



Ministère des Collectivités territoriales,
du Développement et de
l'Aménagement des Territoires

PLAN NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (PNADT)

Horizon 2035

Rapport final - Juin 2020

Schéma de structure

Niveaux hiérarchiques

- Métropole internationale
- Métropole d'équilibre
- Métropole régionale
- Ville secondaire
- Localité

- Limite d'État
- Hydrographie

Grandes affectations du territoire

- GA1 : Culture irriguée, Pêche continentale, élevage
- GA2 : Horticulture, Exploitation minière, Elevage intensif
- GA3 : Culture pluviale à cycle court, Elevage, Agroforesterie
- GA4 : Elevage, Sylviculture, Agriculture
- GA5 : Elevage, Sylviculture, Culture pluviale à cycle court
- GA6 : Tourisme, Pêche continentale, Aquaculture
- GA7 : Culture pluviale, Elevage, Agroforesterie
- GA8 : Culture pluviale, Agroforesterie, Sylviculture
- GA9 : Elevage, Agroforesterie, Culture pluviale
- GA10 : Ecotourisme
- GA11 : Exploitation minière, culture pluviale, Agroforesterie
- GA12 : Culture pluviale, Horticulture, Exploitation minière
- GA13 : Pêche maritime, Exploitation pétrolière et gazière, transport maritime
- GA14 : Habitat, agriculture périurbaine

Infrastructures Portuaires et Aéroportuaires

- Aéroport international
- Aéroport régional
- Port international
- Port minéralier
- Port sec

Infrastructures Ferroviaires et Routières

- Réseau ferroviaire
- Réseau autoroutier
- Réseau routier

0 50 100 200km

Source : ANAT, 2018
Réalisation : ANAT, 2018



Ministère des Collectivités territoriales,
du Développement et de
l'Aménagement des Territoires



PLAN NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (PNADT)

Horizon 2035

Rapport final - Juin 2020

Extrait du discours de son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République lors du Conseil Présidentiel sur l'Aménagement du Territoire tenu le 24 janvier 2020



Vous savez le prix que j'accorde à l'unité nationale, à l'intégrité territoriale de notre pays, à la viabilité de nos territoires et à l'équité territoriale. Toutes choses qui reposent sur une bonne organisation spatiale.

Mes tournées répétées à l'intérieur du pays m'ont permis d'avoir en permanence une idée précise sur l'évolution de nos régions, de nos départements, de nos communes, de nos villes et leurs banlieues, de nos cités religieuses, de nos îles et de nos villages. Bref de nos établissements humains…

Mes déplacements effectués le long des côtes, de nos fleuves, de nos lacs, ou encore dans nos forêts et parcs, nos espaces transfrontaliers, et nos zones minières… m'ont également, permis de connaître, avec exactitude, nos potentialités mais aussi nos faiblesses et contraintes.

Mes échanges itératifs avec mes compatriotes m'ont, en outre, permis de m'imprégner de la réalité quotidienne des Sénégalais.

Ce diagnostic que je fais au quotidien du territoire national me permet de constater les limites objectives de l'action de l'Etat, au niveau central et déconcentré, celles des collectivités territoriales, ainsi que celles de notre secteur privé face aux défis du développement.

Ces limites qui ont pour nom :

- le déséquilibre entre le tiers ouest et l'est du pays et entre Dakar et les autres établissements humains ;
- les disparités entre zones urbaines et zones rurales ;
- les incohérences territoriales ;
- la faible valorisation des ressources et potentialités des territoires ;
- l'enclavement de certaines parties du territoire ;
- l'occupation de zones à risques ;
- les problèmes de mobilité ;

constituent autant de facteurs bloquant qui entravent les efforts que nous fournissons tous les jours.

Pour apporter plus de cohérence et d'efficacité dans nos politiques d'organisation, d'occupation, de production et de consommation d'espace, j'ai lancé, dès le lendemain de mon accession à la magistrature suprême, un certain nombre de réformes et de programmes ambitieux pour réduire drastiquement les iniquités territoriales.

Plusieurs initiatives, déclinées dans le Plan Sénégal Emergent, qui expriment ma forte volonté d'accélérer le processus de territorialisation des politiques publiques pour favoriser une meilleure compétitivité de nos territoires, gage d'une création massive d'emplois et d'une croissance accélérée, inclusive, durable et mieux répartie sur l'ensemble du pays. Il s'agit d'une lutte au quotidien contre les déséquilibres, les injustices et les dysfonctionnements.

Pour moi, œuvrer à garantir l'équité de nos territoires et l'égalité des Sénégalais est la seule forme de lutte contre les injustices et les inégalités. Il n'y a qu'un Sénégal, quel que soit le lieu où l'on vit, c'est le Sénégal de tous, le Sénégal pour tous.

Vous l'avez constaté, le territoire national fait l'objet en ce moment d'une transformation structurelle majeure avec la réalisation d'un éventail de chantiers dans tout le pays et dans tous les secteurs qui influent sur la qualité de vie de nos compatriotes.

Il nous faut cependant, admettre que la plupart des outils de planification spatiale élaborés pour asseoir un développement harmonieux et durable du territoire national, n'ont jusque-là connu qu'une très faible application.

En effet, les choix d'implantation de projets structurants, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des plans directeurs et programmes d'investissement ont très peu tenu compte des orientations existantes en matière d'aménagement du territoire.

D'où l'occupation anarchique de la voie publique et des zones impropres à l'habitat qui impactent négativement le cadre et la qualité de vie des populations ainsi que l'image de nos collectivités territoriales.

Nous constatons tous, pour le regretter, dans le cadre de la mise en œuvre des projets phares du Gouvernement, comment l'absence de politiques d'aména-

gement du territoire peut impacter la réalisation d'infrastructures socio-économiques. En effet, l'augmentation des coûts économiques et sociaux induits par les déguerpissements et les indemnisations y afférentes est une réalité de notre quotidien. Une réalité à laquelle nous devons ensemble trouver des solutions durables qui passent nécessairement par le respect des prescriptions de la planification spatiale.

Nous constatons, plus gravement encore, combien les conflits récurrents générés par les imprécisions des limites territoriales plombent les projets d'envergure portés par les départements, villes et communes, privant ainsi ces territoires d'importantes opportunités d'investissements et de projets créateurs d'emplois et de richesses.

C'est pourquoi, parallèlement à la mise en œuvre de programmes d'urgence visant à résoudre les problèmes prioritaires identifiées et à améliorer la vie des populations rurales et urbaines, j'avais instruit qu'une vaste réflexion soit entreprise pour élaborer le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT), afin de repositionner l'aménagement du territoire au cœur des politiques publiques. Il s'agissait, pour le Gouvernement, de mettre la prospective spatiale et territoriale à la place qui doit être la sienne, pour une meilleure prise en compte des générations présentes et futures.

Il est apparu au cours de nos travaux que le PNADT a fixé les grandes orientations en matière d'organisation spatiale en tenant compte, d'une part, des potentialités et des contraintes de nos territoires et, d'autre part, des orientations retenues dans le Plan Sénégal Emergent.

Cet ambitieux outil de planification spatiale a défini une armature urbaine plus équilibrée et a établi les principes régissant la localisation des grandes infrastructures, des grands équipements et des services collectifs d'intérêt national pour les prochaines années. Le PNADT intègre par ailleurs les défis et enjeux de l'heure, notamment l'aménagement numérique du territoire, le changement climatique, les récentes découvertes de gaz et de pétrole le long de nos côtes, l'industrialisation du pays, la sécurité, l'articulation de nos interventions avec les actions d'aménagement projetées au niveau communautaire, etc.

La mise en œuvre du PNADT contribuera à assurer la cohérence spatiale des projets socio-économiques et géostratégiques de l'État.

C'est la raison pour laquelle, j'approuve le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) et valide l'ensemble des outils qui doivent faciliter sa mise en œuvre à savoir :

- la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT) ;
- le Fonds d'Impulsion à l'Aménagement et au Développement territorial (FIADT) ;
- le Visa de localisation ;
- les Zones d'aménagement différé ;
- l'Observatoire national des Territoires ;
- la commission nationale de toponymie qui sera chargée de conserver et de développer le patrimoine toponymique national ;
- la stratégie nationale de correction des incohérences territoriales mise en place par l'ANAT et la Direction générale de l'Administration territoriale (DGAT) du ministère de l'Intérieur ;
- la modernisation et la densification du réseau géodésique national.

A partir d'aujourd'hui le PNADT, réceptacle spatial du PSE, devra être considéré comme le référentiel de base pour un aménagement harmonieux et durable du territoire national. Il nous permet d'affronter en face les défis qui nous interpellent, notamment :

- le désenclavement de nos territoires ;
- le rééquilibrage de notre armature urbaine ;
- la résolution des problèmes d'incohérence territoriale ;
- l'industrialisation du pays ;
- la reforestation durable du territoire national ;
- la modernisation de nos systèmes productifs locaux ;
- l'accès universel aux services socio-économiques et administratifs ;
- la réduction drastique de l'exode rural et la lutte contre l'émigration clandestine ;
- la libération des zones à risques ;
- la préservation et la sécurisation des espaces destinés aux futurs projets.

J'invite donc tous les acteurs confondus à faire de ce document prospectif le leur et de recourir scrupuleusement aux orientations consignées pour un Sénégal Emergent dans un développement harmonieux et durable à l'horizon 2035.

Monsieur Oumar GUEYE, Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT)

Dès son accession à la magistrature suprême, Son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République du Sénégal, conscient des énormes disparités de développement du territoire national avait exprimé sa volonté de s'appuyer sur une bonne organisation spatiale pour doter le Sénégal de territoires viables, capables de porter, de façon harmonieuse, le développement du pays. C'est ainsi que, lors du Conseil présidentiel sur les inondations du 19 septembre 2012, le chef de l'Etat avait instruit le Gouvernement d'élaborer un nouveau Plan national d'Aménagement du Territoire qui intègre le Développement territorial.

Après la mise en place du comité technique et le lancement du processus d'élaboration du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) par la Commission nationale d'Aménagement du territoire, une série de rencontres et d'évènements avait été initiée par mon département pour rendre la démarche participative, inclusive et itérative. D'ailleurs, je remercie tous les acteurs qui ont apporté leurs concours à l'élaboration de ce plan.

Aujourd'hui, notre pays dispose d'un outil intelligent d'organisation spatiale qui facilite le déploiement du Plan Sénégal Emergent (PSE) au niveau de nos Collectivités territoriales. Ces dernières sont les réceptacles spatiaux de nos politiques publiques et le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) est l'outil de pilotage qui nous permet de les construire de façon durable en tenant compte des enjeux et défis qui nous interpellent aujourd'hui comme demain.

J'invite donc, toutes les institutions, les organisations ainsi que tous les acteurs de se l'approprier et d'adopter toutes ses orientations dans le cadre de l'application de leurs politiques.

J'adresse mes vives féllicitations à Monsieur le Président de la République, Son Excellence Monsieur Macky SALL pour le travail accompli depuis qu'il est à la tête du pays.



Monsieur Mamadou DJIGO, Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)



Pour matérialiser la vision du Président de la République, le Ministère des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires par le biais de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire, a mobilisé l'ensemble des ministères, de l'administration territoriale, des élus locaux et des acteurs privés nationaux et internationaux pour relever les défis de notre organisation spatiale. L'ANAT a adopté une démarche stratégique de partenariat, de mutualisation et de décloisonnement pour élaborer le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) du Sénégal. Cet outil qui projette le territoire sénégalais dans les quinze (15) prochaines années, est le résultat d'une combinaison systémique de toutes les intelligences de notre pays. Sa mise en œuvre permettra de répartir de façon intelligente et équitable les infrastructures, les équipements et les services. Elle permettra aussi de bien accueillir les prochaines générations et de garantir à tous l'accès aux services sociaux de base.

J'adresse mes remerciements les plus soutenus à Son Excellence, Monsieur Macky Sall, Président de la République du Sénégal pour sa confiance, à tous les ministres qui ont eu à apporter leurs concours au processus d'élaboration avec une mention particulière à Monsieur Oumar Gueye, Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires qui a été un acteur clé et précieux pour l'aboutissement de ce travail fastidieux.

Je remercie aussi tout le personnel de l'ANAT pour leur engagement, tous les partenaires sans exception et tous les acteurs qui ont eu à participer au processus d'élaboration du PNADT.

Sous l'autorité de :

Monsieur Oumar GUEYE, Ministre des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT)

Sous la direction de :

Monsieur Mamadou DJIGO, Directeur général de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)

L'équipe de rédaction du PNADT

M. Serigne DIA, *Directeur de la Planification spatiale, Chef du projet*
Mme Oumou Kalsom Khoulé SECK, *Chef de Division Suivi des politiques publiques*
M. Djimé TIGANA, *Chef de Division Planification territoriale*
M. Ousmane THIAM, *Chef du Service régional de l'Aménagement et du Développement territorial de Tambacounda*
M. Mouhamadou Bachir THIAW, *Direction de la Planification spatiale*
M. Modou FALL, *Chef du Service régional de l'Aménagement et du Développement territorial de Fatick*
M. Seydou BA, *Direction de la Planification spatiale*
M. Ibrahima DIOUF, *Direction de la Planification spatiale*
M. Cheikh FALL, *Chef du Service Régional de l'Aménagement et du Développement territorial de Louga*
Mme Fatou Gueye NDIAYE, *Direction de la Planification spatiale*

Analyse spatiale et cartographie du PNADT

M. Oumar KA, *Directeur des Travaux géographiques et de la Cartographie*
M. Ibrahima NDIAYE, *Chef de Division des Levés terrestres et aérospatiaux*
M. Madiabe DIOUF, *Chef de Division Cartographie et SIG*
M. Alain AOUTA, *Géomaticien*
M. Benilde OUDIANE, *Géomaticien*
Mme Awa NDOYE, *Géomaticienne*
M. Ibrahima DIEDHIOU, *Géomaticien*
M. Moussé Y. NDIAYE, *Géomaticien*
M. Mawade NIASSE, *Géomaticien*
M. Serigne Babacar CISSE, *Géomaticien*
M. Abdou Karim MBENGUE, *Géomaticien*
M. Mamadou NDIAYE, *Géomaticien*
Mme Mariama Mbissine DIOUF, *Géomaticienne*
Mme Khady KAMA, *Géomaticienne*
M. Omar YOUM, *Géomaticien*

Appui technique

M. Aboubakry GOLLOCK, *Directeur du Développement territorial*
M. Abdoul Aziz MBAYE, *Responsable informatique*
M. Serge COLY, *Chef de la Division Suivi-Evaluation et Prospective, Direction du développement territorial*
Mme Faty Bineta MBODJI, *Direction du Développement Territorial*
M. Mamoudou Aliou BA, *Chef de Division Etudes et Projets, Direction du Développement territorial*
M. Lamine CISSOKHO, Chef du Service Régional de l'Aménagement et du Développement Territorial de Thiès
M. Daouda THIANDOUM, Chef du Service Régional de l'Aménagement et du Développement Territorial de Dakar
M. Ibrahima DIARRA, Chef du Service régional de l'Aménagement et du Développement Territorial de Saint-louis
M. Aimé BOISSY, Chef du Service Régional de l'Aménagement et du Développement Territorial de Ziguinchor
M. Cheikh Ahmet Tidiane DIOP, *ancien Directeur de la planification spatiale de l'ANAT*
M. Mamadou SAMB, *ancien Directeur de la planification spatiale de l'ANAT*

L'équipe de support

M. Mamadou GASSAMA, *Président du conseil de surveillance de l'ANAT*
M. Ousmane SECK, *Secrétaire général*
M. Ismaila ANNE, *Directeur administratif et financier*
M. Basile Diomaye FAYE, *Agent comptable principal*
M. Abdourahmane SY, *Responsable de la Cellule Communication et Marketing*
M. Salif Kébé SAKHO, *Cellule Communication ANAT*
M. Alioune DIONGUE, *Responsable de la Cellule d'Audit et de Contrôle*
M. Malick CISSE, *Chef de Division Comptabilité*
M. Baba Amadou CISSÉ, *Responsable passation de marchés*
Mme Lucie MBAYE, *Chef de Division financière*
M. Mamadou THIAW, *Secrétaire exécutif du PNDL*
M. Lamine MBAYE, *Responsable administratif et financier du PNDL*
Mme Boury DIONGUE, *Responsable Relations institutionnelles*
Mme Khady DIALLO, *Responsable Ressources humaines*
Mme Marie Virginie SENE, *Assistante du Directeur général de l'ANAT*
M. Aboubacar SALL, *Conseiller du Directeur général de l'ANAT*
M. Mouhamadou El Bachir DIOP, *Conseiller du Directeur général de l'ANAT*
M. Mamadou DIOUF, *ancien Directeur administratif et financier*
M. Tarciscius Siméon TENDENG, *ancien Agent comptable principal*
Mme Ndeye Penda DIAGNE, *ancienne Agent comptable principal*
M. Ibrahima FALL, *ancien Secrétaire général*

AVEC L'ACCOMPAGNEMENT DE :

IDEV-IC

M. Alexis CAMPAL, *Expert Aménagement du Territoire (ancien Directeur de l'Aménagement du Territoire)*
M. Ousseynou DIOP, *Environnementaliste*
M. Mamadou SOME, *Démographe*
Mme Ndeye Bigué DIOP, *Aménagiste*
M. Ndiaga DIOP, *Environnementaliste*
M. Mamadou BA, *Spécialiste en décentralisation*

Groupe d'Etude, de Recherche et d'Appui au Développement (GERAD)

Pr. Amadou DIOP, *Géographe & Aménagiste*
Mme Aby NDAO, *Sociologue*
M. Antoine EVIN, *Cartographe*
M. Jean-Michel EVIN, *Prospectiviste*
M. Aboubacry Demba LOM, *Economiste/planificateur (ancien Directeur de la Planification)*
M. El Hadji Mamadou Ndiaye, *Expert en transport/logistique*

INTECH-PRO

Pr. Aboubacar Chedikh BEYE, *Expert Sciences et Génie des matériaux*
M. Amadou KANE, *Expert technologies alimentaires*
Mme Khady BEYE CAMARA, *Expert en finances*

UNIVERSITAIRES

Pr. Mouhamadou Mawloud DIAKHATE, *Géographe/Aménagiste, Université Gaston Berger de Saint-Louis*
Dr. Mounirou Ndiaye, *Economiste, Enseignant-chercheur, Université de Thiès*
Dr. Abdourhamane Mbade SENE, *Géographe/Aménagiste, Enseignant-chercheur, Université Assane SECK de Ziguinchor*
Dr. Massamba GUEYE, *Enseignant-chercheur, Université Cheikh A. Diop de Dakar*

INFOGRAPHIE

M. Karim Dimé, *Infographiste*

LE COMITÉ TECHNIQUE RESTREINT (CTR)

M. Moctar DIATTARA, *Programme National de Développement Local (PNDL)*
M. Momath NDIAYE, *Direction de l'Appui au développement local*
Mme Fatou D. DIACK, *Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)*
M. Djibril Waly NDIAYE, *Direction Générale du Budget*
M. Colonel Modou Moustapha SARR, *Direction des Eaux et Forêts, Chasses et Conservation des Sols*
M. Lamine LABOU, *Direction Générale de la Prévision et des Etudes Economiques (DGPPE)*
M. Pape AMAR, *Agence de la Promotion de l'Investissement et des Grands travaux (APIX)*
M. Mamadou NDAO, *Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE)*
M. Mamadou Tahirou GANO, *Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE)*
M. Babacar THIAM, *Agence de Développement Local (ADL)*
M. Khalil Rakhmane NDIAYE, *Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS - PSE)*
Mme Ndeye Marieme SAMB, *Agence de Développement Municipal (ADM)*
M. Momar GUEYE, *Direction des Stratégies de Développement Territorial*
Mme Fatoumata Bintou Camara FALL, *Direction des Collectivités Territoriales (DCT)*
M. Baboucar Mboundor NGOM, *Direction Générale de l'Administration Territoriale (DGAT)*
M. Moctar SALL, *Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau (DGPRE)*
Mme Mame Sokhena DIOUCK, *Direction de l'Environnement et des Etablissements Classes (DEEC)*
M. Abdoulaye DIOUF, *Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA)*
M. Jean Pierre Diamane BAHOUM, *Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)*
M. Amadou NIANG, *Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)*
M. Moussa CAMARA, *Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA)*
M. Malick SOW, *Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA)*

LES PRÉSIDENTS DES COMITÉS RÉGIONAUX DE DÉVELOPPEMENT (CRD)

Gouverneur de la région de Dakar
Gouverneur de la région de Diourbel
Gouverneur de la région de Fatick
Gouverneur de la région de Kaffrine
Gouverneur de la région de Kaolack
Gouverneur de la région de Kédougou
Gouverneur de la région de Kolda
Gouverneur de la région de Louga
Gouverneur de la région de Matam
Gouverneur de la région de Saint-Louis
Gouverneur de la région de Sédhiou
Gouverneur de la région de Tambacounda
Gouverneur de la région de Thiès
Gouverneur de la région de Ziguinchor

Sommaire

PREAMBULE

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE

DEUXIEME PARTIE : VISION ET ORIENTATIONS

TROISIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

Liste des abréviations

ACP : Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
ADEPME : Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
ADL : Agence de Développement local
ADM : Agence de Développement municipal
AFE : Accord sur la Facilitation des Echanges
AFOM : Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces
AGEROUTE : Agence de Gestion des Routes
AGOA : African Growth and Opportunity Act
AIBD : Aéroport international Blaise Diagne
AMP : Aire marine protégée
ANER : Agence nationale des Energies renouvelables
ANA : Agence nationale de l'Aquaculture
ANACIM : Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie
ANAT : Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
ANSD : Agence nationale de la Statistique et de la Démographie
APE : Accord de Partenariat économique
APIX : Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux du Sénégal
ASER : Agence sénégalaise d'Electrification Rurale
ASN : Association sénégalaise de Normalisation
ASPID : Association sénégalaise pour la Promotion de l'Irrigation et du Drainage
ARD : Agence régionale de Développement
ARTP : Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes
BCI : Budget Consolidé d'Investissement
BHS : Banque de l'Habitat du Sénégal
BNDE : Banque nationale de Développement économique
BOS-PSE : Bureau opérationnel de Suivi du PSE
BRICS : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CCADT : Commission communale de l'Aménagement et du Développement territorial
CCOD : Commission de Contrôle des Opérations domaniales
CDSMT : Cadre des Dépenses Sectoriel à Moyen Terme
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEP : Cellule d'Etudes et de Planification
CGCL : Code Général des Collectivités territoriales
CIAT : Conseil Interministériel sur l'Aménagement du Territoire
CNAAT : Conférence nationale sur l'Aménagement et l'Attractivité Territoriale
CNAMS : Centre national d'Action Anti mines au Sénégal
CNAT : Commission nationale d'Aménagement du Territoire
CNADT : Commission nationale de l'Aménagement et du Développement territorial
CNCAS : Caisse nationale de Crédit Agricole du Sénégal
CNDT : Commission nationale de Dialogue des Territoires
CDADT : Commission départementale de l'Aménagement et du Développement territorial
CNPI : Centre national des Professionnels de l'Immobilier
CNS : Conseil national de la Statistique
CPDN : Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CPADT : Conseil présidentiel pour l'Aménagement et le Développement territorial
CSE : Centre de Suivi Ecologique

Liste des abréviations

CSS : Compagnie Sucrière Sénégalaise
DAPSA : Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles
DCT : Direction des Collectivités territoriales
DCSOM : Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières
DEEC : Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEFCCS : Direction des Eaux, Forêts, Chasse et de la Conservation des Sols
DEPRE : Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
DGAT : Direction Générale de l'Administration territoriale
DGB : Direction Générale du Budget
DGID : Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGPPE : Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques
DGPRE : Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DGUA : Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture
DIPP : Décomposition Internationale des Processus Productifs
DMG : Direction des Mines et de la Géologie
DPBEP : Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuel
DPM : Direction des Pêches Maritimes
DPN : Direction des Parcs Nationaux
DSCOS : Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
EDD : Education au Développement Durable
ENO : Espaces numériques ouverts
ESP : Ecole Supérieure Polytechnique
FDD : Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECL : Fonds d'Equipement des Collectivités Locales
FIAT : Fonds d'Impulsion à l'Aménagement du Territoire
FIADT : Fonds d'Impulsion à l'Aménagement et au Développement territorial
FMN : Firmes Multinationales
FONGIP : Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS : Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
FRA : Global Forest Resources Assessment (Évaluation des ressources forestières mondiales)
GDF : Gestion Durable des Forêts
GDTE : Gestion Durable des Terres et de l'Eau
GPS : Global Positioning System
HCCT : Haut Conseil des Collectivités Territoriales
ICS : Industries Chimiques du Sénégal
IDE : Investissements directs étrangers
INP : Institut National de Pédologie
ISEP : Institut Supérieur d'enseignement professionnel
ISF : Indice Synthétique de Fécondité
ISRA : Institut Sénégalais de Recherche Agricole
ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
LOADT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires
LOAT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire
LOASP : Loi d'Orientation agro-sylvo-pastorale
LSP : Lettre de Politique Sectorielle
LPSD : Lettre de Politique Sectorielle de Développement
MCA : Millenium Challenge Account
MEN : Ministère de l'Education Nationale

Liste des abréviations

MEPA : Ministère de l'Elevage et des Productions Animales

MEPN : Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature

MGTDAT : Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

MSAS : Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

ODD : Objectifs du Développement Durable

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

OMVG : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie

OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONT : Observatoire national des Territoires

ONU-ESA : Organisation des Nations Unies- Département des Affaires Economiques et Sociales

PACASEN : Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal

PADERCA : Programme d'Appui au Développement Rural de la Casamance

PAGIRE-BA : Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau-Bassin Arachidier

PANER : Plan d'Actions national des Energies renouvelables

PAPIL : Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale

PAQUET : Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation

PASA : Programme d'Ajustement Structurel pour le Secteur Agricole

PASER : Programmes d'Actions Stratégiques de l'Etat dans les Régions

PDC : Plan de Développement Communal

PDD : Plan départemental de Développement

PDU : Plan Directeur d'Urbanisme

PED : Pays en développement

PEPAM : Programme Eau potable et Assainissement du Millénaire

PFNL : Produits forestiers non-ligneux

PFS : Politique forestière du Sénégal

PGAT : Plan général d'Aménagement du Territoire

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNADT : Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial

PNAT : Plan national d'Aménagement du Territoire

PNDL : Programme national de Développement local

POAS : Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols

PODES : Plan d'Orientation pour le Développement économique et social

PPP : Partenariat Public-Privé

PREAC : Programme de Réforme de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité

PREFERLO : Projet de Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes du Ferlo

PROGERT : Projet de Gestion et de restauration des Terres dégradées du Bassin arachidier

PROMOVILLES : Programme de Modernisation des Villes

PSE : Plan Sénégal émergent

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

Liste des abréviations

PTIP	: Programme triennal d'Investissements publics
PUD	: Plan d'Urbanisme de Détail
PUDC	: Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	: Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires Frontaliers
RAC	: Revue Annuelle Conjointe
RAM	: Rayon d'action moyen
RF	: Registre foncier
RGPHAE	: Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage
SAPCO	: Société d'Aménagement et de Promotion des Cotes et zones touristiques du Sénégal
SAR	: Société Africaine de Raffinage
SCADT	: Schéma communal d'Aménagement et de Développement territorial
SCOT	: Schéma de Cohérence Territoriale
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement Commercial
SDADT	: Schéma départemental d'Aménagement et de Développement territorial
SDADT-ZS	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement territorial pour les Zones spécifiques
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion concertés des Eaux du fleuve Sénégal
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDER	: Schéma de Développement de l'Espace Régional
SDS	: Schéma Directeur Sectoriel
SENELEC	: Société nationale d'Electricité
SES	: Situation économique et sociale
SIE	: Système d'Information Energétique
SIG	: Système d'Information Géographique
SMS	: Short Message Service
SNDES	: Stratégie nationale de Développement économique et sociale
SNP	: Système national de Planification
SONES	: Société nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal
SSN	: Système Statistique National
TBM	: Taux brut de Mortalité
TBS	: Taux brut de Scolarité
TDPS	: Tarif douanier préférentiel spécial
TF	: Titre foncier
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TMD	: Transport de Matières Dangereuses
UE	: Union européenne
UEMOA	: Union économique et monétaire Ouest africaine
UNESCO	: Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
UVS	: Universités virtuelles du Sénégal
ZAC	: Zone d'Aménagement Concerté
ZADEC	: Zone d'Activités dédiée à l'Ecosystème de la Construction
ZES	: Zones Economiques Spéciales
ZIC	: Zone d'Intérêt Cynégétique

Liste des Tableaux

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE

Liste des Tableaux

DEUXIEME PARTIE : VISION ET ORIENTATIONS

TROISIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

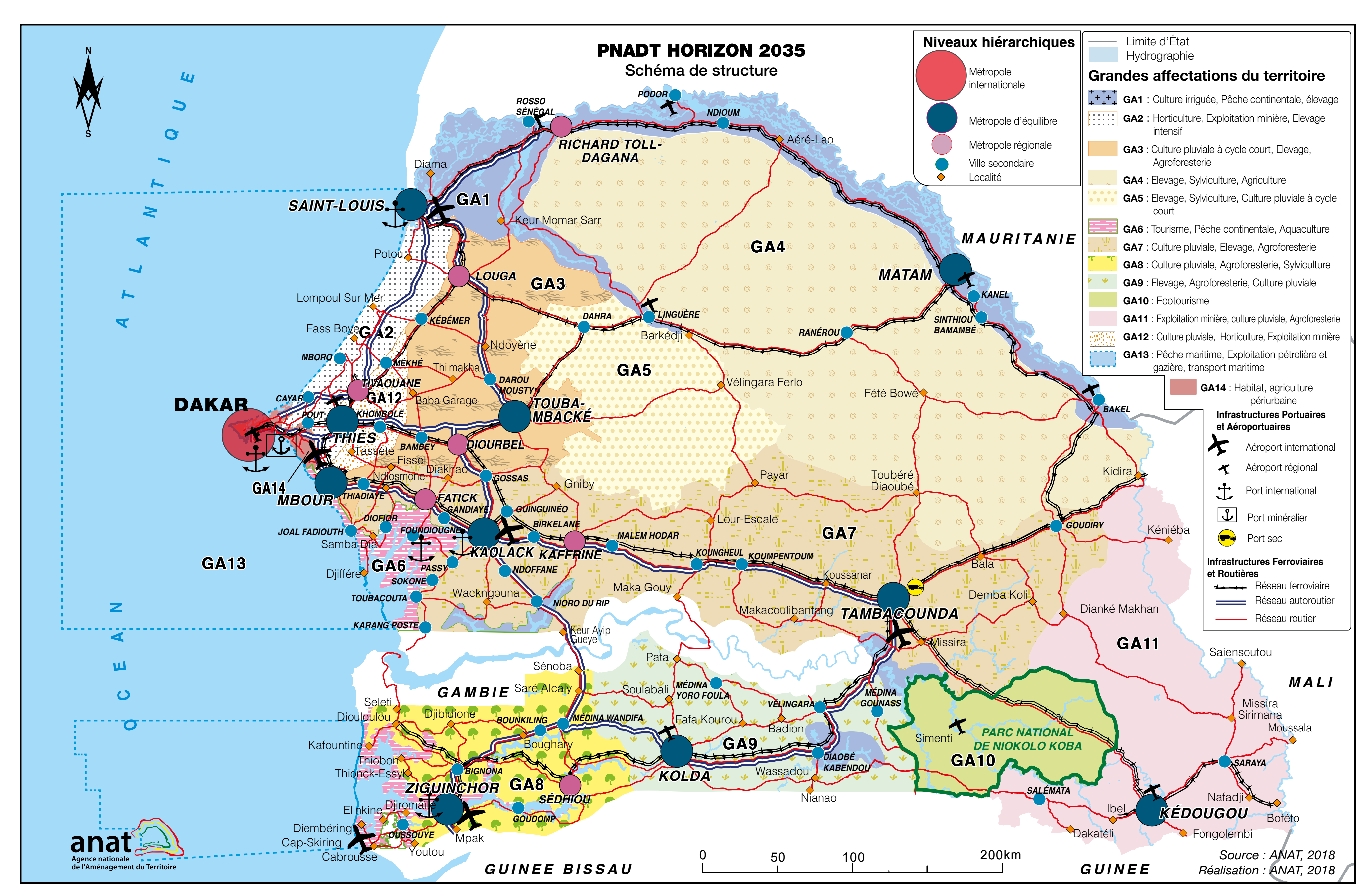
QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

Liste des figures

Liste des cartes

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE

TROISIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



Carte de synthèse du PNADT

PREAMBULE

A. LE CONTEXTE MONDIAL ET SOUS-REGIONAL

A.1. Le contexte mondial

Le contexte international est marqué par la mondialisation, la forte progression de l'urbanisation et de la concentration de l'économie, les phénomènes migratoires et les enjeux de développement durable.

En effet, depuis deux décennies s'opère une mondialisation de l'économie mondiale, accélérée par le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Cette mondialisation est accompagnée entre autres par un éclatement et une délocalisation permanente des chaînes de valeur de la production. Cependant, les pays qui en profitent le plus sont ceux capables d'offrir des avantages comparatifs dans les domaines de l'innovation, de la qualité et du coût de la main-d'œuvre, du volume et de la proximité des marchés et des infrastructures.

Dans ce contexte de la mondialisation, chaque pays se positionne en fonction de son degré de compétitivité. A cet effet, plusieurs outils de développement et d'intégration à la mondialisation ont été initiés à travers le monde. Il s'agit principalement d'instruments qui visent à créer et à produire des biens et services compétitifs tels que les clusters, les zones économiques spéciales, les zones franches d'exportation et les infrastructures de transport comme les ports et les aéroports qui sont des interfaces permettant de connecter les différents pays aux marchés mondiaux.



Salle de marché Nasdaq

La mondialisation est également accompagnée d'une concentration et d'une métropolisation de l'économie. En effet, à l'échelle du monde, la production se concentre dans les grandes villes, les provinces dynamiques et les pays riches. La moitié de la production mondiale provient de 1,5 % des terres de la planète. Cette situation est le corollaire de l'urbanisation galopante.

Pour la première fois dans l'histoire du monde, en 2011 près de 50% de la population mondiale vivait en ville. Cette tendance devrait se renforcer selon les prévisions des Nations Unies qui estiment qu'entre 2000 et 2030, les superficies occupées par les villes devraient tripler. Dès lors, l'approche du développement territorial pourrait constituer un levier pour l'atténuation de la concentration urbaine mais aussi un moyen de promotion du développement sur les différents territoires en s'appuyant sur leurs ressources et potentialités.

Par ailleurs, jusqu'à une période récente, le développement économique était essentiellement axé sur l'exploitation intensive des ressources naturelles. Avec la raréfaction des ressources, les changements climatiques et l'émergence des sociétés civiles, le concept de développement durable s'impose de plus en plus et a pour objet singulier un développement économique intégrant les aspects environnementaux et sociaux. C'est un modèle de développement qui « *permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins* ». A travers différents traités internationaux, le Sénégal s'est engagé à intégrer les principes de développement durable et équitable dans ses différentes politiques nationales.

A.2. Le contexte sous-régional

Dans l'espace sous-régional, le Sénégal est concerné par les projets structurants de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) qui visent une meilleure intégration des Etats et une meilleure valorisation et un meilleur partage des ressources communautaires.

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est un programme érigé à l'échelle du continent pour une meilleure intégration de l'Afrique à travers la mise en œuvre de grands projets structurants notamment dans les domaines de l'énergie et des infrastructures.

En matière d'initiative communautaire, l'article 2 de l'Acte additionnel numéro 3 du 10 janvier 2004 portant adoption de la politique d'aménagement communautaire de l'UEMOA stipule que « *la Politique d'Aménagement du Territoire communautaire vise à terme l'édification d'une union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs* ».

Cela s'est notamment traduit par l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) qui préfigure l'espace de l'UEMOA à l'horizon 2040 et qui a pour fonction de fixer, dès à présent, les grandes lignes pour un avenir viable et maîtrisé. D'une manière générale, le SDER constitue un cadre de référence à deux niveaux : un référentiel pour servir les Etats de l'Union à mieux définir leur politique d'aménagement du territoire et un outil pour la mise en œuvre des actions structurantes à l'échelle de l'Union.



Siège BCEAO Sénégal

B. LE CONTEXTE NATIONAL

B.1. Evolution de la politique nationale d'Aménagement du Territoire

Dès l'accession du Sénégal à l'indépendance en 1960, la planification du développement économique et social avec sa dimension territoriale a été une priorité des pouvoirs publics. Depuis la création du Bureau d'Aménagement des Terroirs et Villages en 1961, puis du Service de l'Aménagement du Territoire en 1962, transformé en Direction de l'Aménagement du Territoire en 1967, les premières actions de cette planification spatiale fondée sur la vision du socialisme africain et l'autogestion rurale ont permis de jeter les bases des premiers découpages administratifs du territoire national.

Avec la réforme de 1972, une approche plus institutionnelle et plus administrative du développement local fut mise sur pied avec l'avènement des communautés rurales consacré par la loi 72-25 du 19 avril 1972.

C'est dans cette dynamique qu'en 1977, le processus d'élaboration du Plan national d'Aménagement du Territoire (PNAT) fut entamé et aboutit à la finalisation du Plan général d'Aménagement du Territoire (PGAT) et des dix schémas régionaux d'aménagement du territoire en 1997. Le PNAT est donc composé du PGAT et des dix (10) schémas régionaux d'Aménagement du Territoire dont les missions principales étaient, aussi, la prise en charge de la dimension locale et régionale dans l'aménagement du territoire national.

Malgré une forte implication des acteurs dans l'élaboration du document aussi bien au niveau national que dans les régions, le PNAT n'a pas fait l'objet d'une stratégie de mise en œuvre effective. Les instruments et mécanismes de mise en œuvre qui ont été préconisés tels que la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire (LOAT) et le Fonds d'impulsion à l'Aménagement du Territoire (FIAT) n'ont pas été mis en place.

Ainsi, malgré la pertinence des orientations du PNAT, le territoire national est encore marqué par des déséquilibres territoriaux importants d'une part entre Dakar et les autres régions et d'autre part entre la partie Ouest et l'Est du pays, avec des disparités dans l'accès aux services sociaux de base notamment entre zones urbaines et zones rurales, une faible valorisation des ressources et potentialités des territoires, une faible capacité d'intervention des collectivités territoriales, le déficit d'intégration de certaines parties du territoire et l'occupation de zones à risques .

Globalement, malgré quelques avancées, le diagnostic des politiques mises en œuvre depuis les indépendances en matière de décentralisation, de développement local et d'aménagement du territoire révèle des stratégies globalement inadaptées et inefficaces et une faible prise en compte des dimensions transversales du développement territorial.

Pour juguler ces manquements l'Etat du Sénégal a initié, en 2013, une nouvelle réforme dénommée « Acte III de la décentralisation » dont l'objectif est d'organiser le Sénégal *« en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».*

B.2. Le Plan Sénégal Emergent

En s'inspirant de la Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES) et des autres documents stratégiques existants, l'Etat du Sénégal a mis en place, dans une dynamique d'accélération de l'évolution du Sénégal vers l'émergence, un nouveau cadre de référence de la politique économique et sociale dénommé Plan Sénégal Emergent (PSE) en 2014. Le PSE, dont l'ambition est de mener le Sénégal à l'émergence, est en phase avec la vision prospective « Sénégal 2035 » qui prend en compte les préoccupations et aspirations de la communauté nationale.

Le Plan Sénégal Emergent est un instrument de prospective économique « Sénégal 2035 », structuré autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 : la transformation structurelle de l'économie et la croissance, à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance (télécommunications et secteur financier) et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'em-

plois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements (l'agriculture et l'agrobusiness, l'habitat social, le tourisme et le secteur minier) ;

Axe 2 : le capital humain, la protection sociale et le développement durable qui constituent le volet social du PSE en s'inscrivant dans une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ;

Axe 3 : la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité qui mise sur le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions d'une paix sociale et de favoriser le plein épanouissement des potentialités.

Ces trois axes stratégiques sont déclinés en programmes et projets sur une décennie. La cohérence des programmes et projets avec les axes stratégiques est assurée par le programme d'actions prioritaires (PAP) qui opérationnalise le PSE sur une période quinquennale.

B.3. L'Acte III de la décentralisation

La nouvelle réforme dite Acte III de la décentralisation vise à corriger les faiblesses diagnostiquées et à renforcer les acquis significatifs à l'échelle nationale pour un développement local harmonieux et durable. Cette réforme vise à organiser le Sénégal en territoires viables et compétitifs, porteurs de développement durable.

L'Acte III de la décentralisation poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ;
- Assurer la lisibilité des échelles de gouvernance territoriale en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques, financières et humaines ;
- Améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire pour un véritable développement économique et social de nos territoires.

L'adoption de l'Acte III (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) a conduit à la communalisation intégrale et permettra à toutes les collectivités territoriales d'exploiter les nouvelles opportunités qui leur sont offertes à savoir améliorer, par des équipements, la plateforme minimale des infrastructures socio-économiques de base, recruter du personnel qualifié et accéder facilement aux financements des partenaires au développement et de la coopération décentralisée. Cette nouvelle politique permet un meilleur aménagement de l'espace rural et une harmonisation de son architecture. Les départements sont érigés en Collectivités territoriales et la suppression de la région en tant que collectivité a été décidée (A ce stade, seuls 42 départements sont des collectivités territoriales. Dakar, Pikine et Guédiawaye sont couvertes par le statut de villes sur le périmètre). Avec la réforme, les communautés rurales et les communes d'arrondissement sont érigées en communes de plein exercice. Le Sénégal compte 557 communes, dont 5 Villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès.).

L'Acte III de la décentralisation constitue un grand pari selon les autorités avec le souci d'une approche de développement économique majeure articulant la dimension territoriale via une judicieuse politique d'aménagement du territoire. La mise en perspective de cette réforme a pour objet de tirer profit des potentialités et vocations des territoires dans le cadre de la mise en œuvre des projets concrets issus des différents programmes.

Il s'agit de réussir ce qui n'a été qu'esquissé dans le passé, à savoir **l'assemblage et la mutualisation précise des différents plans d'action au service d'une politique d'aménagement réinventée et confortée par une architecture institutionnelle rénovée.**

C. OBJECTIFS DU PNADT

Du point de vue institutionnel, le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) constitue un levier pour la mise en œuvre de l'Acte III de la décentralisation et son approfondissement.

Le PNADT se substitue au PNAT afin de mieux intégrer la dimension « développement territorial ».

Son objectif global est de promouvoir le développement du Sénégal à partir de ses territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentialités des territoires.

Il s'agit à travers le PNADT, de doter le Sénégal d'un outil intégré et partagé d'aménagement et de développement du territoire, cadre de référence spatiale pour la territorialisation des politiques publiques.

Les objectifs spécifiques visés consistent à :

- assurer une bonne structuration du territoire par une armature urbaine équilibrée et un réseau adéquat d'infrastructures et d'équipements ;
- promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités des territoires ;
- assurer l'équité territoriale dans l'accès aux services publics ;
- doter les territoires de facteurs de production performants ;
- promouvoir une bonne cohérence territoriale ;
- promouvoir une bonne maîtrise de l'information territoriale ;
- renforcer l'intégration du Sénégal au niveau sous-régional et mondial.

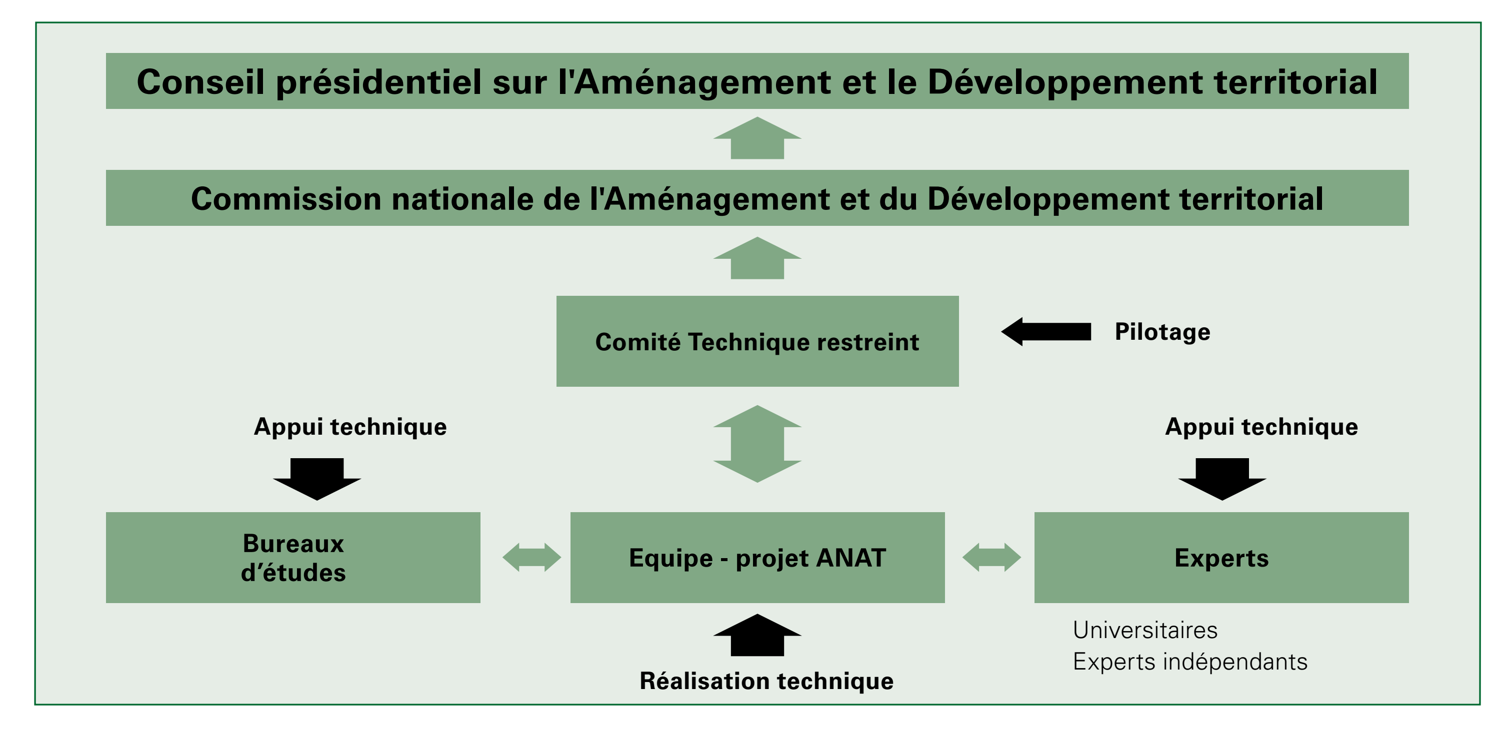
Le processus d'élaboration du PNADT a été lancé le 30 Décembre 2014 par la Commission nationale de l'Aménagement et du Développement territorial (CNADT), présidée par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.



D. PILOTAGE DU PROCESSUS

Le pilotage et l'exécution du projet impliquent plusieurs instances et catégories d'acteurs illustrées par la figure ci-après :

Figure 1 : Pilotage du processus d'élaboration du PNADT



L'équipe de projet de l'élaboration du PNADT, mise en place au sein de l'ANAT, est la cheville ouvrière du projet. Elle est chargée de préparer les documents techniques et livrables à soumettre aux différentes instances de validation et d'adoption du PNADT. Elle s'appuie sur des cabinets d'études et des experts indépendants.

Le comité technique restreint, présidé par le Directeur Général de l'ANAT, est chargé de piloter le processus. Il valide les termes de référence des études à réaliser et examine les versions provisoires des livrables à soumettre aux autres instances supérieures. Il est composé des représentants des structures centrales clefs de l'Etat qui interviennent dans le domaine de l'aménagement et du développement territorial.

La Commission nationale de l'Aménagement et du Développement territorial (CNADT), présidée par le Ministre chargé de l'aménagement du territoire, est composée des différentes structures centrales de l'Etat. Elle est chargée de valider les objectifs, la méthodologie d'élaboration du PNADT et les principaux livrables.

Le Conseil présidentiel sur l'Aménagement et le Développement territorial (CPADT), placé sous la présidence du Président de la République, définit les orientations et les objectifs de la politique d'aménagement et de développement territorial, rend les arbitrages définitifs et adopte le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial.

Pour l'accompagnement du processus d'élaboration du PNADT, trois bureaux d'études, ont été mobilisés :

- Le cabinet IDEV-IC sélectionné par le Programme national de Développement local (PNDL) afin d'appuyer l'ANAT durant tout le processus ;
- Le cabinet GERAD sélectionné par l'ANAT pour un accompagnement dans la phase de formulation ;
- Le cabinet INTECH-PRO sélectionné par l'ANAT pour l'élaboration d'une stratégie de valorisation des ressources et potentialités des territoires.

E. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le processus d'élaboration du Plan national d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) comprend essentiellement trois phases : (i) la phase préparatoire, (ii) la phase diagnostic du territoire et (ii) la phase de formulation de projets d'aménagement et de développement territorial.

La phase préparatoire

Cette phase a été marquée par l'élaboration et la validation d'une note de cadrage et d'un rapport d'orientation méthodologique, qui présente les différentes étapes et la démarche pour les conduire.

L'atelier du 30 décembre 2014, présidé par le Ministre chargé de l'aménagement du territoire, a permis d'informer et de sensibiliser les acteurs des différents segments nationaux sur les enjeux et le processus d'élaboration du PNADT.

A la suite de l'atelier, les thématiques ont été identifiées et des termes de références élaborés pour chacune. Les TDR ont été validés par le Comité Technique Restreint (CTR) au cours d'un atelier organisé en mars 2015.

De même, les outils de collecte de données, constitués de fiches, ont été préparés et validés. Les fiches ont été conçues aux fins de recueillir les données concernant les différents thèmes définis dans les TDR, aux échelles régionales et départementales, et pour la période 2007-2017 (selon la disponibilité des données). Ces fiches ont été validées au cours d'un atelier de deux jours (28-29 mai 2015) et ont été transmises aux structures techniques concernées. Le recueil des fiches de collecte remplies s'est avéré être l'étape la plus délicate du processus, puisque marquée par des séquences d'attente parfois longues.

Parallèlement, la collecte documentaire a été menée au niveau des services techniques concernés par les thématiques du bilan diagnostic, avec pour objectif de recueillir la documentation actualisée sous forme de rapports annuels, de rapports d'activités, de cartes, de lettres de politiques sectorielles, de revues annuelles, etc. Des points focaux ont été désignés dans les structures techniques, par courrier officiel, pour suivre le processus et faciliter la collecte de données.

Le traitement et l'analyse des données et de la documentation ont permis d'élaborer les premières versions des rapports thématiques.

La phase de diagnostic

Cette phase s'est déroulée entre janvier 2015 et décembre 2017. Les travaux réalisés ont abouti à l'élaboration et à la validation des 9 études thématiques suivantes :

- Plans et stratégies de mise en œuvre des politiques publiques ;
- Développement humain durable ;
- Dynamiques économiques ;
- Habitat, Urbanisme et cadre de vie ;
- Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Dynamique spatiale et gouvernance territoriale ;
- Appui à la production;
- Diagnostic de l'Aménagement numérique du territoire national ;
- Actualisation de la cartographie des ressources et potentialités naturelles du Sénégal.

Chaque rapport thématique a pris en compte les orientations et actions préconisées par le PNAT horizon 2021 et les a analysées, avant de procéder au diagnostic.

Les rapports thématiques ont été soumis à la validation par les sectoriels qui ont procédé à des approbations provisoires et indiqué pour chaque rapport les compléments à apporter au cours d'ateliers organisés en juillet et décembre 2016.

Sur la base de ces rapports thématiques actualisés, un rapport du bilan-diagnostic a été élaboré. L'analyse du rapport du bilan-diagnostic a été faite suivant une démarche à la fois systémique, évolutive et spatiale.

Afin de ressortir les interrelations entre les secteurs, les 9 études thématiques ont été regroupées en quatre grands thèmes :

Thème 1 : Environnement et Ressources naturelles ;

Thème 2 : Dynamiques démographiques, spatiales et développement humain ;

Thème 3 : Dynamiques économiques et intégration régionale ;

Thème 4 : Gouvernance territoriale.

L'analyse s'est faite sur la base d'une série de données sur une période plus ou moins longue de 10 ans, de préférence entre 2007 et 2017 suivant la disponibilité des données ou au-delà, mais en l'absence de données sur cette échelle temporelle,

les analyses sont faites à partir des données de période antérieure.

Les différentes données sont issues de :

- L'ANSD (données du RGPHAE (2013), RGE (2017)) ;
- L'ANAT (cartographie, télédétection, analyse spatiale) ;
- Les ministères sectoriels (données brutes sur les secteurs, les lettres de politique sectorielle, les revues annuelles, etc.).

Les différents angles d'analyse utilisés sont :

- Le potentiel du secteur ;
- Les politiques et stratégies de développement mises en œuvre ;
- Les performances et acquis ;
- Les contraintes et faiblesses ;
- Les perspectives de développement dans le cadre du Plan Sénégal émergent ;
- Les enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le rapport du bilan-diagnostic a été partagé avec les services techniques de l'Etat à travers une réunion du Comité technique restreint (CTR), par l'envoi du document par courrier officiel. L'objectif était de recueillir les commentaires des services techniques de l'Etat.

Le document a été également partagé avec les acteurs territoriaux à travers l'organisation de comités régionaux de développement (CRD) dans les 14 régions du pays entre octobre et décembre 2017.

Les CRD ont permis de recueillir les enjeux d'aménagement et de développement des régions, pour alimenter les travaux de planification prospective, afin de proposer des axes et des orientations.

Pour compléter le bilan diagnostic, une analyse spatiale a été faite afin de définir la **typologie des territoires**.

Les objectifs étaient d'identifier des profils territoriaux homogènes dans leurs caractéristiques : les traits généraux, les atouts, les contraintes et les enjeux prioritaires en matière d'aménagement et de développement pour chaque type de territoire afin de fournir un outil d'aide à la décision pour la territorialisation des politiques publiques et pour le suivi des dynamiques territoriales.

L'entrée territoriale choisie est le département qui, dans le contexte actuel de la décentralisation est le seul territoire potentiel de projets ayant une taille suffisamment critique pour accueillir et mettre en œuvre les actions structurantes de développement et des aptitudes requises pour faciliter le portage institutionnel des priorités d'aménagement et de développement identifiées.

Pour garder la cohérence avec le bilan diagnostic, les thématiques analysées sont :

- La démographie et l'occupation du sol ;
- Le développement humain (accès aux services sociaux de base et cadre de vie) ;
- La vulnérabilité des territoires ;
- Les activités économiques.

Les données obtenues des sectoriels ont été analysées. En l'absence de données (ou lorsque celles-ci ne conviennent pas), la méthode du scoring (notation à dire d'expert) a été systématiquement appliquée pour pouvoir prendre en charge toutes les variables stratégiques. Elle s'appuie sur une bonne connaissance du terrain et des enjeux d'aménagement et de développement liés à chaque territoire.

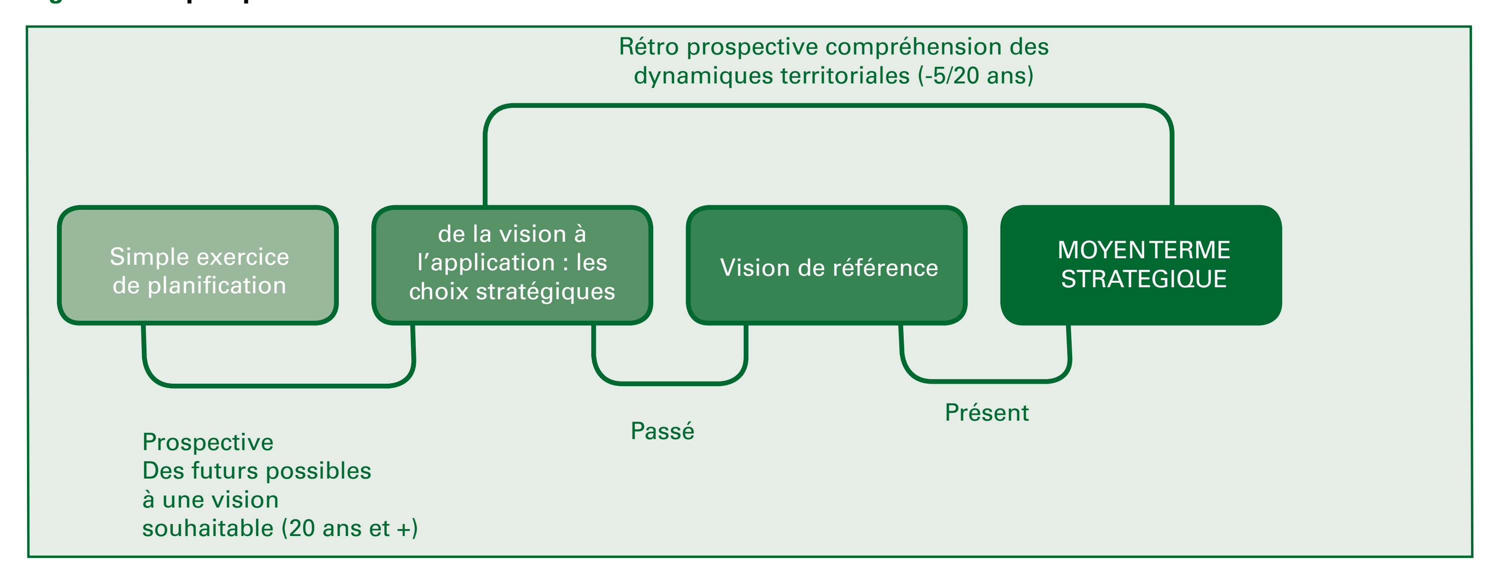
L'outil statistique utilisé est l'analyse en composantes principales (ACP) qui est une méthode factorielle de réduction de dimension pour l'exploration statistique de données quantitatives complexes. L'ACP a permis de résumer les valeurs prises par les quarante-cinq (45) départements (individus) sur l'ensemble des variables de chaque thématique.

La phase prospective

Elle s'est déroulée entre juin et décembre 2018 et marquée par la tenue d'un atelier de prospective territoriale organisé du 25 au 28 juin 2018. Elle marque la transition entre la phase de diagnostic et la formulation du PNADT. Il a mobilisé les acteurs de la sphère publique (élus et techniciens), plus d'une centaine de participants.

La prospective consiste à penser dans le long terme pour agir avec plus d'efficacité sur les mécanismes de prise de décision du court/moyen terme, selon la figure suivante :

Figure 2 : La prospective territoriale



L'atelier de prospective territoriale a permis la participation des différentes catégories d'acteurs de l'aménagement du territoire à la consolidation des enjeux d'aménagement et de développement pré-identifiés dans le bilan-diagnostic et à la proposition, suivant une démarche de prospective territoriale, des orientations et options d'aménagement répondant aux enjeux de développement du territoire national.

La formulation des scénarii (scénario tendanciel, scénario catastrophe et scénario souhaité) est basée sur les variables motrices et les indicateurs susceptibles d'influencer les évolutions futures. Pour la réalisation du scénario souhaité, des orientations stratégiques et objectifs spécifiques ont été définis.

Le cadre de référence qui a alimenté et guidé le processus d'élaboration des propositions d'aménagement et de développement territorial s'articule ainsi autour des points suivants :

- Le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui est le cadre de référence de la politique publique au Sénégal ;
- Le bilan-diagnostic du présent plan qui a permis d'établir la situation de référence exhaustive de l'aménagement et du développement du territoire sénégalais ;
- Les lettres de politiques sectorielles et les documents de revue annuelle des secteurs ;
- Les documents de conférence territoriale des régions ;
- Les résultats de l'atelier national de prospective qui a réuni l'ensemble des structures centrales et déconcentrées de l'Etat ;
- L'analyse de la typologie des territoires réalisée dans le sillage de l'élaboration du bilan-diagnostic ;
- Le Plan national d'aménagement du territoire (PNAT) dont certaines recommandations demeurent pertinentes pour le présent plan.

Le PNADT s'inscrit ainsi dans les grandes orientations politiques de l'Etat et doit, dans la mesure du possible, refléter les aspirations de celui-ci en matière de développement en général et de développement territorial en particulier.

Récapitulatif

Le récapitulatif de la démarche est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Les phases du PNADT

PHASES	OBJECTIFS	LIVRABLES
Phase préparatoire	• Réaliser des concertations avec les principaux acteurs et partenaires ; • Fixer les objectifs et la méthodologie ; • Sensibiliser les acteurs.	• Note de cadrage du projet ; • Rapport d'orientation méthodologique.
Le bilan-diagnostic	• Réaliser le diagnostic du territoire ; • Identifier les perspectives de développement dans le cadre du Plan Sénégal Emergent ; • Dégager suivant une démarche participative les enjeux d'aménagement et développement des territoires ; • Identifier les profils territoriaux.	• 09 rapports thématiques ; • Rapport du bilan-diagnostic ; • Résumé exécutif du bilan diagnostic du PNADT ; • Rapport sur les profils territoriaux.
La formulation du PNADT	• Proposer des stratégies d'aménagement du territoire permettant d'assurer une bonne structuration du territoire, une valorisation durable des ressources et potentialités ainsi que la réduction des inégalités ; • Intégrer dans les stratégies proposées les défis et enjeux liés aux changements climatiques, à l'urbanisation, aux technologies de l'information et de la communication et à la mondialisation ; • Proposer des instruments et mécanismes de mise en œuvre et de suivi du PNADT.	• Rapport sur la hiérarchie fonctionnelle des établissements humains ; • Rapport sur l'actualisation des zones spécifiques d'aménagement ; • Rapport sur le scénario de recomposition territoriale ; • Rapport sur les stratégies de valorisation des ressources et potentialités des territoires ; • Plan national d'Aménagement et de Développement territorial.

Tableau 2 : Chronogramme du projet

ANNEES	2014	2015		2016		2017		2018		2019	
SEMESTRES	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Phase préparatoire	■										
Bilan-diagnostic		■	■	■	■	■					
Formulation du PNADT						■	■	■	■	■	■

F. PLAN DU RAPPORT

Le présent rapport est composé, en plus de l'introduction générale, de la conclusion et de la bibliographie, de quatre parties :

- **Première partie** : Analyse du territoire ;
- **Deuxième partie** : Présentation de la vision et des orientations stratégiques ;
- **Troisième partie** : Propositions d'aménagement et de développement du territoire ;
- **Quatrième partie** : Stratégie de mise en œuvre du PNADT.

La première partie « Analyse du territoire » rappelle le résumé du rapport du bilan-diagnostic et dégage les grands enjeux en matière d'aménagement et de développement territorial.

En partant des enjeux majeurs identifiés, la deuxième partie, « Présentation de la vision et des orientations stratégiques », présente l'esquisse des scénarii d'aménagement et de développement du territoire avant d'établir la vision et les orientations stratégiques émanant du scénario retenu à savoir celui du développement harmonieux du territoire.

La troisième partie portant sur « les propositions d'aménagement et de développement du territoire » est composée du schéma de structure qui donne la configuration du territoire à l'horizon 2035 et des propositions d'actions d'aménagement et de développement territorial pour réaliser la vision souhaitée.

Enfin, la quatrième partie intitulée « Stratégie de mise en œuvre » décrit les organes et instruments de mise en œuvre, les mécanismes de suivi et d'évaluation et la stratégie de vulgarisation, à la suite de l'analyse AFOM de la mise en œuvre. Les organes et instruments de mise en œuvre concernent les acteurs, les instruments juridiques et techniques et la stratégie de financement.

PREMIÈRE PARTIE

ANALYSE DU TERRITOIRE

Cette première partie synthétise le bilan diagnostic du territoire en analysant les thématiques suivantes :

- L'environnement et les ressources naturelles à travers le milieu physique, la cartographie des ressources naturelles, les changements climatiques et risques, la typologie des territoires par rapport à l'environnement et aux ressources naturelles et les atouts, faiblesses, opportunités et menaces ;
- Les dynamiques démographiques et spatiales à travers la démographie, la structure du territoire national, les dynamiques spatiales, la typologie des départements en fonction de la démographie et de l'occupation de l'espace et les atouts, faiblesses, opportunités et menaces ;
- Le développement humain à travers l'accès aux services sociaux de base, la qualification, l'emploi et la vulnérabilité sociale, la sécurité et la protection civile, les risques et le cadre de vie, la typologie des territoires par rapport au développement humain et les atouts, faiblesses, opportunités et menaces ;
- Les dynamiques économiques et l'intégration régionale et sous-régionale à travers les performances macroéconomiques, le secteur primaire, le secteur secondaire, le secteur tertiaire, les secteurs d'appui à la production, l'intégration économique régionale, la typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques et les atouts, faiblesses, opportunités et menaces ;
- La gouvernance territoriale à travers l'historique de la déconcentration et de la décentralisation, les acteurs de la gouvernance territoriale, les outils de la gouvernance territoriale, les instruments de financement des collectivités territoriales et les atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

1. ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

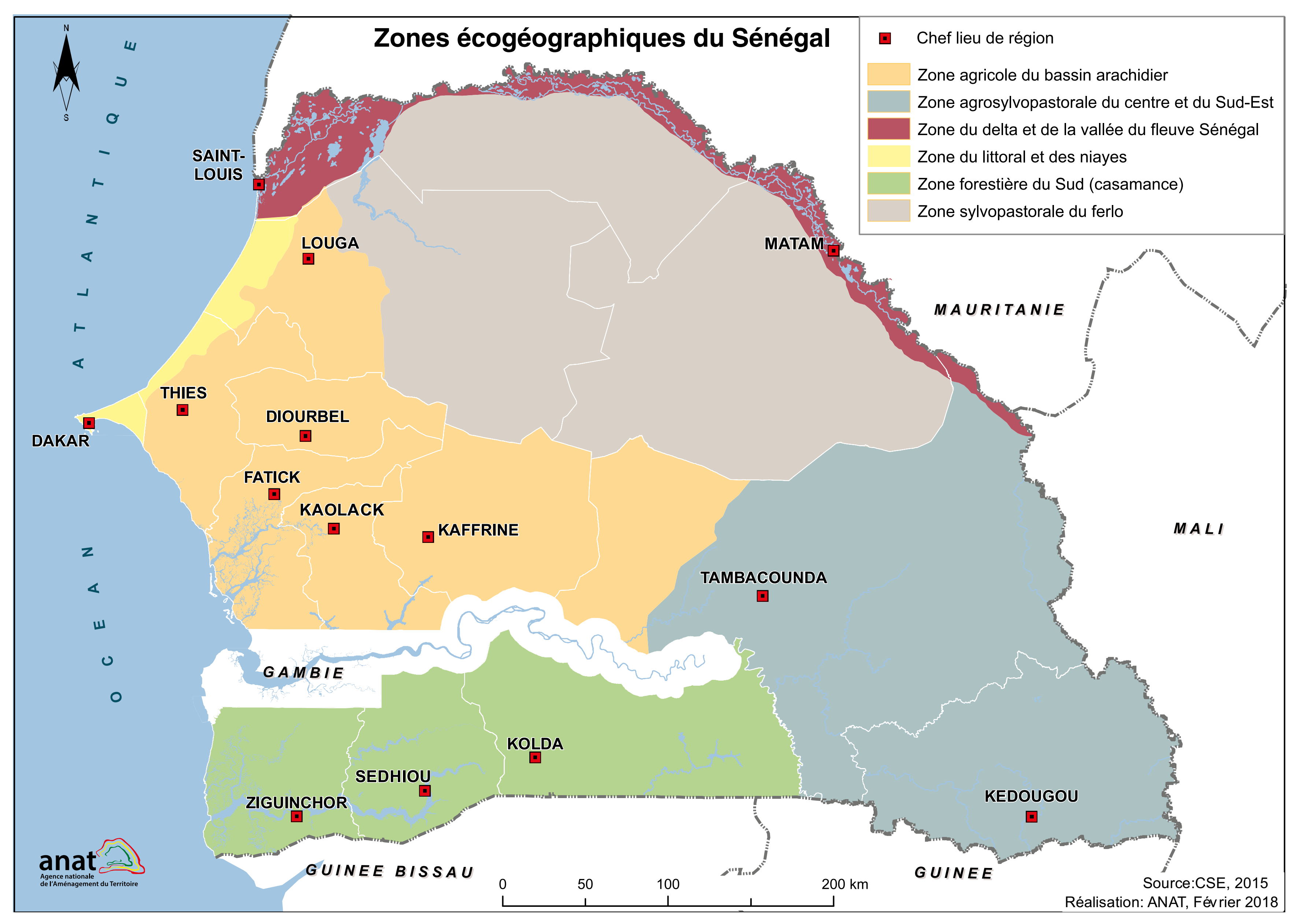
1.1. Caractéristiques du milieu physique

Situé à l'extrême Ouest du continent africain, entre 12°20' et 16°40' de latitude nord et 11°20' et 17°30' de longitude Ouest, le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km². Il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'Ouest par la Gambie et par l'Océan Atlantique avec une façade de 718 km de côtes.

Le climat est de type tropical sec, caractérisé par une saison sèche de novembre à juin marquée par la prédominance des alizés maritimes et continentaux et une saison des pluies de mi-juin à octobre, dominée par le flux de mousson. Les températures, élevées à l'intérieur à cause de l'harmattan, sont liées à la latitude tropicale du Sénégal.

Le relief est, dans l'ensemble, plat et peu élevé. Les bas plateaux s'étendent à perte de vue. Les altitudes sont partout inférieures à 130 m, sauf dans la partie Sud-Est où le relief devient plus accidenté.

La situation du milieu biophysique est marquée par la diversité des écosystèmes et l'existence de six principales zones écogéographiques relativement homogènes (CSE, 2015) comme le montre la carte suivante :



Carte 1 : Les zones écogéographiques du Sénégal

1.2. Ressources et potentialités naturelles

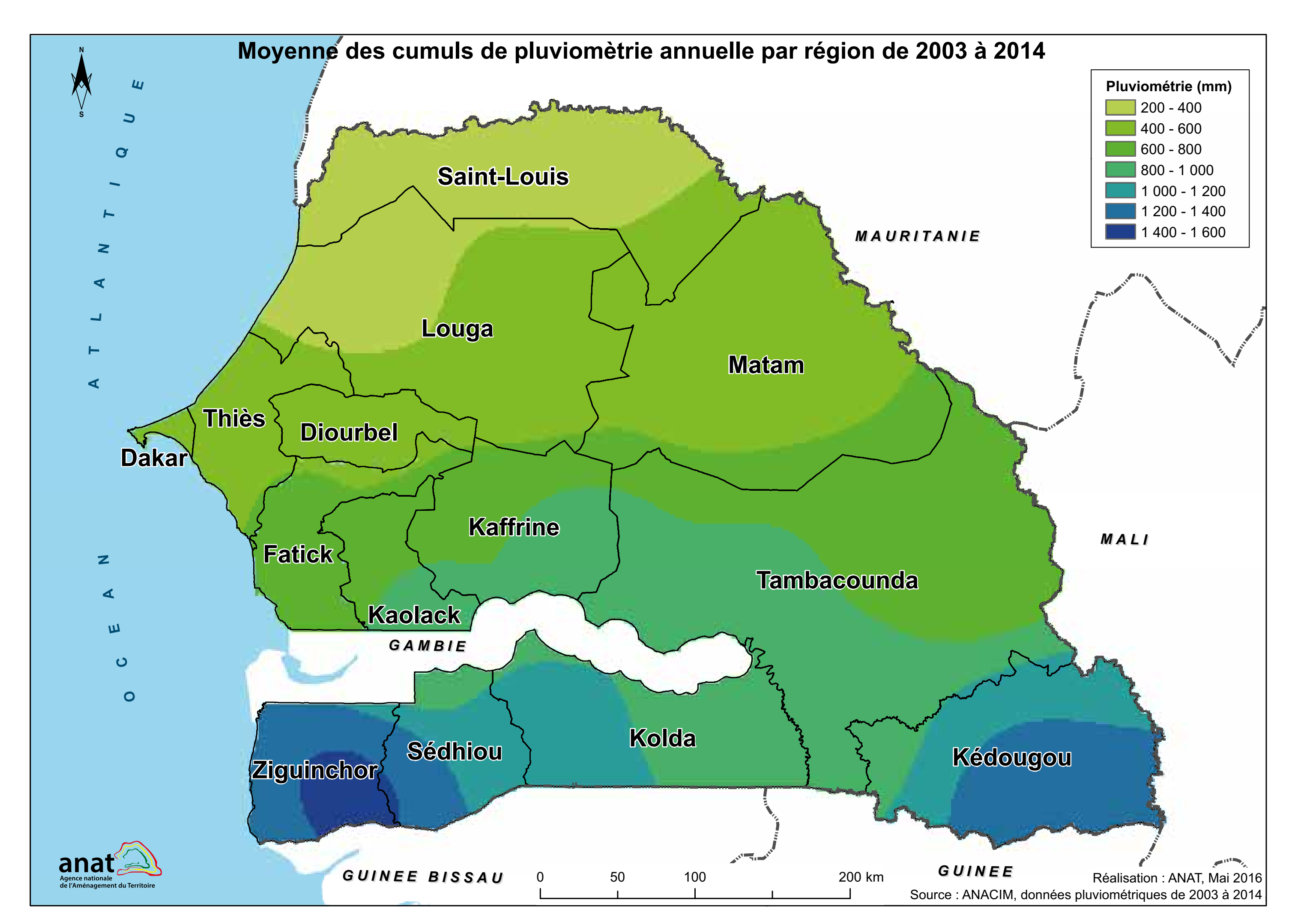
1.2.1. Ressources en eau

1.2.1.1. Le potentiel en eau

Les ressources en eau douce du Sénégal comprennent les eaux de pluie, les eaux de surface et les eaux souterraines.

Les eaux de pluie sont estimées à 132 milliards de m³/an (ASPID, 2013). Elles sont générées entre le mois de Juin et d'Octobre. D'une manière générale, les précipitations décroissent du Sud vers le Nord et sont caractérisées par leur variabilité spatio-temporelle. La moyenne pluviométrique annuelle est estimée à environ 1 200 mm/an à Ziguinchor, 600 mm/an dans le Bassin arachidier et 250 mm/an au Nord du Sénégal. La carte 2 montre la répartition des précipitations moyennes annuelles sur la période 2003-2014.

Les principales réserves en eaux de surface sont constituées des fleuves Sénégal, Gambie, Casamance, et Kayanga et du lac de Guiers. Le volume des eaux de surface renouvelables est estimé à 38,8 milliards de m³/an. Le tableau 3 montre les caractéristiques des différents cours d'eau qui sont en général partagés avec les pays limitrophes et prennent tous leur source au niveau de la République de Guinée.



Carte 2 : Moyenne des cumuls de pluviométrie annuelle par région de 2003 à 2014

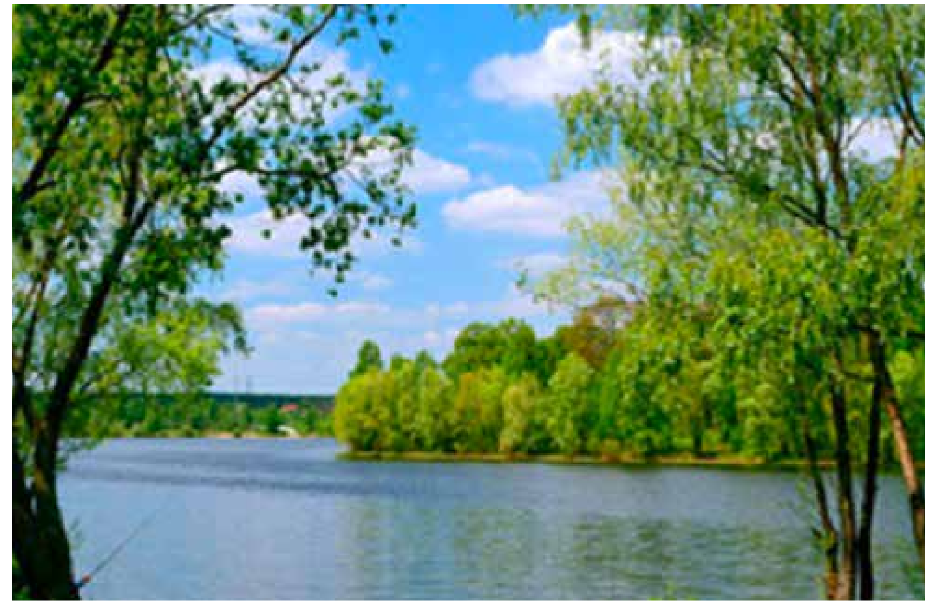
Tableau 3 : Caractéristiques des principaux cours d'eau au Sénégal

Cours d'eau	Longueur (km)	Bassin versant (km2) au Sénégal	Débit moyen annuel
Sénégal	1 770	60 000	582,7 m^3/s à Bakel (période 1951-2014)
Gambie	1 150	118 933,3015	92,9 m^3/s à Mako (période 1971-2014)
Casamance	200	20 843,1981	3,22 m^3/s à Kolda (période 1963-2008)
Kayanga	-	2 295,6913	0,278 m^3/s en 2010

Source : (Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau, 2015)

Le lac de Guiers est un lac d'eau douce alimenté à partir du fleuve Sénégal par le canal de la Taouey. Sa superficie est de 170 km² pour une longueur de 35 km et une largeur de 8 km. La réserve d'eau douce du lac de Guiers est estimée à 600 millions de m^3.

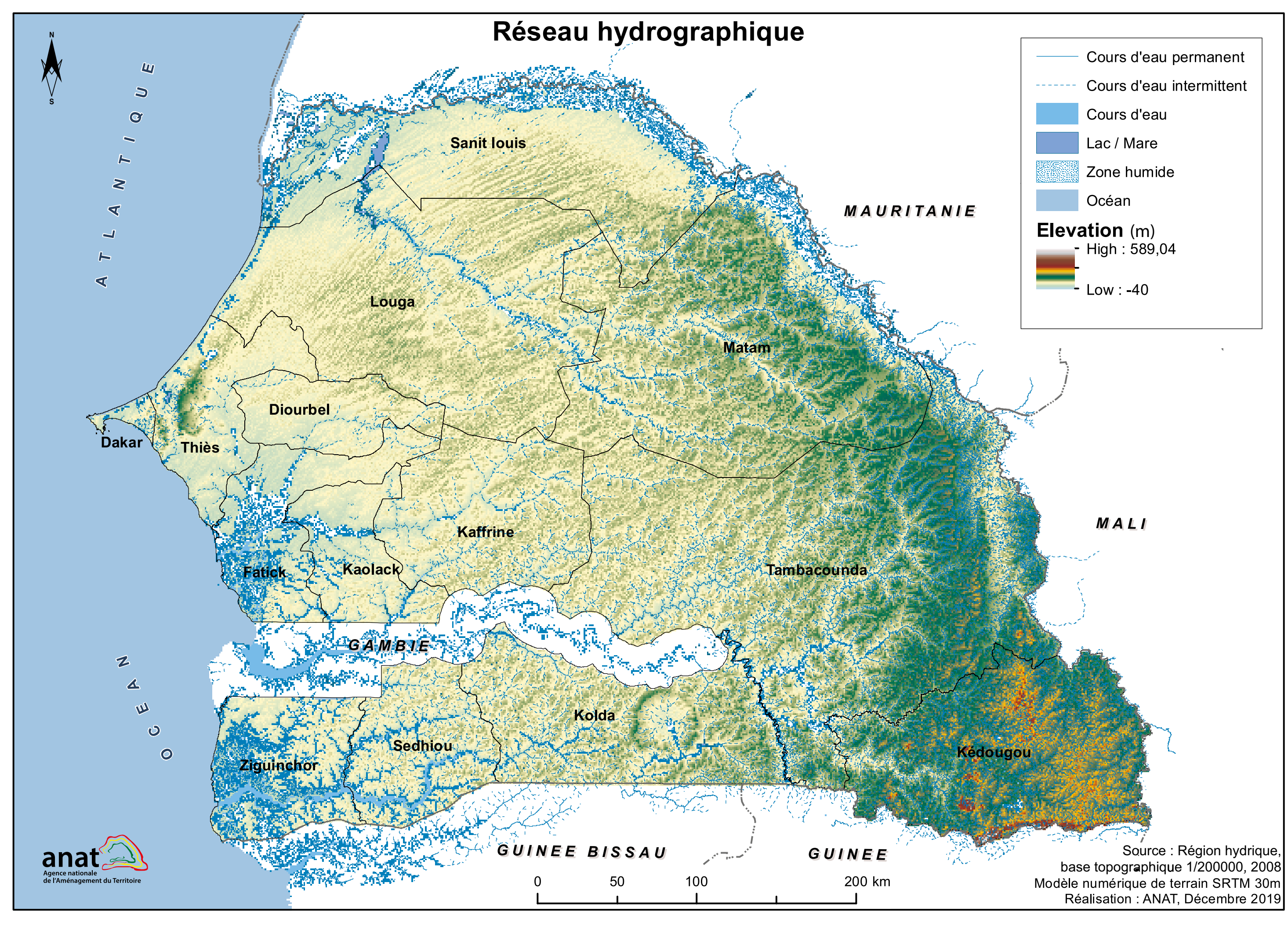
Le potentiel de ressources en eau de surface est inégalement réparti sur le territoire comme le montre la carte 3 :



Fleuve Sénégal



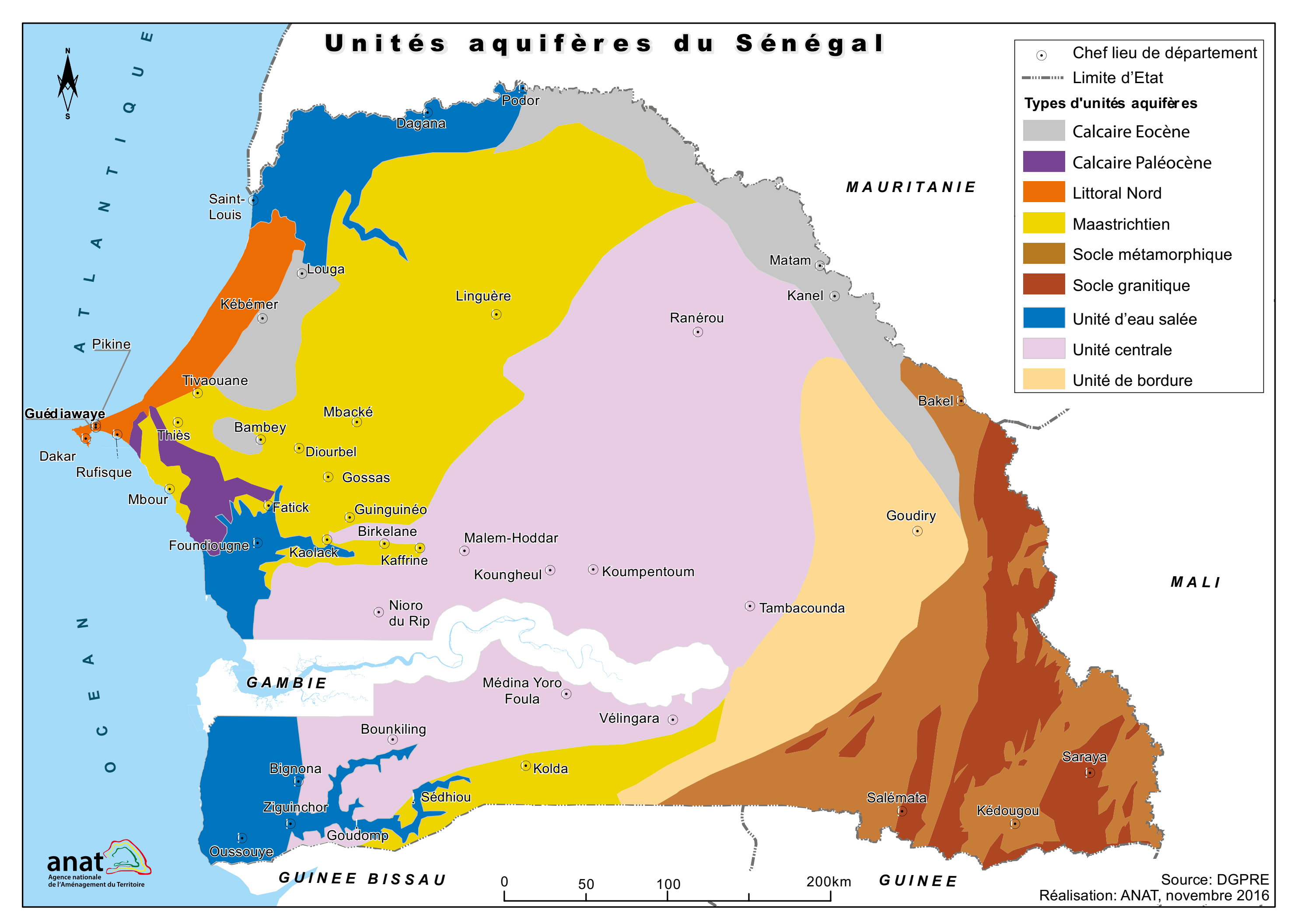
Lac de Guiers



Carte 3 : Réseau hydrographique du Sénégal

Le potentiel en eaux souterraines est constitué par le bassin sédimentaire sénégalo-mauritanien qui occupe la majeure partie du pays et celui du socle ancien localisé au Sénégal Oriental. Leur potentiel en eaux souterraines serait de l'ordre de 450 à 600 milliards de m^3 et la recharge annuelle serait de 3 à 4 milliards de m^3/an (DGPRE, 2011). Au total, entre 180 000 et 200 000 m^3/j sont exploités dans les aquifères superficiels, soit 6 570 millions de m^3/an.

Le potentiel en eau souterraine est caractérisé par une diversité d'unités aquifères comme mentionnées sur la carte 4 :



Carte 4 : Unités aquifères du Sénégal

Le bassin sédimentaire qui couvre les 4/5 de la superficie du territoire national abrite trois (3) grands systèmes aquifères : le système des nappes superficielles, le système aquifère intermédiaire et le système des nappes profondes.

Les formations du socle ancien du Précambrien occupent 17% du territoire national essentiellement localisées dans la partie Sud-Est du Sénégal. La nappe est constituée par plusieurs aquifères juxtaposés, discontinus à semi-continus avec une potentialité en eau estimée à 3.6 millions de m³/an.

1.2.1.2. Exploitation et contraintes environnementales

D'une manière générale, les ressources en eau sont essentiellement exploitées pour l'alimentation en eau potable des populations, la pratique de l'agriculture (sous-pluie, irriguées), la fourniture d'électricité et la mise à disposition de l'eau productive pour les autres secteurs d'activités. Les eaux de pluie, permettent également la réalimentation des nappes et l'alimentation par ruissellement du réseau hydrographique, des bas-fonds et mares.

A cet effet, des ouvrages hydro-agricoles structurants ont été réalisés le long de la vallée du fleuve Sénégal (Barrage hydro-électrique de Manantali et barrage anti-sel de Diama), dans la zone de l'Anambé au Sud-Est du pays, en Casamance (barrages anti-sel d'Afiniam et de Guidel) et autour du Lac de Guiers (Usine d'eau de Gnith et de Keur Momar Sarr). Des projets et programmes de mobilisation des eaux de ruissellement sont également mis en œuvre à travers tout le pays par l'aménagement de bassins de rétention et de retenues collinaires. L'exploitation des eaux souterraines par les forages représente près de 60% de la production d'eau potable à l'échelle nationale (soit 164 908 746 m³ en 2014, DGPRE).

Les contraintes et faiblesses liées à l'exploitation durable des ressources en eau sont la variabilité de la pluviométrie, l'évaporation, l'avancée du biseau salé, la pollution des nappes et des eaux de surface, le rétrécissement des nappes (dû à l'effet conjugué de leur surexploitation et de la baisse de la pluviométrie), la mauvaise qualité de l'eau dans certaines zones du territoire (excès de sel, de fer, de fluor ou de chlore) et les contraintes d'ordre techniques liées à l'atteinte de l'aquifère situé dans des profondeurs de plus en plus basses souvent inférieures à 250 m.

1.2.1.3. Politiques de gestion durable des ressources hydriques

L'État sénégalais a mené depuis plusieurs décennies, une politique de maîtrise de l'eau visant à mettre à la disposition des divers utilisateurs une eau en quantité suffisante et de qualité appropriée selon les usages. Cette volonté politique s'est traduite par la réalisation de plusieurs infrastructures hydrauliques (puits, forages, retenues, barrages, etc.), la mise en place d'un système de planification et de gestion des ressources en eau et le renforcement constant du cadre institutionnel et réglementaire qui font de cette ressource un bien commun à tous. Le statut juridique des ressources en eau est régi par le Code du domaine de l'État tandis que le Code de l'eau détermine les régimes d'utilisation des eaux et organise la préservation et la protection qualitative de la ressource en eau.

Concernant la gestion des cours d'eau partagés (fleuves Sénégal et Gambie), le Sénégal a ratifié les différentes conventions internationales conclues dans les cadres des organismes de bassin que sont l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Gambie (OMVG).

Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, les actions sont orientées vers une meilleure connaissance de la ressource, l'accès à l'eau, la gestion de la qualité de l'eau, le transfert de l'eau, le dessalement de l'eau de mer et la coopération transfrontalière.

1.2.2. Ressources végétales et fauniques

1.2.2.1. Le potentiel végétal et faunique

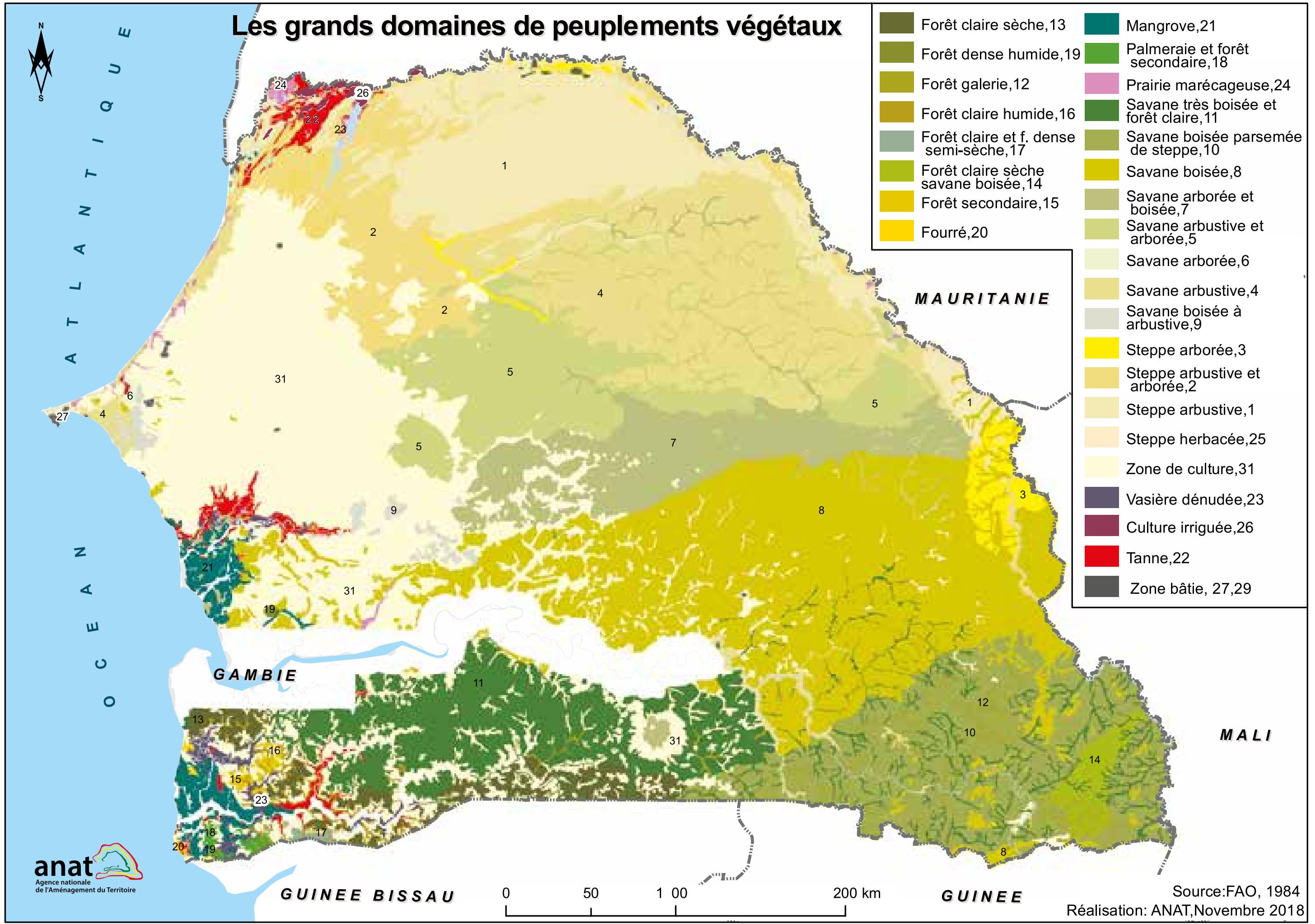
Le Sénégal présente divers types de végétation avec des caractéristiques différentes et inégalement répartis sur le territoire national du fait du gradient climatique et des conditions topo-édaphiques. Les superficies des formations végétales sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Superficie des formations végétales

Formations	Superficie (ha)
Steppe arbustive	2 160 400
Steppe arborée	3 203 900
Savane arbustive	452 600
Savane arborée	4 624 400
Forêts claires	2 241 700
Forêts denses sèches	39 500

Source : CSE Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles, Août 2018 (PFS 2005-2025)

Ces différents types de végétation présentent divers faciès comme le montre la carte ci-dessous.



Carte 5 : Grands domaines de peuplements végétaux

La faune est relativement importante grâce à la diversité des biotopes. Elle compte environ 4 330 espèces reconnues (MEPN, 1998), réparties essentiellement entre les invertébrés avec 70% des espèces animales du Sénégal et les vertébrés avec environ 1 400 espèces. Toutefois, 14 des 192 espèces de mammifères recensées au Sénégal sont menacées d'extinction.

Ces ressources sont réparties dans les différents domaines phytogéographiques du pays. Elles sont rencontrées dans les forêts de terroir, les forêts classées et dans les principales zones de conservation qui se répartissent sur trois (03) grands ensembles :

- Le Parc national de Niokolo-Koba en zone de savane ;
- Les zones humides et/ou marines du littoral formées par le Parc national du Delta du Saloum, le Parc national de la Langue de Barbarie, le Parc national des Îles de la Madeleine, les Réserves naturelles de Popenguine, les Réserves ornithologiques de Kalissaye, le Parc national des Oiseaux du Djoudj, la Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul, le Parc national de Basse Casamance et les onze (11) Aires Marines Protégées (AMP) ;
- Les écosystèmes sahéliens principalement constitués par la Réserve de Faune du Ferlo Nord.

1.2.2.2. Exploitation et contraintes

L'approvisionnement des ménages en combustibles ligneux a été longtemps basé sur le système des quotas de charbon de bois annuellement distribués aux organismes d'exploitants forestiers agréés. Ce sont généralement des produits

contingentés dont les quantités à exploiter sont fixées annuellement et dictées par les capacités d'exploitation des forêts dans les zones aménagées et dans les zones non aménagées ouvertes à l'exploitation. Ainsi, les prélèvements de combustibles ligneux quant à eux s'élèveraient en moyenne à plus de 4 millions de m^3 par an. Ce qui correspondrait à une perte de 50 000 ha/an de forêt (PNAE, 1997 et PSACD 2001).

Les contraintes majeures liées à l'exploitation optimale des ressources naturelles sont le fait de facteurs agro-climatiques tels que la péjoration du climat, la salinisation et l'acidification des terres, les feux de brousse, les pressions agricoles et minières, les mauvaises pratiques pastorales etc. Ces mêmes facteurs constituent également des contraintes dans l'exploitation de la faune car ils représentent une menace sur l'habitat faunique.

1.2.2.3. Stratégies de gestion durable des ressources végétales et fauniques

Les nouvelles orientations de politique générale en matière de gestion des ressources forestières sont adoptées et mises en œuvre à travers le document de Politique Forestière du Sénégal (PFS) pour la période 2005/2025. C'est un instrument de gestion intégrée des ressources naturelles, articulé avec d'autres documents et instruments de politique nationale. A ces instruments, s'ajoutent des mesures institutionnelles, juridiques et réglementaires pour la mise en œuvre de la politique forestière en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des écosystèmes naturels.

En plus, l'aménagement des forêts est devenu plus que jamais une nécessité pour une gestion durable des forêts compte tenu des effets néfastes du changement climatique qui sont accentués de plus en plus par des actions anthropiques. A cet effet, le Sénégal compte 37 forêts aménagées en 2014 pour une superficie de 888 228 ha[1] contre 61 forêts aménagées en 2018 pour une superficie de 1 090 110 ha dont 1 086 420 ha servant, entre autres objectifs, à la production de charbon (DEFCCS, 2018).

Concernant la gestion de la faune, des actions de protection et de conservation portent d'une part sur le repeuplement des aires protégées avec des espèces telles que Elan du cap, Impala, Koudou, Waterbuck, Girafe, Oryx et Buffle d'eau et d'autre part sur l'amodiation exclusivement pratiquée dans les zones dédiées qui peuvent se trouver aussi bien en zone d'intérêt cynégétique qu'en zone de terroir.

1.2.3. Ressources halieutiques et aquacoles

1.2.3.1. Le potentiel

Le Sénégal bénéficie d'atouts hydrophysiques et biologiques pour le développement de la pêche avec notamment 718 km de côtes, un espace maritime d'environ 198 000 km², une biodiversité halieutique élevée, des variations hydrologiques marquées par la présence du phénomène d'upwelling et une forte tradition de « grands pêcheurs » des populations.

Le potentiel en ressources halieutiques est constitué de ressources maritimes, continentales et aquacoles d'une grande diversité biologique. Les ressources maritimes sont caractérisées par des ressources pélagiques hauturières, des ressources pélagiques côtières, des ressources démersales côtières, des ressources démersales profondes et de la flore algale. Les ressources continentales abondantes dans les estuaires (Sine Saloum et Casamance) concernent essentiellement les poissons, les crevettes et les mollusques (huitres ou arches).

Le potentiel aquacole du pays est lié en grande partie à un réseau hydrographique très dense constitué par le fleuve Sénégal, le fleuve Gambie, la Falémé, le fleuve Casamance, les estuaires ainsi que plusieurs affluents. A cela, il faut ajouter le lac de Guiers, la vallée du Ferlo, la rivière Kayanga, les lacs collinaires, les écosystèmes lacustres, les nombreux marigots et mares et les bassins de rétention disséminés dans le pays. Le Sénégal présente aussi des conditions environnementales et biophysiques favorables à l'aquaculture. Les principales espèces élevées au Sénégal sont le tilapia du Nil (Oreochromis niloticus), le tilapia d'eau saumâtres (Sarotherodon melanotéron), le poisson chat africain (Clarias gariepinus), les crocodiles, les mollusques, les huitres, les micro et macro algues, les poissons ornementaux.

1 Rapport annuel Cellule de Planification et de Suivi Evaluation du MEDD, 2015

1.2.3.2. Exploitation et contraintes

L'exploitation des ressources maritimes est faite dans la ZEE sénégalaise caractérisée par une grande diversité biologique avec un potentiel de capture de l'albacore, du listao et du patudo estimé entre 25 000 et 30 000 tonnes. Les stocks des principales espèces surexploitées sont les albacores (Thunus albacores) et voilier (Istiophorus playpeterus). Ainsi, le secteur de la pêche maritime traverse une crise marquée, entre autres, par la raréfaction des principales ressources démersales côtières et profondes due à un effort de pêche important qui se traduit par une baisse de leurs biomasses, de leurs indices d'abondance, etc.

Pour les ressources de la pêche continentale, la Direction de la Pêche continentale (DPC) souligne l'absence d'études d'évaluation des ressources aquatiques continentales, ce qui ne permet pas de se prononcer avec exactitude sur l'état des stocks. Toutefois, selon la même source, il est noté une baisse drastique des captures durant ces dernières décennies. En effet, en 2000, la production estimée s'élevait à 54407 tonnes, tandis qu'en 2013, elle se situait autour de 13158 tonnes et pour 9509 tonnes en 2015. Cette pêche est pratiquée dans la vallée du fleuve Sénégal, les bolongs du Sine-Saloum, la Moyenne et Haute Casamance, les bassins de l'Anambé et la Haute Gambie.

Dans le sous-secteur de l'aquaculture, des efforts notables ont été relevés dans la réalisation d'enclos, d'étangs et de bassins aquacoles principalement dans les zones Nord (Fleuve Sénégal), Centre (Sine Saloum) et Sud (Casamance).

De manière globale, le développement du secteur de la pêche (maritime et continentale) se heurte à de nombreuses contraintes comme la surexploitation des ressources halieutiques, la dégradation continue des zones côtières, la faiblesse du système de gestion des ressources halieutiques et l'inadaptation et l'insuffisance des infrastructures de base (de débarquement, de conditionnement et de conservation) dans les centres de pêche artisanale.

L'aquaculture quant à elle reste confrontée à une faiblesse des moyens d'intervention, à l'accessibilité d'un aliment de qualité pour poissons, un engouement du secteur privé pour faire des investissements structurants dans le secteur.

1.2.3.3. Stratégies de gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles

Pour faire face aux menaces qui pèsent sur les ressources et au risque de surexploitation des ressources halieutiques, l'Etat du Sénégal a pris un certain nombre de mesures politiques à travers notamment le Plan Sénégal Emergent (PSE), la nouvelle Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA) de 2016 – 2023, l'érection du CRODT en Centre régional de formation, la création de l'Agence nationale de l'Aquaculture (ANA) depuis 2011, la mise en place de Conseils locaux de pêche artisanale (CLPA) et la création d'antennes et de bureaux régionaux sur le territoire national.

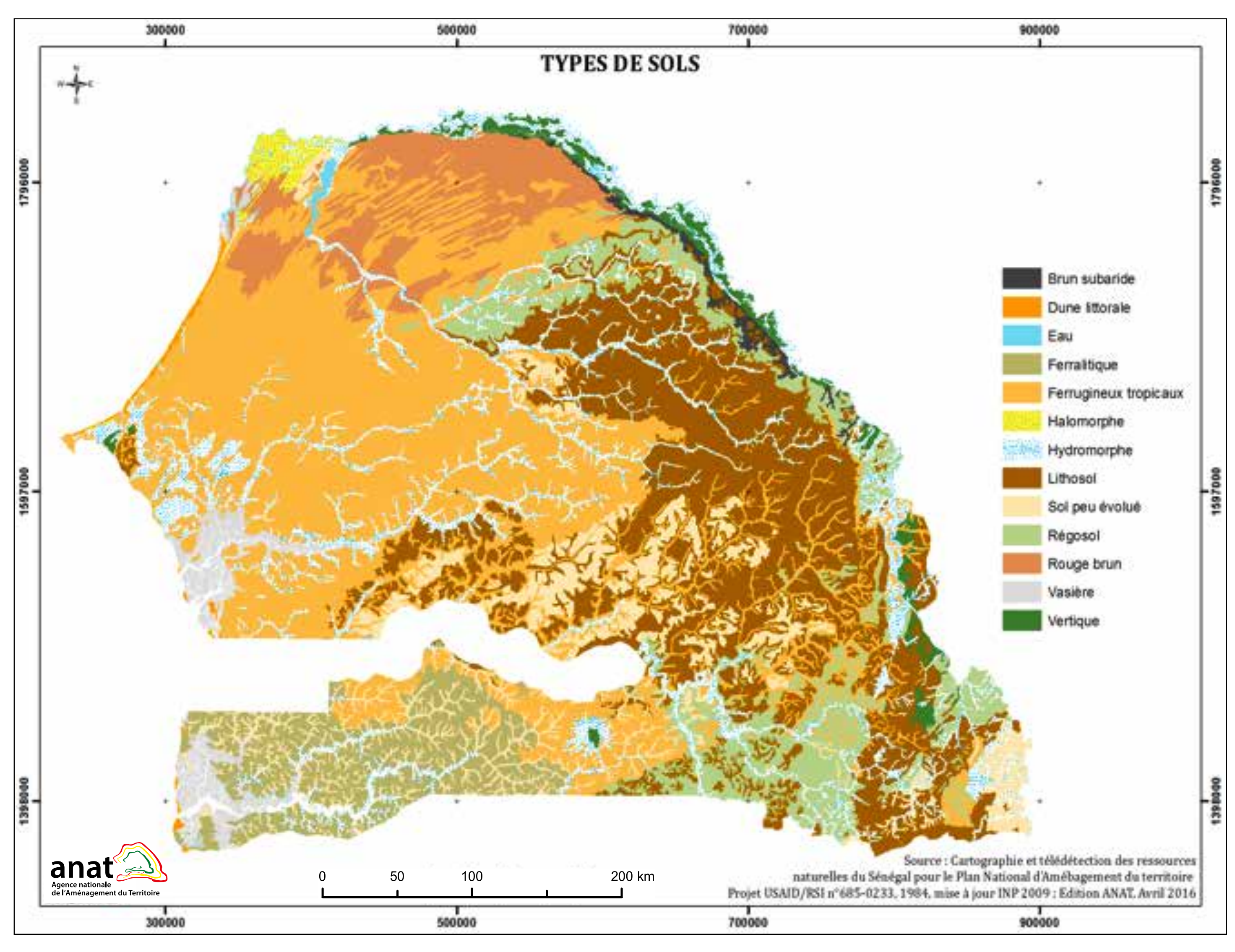
Le Sénégal a également signé de nombreux accords de réciprocité avec ses pays voisins et les cadres de coopération sont aussi développés avec l'UEMOA, la Commission Sous-régional des Pêches, l'Union européenne, la FAO, la Conférence ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les états riverains de l'Océan Atlantique (COMAHFAT), le Comité pour la pêche continentale et l'aquaculture, etc.

Dans sa stratégie de diversification des produits de la pêche, le Sénégal contribue à la mise en place d'un environnement favorable au développement de l'aquaculture à travers le secteur privé et les communautés. Ainsi, la production aquacole devra contribuer à hauteur de 10% du volume total des pêches de capture de produits halieutiques et à la création de 20 000 emplois au Sénégal à partir de 2023.

1.2.4. Ressources pédologiques

1.2.4.1. Le potentiel pédologique

Le Sénégal bénéficie d'une grande diversité de formations pédologiques aussi bien au niveau de la répartition géographique qu'au niveau de leur structure et leurs aptitudes agronomiques. Ainsi, les différentes formations du sol sont les formations sur terrains quaternaires, les formations sur terrains secondaires et tertiaires et les formations sur socle primaire. Les différents types de sols issus de ces formations sont inégalement répartis sur le territoire national avec une prédominance des sols ferrugineux tropicaux (carte suivante).



Carte 6 : Types de sols

1.2.4.2. Exploitation et contraintes des ressources pédologiques

L'exploitation des sols et des modes d'utilisation dépendent d'abord de leur aptitude à l'agriculture. Ainsi, selon le PNAT (1999), de par leur valeur intrinsèque, les sols du Sénégal sont, dans leur majorité, pauvres pour 31% et inaptes aux cultures pour 16%. Selon l'aptitude des terres, les terres arables sont concentrées dans le bassin arachidier avec 57%, en Casamance avec 20%, au Sénégal Oriental avec 10% et dans la zone du fleuve avec 8%. Avec ce potentiel de terres arables, les mises en valeur agricole par an ne portent que sur 65% des terres arables, soit 2,5 millions d'hectares environ (CSE, 2005). La plupart de ces terres sont cultivées pendant l'hivernage et seulement 2% des terres sont mises en valeur par irrigation. Sur la base de la photo-interprétation d'images Landsat 24,39% du territoire national sont cultivés en culture sous pluie et avec 4,8 millions d'hectares en cultures irriguées (ANAT, 2010).

Les taux d'exploitation des terres les plus élevés se rencontrent dans le bassin arachidier (81%) et la zone des Niayes (65%).

L'exploitation des types de sols est fonction de l'aptitude des variétés culturales ou l'aptitude pastorale comme le montre le tableau suivant.

Tableau 5 : Type de valorisation des sols

Type de sols	Valorisation
Sols ferrugineux tropicaux	L'arachide et le pâturage pour le bétail
Sols hydromorphes	Les cultures maraîchères et fruitières, la culture du riz, la canne à sucre, le coton et le sorgho
Sols halophormes	en salines
Sols ferralitiques	Les cultures sous pluie
Sols vertiques	La culture du coton ou du sorgho.

Source : Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire, Février 2017

Sur le plan des contraintes, la dégradation des terres demeure l'un des freins majeurs dans l'atteinte des objectifs de développement, au Sénégal surtout dans l'amélioration de la productivité agricole. Cette dégradation est surtout liée à l'érosion éolienne, l'érosion hydrique, la salinisation, l'acidification et la baisse de porosité, de perméabilité.

A ces facteurs naturels s'ajoutent les facteurs anthropiques comme la poussée démographique, les feux de brousse, les pratiques culturales, le surpâturage et les activités industrielles.

La situation de la dégradation des sols par grande zone d'aménagement et par zone écogéographique est représentée sur la carte 7.

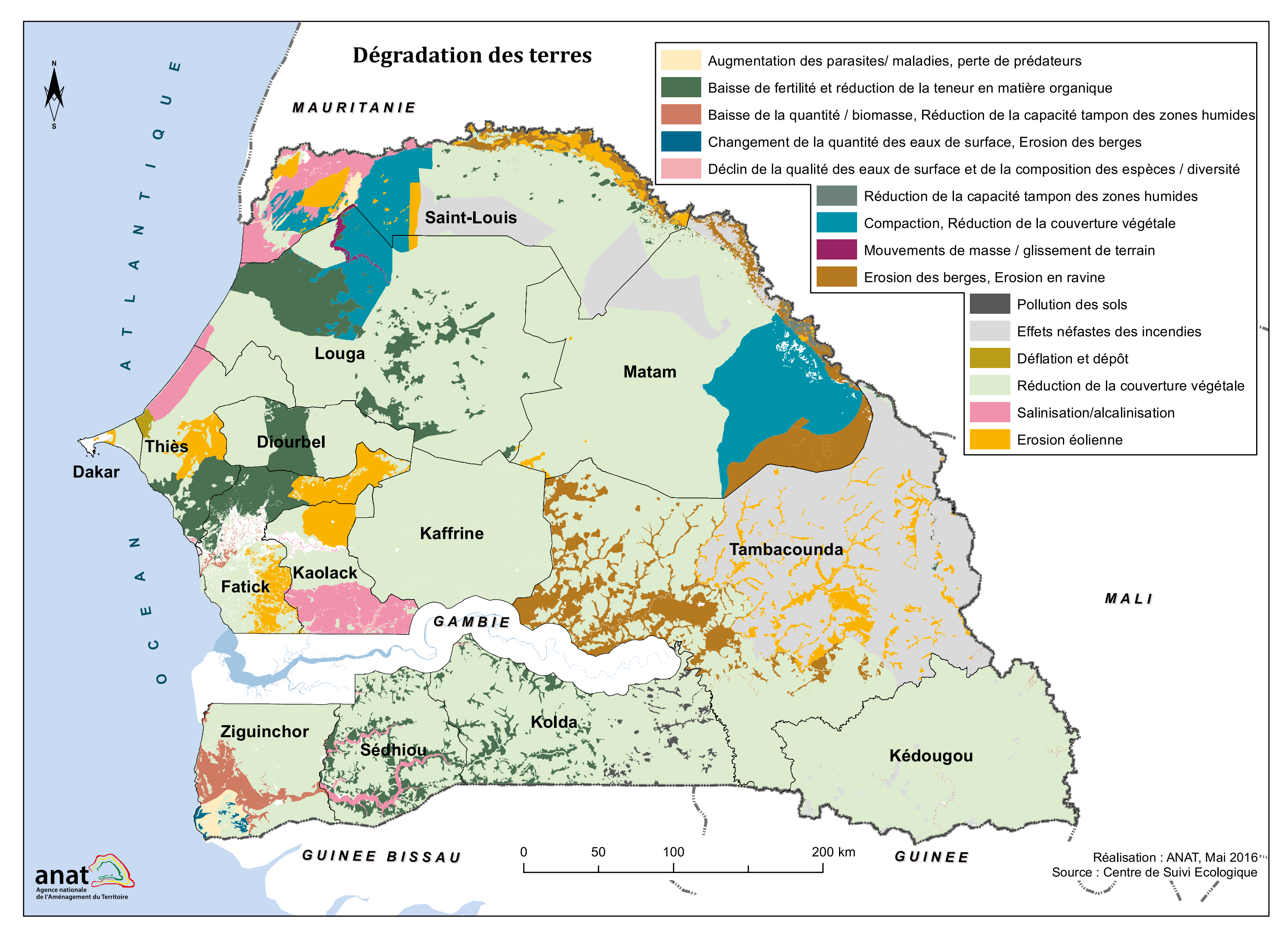




Salinisation des terres



Dunes



Carte 7 : Dégradation des terres au Sénégal

1.2.4.3. Stratégies de gestion durable des ressources pédologiques

Pour préserver les sols, les pouvoirs publics et les partenaires ont initié des politiques, des mesures (institutionnelles, juridiques et réglementaires) et des actions visant à améliorer l'utilisation et la gestion durable des terres et à lutter contre leur dégradation. Ainsi, des institutions importantes ont été mises en place dans le cadre de la gestion des terres et celles-ci sont renforcées par des programmes et projets de défense et de restauration des sols. Le Sénégal a également adopté la Stratégie Nationale de Gestion Durable des Eaux de Ruissellement et de lutte contre la Salinisation des Terres (SNGDERST) horizon 2013-2027 et le cadre national d'investissement stratégique en matière de gestion durable des terres (CNIS/GDT) en 2015 -2026.

1.2.5. Ressources minières

1.2.5.1. Le potentiel minier

Le Sénégal dispose d'un contexte géologique favorable à l'existence d'un potentiel minier important et divers. Il présente deux domaines spécifiques : les formations anciennes du socle situées dans le Sénégal Oriental et le bassin sénégalo-mauritanien qui occupent les 3/4 du territoire national.

La frange littorale du bassin est riche en sables à minéraux lourds tels que le zircon et l'ilménite tandis que le socle renferme des métaux précieux (l'or en particulier), des métaux de base (fer, cuivre, zinc), des pierres ornementales (marbres, granites, serpentinites), des matériaux de construction (basaltes, sables, grès, silex, coquillages, argiles) et d'autres substances telles que le manganèse, l'uranium et l'étain.

Le tableau suivant montre la synthèse des réserves minières du Sénégal.

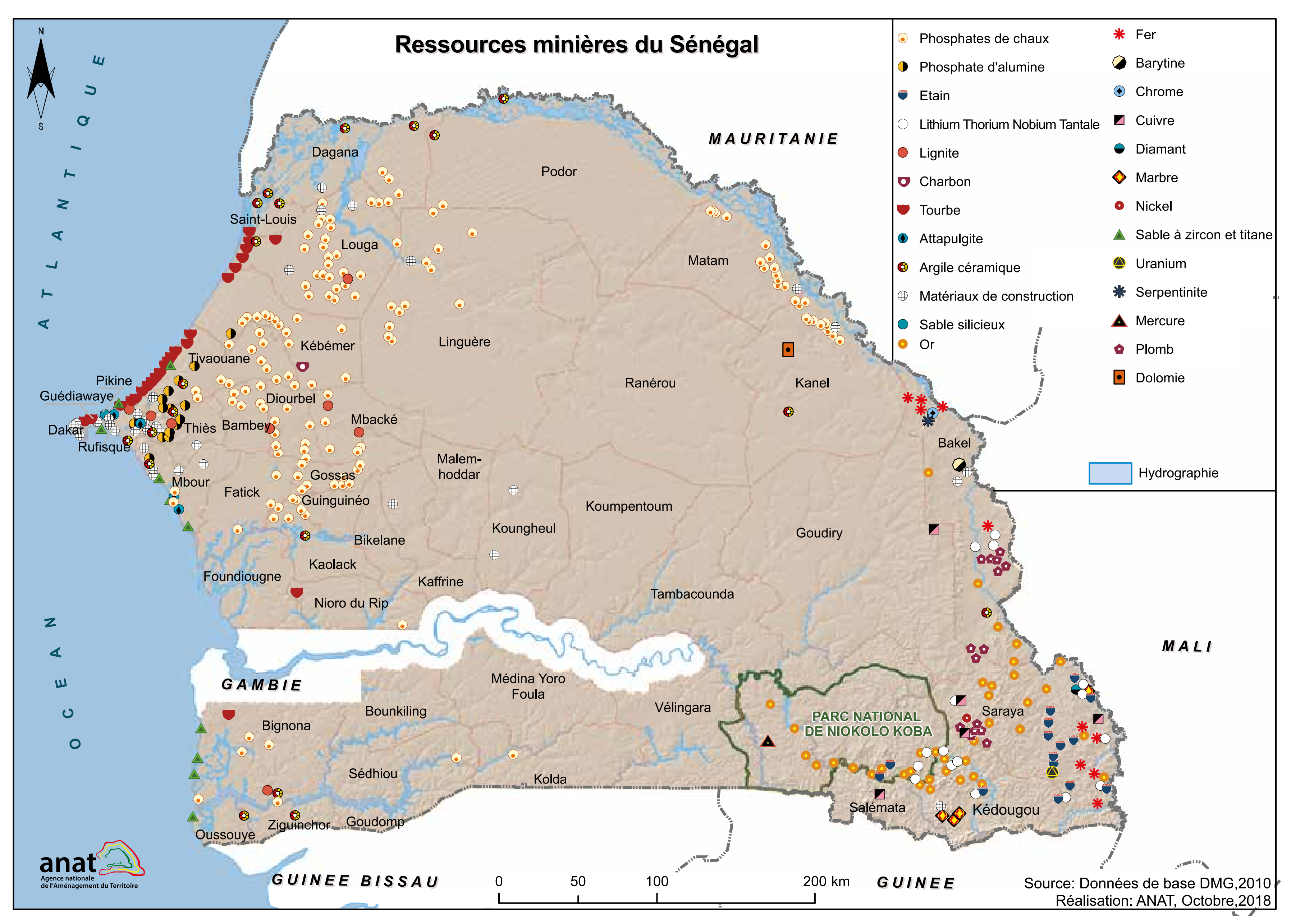
Tableau 6 : Réserves minières du Sénégal

Ressources	Localisation	Réserves
Grès	Paki (Louga)	300 000 tonnes
	Toglou (Diass)	150 000 tonnes
	Mbang (Thiès)	3 000 000 tonnes
Sables dunaires	Localité de Tivaouane Peulh	2 780 000 m^3
	Keur Abdou Ndao (Kayar)	114 000 000 m^3
	Keur Maï (Thiènéba)	7 500 000 m^3
	Ndiaganiao (Mbour)	6 000 000 m^3
	Ten-Toubab (département de Mbour)	800 000 m^3
Sables à zircon et titane	Côte Nord entre Kayar et Lompoul	801 millions de tonnes
Phosphates de Chaux	Ndendory et Wali Diala (Matam)	40,5 millions de tonnes
	Namel (Kédougou)	7 millions de tonnes
Phosphates d'alumine	Lam-Lam	80 millions de tonnes
Dolomies	Kanel	10 millions de tonnes
Or	Sabodala	1,63 millions d'onces
	Goulouma	3 millions d'onces
	Massawa	4 millions d'onces
Fer MIFERSO	Falémé	750 millions de tonnes
Tourbe	Niayes	52, 465 millions de m^3
Marbres	Région de Kédougou	348 545 tonnes

Source : DMG, Ressources minières du Sénégal/ Fiches ressources minières, avril 2010, 48 pages

Globalement, la quasi-totalité des ressources minières sont surtout concentrées au Sud-Est du Sénégal (régions de Kédougou et Tambacounda) et à l'Ouest (régions de Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Ziguinchor). La région la plus riche en ressources minières est Kédougou qui regorge d'importants gisements d'or, de fer et des minerais associés tels que le cuivre, le chrome, le nickel, le diamant, le marbre, la serpentine, le granite et l'uranium. La région de Thiès vient en seconde position avec quatre (04) types de ressources : phosphates, sable, argiles et tourbe. La région de Tambacounda arrive en troisième position avec ses gisements d'or, de cuivre, de nickel, de chrome, etc.

La carte 8 donne la répartition des ressources minières du Sénégal.



Carte 8 : Ressources minières du Sénégal

1.2.5.2. Exploitation et contraintes des ressources minières

L'exploitation minière moderne au Sénégal remonte à la période 1940-1950. Les minéraux exploités sont les phosphates d'alumine dans les localités de Pallo, Lam-Lam, Niakhène, Coki et de Gossas ; les phosphates de chaux des localités de N'Dendory, Taïba, Mboro, Allou Kagne ; les attapulgites à Bargny, Allou Kagne, Sébikotane et Warang ; les calcaires/grés de Bargny, Pout, Bandia, Popenguine, NDayane, Mbour, Panthior, Rufisque, Mbalé, Kéniéba, Dialé et Ségou Madina Kouta ; l'Or de Sabodala, Goulouma, Massawa, Kanoumba, Kobokoto, Kéniéba ; les minéraux lourds (zircon, l'ilménite, le rutile, le leucoxène) des localités de Darou khoudoss, Méouane, Kab Gaye, Thieppe, Diokoul Diawrign et le Sable extra siliceux de Fass-Boye, Diogo et Lompoul.

La production minière au Sénégal varie par substance minérale et dans le temps. Ainsi, selon les données de la Direction du contrôle et de la surveillance des opérations minières (DCSOM), la production totale est passée de 946 753 tonnes en 2009 à 10 679 307 tonnes en 2016 soit un taux de croissance moyenne annuelle de 41% de la production pour l'ensemble des minéraux composés de : Or, Argent, Phosphates Alumine, Phosphates de chaux, Attapulgites, Marno Calcaires, Zircon, Ilménite, Rutile, Leucoxène et Manganèse.

Quant aux substances minérales relatives au Calcaire granulat (m^3) et au Basalte (m^3), leur production au niveau national est passée de 1 053 939 m^3 en 2009 à 2 306 281 m^3 en 2016 soit une augmentation annuelle moyenne de 17%.

La mise en valeur du potentiel minier est confrontée à plusieurs contraintes dont les principales sont : la faible adhésion des populations aux projets d'exploitation minière, l'identification de potentiels miniers dans des aires protégées ou zones à forte diversité biologique, l'enclavement des sites miniers, la faible mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

1.2.5.3. Stratégies de gestion durable des ressources

D'importants moyens et efforts ont été déployés par l'Etat et ses partenaires dans la gestion et la valorisation des ressources minières à travers la prise de mesures institutionnelles, juridiques et réglementaires.

Dans le cadre de la rationalisation de l'exploitation artisanale, l'encadrement de l'orpaillage a été retenu avec la mise en place de couloirs et la délivrance de 3133 cartes d'orpailleurs (CSE, 2018).



Industries Chimiques du Sénégal


Sabodala

1.2.6. Ressources énergétiques

1.2.6.1. Le potentiel énergétique

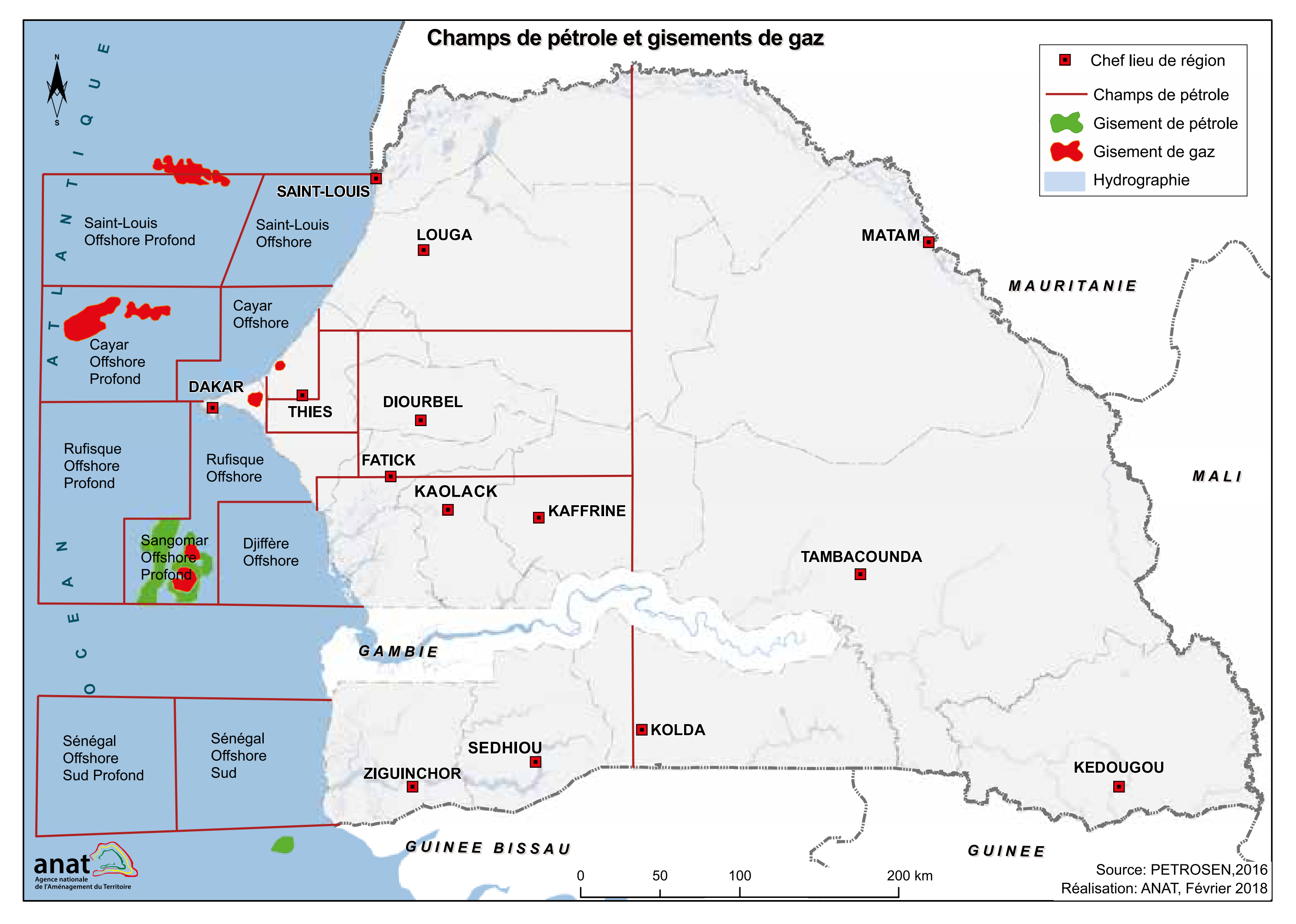
Le potentiel des ressources énergétiques est constitué de trois types de sources à savoir les énergies d'origine fossile (pétrole, gaz naturel et tourbes), les énergies ligneuses (bois de chauffe, biomasse végétale et charbon de bois) et les énergies renouvelables (solaire, éolien et hydroélectricité). Le potentiel énergétique de certaines de ces ressources est exprimé dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Répartition spatiale du potentiel des ressources énergétiques

Ressources	Localisation	Potentiel
Biomasse	Tambacounda, Kolda, Ziguinchor	331,3 millions de m^3
Pétrole	Large des côtes sénégalaises (blocs de Rufisque, Sangomar Deep offshore et de Sangomar offshore)	4,850 Milliards de barils
Gaz naturel	Bloc Cayar Offshore Profond	Environ 140 milliards de mètres cube de gaz
	Gisement à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie (bloc de Saint-Louis offshore profond)	20 TCF de gaz
Hydroélectricité	Fleuves Sénégal et Gambie	- Sénégal partage avec ses voisins un potentiel estimé à 1400 MW ; - Sénégal a un potentiel estimé à 4000 GWh/an pour une dizaine de sites prêts à recevoir des barrages.
Solaire	Tout le territoire	- Irradiation annuelle comprise entre 1850 et 2250 kwh/m2/an ; - Moyenne de 5,7kwh/m2/j ; - 3000 heures d'ensoleillement/an.
Éolien	Bande côtière de Dakar à Saint-Louis	Vitesse moyenne de vent comprise entre 5,7 et 6 m/s à 50 m du sol.

Sources : PANER-Sénégal, 2015, ITIE-Sénégal, 2018, ENDA-énergie, 2016.

Les explorations pétrolières et gazières effectuées au Sénégal ont permis l'identification de plusieurs sites onshore et offshore qui attestent de la présence de pétrole et de gaz. Il s'agit notamment du bloc onshore de Gadiaga et des blocs offshore de Saint-Louis, de Cayar, de la Casamance et de Sangomar. La carte suivante montre des champs pétroliers et des gisements gaziers du Sénégal.



Carte 9 : Champs de pétrole et de gaz du Sénégal

Quant au potentiel en énergies renouvelables, il est relativement important au Sénégal, mais reste encore sous exploité. En effet, le Sénégal avec une insolation annuelle de 3000 heures, dispose d'un excellent gisement solaire permettant son utilisation économique pour la production d'électricité ou le chauffage de l'eau. Il bénéficie également d'un potentiel éolien intéressant pour lequel la vitesse moyenne du vent est comprise entre 5,7 et 6 m/s à 50 m du sol (PANER-Sénégal, 2015) sur la bande côtière entre Dakar et Saint-Louis qui pourrait assurer le pompage de l'eau et la production d'électricité.

1.2.6.2. Exploitation et contraintes

Les réserves d'hydrocarbures offshore (pétrole et gaz) sont actuellement en phase d'exploration. De ce fait les impacts de l'exploitation sont, à l'heure actuelle, assez limités car l'exploitation est prévue à partir de fin 2020 ou 2021.

L'exploitation des ressources renouvelables permet de lutter contre l'effet de serre et les rejets de CO_2 dans l'atmosphère.

Quant à l'exploitation de l'énergie hydroélectrique à travers le barrage de Manantali, elle permet de réguler le débit du fleuve pour éviter les étiages sévères.

Les principales contraintes liées à l'exploitation des ressources énergétiques sont les impacts négatifs que celle-ci engendre comme la marée noire qui détruit la faune et la flore marine, la baisse des superficies cultivées en décrue, la déforestation, la perte de la biodiversité, l'apparition de certaines maladies hydriques, la prolifération d'algues à la surface des eaux, etc.

1.2.6.3. Stratégies de gestion durable des ressources énergétiques

L'Etat du Sénégal a mis en œuvre des stratégies de gestion des ressources énergétiques à travers la mise en place de structures institutionnelles, de mesures juridiques et réglementaires, des projets et programmes. Ainsi, dans le cadre de la rationalisation de l'exploitation forestière pour les besoins énergétiques des populations, des plans d'aménagement participatif ont été élaborés et mis en œuvre dans les projets d'aménagement forestier. Pour la politique d'économie d'énergie et de substitution du bois, des foyers améliorés ont été distribués aux ménages de certaines régions dans le cadre des projets de protection des ressources forestières.

Aujourd'hui, à la faveur de la politique de diversification énergétique, les technologies relatives à la valorisation de la biomasse connaissent un regain d'intérêt avec la production du biocarburant à partir de la canne à sucre, du pourghère (Jatropha curcas), du tournesol ou du colza. Ces spéculations peuvent être cultivées facilement au Sénégal.



Coupe de bois dans la zone sud

1.3. Stratégies de gestion de l'environnement

Le Sénégal est confronté à une dégradation de son environnement, résultant d'une interaction complexe entre la sécheresse, la croissance démographique, la pauvreté des populations, la surexploitation des ressources naturelles et le défaut d'application de certains textes. En effet, ce sont des facteurs de dégradation qui sont d'ordre naturel (sécheresse, salinisation, érosion) et d'ordre humain (feux de brousse, pressions agricole et minière, surexploitation des produits forestiers, etc.), agissant selon une intensité variable, généralement influencée par les caractéristiques locales qui déterminent la vulnérabilité particulière de certains écosystèmes. Ainsi, la dégradation de plus en plus accrue des écosystèmes a des impacts négatifs sur les différents constituants de l'environnement biophysique (flore, faune, sol).

Face à cette dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, l'Etat a mis en place des stratégies de gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles à travers des instruments juridiques comme le Code de l'environnement, le Code forestier, le Code de la chasse et de la protection de la faune, l'adhésion à différents traités et conventions, l'adoption d'une lettre de Politique sectorielle et de développement.



Décharge de Mbeubeuss



Feux de brousse

1.4. Risques environnementaux et changement climatique

Les risques environnementaux se distinguent par deux grandes catégories de risques que sont les risques naturels et les risques anthropiques. Ainsi, les principaux risques liés à l'environnement, répartis sur des zones géographiques, sont répertoriés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Localisation des principaux risques environnementaux et leurs impacts

Risques naturels	Localisation géographique du risque	Impacts réels ou potentiels du risque
Sécheresse	• La zone des Niayes entre Dakar et Saint-Louis ; • La zone sahélienne du Ferlo ; • Le lac de Guiers ; • Le bassin arachidier centre.	• Baisse du niveau des nappes souterraines ; • Baisse du débit des fleuves ; • Assèchement précoce des mares, marigots, des rivières et autres vallées ; • Perte de la biodiversité.
Intrusion marine	• Delta du fleuve Sénégal ; • Zone du littoral et des Niayes ; • Basses vallées du Sine-Saloum ; • Vallée inférieure de la Casamance.	• Salinisation des terres ; • Contamination des eaux de surface et des nappes souterraines (sel, fluor, ...) ; • Regression de la mangrove.
Erosion côtière	Zone du littoral du pays : • La Grande Côte ; • La région de Dakar ; • La Petite Côte ; • La côte de la Basse Casamance (région de Ziguinchor).	• Elévation et avancée du niveau de la mer ; • Recul du trait de côte ; • Intrusion du biseau salé ; • Ouvertures de brèches littorales ; • Inondations ; • Salinisation des terres ; • Destruction d'habitations et des réceptifs hôteliers.
Inondations	Régions de Saint-Louis, Dakar, Matam, Kaffrine, Kaolack, Fatick	• Destruction des cultures ; • Dégâts humains (les sans-abris, nombre de victimes, maladies hydriques) ; • Dégâts économiques (coût financier élevé, infrastructures endommagées, cessation d'activités) ; • Dégâts environnementaux (écoulement des eaux urbaines (insalubrité), destruction des habitations et des zones humides).

Risques anthropiques	Localisation géographique du risque	Impacts réels ou potentiels du risque
Feux de brousse	• Zone sylvopastorale du Ferlo ; • Zone des Forêts du Sud (Casamance) ; • Zone Agro-sylvo-pastorale du Sénégal oriental.	• Perte de pâturages ; • Destruction des réserves alimentaires et de la régénération naturelle ; • Perte de la biodiversité ; • Déforestation.
Pollution par les produits phytosanitaires	• Vallée du fleuve Sénégal, Lac de Guiers, Zone des Niayes ; • Zone cotonnière (Tamba) ; • Bassin de l'Anambé.	• Dégradation des sols ; • Contamination des cours d'eau et de la nappe phréatique ; • Disparation de la faune aquatique.
Pollution de l'air	Les grandes villes du Sénégal : Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Thiès, ...	• Augmentation de la prévalence de maladies respiratoires et cardiovasculaires ; • Pollution atmosphérique ; • Diminution de la visibilité (smog).
Marées noires	• Le littoral sénégalais ; • Zone marine et côtière.	• Disparition d'espèces marines ; • Destruction des écosystèmes côtiers.
Envahissement de végétaux aquatiques	• Delta du Fleuve Sénégal ; • Lac de Guiers ; • Parc national de Niokolo-koba ; • Baie de Hann.	• Obstruction des points d'accès ; • Altération de la qualité de l'eau ; • Perte de biodiversité.

Source : ANAT, 2017

Les risques naturels liés à l'environnement correspondent généralement aux risques climatiques du fait des principaux facteurs climatiques tels que la température ou la pluviométrie. Il est prévu une augmentation de la température sur l'ensemble du territoire national avec une variation moyenne de +1,1 à 1,8 C° à l'horizon 2035, de même qu'une évolution régressive de la pluviométrie avec des épisodes extrêmes variant entre -30% et +30% (CPDN, 2015). Ce changement climatique a des conséquences sur l'environnement comme la sécheresse liée à l'irrégularité pluviométrique, l'inondation liée à l'excédent pluviométrique, l'érosion côtière avec élévation du niveau de la mer.

Pour faire face aux risques climatiques, l'Etat du Sénégal a mis en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique.

1.5. Synthèse-Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

Sur la base des résultats du diagnostic de l'environnement et des ressources naturelles, le tableau donne la synthèse AFOM et les enjeux autour desquels les orientations stratégiques sont élaborées.

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Importantes ressources en eau (eaux de surface, eaux souterraines, eaux de pluie) ; • Biodiversité (faune, flore) ; • Littoral long de 718 km ; • Fortes potentialités en ressources minières (sur 1/3 du territoire national) ; • Réserves importantes de gaz naturel et de pétrole offshore ; • Potentiel important en énergies renouvelables ; • Important potentiel halieutique ; • Projets et programmes de gestion de l'environnement, des ressources naturelles et des risques ; • Zones de conservation et de préservation de l'environnement (Aires marines protégées, Forêts classées, Réserves naturelles, Parcs, etc.) ; • Coopération transfrontalière et sous régionale dans la conservation de la biodiversité ; • Institutions de recherche et de suivi dans la gestion de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles ; • Dynamiques internationales pour le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques (ODD, agendas internationaux, COP, financements verts etc.).	• Déficit de connaissance des ressources et potentialités naturelles ; • Problématique de la qualité de l'eau ; • Baisse du niveau des nappes souterraines ; • Salinisation des eaux (avancées de la langue salée et du biseau salé) ; • Ensablement des cours d'eau ; • Colonisation des cours d'eau par les plantes envahissantes ; • Ensablement des cuvettes maraichères ; • Pollution (sol, cours d'eau, nappes, air) ; • Dégradation des terres ; • Perte de biodiversité ; • Faiblesse du système de gestion, de suivi et de contrôle de l'environnement et des ressources naturelles ; • Insuffisance des équipements collectifs de traitement des déchets (déchets industriels, déchets dangereux) ; • Changement climatique ; • Risques naturelles (érosion côtière, inondation, sécheresse,…).	• Bonne gouvernance et gestion intégrée de l'environnement et des ressources naturelles ; • Meilleure connaissance des ressources naturelles ; • Exploitation durable des ressources naturelles ; • Adaptation au changement climatique.

2. DEVELOPPEMENT HUMAIN

Le développement humain est abordé à travers une analyse territoriale de l'accès aux services sociaux de base, de l'accès aux équipements culturels et sportifs, de la qualification et l'emploi, de la pauvreté, de la vulnérabilité, de l'habitat, du cadre de vie et de la protection civile.

2.1. Accès aux services sociaux de base

2.1.1. L'accès à la santé

2.1.1.1. La couverture sanitaire

La couverture sanitaire détermine le niveau d'équité dans l'accès aux services de santé. Elle est analysée à travers la couverture en infrastructures de santé et la couverture en personnel médical.

Les infrastructures de santé considérées sont l'hôpital, le centre de santé et le poste de santé. Le nombre d'infrastructures sanitaires a sensiblement augmenté entre 2009 (1061 structures) et 2016 (1562 structures) soit une hausse de 47% en 7 ans. Cependant, compte tenu de la croissance démographique assez rapide, cette augmentation des infrastructures n'a pas permis d'améliorer sensiblement la couverture sanitaire. En effet, durant cette période, même si le rayon d'accès à une infrastructure de santé a été réduit de 1,4 km (7,7 km en 2009 contre 6,3 km en 2016), le ratio population/structure de santé n'est passé que de 10 948 habitants par structure de santé en 2009 à 9 475 habitants par structure de santé en 2016. Ainsi, en termes de couverture sanitaire, malgré les efforts entrepris, le Sénégal est encore loin des normes internationales recommandées par l'OMS, notamment en hôpitaux et en nombre de médecins (voir tableau ci-après).

Tableau 9 : Le niveau de couverture sanitaire du Sénégal par rapport aux normes de l'OMS

	Norme préconisée par l'OMS	Niveau de couverture du Sénégal en 2016
Hôpital	1 hôpital pour 150 000 habitants	1 hôpital pour 462 496 habitants
Centre de santé	1 centre pour 50 000 habitants	1 centre de santé pour 116 535 habitants
Poste de santé	1 poste pour 10 000 habitants	1 poste de santé pour 9187 habitants
Médecin	1 médecin pour 9 000 habitants	1 médecin pour 12 825 habitants

Source : OMS, Statistiques Sanitaires Mondiales, 2009 et MSAS/DPRE 2016

Cette hausse des infrastructures de santé n'a pas permis, malgré tout, d'atteindre l'équité territoriale pour l'accès à la santé analysée à travers l'accessibilité géographique à une structure de santé, la couverture en hôpitaux et la couverture en médecin.

Tableau 10 : Disparités territoriales d'accès aux services de santé en 2016

Régions	Rayon d'action moyen Structures de santé 2016 (Km)	Ratio (pop/hôpital) 2016	Ratio (pop/médecin) 2016
Dakar	0,9	263 798	5 157
Diourbel	3,8	547 117	26 053
Fatick	4,4	787 037	41 423
Kaffrine	7,0	632 023	42 135
Kaolack	3,9	1 053 535	33 985
Kédougou	12,2	-	20 863
Kolda	8,4	725 690	32 986
Louga	8,0	475 051	26 392
Matam	9,8	315 352	24 258
Saint-Louis	6,8	327 677	17 554
Sédhiou	6,7	500 064	62 508
Tambacounda	10,3	756 588	20 448
Thiès	3,4	647 183	17 491
Ziguinchor	4,3	300 965	10 560
Sénégal	6,3	435 291	12 825
Moyenne	6,4	564 006	27 272
Ecart-type	3,0	224 197	14 137
Coefficient de variation	0,47	0,40	0,52

Sources : ANSD, MSAS 2016, calcul ANAT 2019

En effet, pour l'accessibilité géographique, les régions les plus étendues et les moins densément peuplées (Kédougou, Tambacounda, Matam, Kolda, Louga) sont les plus défavorisées avec des rayons d'action moyen (RAM) à une structure de santé pouvant être compris entre 8 et 12 km, alors que la moyenne nationale est de 6 km. Le niveau de couverture en hôpital (ratio population/hôpital) est plus élevé dans les régions de Kaolack, Fatick, Tambacounda, Kolda, Thiès et Kaffrine où un hôpital est partagé entre 600 000 à 800 000 habitants, dont des cas critiques à Kaolack (avec 1 hôpital pour 1 053 535 habitants) et Kédougou (qui n'en dispose pas). Concernant, la couverture en médecins, les régions de Sédhiou, Fatick, Kaffrine, Kaolack et Kolda sont les plus démunies avec une charge comprise entre 30 000 et 60 000 habitants pour un médecin. Sur l'ensemble de ces indicateurs, les régions de Dakar et de Ziguinchor présentent les situations les plus favorables notamment Dakar (région Capitale) qui concentre 57,6 % des médecins et 38% des hôpitaux du pays, avec un rayon d'accès moyen à une structure de santé inférieure à un kilomètre.

Tableau 11 : Classification du niveau d'accès au service de santé des régions en 2016

Régions	Rayon d'action moyen à une structure sanitaire	Ratio (Pop/hôpital)	Ratio (Pop/médecin)
Dakar	0,9	263 798	5 157
Diourbel	3,8	547 117	26 053
Fatick	4,4	787 037	41 423
Kaffrine	7,0	632 023	42 135
Kaolack	3,9	1 053 535	33 985
Kédougou	12,2	-	20 863
Kolda	8,4	725 690	32 986
Louga	8,0	475 051	26 392
Matam	9,8	315 352	24 258
Saint-Louis	6,8	327 677	17 554
Sédhiou	6,7	500 064	62 508
Tambacounda	10,3	756 588	20 448
Thiès	3,4	647 183	17 491
Ziguinchor	4,3	300 965	10 560
Sénégal	6,3	435 291	12 825
Coefficient de variation	0,47	0,40	0,52

Sources : MSAS 2016

Réalisation : ANAT Mai 2019

Niveau d'accès Favorable

Niveau d'accès Moyen

Niveau d'accès Défavorable

En plus des disparités territoriales, le système de santé du Sénégal est caractérisé par une faiblesse du plateau médical, le faible niveau de qualité des soins, les mouvements sociaux récurrents et le coût de plus en plus élevé des soins.

2.1.1.2. L'état de santé de la population

L'état de santé de la population est analysé à travers la morbidité et la mortalité. Pour la morbidité, l'analyse porte notamment sur le paludisme et le Sida qui sont les principales maladies endémiques du Sénégal. Le paludisme est la maladie la plus fréquente, car il représente 42% des consultations.

Le taux de prévalence palustre est estimé à 0,9% selon l'Enquête Démographique et de Santé-Continue (EDS-C, 2016). Ce taux est plus élevé dans les régions situées au Sud du Sénégal où il avoisine 3%, alors qu'il est inférieur à 1% dans toutes les autres régions du Sénégal. Ces résultats positifs ont été obtenus grâce à la mise en œuvre de stratégies communautaires efficaces basées sur l'accès facile aux médicaments ACT, aux moustiquaires imprégnées à longue durée d'action, aux tests de diagnostic rapide, etc.

Le taux de prévalence nationale du VIH Sida est de 0,5% en 2017 (RAC 2017). Ce taux résulte des efforts consentis dans la prise en charge globale, l'élargissement de la couverture des programmes de communication sur le VIH Sida, l'intégration du dépistage volontaire du VIH dans le paquet de services des structures de santé et des Centres Conseil pour Adolescents (CCA). Cependant, ce faible taux cache des disparités, car il est plus élevé dans les régions de Kolda (2,4%) et de Kédougou (1,7%).

En plus de ces maladies endémiques, d'autres maladies constituent de vrais problèmes de santé publique du fait de l'augmentation de leur incidence dans tout le pays. Il s'agit particulièrement du diabète, des maladies respiratoires, des maladies cardiovasculaires (l'hypertension notamment). De plus en plus de cas de diabète sont enregistrés, touchant même une bonne partie de la jeunesse. En 2013, sur les 400 000 diabétiques, plus de 300 000, soit les 80 %, n'étaient pas suivis médicalement[2]. En 2016, le taux de couverture des diabétiques s'est établi à 38% contre 35,3% en 2015[3]. La région de Saint-Louis est la plus touchée avec un taux de prévalence de 10,4%. À l'échelle du pays, il n'existe qu'une seule structure nationale chargée de prendre en charge les diabétiques, sise à l'hôpital Abass Ndao de Dakar. En 2016, au moins 24% de la population sénégalaise souffrait d'hypertension artérielle[4]. Les maladies respiratoires constituent le second motif de consultation après le paludisme dans le pays selon de rapport 2017 de la DGPPE. De plus, il est constaté ces dernières années toujours selon le même rapport, une forte prévalence des maladies cardiovasculaires, classées première cause de mortalité dans le pays. Ces maladies coûteuses, avec un lourd fardeau de morbidité et de mortalité que sont le diabète et l'hypertension ont été toujours négligées dans les politiques de santé qui se focalisent essentiellement sur les maladies endémiques [5].

La mortalité est axée sur le taux de mortalité générale, la mortalité maternelle et la mortalité infanto-juvénile.

Le taux de mortalité générale était estimé en 2013 à 7,7‰, selon le RGPHAE. Les problèmes d'accès à des soins de santé de qualité constituent l'une des causes de mortalité. D'ailleurs, le taux de mortalité est plus élevé dans les régions qui renferment le moins de structures de santé ayant un plateau médical performant, à savoir les régions de Kédougou (12,4‰), de Kolda (11,8‰), de Tambacounda (10,4‰) et de Sédhiou (10,3‰).

La mortalité maternelle était estimée à 434 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2013 selon le RGPHAE. Ce taux a légèrement augmenté, car il était estimé à 401 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2005 selon les données de l'EDS-2005. Des causes directes telles que les hémorragies de la délivrance, l'hypertension artérielle et ses complications représentent environ 50% des décès maternels. Le paludisme, le VIH/Sida, l'anémie, constituent également des causes indirectes de la mortalité maternelle. La répartition spatiale du niveau de mortalité maternelle selon le milieu de résidence montre qu'il est plus élevé en milieu rural (459 décès) qu'en milieu urbain (398 décès pour 100 000 naissances vivantes). La spatialisation révèle que ce taux est plus important dans les régions de Kédougou (921 décès), de Matam (741 décès) et de Saint-Louis (633 décès). Les régions qui présentent les plus faibles taux de mortalité maternelle sont celles de Thiès (271 décès), de Dakar (342 décès) et de Diourbel (350 décès pour 100 000 naissances vivantes).

La mortalité infanto-juvénile a pour principales causes les affections néonatales, le paludisme, la pneumonie et la diarrhée. Elle a connu une forte baisse de près de 20 points de pourcentage entre 2011 (72‰ selon l'EDS-MICS 2010-2011) et 2016 (51‰). Cette baisse s'explique par des stratégies mises en place par les autorités qui ont consisté au développement des cases de santé, la multiplication des initiatives communautaires, etc. Ce taux est plus élevé en milieu rural (45‰), qu'en milieu urbain (31‰). Les taux les plus faibles se retrouvent dans les régions de Thiès (34‰), de Dakar (42‰) et de Saint-Louis (48‰), alors que les taux les plus élevés sont identifiés dans les régions de Kédougou (140‰), de Tambacounda (105‰) et de Kolda (105‰).

2 Direction du centre de diabétologie Marc Sankalé de l'hôpital Abass Ndao de Dakar, 2013.

3 DGPPE, Rapport 2017

4 Direction de l'hôpital Aristide Le Dantec, 2016.

5 Faute de politique nationale de dépistage des maladies du Diabète et de l'Hypertension, le nombre exact et officiel des diabétiques du pays est méconnu.

2.1.2. L'accès à l'éducation

2.1.2.1. Les infrastructures scolaires

Durant les dernières décennies, la carte scolaire s'est progressivement densifiée. En effet le nombre d'établissements scolaires des niveaux primaire, moyen et secondaire est passé de 7 320 établissements en 2007 à 10 561 établissements en 2017, correspondant à une croissance moyenne annuelle de 3,7% sur 10 ans. L'effectif des élèves a suivi le même rythme, passant de 1 779 169 en 2007 à 2 567 603 élèves en 2017. Dans le même temps, la distance d'accès moyenne à un établissement scolaire a été réduite. Par exemple, le rayon d'accès moyen à un collège a été réduit de 0,5 km : il est passé de 2,9 km à 2,4 km entre 2007 et 2017.

Le tableau ci-dessous fournit la répartition spatiale des principaux indicateurs permettant de caractériser la carte scolaire en 2017.

Tableau 12 : Caractéristiques de la carte scolaire en 2017

Régions	Effectif des établissements scolaires en 2017		Effectif des élèves en 2017		RAM 2017	Taux d'encadrement 2017	Abris provisoires en 2014	
	Nombre d'établissements	Part de la région	Nombre d'élèves	Part de la région			Nombre	Part de la région
Dakar	979	9,3%	411 767	16,0%	0,4	37	117	2,5%
Diourbel	612	5,8%	170 562	6,6%	1,6	36	190	4,0%
Fatick	812	7,7%	189 695	7,4%	1,6	31	316	6,7%
Kaffrine	525	5,0%	73 349	2,9%	2,6	29	207	4,4%
Kaolack	844	8,0%	208 825	8,1%	1,4	31	345	7,3%
Sédhiou	584	5,5%	130 240	5,1%	2,0	31	731	15,4%
Kolda	853	8,1%	157 681	6,1%	2,3	34	479	10,1%
Louga	1 008	9,5%	147 295	5,7%	2,8	28	138	2,9%
Matam	512	4,8%	110 719	4,3%	4,3	33	195	4,1%
Saint-Louis	926	8,8%	213 121	8,3%	2,6	30	459	9,7%
Kédougou	322	3,0%	41 915	1,6%	4,1	27	204	4,3%
Tambacounda	786	7,4%	129 668	5,1%	4,1	37	277	5,8%
Thiès	1 204	11,4%	420 383	16,4%	1,3	38	444	9,4%
Ziguinchor	594	5,6%	162 383	6,3%	2,0	28	635	13,4%
SÉNÉGAL	10 561	100,0%	2 567 603	100%	2,4	33	4 737	100%
Moyenne	754	0,07	183 400	0,07	2,4	32	338	0,07
Écart-type	239	0,02	109 396	0,04	1,2	3,6	188	0,04
Coefficient de variation	0,32	0,32	0,60	0,60	0,49	0,11	0,56	0,56

Sources : Ministère de l'Éducation Nationale, Rapport National sur la situation de l'Éducation, 2017

On constate que, malgré l'augmentation de l'offre éducative, des efforts restent à faire pour atteindre l'équité territoriale en matière d'accès à l'éducation.

Par ailleurs, il convient de noter que les établissements scolaires sont fortement concentrés dans les régions à forte démographie et les zones urbaines (exception faite de la région Diourbel). Ces régions enregistrent le nombre moyen d'élèves par établissement le plus élevé avec, par exemple, 421 élèves par établissement à Dakar contre 130 à Kédougou (pour une valeur moyenne nationale de 243 élèves par établissement). En outre, la distance d'accès à un établissement scolaire est beaucoup plus importante dans les régions à faible densité démographique et dans les zones rurales. Pour les régions de Kédougou, Tambacounda et Matam, par exemple, le rayon d'action moyen (RAM) à un collège est supérieur à 3 km alors qu'il est inférieur à 2 km dans les régions de Dakar, Thiès, Kaolack, Fatick, Diourbel et Ziguinchor.

Pareillement, la qualité des infrastructures scolaires est problématique dans certaines zones avec la prolifération des abris provisoires (faisant office de salles de classe) qui sont évalués à 4 737 en 2014 au niveau national.

On note aussi une forte progression de l'enseignement privé au détriment du public notamment dans les zones urbaines. Cela pose des problèmes d'accès pour les familles pauvres ou à faible revenu. En effet, entre 2007 et 2017 le nombre d'élèves dans l'enseignement privé est passé de 292 333 à 561 183 ce qui correspond à une augmentation de 92% en 10 ans selon le Ministère de l'Education Nationale (2017).

2.1.2.2. Les performances

Les performances du système éducatif sont analysées à travers l'évolution du taux brut de scolarisation et du taux d'admission au BAC.

Durant les dix dernières années, les efforts fournis ont abouti à une nette amélioration du taux de scolarisation dans tous les cycles en particulier dans les cycles secondaire, moyen et du préscolaire qui ont connu des bonds respectifs de 23, 20 et 10,5 points entre 2006 et 2016. Le taux de scolarisation à l'élémentaire qui est passé de 81,8% en 2006 à 88,1% en 2016 est le moins dynamique avec un bond de 6,3 points sur 10 ans.

Tableau 13 : Évolution du taux brut de scolarisation 2006-2016

Indicateurs	2006	2016	Accroissement
Taux brut de préscolarisation	7,30	17,80	10,50
Taux brut de scolarisation à l'élémentaire	81,80	88,10	6,30
Taux brut de scolarisation au Moyen	35,90	55,90	20,00
Taux brut de scolarisation au secondaire	11,80	35,00	23,20

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, Rapport National sur la situation de l'Éducation, 2016

Comme l'illustre le tableau 14, il existe d'importantes disparités territoriales caractérisées par : (i) les régions de Dakar et de Ziguinchor qui possèdent les taux de scolarisation, les plus élevés à tous les cycles (ii) les régions de Kaffrine et de Diourbel qui affichent les taux les plus faibles à tous les cycles et (iii) les régions de Matam, Louga, Tambacounda, et Kaolack avec des taux de scolarisation parmi les plus faibles au moins sur un cycle.

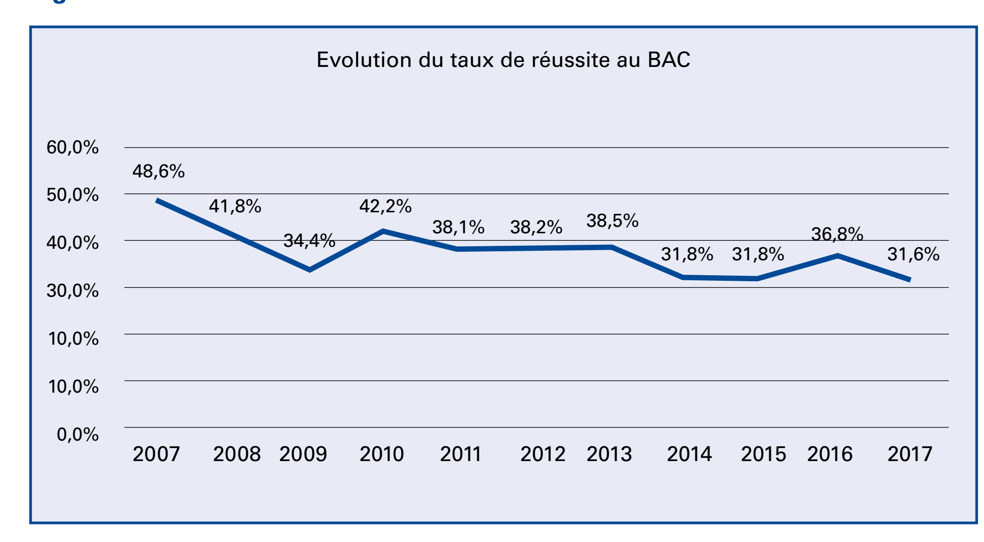
Tableau 14 : Taux brut de scolarisation en 2017

RÉGIONS	TBS au Préscolaire	TBS au Primaire	TBS cycle Moyen	TBS Secondaire	Taux de réussite moyen au Bac 2007-2017
Dakar	28,4	102,9	75,4	46,0	39,8
Diourbel	7,9	54,5	27,1	16,9	41,9
Fatick	13,2	91,0	69,1	38,1	42,7
Kaffrine	5,1	48,7	23,0	14,9	25,3
Kaolack	9,5	77,8	55,6	34,7	37,1
Kédougou	18,2	111,3	58,5	23,2	23,6
Kolda	14,0	94,0	44,3	25,0	25,6
Louga	23,4	69,7	36,8	23,4	47,3
Matam	10,2	73,1	37,9	19,2	48,5
Sédhiou	25,8	106,4	59,7	33,2	40,2
Saint-Louis	15,0	90,7	54,8	35,6	20,7
Tambacounda	13,2	77,7	32,7	20,6	37,7
Thiès	17,4	101,2	66,3	40,9	39,4
Ziguinchor	53,6	121,8	92,9	70,9	27,6
Sénégal	17,5	86,1	54,4	34,1	37,8
Coefficient de variation	67,2	23,8	35,3	41,9	23,3

Sources : Ministère de l'Éducation Nationale, Rapport National sur la situation de l'Éducation, 2017

Malgré les bonnes performances nationales au niveau de l'accès à l'éducation, entre 2007 et 2017, la tendance du taux de réussite au BAC est à la baisse, comme l'illustre la figure 3.

Figure 3 : Évolution du taux de réussite au bac



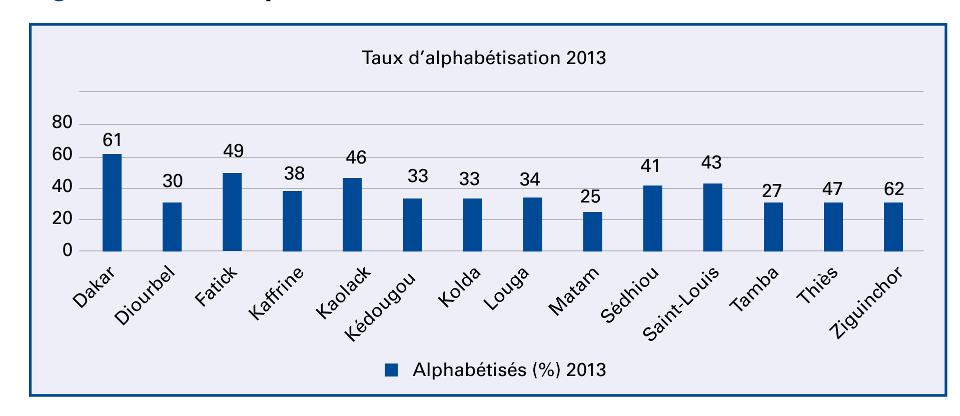
Sources : Office du BAC, 2018

La meilleure performance a été atteinte en 2007 avec un taux de réussite de 48%, tandis que ces dernières années (notamment 2014, 2015 et 2017) sont marquées par un taux de réussite faible autour de 31%. Des efforts devront être réalisés au niveau de la qualité de l'enseignement dans tous les cycles particulièrement au secondaire afin d'améliorer sensiblement le taux de réussite au bac.

2.1.2.3. L'alphabétisation

Comme dans beaucoup de pays en voie de développement, le niveau d'alphabétisation est faible au Sénégal avec un taux de 60% en 2015 (RAC, 2018). Selon les résultats du RGPHAE de 2013, le nombre de personnes sachant lire et écrire est plus important dans les régions de Dakar (61%) et Ziguinchor (62%). La région de Matam connaît le niveau d'alphabétisation le moins important (25%). Elle est suivie des régions de Tambacounda (27%) et de Diourbel (30%).

Figure 4 : Taux d'alphabétisation en 2013



Sources : ANSD, 2013

2.1.2.4. L'enseignement arabo-islamique

L'enseignement arabo-islamique, selon le type d'enseignement et le mode de fonctionnement, implique trois grands sous-secteurs : l'enseignement arabo-islamique dans le public, l'enseignement arabo-islamique dans le privé et les « Daara ». Cependant, face à un système éducatif sénégalais largement dominé par l'enseignement du français académique, l'enseignement arabo-islamique a du mal à s'imposer et à s'affirmer même si des évolutions importantes sont notées durant ces dernières années en termes d'effectifs d'élèves et de structures d'enseignement arabo-islamique. Selon les données fournies par la Division de l'Enseignement Arabe (DEA) et les Inspections de l'Éducation et de la Formation (IEF), le nombre de structures d'enseignement franco-islamiques est passé de 9 en 2002 à 374 écoles publiques élémentaires en 2011, réparties dans tous les départements du Sénégal, sauf Dakar qui ne dispose pas encore d'école franco-arabe élémentaire publique. Les effectifs dans l'enseignement public passent de 347 élèves en 2003 à plus de 47 585 élèves en 2011[6].

Cette évolution est à la fois le fruit d'une adhésion massive des populations au système franco-arabe et à l'introduction de l'éducation religieuse et des efforts considérables de l'État en termes de recrutement de personnel, de résorption d'abris provisoires et de mise à disposition

6 Rapport de mission de la DEA 2012

d'autres intrants pour le bon fonctionnement des établissements et cela avec l'appui notable de la BID (Banque Islamique de Développement).

Concernant les effectifs des établissements publics franco-arabes, la répartition est très disproportionnée à l'échelle nationale. C'est dans la région de Diourbel que l'enseignement public franco-arabe est plus important avec 89 écoles franco-arabes pour 13 690 élèves suivie de la région de Louga qui abrite à son tour 72 écoles pour 11 741 élèves.

Les conditions d'enseignement sont à améliorer surtout au niveau des structures privées notamment les « daara ». Le phénomène des enfants mendiants dans la rue communément appelés « talibés » et le manque de suivi des élèves après leurs études témoignent largement de la situation difficile et dérisoire de l'enseignement arabo-islamique. Le manque d'insertion et d'opportunités professionnelles des sortants de ces établissements demeure encore problématique. Tout cela est dû à l'absence d'une politique publique apportant une réponse appropriée aux besoins spécifiques de l'enseignement arabo-islamique.

2.1.3. L'accès à l'eau potable

La couverture ou le taux d'accès global en eau potable est la proportion, à l'échelle nationale, d'individus ayant accès à des sources d'approvisionnement ou à des points de distribution d'eau améliorés[7]. Selon la 8e revue annuelle sectorielle conjointe de 2014 du PEPAM et le Rapport DGPPE, 2017, le taux national d'accès à l'eau potable était de 94,6% en 2016 contre 90,4% en 2013, soit une progression assez sensible par rapport à la cible (90). Cette proportion élevée d'accès à l'eau potable cache toutefois des disparités selon le milieu de résidence. En effet, selon les mêmes sources, la couverture en eau potable est de 98,5% en 2016 en milieu urbain contre 89,5% en milieu rural soit une différence de 9 points de pourcentage entre les deux milieux en termes d'accès à l'eau potable.

L'analyse de la distribution de la desserte montre les disparités entre les différentes zones du pays avec de plus en plus des améliorations en termes de réduction des écarts interrégionaux. Suivant l'accès par région en 2014, on relève que neuf (09) sur les treize (13) régions présentent un taux d'accès global supérieur à la moyenne nationale établi en décembre 2013 (soit 84,10%). Quatre (4) régions (Kolda, Sédhiou, Tambacounda, et Louga) affichent des niveaux de couverture en deçà de la moyenne nationale (qui est de 87%). Kolda présente le plus bas niveau d'accès avec seulement 64[8].

Concernant la qualité de l'eau, le PEPAM estime que près de 18% de la population desservie par les réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) en milieu rural, localisées au niveau de la bande salée située au centre du pays, sont touchées par la consommation d'une eau dont les teneurs en fluor et en sel sont supérieurs aux normes OMS. C'est pourquoi de nombreuses stratégies sont mises en œuvre pour atténuer les problèmes liés à la qualité de l'eau. Quant à la qualité du service, le PEPAM a mentionné un relèvement du taux de branchement domiciliaire en zone rurale, avec 38% des ménages qui sont desservis par des branchements particuliers. Ceci contribue à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'eau potable, d'autant plus que le taux de disponibilité du service d'eau s'est sensiblement amélioré, avec un taux de 97,6% atteint en 2013.

2.1.4. L'accès à l'électricité

Le taux d'électrification nationale est en hausse constante. Il est passé de 55% en 2009 à 60,6% en 2013 soit une hausse de cinq (5) points en quatre (4) ans. Malgré cette évolution positive, le taux d'électrification reste encore faible et marqué par des disparités importantes en fonction du milieu de résidence et des différentes zones du territoire.

En effet, l'accès à l'électricité est beaucoup plus problématique dans les zones rurales. Le taux d'électrification était de 88% en milieu urbain en 2013 contre 29% en milieu rural.

Toutes les régions enregistrent des taux d'électrification urbaine dépassant les 60% exceptées celles de Kédougou, Kolda et Kaffrine qui ont respectivement des taux d'électrification urbaine de 50%, 53% et 58%.

Concernant l'électrification rurale, le taux s'élevait à 40% en 2017 (RAC 2018). En 2013, Thiès était la seule région qui dépassait la moyenne nationale avec un taux de 56 %. Elle est suivie par la région de Diourbel avec un taux de 47 % qui s'explique par la forte population de Touba considérée comme rurale (le taux d'électrification rurale du

7 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Situation Economique et Sociale 2013, Mars 2016

8 Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2014). Plan Triennal d'Investissements publics, 215 pages. et PEPAM 2014.

Sénégal hors région de Diourbel est de 24,8%)[9]. À l'inverse, la situation est notamment plutôt critique pour les régions de Kolda, Kaffrine, et Kédougou qui ont des taux d'électrification ruraux respectifs de 8%, 9% et 10%.

2.1.5. Les politiques publiques d'accès aux services sociaux de base

Les politiques d'accès aux services sociaux sont orientées vers l'atteinte des objectifs internationaux en matière de développement humain définis par les « Objectifs du Millénaire pour le développement » puis par « les Objectifs de développement durable ». Au niveau national, elles sont traduites à travers le Plan Sénégal Émergent, les lettres de politiques sectorielles, et les projets ou programmes procédant à la correction des inégalités entre milieu urbain et rural. Elles ont été opérationnalisées à travers notamment :

- La mise en œuvre de plans ou programme de développement sectoriel tels que le Plan national de développement sanitaire, le Plan stratégique pour l'éducation et la formation (PAQUET), le PEPAM, etc. ;
- La mise en œuvre de programmes orientés vers l'atteinte de l'équité territoriale dans le domaine de l'accès aux services sociaux de base comme le PNDL, l'ASER, le PEPAM, le PUMA ;
- La mise en place de programmes de correction des inégalités entre milieu urbain et rural, par le Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) dont l'objectif principal est de réduire les disparités en matière d'accès aux services sociaux, et de développement économique et social entre les centres urbains et les zones rurales du Sénégal ;
- L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel des secteurs ;
- La promotion de la gestion de proximité avec une meilleure déconcentration et le renforcement de la décentralisation.

La mise en œuvre de ces stratégies, associée à l'augmentation constante du financement public permettra d'atténuer de façon progressive les disparités qui existent entre les différents territoires, d'assurer l'équité dans l'accès aux services sociaux de base et enfin d'améliorer les conditions de vie des populations.

2.2. Qualification, Emploi et Vulnérabilité sociale

2.2.1. La formation professionnelle

La formation professionnelle est très peu développée au Sénégal. En 2018, le territoire national ne comptait que 407 structures de formation professionnelle, dont 12 lycées techniques. L'offre de formation professionnelle est dominée par le secteur privé qui concentre 71% des structures de formation.

La plupart des structures de formation professionnelle sont localisées dans les régions de Dakar, Thiès, Kaolack et Ziguinchor qui concentrent respectivement 52,58%, 9,83%, 6,88% et 7,37% des établissements. Les dix (10) autres régions ne totalisent que 23,34% des structures[10].

Ainsi, les efforts consentis par l'État dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle restent insuffisants. Les résultats en matière d'enseignement professionnel et technique sont très en deçà de l'objectif d'absorption de 25% des sortants de l'école fondamentale, préconisé dans les différentes lettres de politique du secteur.

Pour renforcer le niveau de qualification, l'État promeut une vraie politique de territorialisation des formations. Il s'agit de localiser certaines formations en fonction des potentialités territoriales des zones et de la demande. Cette perspective est appuyée par la création de pôles régionaux de formation qui dénote l'importance des structures de formation dans l'aménagement du territoire et le développement

9 Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. (2014). Rapport du système d'information énergétique du Sénégal (SIE-S)

10 Cellule d'Etude et de Planification (CEP)/MEFPA, 2018

territorial. D'ailleurs, il est envisagé d'étoffer et de diversifier l'offre de formation, mais aussi d'améliorer sa distribution sur l'espace national. Il s'agit de la création de centres de formation professionnelle (dans les départements de Bambey, Koungheul, Foundiougne, Podor, Sédhiou, Matam), de la réhabilitation de lycées techniques (Dakar, Kédougou et Saint-Louis), de la création de structures de formation en fonction des clusters tourisme, horticulture, aviculture (département de Tivaouane, Rufisque et Tambacounda). Parallèlement, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, l'État a lancé, en 2015, le Projet de Formation Professionnelle pour l'Emploi et la Compétitivité (FPEC) pour le renforcement de l'enseignement technique et la formation professionnelle. Aujourd'hui, l'augmentation des besoins en qualification a conduit les autorités gouvernementales à verser 50% de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur aux Fonds de financement de la formation professionnelle et technique [11].

2.2.2. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur est marqué par la croissance rapide des effectifs évalués à 137 684 étudiants en 2013 et 223 800 étudiants en 2018[12]. Le nombre de nouveaux bacheliers était de 52 672 en 2016. Toutefois, le taux d'accès à l'enseignement supérieur a connu un repli entre 2015 et 2016, passant de 6,2% à 6,0%, reflétant l'évolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants qui a également baissé de 1 037 à 989. Cette situation s'explique par l'augmentation des flux des sortants, des cycles universitaires et du nombre des jeunes en âge de fréquenter l'enseignement supérieur. Toutefois, il est noté une augmentation des effectifs des étudiants, qui a été facilitée par l'augmentation de la capacité d'accueil des universités et la libéralisation de l'offre de services d'enseignement supérieur (RAC, 2017). Ainsi, l'accueil de ce flux important dans les universités publiques, au nombre de 5 plus l'Université Virtuelle, constitue un problème aigu, malgré la contribution croissante du privé dans le renforcement de l'offre. Les universités privées (au nombre de 15 en 2013), les écoles privées d'enseignement supérieur (au nombre de 109 en 2013) absorbaient près de 32% de la demande et ce pourcentage est appelé à croître.

Malgré la création de nouvelles universités publiques (Bambey, Thiès, Ziguinchor), l'émergence d'institutions d'enseignement supérieur privées et la capacité d'accueil de l'Université Gaston Berger, l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar reste encore engorgée. La région de Dakar concentre 80% des universités et écoles supérieures - publiques et privées et 80% des effectifs d'étudiants du public. En dehors de Dakar qui compte 103 structures d'enseignement supérieur, Thiès (8) et Ziguinchor (5) enregistrent les scores les plus importants.

De ce fait, le développement de l'offre publique tarde à couvrir la demande annuelle grandissante. Le taux d'accès à l'enseignement supérieur reste faible et l'essentiel des étudiants, au moins 80%, est dans les filières littéraires qui ne répondent pas, pour la plupart, aux besoins du tissu économique sénégalais.

Pour améliorer le niveau de formation universitaire, l'État entreprend un important effort de création d'infrastructures. Outre le renforcement des capacités d'accueil des universités existantes (UCAD, UGB, UT, UADB et UASZ) en cours de réalisation grâce aux ressources inscrites dans le budget consolidé d'investissement (BCI) de 2013, il est prévu au cours de la période 2014 - 2020 la construction des Universités du Sine Saloum de Kaolack (USSEIN), du Sénégal oriental, la deuxième Université de Dakar, l'Université arabo-islamique, des locaux de la Facultés des Lettres et Sciences Humaines de l'UCAD (délocalisée dans la banlieue de Dakar), l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) avec 21 espaces numériques ouverts (ENO) et la création de centres délocalisés des universités existantes. Le programme d'investissement est en cours d'exécution et s'étend sur la période 2014-2022. Cependant, la problématique de l'engorgement des établissements d'enseignement supérieur publics subsistera aussi longtemps que l'offre restera peu développée et que des alternatives de formation différentes de l'université ne s'offriront pas aux bacheliers. En même temps, l'accent devra être mis sur les possibilités de formations professionnelles courtes, initiales et continues tout au long du cursus scolaire.

11 DGPPE, Rapport 2017

12 Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 2018

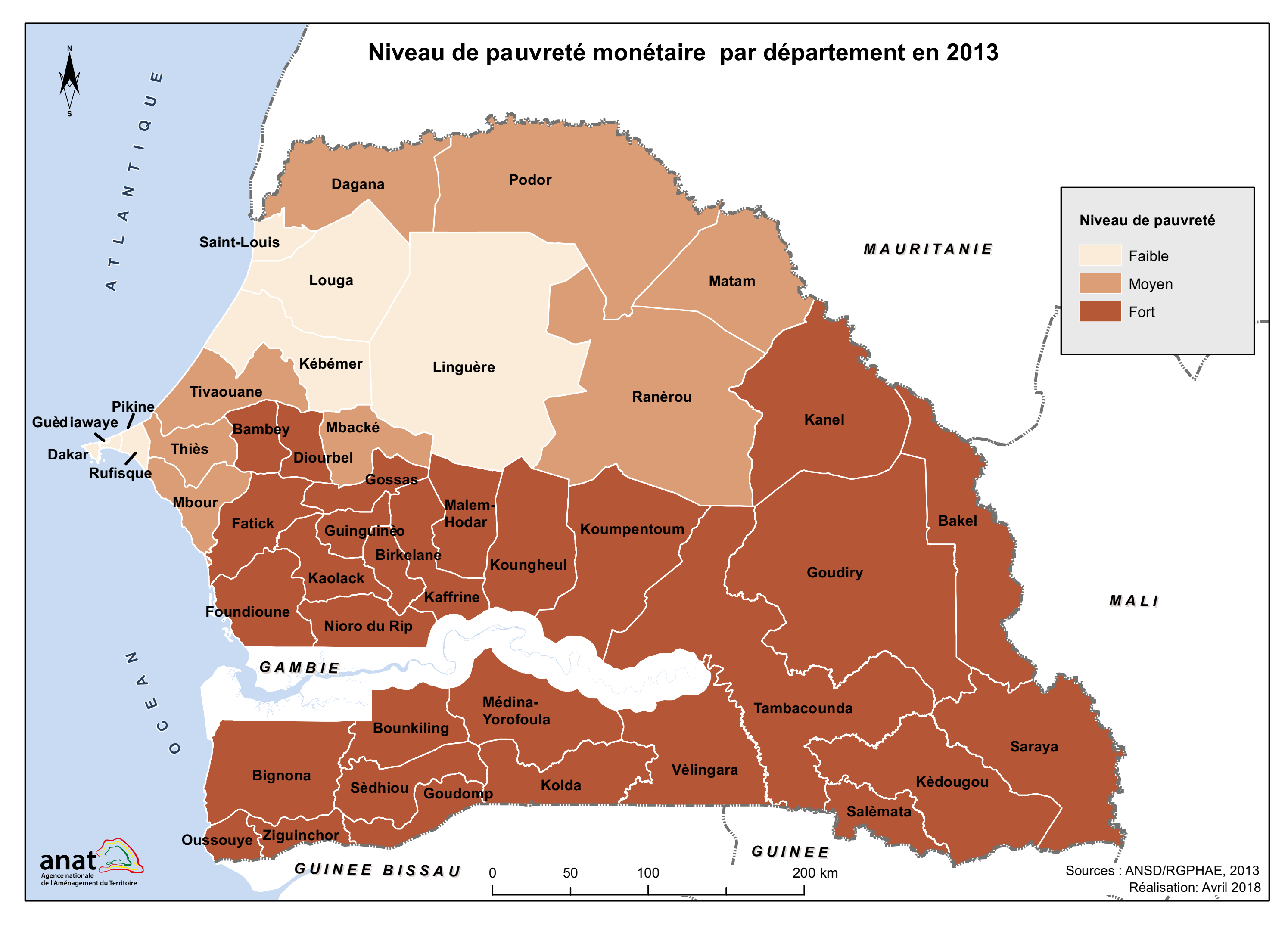
2.2.3. Emploi et pauvreté

L'accès à l'emploi pour les jeunes et la population en générale est problématique et le chômage demeure important et touche particulièrement les jeunes sans diplômes ni qualification.

Selon les résultats de l'enquête nationale sur l'emploi au Sénégal de l'ANSD, le Sénégal connaît un taux d'emploi de 35,6% au 1er semestre 2017 contre 22,7% de taux de chômage. Ces taux varient selon le milieu de résidence. Ils sont respectivement de 39,6% pour l'emploi contre 18,5% pour le chômage en milieu urbain, et de 30,8% pour l'emploi contre 27,7% pour le chômage en milieu rural. À l'échelle des régions, les résultats du RGPHAE de 2013 révélaient qu'avec 21%, Matam était la région qui enregistrait le taux d'emploi le plus faible et caracolait en tête avec 46% de taux d'emploi.

Le faible taux d'emploi et le taux de chômage élevé expliquent, par endroit, le niveau élevé de pauvreté et de vulnérabilité sociale dans le pays. Même s'il a connu une baisse ces dernières années passant de 55,2% en 2001 à 48,3% en 2005, le taux de pauvreté reste important jusqu'en 2011 avec 46,7% selon les chiffres de l'ANSD. La pauvreté ne touche pas au même degré les différentes régions du pays. Elle est plus forte dans les régions du sud : Kolda (77%), Kédougou (71%), Sédhiou (68%), et plus faible dans les régions de Dakar et de Louga avec un taux respectif de pauvreté de 26% et 27% en 2011.

La carte 10 montre le niveau de pauvreté monétaire par département avec un taux moyen national de 55%. Les départements très ruraux, essentiellement du Sud, de l'Est et du Centre fortement dépendants de l'agriculture saisonnière



Carte 10 : Niveau de pauvreté par département du Sénégal en 2013

sont les plus touchés par la pauvreté monétaire : Sédhiou, Kolda, Saraya, Médina Yoro Foula, Koumpentoum, Vélingara, Foundiougne, Gossas, Nioro, Goudomp, Guinguinéo, Tambacounda, Salémata, Bignona, Oussouye, Ziguinchor, Bambey, Fatick, Kaffrine, Birkilane, Koungheul, Malem Hodar. Ces situations de précarité monétaire importante en font les départements les plus concernés par les phénomènes d'exode rural et d'émigration. L'enjeu pour ces départements est la multiplication des actions de protection sociale, de formation et de qualification des jeunes, de promotion d'activités génératrices de revenus.

Les départements plus dynamiques économiquement connaissent des taux de pauvreté importants, mais moins criards que les précédents, avec des taux inférieurs à 30% : Dakar, Pikine, Saint-Louis, Rufisque, Guédiawaye, Louga, Kébémer, Linguère, et inférieurs à 40% : Mbacké, Thiès, Dagana, et Podor. Ce sont en général les départements abritant de villes importantes qui drainent des activités industrielles et commerciales importantes : Mbacké avec Touba, Thiès avec les industries textiles, et Dagana avec Richard Toll. Mais aussi des départements bénéficiant de l'apport financier et social de leurs émigrés : Louga, Kébémer, Podor et Matam.

2.3. Sécurité et Protection civile

En moins de cinq décennies, la population du Sénégal est passée de trois à quatorze millions d'habitants. Cet accroissement important de la population ne s'est pas accompagné de services sociaux de base, de secours et de protection civile suffisants pour apporter une réponse dans un contexte marqué par la récurrence des actes de délinquances et des catastrophes naturelles comme anthropiques. Le déséquilibre territorial des dispositifs d'intervention sécuritaire (police et gendarmerie) et de secours (sapeurs-pompiers) persiste au détriment surtout des espaces marginaux (zone rurale et périurbaine) qui sont les plus exposés à certains actes de violence (vol de bétails et d'objet) et aléas (feux de brousse, foudre).

Au total, 86 commissariats et postes de polices et 132 brigades et postes de gendarmerie sont notés à l'échelle nationale mais répandus de manière inégalée. Le taux de couverture en commissariats de police reste insuffisant en 2017 (85%) malgré la progression par rapport en 2014 (70%) selon le RAC 2018[13]. Seuls 23 des 45 départements disposent de poste ou de brigade de police, et de caserne de Sapeurs-Pompiers. Sur le plan des effectifs, le ratio « agent de sécurité par population » est estimé à 1/3 027 en 2016 pour un objectif de 1/2 427, un résultat en deçà du ratio universel. Au niveau régional, en termes d'établissements de sécurité publique (Commissariat, Brigade et Poste de Gendarmerie) et de service de secours (sapeur-pompier), les régions de Dakar et de Thiès sont les mieux dôtées, avec respectivement 46 et 22 établissements de sécurité, et 8 et 6 établissements de secours. Les régions de Kolda et de Kaffrine avec chacune 4 structures de sécurité sont les moins loties en établissements de sécurité publique de même qu'en service de secours avec seulement une (1) caserne de secours sur leur territoire.

L'insuffisance des équipements d'intervention de secours et de protection civile fait qu'un peu de la moitié des membres des ménages urbains (51,9% dans le milieu urbain dakarois et 51,8% dans les autres milieux urbains) ne se sentent pas en sécurité en dehors de leur foyer, selon les résultats de l'Enquête de l'ANSD, 2014 intitulée « A l'écoute de la population ».

2.4. Habitat, cadre de vie et risques

La problématique de l'habitat se pose avec acuité au Sénégal. L'estimation faite en 2015, par le Ministère de l'Économie et des Finances sur l'écart entre l'offre en logement (5000) et les demandes (300 000) est assez révélatrice de l'ampleur du phénomène. La location est d'ailleurs un système très développé, notamment dans la région de Dakar où son coût est jugé très élevé. Ceci avait poussé les pouvoirs publics à prendre des engagements pour pousser les propriétaires à réduire le coût de location sur la base de plusieurs indicateurs de calcul. En outre, la promiscuité qui concerne 29,3% des ménages du Sénégal, constitue un problème majeur en matière de logement. Cette promiscuité est plus accentuée au niveau des régions de Saint-Louis, de Tambacounda, de Kaolack, de Fatick, de Kaffrine et de Matam selon le rapport du bilan diagnostic du PNADT.

Concernant le cadre de vie, il est caractérisé par une occupation anarchique de l'espace, surtout dans les centres urbains, une mauvaise gestion des déchets solides et liquides, la prolifération de l'habitat spontané, la pollution de l'air, le déficit d'espaces verts et de loisirs, le défi-

13 DGPPE : Revue Annuelle Conjointe 2018

cit d'espaces de stationnement. Le cadre de vie est aussi marqué par la cohabitation entre habitat et atelier de divers genres (mécanique, menuiserie, etc.), ce qui contribue à une pollution sonore, en plus d'autres types de risques. Cette dégradation avérée du cadre de vie est la conséquence de la faiblesse du dispositif de planification urbaine caractérisé par un faible taux de couverture en documents de planification spatiale, le déficit de mise en œuvre des documents existants, le non-respect des règles d'urbanisme et de construction, la faible prise en charge de la compétence urbanisme et aménagement du territoire par les collectivités territoriales.

L'hygiène et l'assainissement caractérisent aussi le cadre de vie au Sénégal, avec un réseau d'assainissement collectif déficitaire (1699 km en 2015 pour desservir 6 régions : Dakar [78% du réseau], Diourbel, Kaolack, Louga, Saint Louis et Thiès). Par ailleurs, ce réseau d'assainissement collectif ne concerne que les zones urbaines. L'insuffisance du système de gestion des déchets liquides explique le recours à la nature pour l'évacuation des eaux usées pour 56,5% des ménages du Sénégal. Cette situation est quasi-identique pour la gestion des eaux pluviales qui est caractérisée par une insuffisance notoire, avec 313,5 km au niveau national pour desservir les régions de Dakar, de Diourbel, de Kaolack, de Louga, de Matam, de Saint Louis et de Thiès. En ce qui concerne la gestion des déchets solides, le système mécanisé de ramassage des ordures est le mode utilisé par 85% des ménages de la région de Dakar. Ce système est relayé par les charrettes qui constituent le principal mode de ramassage des ordures pour les autres régions du pays, à côté du dépôt sauvage et de l'incinération.

Cette dégradation du cadre de vie conjuguée au phénomène du changement climatique et à la faiblesse du dispositif de prévention et de gestion des risques font que les populations surtout urbaines sont de plus en plus menacées par différents types de risques tels que les inondations, l'érosion côtière, les risques technologiques, les incendies et la pollution de l'air.

2.5. Synthèse-Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Projets et programmes de renforcement des services sociaux de base ; • Densification des cartes sanitaire et scolaire ; • Amélioration du niveau d'accès à l'eau potable, l'électricité, et l'assainissement ; • Financement (État, apports sociaux de la diaspora, secteur privé, ONG, entreprises).	• Insuffisance et déficit de pérennisation des résultats des projets et programmes sociaux ; • Fortes disparités territoriales dans l'accès aux services de base ; • Déficit de l'offre sociale en équipements et services sociaux de base ; • Cherté des services sociaux de base ; • Faible niveau de la qualité des services publics ; • Faiblesse des systèmes de planification des besoins en services sociaux de base ; • Faible prise en compte de certaines maladies chroniques dans les politiques nationales de santé (diabète, maladies cardiovasculaires, hypertension).	• Atteinte des objectifs des ODD en termes de couverture en services sociaux de base ; • Réduction des inégalités dans l'accès aux services sociaux de base ; • Amélioration de la qualité des services sociaux de base ; • Réduction de la dépendance extérieure pour l'accès à certains soins ; • Prise en charge des maladies chroniques dans les politiques nationales de santé et des risques épidémiologiques ; • Amélioration de l'hygiène et de la qualité des aliments.

HABITAT, CADRE DE VIE ET RISQUES

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Disponibilité de matériaux de construction ; • Disponibilité du foncier ; • Politique de promotion de l'habitat ; • Projets d'amélioration du cadre de vie et de gestion des risques.	• Cherté du logement ; • Forte spéculation foncière ; • Qualité médiocre du cadre de vie ; • Occupation irrégulière de l'espace public ; • Installations de population dans des zones non aedificandi ; • Non-respect des normes de construction et des règles d'urbanisme et d'habitat ; • Mélange entre habitat et activités de nuisance dans les zones urbaines ; • Faiblesse des dispositifs de prévention et de gestion des risques ; • Changement climatique ; • Risques naturels et anthropiques.	• Facilitation de l'accès à un logement décent ; • Renforcement des équipements collectifs ; • Réduction des pollutions ; • Lutte contre l'occupation anarchique de la voirie et des espaces publics ; • Renforcement du réseau d'assainissement et du système de gestion des déchets ; • Renforcement du système de prévention et de gestion des risques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Existence des dispositifs de sécurité publique.	• Insuffisance des dispositifs de sécurité ; • Récurrence des actes de délinquances ; • Insécurité ; • Menaces terroristes.	• Renforcement de la sécurité publique.

PROTECTION SOCIALE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Existence d'une solidarité familiale ; • Apports sociaux des migrants ; • Existence de dispositifs de lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité.	• Niveau de pauvreté et de vulnérabilité important ; • Faiblesse des systèmes de protection sociale et prise en charge des couches vulnérables ; • Absence de système d'assurance chômage • Précarité de l'emploi.	• Renforcement du système de protection sociale.

QUALIFICATION ET EMPLOI

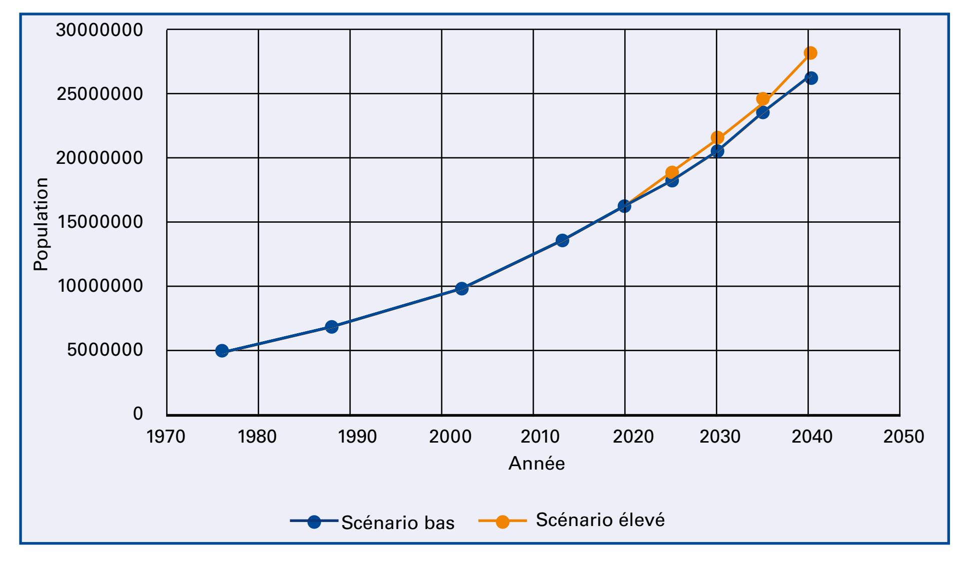
ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Projets et programmes de développement du capital humain ; • Densification des cartes universitaire et de la formation professionnelle.	• Déficit de synergie des projets et programmes de développement du capital humain ; • Niveau élevé de dépendance socioéconomique des jeunes ; • Chômage ; • Déperdition scolaire ; • Inadéquation emploi/formation.	• Renforcement du capital humain ; • Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi.

3. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SPATIALES

3.1. Dynamiques démographiques

La population sénégalaise s'élève, selon le RGPHAE de 2013 (ANSD, 2013), à 13 508 715 habitants. Cet effectif résulte de l'évolution à la hausse qui la caractérise depuis plusieurs décénnies. En effet, elle est passée de 3 109 240 habitants en 1960 à 4 997 885 habitants en 1976, puis de 6 896 808 habitants en 1988 à 13 508 715 habitants en 2013 avec 9 858 482 habitants en 2002. Elle laisse apparaître un taux d'accroissement moyen intercensitaire assez élevé qui s'établit entre 2002 et 2013 à 2,5%. Si cette tendance est maintenue, la population nationale atteindrait 26 312 275 habitants à l'horizon 2035.

Figure 5 : Évolution et projection de la population du Sénégal



Source : ANAT 2017 (données de base : ANDS, RGPHAE 2013)

3.1.1. Analyse des indicateurs démographiques

La natalité et la mortalité connaissent une tendance à la baisse et des disparités territoriales. En effet, le taux brut de natalité (TBN) est passé de 41 pour mille en 2002 à 37,2 pour mille en 2013 alors que le taux de mortalité (TM) qui était de 10‰ en 2002 s'est établit à 7,0‰ en 2013. Dans le même temps, le taux de fécondité qui est corollaire au taux brut de natalité est passé de 6 enfants par femme en 2002 à 5 enfants par femme en 2013. Selon les résultats des « Enquêtes Démographiques et de Santé » (EDS-continue) de 2014, la répartition de la mortalité par type a permis de constater que la mortalité infantile est de 33‰, la mortalité juvénile de 22‰, la mortalité infanto-juvénile de 54%, tandis que la mortalité maternelle s'établit à 434 décès pour 100 000 naissances.

Au niveau géographique, les taux les plus bas sont notés dans les régions les plus urbanisées telles que Dakar et Thiès tandis que les régions les moins urbanisées notamment celles situées au Sud et à l'Est du territoire connaissent les taux les plus élevés. C'est également au niveau des zones les plus urbanisées et les plus densément peuplées où la baisse est plus marquée. Les régions qui ont les taux les plus élevés sont les régions où le taux de mortalité est le plus élevé.

L'espérance de vie à la naissance est passée de 55 ans en 2002 à 64,8 ans en 2013 (ANSD, 2013), soit un gain d'un peu moins de 10 ans. Les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes (66,5 ans contre 63,2 ans, respectivement) (ANSD, 2013). On note également un écart de 5 ans entre le milieu urbain (67,4 ans) et le milieu rural (62,7 ans) (ANSD, 2013).

Tableau 15 : Etat de la natalité, de la mortalité, de l'espérance de vie à la naissance et de l'accroissement naturel de la population en 2013

Région	TBN	TBM	EVN	TAmA - 2002-2013-%
Dakar	30	5,2	69,6	2,8
Ziguinchor	34,9	9,2	62,2	2,3
Diourbel	41,1	8,9	62,8	2,7
Saint-Louis	34,4	7,7	64,5	2,1
Tambacounda	45,5	10,4	57,8	2,0
Kaolack	39	7,6	64,6	4,4
Thiès	34,1	6,6	68,2	2,4
Louga	35,6	7,3	66,2	2,0
Fatick	39,8	7,9	65,1	1,3
Kolda	42,7	11,8	54,7	2,8
Matam	45,5	10	60,4	2,2
Kaffrine	46,4	8,5	62,9	1,4
Kédougou	45,3	12,4	55	3,8
Sédhiou	44	10,3	57,1	2,0
National	37,2	8%0	64,8	2,5

Source : ANSD-RGPHAE, 2013

Le tableau 15 qui précède montre l'état de quatre (4) indicateurs démographiques clefs en 2013. Quel que soit l'indicateur considéré, on constate des situations très variables d'une région à l'autre, mais également des écarts importants à la moyenne nationale. Ce qui traduit des dynamiques démographiques très hétérogènes.

Ces différents indicateurs démographiques revêtent une grande importance dans tout processus de planification. Ils permettent de cerner, pour une période donnée, l'évolution relative de la population. Selon le dernier RGPHAE, le taux d'accroissement naturel résultant uniquement de la natalité et de la mortalité (sans prise en compte de la migration) se situe aux environs de 29,9 pour 1000 en 2013. Avec un tel taux, la population sénégalaise doublerait son effectif en 23,5 ans [14]. Cette situation serait en grande partie due à l'amélioration des conditions de vie sociales, notamment sanitaires et éducatives de la population.

Par ailleurs, le taux d'accroissement intercensitaire national qui est de 2,5% montre que sur la période 2002 à 2013[15], l'évolution de la population est restée relativement stable avec un temps de doublement de presque 28 ans.

Tableau 16 : Evolution du taux d'accroissement naturel, intercensitaire et temps de doublement de la population

Indicateurs de dynamique	Années					
	2002	2007	2013	2014	2015	2016
Taux d'accroissement naturel (taux brut de natalité - taux brut de mortalité) en p. 1000	27,3	27,4	29,9	30	29,9	29,8
Temps de doublement (année)	25	25	23,5	23,4	23,5	23,5
Taux d'accroissement intercensitaire (%)	2,5	-	2,5	_	_	_
Temps de doublement (année)	28		28	_	_	_

Source : ANSD/RGPH2002-RGPHAE 2013

14 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, RGPHAE 2013

15 Idem.

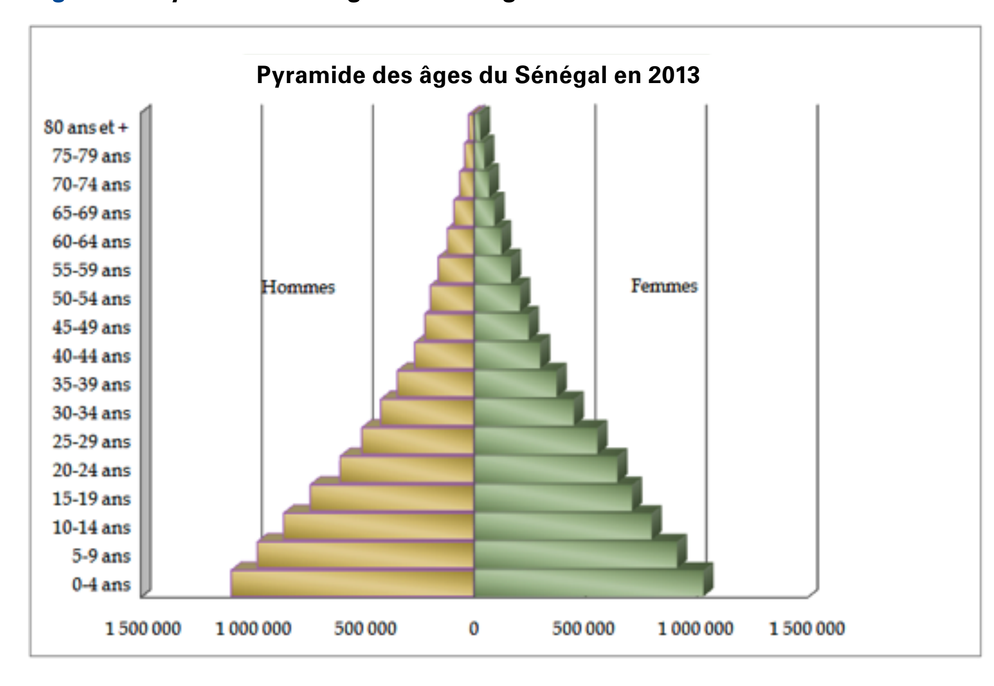
3.1.2. Structure de la population par âge et sexe

Au Sénégal, on compte 6 735 412 hommes pour 6 773 297 femmes[16]. La supériorité numérique des femmes est plus prononcée en milieu rural avec 3 727 823 femmes contre 3 678 091 hommes avec un rapport de masculinité de 98,7%[17]. En revanche, globalement en milieu urbain, les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes. Ceci résulte, en partie, du fait que chez les migrants d'origine rurale notamment, les hommes sont plus nombreux que les femmes.

La population sénégalaise est marquée par sa jeunesse. Avec un âge médian se situant à 19 ans (ANSD juin 2009), en 2002 et 2013, cette catégorie de population se situait respectivement à 43,1% et 40,4% avec une tendance à la diminution à 40,0 % en 2015. Malgré cette tendance la dépendance démographique est toujours importante. La population qui n'est plus en âge de travailler, c'est-à-dire 60 ans et plus, même si elle reste faible est quand même en progression continue.

La pyramide des âges (fig. 6) de la population sénégalaise est caractéristique de celle des pays en développement avec une base élargie indiquant l'importance de la population de 0 à 14 ans dans les deux sexes. La prépondérance du sexe masculin au niveau de ce groupe d'âge s'inverse dans les tranches supérieures et le sexe féminin reprend le dessus. Le sommet aminci de cette pyramide révèle une proportion de personnes âgées c'est-à-dire 60 et plus relativement faible.

Figure 6 : Pyramide des âges du Sénégal en 2013



Source : ANSD-RGPHAE 2013/ANAT 2017

16 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, RGPHAE 2013

17 Idem

3.1.3. Population active et dividende démographique

La population active : Au Sénégal, on dénombre, d'après le RGPHAE de 2013, 3 901 717 de personnes actives composées de 2 561 524 d'hommes et de 1 340 193 de femmes.

Leur répartition géographique montre des disparités importantes entre les régions du pays. Celles de Dakar, de Thiès et de Diourbel concentrent plus de 50% des actifs recensés. Dans ces trois régions, la population active est majoritairement localisée en milieu urbain, contrairement aux autres régions où l'essentiel des actifs résident en milieu rural.

Les jeunes, c'est-à-dire les personnes âgées entre 15 et 34 ans, représentent 53,8% des actifs ; ce qui peut constituer une réelle opportunité pour atteindre les objectifs liés au dividende démographique.

Le dividende démographique fait référence à la croissance économique accélérée et soutenue, qui peut être perçue comme la résultante des changements dans la structure d'âge d'une population, suite à une baisse de la mortalité et de la fécondité. C'est un phénomène qui crée une opportunité de croissance économique et de développement humain plus rapide. Il s'appuie sur des possibilités d'épargnes et d'investissements et sur un capital humain plus important, générés par cette baisse.

Pour capturer ce dividende, le principal problème du Sénégal est le taux élevé de fécondité mais aussi la profonde disparité dans la répartition spatiale des équipements et des infrastructures au plan social et économique. C'est ainsi, qu'en plus des efforts pour rendre plus favorables les indicateurs démographiques, des actions hardies doivent être réalisées pour accroître les offres en matière d'aménagement du territoire par l'accompagnement des dynamiques économiques dans tous les domaines. En effet, la territorialisation du dividende démographique révèle que l'espace national est très faiblement structuré dans la perspective de sa capture, dans presque toutes ses composantes.



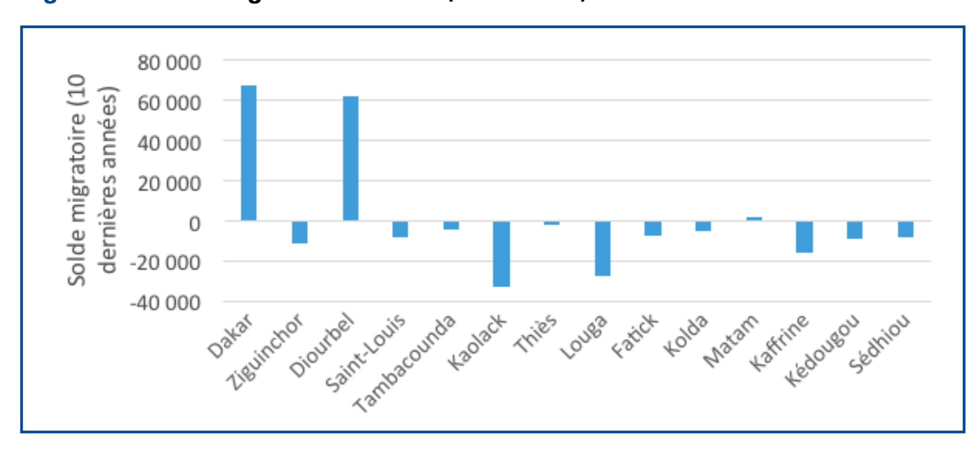
Foule de jeunes à Dakar

3.1.4. Les migrations

3.1.4.1. La migration interne

L'analyse du solde migratoire interne sur dix années (2003-2013) indique que 11 régions du Sénégal sur un total de 14 ont un solde migratoire national négatif (voir figure ci-dessous).

Figure 7 : Bilan migratoire ancien (2003-2013)



Source : RGPHAE, ANSD, 2013

Dakar et Diourbel, avec des soldes migratoires positifs de 67 994 et 62 243, constituent les deux régions les plus attractives du pays. Elles doivent leur attractivité à la présence des deux plus grands centres urbains du Sénégal en l'occurrence Dakar et Touba. Ces deux régions sont suivies dans une moindre mesure par Matam avec un solde positif de 1 162.

Toutes les autres régions du Sénégal ont un solde migratoire interne négatif avec des valeurs absolues plus importantes pour les régions de Kaolack (-33 044) et Louga (-27 902)[18].

3.1.4.2. La migration internationale

Le Sénégal demeure un pays d'émigration avec un solde migratoire négatif de -50 389 individus (SES, 2016[19]).

L'immigration : Le nombre d'immigrants internationaux au dernier recensement est estimé à 114 512. La répartition de ces immigrants au plan régional, montre que seules les régions de Dakar (+8 902), de Ziguinchor (+4 854) et de Kédougou (+2 535) ont un solde migratoire positif.

L'émigration : Selon l'ANSD[20] (2014), le nombre de sénégalais ayant émigré entre 2008 et 2012 est estimé à 165 000 répartis entre l'Europe (44,5%), l'Afrique de l'Ouest (27,5%), l'Afrique centrale (11,5%), et l'Afrique du Nord (5,8%) et l'Amérique du Nord (2,3%).

Contribution de la migration internationale au développement socio-économique du pays : La Banque mondiale [21] estime à 2 220 millions de dollars US le montant des transferts financiers vers le Sénégal en 2017. Selon cette même source, le montant des transferts financiers de la diaspora a connu une hausse de 1987 millions de dollars US entre 2000 et 2017, alors qu'elle était de 1 478 millions de dollars US en 2010.

En 2017, l'essentiel des montants transférés provenaient de l'Europe et du continent africain, avec respectivement 65,1% et 30,1% du montant total transféré vers le Sénégal.

Selon le SES de 2016, le montant global des transferts des sénégalais de l'extérieur représentait « plus de quatre fois (425,5%) le montant des Investissement Directs Étrangers (220 milliards de FCFA en 2011 selon les chiffres de la DPEE) et près de deux fois (193%) le montant de l'Aide Publique au Développement qui s'élevait à environ 500 milliards FCFA en 2011 selon la même source ».

La contribution de la diaspora au développement socio-économique du pays est donc déterminante et prend plusieurs formes (transferts financiers, entreprenariat, œuvres sociales, …).

L'émigration clandestine est une forme de l'émigration internationale qui existe depuis longtemps, mais qui a pris une ampleur considérable à partir de la décennie 2000. En

18 ANSD, 2016 « Situation économique et sociale »

19 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, RGPHAE 2013

20 Citée dans le document de politique nationale de migration du Sénégal (PNMS) élaboré par la DGPPE

21 Citée par le Rapport sur le Profil migratoire du Sénégal en 2018 publié par l'ANSD.

Afrique de l'Ouest, le Sénégal est l'un des pays les plus touchés par la migration illégale. Le Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration (CIREFI)[22] estimait à 19 775 le nombre de Sénégalais arrêtés en 2006 dans vingt-sept (27) pays de l'Union européenne.

Le phénomène de l'émigration clandestine en particulier est la conséquence indirecte de l'échec des politiques d'aménagement du territoire des pays de départ où les capitales nationales, seuls lieux de concentration des richesses et opportunités économiques, ne garantissent plus la réussite sociale.

3.1.5. Les politiques de population

En matière de politique de population au Sénégal, l'année 1988 marque une étape importante. Pour la première fois en effet, le pays se dote d'une Déclaration de politique de population qui, jusqu'ici, constitue le cadre de référence national en matière de politique de population.

L'ensemble des projets et programmes déroulés depuis cette date s'adossent à cette déclaration dont le principal objectif est de promouvoir la prise en compte systématique de la variable population dans les stratégies de développement socio-économiques et territoriales.

La revue, en 2011, de la déclaration a permis de prendre en compte les nouveaux enjeux de développement liés notamment à la lutte contre la pauvreté, les maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH/SIDA, la migration, le bien-être et la qualité de vie des populations, etc.

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et inclusive des politiques de population, l'Etat du Sénégal a mis en place, par Décret n°92-1054 du 8 juillet 1992 et en remplacement du Décret 79-1011 du 31 octobre 1979 portant création de la Commission nationale de la population, un important dispositif de coordination constitué des organes suivants :

- Le Conseil National de la Population et des Ressources Humaines(CNPRH) ;
- La Commission Nationale de la Population et des Ressources Humaines (CONAPORH) ;
- Les Commissions Régionales de la Population et des Ressources Humaines (COREPORH).

La Direction du développement du capital humain (DDCH), une entité de la Direction générale de la Planification et des Politiques économiques (DGPPE) et l'Agence nationale de la Statistique et de la démographie (ANSD) constituent les deux principaux piliers de la politique de population au Sénégal.

En plus des partenaires internationaux, le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) en particulier, d'autres acteurs interviennent dans la politique de population à divers niveaux (plaidoyer, recherche/formation, etc.). On peut citer l'exemple du Réseau des Parlementaires pour la Population et le Développement (RPPD) ou le Réseau des Journalistes en Santé et Population et Développement (RJSPD).

La stratégie nationale en vue de la capture du dividende démographique vise à consolider les acquis et à mieux prendre en compte les enjeux de développement liés au capital humain.



Foule

22 Cité par le Rapport « Migration au Sénégal : profil national 2009 » - UE-OIM

3.2. Dynamiques spatiales

3.2.1. Structure du territoire national

La structure du territoire sénégalais telle qu'elle apparaît aujourd'hui est fortement liée à l'héritage du système colonial de contrôle et d'exploitation de l'espace. Le territoire national reste encore marqué par (i) l'hypertrophie de Dakar, (ii) la concentration des populations dans le Tiers-Ouest et (iii) l'enclavement de certaines parties du territoire.

3.2.1.1. L'hypertrophie de Dakar

Malgré les fortes recommandations du Plan national d'aménagement du territoire (PNAT) validé en 1997, la région urbaine de Dakar qui couvre 0,3% du territoire national demeure la principale zone de concentration de la population, des activités économiques et des grands équipements du pays.

Sur le plan démographique, son poids n'a cessé de se renforcer. Sa part dans la population totale demeure anormalement importante, voire écrasante. Elle reste plafonnée à plus de 20% au cours de ces trente dernières années et était de 23,2% en 2013 d'après le recensement général de la population[23]. Comme par le passé, Dakar demeure encore, de loin, le principal lieu de destination des migrants intérieurs. Du fait de ses richesses économiques surtout, sa part dans la migration intérieure est toujours restée importante, même si on constate une légère diminution en faveur des villes et régions intérieures, dont celle de Touba en particulier. Elle est passée de 49% en 1976 à 43,2 % en 2013, pour 46,3% en 1988[24]. Essentiellement alimentée par l'exode rural (migration saisonnière) jusqu'au milieu de la décennie 90, cette migration prend progressivement une forme définitive, contribuant ainsi à l'aggravation des problèmes liées à la répartition de la population au plan national, et à la pression démographique à l'échelle de l'agglomération dakaroise. Dakar concentre actuellement plus de la moitié de la population urbaine du pays (soit 53,7%)[25].

Au plan économique, Dakar se distingue nettement du reste du pays par l'importance et le dynamisme de son économie. De ce point de vue, les constats faits lors de la réalisation du PNAT persistent et s'amplifient. D'après le rapport de 2013 sur la situation économique et social de la région de Dakar, celle-ci concentre 80% de l'activité industrielle du pays et abrite plus de 29% de la population active du Sénégal. Dakar continue de monopoliser l'investissement économique d'une manière générale et de creuser l'écart avec le reste du pays[26].



Embouteillage

Aujourd'hui, le renversement de cette tendance, ou au moins son atténuation, constitue l'un des principaux défis de l'aménagement du territoire au Sénégal.

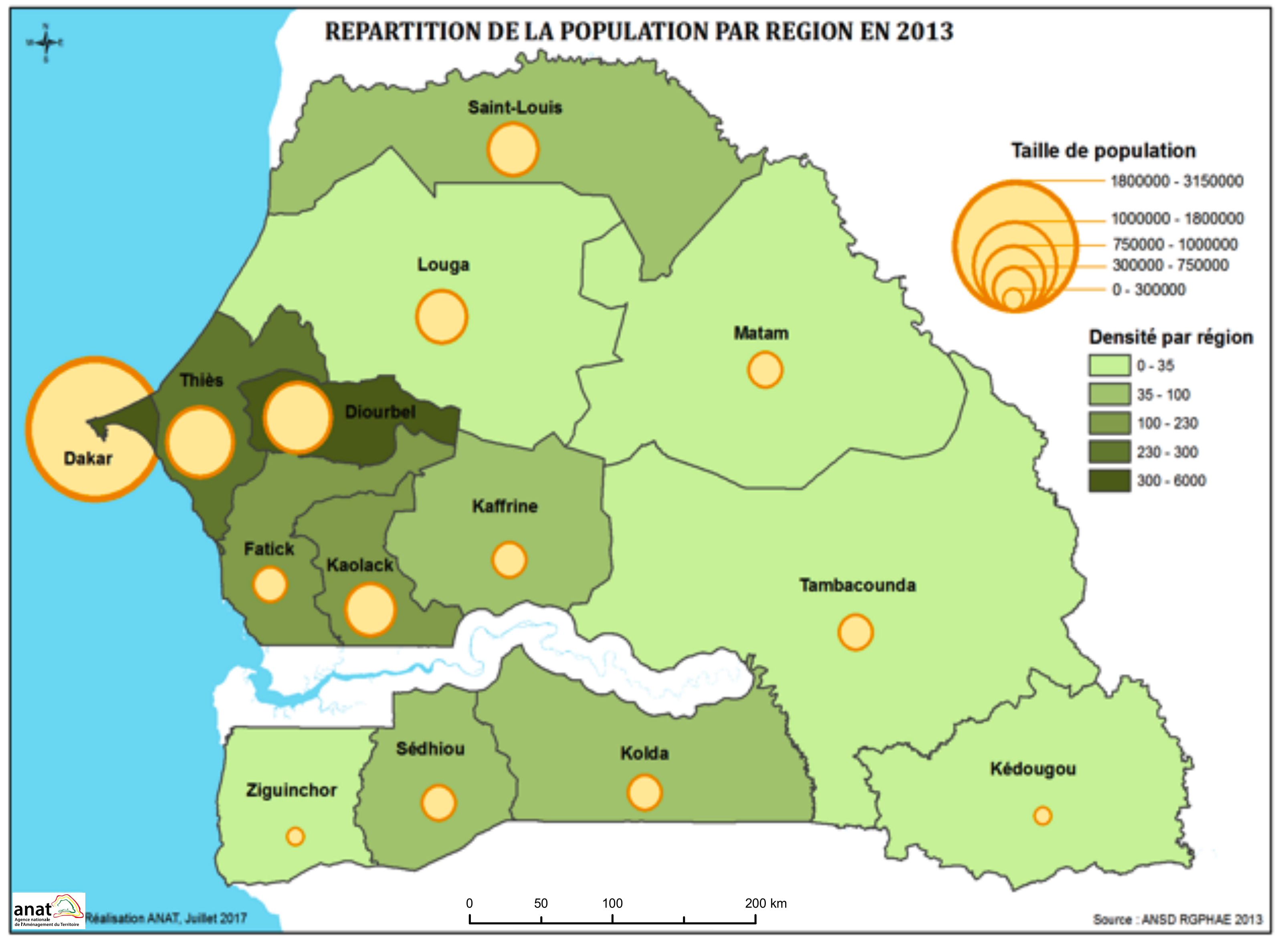
23 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013.

24 Direction de l'Aménagement du Territoire, 1999) Et (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013)

25 République du Sénégal, 2014

26 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2016.

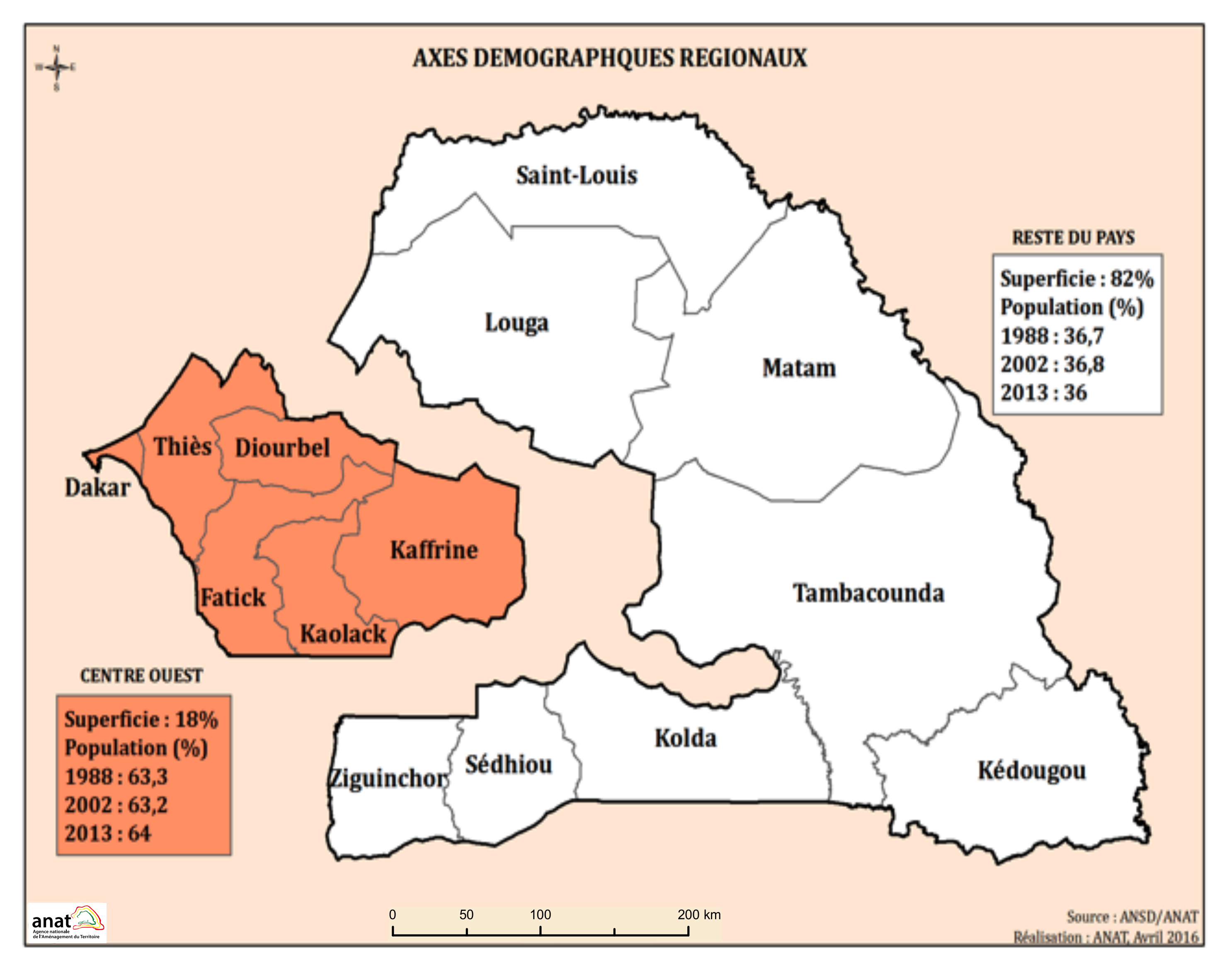
3.2.1.2. Concentration de la population dans le tiers-Ouest



Carte 11 : Répartition de la population par région en 2013

D'après les résultats du RGPHAE de 2013[27], la population du Sénégal demeure très inégalement répartie. Elle reste concentrée au 1/3 Ouest et plus particulièrement au Centre-Ouest du pays, alors que l'Est demeure faiblement peuplé.

27 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013



Carte 12 : Axes démographiques régionaux

L'analyse cartographique des données du recensement de 2013 (Carte 11) montre une forte concentration de la population dans les régions Ouest du pays (Dakar, Thiès, Diourbel et Kaolack). Les régions reculées, celles de Kédougou et de Matam surtout, présentant des chiffres et des densités de population très faibles. L'analyse de l'évolution de la répartition spatiale des densités de la population entre 2002 et 2013 montre une densification continue dans les anciennes zones de peuplements et une persistance des densités faibles dans les régions et les départements intérieurs et périphériques.

Les régions de Dakar, Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine représentent 18% de la superficie du territoire concentrent plus de 64% de la population nationale.

3.2.1.3. L'enclavement des régions méridionales et orientales

L'enclavement des régions méridionales et orientales du pays demeure un réel problème, malgré les efforts importants consentis ces dernières années (pont sur le Fleuve Gambie, pistes de désenclavement). Les régions les plus concernées (Ziguinchor, Sédhiou, Kolda, Tambacounda et Kédougou) se distinguent par la faiblesse de leur réseau routier et leur état de dégradation très avancé. Ces cinq (5) régions dont la superficie représente 44,7% du territoire national ne totalisent que 30,4%[28] du réseau national revêtu, soit 0,02 km de routes au Km^2 contre 0,8 pour la région de Dakar et 0,13 pour la région de Diourbel, pour ne donner que ces exemples.

Dans l'ensemble, le réseau de transport aérien interne (14 aérodromes dont la plupart ne sont pas fonctionnels et 02 aéroports) du Sénégal demeure embryonnaire et reste principalement centré sur Dakar. Des aérodromes tels que ceux de Ziguinchor et de Kédougou fonctionnent plus ou moins, mais avec un trafic très faible (transport de touristes essentiellement).

Le transport maritime est peu développé et reste dominé par l'axe Dakar - Ziguinchor.

3.2.2. Dynamiques urbaines

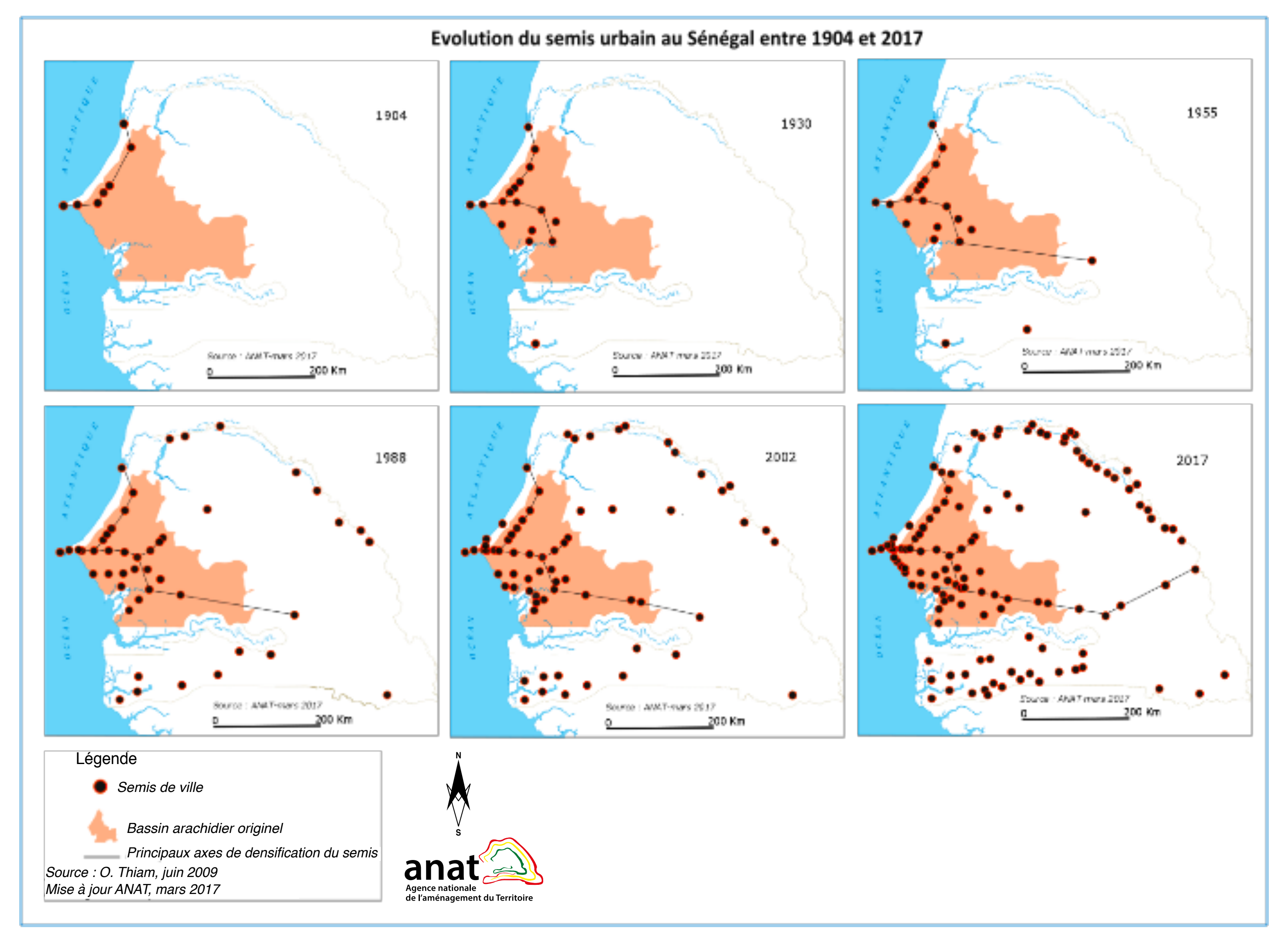
3.2.2.1. L'évolution de l'urbanisation

Les grandes phases du processus d'urbanisation

L'urbanisation au Sénégal demeure un phénomène marquant avec trois principales phases :

- La phase de démarrage avec la naissance de la ville de Saint-Louis comme capitale administrative de la colonie du Sénégal. En plus, la création, d'une liaison ferroviaire entre Saint-Louis et Dakar à partir de 1885 a été déterminante dans l'urbanisation de la grande côte. Cette liaison a permis de consolider le rôle et la position de Dakar et d'accélérer le développement des petites localités et escales (Louga, Kébémer, Ndande, Mékhé, Tivaouane, …) situées le long de cet axe ;
- La phase de décollage correspond à l'introduction et au développement de l'arachide. En effet, sa commercialisation a nécessité la création de points de tri et de collecte dans les zones de production qui, au fil du temps, se sont transformées en centres relais, puis en centres administratifs. La naissance et le développement des villes situées le long du chemin de fer Dakar-Niger (Khombole, Bambey, Guinguinéo, Koungheul, …) obéissent à ce mécanisme. Cette phase marque aussi la diffusion de l'urbanisation dans les régions intérieures, celles du Bassin arachidier en particulier ;
- La phase d'accélération a démarré à partir de 1960 et se caractérise par la densification du réseau urbain, la hiérarchisation du réseau urbain et l'affirmation des villes autochtones.

28 Calculé à partir des données du Schéma routier et autoroutier national du Sénégal (SDRAN), 2015



Carte 13 : Évolution du semis urbain au Sénégal entre 1904 et 2017

Taux d'urbanisation : évolution et tendance

L'évolution relativement rapide du taux d'urbanisation au cours de ces dernières décennies montre que l'urbanisation est une tendance lourde au Sénégal. Il passe en effet de 34% en 1976 à 39% en 1988 et de 40,7% en 2002 à 45,2% en 2013.

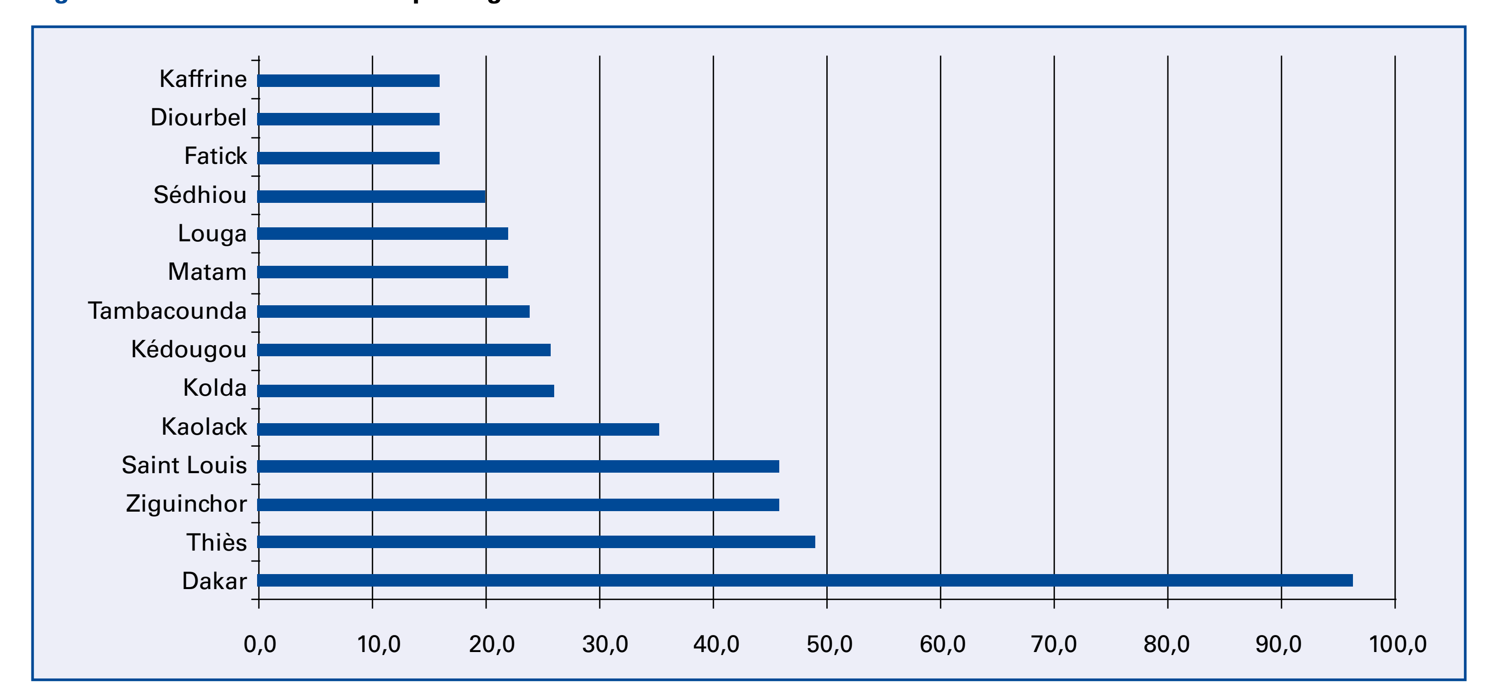
L'évolution de la population sénégalaise montre une tendance globale vers l'augmentation de la population urbaine. Toutes les régions, à l'exception de Dakar et Ziguinchor où les taux d'urbanisation sont déjà très élevés, montrent des taux d'évolution de la population urbaine nettement plus élevés que ceux de la population rurale. L'explication ne réside certainement pas sur le facteur de l'accroissement naturel de la population de ces deux types de milieu mais plutôt sur les mouvements migratoires qui vident progressivement les campagnes au profit des zones urbaines. Ce processus d'exode rural, important sur le territoire national, s'accompagne de vastes phénomènes de périurbanisation des villes. Ce diagnostic montre également les enjeux importants sur les aires périurbaines des grandes villes sénégalaises.

Selon l'ANSD, la proportion de la population nationale vivant dans les villes atteindra 48,18% en 2025 et passera à 49,92% en 2035. Notons que ces projections ne prennent pas en compte les populations des villes comme Touba-Mosquée, Darou Mousty jusqu'ici considérées comme rurales (c'est-à-dire un statut de village).

Répartition spatiale de la population urbaine

La spatialisation du taux d'urbanisation montre que la prééminence de la région de Dakar est très marquée. La population urbaine de la région de Dakar représente 49,6% de la population urbaine du Sénégal. L'axe Dakar-Thiès concentre 63,9% de la population urbaine du pays. Par ailleurs, l'analyse du poids urbain des principales régions du Sénégal (Dakar, Thiès, Saint Louis et Kaolack) montre que quatre régions concentraient 76,2% de la population urbaine en 2013. Des facteurs historiques, politiques, économiques et géographiques expliquent l'importance de la population urbaine de ces régions.

Figure 8 : Taux d'urbanisation par région



Source : RGPHAE, 2013

3.2.2.2. Hiérarchie du réseau urbain

Le graphique de la loi rang-taille (Zipf) a mis en évidence le déséquilibre du réseau urbain et la position dominante de Dakar, la capitale nationale. En effet, le dispositif urbain du Sénégal est un système macrocéphale qui s'organise et fonctionne à partir de la métropole dakaroise. Cette situation relève des fonctions de direction politique, administrative et de gestion économique de Dakar qui demeure le pivot du système spatial sénégalais. Cette croissance et ce poids économique se nourrissent essentiellement des flux de l'exode rural découlant de la logique de désorganisation des zones rurales. D'ailleurs, la métropole nationale renferme 2 918 757 habitants, soit 45,6% de la population urbaine du Sénégal en 2013.

L'analyse évolutive réalisée dans le rapport du bilan diagnostic du PNADT révèle qu'à partir de 2010 et depuis, la ville de Touba occupe le second rang de la hiérarchie urbaine du Sénégal au détriment de la ville de Thiès.

L'étude de la hiérarchie des villes révèle aussi la spécificité du système urbain sénégalais avec la place importante occupée par les petites villes : 70% du système urbain est composé de villes de 20 000 habitants au plus. Ces villes sont majoritairement constituées de chef-lieu de commune, ou encore de département. Il convient de signaler que la ville de Sédhiou, chef-lieu de la région du même nom compte moins de 25 000 habitants. Ceci est révélateur du faible niveau d'intégration de Sédhiou dans le système urbain national.

Tableau 17 : Répartition des villes par taille démographique de 1961 à 2013

Groupe de villes	Structure par taille en 1961 *		Structure par taille en 1976		Structure par taille en 1988		Structure par taille en 2002		Structure par taille en 2013	
Tailles des villes	Nbre. villes	Pop. en %	Nbre. villes	Pop. en %	Nbre. villes	Pop. en %	Nbre. villes	Pop. en %	Nbre. villes	Pop. en %
Villes de moins de 5000 hbts	15	5,1	2	0,2	2	0,2	45	2,8	25	1
5000 à 20.000	14	13	23	13,2	19	8,7	50	11,5	57	9
20.000 à 50.000	4	17,3	4	6,6	7	9,3	11	7,2	21	9
50.000 à 100.000	2	15,9	4	18,2	2	5,9	4	6,5	4	4
100.000 à +250.000	-	-	2	13	5	26,5	6	26	8	23
Plus de 400.000	1	48,7	2	48,8	2	49,4	1	46	2	54
TOTAL	36	100	37	100	37	100	117	100	117	100

Source : Recensements généraux de la population du Sénégal de 1976, 1988, 2002 et 2013

Un autre fait marquant qui se dégage à travers le tableau ci-dessus concerne les évolutions opposées du nombre de petite villes (20 000 habitants au plus) et de leur poids démographique. Leur nombre est en effet en constante augmentation depuis 1961 (29 en 1961 et 82 en 2013) alors que leur part dans la démographie urbaine nationale continue de diminuer en passant de 18,1% en 1961 à 10% en 2013. Ce qui traduit une tendance à la concentration continue de la population urbaine dans les grandes villes (+400 000 habitants).

Le système urbain met en évidence aussi l'importance des villes du 3ème niveau de la hiérarchie constitué de chefs-lieux de département, mais aussi de certaines régions (Fatick, Kaffrine, Kédougou et Kolda), dont le niveau d'attractivité devrait être amélioré pour leur permettre de mieux jouer leur rôle d'animation de leur territoire régional. Ce niveau renferme aussi certaines localités bien intégrées dans le système urbain du fait d'un rôle majeur qu'elles jouent du fait d'opportunités économiques (Richard-Toll, Mboro et Joal-Fadiouth), ou d'une position géographique appropriée (Sébikotane et Nguékokh).

3.2.2.3. Dynamiques locales de l'urbanisation

L'habitat irrégulier : la bidonvilisation

Un des aspects marquants de l'urbanisation du pays au cours de ces quatre dernières décennies est la prolifération des bidonvilles aggravée par l'exode massif des populations rurales vers les villes, Dakar surtout, et l'insuffisante mise en œuvre des documents d'urbanisme. Le bidonville est une forme d'habitat typique des grandes métropoles des pays en développement où la pauvreté et les difficultés d'accès au foncier obligent certaines couches vulnérables à se loger dans des conditions extrêmement précaires.

Selon un rapport de la Banque mondiale publié en 2011[29], l'habitat irrégulier à Dakar représente 21,76% de la surface urbanisée de la région. L'espace occupé par les quartiers irréguliers et non lotis représente 35% de la superficie totale urbanisée. Cette proportion qui est de 30% à Saint-Louis, atteint 40% à Thiès.

Dans la perspective de la réalisation des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose, certaines collectivités territoriales concernées par ces projets redoutent une amplification

29 Banque mondiale, 2011 « Revue de l'urbanisation. Villes émergentes pour un Sénégal émergent ».

du phénomène aux alentours des pôles du fait de l'arrivée massive de nouveaux résidants attirés par les opportunités économiques et d'affaires liées à ses aménagements.

L'étalement urbain : un phénomène constant

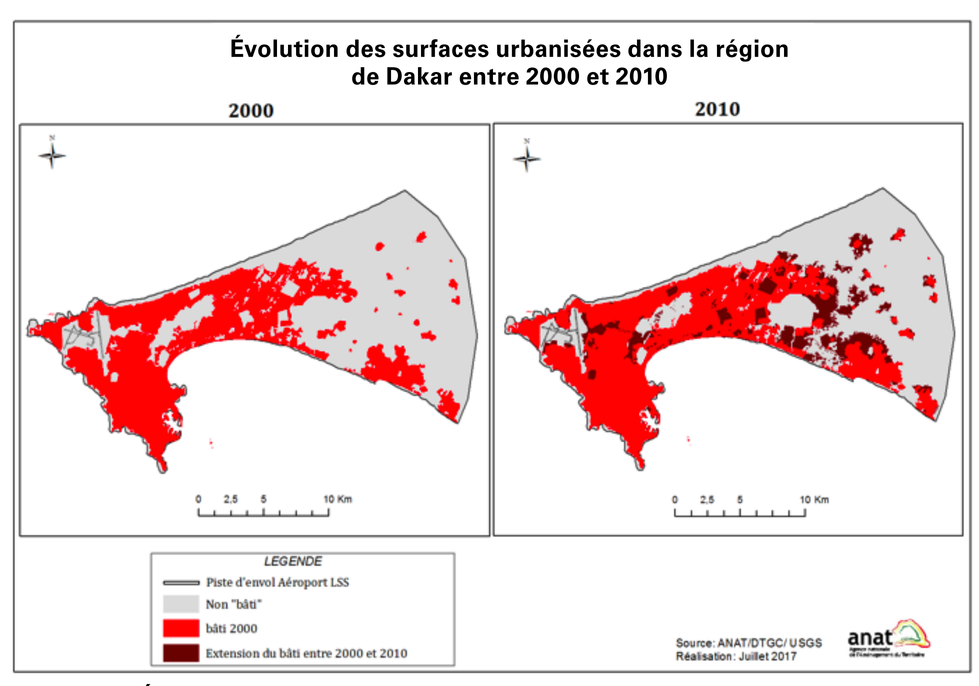
L'analyse des taches urbaines[30] montre une diffusion généralisée de l'urbanisation au cours de ces dix années. La superficie urbanisée du pays est passée de 56 714 hectares en 2000 à 71 458 hectares en 2010, soit une augmentation de 26%[31].

La ville de Touba qui forme avec Mbacké la deuxième agglomération du pays, a connu la même évolution avec une superficie urbanisée qui passe de 9 574 hectares à plus de 16 000 hectares, soit une variation positive de 67%. L'étalement urbain s'y caractérise par le remplissage des interstices du bâti existant et la phagocytose continue des villages périphériques, aussi bien proches que lointains (Ndindy, Touba Bagdad, Darou Rahmane, …).

Pour l'agglomération de Dakar, sa superficie urbanisée est passée de 14 940 hectares à 18 300 hectares entre 2000 et 2010, soit une variation positive de 22,5%. La part du bâti dans la surface totale urbanisée est passée de 80,5% en 2000 à 84% en 2010.

Les autres villes du pays ne sont pas en reste, mais ont connu, à l'exception de certaines d'entre elles comme Mbour ou Tivaouane, des évolutions moins marquées que celles des grandes villes.

Les cartes suivantes (cartes 14 et 15) illustrent le phénomène à travers un échantillon représentatif de dix (10) villes du pays dont Dakar qui reste un cas particulier.

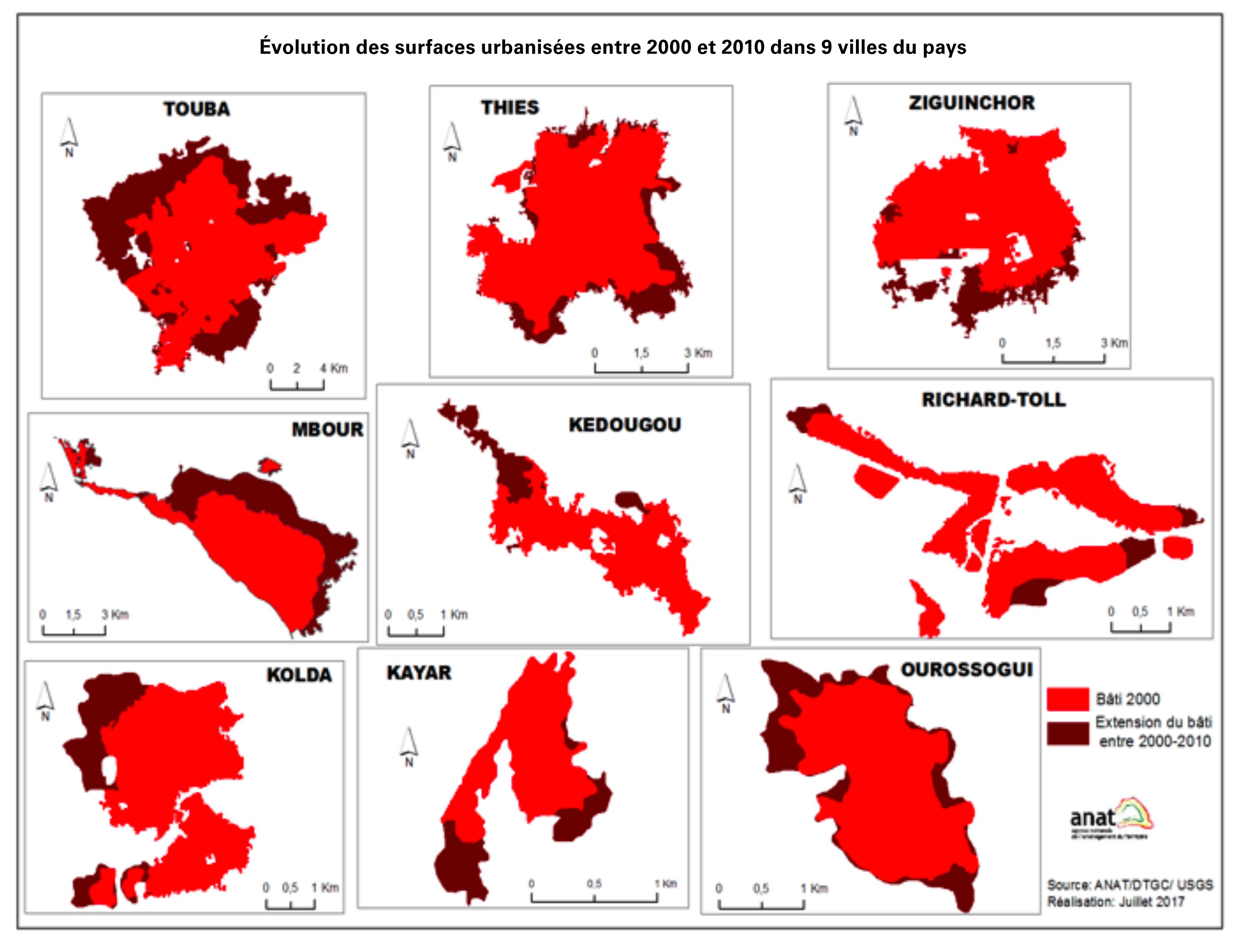


Carte 14 : Évolution des surfaces urbanisées dans la région de Dakar entre 2000 et 2010

L'analyse des taches urbaines révèle des dynamiques de conurbation autour de certaines grandes agglomérations comme Dakar et son agglomération (avec Mbour), Touba (avec ses villages satellites), Tivaouane (avec Ndiassane). Cette dynamique devrait être nécessairement pris en compte par le présent plan afin de favoriser un étalement cohérent dans les espaces concernés. Elle tend en effet à rendre les outils et mécanismes de gouvernance en cours obsolètes et inappropriés. Le paradigme de la gouvernance métropolitaine trouve ici toute sa pertinence puisqu'il s'agit de promouvoir des mécanismes de gouvernances tranversaux à plusieurs territoires partageant des destins communs.

30 Les espaces urbanisés correspondent aux localités qui, avant l'Acte III de la décentralisation, disposaient du statut de commune, tel que défini par Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités territoriales (Article 79). Le critère juridique de commune ne s'applique pas cependant pour certaines localités (Touba, Darou Mousty, …) du fait de leur poids démographique et de leur niveau fonctionnel important.

31 Résultats de télédétection, ANAT, 2017



Carte 15 : Évolution des surfaces urbanisées entre 2000 et 2010 dans 9 villes du pays

3.2.2.4. Evolution des politiques urbaines

Au Sénégal, les politiques urbaines ont jusqu'ici mis l'accent sur l'urbanisme, c'est-à-dire l'occupation des sols urbains et sa réglementation. De ce fait, le principal document de référence en matière de politique urbaine reste le code de l'urbanisme (loi n°66-49 du 27 mai 1966 portant code de l'urbanisme, révisé en 1988 et 2008). L'ensemble des documents d'urbanisme (PDU, SDAU, PUD, …) se réfèrent à ce code dont certaines dispositions sont en cours de révision pour une meilleure prise en compte des enjeux nouveaux de l'urbanisation.

Le financement de l'urbanisation au cours des décennies passées a déterminé la mise en place d'initiatives ambitieuses (SICAP, SN-HLM, HAMO, SCAT-URBAM) qui ont permis d'absorber progressivement l'habitat spontané et de favoriser une meilleure insertion des nouveaux arrivant dans l'espace urbain, grâce à des fonds publics tels que le Fonds d'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme (FAHU) et le Fonds de Restructuration et de Régularisation Foncière (FORREF).

Aujourd'hui, l'urbanisation pose des défis nouveaux tels que la maîtrise des effets des changements climatiques, l'accès à la terre et au logement pour les plus démunis, la gestion de la mobilité et des migrations domicile-travail, l'urbanisme économique, etc.

L'axe « Capital humain, protection sociale et développement durable » du PSE 2 vise à consolider les acquis relatifs à ces questions et à multiplier les efforts en faveur de la réalisation complète des objectifs fixés à l'horizon 2035.

3.2.3. Dynamique des espaces productifs

3.2.3.1. Dynamiques des espaces ruraux : analyse à travers l'évolution de surfaces agricoles

Autant l'urbanisation constitue un phénomène marquant de ces trente dernières années, autant les espaces ruraux ont connu des modifications importantes. Comme pour l'étalement urbain, leur analyse s'appuie sur le travail de télédétection réalisé par l'ANAT.

Pour analyser ces modifications, l'accent a été essentiellement mis sur la répartition et l'évolution des surfaces agricoles. Cette répartition est illustrée à la carte 16.

Les surfaces de cultures sous-pluies

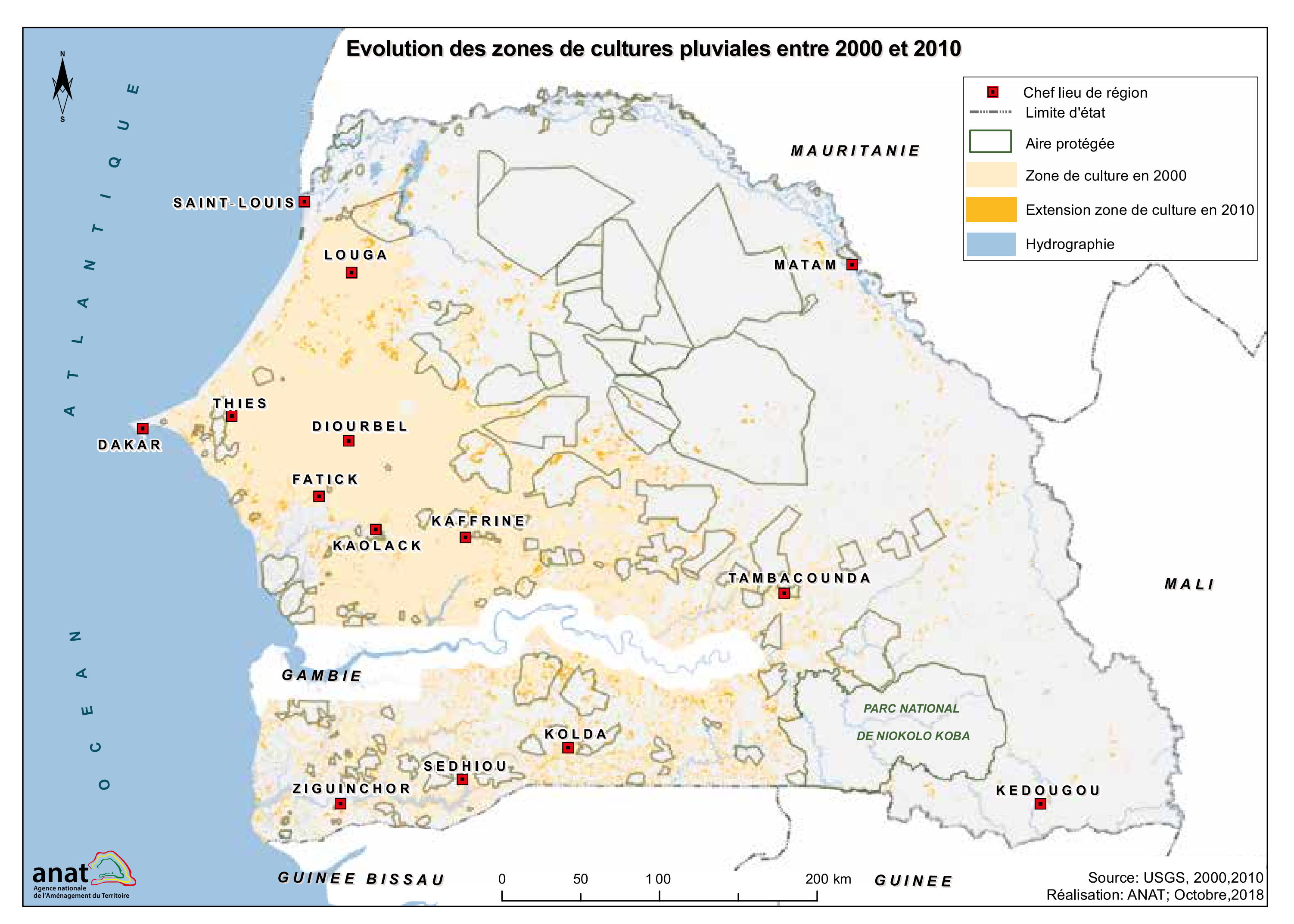
Au Sénégal, l'essentiel de la surface agricole du pays reste, comme par le passé, dominée par l'agriculture sous-pluie. Le travail de télédétection réalisé par l'ANAT permet de confirmer ce constat. La surface occupée par ce type de culture représente en effet plus de 97 % de la surface agricole totale du pays et passe de 4 414 338 hectares en 2000 à 4 572 462 hectares en 2010. Malgré les fortes perturbations de la pluviométrie, sans doute liées aux modifications du climat, l'agriculture sous-pluie garde sa place de toujours, grâce notamment à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation aux changements du climat de plus en plus performantes (introduction de variétés culturales à cycle court, technologies agricoles améliorées, etc.).



Champ de riz



Récolte d'arachides



Carte 16 : Évolution des zones de cultures pluviales entre 2000 et 2010

Le bassin arachidier demeure la principale zone de cultures sous pluie. Dans cette zone la pression démographique demeure relativement forte avec des densités pouvant aller jusqu'à 400 habitants/Km². Un fait probablement lié au caractère encore très rudimentaire de l'activité agricole qui exige une force de travail humaine considérable.

Les surfaces de cultures irriguées

Elles sont essentiellement localisées dans la vallée du fleuve Sénégal qui concentre plus de 90% des surfaces de cultures irriguées du pays en 2010. Elle est suivie par la Casamance (5%).

L'irrigation n'occupe que 2% de la surface agricole du pays, mais constitue la méthode culturale la plus pratiquée après la culture sous pluie grâce à la construction de barrages hydro-agricoles (Diama, Manantali, Niandouba, …).

3.2.3.2. Territoires et dynamiques nouvelles : l'économie minière

L'activité minière a pris une tournure nouvelle et importante au cours de ces dix dernières années. Alors que l'exploitation des minerais suivants : or, fer, phosphate, calcaires, … prend une ampleur de plus en plus importante, la production récente de minéraux lourds, le long de la grande côte plus particulièrement, aiguise des appétits et insuffle une nouvelle dynamique au secteur.

Par exemple, la production récente du zircon le long de la Grande Côte et au niveau des zones de Malika, Fass-Boye, Diogo et Lompoul en particulier, s'est traduite par des dynamiques spatiales nouvelles marquées par deux grands phénomènes : le bouleversement de l'écosystème naturel et des systèmes de productions traditionnels, notamment dans l'agriculture et la transformation de l'habitat rural.

3.3. Typologie des territoires en fonction de la démographie et de l'occupation de l'espace

Une analyse typologique, avec le département comme échelle de base, a permis d'identifier trois types de territoires à savoir :

- **les Territoires urbains** en métropolisation constitués des départements de Dakar, Pikine, Guédiawaye ;
- **les Territoires en transition**, avec un arrière-pays rural dynamique composés des départements de Rufisque, Mbacké, Mbour, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Ziguinchor, Tivaouane, Louga, Dagana, Bignona, Vélingara, Kolda, Diourbel, Bakel, Oussouye, Kédougou, Foundiougne, Sédhiou, Tambacounda, Saraya, Salémata, Kébémer, Matam, Fatick, Kanel, Podor, Nioro, Kaffrine ;
- **les Territoires ruraux en crise** que sont Bambey, Koungheul, Guinguinéo, Linguère, Koumpentoum, Ranérou, Goudiry, Bounkiling, Birkelane, Gossas, Goudomp, Malem-Hodar et Médina-Yoro-Foula.

Le tableau suivant donne les principales caractéristiques de chaque type de territoire.

Tableau 18 : Typologie générale démographie et dynamique spatiale

Type de territoire	Principales caractéristiques démographiques	Traits principaux de l'occupation de l'espace	Eléments saillants de gouvernance territoriale	Départements du groupe	Enjeux d'aménagement et de développement
Territoires urbains en métropolisation	• Une démographie très dynamique fortement alimentée par l'immigration ; • Des taux de natalité, de mortalité et de fécondité globalement bas, par rapport aux moyennes nationales ; • Une espérance de vie à la naissance relativement élevée, avec un maximum de 69,6 ans ; • Des soldes migratoires largement positifs allant jusqu'à 310 759.	• Des densités démographiques exceptionnellement élevées, avec un pic de 25 385 habitants au Km2 dans le département de Guédiawaye ; • Une occupation de l'espace très dynamique et multiforme (urbanisation, mises en valeur diverses, etc.) ; • Une urbanisation rapide et diffuse, avec une variation positive très forte des surfaces urbanisées ; • Une transition urbaine achevée, avec 100% de population urbaine	• Des villes contraintes de se déployer au-delà des limites territoriales de leur circonscription territoriale (commune, département, etc.) ; • Des conflits liés aux limites territoriales ; • Des tensions autour de la ressource foncière qui s'amenuise de plus en plus ; • Etc.	• Dakar, Pikine, Guédiawaye,	• La maîtrise de l'immigration ; • La maîtrise et le contrôle de l'urbanisation ; • La préservation de l'activité agricole et des autres activités liées à l'espace rural ; • La maîtrise du foncier ; • La correction des incohérences liées aux limites territoriales ; • La prise en charge effective des questions liées aux changements climatiques et à leurs conséquences

Type de territoire	Principales caractéristiques démographiques	Traits principaux de l'occupation de l'espace	Eléments saillants de gouvernance territoriale	Départements du groupe	Enjeux d'aménagement et de développement
Territoires en transition, avec un arrière-pays rural dynamique	• Une démographie dynamique, encore très influencée par les déterminants classiques de la démographie (à l'exception des départements de Mbacké, de Mbour et de Rufisque qui ont des soldes migratoires positifs relativement importants) ; • Une dynamique migratoire forte, mais encore beaucoup plus déterminée, pour la majorité des départements, par l'émigration que par l'immigration ; • Une démographie rurale encore très dynamique.	• Des densités démographiques globalement supérieures à la moyenne nationale, avec des valeurs exceptionnellement élevées au niveau des départements de Rufisque, de Mbour et de Mbacké ; • Une dynamique urbaine constante, mais lente dans la majorité des départements ; • Une occupation de l'espace encore très marquée par les activités à caractère rural dans la majorité des départements, l'agriculture surtout ; • Une transition urbaine en cours, achevée dans certains cas (Rufisque, Mbacké et Mbour surtout).	• Persistance d'incohérences territoriales liées à la délimitation ; • Des tensions liées au foncier exacerbées par l'arrivée d'exploitants étrangers ; • Des villes contraintes de se déployer au-delà des limites de leurs circonscriptions administratives.	Rufisque, Mbacké, Mbour, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Ziguinchor, Tivaouane, Louga, Dagana, Bignona, Vélingara, Kolda, Diourbel, Bakel, Oussouye, Kédougou, Foundiougne, Sédhiou, Tambacounda, Saraya, Salémata, Kébémer, Matam, Fatick, Kanel, Podor, Nioro, Kaffrine	• L'atténuation de l'émigration dans les départements émetteurs ; • La maîtrise de l'immigration dans les départements d'accueil (Rufisque, Mbacké et Mbour surtout) ; • La maîtrise et le contrôle de l'urbanisation ; • Maintien durable des équilibres entre zones urbaines et zones rurales ; • Correction des incohérences territoriales.
Territoires ruraux en crise	• Des taux d'urbanisation très faibles, largement inférieurs au taux national ; • Une dynamique démographique essentiellement portée par l'accroissement naturel (contrebalancé par une mortalité très élevée) ; • Une émigration forte, avec des soldes migratoires généralement négatifs ; • Part de la population nationale globalement faible.	• Zones en dépeuplement, avec des densités démographiques généralement inférieures à la moyenne nationale ; • Une évolution très lente des surfaces urbanisées ; • Une occupation du sol largement dominé par les activités à caractère rural, l'agriculture notamment.	• Persistance d'incohérences territoriales liées à la délimitation ; • Des tensions liées au foncier ; • Déficit de polarisation de l'espace par les centres existants qui offrent peu de services.	Bambey, Koungheul, Guinguinéo, Linguère, Koumpentoum, Ranérou, Goudiry, Bounkiling, Birkelane, Gossas, Goudomp, Malem-Hodar, Médina-Yoro-Foula,	• L'atténuation de l'émigration ; • Amélioration du cadre et des conditions de vie, en milieu rural plus particulièrement ; • Promotion de centres urbains dynamiques capables de polariser l'arrière-pays.

Source : ANAT, 2018.

3.4. Synthèse-Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Cadre institutionnel et politique ; • Démographie très dynamique ; • Transition démographique dynamique ; • Jeunesse de la population ; • Renouvellement interne de la population ; • Forte mobilité géographique interne.	• Coefficient de dépendance démographique élevé ; • Mortalité, infanto-juvénile surtout, encore élevée ; • Faiblesses dans la mise en œuvre des politiques de population ; • Persistance de certaines maladies graves	• Réduction du coefficient de dépendance démographique ; • Capture du dividende démographique ; • Valorisation de la migration internationale et de ses retombées socio-économiques ; • Gestion durable des migrations internes et sous-régionales ; • Contrôle sur le processus de transition urbaine.

DYNAMIQUES SPATIALES

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Densification continue du réseau d'établissements humains ; • Urbanisation et métropolisation ; • Forte mobilité géographique interne ; • Corridors intérieurs et transfrontaliers dynamiques.	• Urbanisation non maîtrisée ; • Étalement urbain ; • Incohérences territoriales induites par certaines évolutions spatiales ; • Hiérarchie urbaine lâche ; • Problèmes de mobilité ; • Émigration / immigration internationales non maîtrisées ; • Répartition spatiale déséquilibrée de la population et persistance de la fracture Est Ouest.	• Maîtrise de l'exode rural ; • Atténuation des disparités démographiques Est-Ouest • Maintien de l'équilibre entre population urbaine et population rurale ; • Rééquilibrage de l'armature urbaine ; • Maîtrise de l'urbanisation ; • Renforcement de la résilience des territoires.

4. SYSTEME PRODUCTIF ET INTEGRATION REGIONALE ET SOUS-REGIONALE

4.1. Analyse des secteurs économiques

4.1.1. Le secteur primaire

Le secteur primaire est constitué des sous-secteurs de l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture et la foresterie qui représentent respectivement 61,4%, 25,8%, 10% et 2,8% du PIB de ce secteur. Il représente une part significative dans l'économie sénégalaise. Il est le principal support de relance de la production nationale et de réalisation des stratégies de croissance économique. Le PIB du secteur primaire a enregistré une croissance moyenne annuelle de 9,2% sur la période 2015-2017, contre 4,2% sur celle de 2007-2013. Cela témoigne le dynamisme du secteur qui voit sa part dans la structure du PIB augmenter en passant de 14,3% en 2015 à 16% en 2017.

4.1.1.1. L'agriculture

L'agriculture constitue un secteur stratégique pour l'aménagement et le développement du territoire. En effet, ce sous-secteur du primaire emploie environ 73,8% de la population rurale, concentrant 65% de la population totale en 2013 dans un pays où 49,5% des ménages sont agricoles[32]. Les ressources agricoles constituent la principale source de produits alimentaires, d'emplois et de revenus pour plus de 60% de la population active sénégalaise. De ce fait, le secteur agricole joue un rôle de premier plan pour l'atteinte des objectifs de croissance économique, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Il est aussi l'un des principaux pourvoyeurs de matières premières aux industries de transformation (huilerie, sucrerie, filature et textile, etc.). Par rapport à l'occupation du sol, l'agriculture représente naturellement le premier secteur consommateur d'espace. Sur la base de la photo-interprétation d'images Landsat effectuée par l'ANAT, en 2010, 24,39% du territoire national était occupée par les cultures, soit 4,8 millions d'hectares.

Depuis six ans, la contribution de l'agriculture au PIB national est en constante augmentation, passant de 5,9% à 2011 à 9,8 en 2017[33].

Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, le Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) a été lancé afin d'impulser une transformation structurelle de l'économie à travers la redynamisation de l'agriculture. Le PRACAS met l'accent, entre autres, sur l'autosuffisance en riz, le développement de l'arachide, le développement de l'horticulture et le renforcement de la sécurité alimentaire.

Par ailleurs, le gouvernement du Sénégal a pris certaines mesures de régulation et de protection pour approvisionner le marché national en produits de qualité et à des prix abordables tout en garantissant aux paysans-producteurs des revenus assez consistants. Ces différentes mesures contribuent directement au développement de certaines filières ainsi qu'au renforcement de certaines cultures à haute valeur ajoutée qui ont un potentiel à l'export avéré.

Le potentiel agricole

Les grandes zones agricoles du Sénégal sont le Delta et la vallée du fleuve Sénégal, le bassin arachidier, la zone des Niayes, la Casamance, la zone agro-sylvo-pastorale du Sénégal oriental et la zone sylvo-pastorale.

En 2009, les terres arables couvraient 3,8 millions d'hectares soit 19% de la superficie du pays[34]. Elles sont inégalement réparties entre les zones agroécologiques (57% au bassin arachidier, 20% en Casamance, 10% au Sénégal oriental, 8% dans la vallée du Fleuve Sénégal, 4% dans la zone sylvopastorale et 1% dans les Niayes).

La maîtrise de l'eau constitue un facteur déterminant pour l'agriculture. Les ressources potentielles en eau pour le développement agricole sont constituées par les eaux de pluie, les eaux de surface et les nappes souterraines (voir partie sur les ressources). Les facteurs limitatifs pour l'exploitation à des fins agricoles de ce potentiel sont la faiblesse et l'irrégularité de la pluvio-

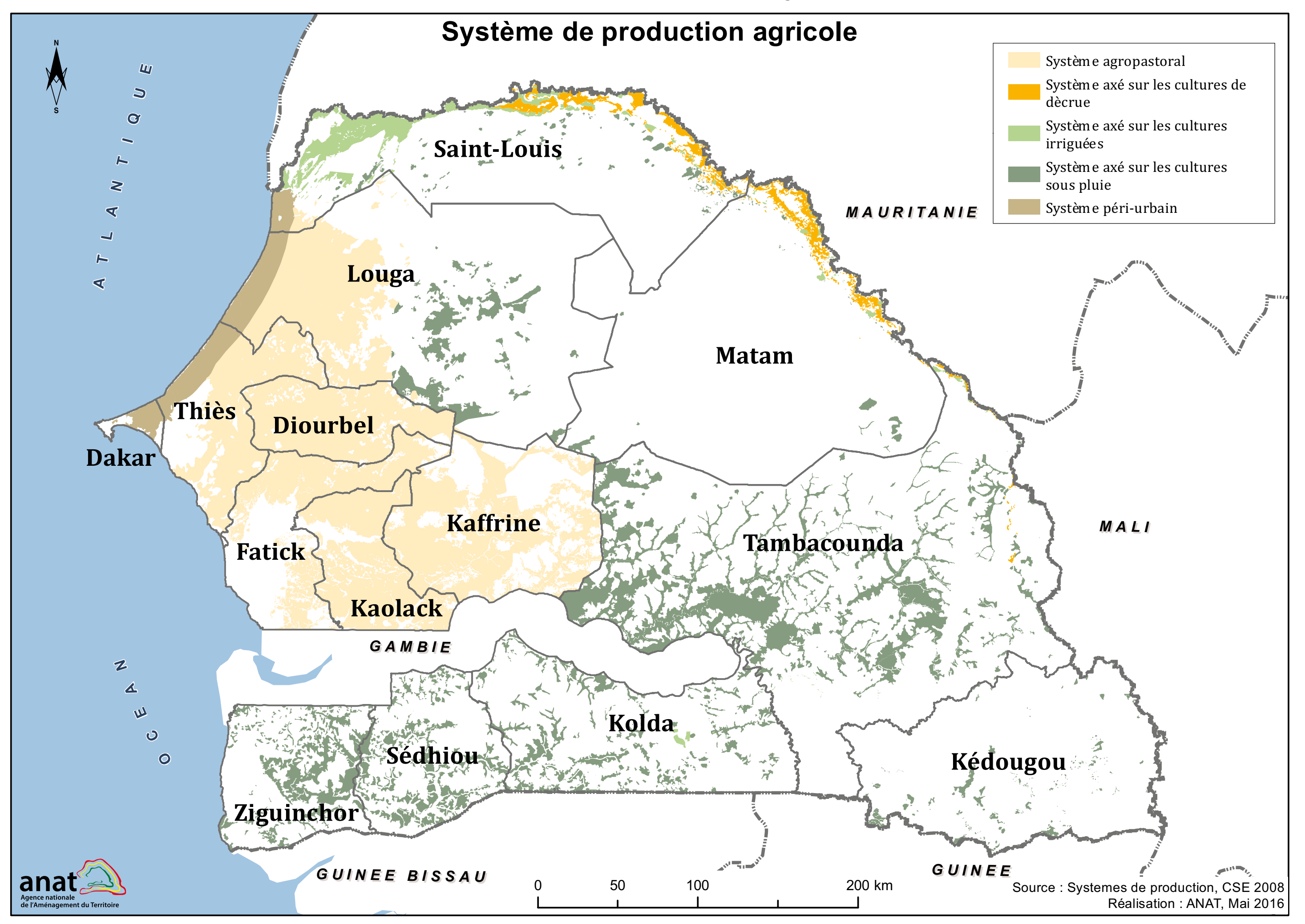
32 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, RGPHAE 2013

33 Direction générale de la Planification et des politiques économiques (DGPPE), 2019

34 Direction de l'analyse de la Prévision et des statistiques (DAPS), Mars 2009 : Rapport de l'étude sur l'évolution du secteur Agricole, des conditions de vie des ménages et de la vie chère au Sénégal.

métrie notamment dans les zones Nord et centre du pays, la mauvaise qualité des eaux souterraines dans certaines parties du territoire, la profondeur des nappes et les coûts d'investissement élevés pour la réalisation d'ouvrages hydroagricoles structurants.

Pour soutenir les besoins en eau du secteur agricole, des ouvrages hydroagricoles structurants ont été réalisés notamment le barrage de Manantali (avec une retenue d'un volume de 12,8 milliards de m^3 pour une possibilité d'irrigation de 375 000 ha de cultures réparties le long de la vallée), le barrage anti-sel de Diama et le barrage de l'Anambé.



Carte 17 : Localisation des systèmes de production agricole au Sénégal

Performances de l'agriculture

Production céréalière

Les principales cultures céréalières au Sénégal sont le mil, le maïs, le sorgho et le riz. Durant l'année 2017, la production nationale de céréales a atteint 2 516 466 tonnes pour une superficie totale emblavée de 1 704 718 hectares[35].

Le mil qui dominait la production de céréales jusqu'en 2013 a été détrôné à partir de 2014 par le riz dont la production est en constante augmentation depuis 2007. Ainsi, durant la campagne 2017, le riz représentait le premier produit céréalier avec 40% de la production devant le mil qui occupait la deuxième place avec 35%, suivi du maïs et du sorgho qui représentaient respectivement 16% et 9%. Par contre, le mil représentait 55% des superficies emblavées loin devant le riz (18%), le maïs et le sorgho occupaient respectivement 14% et 13%.

En dix (10) ans, la production de riz a été multipliée par 5, passant de 198 443 tonnes en 2007 à 1 011 269 tonnes en 2017. Cependant la production locale de riz reste encore en deçà de la demande et ne couvre que 35 % des besoins alimentaires.

35 Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA), Revue conjointe du secteur agricole, Sénégal, 2017

Le riz est essentiellement cultivé au Nord, le long de la vallée du fleuve Sénégal et au Sud, dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda (40% de la production est issue de la zone Nord contre 50% pour le Sud du pays). Le mil, le sorgho et le maïs sont des cultures sous pluie. A cause de la variation de la pluviométrie, les productions peuvent varier sensiblement d'une année à l'autre. La valeur moyenne de la production sur une période de 12 ans est de 619 808 tonnes pour le mil, 253 426 tonnes pour le maïs et 156 500 tonnes pour le sorgho. La principale zone de production de ces céréales couvre le Sine-Saloum et une partie des régions de Tambacounda et de Kolda.

Production des cultures industrielles et superficies emblavées[36]

L'arachide et le coton

L'arachide et le coton sont des cultures sous pluie caractérisées par leur dépendance à la pluviométrie.

Grâce à ses vocations vivrière, fourragère et industrielle, l'arachide est une culture importante pour le Sénégal. Elle est pratiquée par près de 700 000 exploitations familiales. Compte tenu de sa forte dépendance à la pluviométrie, la production nationale d'arachide varie en dents de scie. Sur une période de 14 ans (2003 à 2017), la production nationale moyenne d'arachide s'élève à 771 988 tonnes. La production d'arachide n'est toutefois pas linéaire durant cette période : en 2007 le Sénégal a enregistré sa plus faible production avec 330 559 tonnes et sa plus forte production date de 2017 avec 1 405 223 tonnes. La superficie moyenne emblavée entre 2003 et 2017 est de 886 164 hectares. Le bassin arachidier demeure la principale zone de production de l'arachide avec 50% de la production moyenne nationale et 76% des moyennes de superficies emblavées entre 2003 et 2017. Le reste de la production nationale provient essentiellement du Sud-Est du pays dans une zone à cheval sur les régions de Sédhiou, Kolda et Tambacounda qui constituent, en quelque sorte, la zone d'extension du bassin arachidier.

Pour le coton, entre 2003 et 2017, la production moyenne nationale est de 33 510 tonnes pour une superficie moyenne emblavée de 32 485 hectares. Pour cette période, la tendance globale de la production est à la baisse. En effet, entre 2003 et 2017, la production a chuté en passant de 54 964 tonnes en 2003 à 20 000 tonnes en 2017 . Le Sud-Est du territoire est la principale zone de production du coton avec la région de Kolda qui représente 69% de la production nationale en 2017 suivi des régions de Tambacounda et de Kédougou pour respectivement 19% et 10%.

La tomate industrielle et la canne à sucre

La tomate industrielle et la canne à sucre sont des cultures irriguées et dont la production est localisée dans la vallée du fleuve Sénégal. Ces cultures se sont développées grâce à l'installation de sociétés agro-industrielles privées tels que la CSS pour la canne à sucre, la SOCAS, AGROLINE et TAKAMOUL FOOD-SA pour la tomate. Sur la période 2003-2014, la production de tomate est fluctuante avec 52 060 tonnes en 2003, 120 000 tonnes en 2016 et 55500 tonnes en 2014. La canne à sucre est cultivée et transformée par la CSS qui est une compagnie privée créée en 1970 à Richard Toll. Le domaine agricole de la CSS couvre environ 12 000 hectares. Le sucre produit permet de couvrir une partie de la demande nationale.

Les cultures horticoles : Fruits et légumes (pomme de terre, oignon)

Les principales zones de production horticole au Sénégal sont par ordre d'importance : la zone des Niayes, la vallée du fleuve Sénégal, le Sénégal oriental et la Casamance. Depuis quelques années, la production nationale de fruits et légumes a connu une constante augmentation. Elle est passée de 560 000 tonnes en 2006 à 994 075 en 2014, correspondant à une augmentation de 44% en neuf (9) ans.

Selon la Direction de l'Horticulture, en 2014, cette production est principalement constituée par l'oignon (21%), la tomate (21%), le chou pommé (5%), la patate douce (5%), la tomate cerise (7%), le melon (1%), la mangue (13), la banane (4%), les agrumes (5%), autres légumes (20%) et autres fruits (4%).

Les autres cultures

Les autres cultures pratiquées au Sénégal sont le niébé, le manioc et le sésame. Comme pour les autres cultures sous-pluie les productions obtenues évoluent irrégulièrement en fonction de la pluviométrie.

Le niébé est un aliment de base à cycle court qui permet de lutter contre la famine et la malnutrition surtout pendant les périodes de « soudure ». Sur la période 2003-2017, la production moyenne de niébé s'élève à environ 64 521 tonnes, correspondant à une superficie moyenne annuelle emblavée de 171 155 hec-

36 Direction de l'Analyse de la Prévision et des statistiques Agricoles (DAPSA), données 2018.

tares. La production est principalement localisée dans les régions de Louga, Thiès, Diourbel et Fatick qui représentent respectivement 62%, 14%, 8% et 3% de la production nationale.

Pour le manioc, la production moyenne entre 2003 et 2017 est de 336 643 tonnes et la superficie moyenne emblavée est de 40 880 hectares. La région de Thiès est la principale zone de prédilection du manioc avec près de 70% de la production en 2017.

Le sésame est principalement cultivé dans les régions de Kolda, Kaolack, Sédhiou et de Kaffrine avec une production moyenne de 10 416 tonnes pour une superficie moyenne emblavée de 19 582 hectares sur la période 2003-2017.

Les contraintes de développement

Malgré l'important potentiel disponible en termes de terres arables, de disponibilité de l'eau, la contribution de l'agriculture à la croissance du PIB reste faible et notre pays est encore dépendant d'importations de produits agricoles pour l'alimentation de la population. La plupart des terres sont cultivées seulement pendant l'hivernage et seules 2% des terres sont mises en valeur grâce à l'irrigation. Les principales contraintes et faiblesses qui entravent le développement de l'agriculture sont :

- La dépendance aux aléas climatiques ;
- L'insuffisante maîtrise de l'eau ;
- La dégradation des terres et la détérioration des écosystèmes ;
- Les difficultés d'accès aux intrants agricoles ;
- L'utilisation de techniques agricoles encore rudimentaires ;
- L'enclavement de certaines zones de production ;
- Un système de financement inadapté pour le secteur agricole ;
- Le faible niveau de qualification et l'insuffisance du capital humain ;
- Les problèmes de stockage, de conservation et de transformation des produits ;
- Les problèmes de commercialisation des produits agricoles ;
- Le déficit de structuration des filières agricoles.

4.1.1.2. L'élevage

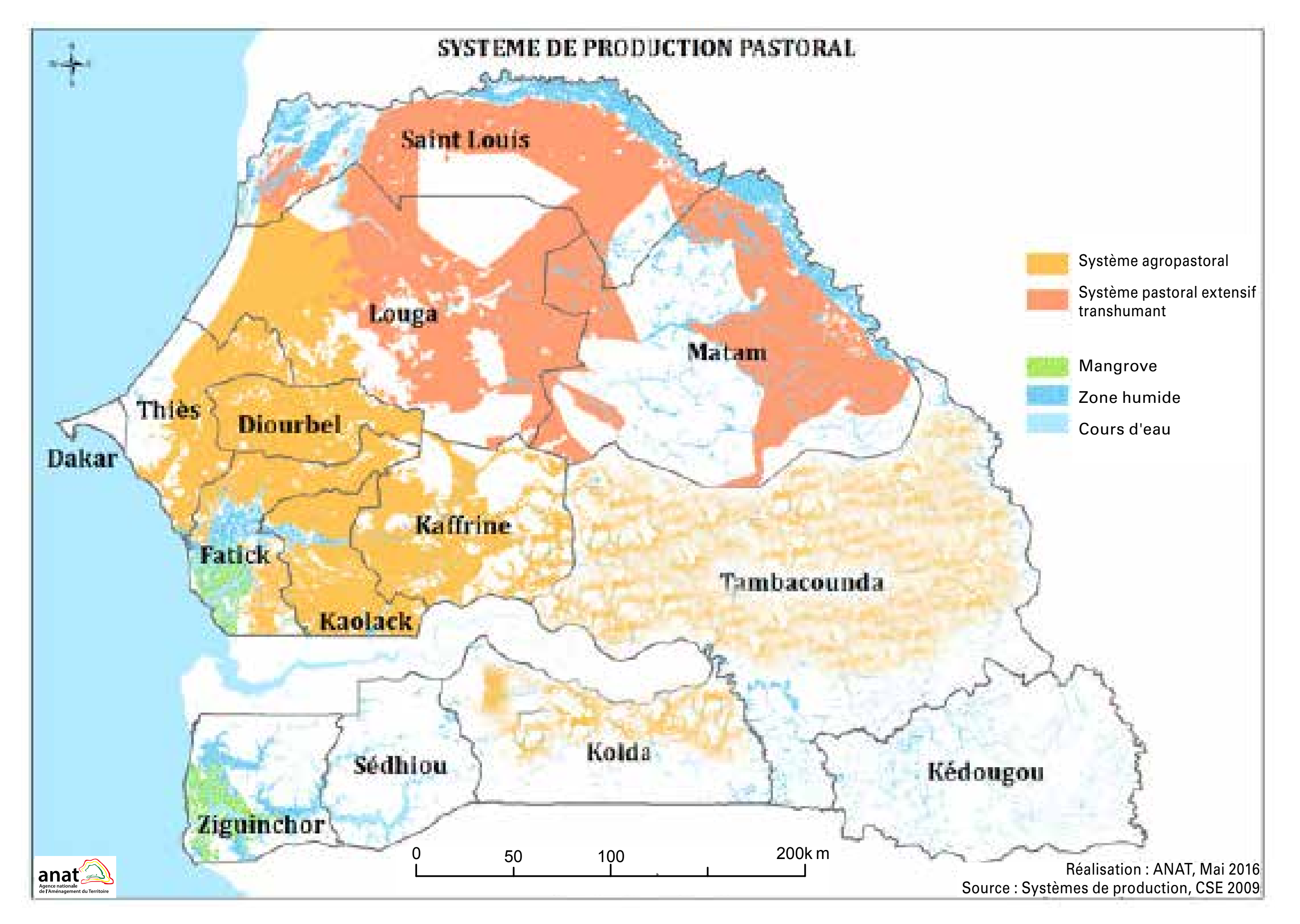
L'élevage constitue avec l'agriculture, les principales activités des populations rurales. Il contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et représente un levier important pour la lutte contre la pauvreté. L'activité est pratiquée par un groupe relativement important (29,5% des ménages sénégalais, soit 476 668 ménages) auxquels elle offre de grandes opportunités en termes de revenus, d'emplois et de renforcement de la résilience face aux différents chocs et crises. Longtemps pratiqué sous forme extensive, le système s'améliore de plus en plus avec, notamment, l'adoption de modes d'élevage plus intensifs par l'introduction de nouvelles races plus productives.

Le sous-secteur de l'élevage est marqué par une croissance en dents de scie, avec une contribution moyenne annuelle au PIB de 4% sur la période 2007-2017. Cependant, depuis 2014, il est dans une dynamique positive de progression. Malgré les progrès, l'offre nationale dans le domaine des productions animales et produits dérivés ne couvre pas encore la demande. Cela se traduit par le poids encore important des importations en produits alimentaires d'origine animale et une dépendance vis-à-vis des pays limitrophes (surtout pour les grandes fêtes religieuses comme la tabaski ou le Magal de Touba).

Dans le cadre du PSE, l'élevage est identifié comme un levier important de l'axe I qui vise une transformation structurelle de l'économie. L'objectif ciblé est le développement accéléré des filières clés de l'élevage : bétail-viande, lait, cuirs et peaux et aviculture. Pour atteindre ces objectifs plusieurs projets et programmes structurants sont initiés.

Potentiel de l'élevage

L'existence de zones de pâture constitue une importante opportunité pour le développement de l'élevage. L'analyse de la disponibilité des pâturages montre un potentiel assez différencié d'une zone à l'autre. Dans le Bassin arachidier, les zones de pâture sont de plus en plus réduites sous l'effet de l'extension progressive des superficies cultivées. La zone écogéographique du Delta et de la vallée du fleuve Sénégal est aujourd'hui agressée par le surpâturage et le défrichement, créant ainsi de vastes plages de mortalité dans la strate arbustive et appauvrissant les pâturages. Dans la zone sylvo-pastorale où s'exerce la mobilité des communautés pastorales, la production primaire des pâturages est très variable avec un minimum de 1072 kg MS/ha en 2008 et un maximum de 5020 kg MS/ha en 2010. Les zones Sud et Est du territoire (Casamance et Sénégal Oriental) disposent d'importantes ressources fourragères de sous-produits agricoles et agro-industriels pour l'alimentation du bétail. Toutefois, la fréquence des feux de brousse constitue la principale menace dans ces zones.



Carte 18 : Systèmes de production pastorale

Les systèmes d'élevage pratiqués au Sénégal sont rarement spécialisés et restent dominés par les modes extensifs de conduite des troupeaux. De façon schématique, on peut définir trois grands systèmes d'élevage : le système agropastoral, le système pastoral et le système périurbain.

Le système pastoral est essentiellement pratiqué dans le Ferlo. Les contraintes liées au milieu naturel, notamment la dispersion dans l'espace des ressources en eau et en pâturage et leur variabilité dans le temps imposent une grande mobilité des groupes humains et du bétail.

Le système agropastoral qui repose sur une association entre élevage et agriculture est rencontré principalement dans la Vallée du Fleuve Sénégal, le Bassin arachidier et dans les zones Sud et Est du territoire (régions de Kolda et de Tambacounda).

Le système péri-urbain est présent pour la plupart dans la zone des Niayes. L'élevage, surtout l'aviculture, qui y est pratiqué est intensif et semi-intensif, avec son extension freinée par l'urbanisation croissante. Ce système joue un rôle important dans l'approvisionnement des villes et constitue un secteur d'emploi non négligeable pour certains migrants internes.

Performances de l'élevage

Le cheptel

En 2017, l'effectif total du cheptel est composé de 17 865 881 têtes dont 3 586 628 bovins (20%), 6 911 256 ovins (39%), 5 886 053 caprins (33%), 437 341 porcins (2%), 563 749 équins (3%), 475 900 asins (3%) et 4 954 camelins.

Les régions de Tambacounda, de Louga, de Kaolack (et un peu moins Kolda) sont donc les principales régions d'élevage de bétail (bovins,

ovins et caprins principalement). En effet, les régions de Tambacounda, Kolda, Louga détiennent respectivement 21,62%, 13,81%, 12,27% du poids du cheptel bovin ; celles de Kaolack, Louga, Tambacounda sont les plus grands éleveurs d'ovins avec respectivement 14,37%, 18,63%, 21,54% du cheptel ovin et on constate la même situation pour le cheptel caprin avec respectivement 14,56%, 19,64% et 23,02% pour les régions de Kaolack, Louga et Tambacounda.

La filière viande

Entre 2005 et 2013, la production nationale de viande d'abats (Bovins, Ovins, Caprins, Porcins, volailles et Camelins) a connu une importante progression, passant de à 114 260 tonnes en 2005 à 178 650 en 2013, correspondant à une croissance de 56% en 8 ans. La production de viande est estimée en 2016 à 242 641[37].

L'analyse de la production de viande sur la période 2005-2013 laisse apparaître une part prépondérante pour la volaille et les bovins qui représentent respectivement 27% et 42% de la production totale de viande.

En considérant la production moyenne de viande sur la période 2005-2013, du fait de la forte production de volaille industrielle à Dakar, la capitale enregistre la production la plus importante avec 25 339 tonnes, suivie des régions de Tambacounda, Kolda, Louga, Kaolack et Fatick avec des moyennes respectives de 19 607 tonnes, 16 424 tonnes, 15 435 tonnes, 12 829 tonnes et 11 697 tonnes (Direction de l'élevage, 2014).

La filière laitière

La production nationale de lait est en constante augmentation. Elle est passée de 184,5 millions de litres en 2011 à 226,7 millions de litres en 2015, correspondant à une croissance 23% sur ces cinq ans. (Source : CEP/MEPA, 2015).

Malgré cette croissance, la production nationale de lait reste insuffisante et ne couvre qu'environs 53% à 59% de la consommation nationale.

Les régions de Tambacounda, de Louga, de Kaolack et de Kolda, qui sont les principales régions d'élevage de bétail (bovins, ovins et caprins) produisent les plus grandes quantités de lait chaque année. En 2014, la région de Tambacounda a produit 21,78% de la production nationale, suivie par Kolda 11,7%, Louga 10,93% et Kaolack 8,98% [38].

Le système extensif fournit le lait en majorité 84,1% en 2011, et 60,7% en 2015. Le reste de la production provient des systèmes semi-intensif et intensif (CEP/MEPA, 2015).

Les autres produits et sous-produits de l'élevage

Les autres produits et sous-produits de l'élevage sont constitués d'œufs, de peaux et cuirs et de miel. La production d'œufs est essentiellement concentrée dans la zone des Niayes, avec une croissance continue depuis 2005. Pour la filière « peaux et cuirs » l'essentiel de la production est exportée à l'état brut (4 772 tonnes exportées en 2015[39]), ce qui représente un manque à gagner important en termes de création de richesse et d'emplois.

Concernant la filière apicole, l'essentiel de la production de miel provient des massifs forestiers des régions de Haute et Basse Casamance et du Sénégal Oriental qui bénéficient des conditions écologiques favorables. La production de miel est passée de 2 800 tonnes en 2012 à 3 500 tonnes en 2015[40]. Du fait du déficit quantitatif et surtout qualitatif, le Sénégal importe encore du miel et de la cire.

Contraintes et faiblesses du secteur de l'élevage

Malgré d'énormes potentialités et l'existence d'un marché de plus en plus important, notre pays est encore dépendant de l'étranger pour la plupart des produits et sous-produits de l'élevage. Les principales contraintes et faiblesses à lever pour permettre le développement du secteur sont essentiellement :

- La faiblesse de la productivité et de la compétitivité du secteur de l'élevage ;
- Les difficultés d'alimentation et d'abreuvement du bétail ;
- Les problèmes liés à la transhumance ;
- Le vol de bétail ;
- Les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;

37 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019

38 Cellule des Etudes et de la Planification (CEP)/MEPA, 2015

39 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, 2015.

40 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (2015). Rapport d'activités 2014.

- Les problèmes relatifs à la santé animale ;
- Les difficultés liées à la collecte, à la transformation, à la conservation et à la distribution des produits animaux ;
- Le sous-équipement et le faible niveau de technicité des élevages ;
- Les difficultés d'accès au crédit et le faible niveau des financements publics ;
- Le manque d'exhaustivité des statistiques de l'élevage ;
- L'insuffisance des ressources humaines des services d'élevage et la faible valorisation des résultats de la recherche.

4.1.1.3. La pêche et l'aquaculture

Le secteur de la pêche représente une source importante de devises pour le pays avec près de 16%[41] des recettes d'exportations de biens en 2016 et employant 17% de la population active en 2012. La pêche contribue à l'amélioration de la balance commerciale. En effet, en 2016, les produits de la pêche représentaient le premier poste d'exportations du Sénégal avec une valeur totale des exportations se situant à 217, 555 milliards de F CFA.

Entre 2007 et 2017, la contribution de la pêche à la richesse nationale est fluctuante, comprise entre 1,2% et 1,7% du PIB. Il convient de noter toutefois que cette contribution concerne seulement l'activité d'exploitation des ressources halieutiques et n'intègre pas les activités post capture, notamment le mareyage, la transformation artisanale et industrielle, de même que la pêche continentale[42].

Dans le cadre du PSE, l'axe 1 stipule que les activités de la pêche et d'aquaculture ont vocation à contribuer à «la transformation de la structure de l'économie dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable ». Cette orientation est mise en œuvre à travers la lettre de politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture 2016-2023 qui est axée autour de trois (3) objectifs spécifiques à savoir :

- Objectif spécifique 1 : Gérer durablement les ressources halieutiques et restaurer les habitats ;
- Objectif spécifique 2 : Développer l'aquaculture ;
- Objectif spécifique 3 : Promouvoir la valorisation de la production halieutique.



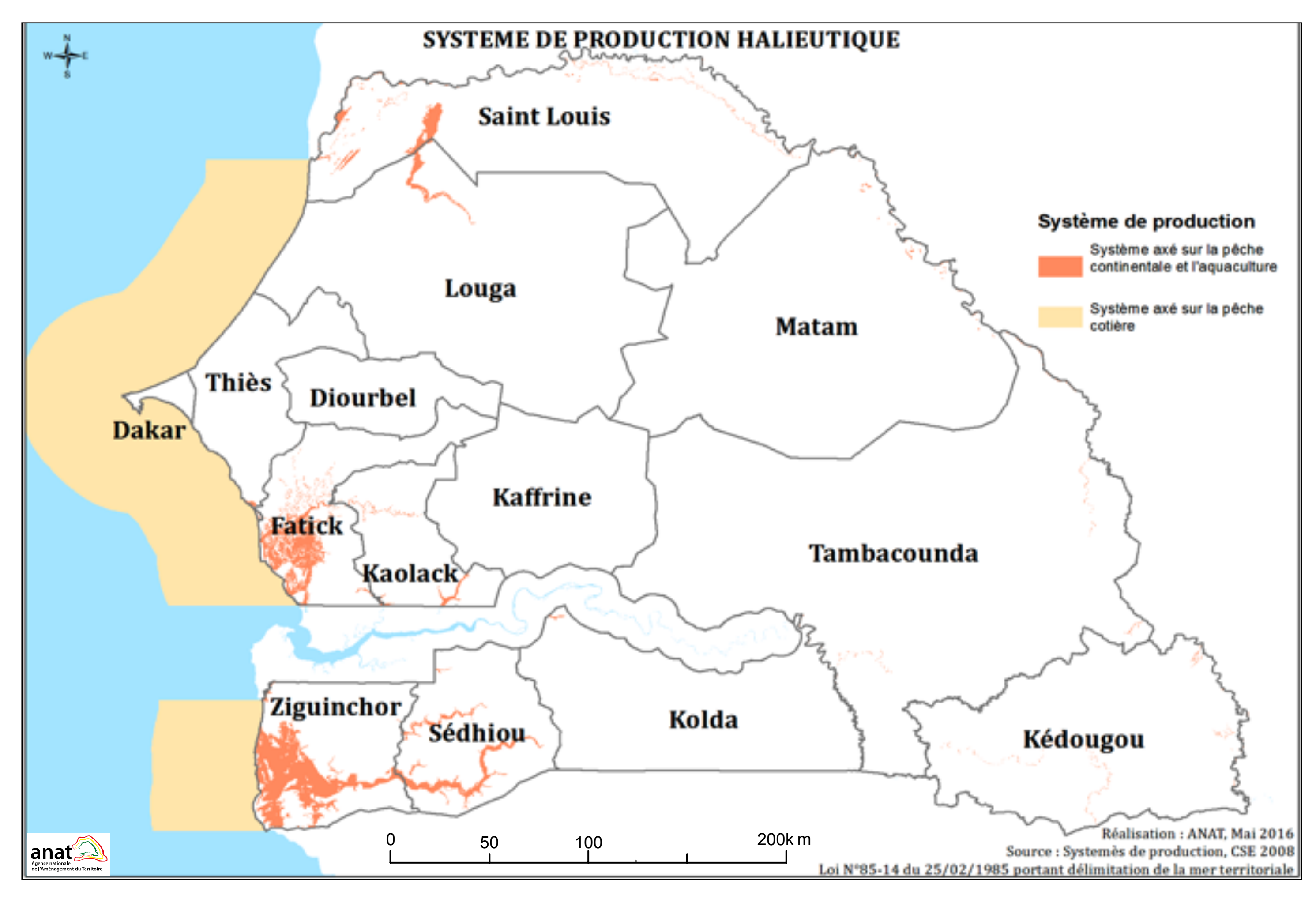
Ferme piscicole

Le potentiel de la pêche

Les ressources halieutiques sont essentiellement composées de ressources maritimes, de ressources continentales et de ressources partagées. Les trois principaux systèmes de production halieutique sont la pêche continentale, l'aquaculture et la pêche maritime (artisanale et industrielle) comme le montre la carte suivante.

41 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (Mars 2016). Situation Economique et sociale du Sénégal en 2013.

42 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (Janvier 2017). Lettre de politique de développement de l'élevage 2017-2021.



Carte 19 : Système de production halieutique au Sénégal

Au niveau du littoral de la Grande Côte qui s'étend de Dakar à Saint-Louis, sur presque 180 km de long, avec une côte sableuse et rectiligne, on trouve d'importants centres de pêche tels que Saint-Louis, Fass Boye, Kayar et Lompoul. Les ressources halieutiques sont constituées principalement de Clupéidés, d'Engraulidés, de Carangidés et de Scombridés et elles sont exploitées par des flottilles artisanales et industrielles.

Dans le Bassin arachidier, les activités de pêche sont localisées dans la petite côte. Il s'agit principalement de la pêche artisanale et de l'exploitation des ressources de la mangrove qui sont importantes pour les moyens d'existence des populations [43].

Au niveau du Sud du pays, l'importance des cours d'eau et la proximité de la mer favorisent la pêche et la pisciculture. Les principales zones de pêche sont le Fleuve Casamance et ses affluents, les bolongs, l'embouchure du fleuve et l'océan. Les principales espèces capturées dans l'estuaire sont le Tilapia l'Ethmalose, le Mulet et le groupe Otolithes-Capitaines. En Moyenne Casamance, la pêche de crevette est l'activité la plus importante[44].

La pêche est également pratiquée dans le fleuve Sénégal et dans les marigots et mares au niveau du Delta.

Performances du secteur de la pêche et de l'aquaculture

Les principaux produits de la pêche sont constitués des produits frais et des produits transformés.

43 Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, (Janvier 2015), Actualisation du découpage et de la caractérisation des zones éco géographiques du Sénégal, Rapport final, 94 p.

44 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

Les produits frais

Pour la pêche artisanale, la tendance générale des captures est très erratique du fait de la variabilité des captures de petits pélagiques notamment de sardinelles, de l'apparition de certaines catégories d'espèces et des accords d'accès dans les pays limitrophes. En 2016, les débarquements ont atteint 397 871 tonnes[45], correspondant à une hausse de 3,8% par rapport à l'année 2015.

Les prises de la pêche industrielle sont composées essentiellement d'espèces démersales, destinées au marché international notamment européen. Les débarquements peuvent connaitre de grandes variations d'une année à l'autre avec par exemple 47 923 tonnes en 2011, 47 445 tonnes en 2015 et 89 564 tonnes en 2016[46].

Avec 48,9% de la production nationale, la région de Thiès est la plus grande productrice de produits halieutiques grâce aux quais de Kayar, de Mboro et de Mbour. Elle est suivie par les régions de Ziguinchor, Saint-Louis et Dakar qui comptent respectivement 17,1%, 16,5% et 14,5% des prises[47].

L'aquaculture, bien qu'elle soit pratiquée depuis quelques années, est toujours dans un état embryonnaire en raison de multiples contraintes qui entravent son développement. Entre 2014 et 2016, la production est passée de 1 095 tonnes à 2 082 tonnes, correspondant presque à un doublement de la production en deux ans.

Les produits transformés

Une partie de la production halieutique est conditionnée et transformée en produits séchés ou fumés. La transformation artisanale des produits halieutiques est la forme de valorisation de produits de la pêche la plus ancienne et une manière de conserver la production non absorbée par la consommation de poissons frais. En 2016, on note une nette prédominance du poisson fumé (Kétiakh) avec 20 826 tonnes, suivi du metorah avec 8 964 tonnes et du poisson fumé (Guedj) avec 5 606 tonnes[48].

Les filières de production restent dominées par des systèmes traditionnels de transformation et on constate un déficit en infrastructures de valorisation.

Les contraintes et faiblesses

Les principales contraintes et faiblesses du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont :

- L'inadaptation et l'insuffisance des infrastructures dans le secteur ;
- La faiblesse de la politique en matière d'hygiène et de traçabilité ;
- Un problème de la mise aux normes à l'amont de la filière ;
- La vétusté de l'armement industriel faisant état de performances techniques médiocres d'une flotte dont la moyenne d'âge est très élevée ;
- La faiblesse des connaissances scientifiques portant sur les principaux stocks, leur potentiel et l'effort de pêche permissible sur les ressources halieutiques de la ZEE nationale ;
- Les carences en termes de politique de surveillance des pêches référencée à des objectifs d'aménagement précis ;
- L'insuffisance de la formation et la faiblesse organisationnelle des acteurs ;
- Le défaut de structuration des filières halieutiques et l'insuffisance des infrastructures de base et de la logistique (chaîne de froid).

4.1.1.4. L'Agrofesterie

Malgré sa faible contribution au PIB (moins de 1%), le secteur de la foresterie, notamment la sylviculture et l'exploitation forestière, constitue un secteur important surtout pour les populations rurales. En effet, la biomasse constitue la principale source d'énergie en milieu rural pour la cuisson et les produits forestiers non ligneux peuvent contribuer à la lutte contre la pauvreté.

C'est un sous-secteur qui est dans une phase de croissance pour exploiter l'important potentiel constitué de ressources végétales et de ressources fauniques.

Pour les ressources végétales, les régions de Kolda et de Tambacounda disposent des potentialités les

45 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

46 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

47 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

48 Direction des pêches maritimes, 2016

plus élevées[49]. En effet, dans la zone du Sénégal oriental, on rencontre : la savane herbeuse, la savane arbustive, la savane arborée, la savane boisée, la forêt claire, la forêt galerie, la forêt dense sèche, la rôneraie, la palmeraie à Elaeis guineensis, la Bambusaie, Raphiale, le parc arboré et la prairie marécageuse. En Casamance, il existe la savane arbustive, la savane arborée, la savane boisée, la forêt claire, la forêt galerie, la forêt dense sèche, la rôneraie, la palmeraie à Elaeis guineensis, la Bambusaie, Raphiale, le parc arboré et la mangrove.

Concernant les ressources fauniques, le Sénégal compte environ 4 330 espèces réparties essentiellement en deux groupes : les invertébrés et les vertébrés.

Pour le développement du sous-secteur, depuis 2000, toutes les stratégies ont été redéfinies autour de la Politique forestière du Sénégal (2005-2025) qui est née de l'actualisation du Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS, 1993), suite à la modification du code forestier en 1998.

Performances du secteur de l'agroforesterie

Les différents produits de l'agroforesterie sont constitués des produits forestiers ligneux, des produits forestiers non ligneux et des produits de la faune sauvage.

Les productions forestières ligneuses

Elles concernent l'ensemble des productions de bois énergie, de bois d'œuvre et de charbon. L'évolution des productions de bois énergie, de bois d'œuvre et du charbon de bois à l'échelle nationale montre que le charbon de bois occupe la première place des productions avec une valeur de 211 642 tonnes en 2016, suivi du bois de chauffe des autres produits comme le bois d'œuvre.

Les productions forestières non ligneuses

L'évolution des productions annuelles des PFNL ou produits de cueillette montre que le "bouye" (fruit du baobab/pain de singe) est le produit qui enregistre les plus grandes productions ces dix dernières années. Les autres produits forestiers les plus productifs sont respectivement le "maad" (saba senegalensis), le "jujube" (ziziphus), le "mbep", le "ditax" (detarium senegalense) et l'huile de palme. La gomme arabique et le "sump" ont les productions les plus faibles tandis que les lattes de rônier et de bambou ont une production quasi-nulle.

Le Sénégal est un important producteur et exportateur d'anacardes avec la demande mondiale qui ne cesse de croître ces dernières années. Le Sénégal occupe le 15e rang mondial avec une moyenne de production de 40.000 tonnes par an. L'Anacarde est généralement produit au sud du Sénégal, notamment dans les régions de Kolda et de Sédhiou.

Les produits de la faune sauvage

L'exploitation des produits de la faune sauvage est organisée sous forme de campagnes de chasse fixées chaque année par arrêté ministériel, favorisant ainsi le tourisme de vision et le commerce des oiseaux. Le commerce de la viande du gibier sauvage est interdit, mais son exploitation produit des effets induits qui touchent principalement l'essor du tourisme, le commerce de l'armurerie, la fiscalité, la création d'emplois et l'amélioration de l'alimentation carnée des populations en milieu rural.

Les contraintes et faiblesses du secteur forestier

Les principales contraintes et faiblesses du sous-secteur de la foresterie sont :

- Les Faibles ressources humaines et financières pour appuyer la mise en œuvre de la politique forestière ;
- La dégradation continue du milieu naturel avec la coupe de bois, les feux de brousse ;
- Le déficit de suivi environnemental et de mise en œuvre d'un programme de gestion durable des ressources naturelles ;
- L'absence de coordination des programmes de gestion durable des ressources naturelles ;
- La grande vulnérabilité aux variations pluviométriques ;
- La fragilité des écosystèmes forestiers.

4.1.2. Le secteur secondaire

Le secteur secondaire constitue un pan important de l'économie sénégalaise. Elle a contribué à hauteur de 22,6 % dans la formation du PIB en 2017. Sur la période 2007-2017, cette contribution s'est maintenu au-dessus de 20% avec un pic de 23,6% en 2015 et un minima de 20,1% en 2008 dans un contexte de crise économique mondiale, des changements climatiques et de la faible maîtrise des paramètres économiques au niveau national. Dans le cadre de ce document, le secteur secondaire intègre les activités in-

49 Système d'Information Écologique Forestier et Pastoral (SIEF) mis au point par le PROGEDE en 2004.

dustrielles, l'exploitation minière, l'artisanat, le BTP. C'est un secteur générateur d'emplois et participe à la création de richesses.

4.1.2.1. Les mines

Le secteur minier occupe une place importante dans l'économie sénégalaise de par ses effets directs sur la production nationale, le volume des exportations, les emplois créés, les infrastructures économiques et sociales et le développement technologique. En 2016, sa contribution à l'économie est chiffrée à 487,4 milliards et une valeur ajoutée de 283 milliards[50]. Les mines ont permis de générer 3 000 salariés directs même si cela est jugé très peu au vu des potentialités minières du pays. Toutefois, suite à une situation de décadence des industries chimiques, notée au début des années 2000, le secteur se trouve actuellement dans une phase de redressement. En 2016, le Recensement Général des Entreprises (RGE) a dénombré un effectif de 64 entreprises exerçant dans le secteur générant 1340 emplois.

L'Etat a développé plusieurs initiatives dans l'optique de faire jouer au secteur un rôle primordial dans l'économie nationale. Dans ce sens, divers instruments de politique sectorielle sont mis en place notamment la Déclaration de Politique Minière adoptée le 06 Mai 2003 et la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code Minier et son décret d'application n°2017-459 du 20 mars 2017. En termes d'orientation, la lettre de politique sectorielle 2017-2023 du ministère des mines définit son intervention autour des programmes suivants :

- Valorisation du potentiel minier, axé sur une bonne connaissance du potentiel géologique et minier et sur l'accroissement et la diversification de la production minière ;
- Encadrement et promotion des mines artisanales : poursuivant la réglementation du secteur, la capacitation des exploitants, l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail et la promotion du sous-secteur pour l'intégrer à l'économie.

Le potentiel minier

Une analyse de la répartition des ressources montre que la grande côte, le Centre-Ouest, le Sud-Est et le Nord-Est du pays constituent les principaux pôles miniers du Sénégal. Si les minerais lourds (zircon) sont localisés principalement sur la grande côte, les gisements de phosphates font du Centre-Ouest et la région de Matam un important pôle minier. Le fer, l'or, l'uranium, le marbre et les autres ressources font du Sud-Est (Tambacounda, Kédougou) un autre pôle structurant de l'économie minière au Sénégal.

La production minière

Le Sénégal dispose d'une diversité de ressources minières toujours dominées par les phosphates malgré l'émergence de l'exploitation de l'or et des minerais lourds tels que le zircon. La production minière varie dans le temps et selon les minerais. Ainsi, selon les données de la Direction du contrôle et de la surveillance des opérations minières (DCSOM), la production totale est passée de 946 753 tonnes en 2009 à 10 679 307 tonnes en 2016 soit un taux de croissance moyenne annuelle de 41% pour l'ensemble des minéraux composés de : Or, Argent, Phosphates Alumine, Phosphates de chaux, Attapulgites, Marno-calcaires, Zircon, Ilménite, Rutile, Leucoxène et Manganèse. Quant aux Substances minérales relatives au Calcaire granulat et au Basalte, leur production au niveau national est passée de 1 053 939 m³ en 2009 à 2 306 281 m³ en 2016 soit une augmentation moyenne de 17% par an.

Les contraintes du sous-secteur minier

Le secteur fait face à plusieurs contraintes dont les plus significatives sont la lourdeur des investissements et le déficit d'infrastructures de transport adéquates. Il s'y ajoute la fluctuation des cours mondiaux, la faible maîtrise des paramètres de viabilité économique des gisements, l'insuffisance des moyens humains et matériels en plus des impacts environnementaux négatifs.

4.1.2.2. L'artisanat

L'artisanat est l'un des secteurs phares de l'économie nationale. Il participe à la création d'emplois et à l'augmentation des ressources publiques (impôts et taxes). En 2012, le secteur contribuait à hauteur de 12% du PIB, offrait 1 200 000 emplois dont le quart réside à Dakar et absorbait 30 à 60% de la main d'œuvre urbaine. Le secteur se caractérise également par la diversité de ses activités qui regroupent à la fois l'artisanat de service, l'artisanat de production et l'artisanat d'art.

Compte tenu de son importance, l'artisanat constitue un enjeu de taille et occupe une place centrale dans le PSE. Parmi les projets

50 Agence Nationale de la Statistique et de le Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

phares prévus dans le secteur, on répertorie deux principaux :

- Le projet de création de 20 centres de développement artisanal (2014-2019) ;
- Le plan sectoriel pilote artisanat d'art (2014-2020).

Le potentiel artisanal

Le savoir-faire local est l'un des principaux atouts du secteur. Les artisans sénégalais disposent en effet d'une solide expérience en matière d'art qui est essentielle pour la promotion du secteur. Ce qui fait qu'il participe à la valorisation des ressources locales créatrices d'emplois et de revenus en faveur des actifs et acteurs du secteur. L'artisanat contribue à la satisfaction de la demande locale en biens et services (tannerie, couture, menuiserie et ébénisterie, maçonnerie, mécanique, équipements agricoles, habillement, etc.) et à la demande extérieure et touristique (maroquinerie, bijouterie, sculpture, peinture d'art et confection).

En 2013, les artisans enregistrés au niveau des chambres de métiers des régions se chiffraient à 220 141 avec une nette prédominance de ceux qui s'activaient dans le secteur de la production dans toutes les régions du pays.

Les chaînes de valeurs mondiales augmentent les opportunités de renforcement de la compétitivité des produits artisanaux, alors que la tendance à la consommation éthique offre aux petits confectionneurs des niches prometteuses. De plus, pour le cas de l'Afrique de l'Ouest, l'urbanisation galopante, l'essor des chaînes hôtelières régionales et le marché de la diaspora constituent des créneaux porteurs dans le textile-maison, la décoration d'intérieur, le luxe et la confection-broderie traditionnelle.

Les contraintes du secteur artisanal

Le secteur de l'artisanat est confronté à de nombreuses difficultés qui freinent son essor, notamment :

- La prédominance de l'informel dans le secteur ;
- La faible compétitivité des produits ;
- Les difficultés d'accès au crédit pour les artisans ;
- Le déficit de zones aménagées dédiées aux activités artisanales dans les communes urbaines ;
- La faiblesse des capacités techniques et managériales des artisans ;
- Le déficit d'accompagnement des artisans.

4.1.2.3. L'industrie

Le secteur industriel occupe une place centrale dans l'économie sénégalaise. Elle représente 16, 4% du PIB national en 2016[51]. Selon l'ANSD, l'activité industrielle est marquée en 2016 par une hausse de la production de 5,8%. Cette croissance s'explique par le bon comportement des industries extractives, chimiques, des matériaux de construction, de l'énergie et les autres industries manufacturières.

La stratégie définie dans la lettre de politique sectorielle dans le secteur de l'industrie est axée autour de six (6) axes stratégiques que sont :

- Le renforcement du cadre légal, fiscal et règlementaire ;
- La rationalisation du dispositif institutionnel de mise en œuvre de la politique industrielle ;
- Le renforcement de la compétitivité industrielle du Sénégal à travers le développement des capacités productives ;
- La promotion du Développement Industriel Endogène ;
- Le pari industriel intégré ;
- Le financement durable de l'industrie.

Dans le cadre du PSE, ces orientations sont opérationnalisées à travers quatre projets phares qui tournent autour de la mise en place d'agropoles et de plateformes industrielles.

Le potentiel industriel

Le tissu industriel

Le Sénégal bénéficie d'un tissu industriel assez important estimé à 1270 entreprises en 2015 selon la lettre de politique sectorielle de développement de l'industrie de 2016. Ce tissu industriel est dominé par les petites et moyennes entreprises industrielles qui représentent 92% de l'effectif, même si la valeur ajoutée du secteur est générée, en moyenne, à plus de 90% par les grandes industries composées d'unités agroalimentaires (49,9%), des industries mécaniques (10,4%) des industries du papier, du carton et de l'édition (9,4%) et des industries chimiques (8,6%).

La distribution spatiale des unités industrielles sur le territoire national fait état d'un réel déséquilibre entre les régions. Sur l'ensemble des industries recensées, plus de 90%

51 Direction de la Prévision et des Etudes Economiques (DPEE), indicateur RAC 2018.

des unités sont localisées dans la région de Dakar. Thiès qui abrite des industries extractives des minerais de phosphate et de calcaire, ainsi que des industries de conservation des produits de la pêche, est la deuxième région industrielle du pays. Le Sud-Est du pays suit avec les unités d'industries minières des régions de Kédougou et de Tambacounda. Ce qui montre que la logique d'installation des industries est fonction de l'existence de matières premières et d'opportunités de transport et de conditionnement.

Le potentiel valorisable par l'industrie

Certaines zones écogéographiques disposent de potentialités agricoles, forestières et minières valorisables à travers une bonne politique d'industrialisation. En outre, l'installation d'industries extractives dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Thiès et Matam constitue un bel exemple de mise en valeur des potentialités minières. Les potentialités agricoles et forestières au niveau de la Casamance, la zone des Niayes et la vallée du fleuve aiguisent une réflexion sur l'aménagement de sites industriels dans ces différents pôles. La Casamance et les régions du Sud-Est (Tambacounda, Kédougou) sont également de très grands pourvoyeurs de produits de cueillette, de l'agroforesterie, alors que les Niayes et la vallée du fleuve Sénégal constituent de grands pôles de production horticole (fruits et légumes). Toutes ces ressources constituent un potentiel valorisable pour le secteur industriel.

Les contraintes au développement industriel

Les principales contraintes et faiblesses liées à l'industrie sont :

- L'insuffisance et l'irrégularité des productions du secteur primaire ;
- La vétusté des équipements de production et le manque de pièces de rechange ;
- Le manque de main d'œuvre qualifiée ;
- L'insuffisance des infrastructures énergétiques et le coût élevé des facteurs de production ;
- Les difficultés d'accès aux financements pour les PME industrielles ;
- La forte concentration des industries à Dakar ;
- Le déficit d'espaces aménagés pour l'accueil des unités industrielles ;
- Le faible niveau d'articulation à la recherche et l'absence de labélisation des produits selon les standards internationaux.

4.1.2.4. Les bâtiments et travaux publics

Le sous-secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) est la somme des activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non et des infrastructures. C'est un sous-secteur stratégique pour l'aménagement et le développement du pays, pourvoyeur d'emplois et créateur de richesse. En 2016, l'activité du sous-secteur a connu une croissance de 13,3% de sa valeur ajoutée qui s'établit à 289 milliards CFA[52]. Entre 2014 et 2016, sa contribution au PIB fluctue entre 2,2% et 2,6%. Une performance qui s'explique, notamment par la hausse de 10,4% des ventes locales de ciment et des grands projets de construction de bâtiments et infrastructures.

Les atouts du sous-secteur de la construction sont la disponibilité de matériaux de construction, l'existence d'un cadre réglementaire à travers le code de l'urbanisme et le code de la construction, l'existence d'écoles de formation. Les projets d'infrastructures et d'équipements structurants et l'urbanisation croissante constituent des opportunités pour le développement du sous-secteur du BTP.

Dans le cadre du PSE, l'option est de promouvoir le développement de l'écosystème de la construction avec notamment l'adoption de la loi n°2016-31 du 08 novembre 2016 qui vise à promouvoir les entreprises de production locale de matériaux de construction et d'équipement de bâtiments.

Pour assoir son développement, le sous-secteur des BTP doit lever certaines contraintes et faiblesses liées notamment à :

- La faible capacité d'assistance et de contrôle des services étatiques ;
- La mauvaise qualité des matériaux de construction ;
- La faiblesse des moyens financiers et techniques des entreprises nationales du BTP ;
- Le non-respect des normes de réglementation ;
- Le manque de synergie d'action entre les différentes composantes à savoir la recherche : la conception, la construction, les assurances, les banques ;
- La suprématie des entreprises étrangères sur les entreprises lo-

52 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, secteur du BTP, publié en 2019

cales qui font souvent recours à la sous-traitance ;

- La prolifération de l'informel dans de nombreux corps de métiers intermédiaires ;
- Le déficit de main d'œuvre qualifiée.

4.1.3. Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est composé des sous-secteurs du commerce, des transports, du tourisme, des banques et services financiers et de l'économie numérique. L'amélioration progressive de l'environnement des affaires, la position géostratégique du Sénégal et sa stabilité politique, les atouts touristiques et les avancées technologiques dans le domaine des TIC font que le secteur tertiaire devient de plus en plus important dans l'économie nationale. Sur la période 2007-2017, sa contribution moyenne à la formation du PIB national est relativement stable, autour de 46,7%[53]. Entre 2005 et 2017, l'évolution de la croissance en volume du PIB du secteur est marquée par trois tendances. En effet, après une croissance régulière entre 2005 et 2007, elle a connu une chute brutale entre 2008 et 2009 et une tendance à la fluctuation entre 2010 et 2017. Cette situation du secteur est imputable à la crise économique de 2008, aux opérations de redressement des différents secteurs du tertiaire et à la faiblesse de la maîtrise des paramètres économiques très aléatoires.

4.1.3.1. Le commerce

Le commerce contribue à hauteur de 16,1% au PIB national[54]. Son rôle dans la valorisation des autres secteurs économiques accroit son importance et lui vaut sa grande capacité à offrir de l'emploi aux ruraux et citadins, personnes qualifiées comme non qualifiées. Le commerce participe au développement des investissements et à la création des richesses. Les activités commerciales se caractérisent par la diversité de leur forme, leur niveau d'organisation et d'intégration des acteurs (commerce informel et formel, commerce ambulant, franchises, distribution de gros et de détail, grandes surfaces, centres commerciaux, etc.).

La dynamique du sous-secteur du commerce

Le dynamisme du sous-secteur tient aux politiques mises en place, aux emplois générés, l'importance des activités connexes, ainsi qu'aux flux du commerce national et international. En effet, le Sénégal s'intègre dans un espace économique plus large. Il est membre de l'OMC, en prolongement des relations entretenues depuis 1963 avec le GATT de 1947. Au niveau inter-régional, le Sénégal fait partie du groupe ACP avec lequel, l'UE a conclu l'Accord de Cotonou. Le Sénégal bénéficie aussi de beaucoup de préférences commerciales qui lui permettent d'exporter sans s'acquitter de droits de douane et sans contingent auprès de pays et groupes régionaux tels que l'initiative « Tout sauf les armes » de l'UE, l'AGOA avec les Etats-Unis, entres autres. Au plan régional, l'économie sénégalaise est bien intégrée avec près de 50% des exportations vers le continent africain.

Au plan national, le commerce est exercé par une population estimée à 47 717 personnes et s'organise autour de 256 marchés permanents, 232 marchés hebdomadaires. La foire internationale de Dakar accueille régulièrement des expositions internationales. Malgré les nombreux emplois créés et des revenus générés, le commerce est marqué par son caractère informel, bien qu'il constitue une importante soupape de sécurité dans un contexte de précarité économique et de forte diminution des revenus tirés de l'agriculture. Il est également à l'origine d'importantes pertes fiscales pour le trésor public et les collectivités territoriales. Pour accompagner cette dynamique et faire du commerce un levier de développement inclusif, il est impératif de moderniser les infrastructures commerciales, de réduire la part de l'informel dans le secteur et de structurer les filières commerciales.

L'analyse des flux commerciaux au niveau national comme international permet de déterminer schématiquement les échanges du pays. Dakar est le principal point commercial du Pays. Il distribue l'essentiel des produits d'échanges aux régions du pays.

A l'intérieur du pays, certaines villes à l'image de Touba et Kaolack sont des pôles d'approvisionnement en produits divers autour desquels s'organise l'essentiel du commerce. Le marché de Diaobé qui a une dimension sous-régionale, du fait de sa situation dans un espace transfrontalier, organise essentiellement un commerce de produits forestiers et agricoles dans la partie sud du pays. Pour équilibrer les flux commerciaux, l'enjeu est de promouvoir

53 Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE), 2019

54 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) : Situation Economique et sociale du Sénégal en 2013, Mars 2016

le développement de pôles commerciaux à l'intérieur du territoire.

Au niveau international, la balance commerciale du Sénégal est chroniquement déficitaire. En 2014, le déficit commercial s'est établi à -1755,2 milliards de francs CFA[55].

Entre 2006 et 2014, les exportations du pays ont connu une ascendance régulière jusqu'à atteindre un pic de 4 628 913 tonnes en 2012, avant d'infléchir en 2013. Les recettes issues de ces exportations sont chiffrées à une moyenne annuelle de 899 Milliards de Francs CFA durant la période 2006-2014[56]. Ces recettes sont supportées principalement par les poissons frais, le ciment hydraulique, les produits pétroliers (produits raffinés), l'acide phosphorique et l'or non monétaire qui représentent 52,77% des gains soit 473 milliards de Francs. Dans la répartition des recettes entre ces cinq produits, les produits pétroliers se taillent la plus importante part suivis du poisson frais et des acides phosphoriques. Il convient de consolider ces acquis en augmentant et en diversifiant davantage les exportations notamment par l'amélioration de l'environnement des exportations, le renforcement des capacités des acteurs et l'exploitation optimale des avantages offerts par certains accords commerciaux.

Les importations, quant à elles, concernent surtout des produits alimentaires (riz, sucre, lait, maïs), des hydrocarbures, des machines et automobiles et des produits manufacturés. Ces produits proviennent principalement d'Europe (52%), d'Asie (16.5%), de l'Afrique (16.5%) et des Etats Unis. En 2015, elles ont atteint 7 439 216 tonnes, alors que la moyenne décennale 2006-2015 est de 6 138 256 tonnes. Elles ont coûté en moyenne 2 506 milliards de FCFA par an à l'économie nationale durant cette même période.

Paradoxalement, ces importations sont constituées principalement de produits dont un potentiel propice à leur production existe au Sénégal. Il s'agit des produits alimentaires (maïs, riz), de produits pétroliers, des cars et automobiles, des engrais, des bois et produits dérivés comme les papiers, ainsi que des articles en tissus représentant plus de 65% du coût annuel des importations soit 1654 milliards de Francs CFA. L'enjeu pour notre pays est de réduire ces importations par l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire pour les produits alimentaires de base, le développement d'une industrie de substitution et la localisation de certains maillons de chaines de valeur industrielle complexes.

L'Etat s'est lancé dans une logique de développement et de promotion du commerce. Les mesures allant dans le sens de la distribution, de la régulation des marchés et de la protection du consommateur sont en cours et devront aboutir à l'assainissement du marché, au respect des règles d'échanges et à la baisse du déficit de la balance commerciale.

Les contraintes au développement du commerce

Les contraintes suivantes ne permettent pas au secteur du commerce de jouer son véritable rôle dans l'économie sénégalaise notamment dans la création de richesses et le rééquilibrage de la balance commerciale :

- La vulnérabilité du pays par rapport aux prix extérieurs de certains produits stratégiques comme le pétrole, le gaz, le riz ;
- La faible valeur ajoutée et le déficit de compétitivité de nos produits ;
- La prépondérance du secteur informel, peu productif, dans la création de richesse ;
- L'évasion de certains produits subventionnés vers les pays limitrophes et l'invasion de certains produits importés et subventionnés par les pays d'origine ;
- Une situation d'oligopoles pour la plupart des produits essentiels (sucre) ne permettant pas la concurrence ;
- La faiblesse du système statistique commercial ;
- Les faiblesses dans l'organisation des acteurs et le cadre institutionnel et règlementaire ;
- La faiblesse des circuits de commercialisation ;
- L'occupation anarchique de l'espace public dans les zones urbaines ;
- La forte concentration des activités de commerce dans les grandes agglomérations Dakar, Kaolack et Touba ;
- L'environnement peu favorable des exportations.

4.1.3.2. Le transport

Facteur d'échanges, de communication et support de la mobilité des personnes et des biens à l'intérieur comme à l'extérieur du pays, les transports assurent les liaisons

55 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) : Situation Economique et sociale du Sénégal en 2013, Mars 2016

56 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2014). Enquête démographique et de santé continue. 270 p.

entre les pays, les milieux (rural et urbain) et entre les villes et constituent, en cela, un facteur essentiel d'intégration des différentes localités dans la vie socio-économique. Ce secteur contribue énormément à l'impulsion des dynamiques économiques et sociales à travers la création d'emplois et de richesses, ainsi que l'écoulement des productions.

L'existence d'un réseau routier relativement dense, qui couvre l'ensemble du territoire, le réseau de gares urbaines et interurbaines, les ports de Dakar, Ziguinchor et Kaolack, l'aéroport international Blaise Diagne de Diass et les aéroports secondaires régionaux, constituent un atout pour le développement du transport routier, maritime et aérien.

La contribution des transports à l'économie nationale était estimée à environ 4,1% du PIB en 2017[57]. Cette part importante est issue des entreprises de transports qui sont chiffrées en 2013, à 460 dont 352 relevant du sous-secteur des transports routiers de voyageurs, 86 des transports routiers de marchandises. Ce dénombrement, fait dans un contexte d'immatriculation au NINEA, montre que 95,2% des immatriculations d'entreprises ont concerné le sous-secteur des transports routiers. En termes de création de richesses, les entreprises de transports du secteur moderne ont totalisé un chiffre d'affaires de 143 milliards de FCFA en 2016. Il se développe autour du transport routier, un commerce florissant de voitures et de pièces détachées. En 2013, la valeur des importations de matériels de transport était estimée à 229 milliards de FCFA soit 7,7% du total des importations.

Dynamisme du secteur des transports

Les stratégies adoptées pour le développement des transports s'inscrivent globalement dans le renforcement de la densité et de la qualité des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires, la modernisation du parc automobile, l'organisation et l'accompagnement des acteurs, l'amélioration de la mobilité urbaine et la lutte contre l'insécurité routière.

Le parc automobile connait une croissance rapide. En 2015, le parc automobile national était estimé à 468 051 contre 374 384 véhicules en 2012. Il est inégalement réparti sur le territoire national comme en témoigne la forte concentration des véhicules immatriculés à Dakar qui compte 72,8% du parc automobile national. Cette situation de concentration du parc automobile à Dakar va de pair avec l'exercice de la quasi-totalité des activités économiques et administratives dans cette petite portion du territoire national. Le problème de mobilité se pose ainsi avec acuité dans l'agglomération dakaroise, malgré les efforts consentis pour l'amélioration de la mobilité urbaine. Pour augmenter et diversifier l'offre en transport urbain à Dakar, des projets structurants de transport de masse tels que le TER (Train express régional) et le BRT (Bus Rapid Transit) sont en train d'être mis en œuvre.

Le transport maritime est exercé dans la quasi-totalité des axes fluvio-maritimes du pays. Mais l'essentiel de ce transport est axé sur un trafic de marchandises qui assure près de 95% des échanges commerciaux du Sénégal. Le port de Dakar et celui de Ziguinchor organisent le trafic. Le port de Kaolack constitue également un point d'embarcation pour l'exportation du sel iodé, de l'huile brute, des tourteaux d'arachide et des gravillons basaltes, alors que celui de Saint-Louis est orienté vers la pêche car ne recevant plus de navires en raison de la brèche.

En ce qui concerne le transport aérien, il est organisé principalement autour de l'aéroport international Blaise Diagne qui enregistre annuellement près de 2 millions de passagers. Les aéroports contrôlés de Ziguinchor, Cap-Skiring, Saint-Louis reçoivent des vols internationaux, alors que les aérodromes secondaires et l'aéroport militaire Léopold Sédar Senghor sont timidement desservis.

Quant au transport ferroviaire, il a essentiellement une vocation de transport de marchandises, de minerais et dans une moindre envergure de passagers entre Dakar, sa banlieue et la région de Thiès.

Les contraintes des transports

Malgré son rôle de support au développement économique, le secteur des transports ne couvre encore que partiellement les besoins exprimés au Sénégal. L'offre de services du transport aérien de marchandises, du chemin de fer et des voies d'eau présente de réelles insuffisances alors que le transport routier montre de réelles défaillances surtout lorsqu'on s'éloigne de Dakar.

Pour le sous-secteur des transports routiers, les principales contraintes sont :

- La détérioration des routes liée notamment à la surcharge ;

57 Indicateurs RAC 2018.

- Le défaut de respect des normes de sécurité routière ;
- L'insuffisance des financements pour les investissements routiers et les besoins d'entretien ;
- La faiblesse du transport public urbain.

Les transports ferroviaires sont contraints essentiellement par la vétusté des infrastructures, la dépendance au trafic malien et le déficit d'investissements publics pour la réhabilitation et le développement du chemin de fer.

En ce qui concerne le sous-secteur des transports fluviomaritimes, il endure le faible niveau d'activités des ports secondaires, la faible rentabilité de la desserte côtière, la part marginale du transport fluvial, la faiblesse de l'armement national, la concurrence des autres ports de la sous-région et le coût élevé des prestations de services et des facteurs de production. Les contraintes spécifiques aux ports intérieurs sont l'ensablement des cours d'eau, la variation du niveau des fleuves (Sénégal, Saloum, Casamance) et le manque d'investissement des privés.

Le trafic aérien du Sénégal est, quant lui, confronté au coût élevé du service par rapport au pouvoir d'achat des populations et à la concurrence des autres moyens de transport (routiers, ferroviaires et maritimes). Il s'y ajoute la vétusté des infrastructures et la rigidité de la réglementation qui sont peu favorables au développement du tourisme.

4.1.3.3. Le tourisme

Le tourisme constitue une importante source de devises et participe sensiblement à l'équilibre de la balance des paiements. En 2016, il a contribué à hauteur de 1,3% du PIB. Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, le tourisme est considéré comme le deuxième secteur prioritaire, après l'agriculture et comme un levier important de croissance. Ainsi, les pouvoirs publics ambitionnent de placer le Sénégal dans les cinq premières destinations touristiques en Afrique en portant le nombre de touristes à 3 millions en 2023.

Le potentiel touristique

Le tourisme au Sénégal bénéficie d'énormes potentialités qu'il doit à un cadre naturel attrayant, sa stabilité politique et sa position géostratégique, d'importants réceptifs hôteliers et des sites culturels et religieux enrichissant l'offre touristique autre que le balnéaire. En plus des infrastructures de loisirs et de détentes dans les stations balnéaires, environ 380 sites classés ont été recensés au Sénégal. Ils sont répartis dans cinq (5) classes composées du patrimoine architectural, des sites religieux, des sites archéologiques, des lieux de mémoires et des paysages culturels.

L'inventaire et la répartition des sites classés et des atouts touristiques des territoires permettent de déterminer les grands pôles à fortes potentialités touristiques suivants :

- Le pôle de Dakar : son potentiel touristique se résume à plusieurs atouts liés au tourisme d'affaires et balnéaire ;
- Le pôle Nord qui s'organise autour des régions de Saint-Louis, Louga et Matam, dispose d'un potentiel en matière de tourisme culturel et de découverte ;
- Le pôle Thiès-Diourbel qui abrite principalement la Petite-Côte qui est la plaque tournante du tourisme balnéaire, et de nombreux foyers religieux dont Touba, Tivaouane et Popenguine ;
- Le pôle touristique du Sine Saloum qui couvre les régions administratives de Fatick, Kaolack et Kaffrine bénéficie d'un grand potentiel écotouristique et d'un important potentiel pour le développement du tourisme religieux et culturel ;
- Le pôle Sud-Est qui couvre les régions de Tambacounda et Kédougou constitue un véritable creuset de richesses naturelles, culturelles et artistiques ;
- Le pôle de la Casamance naturelle qui regroupe les régions administratives de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor avec des atouts liés à la beauté de leur paysage, les belles plages de sable fin et l'originalité de l'architecture.

Dynamisme du tourisme

Le dynamisme du secteur tient à l'évolution des infrastructures, les entrées touristiques, les initiatives prises par les pouvoirs publics et les performances économiques du secteur. En effet, la place du tourisme dans la création de richesses et la taille du potentiel touristique de certains territoires ont motivé le choix des autorités de mettre en place divers instruments pour son développement. Les outils tels que la charte du Tourisme de 2003, le Plan Stratégique de Développement du Tourisme (PSDT, 2006-2015) et le Plan Stratégique de Développement Durable du Tourisme (PSDDT, 2014-2018) confirment l'option de l'Etat de faire du tourisme un secteur prioritaire.

Pour rappel, entre 2000 et 2005, des investissements consentis dans la construction d'établissements hôteliers de grand standing avaient permis une augmentation de 12 889 lits sur les capacités d'hébergement. Toutefois, la décennie 2005-2015 est surtout marquée par la faiblesse des investissements

dans le secteur, entrainant une quasi-stagnation de la capacité d'hébergement. Entre 2005 et 2013, les capacités d'hébergement n'ont évolué que de 2833 lits.

Les infrastructures touristiques sont inégalement réparties sur le territoire national avec Dakar, Thiès et Ziguinchor qui disposent de plus de 65% des établissements hôteliers, soit 80,2% de la capacité litière du pays.

Sur le plan économique, les recettes générées par le tourisme ont atteint des niveaux importants entre 2006 et 2008 où elles se chiffraient à plus de 300 milliards FCFA, avant d'atteindre 350 milliards en 2013.

Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, deux projets phares sont consacrés au développement du tourisme : le plan sectoriel de développement du micro tourisme et le hub régional multiservices et tourisme axé essentiellement sur le tourisme d'affaires et de services.

Les contraintes du tourisme

Le secteur fait face, tout de même, à diverses contraintes qu'on peut classer en deux grandes catégories. Celles qui sont d'ordre général et d'autres spécifiques à chaque type de tourisme.

- Le déficit de compétitivité de la destination Sénégal entrainé par un manque d'intégration sur les marchés-cibles, le coût du transport aérien et des taxes aéroportuaires élevés, le faible niveau de standing de nos installations touristiques, l'insuffisance de la main-d'œuvre qualifiée en hôtellerie et tourisme, la faible implication du privé national et l'irrégularité des dessertes aériennes intérieures constituent des contraintes d'ordre transversal à tous les types de tourismes ;
- Le tourisme balnéaire et de plaisance sportive est particulièrement secoué par l'érosion côtière qui a détruit plusieurs établissements hôteliers ;
- la faiblesse de la qualité des services rendant insuffisante la compétitivité ;
- Les tourismes culturel, cultuel et religieux souffrent d'un déficit de valorisation des potentialités. Il s'y ajoute l'absence d'une politique de marketing international, le déficit de sites d'hébergement de qualité dans la quasi-totalité des sites et patrimoines classés et l'enclavement de certains sites ;
- La faible valorisation de l'écotourisme et l'agrotourisme pas encore expérimenté entrainent également un énorme manque à gagner pour le secteur, vu les énormes potentialités du pays dans ces domaines.

4.1.3.4. L'économie numérique

L'économie numérique est un levier essentiel de démultiplication des gains de productivité et d'accroissement de la compétitivité de tous les secteurs de l'économie. Elle regroupe les secteurs de l'audiovisuel et sa chaine de valeur, les télécommunications et les services et réseaux informatiques. Sa part dans le PIB se situe à 8,7% en 2016, soit une progression de 2 points de pourcentage. L'indice de développement des TIC (IDI) pour le Sénégal s'est amélioré sur la période sous revue (2,53 en 2016, contre 2,41 en 2015)[58]. La Stratégie « Sénégal numérique 2025 », validée en 2016, ambitionne de porter la contribution du secteur des TIC au PIB à 10% et de conforter la position du Sénégal comme leader régional en matière de TIC.

Le secteur a connu un dynamisme remarquable au cours des dernières années. Il est l'un des moteurs de la croissance de l'économie nationale. Selon le rapport « stratégie Sénégal numérique 2016-2025 » à la fin de l'année 2014, la branche des Postes et Télécommunications qui domine particulièrement ce secteur a contribué au PIB à hauteur de 6,28% en valeur (soit 10,4% en volume), équivalent à 475 milliards de FCFA en valeur pour un PIB de 7.569 milliards de FCFA en valeur[59]. Le chiffre d'affaires global des Opérateurs de Télécommunications est en progression, passant de 635 milliards en 2010 à 820 milliards en 2014. A la faveur de cette croissance continue les opérateurs de Télécommunications, boostés par l'adoption du téléphone mobile et l'utilisation d'un Internet haut débit, ont créé près de 19.000 emplois directs dans l'économie formelle.

Malgré son ascension fulgurante, le numérique fait face à des obstacles qui l'empêchent d'occuper pleinement sa place centrale dans l'économie nationale. Les contraintes d'ordre technique sont liées à la faible couverture du territoire national par le haut débit et le réseau électrique. L'analphabétisme constitue également une contrainte à l'usage généralisé du numérique dans les secteurs stratégiques tels que l'agriculture, le commerce, l'élevage, les finances entre autres.

58 Calculé sur la base de 11 indicateurs qui mesurent l'accès, l'utilisation et les compétences en matière de TIC

59 Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) : Rapport trimestriel sur le marché des télécommunications au 30 juin 2016

4.1.3.5. L'économie informelle

L'informel renvoie à l'ensemble des activités non agricoles réalisées par des entrepreneurs individuels non régulièrement enregistrées. Il intègre l'ensemble des unités de production qui ne possèdent pas de numéro fiscal, ou, des patrons et des travailleurs à leur propre compte qui ne tiennent pas de comptabilité.

Au Sénégal, le dynamisme économique est très marqué par l'informel. Les résultats de l'ENSIS renseignent que le secteur informel non agricole emploie 2 216 717 personnes, soit 48,8% de la population active occupée estimée à 4 538 360 personnes par l'ESPS II[60]. Il a produit 4 336 milliards de F CFA en 2010, soit 39,8% de la production. Il a créé 2 655 milliards de FCFA de valeur ajoutée représentant 41,6% du PIB et 57,7% de la valeur ajoutée non agricole.

La répartition des unités économiques selon leur forme d'exploitation confirme le caractère informel de l'économie sénégalaise. En effet, les résultats du recensement général des entreprises renseignent que 97% des unités économiques du pays relèvent du secteur informel. L'axe Dakar, Thiès et Diourbel concentre près de 60% des unités d'exploitation. Dakar et Thiès rassemblent respectivement 38,4% et 11,6% des unités économiques informelles. Elles sont suivies des régions de Kaolack (6%) et de Kolda (5,3%), alors que Kédougou brille par la plus faible proportion située à 1,6%.

Les principales faiblesses de ce secteur sont :

- Son caractère informel ;
- Le déficit de statistiques fiables ;
- L'important manque à gagner pour l'Etat et les collectivités territoriales en termes de recettes fiscales ;
- Le manque de compétitivité des entreprises informelles.



Economie informelle

60 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD): Situation Economique et sociale du Sénégal en 2013, Mars 2016

4.1.4. Synthèse- Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

SECTEUR PRIMAIRE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Importante population agricole (70% de la population) ; • Production agricole et forestière diversifiée (céréales et autres) ; • Ressources naturelles ; • Production animale diversifiée (volaille et cheptel) ; • Pêche artisanale dynamique ; • Aménagements hydro-agricoles ; • Quais de débarquements et aires de transformation ; • Promotion de l'aquaculture ; • Demande mondiale en produits agricoles (mangue, anacarde, haricots, radis, etc.).	• Exode rural ; • Forte dépendance de l'agriculture à la pluviométrie ; • Faible maîtrise de l'eau pour l'agriculture et l'élevage ; • Inefficacité de la subvention à la production nationale (agriculture, élevage, pêche) ; • Economie primaire rudimentaire (faible mécanisation, pratiques agricoles, etc.) ; • Faiblesse de la commercialisation des produits agricoles ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs ; • Dégradation des terres ; • Déforestation ; • Surexploitation des ressources halieutiques ; • Insuffisance de la production du secteur primaire ; • Insécurité alimentaire ; • Changement climatique.	• Croissance économique inclusive ; • Autosuffisance et sécurité alimentaires ; • Création d'emplois et de richesses ; • Réduction du déficit commercial ; • Amélioration de l'attractivité des territoires.

SECTEURS SECONDAIRE ET TERTIAIRE

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Demande mondiale en minerais ; • Initiatives de transformation et de valorisation des produits locaux ; • Le secteur du BTP en émergence (ciment, fer, béton, créateur d'emplois etc…) ; • Un secteur artisanal dynamique et diversifié (savoir-faire, pôles spécialisés, pourvoyeur d'emplois) ; • Grandes unités industrielles ; • Existence de zones industrielles ; • Hub de services régional de Dakar ; • Infrastructures touristiques ; • Secteur de transport créateur d'emplois dynamique ; • Commerce intérieur et sous-régional dynamique ; • Equipements et infrastructures commerciaux existants (CICES, marchés, supermarchés).	• Faible niveau de valorisation des produits agricoles, forestiers, pastoraux, halieutiques et miniers ; • Faible structuration des chaines de valeur (collecte, transformation, conservation, distribution) ; • Déficit d'articulation entre les secteurs économiques ; • Faible productivité de l'économie ; • Forte extraversion de l'économie ; • Accès difficile à la commande publique des entreprises nationales ; • Faibles capacités des acteurs ; • Dépendance technologique ; • Main d'œuvre généralement peu qualifiée ; • Insuffisant maillage du territoire en zones d'activités économiques ; • Faible articulation entre la stratégie commerciale et la production locale ; • Forte présence de l'informel dans l'économie ; • Forte concentration des activités économiques à Dakar ; • Faible intégration économique des territoires ; • Risques naturels.	• Croissance économique inclusive ; • Autosuffisance et sécurité alimentaires ; • Création d'emplois et de richesses ; • Réduction du déficit commercial ; • Amélioration de l'attractivité des territoires.

4.2. Appui à la production

Il s'agit des secteurs transversaux qui soutiennent le développement des autres secteurs de l'économie. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, les domaines concernés sont d'une part les réseaux physiques structurants qui doivent mailler le territoire notamment les infrastructures de transport, le réseau électrique et les technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'autre part l'accès au foncier, la formation professionnelle et la recherche qui sont déterminants pour garantir la compétitivité de l'appareil de production.

Dans le domaine de la gouvernance économique, l'Etat, dans le cadre du Plan Sénégal Emergent a entrepris un programme de réformes de l'environnement des affaires et de la compétitivité (PREAC) pour rendre notre économie plus compétitive. Grâce aux actions réalisées dans le cadre de la première phase de ce programme, dans le classement « *Doing Business* » de la banque mondiale, le Sénégal est classé 140ème sur un total de 189 pays en 2018, contre 153ème en 2016, soit un gain de 13 places.

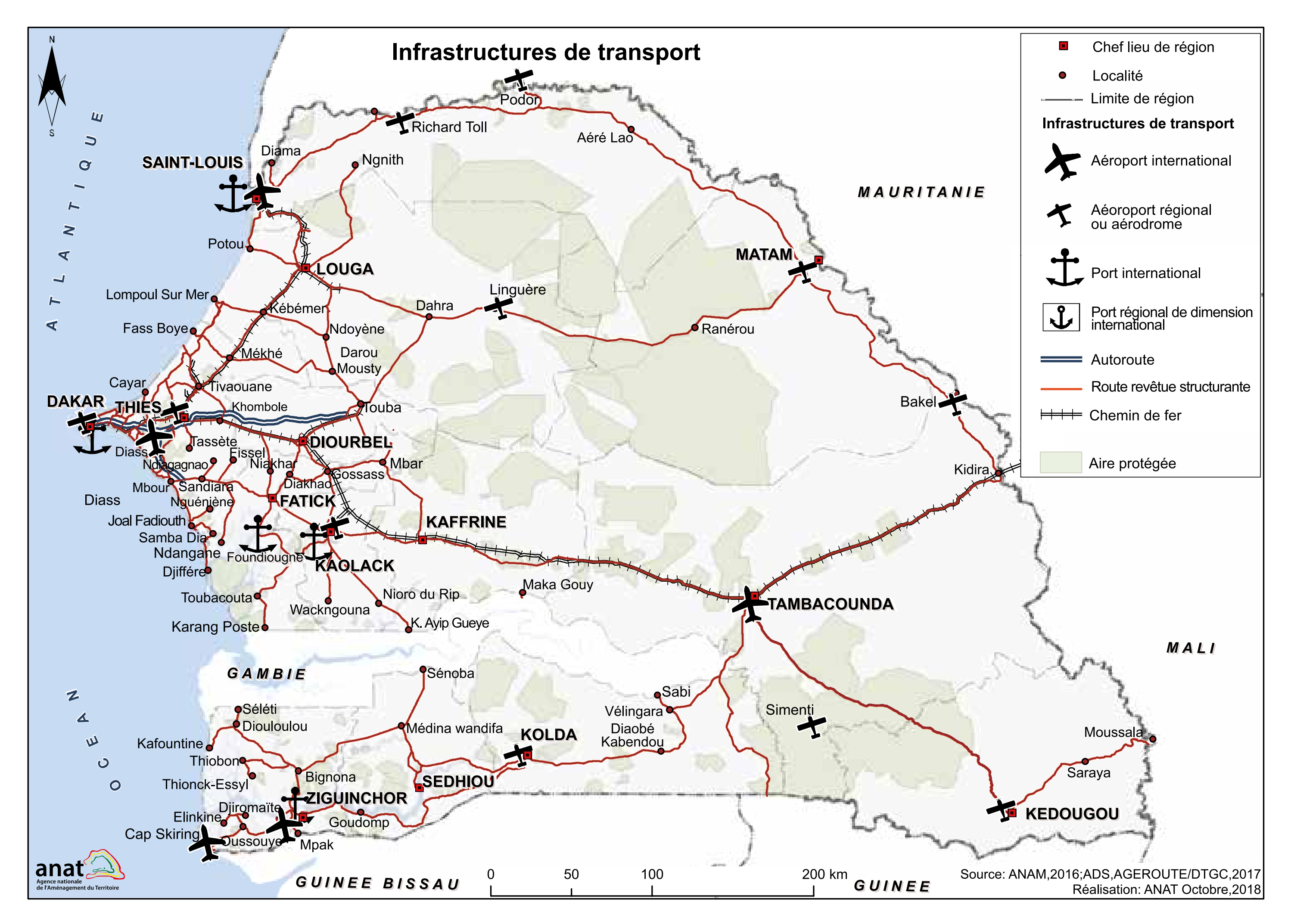
4.2.1. Les infrastructures de transport

Le réseau d'infrastructures de transport est constitué du réseau routier et autoroutier, du réseau ferré, des ports et aéroports. Facteurs d'échanges et de communication, les réseaux de transports constituent le principal facteur d'intégration et de fluidité des échanges entre les territoires.

Compte tenu de l'importance stratégique des réseaux de transports dans le développement socio-économique, d'importants investissements ont été consentis par l'Etat, pour la densification du réseau routier et autoroutier, la modernisation et la réhabilitation des aéroports et ports et le désenclavement des territoires. La carte 20 illustre, le niveau de maillage du territoire en infrastructures de transport.



Autoroute AIBD-Thiès



Carte 20 : Infrastructures de transport

On observe des déséquilibres territoriaux importants notamment entre la partie Centre-Ouest qui dispose d'un réseau assez dense et le reste du territoire national caractérisé par un maillage assez lâche en infrastructures de transport.

Les infrastructures routières et autoroutières

Les infrastructures routières sont constituées du réseau routier classé et celui non classé. Le réseau routier classé du Sénégal est un linéaire de 16 495 km dont 5 956 km de routes revêtues (dont 73% en bon et moyen état en 2014) et 10 539 km de routes en terre [61].

Le linéaire du réseau routier non classé est estimé entre 30 000 et 45 000 Km[62]. Il est constitué de routes, de pistes rurales et de voieries urbaines et intègre également les routes non bitumées, les routes en terre aménagées, les sentiers encore à l'état naturel et les pares-feux des Eaux et Forêts.

En termes d'orientations, grâce aux projets et programmes structurants tels que le PUMA, le PUDC, les projets DR-AGEROUTE, l'Etat est dans une dynamique ascendante de désenclavement des territoires ruraux, d'interconnexion des zones de production aux marchés de consommation et d'intégration des différentes zones du pays.

Concernant les infrastructures autoroutières et dans l'optique de réduire les distances entre les grandes agglomérations, l'Etat

61 Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement. (Février 2016). Schéma Routier et Autoroutier National.

62 Idem.

du Sénégal s'est engagé, depuis quelques années, dans un projet ambitieux de constructions d'autoroutes. En effet, les autoroutes Dakar-AIBD, AIBD-Touba et AIBD-Mbour sont déjà fonctionnelles et il est prévu, dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, de renforcer le maillage autoroutier à raison de 50 Km par an.

L'analyse de la densité du réseau routier montre de réelles disparités entre l'Ouest et l'Est du pays. En effet, la densité du réseau routier revêtu s'affaiblit au fur et à mesure qu'on s'éloigne de Dakar et du Centre-Ouest, alors qu'elle reste plus marquée pour le réseau routier non revêtu dans les parties Centre, Sud et Sud-Est du pays.

Les infrastructures ferroviaires et portuaires

Actuellement, le Sénégal compte (i) 70 km de voie double entre Dakar et Thiès ; (ii) 574 km de ligne internationale entre Thiès et Kidira ; (iii) 193 km de ligne nationale entre Thiès et Saint-Louis et (iv) deux petits branchements : Guinguinéo-Kaolack, Thiès-Taïba. Le déclin du chemin de fer Dakar-Bamako, a réduit l'attractivité des villes traversées et a fait émerger le transport de marchandises par camions qui constitue un facteur de dégradation des routes.

Le transport fluviomaritime assure prés de (95%) des échanges commerciaux du Sénégal[63]. Le port autonome de Dakar qui organise l'essentiel de ce trafic de marchandises, est fréquenté par des porte-conteneurs, des cargos, des rouliers, des tankers, des navires, des navires de pêche, etc. et dispose également d'une grande capacité de stockage, de conservation et de distribution ainsi que d'infrastructures réservées au transit vers les pays de l'hinterland (Mali, Burkina, Niger, etc.).

Le Port Autonome de Dakar et le port de Ziguinchor structurent l'essentiel du trafic de passagers et de marchandises. Les ports secondaires de Kaolack, Saint-Louis et celui de Ndakhonga à Foundiougne complètent les infrastructures fluviomaritimes.

Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, l'objectif de faire émerger un hub logistique intégré avec la réhabilitation de la ligne de chemin de fer Dakar-Bamako, la construction d'un port minéralier à Bargny, la construction d'un port à conteneurs à Ndayane et la réhabilitation des ports de Ziguinchor et de Saint-Louis.

Infrastructures aéroportuaires

Les infrastructures aéroportuaires sont constituées de quatorze (14) aéroports ouverts à la circulation aérienne publique. Il s'agit de l'aéroport international Blaise Diagne (AIBD) de Diass, de quatre (4) aéroports secondaires contrôlés dont trois (Ziguinchor, Saint-Louis, Cap Skiring) qui reçoivent des vols internationaux et dix (10) aérodromes de moindre importance (Kaolack, Linguère, Richard Toll, Podor, Matam, Bakel, Simenti, Kédougou et Kolda). Avec la mise en service de l'AIBD, l'aéroport Léopold Sédar Senghor est requalifié en aéroport militaire. Dans le cadre du PSE, l'objectif et de faire de Dakar une plateforme aérienne de référence pour servir les ambitions du Sénégal de devenir un hub de services avec la mise en service de AIBD en 2017, le lancement de la compagnie Air Sénégal S.A. et la modernisation des aéroports régionaux.

4.2.2. L'accès au foncier

Le statut du foncier et les principaux outils de la gouvernance foncière sont analysés dans la partie « Gouvernance territoriale ».

Pour l'accès au foncier, l'instrument principal de la sécurité foncière demeure le titre foncier or peu de personnes en disposent actuellement (seulement 152 000 pour une population de plus 13 millions [64]), car freinées, entre autres, par les longues et lourdes procédures.

En effet, les procédures de demande d'affectation peuvent prendre du temps, du fait des enquêtes foncières menées par les commissions domaniales et les services techniques. Il en est de même de la procédure de demande d'un droit réel sur le domaine national qui nécessite l'instruction du dossier par les services techniques (Cadastre, Domaine, Urbanisme notamment), avant examen par la Commission de Contrôle des Opérations domaniales (CCOD). Du fait de la centralisation de la CCOD et du nombre élevé de dossiers qu'elle est appelée à examiner, les délais peuvent s'allonger.

Dans le cadre du Plan Sénégal Emergent, l'accent est mis sur la réforme « mise à disposition accélérée du foncier » pour alléger les procédures et réduire les délais

63 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Situation Economique et Sociale 2013, Mars 2016

64 Commission Nationale de Réforme Foncière (CNRF), 2015

d'accéder au foncier pour les investisseurs.

Au-delà de cette initiative d'urgence, il est essentiel de mettre en place des mesures institutionnelles, réglementaires et opérationnelles permettant de résoudre durablement la problématique de l'accès au foncier dans les différents secteurs.

4.2.2.1. L'accès au foncier pour l'agriculture

Selon le dispositif juridique (décret 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du Domaine National et Loi 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux Collectivités locales), trois conditions permettent d'accéder au foncier (par affectation) pour usage agricole : être membre de la Communauté où se situe le projet, faire une demande (seul ou groupé), avoir la capacité d'assurer directement ou avec l'aide de sa famille la mise en valeur des terres. Cette affectation qui confère un droit d'usage à durée illimitée jusqu'à la notification d'une désaffection, est non cessible, ne pouvant pas faire l'objet de transactions (vente, location, gage, garantie…). L'inadaptation des textes juridiques et institutionnels a fait que la Loi sur le Domaine National ne permet pas de prendre en compte les évolutions du contexte actuel marqué par une plus grande compétition pour l'accès et le contrôle du foncier agricole notamment dans les zones à fort potentiel agricole comme les Niayes, la vallée du Fleuve et le bassin arachidier.

Il est également nécessaire de prendre en compte la préservation des exploitations familiales, la conservation de l'outil principal de production (qu'est la terre) et la sécurité alimentaire dans tout projet de développement ayant trait au foncier surtout rural. Il s'y ajoute la prise en compte du genre afin d'agir de manière transversale, en considérant les contraintes et les besoins spécifiques des femmes et des hommes afin de réduire les écarts de genre jusqu'ici observés en matière d'accès aux facteurs de production.

4.2.2.2. L'accès au foncier dans le secteur de l'élevage

Les zones à vocation sylvo-pastorale (forêts classées, aires protégées, réserves pastorales, etc.) sont les premières victimes de l'acquisition de terres par de nouveaux investisseurs détenteurs de capitaux (nationaux ou étrangers). Les activités et le mode de vie de l'éleveur sont en général durement affectés par une dégradation des ressources naturelles (crise écologique) et une compétition accrue pour l'espace. La conséquence est l'amenuisement continu des terres pastorales en face de systèmes pastoraux de type extensif pour l'essentiel, devant disposer de territoires plus vastes pour pouvoir entretenir un cheptel dont les effectifs ont considérablement augmenté.

Deux axes essentiels devraient guider les politiques du secteur: la réduction de la charge animale globale et l'intensification de l'exploitation des ressources pastorales.

4.2.2.3. La problématique foncière pour le secteur de la pêche

Une forte pression foncière est exercée sur les terres agricoles et pastorales à proximité des zones de pêche lacustres et fluviales (Le Lac de Guiers, la Taouey, le Doué, le Ngalenka, etc.). Cette pression entraine une baisse du niveau des eaux et une contamination chimique des eaux (utilisation de pesticides et autres intrants) qui influent négativement sur leur productivité biologique surtout en période de décrue.

L'aquaculture continentale, désignée comme priorité du Plan Sénégal Emergent (PSE) est aussi en compétition avec d'autres activités consommatrices d'espaces. C'est pourquoi, des aménagements durables, nécessitant la rationalisation de toute exploitation abusive au voisinage de ces points et zones d'eau, doivent être réalisés.

4.2.2.4. La problématique foncière pour le secteur du tourisme

La problématique foncière pour le secteur du tourisme est analysée sous deux aspects : l'affectation des zones à usage touristique, ainsi que la pression exercée sur ces dernières, et la forte érosion côtière qui menace les sites touristiques balnéaires.

En effet, des difficultés relatives au foncier sont notées au niveau de presque toutes les zones où des aménagements pour la promotion touristique sont réalisés ou prévus. Ces difficultés relèvent d'une part de la confrontation avec les populations locales et d'autre part avec la législation en vigueur sans oublier l'avancée de la mer qui porte un gros coup au tourisme balnéaire.

C'est pourquoi, toutes ces contraintes doivent être prises en considération dans le cadre des stratégies de politique et de promotion touristiques du pays, en diversifiant l'offre touristique : aménagement d'espaces en pôles d'attraction à vocation naturelle ou écotouristique (plages, parcs, réserves), culturelle, découverte, affaire ou de congrès, infrastructurelle (hôtels, routes, aéroports, marchés et centres commerciaux, salles de jeu, etc.).

4.2.2.5. La problématique foncière pour l'industrie et l'artisanat

Dans les zones urbaines, l'industrie et l'artisanat souffrent d'un problème d'accès à un foncier aménagé pour l'exercice des activités. L'Agence pour la promotion des zones industrielles (APROZI) ne parvient pas à satisfaire à la demande en zones d'activités, dans les zones économiquement dynamiques, surtout dans la zone du triangle Dakar-Thiès-Mbour. En général, les activités industrielles et artisanales cohabitent avec l'habitat. Ceci expose les populations à des risques de différentes natures, dégradant ainsi considérablement leur cadre de vie. Pour renforcer la compétitivité de l'industrie et de l'artisanat et améliorer le cadre de vie des populations, il est essentiel d'aménager dans les zones urbaines et périurbaines des zones industrielles et artisanales dédiées, répondant aux besoins actuels et futurs des acteurs économiques.

4.2.2.6. La Problématique foncière dans le secteur des mines

L'exploitation des mines et carrières engendre une occupation extensive des terres agricoles, pastorales et sylvicoles ainsi que des impacts environnementaux négatifs. Cela instaure un climat de conflit et de confrontation entre différents acteurs notamment les sociétés concessionnaires, les exploitants locaux, les populations, l'Etat, les Collectivités locales, etc.

De ce fait, des blocages sont souvent notés sur les processus d'attribution de terres (aux sociétés concessionnaires) à cause des indispositions que l'exploitation des mines et carrières engendre chez les populations locales.

La concertation doit être de rigueur dans les procédures d'implantation des mines et carrières afin d'éviter l'insécurité alimentaire du fait de la disparition progressive des terres agricoles et pastorales, des forêts et la pollution des nappes et cours d'eau.

4.2.2.7. La problématique foncière pour les infrastructures et équipements

Dans les zones urbanisées, il est de plus en plus difficile de mettre en place des infrastructures et équipements à cause du déficit de réserves foncières et de la faible anticipation sur les besoins en équipements des populations. Les procédures d'expropriation sont longues et onéreuses, ce qui renchérit le coût des projets et rallongent leurs durées de réalisation. Une stratégie globale de création, de préservation et de sécurisation de l'emprise des infrastructures et équipements devrait être mise en place dans toutes les collectivités territoriales.

4.2.3. L'accès à l'énergie

L'énergie est à la base des activités quotidiennes courantes : le fonctionnement des unités industrielles, le transport et l'ensemble des services qui rythment la vie économique et sociale des populations. Il devient alors opportun d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité de l'énergie sur l'ensemble du territoire national afin d'assurer sa viabilité économique.

Le Sénégal dispose d'un important potentiel énergétique composé de la biomasse, de la tourbe, de l'hydroélectricité, de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie éolienne, en plus des importantes découvertes de pétrole et de gaz. Ce potentiel a été analysé dans la partie portant sur les ressources naturelles.

Les conditions d'accès à l'énergie notamment l'énergie électrique et les hydrocarbures sont déterminantes pour la compétitivité de notre appareil productif.

4.2.3.1. L'énergie électrique

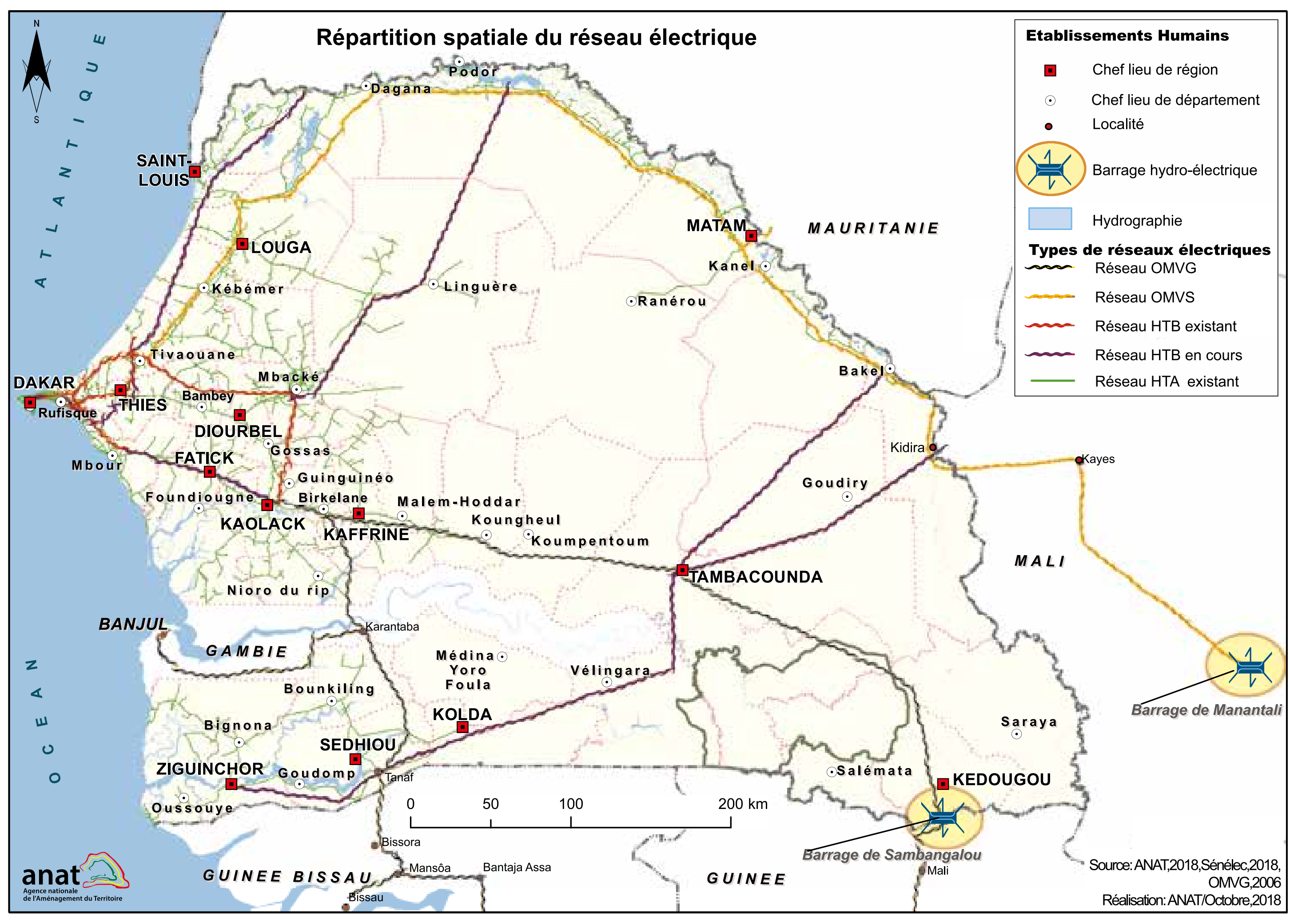
Concernant l'énergie électrique, avec l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du sous-secteur de l'électricité en 1998, la production d'énergie électrique est assurée essentiellement par trois (03) types d'acteurs : la SÉNÉLEC, les producteurs privés indépendants (dans le cadre des concessions d'électrification rurales) et les auto-producteurs constitués de grands industriels tels que la SUNEOR, la SOCOCIM, la CSS, les ICS, la SOMETA, les Ciments du Sahel et la Cimenterie Dangote.

Depuis 2012, les projets de production d'électricité sont orientés vers le mix énergétique afin de garantir une bonne couverture de la demande, une baisse des coûts de l'électricité et une augmentation de la part des énergies renouvelables. Les projets mis en œuvre ont permis d'accroitre la puissance totale installée qui est passée de 674.5 MW en 2012 à 848 MW en 2016, soit une augmentation de 27% en 4 ans[65]. Malgré les progrès constatés, le rythme de la production doit être augmenté pour suivre l'augmentation annuelle de la demande qui est d'environ 8%.

65 Livre blanc du gouvernement du Sénégal, 2019.

Le transport et la distribution sont assurés par le réseau haute tension (HT) qui assure l'interconnexion entre les centrales de production et l'alimentation des gros clients et l'évacuation de l'énergie vers les grands centres de distribution, le réseau moyenne tension (MT) et le réseau basse tension (BT).

Le réseau HT est un réseau national et supranational de 90kV et 225kV, d'une longueur de 528,6 km. Le réseau existant est concentré dans la zone Ouest du pays, principalement dans les régions de Dakar, Thiès et Diourbel avec des perspectives de développement vers le Nord et le Centre en prévision de l'interconnexion avec le futur réseau 225 kV de l'OMVS et de l'OMVG (Voir carte ci-après).



Carte 21 : Réseau électrique du Sénégal

Il existe une bonne dynamique d'intégration des réseaux électriques dans l'espace sous-régional, grâce notamment à l'OMVS, à l'OMVG et au WAP ou EEEOA (système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain). Par ailleurs, considérant que les centrales à cycle combiné à gaz (CCCG) constituent aujourd'hui la solution la moins coûteuse pour produire de l'énergie électrique à l'échelle industrielle, l'UEMOA (dans le cadre du SDER) prévoit la mise en place de gazoducs afin d'assurer la desserte en gaz d'un réseau de centrales électriques (au moins une centrale par Etat). Les deux sources retenues pour alimen-

ter les gazoducs sont le gaz nigérian et éventuellement celui du Sénégal.

La distribution de l'électricité souffre de l'insuffisance d'investissements dans les infrastructures qui a pour conséquence un faible taux d'efficacité des centrales et des pertes dues à la défaillance du système de distribution. Toutefois, les efforts fournis dans la production et la distribution de l'énergie ont permis d'augmenter le taux d'accès à l'électricité qui a atteint 60,2% à l'échelle nationale en 2016. Cependant, il existe des disparités territoriales importantes entre les zones urbaines et rurales. En effet le taux d'accès à l'électricité est de 86,9% en zone urbaine contre seulement 31,8% dans les zones rurales[66].

L'électricité consommée en basse tension (BT) représente la plus grande partie de la consommation totale, avec 64 % en 2013, suivie de celle consommée en moyenne et haute tension qui représentent respectivement 29,3% et 6,7% de la consommation totale[67]. La haute tension est utilisée par les grandes entreprises et industriels, la moyenne tension par les entreprises moyennes tandis que pour la basse tension l'usage professionnel ne représente que 30%[68].

4.2.3.2. Les hydrocarbures

Les hydrocarbures sont à la base de l'essentiel de la consommation d'énergie dans le pays. Ils servent de carburant pour le transport, de combustibles pour la production d'électricité dans les centrales électriques et d'énergie pour la cuisson. Le transport utilise plus de 29,7% de la consommation finale d'énergie équivalente à 761 Ktep en 2013. Les importations de produits pétroliers (huiles de pétrole et produits pétroliers finis) sont passées de 1 740 661 tonnes en 2012 à 2 113 161 tonnes en 2016, soit une croissance moyenne annuelle de 5%. Sur cette même période, le coût des importations est compris entre 470 milliards et 750 milliards par an [69]. Ce qui contribue considérablement au déficit de la balance commerciale. La demande ne cesse de s'accroitre à cause de la croissance urbaine, industrielle, démographique et au développement des transports principalement. Pour faire face aux fluctuations des cours du pétrole, l'Etat a mis en place un dispositif de subvention permettant de stabiliser le coût de l'énergie.

Outre la réduction du déficit de notre balance commerciale, les perspectives d'exploitation du pétrole et du gaz devront permettre notamment de :

- garantir aux acteurs économiques l'accès à l'énergie électrique et aux hydrocarbures à des prix compétitifs ;
- créer des emplois et de la richesse par le développement de la chaine de valeur pétrole-gaz ;
- réduire l'utilisation abusive des produits de la biomasse par une diffusion à grande échelle (et à des coûts plus abordables) du gaz butane auprès des ménages.

A cet effet, le cadre institutionnel du sous-secteur des hydrocarbures a été renforcé avec la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-Petrogaz) et l'adoption de la Loi relative au contenu local dans le secteur des hydrocarbures, dont le but est de « promouvoir l'utilisation des biens et des services nationaux ainsi que le développement de la participation de la main-d'œuvre, de la technologie et du capital nationaux dans toute la chaine de valeur de l'industrie pétrolière et gazière ».

4.2.4. Les structures d'encadrement et d'appui à la production

Pour accompagner les acteurs économiques, l'Etat a mis en place plusieurs structures d'encadrement et d'appui notamment l'Agence de Promotion des Investissements et grands travaux (APIX), l'Agence de Développement et de Promotion Petite et Moyennes Entreprises (ADPEME), l'Agence Nationale du Conseil Agricole et Rural (ANCAR), l'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX), la Direction de l'Appui au Secteur Privé (DASP). Les missions de ces structures tournent essentiellement autour du conseil, de la facilitation de l'accès aux services, de l'accompagnement et du renforcement de capacités des acteurs.

Pour augmenter l'efficacité de ces structures et en faire des outils de développement territorial, il est impératif de lever un certain nombre de contraintes et faiblesses que sont :

- Le faible maillage du territoire qui pose un problème d'accès aux services au niveau des territoires ; l'absence de services déconcentrés dans la plupart des

66 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

67 Système d'Information Energétique du Sénégal-2014.

68 Idem

69 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), Situation Economique et Sociale 2016, publié en février 2019.

régions de l'intérieur affaiblit leur apport dans la promotion des secteurs économiques ;

- L'insuffisance de moyens d'interventions de la plupart des structures ;
- La faible appropriation de certaines structures par les acteurs économiques concernés.

4.2.5. Le financement de l'économie

Le financement de l'économie est assuré par les instruments financiers de l'Etat, les banques, le système financier décentralisé, les sociétés d'assurances.

Les principaux instruments financiers de l'Etat sont le Budget Consolidé d'Investissement pour le financement des projets et programmes de l'Etat, le FONSIS et le FONGIP. Le partenariat public/privé et l'emprunt obligataire sont des modes de financement qui peuvent être utilisés par les acteurs publics pour financer des projets d'investissements structurants.

Quant au système bancaire sénégalais, il s'est progressivement densifié ces dernières années. Selon la BCEAO, le nombre de banques était de 22 en 2015, puis 26 en 2016 et trois (3) établissements financiers. Outre les banques privées, l'Etat a mis en place un certain nombre de banques pour l'appui à des secteurs spécifiques notamment la BNDE, la BHS et la Banque Agricole. Les banques sont bien représentées dans la capitale sénégalaise mais le caractère sélectif dans leur clientèle fait que certaines sociétés bancaires sont mêmes absentes de certaines capitales régionales. Leur installation suivant une logique de rentabilité, entraine ainsi leur répartition très déséquilibrée sur le territoire national.

Le système financier décentralisé est une institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers. Les institutions financières inscrites dans le système financier décentralisé étaient estimées à 379 en 2014 et 387en 2016 sur toute l'étendue du territoire national, avec une forte concentration à Dakar (49% des clientes du SFD sont localisées dans la capitale). Elles sont constituées principalement de mutuelles d'épargne et de crédit qui sont présentes même à l'échelon le plus bas de la subdivision territoriale. L'effet de proximité combiné au caractère mutualiste des services font qu'elles engrangent plus de sociétaires s'activant principalement dans les sous-secteurs du primaire, de l'artisanat et de l'informel. Les taux d'intérêt du crédit particulièrement élevés et leur faible présence dans certaines régions constituent les principales faiblesses du SFD.

Le faible taux de bancarisation conjugué à un faible taux d'épargne constitue des obstacles au développement du système financier au Sénégal. Les indicateurs d'inclusion financière publiés par la BCEAO, montrent qu'au niveau de l'espace UEMOA, en 2017, le Sénégal était classé 3e pour le taux de pénétration démographique des services financiers avec 45,67% et 3e pour le taux de bancarisation élargi avec 47,88%.

Les sociétés d'assurances sont constituées de vingt-cinq compagnies dont les plus visibles sont AXA assurances, Allianz, Colina et NSIA qui détiennent 50% des parts de marché de l'assurance incendie, accidents et risques divers (IARD). Leur activité principale se résume à la mutualisation des risques en garantissant le dédommagement en cas de survenance d'un sinistre, ce qui fait qu'elles ne sont représentées quasiment, qu'au niveau des grandes agglomérations qui ont une vie économique très dynamique. La faible appropriation par les populations de l'assurance maladie et des assurances liées aux activités du secteur secondaire, limite le développement de l'assurance. Malgré l'existence de tous ces instruments de financement, l'accès au crédit reste encore difficile avec des conditions trop exigeantes et des taux d'intérêt élevés notamment dans le domaine de la microfinance.

4.2.6. Les technologies de l'Information et de la communication

Les Technologies de l'information et de la communication rythment les activités économiques du 21e siècle. Elles supportent l'ensemble des activités des secteurs primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire. L'importance de leur rôle dans le développement économique, la vie de relation et l'équité territoriale qui font globalement une bonne politique d'aménagement du territoire témoigne de la dimension des enjeux qu'elles présentent.

4.2.6.1. La couverture en infrastructures et services de télécommunications

La couverture en infrastructures et services de télécommunications est analysée à travers le réseau de fibre optique et la couverture du réseau mobile.

Le Sénégal dispose d'un important réseau de fibre optique d'environ 10 000 kilomètres, reliant toutes les capitales régionales. Près de 50% de ce réseau est déployé par l'ADIE et le reste par les opérateurs de téléphonie. Ce réseau est connec-

té au réseau mondial par cinq (5) câbles sous-marins qui permettent de bénéficier d'une bande passante internationale de 25 gigabits. Cette desserte internationale est possible grâce à la position stratégique du Sénégal qui est ouverte sur l'Europe et l'Amérique.

Concernant la couverture réseau, les technologies actuellement déployées sont la 2G, la 3G et la 4G dans une moindre mesure et le taux de pénétration du mobile est d'environ 117% en 2016[70].

Le taux de pénétration de l'internet a atteint 58,8% en 2016, contre 51,5% en 2015. Ce dynamisme s'explique, aussi par une hausse des abonnements (+17,6%), et la réalisation des infrastructures telles que le raccordement à la fibre optique (+1 500 km) et l'augmentation de la bande passante internationale (+16,5 Gigabits).

Malgré ces progrès, au niveau de l'indice IDI (ICT Développement Index), développé par l'Union Internationale des Télécommunications, qui mesure le développement de la société de l'information en considérant les indicateurs d'accès, d'utilisation et les compétences TIC, le Sénégal s'est classé à la 20e place africaine et 141ème mondiale sur 175 pays en 2016[71]. Il se situe dans le milieu de tableau du classement des pays africains et à cet effet, doit faire des efforts importants pour se positionner parmi les leaders en Afrique.

Par ailleurs, il existe une fracture numérique caractérisée notamment par l'existence de zones non couvertes par les réseaux 2 G ou 3G et l'éloignement de certaines localités du réseau de fibre optique. Les zones rurales sont particulièrement les plus affectées par cette fracture. En effet, d'après l'étude portant Plan National Haut Débit du Sénégal en 2018 :

- Seules 30% des communes présentent un taux de 100% de localités couvertes en 2G ;
- La moitié des communes (217 communes) présente un taux de localités couvertes en 3G inférieur à 25% ;
- La moitié des villages du Sénégal sont situés à plus de 10 km d'un réseau fibre optique.

Pour réduire cette fracture numérique, l'Etat du Sénégal a élaboré la stratégie d'accès au service universel des télécommunications en 2018.

4.2.6.2. La diffusion des TIC dans les autres secteurs économiques

Outre la création de richesses et les nombreux emplois générés à travers les services de transfert d'argent, les TIC participent à la promotion d'autres secteurs économiques en leur offrant des services, des infrastructures et des applications qui améliorent leurs conditions d'exercice dans un monde d'information et de communication.

A titre d'exemple, les TIC permettent d'accéder facilement à l'information économique relative aux prix sur le marché, à l'agenda de la tenue des foires, aux rencontres d'affaires, au matériel agricole de dernière génération entre autres. L'expérience du Ministère de l'enseignement supérieur à travers les espaces numériques ouverts de l'université virtuelle du Sénégal témoigne de ce soutien.

C'est pourquoi, l'axe 4 de la stratégie Sénégal numérique 2025 porte sur la diffusion des TIC dans les secteurs économiques prioritaires comme l'agriculture, le commerce, les services financiers, la sécurité et la sureté maritime, la santé, l'éducation et l'industrie.

4.2.6.3. Les contraintes et faiblesses liées au développement des TIC

Les principales contraintes qui entravent le développement des TIC au Sénégal sont :

- La fracture numérique qui pose un problème d'équité territoriale et qui nécessite la mise en œuvre d'une stratégie adéquate d'aménagement numérique du territoire ;
- Le problème d'accès à l'énergie électrique qui est une condition de base pour le déploiement des TIC ;
- La faible qualité des services fournis qui nécessitent de la part des autorités de régulation plus d'exigence dans l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des cahiers des charges des opérateurs ;
- Le déficit de compétences dans les TIC ;
- Les prix d'accès aux TIC très élevés ;
- Le déficit de mutualisation des infrastructures de télécommunication ;
- La forte dépendance technologique aux pays fournisseurs ;
- La problématique de la sécurité électronique et informatique.

70 Stratégie Sénégal Numérique 2016-2025.

71 http://www.osiris.sn/Indice-de-developpement-des-TIC-l.html

4.2.7. Synthèse-Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Stabilité macroéconomique ; • Environnement des affaires de plus en plus favorable ; • Existence de documents de stratégies ; • Existence de cadres réglementaires dans les secteurs d'appui à la production (cadre réglementaire du foncier, allégement des procédures d'acquisition des licences TIC, ANAQ-SUP, document sur les normes et standards de qualité pour l'éducation et la formation, grid code ou code de conduite du réseau interconnecté pour un marché régional de l'énergie) ; • Existence d'infrastructures et équipements structurants de transport (ports, aéroports, autoroutes, navires de transport) ; • Réseau routier fonctionnel ; • Existence d'Infrastructures de télécommunications ; • Existence d'instruments et de mécanismes de financement de l'économie (PTF, PPP, microfinance, banques, BNDE, FONGIP, FONSIS, SFD, assurances, Fonds de Développement du Service Universel des TIC) ; • Structures d'appui à l'économie (APIX, ADEPME, ONFP) ; • Mise en place de plateformes d'investissement dans les régions ; • Existence d'instituts de formation et de recherche (ISEP, Lycée Technique, CFP, Maison de l'outil) ; • Mécanismes de promotion de la formation et de la recherche (Reversement total de la Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) à la formation professionnelle et technique, Partenariat avec les entreprises locales pour une formation duale, Fonds compétitifs dédiés à la recherche, bourses étrangères de formation, etc.) ; • Intégration de l'approche par les compétences dans l'élaboration des programmes d'enseignement ; • Dématérialisation de procédures administratives de l'Etat ; • Importants progrès dans la production et la distribution d'énergie (mix énergétique, extension et modernisation du réseau, centrales solaires, à charbon) ; • Disponibilité de terres pour diverses activités économiques ; • Innovations technologiques.	• Transport urbain et interurbain peu performant ; • Transport ferroviaire en décadence ; • Délabrement de certains axes routiers ; • Faiblesse du transport aérien intérieur et du transport fluvio-maritime (armement faible, ensablement, manque d'investissement) ; • Faible qualité des services d'appui à la production ; • Coût élevé des services ; • Faible maillage du territoire national en infrastructures de transport ; • Difficultés d'accès au financement, à l'énergie et aux TIC ; • Insuffisance du financement des secteurs d'appui ; • Redondance et dispersion des structures de financement ; • Faible maillage du territoire national en structures d'appui à la production ; • Faible niveau de qualification de la main d'œuvre ; • Faible implication des collectivités territoriales et du secteur privé dans le financement et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et technique ; • Faible maillage du territoire national en structures de formation et de recherche ; • Inadéquation entre offre d'emploi et formation ; • Absence de stratégie de mutualisation dans la planification et le déploiement des infrastructures physiques ; • Absence de schéma directeur national des transports et sa déclinaison au niveau territorial ; • Déficit de planification à long terme des infrastructures et équipements structurants.	• Renforcement du maillage du territoire en infrastructures de transport adéquates ; • Renforcement du financement de l'économie ; • Renforcement de l'accompagnement des acteurs économiques ; • Disponibilité d'une main d'œuvre suffisante et de qualité ; • Adéquation entre formation et emploi ; • Mise en place d'une stratégie de recherche et d'innovation répondant aux enjeux de développement des territoires ; • Amélioration de l'environnement des affaires ; • Facilitation de l'accès aux TIC, à l'eau, à l'énergie et au foncier ; • Amélioration de la compétitivité du Sénégal.

4.3. Intégration régionale

L'aménagement du territoire s'intéressant aux différents échelons territoriaux, prend en compte naturellement la dimension communautaire. Les nouveaux enjeux économiques mondiaux liés à l'internationalisation de l'économie exigent des stratégies de planification spatiale s'inscrivant sur une échelle plus large qu'elle soit régionale ou sous-régionale.

4.3.1. Dynamiques d'intégration économique régionale

Les dynamiques d'intégration sont essentiellement impulsées par l'UEMOA, la CEDEAO et l'Union Africaine qui sont les principales organisations communautaires dont le Sénégal est membre.

La CEDEAO créée en 1975 et l'UEMOA mise en place en janvier 1994 poursuivent des objectifs d'aménagement et d'intégration économique de l'espace régional. Avec des populations respectives de 80 et 382 millions d'habitants, l'UEMOA et la CEDEAO constituent des marchés potentiels pour le développement socio-économique de ces zones.

A l'échelle continentale, l'Union Africaine qui a remplacé l'OUA en 2003, promeut la démocratie, les droits de l'homme et le développement économique à travers tous les Etats membres.

Cette complémentarité d'échelles emboitées est un enjeu de taille dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire. Les problématiques comme l'exploitation des ressources partagées, le défi sécuritaire, les questions transfrontalières, la complémentarité économique des territoires nationaux et la libre circulation des personnes et des biens qui participent à la formation et la consolidation d'un territoire communautaire suffisamment représentatif dans le concert économique mondial.

Grace aux liens historiques entre les peuples et sous l'impulsion de ces organisations communautaires, d'importantes dynamiques et de perspectives d'intégration sont notées au niveau des instruments d'intégration, des espaces économiques partagés et des infrastructures d'intégration.

4.3.2. Les instruments d'intégration

La consolidation de l'intégration économique passe par des instruments de gouvernance économique ou de planification spatiale. Ils constituent des leviers sur lesquels peuvent s'appuyer les structures régionales et sous-régionales pour rendre effective l'intégration des Etats. A cet effet et selon la dimension scalaire retenue, des appareils d'intégration sont mis en place. Ils peuvent avoir des objectifs de planification spatiale ou économique.

En termes d'aménagement du territoire, le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), adopté en 2018 est un document de planification spatiale de l'espace UEMOA à l'horizon 2040 qui fixe les grandes orientations d'un développement viable et contrôlé de l'espace communautaire et sert également de référentiel aux pays membres dans l'élaboration de leur document d'aménagement du territoire.

A un échelon supérieur, le SDER est suppléé par le NEPAD, qui, créé en Juillet 2001, s'est fixé comme objectif majeur de relever le défi infrastructurel.

En termes d'instruments économiques, les échanges sont certes régis par l'OMC mais ils le sont aussi par d'autres mécanismes ou réglementations (inspirés par l'OMC) spécifiques selon la région. En ce qui concerne l'Afrique, l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la création d'une monnaie unique à l'étude par la CEDEAO et la mise en place d'une Zone de Libre Echange Continentale africaine (ZLECaf) depuis Avril 2019 constitueraient de puissants outils d'intégration économique.

4.3.3. Les espaces économiques partagés

L'espace économique partagé permet d'initier des projets de développement répondant efficacement aux défis communs de développement territorial et d'aménagement des territoires.

Au Sénégal, ces enjeux autour des espaces économiques peuvent être analysés à travers les espaces transfrontaliers qui jouent un rôle d'animation économique et d'intégration des territoires à l'échelle sous-régionale, les ressources naturelles partagées.

Les Espaces transfrontaliers

Le Sénégal partage avec ses pays limitrophes des espaces transfrontaliers qui constituent une opportunité de développement économique et de renforcement des liens sociaux et culturels. Ces espaces sont constitués des zones transfrontalières qui jalonnent nos différentes frontières et des espaces d'échanges transfrontaliers, structurés notamment autour de ville-marchés.

Les villes-marchés sont les lieux d'acheminement, d'écoulement et

de redistribution des productions agricoles vers d'autres agglomérations de la sous-région. C'est le cas des villes-marchés de Diaobé, Rosso Sénégal, Farafénié et d'autres villes frontalières comme Bakel, Kidira, Ziguinchor et Kédougou qui pourraient émerger sous l'effet d'une politique de renforcement des infrastructures et équipements les rendant attractives et suffisamment dynamiques.

Les zones transfrontalières constituent des lieux de brassage où se consolident les liens entre les peuples des différents Etats qui étaient en général un seul et même peuple avant la colonisation. Dans ces espaces socioculturels, l'intensité des dynamiques sociales fait que les populations s'identifient plus au territoire social qu'à l'espace administratif. D'où une porosité des frontières qui évoque des enjeux sécuritaires pour nos pays. Ce vivre identique et commun dans cet espace social est perceptible au niveau des espaces transfrontaliers du Sénégal notamment sur le long des rives gauche et droite du fleuve Sénégal, le long des frontières avec la Gambie, le Mali et les deux Guinées. Dans ces zones, se pose la question de la démarcation des frontières qui crée souvent des incidents entre Etats.

Les ressources naturelles partagées

Compte tenu de la continuité du milieu physique et des particularités de sa géographie, le Sénégal possède des ressources partagées avec les cinq pays limitrophes que sont la Mauritanie, le Mali, la Guinée, la Guinée Bissau et la Gambie. Ces ressources partagées notamment les cours d'eau, la façade maritime, les forêts, les ressources énergétiques et minières ont induit une dynamique transfrontalière qui nécessite une bonne coopération avec les pays limitrophes.

Les cours d'eau partagés dont le fleuve Sénégal et le fleuve Gambie sont à l'origine de la création de l'OMVS (regroupant le Sénégal, la Guinée, le Mali et la Mauritanie) et l'OMVG (regroupant le Sénégal, la Gambie et la Guinée) qui visent à mettre en œuvre des projets structurants permettant une valorisation optimale de ces ressources en eau.

Concernant les ressources gazières situées au niveau de la frontière maritime entre la Mauritanie et le Sénégal, un accord de partenariat entre les deux pays a été établi pour leur exploitation. Il en est de même avec la Guinée-Bissau au niveau de la frontière maritime sud du pays où les négociations sont en cours pour trouver un accord équitable permettant l'exploitation des ressources énergétiques prouvées.

Quant aux ressources minières, l'exploitation artisanale de l'or, dans la région de Kédougou a fini de faire émerger un espace transfrontalier attirant des ressortissants de plusieurs pays de la sous-région.

En revanche, l'exploitation des ressources halieutiques crée des incidents récurrents auxquels il convient de trouver des solutions structurelles par la mise en place d'accords de partenariat durable entre le Sénégal et les pays concernés.

Sous le registre environnemental, le pillage des ressources naturelles à l'image de la coupe abusive du bois dans les forêts transfrontalières notamment au niveau de la frontière sénégalo-gambienne constitue une menace et contribue au déséquilibre écosystémique. La prise en compte de la dimension sécuritaire axée sur une coopération territoriale entre les régions administratives frontalières, peut participer à la construction de véritables espaces d'intégration socioéconomique de proximité et devenir des chaînons d'une solidarité plus forte entre les Etats dans le cadre d'une intégration régionale.

4.3.4. Les infrastructures d'intégration

Les infrastructures d'intégration notamment les infrastructures routières, ferroviaires, maritimes, électriques et les infrastructures de télécommunication sont déterminantes pour la circulation des personnes et des biens et la rentabilisation du marché régional de près de 300 millions de consommateurs.

Pour le Sénégal, le corridor Dakar-Bamako qui est un maillon de la route transsaharienne reliant Dakar à Ndjamena reste le principal couloir d'intégration entre le Sénégal et le reste de l'Afrique. Ce corridor qui se veut multimodal évoque de facto, la question de la réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako qui contribuera à la redynamisation des territoires traversés.

Dans le cadre du Programme de Développement d'Infrastructures en Afrique (PIDA) adopté par la commission de l'Union Africaine en 2012, il a été notamment retenu la mise en œuvre des projets de chemins de fer Dakar - Bamako - Bobo Dioulasso, Tambacounda - Dabola (en Guinée) et Tambacounda - Buba (en Guinée Bissau) tandis que le NEPAD prévoit la construction de routes transnationales (la transsaharienne et la Transcôtière) qui vont relier les différentes parties du continent sur respectivement 4460 et 5

000 km et dont la mise en œuvre se fera selon un pilotage conjoint avec la CEDEAO.

En ce qui concerne les infrastructures de franchissement, la CEDEAO, dans le cadre de l'aménagement du corridor Transcôtière a réalisé le pont sur la transgambienne et se projette sur le pont de Rosso sur le fleuve Sénégal.

A ces projets s'ajoute le corridor multimodal Praia-Dakar-Abidjan qui va concerner huit (8) pays et qui combinera les volets transport maritime et routier. Un projet de construction d'une autoroute reliant Dakar à Abidjan est à l'étude par la CEDEAO.

Pour le volet énergétique, la CEDEAO a initié le WAP (en français, le système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain) dont sa vision est « *d'intégrer les réseaux électriques nationaux dans un marché régional unifié de l'électricité en vue d'assurer, à moyen et long termes, un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à un coût compétitif aux populations des Etats membres de la CEDEAO* ». Cette initiative a connu un début de mise en œuvre notamment avec les projets de mise en place de réseaux interconnectés de l'OMVS et de l'OMVG. Au niveau de l'espace UEMOA, le Schéma de Développement de l'Espace Régional prévoit la mise en place de gazoducs permettant d'assurer la desserte en gaz (provenant des champs gaziers du Nigeria et éventuellement du Sénégal) d'un réseau de centrales électriques (au moins une centrale par Etat).

Concernant les infrastructures de télécommunication, le Sénégal est connecté à la plupart des pays de la sous-région notamment grâce aux câbles sous-marins (avec les pays côtiers) et le réseau de fibre optique reliant le Sénégal au Mali.

4.3.5. Les contraintes à l'intégration économique régionale et sous-régionale

L'intégration économique régionale fait face à des contraintes qui s'interposent à son effectivité. Il s'agit principalement de :

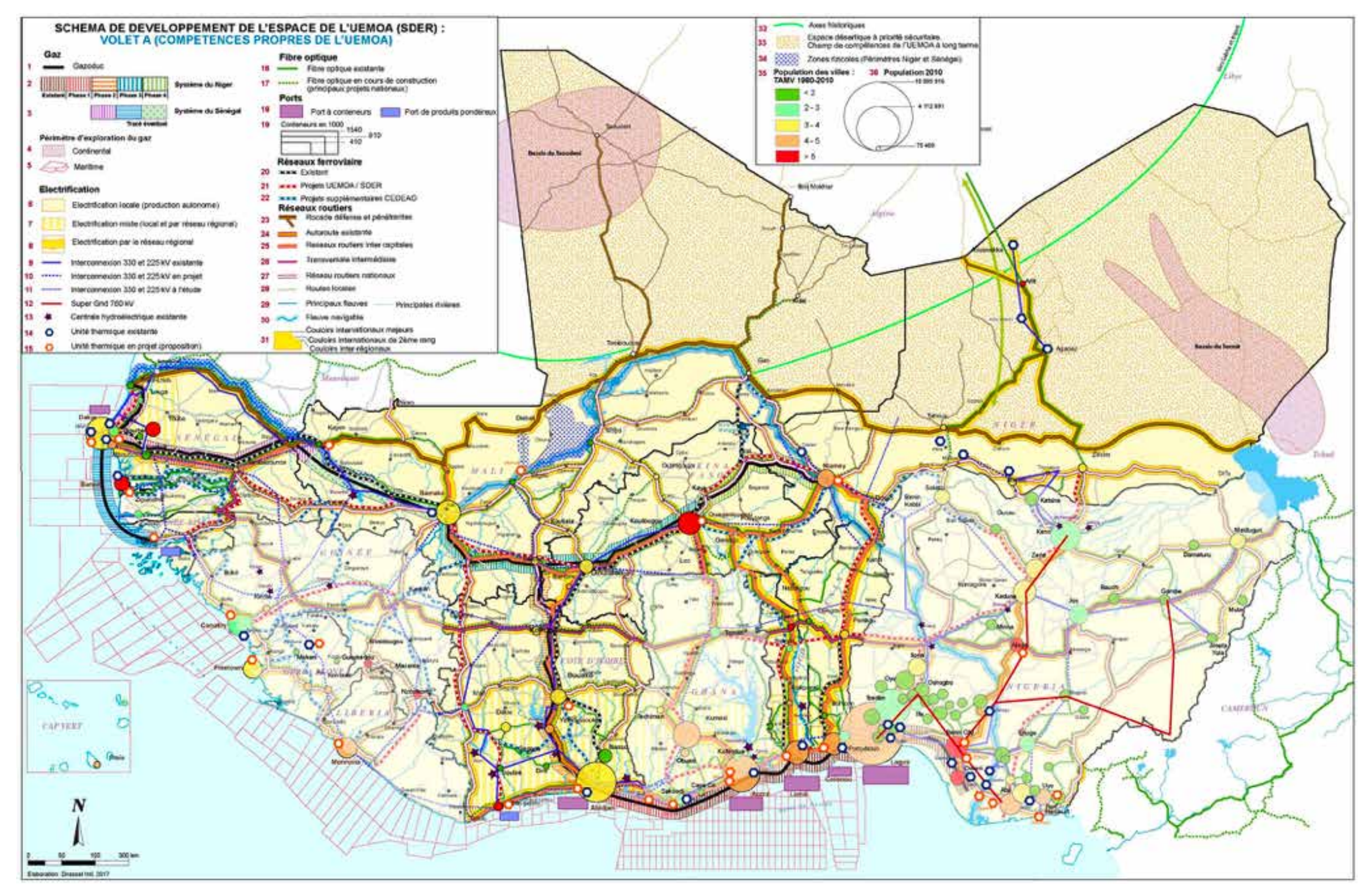
- L'insuffisante prise en compte de la dimension communautaire dans les stratégies nationales d'aménagement du territoire des pays ;
- La qualité des infrastructures de transport reliant les différentes parties de la région ;
- Les tracasseries routières limitant la libre circulation des personnes et le transport de marchandises ;
- Le manque de moyens financiers pour la mise en œuvre des projets structurants d'intégration économique régionale ;
- L'insécurité, le terrorisme et la déstabilisation de certains Etats de la sous-région ;
- Les trafics illicites qui peuvent éveiller la réticence de certains Etats à l'intégration ;
- L'absence d'une monnaie unique qui freine la compétitivité du commerce dans la sous-région ;
- La faible application des instruments de gouvernance communautaire.



CEDEAO - Abjuja


UEMOA - Ouagadougou

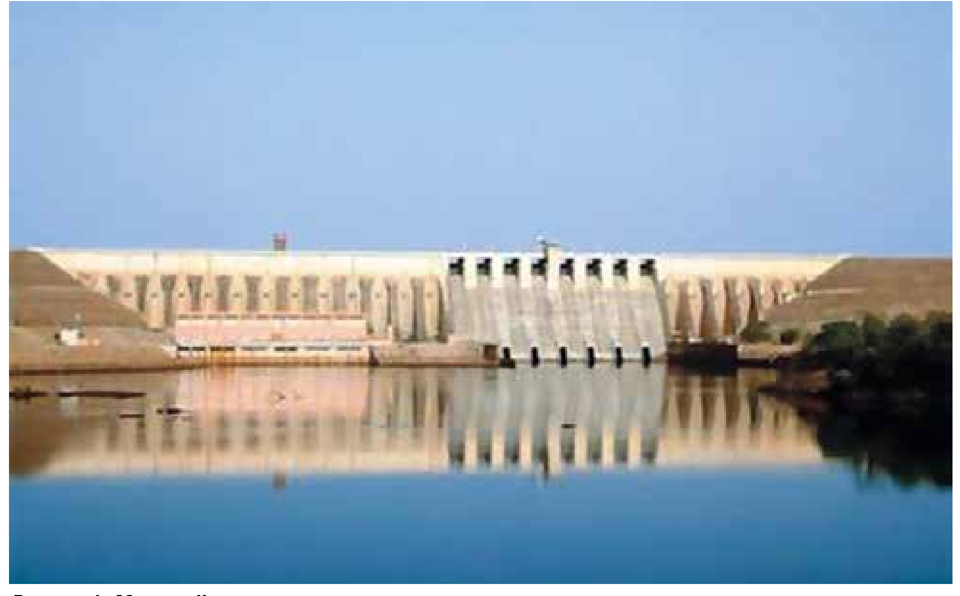

Union africaine - Addis Abeba



Carte 22 : Schéma de Développement de l'Espace régional de l'UEMOA (SDER)

4.3.6. Synthèse- Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Position géographique stratégique du Sénégal ; • Existence de marchés périodiques sous régionaux (Diaobé, Rosso, Dahra, Foire, etc.) ; • Existence du marché régional de la CEDEAO (+300 millions) ; • Existence de dynamiques d'Intégration régionale (CEDEAO, UEMOA OMVS, OMVG, SDER, coopération décentralisées, Corridors, etc.) et africaine ; • Existence d'espaces et de ressources partagés avec des pays limitrophes (bassins fluviaux, ressources minières, halieutiques et pétrolières) ; • Existence d'infrastructures d'interconnexion et de projets en vue ; • Perspective de création d'une monnaie unique au niveau CEDEAO.	• Difficultés de circulation des personnes et biens dans l'espace CEDEAO ; • Insécurité régionale et trafics illicites ; • Déficit d'intégration du Sénégal dans la sous-région ; • Insuffisance des infrastructures d'intégration ; • Difficultés de mise en œuvre des infrastructures d'intégration projetées ; • Faible application des instruments de gouvernance communautaire.	• Exploitation durable de l'environnement et des ressources naturelles partagées ; • Accès au marché sous-régional ; • Renforcement de l'attractivité des zones transfrontalières ; • Réduction du déficit commercial global du Sénégal par la promotion du commerce sous-régional ; • Mise en œuvre des infrastructures d'intégration projetées.



Barrage de Manantali



Pont Sénégambie

5. GOUVERNANCE TERRITORIALE

5.1. Historique de la décentralisation et de la déconcentration

Le Sénégal dispose d'une longue et riche expérience de décentralisation et de déconcentration. Les premières réformes territoriales remontent en effet à la période coloniale avec, la création des premières communes de plein exercice entre 1872 et 1880 (Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque), puis le découpage du pays en circonscriptions territoriales que sont les cercles et les cantons. Après l'indépendance, l'Etat du Sénégal a maintenu ces deux formes d'organisations administratives en procèdant à des restructurations territoriales qui se sont traduites par une augmentation progressive du nombre de circonscriptions et de collectivités territoriales.

5.1.1. Les étapes clés du processus de décentralisation

Au lendemain de l'indépendance plusieurs réformes ont été mises en œuvre par l'Etat du Sénégal en vue de consolider la décentralisation. Ainsi on distingue quatre grandes étapes avec des réformes clés :

- De 1960 à 1972 : Au cours de cette première décennie de l'indépendance les principales réformes de décentralisation mises en œuvre concernent entre autres l'élargissement du statut de commune de plein exercice à toutes les communes du pays dès 1960 ; l'instauration d'un régime municipal spécial pour la commune de Dakar par la loi n°64-02 du 19 Janvier 1964 et la promulgation de la loi n°66-64 du 30 juin 1966, portant code de l'administration communale qui fixe le statut des communes en précisant leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.
- De 1972 à 1990 : C'est au cours de cette deuxième étape que les communautés rurales ont été créées par la loi n°72-25 du 19 avril 1972 dont l'application progressive a permis de mettre en place 320 communautés rurales.
- De 1990 à 1996 : les principales réformes qui ont été mises en œuvre sont la loi n°90-35 du 08 octobre 1990 portant modification du code de l'administration communale qui consacre l'abrogation de la commune à statut spécial (Dakar et les capitales régionales) et la généralisation du statut de droit commun. Avec cette réforme le maillage communal s'est progressivement densifié avec l'érection de onze (11) localités en commune. En même temps, la loi n°90-37 du 8 octobre 1990 transfère la gestion du budget des communautés rurales du sous-préfet, au président du conseil rural qui devient l'ordonnateur du budget de la collectivité.
- La réforme de 1996 (loi n°9606 du 22 mars) : Elle est l'une des plus importantes réformes initiées au Sénégal en matière de décentralisation et se singularise par trois faits majeurs :
  - ◊ L'érection de la région en collectivité locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
  - ◊ Le transfert de neuf domaines de compétences de l'Etat aux collectivités locales[72] ;
  - ◊ Le découpage des villes de Dakar, de Pikine, de Guédiawaye et de Rufisque en communes d'arrondissement (Décret n°96-745 du 30 août 1996).

Cette réforme a été suivie par celles de 2002 et de 2008 respectivement marquées, entre autres faits, par la création de quatre (4) nouvelles régions et la densification continue du maillage communal.

5.1.2. La déconcentration

A l'échelle d'un Etat, la déconcentration traduit le système de délégation de pouvoirs ou de compétences techniques entre le niveau central et ses niveaux inférieurs en vue, d'une part, de favoriser le rapprochement entre administrateurs et administrés, et d'autre part, de permettre à l'administration de mieux contrôler l'action des institutions territoriales locales (communes, départements et villes au Sénégal). Elle permet d'accompagner et d'encadrer les politiques de décentralisation (transfert de compétences à des assemblées élues), mais également d'asseoir l'autorité de l'Etat au niveau des entités dé-

72 Environnement et gestion des ressources naturelles, Domaines, Santé, action sociale et population, Jeunesse, sports et loisirs, Culture, Education, Alphabétisation, Promotion des langues nationales et formation professionnelle, Planification, Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat.

centralisées, en veillant notamment à l'application stricte des lois, règlements, et autres directives.

Au Sénégal, la politique de déconcentration prend deux formes : la déconcentration administrative et la déconcentration technique.

Concernant la déconcentration administrative, cette politique administrative commence durant la période coloniale. A cette époque déjà, la gouvernance territoriale reposait sur un système territorial déconcentré et rigidement hiérarchisé, constitué de quatre niveaux : le cercle, la subdivision, le canton et le village.

Après l'indépendance, cette même organisation a été maintenue avec quelques modifications (voir Loi N°60-15 du 13 janvier 1960 portant réforme de l'organisation administrative du Sénégal) qui ont donné l'architecture territoriale actuelle constituée :

- De la Région, administrée par le Gouverneur ;
- Du Département, qui remplace le cercle par le décret n°64-282 du 03 avril 1964, administré par le Préfet ;
- De l'Arrondissement, administré par le Sous-préfet (appelé Chef d'arrondissement au début) ;
- Du Village, dirigé par le Chef de village ou du quartier dirigé par le Chef de quartier.

Le décret n°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs des circonscriptions administratives et des chefs de village, modifié par le décret n°96-228 du 22 mars 1996, définit le statut et les attributions de chaque niveau d'administration.

La déconcentration technique désigne le transfert de compétences techniques d'un niveau central vers ses entités inférieures. Grâce à cette technique, l'ensemble des services techniques centraux de l'Etat sont représentés au niveau des différents ordres de circonscription administrative (région, département et arrondissement). Le code général des collectivités territoriales (CGCL) définit les modalités d'utilisation des services techniques déconcentrés par les collectivités territoriales (articles 11, 35, 286, du CGCL).

Les rapports entre l'administration et les entités décentralisées sont, en partie, réglés par le CGCL. Les missions de l'administration territoriale auprès des collectivités territoriales sont essentiellement de deux ordres : l'assistance technique et administrative et le contrôle de la légalité des actes posés par celles-ci.

5.2. L'acte III de la décentralisation

Cette réforme entre toujours dans le processus de renforcement de la gouvernance locale. Face à la faiblesse des politiques et stratégies de développement appliquées jusque-là, les pouvoirs publics ont initié des réformes susceptibles de corriger les déficiences et de produire simultanément des progrès significatifs à l'échelle nationale et un développement local harmonieux.

L'objectif général de l'Acte III de la décentralisation est « d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».

Quatre objectifs fondamentaux sont spécifiquement visés par l'Acte III :

- un ancrage de la cohérence territoriale pour une architecture administrative rénovée;
- une clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ;
- un développement de la contractualisation entre ces deux niveaux décisionnels ;
- une modernisation de la gestion publique territoriale, avec une réforme des finances locales et une promotion soutenue de la qualité des ressources humaines.

La mise en œuvre de l'Acte III est prévue en deux phases : une première axée sur la réforme et la préparation des cadres territoriaux existants, et une seconde destinée au renforcement de la gouvernance territoriale.

La première phase de la réforme, instituée à travers la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, a consacré :

- la suppression de la région collectivité locale ;
- l'érection des départements en collectivités locales ;
- la communalisation intégrale par l'érection des communautés rurales et des communes d'arrondissement en communes ;
- la création de la ville en vue de mutualiser les compétences des communes la constituant ;

- la répartition des neuf domaines de compétences jusqu'ici transférées entre les deux ordres de collectivités locales que sont le département et la commune.

Dans la seconde phase de la réforme, il est envisagé le renforcement substantiel des moyens humains et financiers des collectivités territoriales et la mise en place des pôles-territoires.

Le pôle-territoire est un regroupement de collectivités territoriales (départements et communes) situées dans une même zone géographique. Sa création procède de la nécessité d'assurer une bonne cohérence territoriale, de permettre une meilleure articulation des politiques publiques locales face à l'émiettement du territoire en de nombreuses entités parfois sans liens fonctionnels et de promouvoir la fonction économique des territoires.

Le pôle-territoire constitue le réceptacle de la territorialisation des politiques publiques pour un développement durable et le rayonnement des territoires. Il constitue l'échelon de mise en cohérence des outils de planification des actions de développement dans un espace socio-économique et culturel approprié par ses habitants.

5.3. Les acteurs de la gouvernance territoriale

Les principaux acteurs de la gouvernance territoriale sont les acteurs centraux, les acteurs locaux et les acteurs internationaux.

Les acteurs centraux, directement liés à l'Etat central, ont une position transversale. Leur principale mission est l'encadrement et l'impulsion de la politique territoriale de l'Etat, conformément aux différentes dispositions juridiques et réglementaires qui la régissent (la Constitution du Sénégal, le CGCL et le PSE en particulier). En font partie les ministères techniques, le Haut Conseil des Collectivités territoriales (HCCT), la Commission nationale de dialogue des territoires (CNDT), les structures d'appui, de coordination et de suivi qui comprennent les directions nationales, les agences d'exécution, les projets et programmes, etc.

Les acteurs locaux sont ceux qui sont en relation directe avec les territoires. Ils peuvent être des élus, des représentants de l'administration centrale, des agents techniques étatiques, des membres de la société civile, des représentants d'organisations professionnelles, des représentants des communautés locales, des représentants d'organisations étrangères, etc.

Les acteurs internationaux comprennent les partenaires internationaux (communes étrangères, structures privées étrangères, associations d'élus, …) qui interviennent à travers des conventions et partenariats signés avec des collectivités territoriales sénégalaises et les organisations communautaires ou leurs démembrements (UEMOA, CEDEAO, Conseil des collectivités territoriales, etc.).

5.4. Les outils et les instruments de la gouvernance territoriale

Les principaux outils et instruments de la gouvernance territoriale sont les outils de planification, les instruments de financement et les instruments de gestion foncière.

5.4.1. Les outils de planification

Les outils de planification territoriale comprennent les outils de planification spatiale et les outils de planification économique. Le tableau ci-dessous répertorie les outils existants pour chaque échelle de territoire.

Tableau 19 : Analyse des outils d'aménagement et de développement territorial

Type	Désignation	Echelle
Outils de planification spatiale	Schéma départemental d'aménagement du territoire (SDAT)	Le Département
	Plan Directeur d'urbanisme (PDU)	Une ou plusieurs communes
	Plan d'urbanisme de détail (PUD)	La Commune
	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)	Une ou plusieurs communes
Outils de Planification économique	Plan départemental de développement (PDD)	Le département
	Plan de développement de la ville (PDV)	La ville
	Plan de développement communal (PDC)	La Commune

Source : ANAT, 2019

Malgré l'existence de ces outils de planification, leur opérationnalisation pose problème notamment à cause de l'absence d'un cadre juridique organisant leur mise en œuvre et de la faible capacité d'intervention des collectivités territoriales. En effet, on note une faible couverture du territoire en documents de planification et un déficit de mise en œuvre des documents déjà élaborés.

Afin de mieux asseoir la politique d'aménagement du territoire, l'Etat du Sénégal a initié un projet de texte de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADT). Ce projet de texte prévoit notamment les outils suivants :

- le schéma directeur d'aménagement et de développement territorial au niveau des zones spécifiques ;
- le schéma de cohérence territoriale à l'échelle d'une aire urbaine comprenant plusieurs communes ;
- le schéma communal d'aménagement et de développement territorial.

5.4.2. Les instruments de financement des collectivités territoriales

Au Sénégal, les mécanismes de financement du développement local ont évolué au fur et à mesure des réformes de décentralisation. Le tableau qui suit, liste les instruments existants depuis la mise en œuvre de la réforme de l'Acte III de la décentralisation (voir CGCL).

Tableau 20 : Les instruments financiers des collectivités territoriales (voir CGCL, 2013)

Types de dépenses	Sources de financement
Fonctionnement	Les recettes fiscales
	Les revenus du patrimoine
	Les ristournes accordées par l'Etat
	Le Fonds de dotation (FDD) de la décentralisation
Investissement	Les recettes temporaires ou accidentelles
	Les crédits alloués par le budget de l'Etat ou par tout autre organisme public
	Les prélèvements effectués au profit de la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement
	Fonds d'équipement des collectivités territoriales (FECL)
	Budget consolidé d'investissement (BCI)
	Contrat-plan
Investissement (Fonds innovants)	Partenariat public-privé (PPP)
	Crédit Carbone
	Fiscalité numérique
	Responsabilité sociale d'entreprise
Investissement (autres fonds)	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP)
	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS)
	Banque Nationale de Développement Economique (BNDE)
	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)
	Banques

Source : ANAT, 2019

5.4.3. Les outils et instruments de gestion foncière

Au Sénégal, la gouvernance du foncier a été érigée au rang de priorité dès les premières décennies d'indépendance. En effet, dès 1964, une loi fondamentale connue sous le nom de Loi sur le Domaine national (LDN) définit le domaine national ainsi que les grandes dispositions relatives à chacune des quatre catégories de terre qui le composent : les zones urbaines ; les zones classées ; les zones de terroir et les zones pionnières (reversées dans les zones de terroir depuis 1987) [73].

A travers la Loi sur le domaine national, l'Etat du Sénégal visait trois objectifs : la production d'un cadre juridique unifié de gestion des ressources foncières du pays, la suppression de la tenure traditionnelle et le positionnement de l'Etat comme détenteur « unique » des terres du domaine national.

En 1972, la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 crée les communautés rurales, avec deux objectifs : le renforcement de la décentralisation en milieu rural et la responsabilisation des populations rurales, notamment en matière foncière.

Dans le cadre de la modernisation du secteur rural et agricole en particulier, la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-pastorale (LOASP) fut votée et promulguée en 2004. Elle a comme principal objectif la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des populations, rurales en particulier et le renforcement de la sécurité alimentaire.

La LOASP fait suite au Plan d'action foncier (PAF) initié au milieu des années 1990 et qui avait comme principal objectif de booster l'investissement dans le secteur agricole, par l'ouverture du marché foncier agricole.

Le rôle des collectivités territoriales dans le dispositif de gestion foncière : L'Etat du Sénégal a pris, très tôt conscience, du rôle important que peuvent et doivent jouer les collectivités locales dans la gestion des ressources foncières. En milieu rural plus particulièrement, l'adoption en 1964 de la Loi sur le domaine national et la création en 1972 des communautés rurales ont permis de légitimer ce rôle et de donner aux collectivités locales les moyens juridiques nécessaires à la mise en œuvre de leurs prérogatives foncières.

Aujourd'hui, comme par le passé, la question foncière est prise en charge par des commissions domaniales créées à cet effet. Elles assistent l'exécutif local sur toutes les questions relatives au foncier (instruction des demandes d'affectation de terres, enquêtes foncières, délibération, délimitation de parcelles, installation des bénéficiaires, etc.).

La commission domaniale est assistée, dans ses missions, par le Centre d'appui au développement local (CADL) qui constitue le dernier niveau déconcentré du Ministère

73 Décret n° 87-720 du 4 juin 1987

en charge des Collectivités Territoriales, du développement et de l'aménagement du territoire (MCTDAT) et de la Direction de la Promotion du Développement Territorial (DPDT).

Au plan national et institutionnel, une Commission de contrôle des opérations domaniales (CCOD) a été instituée dès 1976 (Article 55 de la Loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat). Elle donne son avis sur toute opération foncière soumise au contrôle de l'Etat. La CCOD s'appuie sur les services techniques déconcentrés (impôts et domaines, cadastre, urbanisme, aménagement du territoire, etc.) pour collecter ses informations et mettre en œuvre ses missions.

Afin de mieux rationnaliser l'utilisation de ses ressources foncières, l'Etat du Sénégal a mis en place une batterie d'outils. Le tableau qui suit propose une description des outils existants, avec quelques observations sur l'état de leur mise en œuvre.

Tableau 21 : Les instruments de la gestion foncière

Instrument	Echelle d'application	Objectif
Visa de localisation	National	Contrôler et veiller à une répartition harmonieuse et équilibrée des localisations (équipements, entreprises, projets, etc.) à travers le territoire national
Le plan cadastral	Zones urbaines et zones rurales	Cartographie et identification des parcelles
Le plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS)	Commune	Définition des règles d'occupation et de gestion des sols dans le territoire
Le livre foncier	National	Immatriculation des immeubles (bâtis ou non) disposant d'un titre foncier (TF) et conservation des droits réels relatifs à ces immeubles (Pour plus de détails, voir Loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière)
Le registre foncier (RF)	Dans les zones de terroir	Base de données pour enregistrer les affectations et désaffections survenues sur le territoire
La charte du domaine irrigué	Domaines irrigables	Règlemente l'utilisation des ressources et l'aménagement du domaine irrigable

Source : ANAT, 2017

5.5. Les contraintes et faiblesses de la gouvernance territoriale

5.5.1. Les incohérences territoriales

Les notions de cohérence/incohérence territoriale questionnent la fonctionnalité des cadres territoriaux actuels vis-à-vis de leur voisinage immédiat d'une part, et d'autre part, vis-à-vis de leurs propres éléments constitutifs (localisation et accessibilité aux établissements humains, aux équipements, aux ressources, etc.). Elles interrogent également les interactions entre les échelles de gouvernance, en mettant notamment l'accent sur la structure des emboîtements et la configuration de la hiérarchie entre les niveaux.

Le diagnostic réalisé par l'Agence nationale de l'aménagement du territoire (ANAT) a permis d'identifier et de classer les incohérences territoriales qui caractérisent le territoire sénégalais. Elles concernent : (i) les incohérences liées à la délimitation ; (ii) les incohérences liées au découpage territorial ; (iii) les incohérences liées à la répartition spatiale des services administratifs et des équipements et (iv) les incohérences liées aux évolutions spatiales.

Tableau 22 : Typologie des incohérences territoriales

Catégorie	Typologie
Les incohérences liées à la délimitation	Imprécision des limites
	Erreurs de délimitation
Les incohérences liées au découpage territorial	L'émiettement territorial
	Une polarisation lâche
	Manque de cohésion territoriale et sociale
Les incohérences liées à la répartition spatiale de services administratifs et des équipements	Localisations aberrantes de services administratifs
	Répartition non optimale et non équitable des équipements
Les incohérences liées aux évolutions spatiales	Statut administratif inapproprié pour l'action territoriale
	Etalement urbain des grandes communes sur les terres des ex-communautés rurales voisines

Source : ANAT, 2019

Les incohérences territoriales et la non-démarcation des limites communales entravant l'action territoriale sont les principales sources de conflits entre collectivités territoriales surtout dans les zones à grands enjeux. Ainsi la correction des incohérences territoriales et la démarcation des limites constituent un préalable nécessaire pour assoir des collectivités territoriales viables.

5.5.2. La faiblesse du cadre législatif et réglementaire de l'aménagement du territoire

Dans le cadre de l'adoption du Plan national d'Aménagement du territoire (PNAT) en 1997, le Conseil interministériel sur l'Aménagement du territoire (CIAT) avait recommandé l'élaboration d'une loi d'orientation pour l'Aménagement du territoire (LOAT) afin que le PNAT et ses outils spécifiques soient institutionnalisés et opposables au tiers. Cette loi d'orientation, qui devait permettre de fixer le PNAT comme cadre de référence pour les interventions sur le territoire, n'a pas été mise en place et c'est ce qui explique en partie la faible mise en œuvre de ce plan. De même, les schémas régionaux d'aménagement du territoire et le schéma d'aménagement et de développement de la grande côte malgré leur pertinence sont restés des documents consultatifs comme le PNAT. Cette faiblesse du cadre législatif et réglementaire a également rendu très difficile le financement de l'aménagement du territoire dès lors que les outils disponibles ne sont pas considérés comme des cadres de référence par l'ensemble des acteurs et sont faiblement mis en œuvre.

Pour corriger cette faiblesse majeure qui entrave la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, l'Etat du Sénégal a entrepris depuis 2013 l'élaboration d'une loi d'orientation pour l'Aménagement et le développement durable du territoire (LOADT). Le projet de loi est disponible mais le texte n'est pas encore adopté. Ainsi ces lenteurs peuvent constituer une entrave pour l'adoption et la mise en œuvre du présent plan.

5.5.3. Les contraintes liées au financement du développement territorial

Malgré l'affirmation d'une forte volonté politique des pouvoirs publics de renforcer et de diversifier les instruments de financement des collectivités locales, à travers l'Acte III de la décentralisation notamment, celles-ci butent encore sur de gros obstacles pour satisfaire leurs besoins en financement et mettre en œuvre leurs plans de développement. Les différentes évaluations réalisées sur la gouvernance territoriale au Sénégal, et sur les mécanismes de financement des collectivités territoriales en particulier, mettent en exergue la persistance d'un certain nombre de faiblesses et des difficultés parmi lesquelles :

- La faiblesse des ressources propres des collectivités territoriales, notamment les départements qui n'ont pas de fiscalité propre ;
- La faiblesse du dispostif de recouvrement de l'impôt local ;
- La faiblesse et l'irrégularité de contributions de l'Etat au titre du Fonds de dotation de la décenttralisation (FFD) et du Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) ;
- Les difficultés liées à l'accès aux autres types de financement ;

- La faible décentralisation de la chaine fiscale qui prive les collectivités territoriales de beaucoup de possibilités fiscales ;
- La faible maîtrise de l'information relative à la fiscalité notamment la fiscalité foncière ;
- La non-opérationnalisation de certains instruments de financement comme les contrats-plans Etat-collectivités territoriales ;
- Les problèmes d'équité et de transparence notés dans la répartition des fonds de dotation.

5.5.4. Déficit de coopération entre les acteurs territoriaux

Le déficit de coopération entre les acteurs est un fait marquant de l'espace communautaire sénégalais. Malgré les possibilités offertes par la loi (coopération entre Etat et Collectivités Territoriales, coopération avec des collectivités territoriales étrangères, coopération avec des organismes publics ou privés étrangers) la démarche de coopération demeure peu explorée et bute sur plusieurs obstacles qui concernent principalement :

- Le manque de volonté des acteurs territoriaux et parfois le déficit de consensus et de dialogue entre les acteurs ;
- La non-effectivité des mécanismes d'incitation prévus à l'Article 18 du code général des collectivités locales ;
- La faible capacité d'intervention (technique et financière) des acteurs locaux ;
- La faible maîtrise des mécanismes de la coopération internationale ;
- L'absence de structures performantes d'assistance à la coopération internationale.

5.5.5. Cadre de gouvernance urbaine inapproprié

L'urbanisation est sans doute l'un des phénomènes les plus marquants de l'évolution récente de la société sénégalaise. Selon l'ANSD, le taux d'urbanisation du pays a progressé de 6 points en moins de trente ans, en passant de 39% en 1988 à 45,2 % en 2013[74].

A l'échelle territoriale, la dynamique urbaine récente se singularise par deux phénomènes majeurs :

- L'étalement diffus des villes et l'interconnexion des surfaces urbanisées : ils sont les conséquences de la forte croissance urbaine qui caractérise les villes littorales en particulier, ces dernières décennies. Leurs surfaces se sont progressivement interconnectées, donnant naissance à de grands ensembles couvrant plusieurs communes. Les cas de conurbations les plus avancées sont rencontrés au niveau de Dakar (qui s'étend sur la région Thiès) et autour des grandes villes comme Mbour, Touba, Tivaouane, Saint-Louis, Thiès, Kaolack ;
- Le développement des dynamiques trans-territoriales : l'interconnexion progressive des taches urbaines et la densification du réseau de transport favorisent le développement des échanges entre les villes de l'ensemble ainsi formé et stimulent la trans-territorialité des dynamiques, c'est-à-dire leur synchronisation. Autour de Dakar surtout, les mobilités prennent progressivement une forme pendulaire et irriguent des espaces de plus en plus étendues.

Les outils existants et le mode de gouvernance de ces ensembles ne permettent pas de prendre en compte toute la complexité des dynamiques d'interfaces que génèrent ces phénomènes et sont ainsi devenus obsolètes. L'enjeu est d'accompagner ces dynamiques spatiales et de mettre en place un mode de gouvernance métropolitaine et des outils d'intervention adaptés.

5.5.6. Dispersion des structures d'appui au développement territorial

La dispersion des structures d'appui au développement constitue l'un des principaux facteurs limitants du développement territorial au Sénégal. Malgré les différents dispositifs mis en place pour favoriser une meilleure synergie des acteurs (Agence régionale de développement, Centre d'appui au développement local, Comités régionaux de suivi, etc.), le phénomène reste entier et impacte négativement le développement territorial. Il se traduit surtout par :

- Une multiplicité des cadres d'action et de concertation ;
- Des télescopages et des redondances dans les interventions ;
- Des déséquilibres et incohérences dans la répartition spatiale des interventions ;
- Un manque de lisibilité dans les interventions ;
- Des difficultés dans le suivi et l'évaluation des impacts (attribution des résultats).

74 Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, RGPHAE 2013

5.5.7. Déficit de maîtrise de l'information territoriale

Au regard des nouvelles orientations des politiques publiques, la maîtrise de l'information territoriale est une condition obligatoire pour asseoir des politiques territoriales crédibles et porteuses de résultats. L'information est au début (diagnostic et élaboration des stratégies) et à la fin (évaluation/consolidation/apprentissage) de l'action territoriale et détermine en grande partie ses chances de succès et de résultats.

Au Sénégal, la faible maîtrise de l'information territoriale est l'une des principales limites de la politique de gouvernance territoriale et se traduit par :

- Une faible maîtrise des dimensions et de la structuration géographique de l'espace communal (limites, zonages, servitudes, etc.) ;
- La faiblesse de l'état civil ;
- Une toponymie parfois confuse et non normalisée ;
- Une faible maîtrise de l'information géographique ;
- Une faible maîtrise des textes de la décentralisation qui se traduit par des confusions dans les missions et prérogatives ;
- L'absence de système d'information territorial, sur les acteurs et leurs interventions surtout ;
- L'absence de système de suivi et d'évaluation de l'action territoriale.

5.5.8. Autres faiblesses de la gouvernance territoriale

En plus de celles identifiées plus haut, d'autres faiblesses, parmi lesquelles le manque d'efficience et de transparence dans la gestion des collectivités et la faible efficacité de l'action publique territoriale, caractérisent la gouvernance territoriale. Cette situation découle de plusieurs facteurs notamment, l'absence d'un cadre de référence de la fonction publique territoriale ; le faible niveau de qualification du personnel des collectivités qui est souvent pléthorique et dont les conditions de recrutement ne sont bien encadrés ; le manque de lisibilité dans la répartition des compétences entre les différents échelons de gouvernance ; l'absence d'organigrammes types adaptés à la gestion des collectivités territoriales et le déficit d'articulation entre la décentralisation et la déconcentration.



Mairie de Dakar

5.6. Synthèse- Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES	ENJEUX MAJEURS
• Riche expérience en matière de gouvernance territoriale et de décentralisation ; • Acte III de la décentralisation (intercommunalité, inter-territorialités, Pôles territoires, diversification des sources de financements, etc.) ; • Accompagnement soutenu du processus de décentralisation par l'Etat (Volonté politique) ; • Institutionnalisation de la participation citoyenne ; • Existence d'outils de planification territoriale ; • Emergence de nouvelles compétences locales (Relèvement du niveau d'instruction) ; • Emergence d'une citoyenneté active ; • La stabilité politique du Sénégal.	• Incohérences territoriales et imprécisions de certaines limites ; • Litiges entre collectivités territoriales ; • Déficit d'articulation entre décentralisation et déconcentration ; • Faible application des textes de lois et règlements ; • Faible territorialisation des structures d'appui aux territoires ; • Redondance et dispersion des structures d'appui aux territoires ; • Faiblesse dans la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans la chaîne de la déconcentration ; • Faible mise en œuvre des outils de planification existants et des cadres d'harmonisation ; • Faiblesse du cadre institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire ; • Faible prise en charge des compétences transférées aux collectivités territoriales ; • Faible capacité d'intervention des structures d'appui aux territoires ; • Insuffisance des moyens financiers, humains et techniques des collectivités territoriales ; • Manque de lisibilité des critères d'attribution des fonds de dotation ; • Faible maîtrise et déficit de partage de l'information territoriale.	• Renforcement du cadre juridique et réglementaire de l'aménagement et de la décentralisation ; • Cohérence territoriale ; • Territorialisation des politiques publiques ; • Renforcement des moyens d'intervention des acteurs territoriaux ; • Maîtrise de l'information territoriale ; • Articulation entre la planification spatiale et la planification économique ; • Développement de l'intercommunalité et des initiatives de coopération décentralisée.

DEUXIEME PARTIE

VISION ET ORIENTATIONS

La première partie a permis d'analyser le territoire sous différents angles et d'identifier les enjeux majeurs d'aménagement et de développement.

Cette deuxième partie du rapport est consacrée à la présentation de la vision et des orientations stratégiques. Elle est organisée en deux volets.

Le premier volet est dédié à l'exploration des scenarii possibles de développement du territoire dans le long terme. Trois scenarii ont été analysés :

- Le scénario 1 est le scénario tendanciel qui présente la situation du pays dans l'hypothèse de la poursuite des tendances actuelles, sans interventions nouvelles visant à les corriger ou à les infléchir ;
- Le scénario 2 est le scénario catastrophe qui décrit le cheminement du bouleversement, du désordre, des troubles, des cataclysmes et des perturbations.
- Le scénario 3 est celui du développement harmonieux. C'est le scénario souhaité correspondant au scénario tendanciel corrigé par la proposition d'orientations stratégiques et d'actions visant à consolider les acquis des politiques passées et en cours et à corriger les tendances non souhaitées dans le sens des objectifs visés à l'horizon 2035.

Le deuxième volet présente la vision et les orientations stratégiques qui permettent de réaliser le scénario de développement souhaité. Pour chaque orientation stratégique, les objectifs spécifiques permettant de le mettre en œuvre sont précisés.

1. ESQUISSES DE SCENARII

1.1. Approche méthodologique

L'analyse des contraintes, des opportunités et des enjeux de développement territorial a permis d'identifier des variables motrices et des indicateurs susceptibles d'influencer les évolutions futures pour la formulation des scénarii (scénario tendanciel, scénario catastrophe et scénario souhaité) à l'horizon 2035.

- Le scénario tendanciel de prolongation des tendances observées ;
- Le scénario « catastrophe » par la mise en exergue des facteurs de risques et de menaces ;
- Le scénario souhaité qui s'inscrit dans une démarche de rupture pilotée.

La formulation des scénarii est faite à partir de deux catégories de paramètres : des paramètres principaux (tableau 23) et ldes paramétres transversaux (tableau 24).

Tableau 23 : Paramètres principaux

1	DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SPATIALES	
	1	Démographie - indicatives
	2	Disparités spatiales et migrations
2	DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET BESOINS DE LA POPULATION	
	1	Services sociaux
	2	Capital humain
	3	Pauvreté
3	SYSTÈMES URBAINS ET TERRITOIRES	
	1	Organisation - hiérarchie des villes
	2	Dakar – Métropole
	3	Infrastructures
4	SYSTÈME DE PRODUCTION, ÉCONOMIE ET TERRITOIRES	
	1	Agriculture (+ élevage, pêche...)
	2	Industrie
	3	Secteur énergie et infrastructures
	4	Tourisme – Services
	5	Circuits commerciaux
5	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	
	1	Préservation des milieux
	2	Ressources vitales
	3	Exploitation

Tableau 24 : Paramètres transversaux

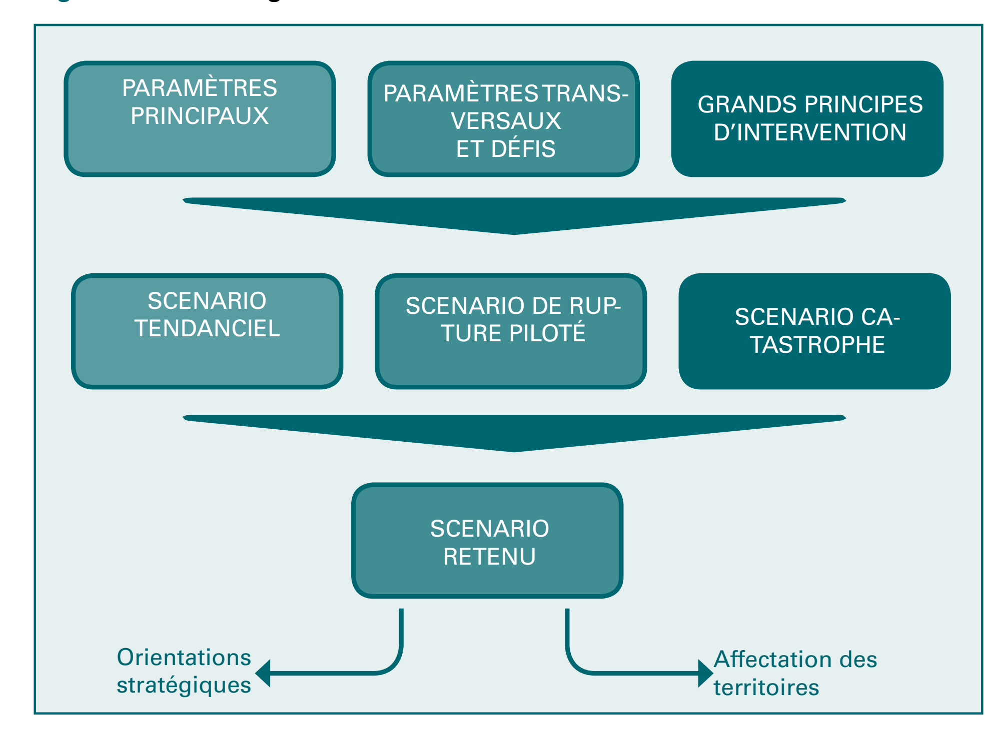
1	DÉFIS TRANSVERSAUX ET RISQUES	
	1	Changement climatique
	2	Sécurité et Sous-région
	3	Littoral et érosion
	4	La question foncière
2	ORGANISATION TERRITORIALE, INSTITUTIONS, PROGRAMMES D'INTERVENTION ET FINANCES	
	1	Décentralisation – collectivités – gouvernance
	2	Programme d'appui
	3	Finances
3	MONDIALISATION	
	1	Environnement international
	2	Environnement sous-régional

L'analyse prend en compte les grands principes de l'aménagement du territoire que sont :

- La territorialisation et la mise en cohérence de l'action publique ;
- La correction des déséquilibres ;
- Le développement raisonné pour tous, en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le schéma général des scénarii est le suivant :

Figure 9 : Schéma général des scénarii



1.2. Scénario 1 : Scénario tendanciel

Comme son nom l'indique, le scénario tendanciel suppose la poursuite des tendances actuelles, sans interventions nouvelles visant à les corriger ou à les infléchir.

C'est le choix de ne pas changer de voie. La situation actuelle perdure, sans une volonté d'influer sur le cours de l'histoire. Le scénario prolonge la situation actuelle avec ses points faibles et ses points forts sans espérer un changement de posture face à un contexte volatile et sans une volonté d'inscrire le développement du Sénégal et de la région dans la durabilité.

Le scénario tendanciel consacre la fragilité de la situation actuelle et n'engage pas le Sénégal sur la voie du développement durable et résilient.

1.2.1. Environnement et ressources naturelles

La dégradation de l'environnement et la surexploitation des ressources naturelles vont se poursuivre et se traduiront notamment par :

- Une diminution régulière des superficies forestières qui passeront de 8 273 000 hectares en 2015 à 7 503 000 hectares à l'horizon 2035[75] suivant un taux de -0,49% par an constaté entre 1990 et 2015 ;
- Une augmentation de la quantité de biomasse ravagée qui atteindra 73 621 410[76] tonnes en 2035 contre 3 261 267 tonnes en 2014[77] ;
- La surexploitation des ressources halieutiques et une dégradation des zones côtières liée à la pollution à la destruction des habitats marins, à l'érosion côtière et à la salinité des eaux estuariennes ;
- Une augmentation de la température moyenne sur l'ensemble du territoire national avec une variation moyenne de +1,1 à 1,8 °C à l'horizon 2035 ;
- Une évolution régressive de la pluviométrie avec des épisodes extrêmes variant entre -30% et +30% à l'horizon 2035 ;
- Une augmentation moyenne de la température des eaux d'environ 0,04° à 0,05°C par an à l'horizon 2035 ;
- La dégradation des terres avec l'accentuation des phénomènes d'érosion, le lessivage et la salinisation ;
- Une augmentation très probable du niveau de la mer de 1,4 mm par an à l'horizon 2035.

1.2.2. Démographie et dynamiques spatiales

La dynamique démographique actuelle devrait se poursuivre et se maintenir jusqu'en 2035. La population du pays continuerait à augmenter dans des proportions similaires à celles qui la caractérisent depuis

75 Projections à partir des données issues de la Politique forestière du Sénégal 2005-2025.

76 Projections à partir des données de 2013 et 2014, issues du PFS 2005-2025

77 Projections à partir des données de 2013 et 2014, issues de la Politique forestière du Sénégal 2005-2025.

plus d'un demi-siècle. Le tableau 25 donne l'exemple de l'évolution de l'indice synthétique de fécondité (ISF) et du ratio de dépendance.

Tableau 25 : Exemple de l'évolution tendancielle de l'ISF et du ratio de dépendance

Indicateur clefs	Situation en 2013	Situation 2035
Indice synthétique de fécondité	5,16	5,2
Ratio de dépendance	0,84	0,84

Source : ANSD 2013, calcul de l'ANAT, 2018.

Dans le scénario tendanciel, la population pourrait, à l'horizon 2035, atteindre plus de 25 millions d'habitants selon la projection tendancielle de l'ANSD. L'étude sur le dividende démographique l'estime à 26 millions d'habitants en 2035, soit un doublement en moins de vingt-cinq ans.

Dans ce schéma, l'écart entre la croissance démographique et la croissance économique va se creuser davantage. Le nombre de personnes dépendantes augmentera considérablement et les besoins en services sociaux de base des populations seront de moins en moins supportables par l'Etat et les collectivités territoriales.

La recomposition du découpage régional en axes démographiques relativement homogènes permet de constater que les déséquilibres liés à la distribution spatiale de la population et à l'urbanisation s'accentueront davantage et amplifieront les disparités villes-campagnes. L'axe occidental, composé des régions actuelles de Dakar et de Thiès abritera plus de 30% de la population nationale.

Tableau 26 : Grands axes démographiques : répartition de la population totale du Sénégal (scénario tendanciel)

Axes démographiques	Composition des axes	Population en 2013	Part en 2013 (%)	Population en 2025	Part en 2025 (%)	Population en 2035	Part en 2035 (%)	Accrois. 2013-2035	Accrois. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	4 926 060	36	6 821 251	35	8 573 038	33	2,6	2,3
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	2 371 648	18	3 396 301	18	4 590 197	18	3,0	3,1
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	2 242 259	17	3 332 104	17	4 640 412	18	3,4	3,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	832 667	6	1 270 325	7	1 826 409	7	3,6	3,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	1 471 481	11	2 122 736	11	2 830 253	11	3,0	2,9
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	1 664 600	12	2 448 010	13	3 392 315	13	3,3	3,3
Total	Sénégal	13 508 715	100	19 390 727	100	25 852 624	100	3,0	2,9

Source : ANSD 2013, calcul de l'ANAT, 2018.

Tableau 27 : Grands axes démographiques : répartition de la population urbaine totale du pays (scénario tendanciel)

Scenario tendanciel de répartition de la population urbaine

Axes démographiques	Composition des axes	Population urbaine en 2013	Part en 2013 (%)	Population urbaine en 2025	Part en 2025 (%)	Population urbaine en 2035	Part en 2035 (%)	Accr. 2013-2035	Accr. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	3 898 428	57	5 567 684	53	7 160 295	50	2,8	2,5
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	1 182 865	17	1 760 788	17	2 457 365	17	3,4	3,4
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	535 126	8	936 207	9	1 441 108	10	4,6	4,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	198 967	3	348 318	3	551 526	4	4,7	4,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	531 821	8	932 691	9	1 417 976	10	4,6	4,3
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	508 907	7	892 917	9	1 391 969	10	4,7	4,5
Total	Sénégal	6 856 114	100	10 438 605	100	14 420 239	100	3,4	3,3

Source : ANSD 2013, calcul de l'ANAT, 2018.

Dakar restera le principal pôle urbain du pays, avec plus de 50% de la population urbaine nationale et concentrera l'essentiel de l'activité économique. Ce qui contribuera à amplifier l'exode rural et à renforcer la configuration Est-Ouest des migrations à l'échelle nationale.

A Dakar, la faible maîtrise de l'urbanisation aura des conséquences néfastes (développement de l'habitat insalubre, tensions foncières, congestions et encombrements, insécurité, pollutions diverses…) et se traduira forcément par une vulnérabilité croissante de l'agglomération aux changements climatiques.

1.2.3. Développement humain

La persistance de la forte croissance démographique et l'insuffisance des investissements sociaux ont occasionné un niveau difficile d'accès aux services sociaux de base. La poursuite de cette tendance entraînerait inéluctablement l'amplification du déficit, l'accentuation des déséquilibres territoriaux, et la non-atteinte de certains ODD à l'horizon 2030 notamment ceux relatifs à la santé et à l'éducation. La population sénégalaise est estimée à 19 390 727 personnes en 2025 et de 25 852 624 personnes en 2035 alors que les investissements sociaux ne connaissent pas le même rythme d'évolution pour satisfaire cette forte progression démographique. Face à ce rythme, le financement des besoins sociaux de base au Sénégal deviendra insoutenable.

Pour la santé, le ratio établissements de soins/population (hôpital, centre de santé, poste de santé) passera de 8 362 en 2015 à 9 673 en 2025, à 11 374 en 2035. Les régions de l'Ouest à forte démographie : Diourbel, et Thiès subiront les plus fortes pressions dans l'accès aux soins avec des ratios en ordre respectif de 22 833 et 16 000 en 2035. Les normes de l'OMS seront atteintes en ce qui concerne l'accès aux centres de santé pour la plupart des régions à l'exception de Diourbel et pour les postes de santé à l'exception de Thiès, Diourbel, Kaolack et Sédhiou.

L'éducation évoluera dans le même sens et Dakar malgré son nombre élevé d'établissements ne parviendra pas à satisfaire la demande trop élevée. Le taux brut de scolarisation diminuera selon la tendance et se traduira par un fort taux de déscolarisation (particulièrement chez les filles à partir du second cycle) et de déviance. La volonté manifeste d'améliorer la qualité de l'enseignement au Sénégal à travers la mise en œuvre du PAQUET, ne doit pas occulter le risque de voir perpétuer les conditions difficiles d'enseignement (abris provisoires, classes surpeuplées, déficit d'enseignants) notamment dans les zones rurales qui se manifestent par la précarité du service. La population des jeunes scolarisables en primaire va doubler en 20 ans passant de 2 286 375 en 2015 à 4 510 320 jeunes en 2035 (tableau 28).

Tableau 28 : Projection des jeunes scolarisables : Primaire, Moyen et Secondaire

	Effectif 2015	Effectif 2025	Effectif 2035
Niveau Primaire (6-11 ans)	2 286 375	3 113 620	4 510 320
Niveau Collège (12-15 ans)	1 335 186	1 684 155	2 225 309
Niveau Lycée (16-18 ans)	912 095	1 178 323	1 602 262

Sources : MEN-DPRE 2016, ANSD-SES 2015.

L'accès universel à l'eau et à l'électricité peut être atteint à l'horizon 2035. De ce fait, en 2025, une pénurie d'eau surviendra dans la plupart des zones pourtant disposant de branchement légal, du fait du déficit de la couverture des besoins par la production. La production d'eau potable est estimée à 499 935 114 m^3 en 2035 contre un besoin estimé à 468 801 438 m^3 soit un surplus de 5%. Pour l'électricité, le rythme de la production avec le mix énergétique (photovoltaïque, éolienne) actuel peut amener à couvrir les besoins de consommation des individus en 2025. Ainsi, les délestages et les pénuries actuelles peuvent disparaître bien avant 2035. Pour le logement, la non-réalisation des objectifs de production annuelle de 150 000 logements sociaux accroît le déficit en logements, la cherté des loyers et la banalité de la promiscuité dans les zones urbaines.

Tableau 29 : Projection de la production et des besoins en eau potable

	Population	Besoins annuels en eau/hbt	Projection Production en eau (millions de m^3)	Niveau de satisfaction
2015	14 356 575	262 007 494	172 270 000	-89 737 494
2025	19 390 727	353 880 768	293 468 605	-60 412 163
2035	25 852 624	468 801 438	499 935 114	31 133 677

Sources : SONES, Revue Sectorielle Conjointe Eau Et Assainissement, 2016.

Tableau 30 : Projection de la production d'électricité

	Population	Production totale en kWh	Consommation totale en kWh/hbt
2015	14 356 575	4 184 000 000	3 014 880 750
2025	19 390 727	5 653 000 000	4 072 052 670
2035	25 852 624	10 317 000 000	5 394 427 500

Sources : SENELEC SIE-Sénégal 2014, ANSD 2015.

En ce qui concerne l'assainissement, l'accès global à un branchement ne sera pas atteint à l'horizon 2035. Les nouveaux modes d'habitation vers le périurbain et l'urbanisation croissante et incontrôlée en seront les principales causes.

1.2.4. Système productif et intégration régionale et sous-régionale

Dans tous les secteurs de l'économie, les améliorations espérées risquent d'être contrariées par le déficit croissant de l'appui à la production et l'inefficacité des programmes destinés à booster ces secteurs.

Dans le secteur primaire, la situation rétrospective montre que sa contribution dans le PIB a connu une constante régression depuis plus d'une décennie. Cette situation pourrait se poursuivre à cause de la faiblesse continue de l'appui au secteur, mais également du fait de l'aggravation des phénomènes liés aux changements climatiques.

En termes de production, la tendance actuelle reste dominée par la culture arachidière qui serait toujours plus attrayante. La culture du riz qui est un enjeu économique de taille connaitra une nette augmentation. Ainsi, la production de riz devrait atteindre 1 420 316 tonnes d'ici 2035.

Dans le secteur secondaire, la poursuite de la situation actuelle se traduira par une dynamique d'infléchissement. Elle est marquée par la vétusté du parc industriel, un secteur minier essentiellement cantonné dans l'extraction de minerais et un artisanat peu compétitif sur le marché.

Le secteur tertiaire continue à supporter l'essentiel du PIB national. Le commerce, malgré qu'il soit un secteur pourvoyeur d'emplois, se caractérise par son caractère informel, d'où sa faible productivité. Les secteurs et sous-secteurs que sont le transport, le tourisme, etc. suivront les mêmes tendances et verront leur contribution à l'économie de moins en moins importante.

La perspective d'une production pétrolière continue de faire de l'économie sénégalaise une économie de rentes (elle est basée sur les recettes d'exportations tirées des produits tels que l'arachide, les phosphates, la pêche et le tourisme). L'analyse de la situation rétrospective des fluctuations des cours mondiaux du pétrole laisse entrevoir une certaine vulnérabilité pour les économies de rentes pétrolières.

Sur le plan de l'intégration sous-régionale, les tendances lourdes identifiées portent sur l'effectivité de l'intégration commerciale symbolisée par l'existence d'une zone de libre-échange et d'un tarif extérieur commun (TEC). Cette tendance se renforcera avec la perspective de la zone de libre-échange continentale africaine. Quant au processus de l'intégration monétaire, il suit son cours et les membres maintiennent toujours cette volonté de mettre en place progressivement une monnaie unique dès 2020. Cette dernière devrait rendre le commerce sous-régional compétitif et être pro-croissance.

L'analyse de l'environnement international laisse apparaître des tendances lourdes pouvant impacter le Sénégal :

- Un environnement commercial international de plus en plus restrictif : certes on assiste à un approfondissement de la mondialisation à travers une promotion accrue par l'OMC des principes du libre-échange (AFE, APE, AGOA… symbolisant la fin des accords préférentiels), mais on note des tendances protectionnistes de la part des pays développés et émergents. Cette tendance se traduira pour le Sénégal par une intégration de plus en plus difficile dans le commerce mondial et dans les chaînes de valeurs mondiales ainsi qu'une fragilisation du marché domestique avec l'arrivée de produits plus compétitifs ;
- Le maintien des cours des matières premières à la hausse en raison de l'accélération de la croissance mondiale et de la demande mondiale : Le Sénégal, étant une économie extravertie, pourrait pâtir de cette tendance à la hausse des cours des matières premières avec un creusement de la balance commerciale surtout pour les céréales et l'énergie (pétrole et gaz). Néanmoins, avec la perspective d'une production pétrolière, cette tendance peut être bénéfique pour le Sénégal :
- Des marchés financiers favorables à l'emprunt : avec cette tendance, le Sénégal, sa signature aidant, fait de plus en plus recours à ces marchés pour lever des capitaux afin de financer des projets d'infrastructures de long terme, entre autres. Cependant, le recours fréquent à ces marchés risquerait d'amener le Sénégal vers une situation de saturation où le niveau de la dette sera à son maximum d'autant plus que l'échéance de l'Eurobond de mai 2017 a pour échéance 2033.

1.2.5. Gouvernance territoriale

Dans son organisation, le territoire national ne connaîtra pas de changements significatifs et restera caractérisé par :

- Une architecture territoriale fragmentée et déséquilibrée ;
- Une imprécision des limites/erreurs de délimitation ;
- Des problèmes de rattachement administratif de localités ;
- Une interpénétration des terroirs villageois entrainant des blocages des politiques d'aménagement et de mise en œuvre des projets locaux ;
- Des incohérences entre la taille démographique de certaines collectivités territoriales et leur statut administratif, posant la problématique d'accès aux services sociaux de base et de la viabilité socio-économique ;
- Une dualité territoriale : petit territoire avec de fortes concentrations de population/vaste territoire faiblement peuplé ;
- Une toponymie confuse ;
- Une multitude d'échelles de gouvernance.

Le scénario tendanciel décrit une faiblesse du cadre institutionnel lié à un nombre important d'acteurs territoriaux souvent avec des champs de compétences pas clairement bien définis.

Le scénario tendanciel montre :

- De faibles capacités d'interventions des acteurs territoriaux ;
- Une forte dépendance des collectivités territoriales des fonds de l'Etat ;
- Une faible capacité de mobilisation des ressources propres et des potentialités locales au service du développement ;
- Un faible niveau d'instruction de nombreux élus et un manque de personnel qualifié.

Dans ce scénario tendanciel, la recherche de la cohésion territoriale et sociale, l'amélioration des performances économiques des territoires ainsi que l'efficacité attendu des politiques publiques sont mises à mal par ces variables explicitées plus haut. A terme, la poursuite de cette dynamique va contribuer à accentuer les déséquilibres socio-spatiaux, les phénomènes d'exclusion et de paupérisation, ce qui constitue une menace sérieuse sur la stabilité politique et amoindrit les possibilités de développement socio-économique.

1.3. Scénario 2 : Scénario catastrophe

C'est le cheminement du bouleversement, du désordre, des troubles, des cataclysmes et des perturbations. Ces situations prennent des formes diverses selon le champ que l'on aborde :

Le champ des ressources naturelles :

- L'assèchement des nappes et salinisation des sols ;
- La désertification et le recul des forêts ;
- L'érosion côtière et la submersion des terres basses ;
- L'extinction d'un nombre important d'espèces animales ;
- La non-protection des réserves naturelles.

Le champ politique :

- La propagation du terrorisme ;
- La faillite des politiques publiques ;
- L'insécurité et le déplacement forcé des populations ;
- L'émergence des potentats régionaux et sous-régionaux ;
- La propagation des troubles ethniques et le repli.

Le champ de la gouvernance :

- La mal gouvernance et la généralisation de la corruption ;
- L'échec des projets de développement et des stratégies sectorielles des Etats ;
- L'échec des processus de décentralisation et l'émergence des collectivités territoriales ;
- L'échec de l'intégration des politiques communautaires et la faillite et le démantèlement de l'UEMOA.

Le champ économique :

- La faillite du marché commun ;
- Les déséquilibres budgétaires ;
- Le fort endettement des Etats ;
- L'inflation et la hausse des prix ;
- Le dérèglement des systèmes de protection sociale ;
- La baisse des IDE ;
- La fin de l'aide internationale.

Le champ social :

- La faillite des politiques de santé ;
- La démographie galopante ;
- La propagation des épidémies ;
- La perte des valeurs familiales et culturelles ;
- Les conflits sociaux ;
- La pauvreté endémique et structurelle.

Le scénario des catastrophes n'est pas seulement une vue de l'esprit, même s'il est difficile d'arriver à la conjonction de toutes ces variables pour qu'il se concrétise. Mais le danger est réel, sans consensus sur la vision à terme.

1.4. Scénario 3 : Scénario du développement harmonieux

Le scénario souhaité correspond au scénario tendanciel corrigé. L'action de correction implique toute une batterie de mesures solides et cohérentes visant à consolider les acquis des politiques passées et en cours et à corriger les tendances non souhaitées dans le sens des objectifs visés à l'horizon 2035.

1.4.1. Environnement et ressources naturelles

L'environnement et la gestion des ressources naturelles sont des questions transversales du fait de leurs effets directs et indirects sur les autres secteurs. C'est la raison pour laquelle, il est important de définir un scénario souhaité pour une exploitation durable des ressources naturelles en proposant des objectifs réalistes et réalisables et en apportant des solutions aux facteurs de dégradation de ces ressources (eaux, sols, mines, énergies renouvelables, etc.).

Ce scénario souhaité, pour répondre au maximum aux aspirations des populations, doit impliquer ces dernières et les structures sectorielles pour l'atteinte des résultats suivants en 2035 :

- La base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles sera améliorée ;
- La lutte contre la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, dans le respect des conventions y afférentes, sera intensifiée ;
- Une exploitation durable des ressources naturelles et de l'environnement sera assurée ;

- Les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles seront améliorées ;
- La valorisation des ressources naturelles sera encouragée ;
- Les réserves de la biosphère (parcs, réserves naturelles), la promotion d'une économie verte et la captation des financements pour les emplois verts seront préservées ;
- La coopération sous-régionale pour la gestion transfrontalière des ressources naturelles et de l'environnement sera promue ;
- Les risques majeurs de catastrophe seront prévenus et réduits ;
- La gestion des catastrophes naturelles sera améliorée.

1.4.2. Démographie et dynamiques spatiales

Les transformations démographiques souhaitées à l'horizon 2035 correspondent au scénario démographique tendanciel corrigé.

Dans ce schéma, la population continuera à augmenter dans des proportions assez similaires à celle du scénario tendanciel, mais devrait connaître des changements majeurs caractérisés par trois faits :

- La baisse de la natalité et de la fécondité ;
- La modification de la structure par âge de la population, caractérisée par une prédominance des personnes en âge de travailler ;
- La réduction du ratio de dépendance démographique, conséquence des deux premiers facteurs.

Tableau 31 : Évolution tendancielle et harmonieuse de l'ISF et du ratio de dépendance démographique

Indicateur clefs	Situation tendancielle en 2035	Situation souhaitée en 2035
Indice synthétique de fécondité	5,1	3,62
Ratio de dépendance	0,84	0,70

Source : ANSD RGPHAE 2013

Ces évolutions vont se traduire par des changements positifs dans les conditions de vie des populations et une transformation structurelle de l'économie marquée par un développement significatif de l'épargne et de l'investissement.

La répartition spatiale de la population sera plus équilibrée. Alors que le poids démographique de l'axe Occidental passera à 29% en 2035, certains axes dont celui de Tambacounda-Kédougou plus particulièrement, verront leur poids démographique considérablement renforcé.

Une répartition plus équilibrée de la population nationale se traduira certainement par une meilleure recomposition de l'armature urbaine nationale. En plus du pôle Touba-Mbacké, d'autres pôles émergeront (Mbour, Thiès, Kaolack, Tambacounda, Ziguinchor, Saint-Louis, Kolda, etc.) et permettront de mieux structurer les territoires intérieurs. Grâce à des programmes spécifiques et ciblés d'équipement, une hiérarchie fonctionnelle claire se dégagera et permettra de faire jouer à chaque niveau de la hiérarchie le rôle attendu de lui.

Tableau 32 : Répartition de la population nationale selon le scénario tendanciel

Scénario tendanciel de répartition de la population nationale									
Axes démographiques	**Composition des axes**	**Population en 2013**	**Part en 2013 (%)**	**Population en 2025**	**Part en 2025 (%)**	**Population en 2035**	**Part en 2035 (%)**	**Accrois. 2013-2035**	**Accrois. 2025-2035**
Axe occidental	Dakar+Thiès	4 926 060	36	6 821 251	35	8 573 038	33	2,6	2,3
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	2 371 648	18	3 396 301	18	4 590 197	18	3,0	3,1
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	2 242 259	17	3 332 104	17	4 640 412	18	3,4	3,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	832 667	6	1 270 325	7	1 826 409	7	3,6	3,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	1 471 481	11	2 122 736	11	2 830 253	11	3,0	2,9
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	1 664 600	12	2 448 010	13	3 392 315	13	3,3	3,3
Total	**Sénégal**	**13 508 715**	**100**	**19 390 727**	**100**	**25 852 624**	**100**	**3,0**	**2,9**

Source : ANSD, calcul de l'ANAT 2018

Tableau 33 : Répartition de la population nationale selon le scénario harmonieux

Scenario équilibré de répartition de la population nationale									
Axes démographiques	**Composition des axes**	**Population en 2013**	**Part en 2013 (%)**	**Population en 2025**	**Part en 2025 (%)**	**Population en 2035**	**Part en 2035 (%)**	**Accrois. 2013-2035**	**Accrois. 2025-2035**
Axe occidental	Dakar+Thiès	4 926 060	36	6 821 251	35	7547993	29	2,0	1,0
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	2 371 648	18	3 396 301	18	4034196	16	2,4	1,7
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	2 242 259	17	3 332 104	17	4661532	18	3,4	3,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	832 667	6	1 270 325	7	2740570	11	5,6	8,0
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	1 471 481	11	2 122 736	11	3053398	12	3,4	3,7
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	1 664 600	12	2 448 010	13	3814934	15	3,8	4,5
Total	**Sénégal**	**13 508 715**	**100**	**19 390 727**	**100**	**25 852 624**	**100**	**3,0**	**2,9**

Source : ANSD, calcul de l'ANAT 2018

Tableau 34 : Répartition de la population urbaine selon le scénario tendanciel

Scenario tendanciel de répartition de la population urbaine									
Axes démographiques	**Composition des axes**	**Population urbaine en 2013**	**Part en 2013 (%)**	**Population urbaine en 2025**	**Part en 2025 (%)**	**Population urbaine en 2035**	**Part en 2035 (%)**	**Accr. 2013-2035**	**Accr. 2025-2035**
Axe occidental	Dakar+Thiès	3 898 428	57	5 567 684	53	7 160 295	50	2,8	2,5
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	1 182 865	17	1 760 788	17	2 457 365	17	3,4	3,4
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	535 126	8	936 207	9	1 441 108	10	4,6	4,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	198 967	3	348 318	3	551 526	4	4,7	4,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	531 821	8	932 691	9	1 417 976	10	4,6	4,3
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	508 907	7	892 917	9	1 391 969	10	4,7	4,5
Total	**Sénégal**	**6 856 114**	**100**	**10 438 605**	**100**	**14 420 239**	**100**	**3,4**	**3,3**

Source : ANSD, calcul de l'ANAT 2018

Tableau 35 : Répartition de la population urbaine selon le scénario harmonieux

Scenario équilibré de répartition de la population urbaine									
Axes démographiques	**Composition des axes**	**Population urbaine en 2013**	**Part en 2013 (%)**	**Population urbaine en 2025**	**Part en 2025 (%)**	**Population urbaine en 2035**	**Part en 2035 (%)**	**Accr. 2013-2035**	**Accr. 2025-2035**
Axe occidental	Dakar+Thiès	3 898 428	58	5 567 684	53	6006676	42	2,0	0,8
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	1 182 865	16	1 760 788	17	2601567	18	3,6	4,0
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	535 126	8	936 207	9	1585310	11	5,1	5,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	198 967	3	348 318	3	984133	7	7,5	10,9
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	531 821	8	932 691	9	1706381	12	5,4	6,2
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	508 907	8	892 917	9	1536171	11	5,1	5,6
Total	**Sénégal**	**6 856 114**	**100**	**10 438 605**	**100**	**14 420 239**	**100**	**3,4**	**3,3**

Source : ANSD, calcul de l'ANAT 2018

La redistribution équilibrée de la population urbaine et nationale plus globalement, va essentiellement être portée par des centres urbains de niveau supérieur promus à cet effet, compte tenu de leur capacité actuelle et potentielle à influencer la configuration du système urbain national. Ils sont appelés ici des métropoles d'équilibre.

Ainsi, le schéma retenu pour le présent plan correspond à la création de dix (10) métropoles d'équilibre, composées de huit (8) capitales régionales auxquelles s'ajoutent les deux grandes agglomérations de Mbour et de Touba-Mbacké.

La mise en œuvre rigoureuse du schéma d'organisation du système d'établissements humains proposé dans ce plan permettra d'instaurer des équilibres vertueux et durables entre Dakar et les polarités intérieures du pays. Dakar sera plus attractive, plus sûre et vigoureusement propulsée au rang de métropole internationale, voire mondiale.

1.4.3. Développement humain

La correction des tendances lourdes passe par un accroissement de la couverture en services sociaux. Pour ce faire, le Sénégal a l'obligation de consacrer l'essentiel de ses moyens à résoudre les déséquilibres croissants entre offres et demandes dans tous les domaines sociaux. L'objectif de ce scénario en plus de l'atteinte des ODD à l'horizon 2030 est la garantie de l'équité territoriale dans l'accès aux services sociaux de base et l'amélioration des conditions de vie des populations à l'horizon 2035. Ceci doit se faire par l'instauration de politiques de péréquation dans les investissements publics et de politiques de planification des besoins sociaux.

Ainsi, en matière de santé, la réalisation d'hôpitaux dans les principaux centres urbains et de centres de santé notamment dans les régions vastes faiblement densifiées comme Kaffrine, Matam, Tambacounda avec un plateau technique de qualité élevée, doit être faite pour améliorer l'accès aux soins et pour faire du Sénégal un hub sanitaire d'ici 2035. La prise en charge des maladies chroniques telles que l'hypertension et le diabète, dans la politique de santé doit être une réalité si le Sénégal ne veut pas qu'elles deviennent les principales causes nationales de mortalité et de morbidité. Elle passera, certainement par le renforcement des politiques de prévention contre ces maladies.

Cet élan dans les décisions et les actions sera aussi perceptible dans le secteur de l'éducation à travers la multiplication des collèges et des lycées dans les zones rurales et périurbaines avec un nombre suffisant de classes et d'enseignants. La disparition des abris provisoires et la normalisation du climat social scolaire souvent émaillé par des grèves cycliques devront contribuer d'ici à 2020 à rehausser la qualité de l'enseignement.

Ainsi, les services sociaux de base que sont l'électricité, l'assainissement et l'accès à l'eau potable devront bénéficier d'une aide optimale de l'État pour assurer la continuité et la qualité du service. Un plan d'aménagement devra être proposé pour une meilleure distribution du service d'eau potable et d'électricité. Les programmes et projets du mix énergétique doivent connaitre une mise en œuvre soutenue grâce à une synergie d'actions de structures concernées comme la SENELEC, l'ANER et l'ASER afin de mieux desservir les zones rurales et périurbaines. Le logement décent devra être plus accessible au plus grand nombre de sénégalais grâce notamment aux programmes de construction de 150 000 logements par an, assignés à la SICAP et à la SN HLM. Les opérations de ZAC doivent être généralisées sur l'ensemble du territoire national.

1.4.4. Système productif et intégration régionale et sous-régionale

Le scénario de développement harmonieux a pour finalité de répondre aux objectifs de réorganisation de l'économie et des territoires, aux questions de valorisation des ressources territoriales, d'autosuffisance alimentaire et de création d'emplois, mais également de compétitivité de l'économie nationale sur l'échiquier international. Il nécessite une politique volontariste de l'Etat, que s'approprient les acteurs pour que les acquis soient durables.

La réalisation du scénario de développement harmonieux devra se traduire par des améliorations significatives marquées par trois dimensions majeures :

La transformation structurelle de l'économie et des facteurs de production

L'examen de la situation rétrospective révèle que la contribution du secteur primaire dans le PIB a connu une constante régression depuis plus d'une décennie. Dans le scénario d'une économie portée par le secteur primaire d'ici 2035, il faut une politique volontariste de l'Etat axée sur des options révolutionnaires pour sa transformation structurelle :

Une économie territorialisée selon les spécificités des zones

- Une production agricole impulsée à partir des zones à grande vocation ;
- Une transformation des produits et une production artisanale dans des zones dédiées ;
- Un commerce multipolaire et dynamique cristallisé autour de grands pôles sur le territoire national et les espaces transfrontaliers.

Un appui à la production stimulateur de croissance

En 2035, le Sénégal devrait disposer d'un système d'appui à la production performant. Cette image devrait se dessiner autour des éléments suivants :

- Un foncier accessible et sécurisé pour l'ensemble des acteurs économiques ;
- Une production énergétique suffisante et accessible au niveau de tous les territoires ;
- Un approvisionnement en énergie assuré à partir de diverses sources (mix énergétique) ;
- Un système financier territorialisé, équitable et accessible à tous ;
- Un territoire suffisamment maillé par des infrastructures de désenclavement et de transport ;
- Un aménagement numérique du territoire ;
- Des travailleurs qualifiés dans les domaines phares de l'économie sur toute l'étendue du territoire ;
- Une recherche fortement connectée aux besoins de développement des territoires et des secteurs productifs de l'économie.

La disponibilité des intrants, doublée de la prise de conscience des autorités publiques de la centralité de l'appui à la production dans les dynamiques économiques, devrait permettre d'ici 2035, un développement harmonieux et durable du territoire.

1.4.5. Gouvernance territoriale

Il est souhaité dans le scénario de développement harmonieux, qu'en 2035, les incohérences territoriales soient résolues et que les déséquilibres entre les différentes parties du territoire national soient atténués. A terme, le Sénégal doit disposer d'une organisation territoriale adaptée aux exigences de développement socio-économique avec notamment un système de gouvernance performant et efficace.

Dans ce sens, l'hypothèse d'une recomposition territoriale au travers de collectivités territoriales capables d'exprimer des préoccupations locales aux fins d'ajuster et d'adapter au mieux les politiques publiques, est posée. Cette orientation rejoint ainsi l'objectif de l'acte III de la décentralisation sur la construction de territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable.

La conception de ces cadres territoriaux d'intervention publique sera réfléchie et menée en fonction des objectifs et stratégies de développement portés par les pouvoirs publics. Les critères de cohérence sociale, géographique et économique peuvent être mis en avant dans toute action de délimitation et de définition de périmètre, ainsi qu'un système de péréquation soit direct ou indirect en fonction des secteurs et des spécificités de chaque zone.

Quant au système de gouvernance, il sera fonction des critères de conception et de construction de l'entité, de même que son statut et son positionnement dans la matrice nationale. Dans ce sens, nous avançons l'hypothèse d'une collectivité territoriale dotée d'une assemblée avec une composition variable et adaptée aux spécificités géographiques et potentialités de développement. Toutefois, une organisation générale et des règles de fonctionnement et d'intervention identiques et harmonisées au niveau national seront requises.

Compte tenu du rôle et de la place de l'information territoriale et du faible niveau de connaissance des territoires pour orienter les choix d'aménagement, il est nécessaire de promouvoir la production, la mise à jour et le partage de l'information territoriale. Pour cela, la mise en place d'un système d'information de référence, la création d'un observatoire national des territoires articulé à des systèmes d'informations géographiques et une solide veille territoriale pourraient être une solution. Ce dispositif contribuera ainsi à donner un nouveau souffle à l'aménagement du territoire au Sénégal.

2. VISION ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1. Vision

Le Sénégal s'est engagé dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent en vue d'une transformation profonde du système économique et social qui améliore le bien-être des populations.

Le PNADT s'inspire de la vision du Plan Sénégal Emergent qui est celle d' : **« Un Sénégal Emergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit »**.

Ce futur souhaité qui guide les choix stratégiques à moyen terme, concilie l'efficacité économique et le dév eloppement territorial et social avec des valeurs éthiques. Il permet ainsi de s'inscrire dans une nouvelle trajectoire de développement durable pour stimuler davantage l'ensemble du potentiel de croissance et de créativité du pays.



Une boussole

2.2. Orientations stratégiques

2.2.1. AXE I : Environnement et ressources naturelles

Orientation stratégique 1.1

Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles

Le Sénégal est confronté à une dégradation de son environnement, résultant d'une interaction complexe entre la sécheresse, la croissance démographique, la pauvreté des populations, la surexploitation des ressources naturelles. En effet, ce sont des facteurs de dégradation qui sont d'ordre naturel (sécheresse, salinisation, érosion) et d'ordre humain (feux de brousse, pressions agricole et minière, surexploitation des produits forestiers, etc.), agissant selon une intensité variable, généralement influencée par les caractéristiques locales qui déterminent la vulnérabilité particulière de certains écosystèmes. Ainsi, l'enjeu majeur est de promouvoir une exploitation durable des ressources naturelles en renforçant les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Conserver le potentiel forestier ;
- Préserver les ressources pédologiques ;
- Préserver et valoriser les zones humides.

Orientation stratégique 1.2

Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles

L'exploitation durable des ressources naturelles et une bonne gestion de l'environnement nécessitent de disposer d'une bonne connaissance des ressources et de leur évolution. Actuellement le niveau de connaissance des ressources naturelles reste faible et les données disponibles ne sont pas suffisamment mutualisées entre les acteurs. Ainsi il est important de promouvoir une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles par l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement.

Orientation stratégique 1.3

Promouvoir la coopération sous-régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers

Compte tenu de l'existence de ressources et d'écosystèmes partagés entre le Sénégal et les pays limitrophes, le partenariat international s'avère être un élément essentiel pour le succès de la politique environnementale et la valorisation durable des ressources naturelles. Ainsi, il est nécessaire de promouvoir la coopération sous-régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers. Les objectifs spécifiques visés à cet effet consistent à :

- Assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers ;
- Assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées.

Orientation stratégique 1.4

Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique

Pour le Sénégal, il est prévu une augmentation de la température sur l'ensemble du territoire national avec une variation moyenne de +1,1 à 1,8 C° à l'horizon 2035, de même qu'une évolution régressive de la pluviométrie avec des épisodes extrêmes variant entre -30% et +30% (CPDN, 2015) et une élévation du niveau de la mer. Ce changement climatique va affecter l'environnement (sècheresse, inondation, érosion côtière, etc.) et tous les domaines de la vie socio-économique. Face à ce défi, il est nécessaire de renforcer les stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique par l'atteinte des objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une gestion adaptée des risques environnementaux ;
- Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux ;
- Atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les zones sensibles aux risques environnementaux.

2.2.2. AXE II : Démographie et dynamiques spatiales

Orientation stratégique 2.1
Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique

Si le Sénégal s'inscrit déjà dans la dynamique internationale et mondiale en matière de politiques de population, il n'en demeure pas moins qu'il lui reste des efforts importants à accomplir en direction de la transition et du dividende démographiques. En plus d'une nécessaire diligence des projets et programmes en cours, des initiatives plus fortes devraient être prises afin d'accélérer l'atteinte des objectifs majeurs à l'horizon 2035.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques pour l'atteinte de l'orientation stratégique 5 sont :

- Poursuivre les efforts de réduction de la mortalité, notamment infanto-juvénile ;
- Ramener la natalité et la fécondité à des taux propices à la réalisation du dividende démographique ;
- Améliorer le capital humain.

Orientation stratégique 2.2
Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités

La question des migrations et des mobilités, aussi bien internes, internationales que transfrontalières, reste préoccupante. Malgré leurs impacts importants sur l'évolution et la transformation des territoires, les migrations et les mobilités demeurent peu connues et mal maîtrisées. L'absence de statistiques fines et fiables, la faiblesse des dispositifs de contrôle et de vérification, le développement de la migration clandestine sont autant de facteurs qui rendent difficile cette maîtrise et empêchent le Sénégal de tirer réellement profil des migrations. Une bonne maîtrise des migrations constitue un préalable nécessaire à la capture du dividende démographique.

L'atteinte des deux objectifs suivants permet d'assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités :

- Assurer une bonne maîtrise des données sur les migrations internes et internationales ;
- Assurer une bonne gestion des mobilités.

Orientation stratégique 2.3
Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation

Si l'urbanisation constitue un facteur majeur de développement et de changements positifs, il n'en demeure pas moins que le Sénégal est encore loin de remplir les conditions nécessaires lui permettant de tirer pleinement profit des diverses opportunités qu'elle offre. La résorption des grandes disparités spatiales liées à l'urbanisation, la planification et l'organisation de l'étalement des villes, la gestion des effets négatifs du changement climatique, le financement du développement urbain, la gouvernance des villes et des métropoles plus particulièrement sont autant de problématiques majeures auxquelles il urge d'apporter les solutions et correctifs idoines pour favoriser un développement harmonieux du système urbain national.

Pour assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation et aboutir à un système urbain multipolaire, robuste, durable et résilient au changement climatique, il faudra atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Atténuer les disparités spatiales liées au déséquilibre de l'armature urbaine ;
- Maîtriser l'étalement urbain et l'utilisation des sols destinés à l'urbanisation ;
- Améliorer le cadre de vie en milieu urbain ;
- Améliorer la gouvernance urbaine ;
- Renforcer l'attractivité internationale de Dakar.

2.2.3. AXE III : Développement humain

Orientation stratégique 3.1

Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base

La répartition spatiale très inégale des infrastructures et équipements sociaux entre les territoires pose des problèmes d'équité dans l'accès aux services sociaux de base. Les régions de l'Ouest notamment Dakar, Thiès, Diourbel concentrent une bonne partie des équipements et services sociaux au détriment des autres régions notamment ceux de l'Est et du Sud. La cherté des coûts des services sociaux de base, la faiblesse des politiques de planification des besoins en services sociaux de base sont également des facteurs d'iniquité dans l'accès aux services sociaux de base. Ainsi, pour atteindre les ODD à l'horizon 2030 le Sénégal doit veiller à réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Rattraper le gap en services sociaux de base dans les zones déshéritées ;
- Faciliter l'accès à des services sociaux de base de qualité ;
- Renforcer les mécanismes de planification sociale ;
- Atteindre les normes internationales dans l'accès aux services sociaux de base.

Orientation stratégique 3.2

Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat

Avec la forte croissance démographique et urbaine, le Sénégal est de plus en plus confronté au déficit de logement, mais aussi de qualité de cadre de vie. L'accès à un logement décent se fait difficilement dans les grandes villes entraînant des problèmes de promiscuité et de détérioration du cadre de vie. L'insalubrité et l'encombrement des espaces publics, la présence de pollution sonore et de l'air, l'insuffisance d'équipements socio-culturels et les constructions spontanées constituent les principales caractéristiques du cadre de vie sénégalais. Pour améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat, il faudra donc atteindre ces objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès à un habitat de qualité ;
- Assurer une bonne gestion des déchets ;
- Assurer une bonne occupation de l'espace public ;
- Répondre aux besoins en équipements collectifs.

Orientation stratégique 3.3

Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques

En moins de cinq décennies, la population du Sénégal est passée de trois à quatorze millions d'habitants. Cet accroissement important de la population ne s'est pas accompagné de services sociaux de base, de secours et de protection civile suffisants pour apporter une réponse dans un contexte marqué par la récurrence des actes de délinquances et des catastrophes naturelles comme anthropiques. Le déséquilibre territorial des dispositifs d'intervention sécuritaire et de secours persiste au détriment surtout des espaces marginaux (zone rurale et périurbaine) qui sont les plus exposés à certains actes de violence et aléas (feux de brousse, foudre). Dans ce contexte, le Sénégal doit résolument renforcer sa politique sécuritaire de prévention et de gestion des risques par la réalisation de ces objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une gestion adaptée des risques sur les populations ;
- Assurer l'équité dans l'accès aux services de secours ;
- Garantir la sécurité des personnes et des biens.

Orientation stratégique 3.4

Réduire les inégalités sociales

Les inégalités sociales sont une réalité dans notre pays et ont tendance à évoluer de manière très inquiétante. La pauvreté, l'exclusion sociale, la faiblesse des politiques de développement et de redistributions des biens sont parmi les facteurs déterminants de ces inégalités qui se manifestent principalement au niveau de trois catégories de population :

- La population économiquement et socialement privilégiée : emploi stable, revenus réguliers, et bonne protection sociale ;
- La population fragile : forte instabilité professionnelle, faible capital social ;
- Les exclus et la grande pauvreté : inactivité, chômage, absence totale de protection, faible accès aux biens publics (école, santé).

La réduction de ces inégalités devrait ainsi se réaliser à travers ces objectifs :

- Réduire le chômage et la dépendance des jeunes ;
- Réduire la pauvreté et la vulnérabilité sociale.

2.2.4. AXE IV : Système productif et intégration régionale et sous-régionale

Orientation stratégique 4.1

Augmenter et diversifier la production du secteur primaire

Le Sénégal fait face à une insécurité alimentaire, du fait principalement de l'insuffisance de la production du secteur primaire. L'importation de produits alimentaires dont le potentiel de production existe au Sénégal continue de creuser le déficit de notre balance commerciale et constitue un important manque à gagner en termes de création d'emplois et de richesse. Pour favoriser une autosuffisance et une sécurité alimentaires et jeter les bases d'une industrialisation inclusive basée sur les ressources territoriales, il faudra augmenter et diversifier la production du secteur primaire. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une bonne maîtrise de l'eau ;
- Moderniser l'appareil productif ;
- Organiser et accompagner les producteurs et les autres acteurs du secteur primaire ;
- Favoriser la conservation et l'écoulement des produits du secteur primaire ;
- Promouvoir la spécialisation des territoires.

Orientation stratégique 4.2

Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires

Le diagnostic a révélé que nos territoires regorgent d'importantes ressources et potentialités. Malgré cet atout, la plupart d'entre eux sont peu attractifs et très dépendants de Dakar ou de l'étranger. Cela contribue à aggraver la forte concentration des activités et des populations dans la région Dakaroise avec les conséquences négatives sur la capitale liées notamment à la dégradation du cadre de vie. Pour inverser la tendance ou tout au moins atténuer cette forte dépendance vis-à-vis de Dakar et ainsi promouvoir un développement harmonieux du territoire, il est essentiel de développer des centres attractifs à l'intérieur du pays en se basant sur une exploitation rationnelle des ressources et potentialités de chaque territoire :

- Promouvoir un développement industriel inclusif ;
- Exploiter tout le potentiel touristique du territoire ;
- Faire de l'artisanat un levier de croissance endogène ;
- Promouvoir un commerce au service du développement des territoires ;
- Impulser l'émergence des pôles technologiques ;
- Assurer une meilleure valorisation du potentiel de la diaspora.

Orientation stratégique 4.3

Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires

L'un des freins pour le développement de nos territoires est lié à la faiblesse des facteurs de production dans les domaines du transport, de la formation, de la recherche et de l'accès au foncier, à l'énergie, et au crédit. Face à la libéralisation des échanges et à une concurrence internationale de plus en plus accrue, la compétitivité de notre économie passe par la mise en place de facteurs de production performants et compétitifs dans nos territoires. Cela constitue un préalable pour une bonne valorisation des ressources territoriales et l'émergence de pôles de développement intérieurs :

- Doter le Sénégal d'infrastructures et d'équipements de transport adaptés ;
- Doter les territoires de structures d'appui à l'économie ;
- Faciliter l'accès au foncier, à l'énergie et aux TIC ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins de l'économie ;
- Faciliter l'accès au financement dans les territoires.

Orientation stratégique 4.4

Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région

Il existe une bonne dynamique d'intégration sous-régionale impulsée notamment à travers les organisations régionale et sous-régionales telles que l'UEMOA, la CEDEAO et l'Union Africaine. Malgré cette bonne dynamique, au niveau des échanges commerciaux, le Sénégal est plus tourné vers le reste du monde. Compte tenu de notre balance commerciale qui est excédentaire avec les pays de la sous-région, de leur proximité géographique et des bonnes perspectives d'intégration, le Sénégal doit renforcer son intégration dans la sous-région.

Les objectifs spécifiques qui concourent au renforcement de l'intégration du Sénégal dans la sous-région sont :

- Renforcer les infrastructures d'intégration ;
- Renforcer la coopération sous régionale.

Orientation Stratégique 4.5

Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale

Dans le cadre de la valorisation des ressources et potentialités nationales, l'économie mondiale joue un double rôle ; celui de fournisseur (car le Sénégal s'approvisionne à l'extérieur pour certains produits stratégiques) et celui de débouché. Dans ce contexte, elle peut présenter des opportunités et des contraintes. Ainsi, il est important de prendre en compte l'environnement économique international, qui influence l'économie nationale, dans l'élaboration des stratégies de valorisation des ressources et potentialités de nos territoires.

L'analyse de l'environnement économique international permet au Sénégal d'évaluer ses capacités d'insertion dans les chaînes de valeurs mondiales et de rendre son territoire attractif.

Trois objectifs spécifiques permettent de réaliser cette orientation stratégique :

- Intégrer les chaînes de valeurs mondiales ;
- Augmenter les Investissements Directs à l'Etranger (IDE) ;
- Renforcer le rayonnement du Sénégal à l'international.

2.2.5. AXE V : Gouvernance territoriale

Orientation stratégique 5.1

Améliorer la cohérence territoriale

Actuellement le développement des territoires est handicapé par des problématiques d'incohérences liées principalement au découpage et limites territoriaux, au mode de gouvernance et au déficit de coopération entre acteurs territoriaux. Ces incohérences constituent des obstacles notables pour une bonne gouvernance territoriale et l'émergence de territoires viables. Ainsi, pour mettre en œuvre la vision de l'acte III de la décentralisation, il est impératif d'améliorer la cohérence territoriale.

Trois objectifs spécifiques permettent d'atteindre cette orientation stratégique :

- Assurer une bonne organisation territoriale ;
- Améliorer le cadre de gouvernance territoriale au niveau des métropoles ;
- Assurer une meilleure prise en charge des problématiques trans-territoriales.

Orientation stratégique 5.2

Renforcer le cadre de gouvernance territoriale

Le cadre de gouvernance renvoie à l'organisation et aux interrelations entre les différentes catégories d'acteurs territoriaux, c'est-à-dire les jeux d'acteurs dans la gestion des collectivités territoriales et le pilotage de l'action publique. En effet, au Sénégal malgré la multiplication des réformes de décentralisation, le cadre de gouvernance territoriale est confronté à un certain nombre de faiblesses en lien, avec le nombre d'échelles de gouvernance et d'acteurs et le manque de lisibilité et de cohérence dans la définition et la répartition des compétences entre les acteurs et les échelles de gouvernance. Cette situation entrave l'efficacité de l'action publique et pose ainsi des enjeux d'amélioration du cadre juridique et réglementaire, d'efficience et d'efficacité dans la gestion des collectivités territoriales et l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, pour réaliser l'orientation stratégique « Renforcer le cadre de gouvernance territoriale », il faudra réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités territoriales ;
- Assurer une meilleure efficacité de l'action publique territoriale.

Orientation stratégique 5.3

Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux

Le renforcement des capacités d'intervention des acteurs territoriaux s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des mécanismes de financement du développement territorial et la gouvernance budgétaire. Elle est définie en référence à l'insuffisance des moyens financiers, techniques et humains des collectivités territoriales qui entrave leur capacité à prendre en charge les compétences transférées et la fourniture de services publics.

C'est ainsi que l'atteinte des objectifs spécifiques suivants concourt au renforcement des capacités d'intervention des acteurs territoriaux :

- Renforcer le financement des collectivités territoriales ;
- Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs territoriaux.

Orientation stratégique 5.4
Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale

La disponibilité d'une information territoriale fiable et actualisée constitue un préalable pour bien piloter le développement des territoires. Avec l'option de la territorialisation qui fonde l'orientation des politiques publiques, la maîtrise de l'information territoriale constitue une étape essentielle dans la construction de territoires fonctionnels, l'amélioration de leur gestion et le pilotage de l'action publique. Pour assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale, il faudra atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir la production et la mise à jour de l'information territoriale ;
- Faciliter et réglementer le partage de l'information territoriale.



Plateforme de partage de l'information géographique

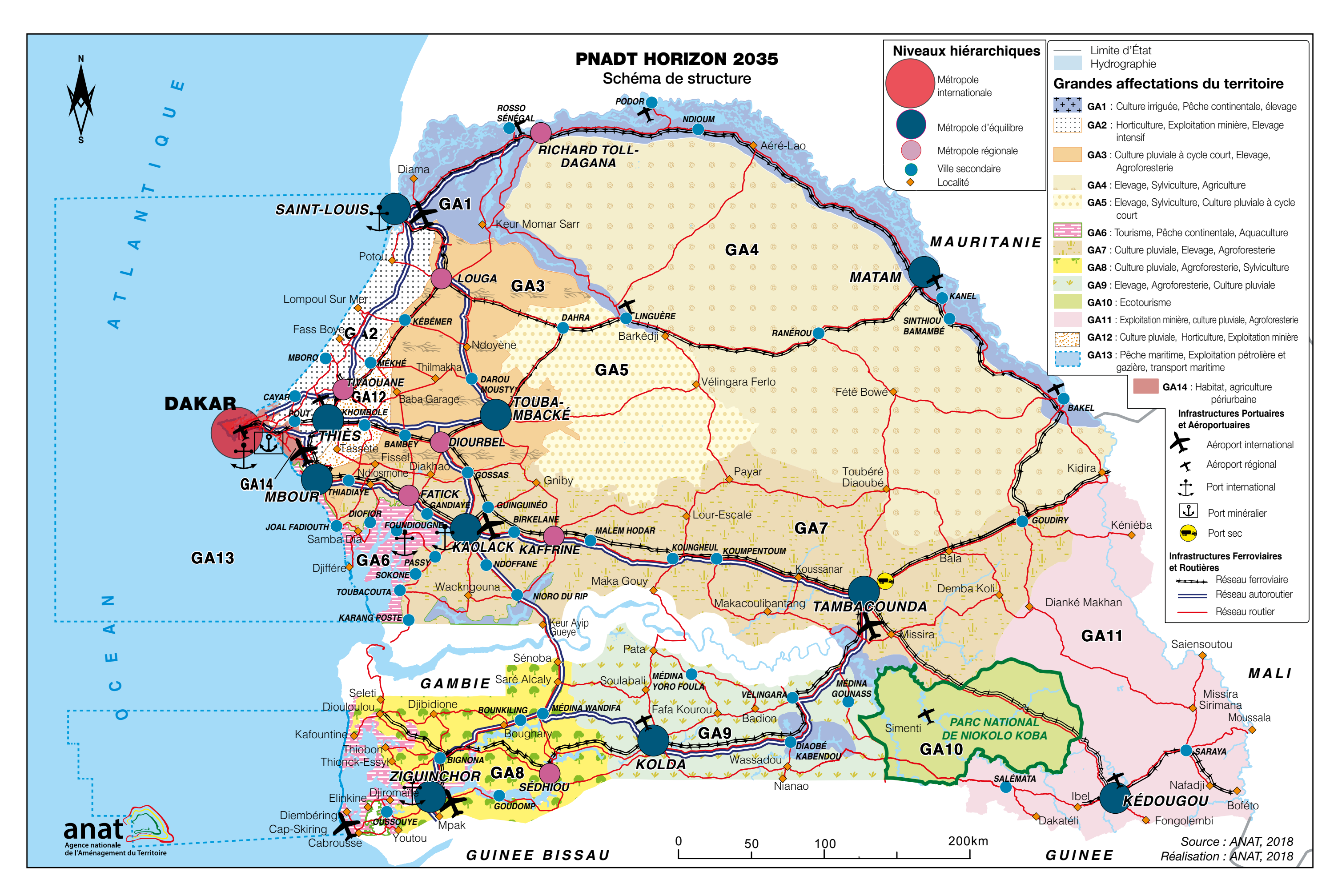
TROISIEME PARTIE

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La troisième partie, qui présente les propositions d'aménagement et de développement territorial, est structurée en deux points :

Le schéma de structure du territoire part de la hiérarchie fonctionnelle des établissements humains et des analyses relatives à la valorisation des ressources et potentialités du territoire. Les grandes affectations du territoire qui en découlent proposent une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités naturelles sous-tendue par une bonne répartition des activités sur l'étendue du territoire national. Ces analyses ont abouti à l'identification des grandes infrastructures de communication qui accompagnent le développement des territoires et permettent la connectivité des territoires.

Les actions d'aménagement et de développement territorial présentent les principales actions qui concourent à l'atteinte des orientations stratégiques et des objectifs spécifiques. Les actions sont déclinées suivant ces cinq thématiques : (i) environnement et ressources naturelles, (ii) démographie et dynamiques spatiales, (iii) développement humain, (iv) système productif et intégration régionale et sous-régionale et (v) gouvernance territoriale.



Carte 23 : **Schéma de structure**

1. SCHEMA DE STRUCTURE DU TERRITOIRE

1.1. Hiérarchie fonctionnelle des établissements humains

Organiser le Sénégal en territoires viables et porteurs de développement suppose nécessairement une bonne structuration du territoire. Cela nécessite une bonne lisibilité des centralités qui doivent organiser le territoire et impulser son développement jusqu'au niveau le plus bas.

Les établissements humains comprennent le réseau urbain et l'ensemble des autres localités non urbaines.

Les objectifs spécifiques recherchés consistent à :

- Identifier les niveaux d'établissements humains structurants ;
- Déterminer le rôle et l'affectation spécifiques de chaque niveau dans l'organisation et la structuration du territoire national ;
- Favoriser une bonne articulation entre les différents niveaux ;
- Promouvoir une bonne répartition de la population, des équipements et des infrastructures sur le territoire national ;
- Etablir un cadre de référence spatiale favorisant un accès aisé et équitable des populations aux équipements et services.

1.1.1. Niveaux structurants

Pour atteindre les objectifs fixés, la hiérarchisation a été effectuée à partir de critères que sont :

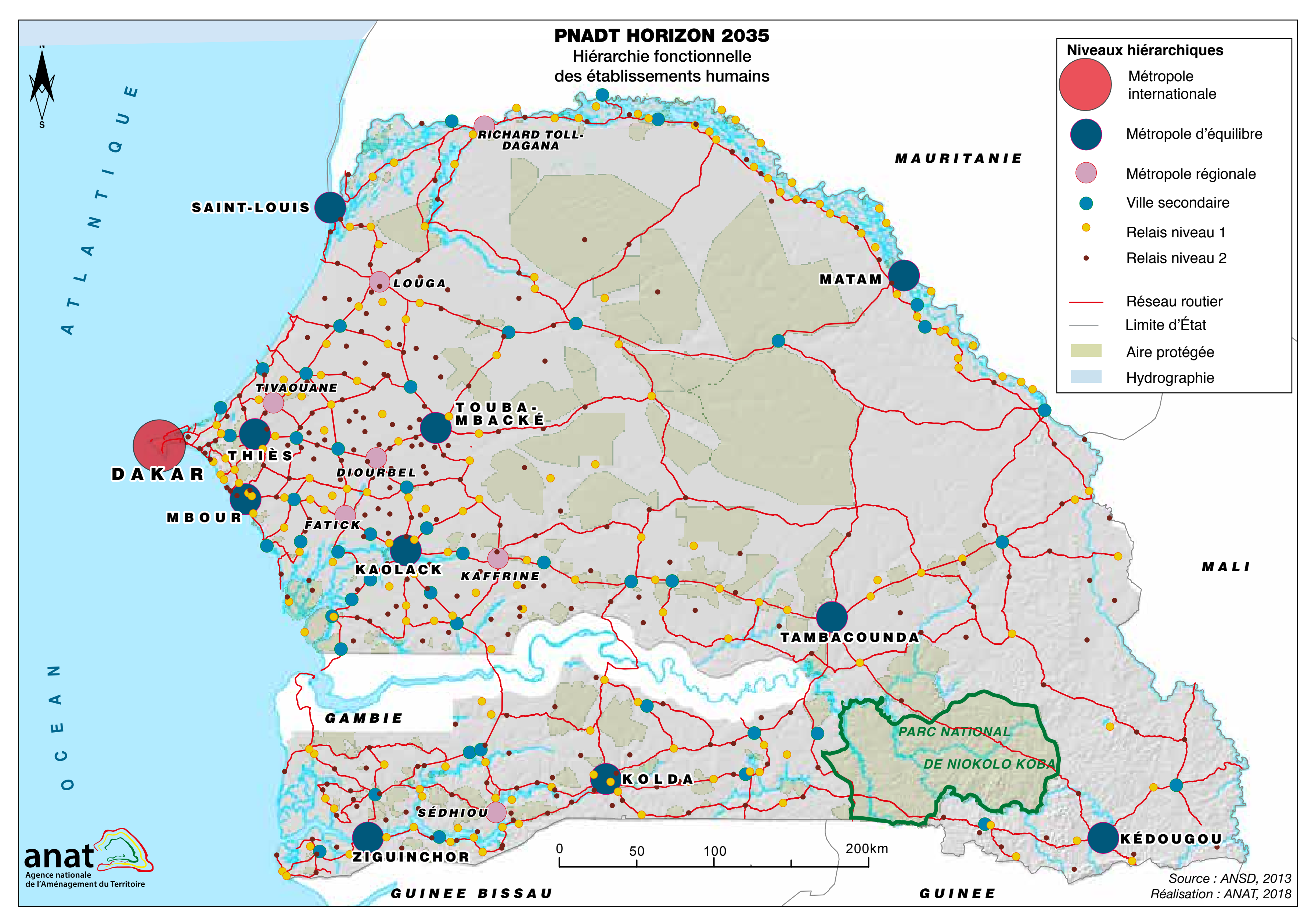
- Le statut administratif : capitale nationale ; chef-lieu de région, de département, d'arrondissement ou de commune ;
- Le poids démographique : classification à partir de la population projetée en 2035 ;
- La position géographique : qui est un critère important en ce qui concerne l'objectif de rééquilibrage des grandes répartitions.

Sur la base de ces critères, six (6) niveaux structurants sont identifiés : **la métropole internationale, les métropoles d'équilibre, les métropoles régionales, les villes secondaires et les centres-relais (de niveaux 1 et 2)** :

- **La métropole internationale** est constituée de Dakar et d'une partie de la région de Thiès.
- **Les métropoles d'équilibre :** au nombre de dix (10), elles sont constituées des agglomérations de l'intérieur du pays qui auront une population supérieure ou égale à 300.000 habitants à l'horizon 2035 ou ayant une position géographique stratégique pour le rééquilibrage de l'armature urbaine. Il s'agit de Thiès, de Kaolack, de Ziguinchor, de Saint-Louis, de Tambacounda, de Kolda, de Kédougou, de Matam, de Touba-Mbacké et de Mbour.

  Les agglomérations de Touba-Mbacké et de Mbour ne sont pas des capitales régionales, mais jouissent d'une dynamique et d'une attractivité exceptionnelle qui se traduisent par une forte croissance démographique et une importante activité économique.

  Les villes de Matam (avec Ourossogui) et de Kédougou, sont érigées en métropoles d'équilibre grâce à leur position géographique stratégique pour une bonne structuration du territoire national.
- **Les métropoles régionales** sont constituées de villes ayant le statut de chef-lieu de région ou pouvant abriter une population comprise entre 100 000 et 300 000 habitants à l'horizon 2035. Il s'agit des villes de Diourbel, de Louga, de Kaffrine, de Fatick, de Sédhiou, de Tivaouane et de Richard-Toll.
- **Les villes secondaires** sont composées de l'ensemble des chefs-lieux de département excepté les chefs-lieux de métropoles auxquels s'ajoutent des villes qui ne sont pas chef-lieu de département, mais dont la population pourrait atteindre 25 000 habitants au moins et 100 000 au plus à l'horizon 2035. Les établissements humains concernés sont : Vélingara, Bambey, Bignona, Koungheul, Dagana, Kébémer, Guinguinéo, Bakel, Kanel, Linguère, Gossas, Goudomp, Koumpentoum, Podor, Malem-Hoddar, Birkelane, Goudiry, Foundiougne, Salémata, Oussouye, Ranérou, Médina Yoro Foulah, Saraya, Nioro, Bounkiling, Joal- Fadiouth, Dahra, M'boro, Diaobé-Kabendou, Pout, Cayar, Mékhé, Rosso-Sénégal, Khombole, Thiadiaye, Sokone, Karang Poste, Kahone, Sinthiou Bamanbe-Banadji, Gandiaye, Passy, Madina-Wandifa, Médina Gounass, Darou Mousty, Kafountine, Ndioum et Ndoffane.



Carte 24 : Hiérarchie fonctionnelle des établissements humains, PNADT horizon 2035

- **Les centres relais** sont constitués de deux sous-groupes, à savoir les centres relais de niveau 1 et les centres relais de niveau 2.

  Les centres relais de niveau 1 correspondent aux localités dont la population pourrait atteindre 10 000 habitants au moins et 25 000 habitants au plus à l'horizon 2035. Ce niveau regroupe essentiellement des chefs-lieux d'arrondissement.

- **Les centres relais** de niveau 2 sont essentiellement constitués de localité ayant le statut de chef-lieu de commune dotée d'une zone de terroir (les anciennes communautés rurales), excepté les localités chefs-lieux d'arrondissement.

Le tableau ci-dessous décrit les objectifs stratégiques liés à chaque niveau ainsi que les critères de détermination de celui-ci. Le poids démographique correspond à la population projetée à l'horizon 2035.

Tableau 36 : Niveaux hiérarchiques et critères de répartition des établissements humains

Centre de niveau	Typologie	Objectif stratégique	Aire d'influence	Fonctions/affectations spécifiques d'aménagement et de développement
1	Métropole internationale	• Rayonnement international du Sénégal • Polarisation du territoire national	Internationale	• Abrite les grandes institutions de la République ; • Abrite les représentations diplomatiques et les sièges des institutions internationales ; • Abrite les sièges de multinationales étrangères ; • Hub de services international (transports et logistique, Technologie de l'information et de la communication, etc.) ; • Industrie de pointe ; • Equipements structurants de dimension internationale.
2	Métropole d'équilibre	• Structuration du territoire national • Fonction d'équilibre entre le centre principal et le reste du territoire national	Nationale	• Abrite les grandes institutions de la République ; • Abrite les représentations diplomatiques et les sièges des institutions internationales ; • Abrite les sièges de multinationales étrangères ; • Hub de services international (transports et logistique, Technologie de l'information et de la communication, etc.) ; • Industrie de pointe ; • Equipements structurants de dimension internationale. • Equipements structurants de dimension nationale (hôpitaux, universités, équipements sportifs, aéroports, ...) ; • Siège d'institutions nationales (ministères, directions nationales, etc.) ; • Marchés à vocation nationale ; • Plateformes industrielles de dimension nationale.
3	Métropole régionale	• Structuration de l'espace régional	Régionale	• Siège d'institutions régionales ; • Equipements à vocation régionale ; • Plateforme industrielle de dimension régionale.
4	Ville secondaire	• Relais régional	Subrégionale	• Siège d'institutions subrégionales ; • Equipements à vocation subrégionale ; • Petites et moyenne industries pour la transformation des produits agricoles.
5	Centres relais	• Relais local	Locale	• Equipements et services de proximité ; • Equipements et de services d'appui à la production agricole et rurale.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035.

Comme le montre la carte 24, la valeur ajoutée de cette hiérarchie des établissements humains réside principalement dans trois éléments :

- La densité structurante du semis de lieux centraux ;
- La forme diluée de la hiérarchie des établissements centraux ;
- La prise en compte des localisations géographiques structurantes.

1.1.2. Les métropoles d'équilibre

La redistribution équilibrée de la population urbaine et nationale plus globalement, va être essentiellement portée par des centres urbains de niveau supérieur promus à cet effet, compte tenu de leur capacité actuelle et potentielle à influencer la configuration du système urbain national. Nous les appelons ici des métropoles d'équilibre.

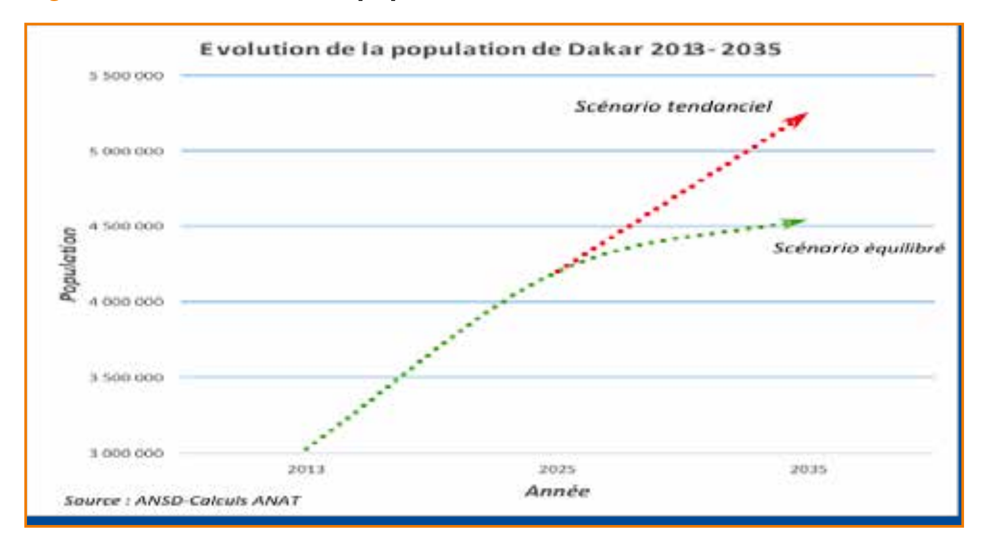
Leur promotion permettra d'atténuer significativement les disparités, démographiques surtout, entre les parties Est et Ouest du pays et de favoriser une meilleure redistribution des fonctions urbaines.

Ainsi, le schéma retenu pour le présent plan correspond à la création de dix (10) métropoles d'équilibre, composées de huit (8) capitales régionales auxquelles s'ajoutent les deux grandes agglomérations de Mbour et de Touba-Mbacké.

Le mode opératoire recommandé consiste à mettre l'accent sur la variable démographique qui est à la base de la plupart des autres distributions spatiales, celle des services aux populations plus particulièrement. Pour cela, deux objectifs devront, de manière concomitante, être visés :

- **L'accroissement contrôlé du poids démographique de Dakar** : Les analyses réalisées ont permis d'aboutir à un taux de croissance moyen annuel de 0,8% qui permet de répercuter raisonnablement la tendance baissière constatée au niveau de l'axe occidental entre 2025 et 2035 (scénario équilibré). La réalisation de ce taux se traduira par une baisse assez significative de la part de Dakar dans la population urbaine nationale qui va passer de 36,5% (scénario tendanciel) à 31,7% (scénario équilibré), soit une baisse de 4,8 points. La part de Dakar dans la population urbaine nationale est actuellement de 44%.

Figure 10 : Evolution de la population urbaine de Dakar



Source : ANSD 2013, calculs ANAT, 2018.

La figure 10 montre les évolutions tendancielle (ANSD, 2013) et souhaitée (calculs ANAT, 2018) du poids démographique de Dakar à l'horizon 2035.

- **L'augmentation significative des poids démographiques des métropoles d'équilibre** : La redistribution du gain de population réalisé (686 037 habitants au moins) - soit l'équivalent de deux agglomérations de 300 000 habitants chacune - se traduira par des augmentations de population, certes variables, mais relativement significatives au niveau des métropoles d'équilibre. Le tableau 37 donne les chiffres de population souhaités au niveau de chaque métropole d'équilibre à l'horizon 2035. Ils ont été, à l'exception des métropoles de l'axe occidental (Dakar, Mbour et Thiès), calculés sur la base d'un taux de croissance annuel minimal de 4,6% déterminé à partir de cas d'aménagements réussis. L'analyse de ces cas, celui de Richard-Toll (CSS) et de Mbour (SAPCO) notamment, a permis, en effet, de constater qu'il est possible, avec un effort d'aménagement minimal, de porter le taux de croissance démographique d'une localité à un niveau relativement élevé. Grâce à la CSS, la ville de Richard-Toll

a vu sa population augmenter de 6,9% entre 1976 et 1988. L'une des principales conséquences de la réalisation du projet SAPCO a été la multiplication par deux de la population de Mbour durant cette période, ce qui correspond à un taux de croissance moyen annuel de 5,9%. A Touba, une politique d'urbanisation incitative (gratuité de la terre et de certains services sociaux de base) a permis d'attirer une masse considérable de population entre 1988 et 2007. Ces trois villes font partie de celles qui ont enregistré les taux de croissance moyens annuels les plus élevés du pays entre 1976 et 2013.

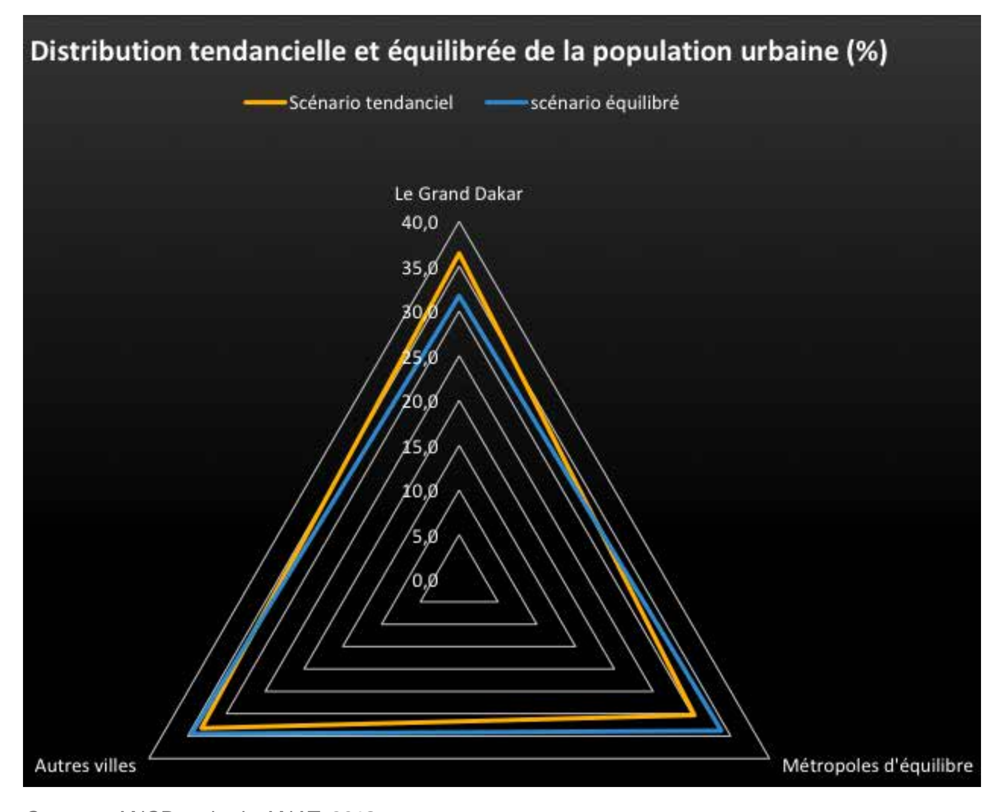
Tableau 37 : Population souhaitée des métropoles d'équilibre à l'horizon 2035

Métropoles d'équilibre : population des noyaux métropolitains									
Villes	Population en 2013	Population en 2025 tendancielle	Population en 2035 - tendancielle	Taux tendanciel 2025-2035	Part de la pop. urbaine nationale en 2035 - tendanciel (%)	Taux souhaité 2025-2035	Population projetée en 2035 selon le taux souhaité	Part de la pop. Urbaine nationale en 2035 - Souhaitée (%)	Ecart entre tendanciel et souhaité
Dakar	3 026 316	4 199 856	5 256 850	2,27%	36,5	0,85%	4 570 813	31,7	- 686 037
Métropoles d'équilibre									
Touba-Mbacké	830 569	1 208 920	1 670 775	3,29%	11,6	4,6%	1 895 459	13,1	224 684
Thies	317 763	437 788	552 200	2,35%	3,8	2,3%	552 200	3,8	0
Kaolack	256 078	369 910	495 074	2,96%	3,4	4,6%	579 980	4,0	84 906
Mbour	274 695	378 454	479 951	2,40%	3,3	2,4%	479 951	3,3	0
Saint-Louis	209 752	286 614	363 952	2,42%	2,5	4,6%	449 381	3,1	85 429
Ziguinchor	205 294	300 766	412 176	3,20%	2,9	4,6%	471 569	3,3	59 393
Tambacounda	107 293	164 533	237 323	3,73%	1,6	4,6%	257 970	1,8	20 647
Kolda	81 099	117 970	162 148	3,23%	1,1	4,6%	184 965	1,3	22 817
Matam	32 872	51 465	73 224	3,59%	0,5	4,6%	80 692	0,6	7 468
Kédougou	30 051	44 780	63 416	3,54%	0,4	4,6%	70 210	0,5	6 794
Population des métropôles d'équilibre	2 345 466	3 361 200	4 510 239	2,98%	31,3		5 022 377	34,8	512 138
Population totale des autres villes	1 486 345	2 879 574	4 653 150	0,05	32,3		4 827 050	33,47	173 900
Population urbaine nationale	6 858 127	10 440 630	14 420 239	0,03	64		14 420 239	100	

Source : ANSD/Calculs ANAT, 2018

Suivant ce schéma, la part des dix (10) métropoles d'équilibre dans la population urbaine nationale passera de 31,3% dans le scénario tendanciel à 34,8% dans le scénario harmonieux, soit une augmentation positive de 3,5 points. Les autres villes, les métropoles régionales et les centres secondaires stratégiques notamment qui bénéficieront d'actions d'aménagement importantes, verront également leur population augmenter de 1,3 point. Leur poids dans la population urbaine nationale passera de 32,3% dans le scénario tendanciel à 33,5% dans le scénario de développement harmonieux.

Figure 11 : Cartographie des scénarii tendanciel et harmonieux



Source : ANSD, calculs ANAT, 2018

Les populations de Thiès et de Mbour vont encore augmenter, mais à des taux moins importants (taux tendanciels) que ceux des métropoles d'équilibre intérieures. Ce qui permettra de prendre en charge les « excédents démographiques » de Dakar tout en évitant le creusement continu des écarts entre l'axe occidental et le reste du pays.

La réalisation des taux de croissance démographiques indiqués dans le tableau précédant passera par les deux mécanismes classiques que sont :

- L'accroissement naturel qui devra être maintenu sans remettre en cause l'atteinte des objectifs liés au dividende démographique ;
- La migration, mais cette fois-ci contrôlée et régulée dans le sens de l'atteinte des objectifs de rééquilibrage de la répartition de démographie à l'échelle nationale.

Un système de suivi robuste et dynamique nécessairement lié au Système statistique national (SSN) permettra d'apprécier le chemin accompli à chaque étape de la mise en œuvre des recommandations et d'apporter, à temps, des réajustements si cela s'avère nécessaire.

Vers une configuration en aires métropolitaines : avec la réalisation de ces chiffres de population, il est très probable que l'on s'achemine inéluctablement vers la formation d'aires métropolitaines composées des métropoles-centres et de leurs communes limitrophes. Dans cette perspective, les actions suivantes seront fortement recommandées :

- La définition d'aires métropolitaines fonctionnelles ;
- La réalisation obligatoire d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) au niveau de chaque aire métropolitaine, ce qui permettra aux communes qui la composent d'avoir un système de planification spatiale unique et opposable à leurs documents d'urbanisme individuels ;
- L'aménagement d'un pôle urbain pour faciliter l'insertion résidentielle et professionnelle des nouveaux arrivants ;
- L'aménagement d'une zone économique spéciale (ZES) pour favoriser des interactions vertueuses entre la planification spatiale et la planification économique.

Tableau 38 : Scénario de recomposition des aires urbaines en 2035

METROPOLE-CENTRE	AIRE METROPOLITAINE (COMMUNES LIMITROPHES CONCERNEES)
DAKAR	Toute la région de Dakar et certaines parties de la région de Thiès
MBOUR	Malicounda, Sindia, Somone, Saly, Ngaparou et Nguékhokh
THIES	Fandène
KAOLACK	Kahone, Mbadakhoune, Latmingué, Khelcom Birane, Sibassor et Dya
ZIGUINCHOR	Niaguiss
KOLDA	Sare Bidji
TAMBACOUNDA	Sinthiou Malème
SAINT-LOUIS	Gandon
TOUBA-MOSQUEE	Missirah, Touba-Fall et Mbacké
MATAM	Ourossogui, Nabadji-Civol, Ogo
KEDOUGOU	Bandafassi, Dimboli

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Les cartes en annexe 1 donnent un aperçu de la configuration spatiale possible de chaque aire métropolitaine à l'horizon 2035, sachant que les limites de celle-ci ne sont pas figées et dépendent du tissu de liens fonctionnels - relations domicile-travail par exemple - que la métropole-centre tisse avec son hinterland immédiat. Ainsi, le principal intérêt du concept d'aire métropolitaine réside dans le fait qu'elle permet de s'affranchir des limites administratives et d'avoir une lecture holistique des faits d'urbanisation à l'échelle locale.

1.2. Valorisation des ressources : Grandes affectations du territoire et pôles économiques

La structuration économique du territoire vise à définir le rôle et la fonction des différents centres structurants et de leur arrière-pays dans l'animation économique du territoire à l'horizon 2035, ceci dans une perspective de valorisation durable des ressources et potentialités des territoires.

A cet effet, cette partie est déclinée à travers :

- Les grandes affectations du territoire permettant de définir les modes d'utilisation du sol les plus appropriés pour les différentes zones du territoire ;
- La cartographie des filières à fort potentiel de développement sur la base des grandes affectations retenues ;
- Les pôles économiques constitués des centres qui devront jouer un rôle important dans l'animation économique du territoire à l'horizon 2035 compte tenu de leurs acquis, de leurs dynamiques et des potentialités de leur arrière-pays.

1.2.1. Les grandes affectations du territoire

La définition des grandes affectations du territoire a pour but de promouvoir une bonne occupation du territoire et une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités naturelles des territoires.

La carte des grandes affectations du territoire constitue un outil de base, d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la territorialisation des politiques publiques. En effet, elle permet d'une part d'orienter les choix de localisation des projets structurants initiés par l'Etat et les acteurs économiques et d'autre part de faciliter l'élaboration des politiques de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ou leur regroupement.

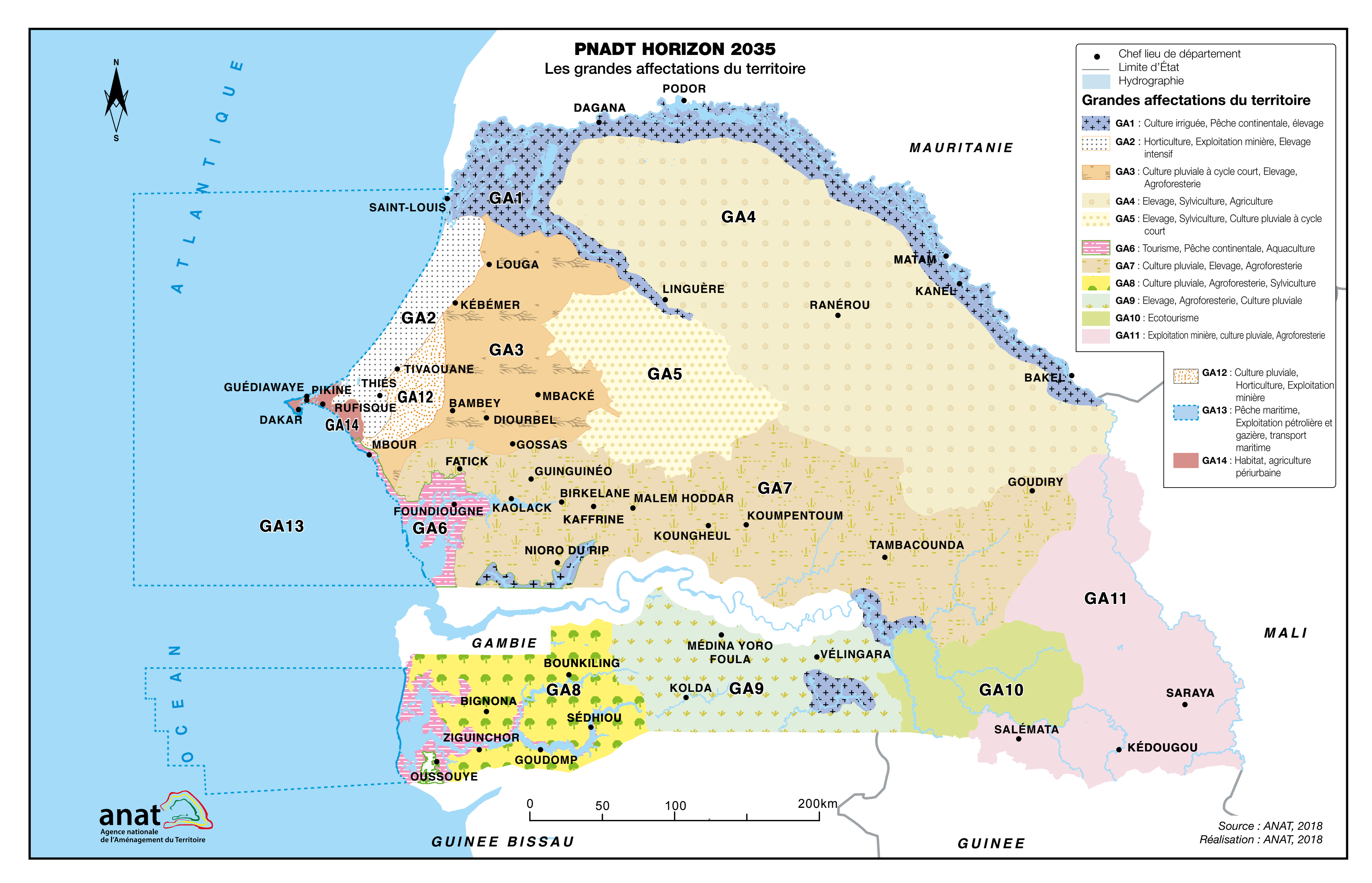
La détermination des grandes affectations du territoire consiste à identifier pour chaque zone relativement importante et homogène du territoire, les principaux modes d'utilisation de l'espace et de valorisation durable des ressources naturelles ayant un impact spatial relativement important. Les principaux modes considérés ici sont :

- L'agriculture et ses différentes variantes ou sous-types tels que les cultures irriguées, l'horticulture, les cultures pluviales ;
- L'élevage ;
- L'agroforesterie et la sylviculture ;
- La pêche et l'aquaculture ;
- Le tourisme ;
- L'exploitation minière ;
- L'exploitation pétrolière et gazière ;
- Le bâti dans la région urbaine de Dakar.

Dans le cadre du PNADT, pour chaque zone spécifique, les trois modes d'utilisation du sol les plus importants sont considérés. Les autres types d'affectation notamment le bâti, les zones d'extension urbaine, les zones d'activités économiques, les zones de conservation, les zones destinées à l'implantation d'équipements et d'infrastructures, les zones à risques, devront être pris en charge par les autres documents de planification spatiale plus précis tels que les schémas directeurs d'aménagement et de développement territorial, les schémas départementaux d'aménagement et de développement territorial, les schémas de cohérence territoriale, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), les plans directeurs d'urbanisme (PDU), les plans d'urbanisme de détail (PUD) et les schémas d'aménagement et de gestion du terroir communal (incluant les plans d'occupation et d'affection des sols).

Les modes d'utilisation du sol ont été identifiés grâce à une caractérisation exhaustive de chaque zone prenant en compte le milieu physique, les potentialités naturelles, l'occupation du sol, les activités économiques dominantes ainsi que les contraintes et perspectives de développement.

L'analyse a permis d'identifier quatorze (14) grandes affectations du territoire, illustrées par la carte 25.



Carte 25 : Les grandes affectations du territoire, PNADT horizon 2035

Le tableau suivant récapitule les principales affectations du territoire pour les différentes zones.

Tableau 39 : Principales affectations du territoire

N°	Zones du territoire		Principales affectations
GA 1	• Delta et vallée du fleuve Sénégal, • Lac de Guiers, • Bassin de l'Anambé • Vallée du Bas-Ferlo,	• Vallée de Gouloumbou, • Vallée de Baobolong, • Vallée de Médina Djikoye et Koutango	• Cultures irriguées, Pêche continentale, Elevage
GA 2	• Grande côte • Zone du Massif de Diass		• Horticulture, Exploitation minière, Elevage intensif
GA 3	• Bassin arachidier ancien : Région de Diourbel et une partie de Louga, Thiès et Fatick.		• Culture pluviale à cycle court, Elevage, Agroforesterie
GA 4	• Zone du Ferlo		• Elevage, Sylviculture, Agriculture
GA 5	• Zone de transition entre le bassin arachidier ancien et le Ferlo		• Elevage, Sylviculture, Cultures pluviales à cycle court
GA 6	• Petite-Côte • Zone touristique Sud		• Tourisme, Pêche continentale, Aquaculture
GA 7	• Sine -Saloum • Sénégal-Oriental-Nord		• Cultures pluviales, Elevage, Agroforesterie
GA 8	• Basse Casamance		• Cultures pluviales (zones de bas-fond et de plateau), Agroforesterie, Sylviculture, Tourisme
GA 9	• Moyenne et haute Casamance		• Cultures pluviales (zones de plateau), Agroforesterie, Elevage
GA 10	• Parc de Niokolo Koba		• Ecotourisme
GA 11	• Zone du socle (Région de Kédougou et Tambacounda Est)		• Exploitation minière, Cultures pluviales, Agroforesterie
GA 12	• Zone d'extension horticole		• Cultures pluviales à cycle court, Horticulture, Exploitation minière
GA 13	• Zone Economique Exclusive		• Pêche maritime, Exploitation pétrolière, Transport maritime
GA 14	• Région Dakaroise		• Habitat, Agriculture péri-urbaine

Source : ANAT, 2018

1.2.2. La cartographie des filières porteuses

L'innovation majeure attendue de ce plan est de mieux intégrer la dimension développement territorial. C'est pourquoi après la définition des grandes affectations du territoire, il a été jugé important d'identifier les filières économiques à fort potentiel de développement pour chaque grande zone d'affectation du territoire.

L'identification des filières économiques à fort potentiel de développement a pour cible la promotion du développement de chaque zone du territoire en fonction de ses ressources et potentialités.

Les filières économiques considérées sont celles qui peuvent être développées à partir de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles. Le tableau suivant montre les principaux secteurs économiques concernés et les filières potentielles qui sont identifiées pour chaque secteur.

Tableau 40 : Principaux secteurs économiques concernés et filières potentielles

SECTEURS ECONOMIQUES	FILIERES POTENTIELLES
Agriculture	Cultures Céréalières
	Cultures Fourragères
	Cultures maraîchères
	Arboriculture
	Cultures Industrielles
Elevage	Filière viande
	Filière mouton
	Filière lait et produits dérivés
	Filière viande de volaille et œufs
Agroforesterie et sylviculture	Produits forestiers non-ligneux
	Produits ligneux
Pêche et aquaculture	Pêche Maritime
	Aquaculture
	Pêche Continentale
Industrie	Chimique et engrais
	Matériaux de construction
	Verrerie
	Sidérurgie et métallurgie
	Pétrolières et gazières
	Bois et papiers
	Textiles et habillement
	Agro-alimentaires
	Cuirs et peaux
	Cosmétiques
	Pharmaceutique
	Electronique
Mines	Extraction minière
Tourisme	Tourisme balnéaire
	Tourisme de découverte

Source : ANAT, 2018.

Pour chaque secteur, les filières potentielles sont évaluées en procédant à un croisement des facteurs les plus déterminants pour leur développement tels les facteurs naturels, les contraintes de développement et l'existence d'un marché potentiel.

Les filières à fort potentiel de développement identifiées pour chaque grande affectation sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 41 : Cartographie des filières à fort potentiel de développement

N°	Zones du territoire	Filières à fort potentiel de développement
GA 1	• Delta et vallée du fleuve Sénégal, • Lac de Guiers, • Bassin de l'Anambé	• Cultures céréalières : riz, mais, blé • Cultures fourragères • Cultures maraîchères • Cultures industrielles : canne à sucre, tomate, etc… • Elevage intensif • Pisciculture • Industries chimiques • Industries de fertilisants chimiques et de biofertilisants • Industries de matériaux de construction • Industries Agro-alimentaires • Tourisme de découverte
	• Vallée du Bas-Ferlo,	• Cultures fourragères • Filières viande, lait et produits dérivés, moutons
	• Vallée de Gouloumbou, • Vallée de Baobolong, • Vallée de Djikoye,	• Cultures horticoles : banane, maraîchage • Industries agro-alimentaires
GA 2	• Grande côte • Zone du Massif de Diass	• Cultures maraîchères • Pêche maritime • Aquaculture • Arboriculture : mangue, agrumes, etc. • Filière viande de volaille et œufs • Filière lait et produits dérivés • Exploitation minière • Industries pétrolières • Industries des matériaux de construction • Industries agro-alimentaires • Industries chimiques • Industries du verre • Energie éolienne
GA 3	• Bassin arachidier ancien : région de Diourbel et une partie de Louga, Thiès et Fatick.	• Cultures sous pluie à cycle court : Niébé, mil, bissap, pastèque, etc. • Industries de tannerie • Industries agro-alimentaires • Filières viande et moutons • Agroforesterie • Tourisme religieux

N°	Zones du territoire	Filières à fort potentiel de développement
GA 4	• Zone du Ferlo	• Filières viande, moutons, lait et produits dérivés • Agroforesterie : gomme arabique • Industries agroalimentaires : Produits laitiers, viande et gomme arabique
GA 5	Zone de transition entre le bassin arachidier ancien et le Ferlo	• Filières viande, moutons, lait et produits dérivés • Variétés à cycle court : Niébé, Bissap, pastèque, mil • Cultures fourragères
GA 6	• Petite-Cote • Zone touristique Sud	• Tourisme : balnéaire, découverte • Filière viande de volaille et œufs • Pêche maritime • Aquaculture • Apiculture • Industries halieutiques
GA 7	• Sine -Saloum • Sénégal-Oriental-Nord	• Cultures céréalières : mil, maïs, • Cultures industrielles : sésame, arachide, coton, soja • Industries agro-alimentaires • Industries textiles
GA 8	• Basse Casamance	• Riziculture de bas-fonds et de plateau • Pêche continentale • Aquaculture : pisciculture, crevetticulture, ostréiculture • Agroforesterie : Maad, Palmier à huile, anacarde, etc. • Apiculture • Sylviculture • Industrie agroalimentaire • Industrie du bois et papiers • Tourisme : balnéaire, culturel et découverte
GA 9	• Moyenne et haute Casamance	• Céréales : Riz, mais, mil • Cultures industrielles : arachide, coton • Agroforesterie • Apiculture • Pêche continentale • Aquaculture • Sylviculture • Industrie du bois et papiers • Filière viande, moutons, lait et produits dérivés • Industrie agroalimentaires • Tourisme

N°	Zones du territoire	Filières à fort potentiel de développement
GA 10	• Parc de Niokolo Koba	• Ecotourisme
GA 11	• Zone du socle (Région de Kédougou et Tambacounda Est)	• Exploitation minière • Agroforesterie : karité, • Apiculture • Cultures céréalières : fonio, riz de bas-fonds • Cultures commerciales : thé • Cultures industrielles : coton, soja • Industrie minière : fer, or • Industrie des matériaux de construction • Industrie de la sidérurgie et de la métallurgie • Pisciculture • Tourisme de découverte
GA 12	• Zone d'extension horticole	• Cultures sous-pluie à cycle court : mil, niébé, bissap, pastèque • Cultures maraichères et arboricoles • Filières viande et moutons
GA 13	• Zone Economique Exclusive	• Pêche maritime • Exploitation pétrolière et gazière • Transport maritime
GA 14	• Région Dakaroise	• Services • Tourisme d'affaires

Source : ANAT, 2018

1.2.3. Les pôles de développement

Le PNADT s'aligne rigoureusement à la nouvelle vision du développement territorial consistant à promouvoir le développement des territoires à partir de leurs ressources et potentialités pour un développement généralisé et diffus sur l'ensemble du territoire national.

La mise en œuvre de cette vision est basée sur le développement de centres secondaires stratégiques qui sont définis comme étant les établissements humains, autres que les métropoles, susceptibles d'être dotés d'une fonction stratégique grâce à la valorisation d'une ressource spécifique ou compte tenu de leur position stratégique.

Concrètement, il s'agit de promouvoir ces centralités en mettant notamment l'accent sur les compétences et les fonctions leur permettant de mieux profiter de leur position géographique ou de mieux se positionner dans le dispositif de valorisation des ressources des territoires qu'ils polarisent. C'est ainsi qu'en fonction de l'existant et des vocations économiques des territoires, définies notamment à travers les grandes affectations du territoire et la cartographie des filières porteuses, onze (11) catégories de centres secondaires stratégiques ont été identifiées (voir tableau suivant).

.

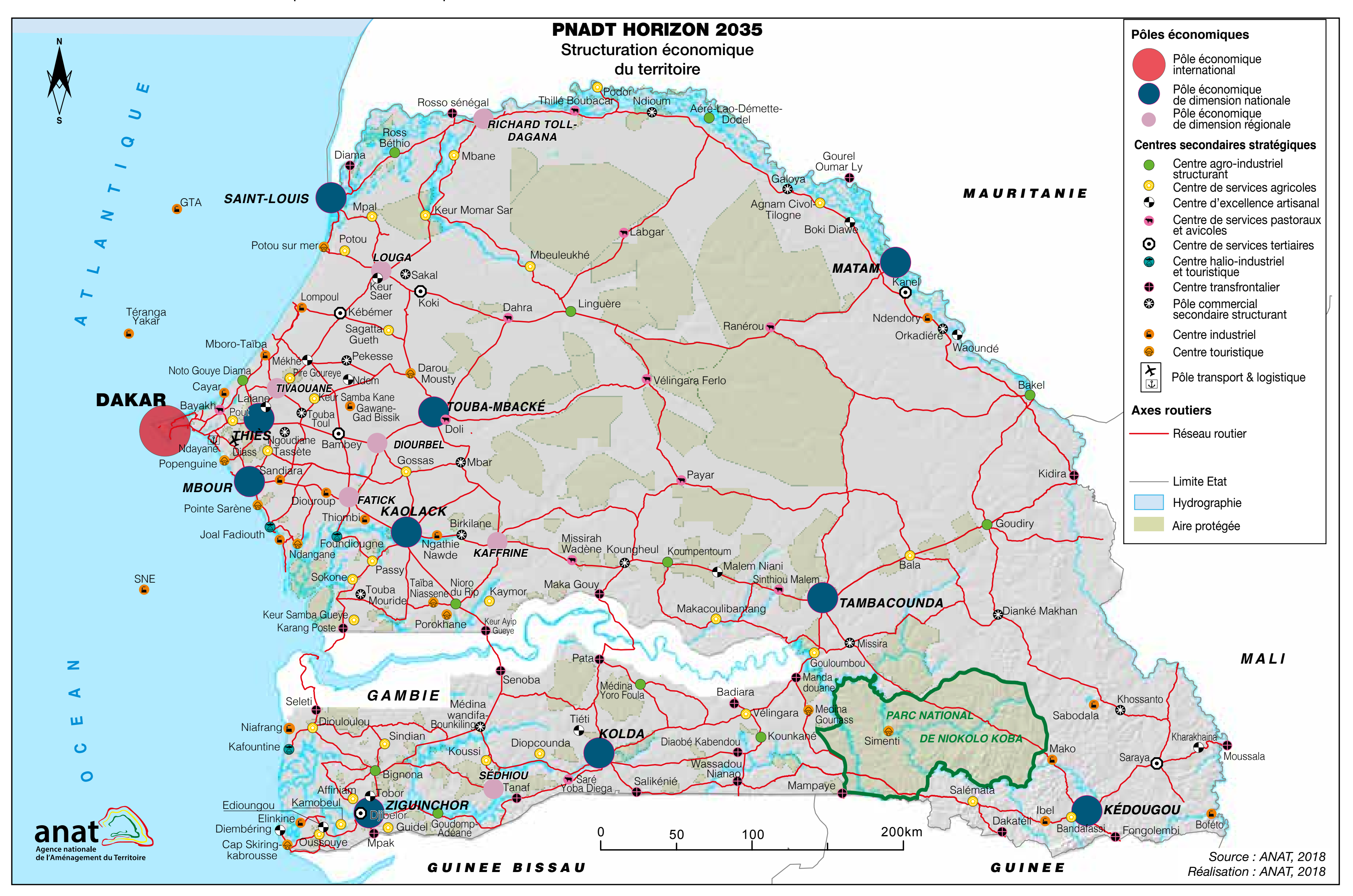
Tableau 42 : Centres secondaires stratégiques

CATEGORIE	OBJECTIFS ET ETABLISSEMENTS HUMAINS
Centres agro-industriels structurants	Objectifs • founir des services agricoles ou pastoraux à leur hinterland • assurer la transformation industrielle des produits agricoles, forestiers et des productions animales
	Etablissements humains
	Ross-Béthio, Démette-Dodel-Aéré-Lao, Bakel, Kounkané, Notto Gouye Diama, Linguère, Nioro du Rip, Koumpentoum, Goudiry, Médina Yoro Foula, Goudomp/Adéane, Bignona
Centres de services agricoles	Objectif : fournir des services agricoles adaptés à leur hinterland
	Etablissements humains
	Services à dominante horticoles et cultures industrielles irriguées : Agnam-Thilogne, Keur Momar Sarr, Mbane, Podor, Mbeuleukhé **Services agricoles à dominante horticoles** : Pout, Tassette, Potou, Makacolibantang, Gouloumbou, Keur Samba Guèye, Kaymor, Mpal, Keur Samba Kane **Services agricoles à dominante cultures sous-pluie :** Pire Gourey, Vélingara, Passy, Bandafassi, Koussi, Sagatta Gueth, Gossas **Services agroforestiers :** Oussouye, Sindian, Diouloulou, Bala, Salémata, Sokone **Services rizicoles :** Diopcounda, Affiniam, Guidel, Kamobeul
Centres de services pastoraux ou avicoles	Objectif : fournir des services pastoraux ou avicoles à leur hinterland
	Etablissements humains
	Services pastoraux : Thillé-Boubacar, Sinthiou-Malem, Ranérou, Vélingara Ferlo, Dahra, Saré Yoba, Payar, Labgar, Doli, Missirah Wadène **Services avicoles :** Bayakh
Centres transfrontaliers	Objectifs : • contrôler les flux • promouvoir le developpement des zones frontalières
	Etablissements humains
	Centres d'échanges et de transit : Rosso Sénégal, Diaobé, Tanaf **Centres de transit avec la Gambie :** Seleti, Senoba, Karang, Pata, Maka Gouye, Keur-Ayib/Medina Sabakh, Badiara, Manda douane **Centres de transit avec la Guinée Bissau :** Mpak, Salikénié, Wassadou/Nianao **Centres de transit avec la Guinée Conakry :** Mampaye , Fongolembi, Dakatéli **Centres de transit avec le Mali :** Kidira, Moussala **Centres de transit avec la Mauritanie :** Diama, Gourel Oumar Ly
Centres industriels	Objectif : assurer l'exploitation et la transformation industrielle des ressources minières, pétrolières, gazières et halieutiques
	Etablissements humains
	Centres industriels miniers: Ndendory, Sabodala, Boféto, Ibel, Taïba/Mboro, Gawane-Gad Bissik, Niafrang, Mako **Centres industriels gaziers et petroliers Onshore :** Lompoul-Ville nouvelle, Palmarin **Centres industriels gaziers et petroliers Offshore :** GTA, Téranga-Yakar, SNE **Centres halio-industriels:** Kayar, Elinkine **Centres industriels intégrés:** Sandiara **Centres salins semi-industriels:** Diouroup, Thiombi, Ngathie Nawde

<table>
<tr><th>CATEGORIE</th><th>OBJECTIFS ET ETABLISSEMENTS HUMAINS</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Centres halio-industiels et touristiques</td><td>Objectifs :
• valoriser le potentiel touristique
• assurer l'exploitation et la transformation industrielle de produits halieutiques</td></tr>
<tr><td>Etablissements humains</td></tr>
<tr><td>Joal-Fadiouth, Foundiougne, Kafountine</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Centres touristiques</td><td>Objectif : valoriser le potentiel touristique</td></tr>
<tr><td>Etablissements humains</td></tr>
<tr><td>Tourisme balnéaire :Potou-sur-mer, Cap Skiring, Pointe Saréne
Ecotourisme et tourisme de découverte : Simenti, Ndangane
Tourisme religieux: Medina Gounass, Popenguine, Darou Mousty, Porokhane, Taïba Niassene</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Centres d'excellence artisanale</td><td>Objectif : valoriser le savoir-faire de l'artisanat sénéglais</td></tr>
<tr><td>Cordonnerie : Mékhé
Machinisme agricole : Malem Niani
Artisanat d'art, diversifié : Diembéring, Ndéme
Teinture : Bokidiawé , Waoundé
Bois : Tobor
Vannerie : Lalane
Mine artisanale : Kharakhena
Poterie : Keur Saer, Edioungou
Artisanat du bambou : Tiéti</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Centres de services tertiaires</td><td>Objectif : fournir des services tertiaires</td></tr>
<tr><td>Etablissements humains</td></tr>
<tr><td>Services Formation/recherche : Bambey, Kébémer, Coki , Djibélor
Services miniers : Saraya, Kanel</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Centres commerciaux structurants</td><td>Objectif : assurer un développement commercial équilibré</td></tr>
<tr><td>Etablissements humains</td></tr>
<tr><td>Koungheul , Pekesse, Touba Mouride, Sakal, Touba-Toul-Khombole-Ngoudiane, Orkadiéré, Galoya, Bounkiling-Madina Wandifa, Birkilane Mbar, Ndioum, Missira, Khossanto, Dianké Makhan</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Pôles transport et logistique</td><td>Objectif : développer les pôles de transport</td></tr>
<tr><td>Etablissements humains</td></tr>
<tr><td>Pôle aéroportuaire : Diass
Pôle portuaire : Ndayane</td></tr>
</table>

Source : ANAT, 2018

La localisation des différents pôles économiques est illustrée sur la carte suivante.



Carte 26 : Localisation des pôles de développement, PNADT horizon 2035

Dans ce dispositif, les grandes villes, de types métropoles en particulier, vont jouer un rôle particulièrement important en assurant les liaisons nécessaires entre leurs territoires et le reste du pays.

« La tradition veut que les questions urbaines soient abordées en termes d'urbanisme, c'est-à-dire en privilégiant la question des conditions de vie de la population. C'est une approche nécessaire, mais très insuffisante, surtout dans les conditions de l'Afrique. Le rôle de l'UEMOA devrait être de porter une nouvelle réflexion urbaine, à base d'Aménagement du Territoire, et centrée sur la question de l'efficacité économique des villes. La première mission des villes, c'est de produire des services, de la valeur, de structurer le champ économique. Pour mener à bien ces missions, elles ont besoin de main d'œuvre à laquelle il faut offrir des conditions de vie décentes. Cela dit, la priorité c'est la production de valeur - et donc les infrastructures économiques et industrielles. Et c'est sur cette base que l'on peut - dans un second temps - passer à l'urbanisme à usage de la population. » (SDER, UEMOA, 2017).

Ce paragraphe, tiré de la synthèse du Schéma de développement de l'espace régional de l'UEMOA (SDER), montre à suffisance l'intérêt de recentrer l'aménagement du territoire sur la ville afin de lui imprimer cette dimension développement économique qui lui a souvent fait défaut. Les concentrations urbaines offrent en effet des opportunités immenses pour impulser, par les interactions qu'elles engendrent, le développement économique des territoires environnants et favoriser la création de valeurs ajoutées.

Ainsi les trois premiers niveaux de la hiérarchie fonctionnelle des établissements humains, compte tenu de l'importance des fonctions urbaines que leur confère leur statut de métropole, constituent des pôles de développement structurants. Un classement en fonction de leur capacité de polarisation permet de distinguer les types de pôles suivants :

- Le pôle économique international de Dakar correspondant à la métropole internationale de Dakar ;
- Les pôles économiques de dimension nationale correspondant aux dix (10) métropoles d'équilibre ;
- Les pôles économiques de dimension régionale correspondant aux sept (7) métropoles régionales.

Ces trois niveaux constituent des pôles de développement intégrés, c'est-à-dire des pôles territoriaux pouvant associer plusieurs fonctions à la fois. Celles-ci peuvent être de nature économique, politique, administrative ou stratégique. Mais la véritable nouveauté viendra de la fonction économique qu'il conviendra de renforcer suivant les objectifs stratégiques assignés à chaque niveau.

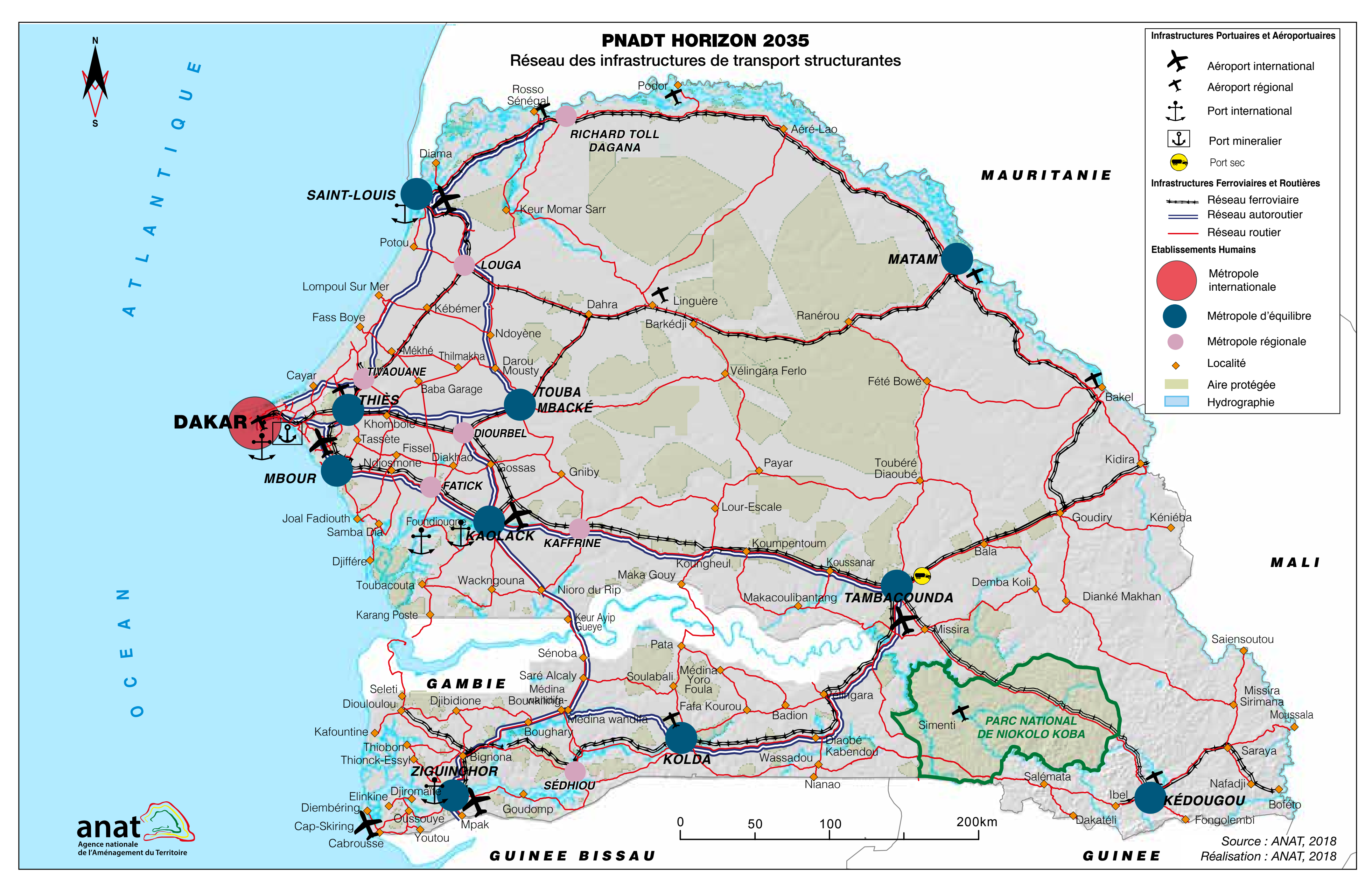
1.3. Les infrastructures de transport structurantes

Les infrastructures de transport structurantes prévues à l'horizon 2035 découlent d'une vision d'organisation et de mise en réseau des différentes parties du territoire national. Ce maillage du territoire en infrastructures de transport (carte27) devrait aider à booster les principaux secteurs de l'économie en permettant une connexion des territoires, une circulation plus fluide des personnes et des biens dans l'espace entrainant ainsi une meilleure valorisation des ressources territoriales. Les couloirs et circuits d'échanges entre les territoires et à travers la sous-région vont être bien desservis. Elles devront permettre d'intégrer les différentes parties du territoire national et ainsi promouvoir leur complémentarité.

Pour cela, les différents modes de de transport prévus sont :

- Les routes pour relier les différents centres structurants du territoire ;
- Les autoroutes pour assurer des liaisons rapides entre les grandes métropoles du pays ;
- Le rail pour faciliter le transport de personnes et de marchandises à l'intérieur du Sénégal et promouvoir l'intégration économique du Sénégal dans la sous-région ;
- Le transport aérien pour renforcer l'ouverture du Sénégal dans le monde et promouvoir le transport aérien intérieur ;
- Le transport maritime notamment pour le transport de personnes et de marchandises entre les villes côtières du pays et pour le transport de marchandises entre le Sénégal et le reste du monde.

Cette approche multimodale permettra de faciliter les échanges et les déplacements, d'offrir plus de choix aux populations et aux acteurs économiques et ainsi augmenter l'attractivité du Sénégal et des territoires de l'intérieur du pays.



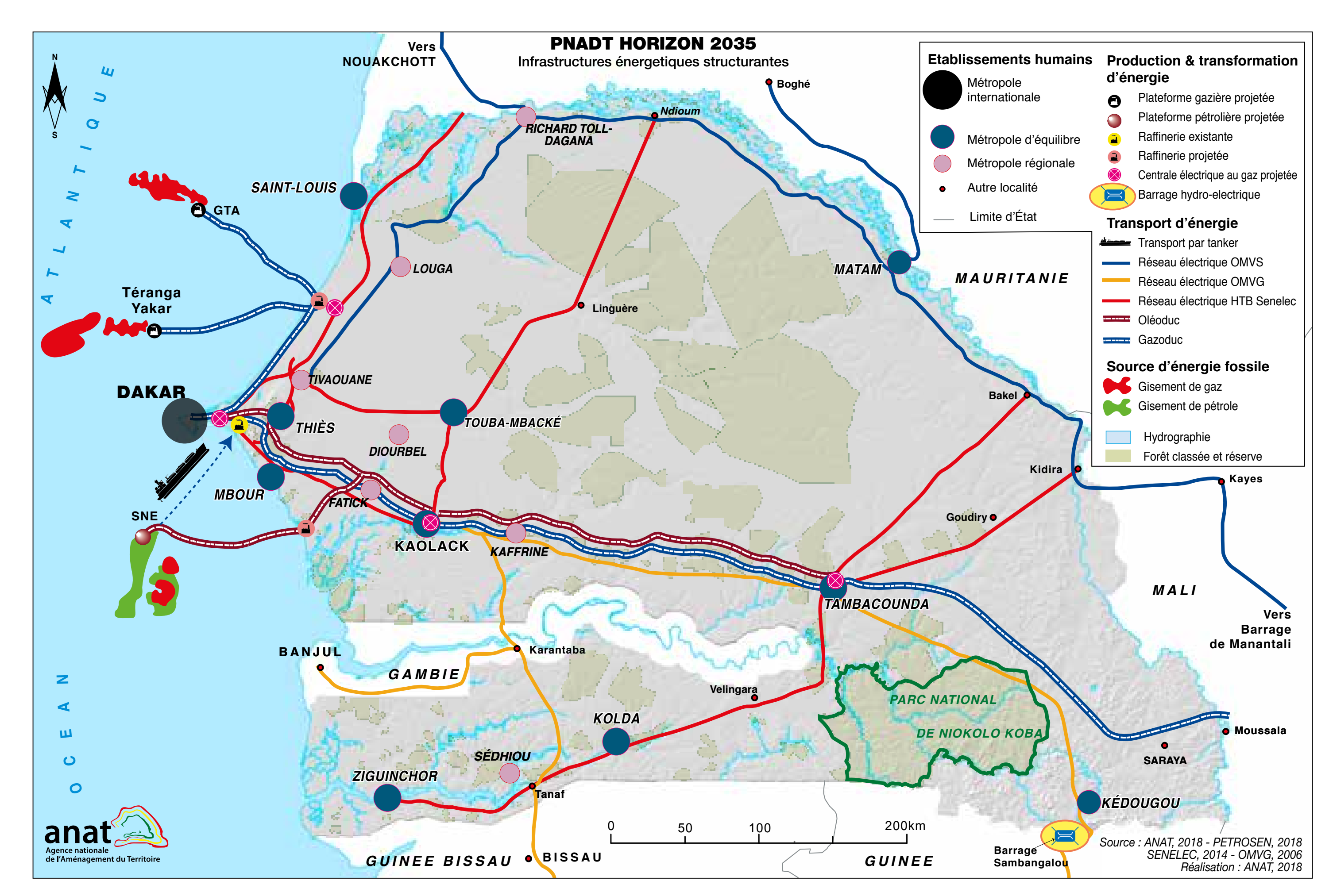
Carte 27 : Réseau des infrastructures de transport structurantes, PNADT horizon 2035

1.4. Les infrastructures énergétiques

Dans la perspective de l'exploitation du pétrole et du gaz, la stratégie d'aménagement énergétique du territoire doit être repensée afin de préparer le territoire à l'ère du pétrole et du gaz. C'est pourquoi le PNADT propose une nouvelle approche basée sur :

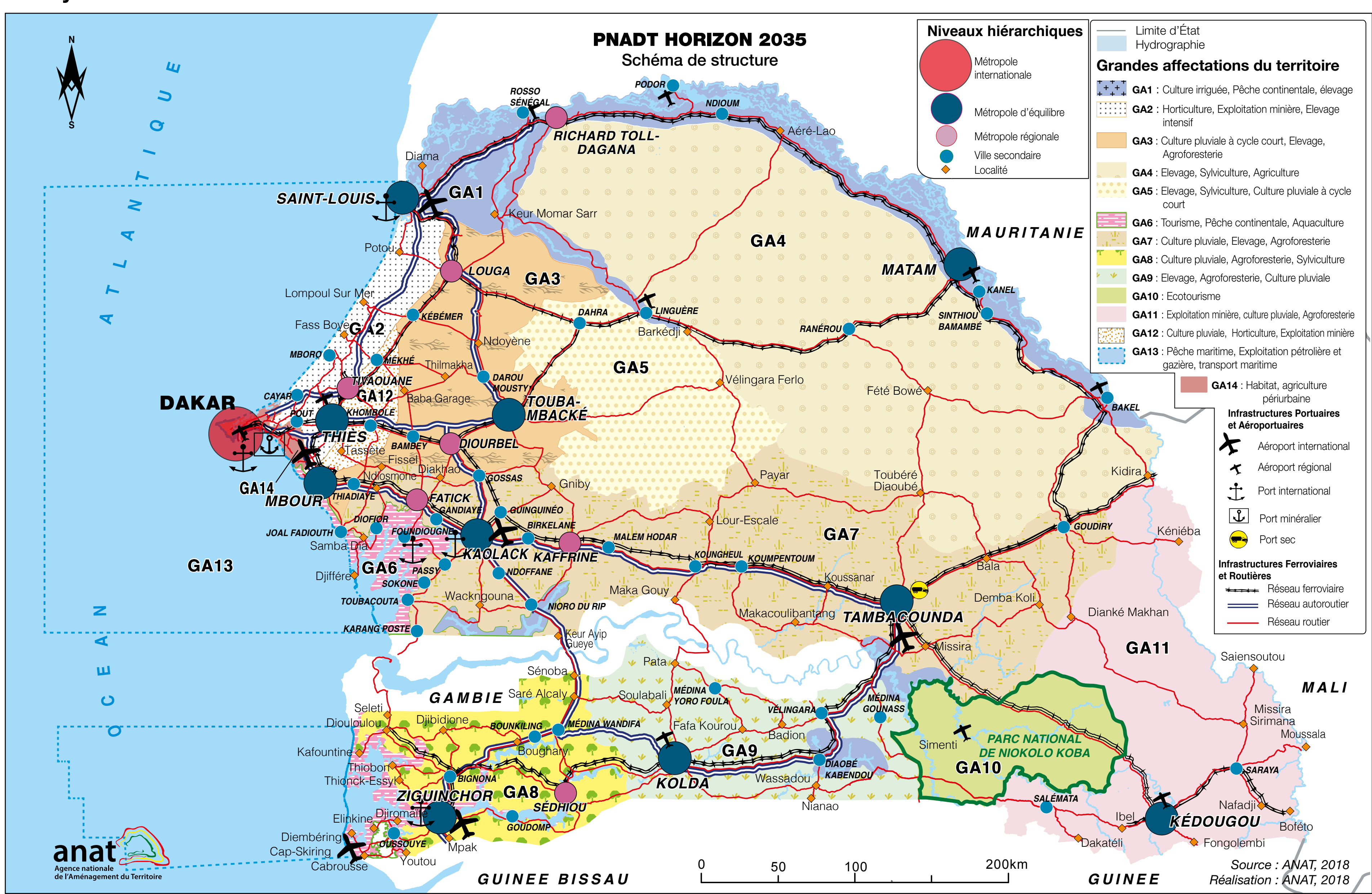
- La mise en place de plateformes pétrolière et gazière à Lompoul et au large de Fatick qui permettront de développer les chaines de valeur pétrole-gaz et de faire émerger de nouvelles villes ;
- La mise en place d'un gazoduc Lompoul-Dakar-Kaolack-Tambacounda-zone minière de Kédougou, avec une perspective d'extension vers le Mali et la sous-région ;
- La construction (ou l'adaptation) d'un réseau de centrales électriques à gaz, le long du gazoduc pour alimenter tout le territoire en énergie électrique ;
- La mise en place d'un oléoduc permettant d'alimenter en hydrocarbures Dakar et le Mali (à partir de Tambacounda qui se positionnera comme un port sec).

Ces propositions sont illustrées par la carte 28.



Carte 28 : Infrastructures énergétiques structurantes, PNADT horizon 2035

1.5. Synthèse



Carte 29 : Carte de synthése, PNADT horizon 2035

2. ACTIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1. AXE I : Environnement et ressources naturelles

2.1.1. Orientation stratégique 1.1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles

Objectif spécifique 1
Conserver le potentiel forestier

Les actions qui concourent à l'atteinte de cet objectif spécifique sont :

Action 1.1 : Lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers

Au Sénégal, les écosystèmes forestiers subissent de fortes pressions, dues aux feux de brousse, à l'irrégularité de la pluviométrie, à la coupe abusive, au surpâturage, au déclassement, aux activités minières, etc. Les principales zones concernées par ces phénomènes de déforestation sont la Casamance, les zones à fortes activités d'extraction minière et la zone sylvopastorale. Pour lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers, conserver les formations forestières et par ricochet préserver la biodiversité, il est important de mener des actions i) de restauration des sites de carrières et d'orpaillages, des forêts dégradées, des zones d'emprunts, ii) de lutte contre les changements d'affectation des terres forestières, iii) de reboisement (plantations, mises en défens, régénération naturelle assistée) surtout dans le nord, iv) de renforcement des stratégies d'économie d'énergie et de substitution du bois, v) de création de bois communautaires dans tous les villages, vi) de renforcement des moyens de surveillance et de contrôle de l'exploitation, vii) de réhabilitation des pépinières existantes et la création de nouvelles pépinières dans chaque département pour l'augmentation des capacités de production en plants forestiers et viii) de développement de la foresterie urbaine et péri-urbaine.

Action 1.2 : Renforcer la lutte contre les feux de brousse

Les écosystèmes du Sénégal Oriental, de la Casamance, de la zone sylvopastorale et du Bassin arachidier sont fortement touchés par les feux de brousse. Entre 2000 et 2013, les superficies brûlées au Sénégal sont évaluées à 2 311 208 ha avec un total de 5193 cas de feux déclarés. Ce facteur dégradant entraîne dans les zones concernées la réduction du couvert végétal, la destruction des habitats fauniques, etc. A cet effet, il est prioritaire de mener des actions de lutte contre les feux de brousse à travers : (i) la sensibilisation, (ii) l'implication des sapeurs-pompiers dans la lutte contre les feux de brousse (iii) l'ouverture et l'entretien de réseaux de pare-feux, (iv) la création et la redynamisation des comités de lutte contre les feux de brousse et (v) le renforcement des capacités d'intervention des services des Eaux et Forêts.

Action 1.3 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de gestion forestiers

Pour prévenir la dégradation des forêts, il est important d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement forestier dans toutes les zones classées. Le plan d'aménagement et de gestion forestier est un document organisant l'utilisation et la gestion des forêts naturelles ou plantées. Les actions d'aménagement et de gestion ainsi retenues devront viser à encourager l'exploitation des services et ressources forestières ligneuses et non ligneuses sur la base de plans d'aménagement forestier. Elles visent également à pérenniser les fonctions économiques, biologiques et socio-écologiques (préservation des bassins versants, satisfaction des besoins des populations, etc.) des forêts grâce à la mise en œuvre de plans d'aménagement et de gestion intégrant la sylviculture avec des espèces d'intérêt économique ou alimentaire, et prenant en compte les forêts communautaires et les sites d'intérêt écologique (dans les forêts classées de Sébikotane et de Diass).

En outre, les plans d'aménagement forestiers vont décrire les modalités d'exploitation par les différents usagers.

Objectif spécifique 2
Préserver les ressources pédologiques

Les actions qui permettent d'atteindre cet objectif sont :

Action 1.4 : Renforcer les stratégies de lutte contre la salinisation des terres

Au Sénégal, beaucoup d'efforts sont déployés pour lutter contre la salinisation des terres et la restauration des terres salées, mais ce phénomène de salinisation reste toujours un problème majeur dans les estuaires de la Casamance, du Sine Saloum, le Delta, etc. Pour la mise en valeur des zones affectées, les stratégies de protection et de restauration devront être renforcées, notamment à travers la construction de barrages, de digues anti-sel, de diguettes, et l'usage des matières organiques biodégradables.

Action 1.5 : Améliorer les pratiques et techniques culturales

L'appauvrissement des terres agricoles est dû aussi aux pratiques et techniques culturales telle que la pratique de la monoculture qui rend en partie les terres infertiles dans le Bassin arachidier. Pour éviter la dégradation des terres et augmenter les rendements agricoles, il faudra favoriser davantage les techniques agricoles de rotation des cultures, de jachères, d'association de cultures, de fumure, d'agroforesterie, etc. Il faudra également mettre l'accent sur les technologies d'agriculture intensive telles que la régénération naturelle assistée et l'agriculture de conservation.

Action 1.6 : Renforcer la lutte contre l'érosion des sols

L'érosion des sols est attribuable à l'activité des vents et/ou des pluies sur des surfaces dénudées de végétation. Ces facteurs de dégradation sont plus accentués dans la Grande côte, dans le Diéri, le Bassin arachidier centre-Nord (érosion éolienne) et dans la partie du Sud et Sud-Est du pays (érosion hydrique) qui appauvrissent les sols en réduisant les superficies des terres fertiles à l'agriculture. Compte tenu de l'ampleur des phénomènes, il est primordial de limiter les effets de l'érosion éolienne par la plantation de bandes de filaos, l'installation de haies vives et de brise-vent et ceux de l'érosion hydrique par les pratiques de conservation des sols et des eaux (cordons pierreux, diguettes, etc.) et d'agroforesterie.

Objectif spécifique 3
Préserver et valoriser les zones humides.

Pour l'atteinte de cet objectif, deux actions sont préconisées :

Action 1.7 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de valorisation durable des zones humides (deltas, lacs, écosystèmes humides)

L'état actuel d'aménagement et de mise en valeur des deltas (Sine-Saloum, Casamance), des lacs (lac rose, lac Warouwaye, lac Wouye, lac Mbeubeuss et la lagune de Somone) et des écosystèmes humides, notamment le Parc national des Oiseaux du Djoudj, les Grandes Niayes de Pikine, ne permet pas aux populations de tirer pleinement profit de ces zones humides. Face à une telle situation, l'Etat et les collectivités territoriales doivent élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de valorisation durable de ces zones humides en précisant i) les modes de gestion et d'aménagement de leurs ressources, ii) les stratégies d'action les plus porteuses, iii) la définition des différentes formes d'utilisation de leur espaces et iv) la matérialisation du réseau d'infrastructures nécessaires à leur valorisation et à leur conservation à long terme. Ce qui permettra aux écosystèmes lacustres, notamment de Dakar, menacés par l'occupation anarchique, l'urbanisation et la construction de grandes infrastructures de se maintenir, de se régénérer durablement et de jouer pleinement leur rôle.

Action 1.8 : Renforcer les stratégies de dépollution des zones humides

Les eaux du lac de Guiers, des mares du Parc national de Niokolo Koba, de la Baie de Hann, de la vallée et du Delta du fleuve Sénégal sont menacées par divers types de pollution liés aux plantes envahissantes, aux ordures ménagères, aux rejets industriels, etc. Ces facteurs de dégradation de l'environnement engendrent la destruction de la faune, de la flore et des habitats. Cette situation préoccupante nécessite l'identification et la mise en œuvre d'actions fortes et structurantes dans ces zones telles que :

- La valorisation des espèces envahissantes (valorisation artisanale, efficacité énergétique dans le bâtiment, bio charbon) ;
- La lutte contre : (i) la pollution des eaux de surface par l'utilisation abusive de produits chimiques dans l'agriculture surtout dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, le Bassin arachidier, les régions de Tambacounda et de Kolda ; (ii) les rejets domestiques et industriels dans les zones de Baie de Hann et du lac de

Guiers; (iii) la pollution des cours d'eau par les produits toxiques (le cyanure et le mercure) dans les sites miniers du département de Kédougou ;

- Le suivi régulier de la qualité des eaux de surface.

La carte suivante présente les actions de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles :



Mangrove

PNADT HORIZON 2035
Actions de préservation et de restauration de l'environnement

Chef lieu de région
Région Dakaroise
Actions de préservation et de restauration
Renforcer les stratégies de lutte contre la salinisation des terres
Renforcer la lutte contre l'érosion des sols
Lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers

OCEAN ATLANTIQUE
SAINT-LOUIS
LOUGA
MATAM
MAURITANIE
THIES
DIOURBEL
DAKAR
FATICK
KAOLACK
KAFFRINE
TAMBACOUNDA
MALI
GAMBIE
PARC NATIONAL DE NIOKOLO KOBA
KOLDA
SEDHIOU
ZIGUINCHOR
KEDOUGOU
GUINEE BISSAU
GUINEE
0 50 100 200 km
anat Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
Source: MEDD,2014/ANAT, 2018
Réalisation: ANAT, 2018

Carte 30 : Préservation et restauration de l'environnement, PNADT horizon 2035

2.1.2. Orientation stratégique 1.2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles

Objectif spécifique 1 : Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles

Les actions qui permettent de concrétiser l'objectif spécifique sont :

Action 1.9 : Actualiser l'étude sur la cartographie et la télédétection des ressources naturelles

L'appauvrissement des terres, la déforestation, la surexploitation des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique sur l'environnement, etc., impactent lourdement l'évolution des ressources naturelles. Or, l'Etat du Sénégal a une faible connaissance de ses ressources naturelles qui n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation exhaustive depuis 1984. Pour avoir une nouvelle base de connaissance sur les ressources naturelles, il urge aujourd'hui de procéder à un inventaire exhaustif et d'évaluer l'état et les effets de leur dégradation à travers l'actualisation des cartes des ressources et potentialités naturelles.

Action 1.10 : Mutualiser l'information sur les ressources naturelles

La production et le partage de l'information sur les ressources naturelles entre les acteurs sont un problème majeur au Sénégal compte tenu du cloisonnement des différents acteurs producteurs (Etats, ONGs, Privés), de la nature très hétérogène de l'information et de sa dispersion. Pour résoudre ce problème, il faut un cadre approprié qui facilitera la centralisation des informations, l'accès aisé aux données des différents secteurs concernés et la mise à jour régulière de la base de données nationale à travers la mise en place d'un système d'information national dédié.

Action 1.11 : Renforcer les capacités scientifiques et techniques des acteurs

Les informations relatives à l'environnement et aux ressources naturelles sont peu connues du fait des moyens limités des institutions étatiques en charge de ces questions. Pour cette raison nous recommandons fortement que les capacités de ces institutions soient renforcées sur tous les plans.

Objectif spécifique 2 : Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement

Pour assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement, il faudra réaliser les actions suivantes :

Action 1.12 : Renforcer le système de contrôle des prélèvements sur les ressources naturelles

Une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles suppose que les prélèvements soient inférieurs à la reproduction naturelle du stock. Dès lors que les ressources naturelles du Sénégal ne sont pas surabondantes et que les prélèvements opérés en vue de la satisfaction des besoins vitaux et économiques des populations sont massifs, il est nécessaire de renforcer le système de contrôle sur les prélèvements, à travers un ensemble de règles portant sur l'accès (qui peut prélever ?), les modalités de prélèvement (quoi, quand, comment ?) et les finalités (à quelles fins ?).

Action 1.13 : Mettre en place un observatoire sur l'environnement et les ressources naturelles

L'environnement naturel sénégalais subit de plus en plus les conséquences des prélèvements anarchiques et des changements climatiques. Pour assurer une gestion durable du patrimoine naturel national, l'Etat doit mettre en place un observatoire pour le suivi et l'évaluation des impacts des facteurs anthropiques et naturels sur l'environnement et les ressources naturelles afin de prendre de bonnes décisions pour leur protection et leur valorisation.

2.1.3. Orientation stratégique 1.3 : Promouvoir la coopération sous-régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers

Objectif spécifique 1 : Assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers

Deux actions concourent à assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers :

Action 1.14 : Renforcer les dispositifs inter-Etats de gestion des écosystèmes transfrontaliers

Le Sénégal, situé à la pointe la plus occidentale de l'Afrique, a une proximité avec les Amériques et partage des frontières avec cinq pays (Mauritanie, Mali, Gambie, Guinée Bissau et la Guinée Conakry). Ainsi, certaines parties de ses frontières abritent des écosystèmes transfrontaliers exploités parfois sans synergie des acteurs. Cela rend difficile la gestion de ces écosystèmes malgré la signature des conventions Africaines sur l'environnement. C'est pourquoi, dans le but de préserver les ressources naturelles partagées en vue d'un développement durable, il est fortement recommandé à l'Etat du Sénégal d'œuvrer pour le renforcement des dispositifs inter-Etats de gestion des écosystèmes transfrontaliers à travers notamment un observatoire inter-états, des systèmes de contrôle appropriés, des concertations permanentes, etc.

Action 1.15 : Harmoniser les outils de gestion de l'environnement au niveau sous-régional

La gestion de l'environnement des espaces transfrontaliers constitue une problématique majeure du fait que chaque Etat de la sous-région a son plan de gestion environnemental ; ce qui pose parfois un problème de cohérence dans la gestion des écosystèmes transfrontaliers. Pour apporter une solution aux incohérences engendrées, les Etats de la sous-région doivent harmoniser leurs outils de gestion de l'environnement pour gérer le patrimoine naturel transfrontalier à travers le partenariat dans l'élaboration des outils de gestion environnementale, le partage d'expériences dans la gestion de l'environnement et la consultation des populations des localités concernées.

Objectif spécifique 2 : Assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées

Pour assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées, il faudra :

Action 1.16 : Renforcer les projets/programmes inter Etats de valorisation des ressources partagées

Compte tenu de la continuité transfrontalière des écosystèmes, l'intégration régionale est une nécessité impérieuse pour la valorisation optimale des ressources naturelles partagées entre les Etats. L'OMVS et l'OMVG sont des illustrations parfaites d'intégration régionale dans la valorisation des ressources en eau. C'est dans cette logique que le Sénégal et ses pays voisins doivent renforcer leurs projets/programmes de valorisation des ressources partagées à travers la coopération sous-régionale et l'harmonisation des politiques et réglementations nationales relatives à l'exploitation des écosystèmes de la sous-région.

2.1.4. Orientation stratégique 1.4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique

Objectif spécifique 1 : Assurer une gestion adaptée des risques environnementaux

Action 1.17 : Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprend notamment l'ensemble des mesures et actions requises pour prévenir, atténuer ou compenser les impacts négatifs de tout projet susceptibles de compromettre l'équilibre de l'environnement.

Compte tenu du déficit de mise en œuvre des PGES et de la sensibilité environnementale de certaines parties du territoire national, il est nécessaire de mettre en place les mesures nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre effective des PGES par les promoteurs des projets.

Action 1.18 : Renforcer la capacité du système d'alerte précoce

Au Sénégal, surviennent des catastrophes dues à des extrêmes climatiques telles que les pluies hors saison, la foudre, les vagues de chaleur, les vents violents, les inondations et les sécheresses entrainant de nombreux décès et désastres socio-économiques. Ces catastrophes risquent de compromettre le développement du pays si elles ne sont pas bien maîtrisées, d'où la nécessité de renforcer le Système d'Alerte Précoce (SAP) à travers l'amélioration des services d'alerte météorologique, des plans d'urgence et des opérations d'assistance et de secours. Ces dispositifs

permettront de produire et de diffuser efficacement des alertes précoces axées sur les impacts et des informations sur les risques de phénomènes hydrométéorologiques et climatiques dangereux (pluie, inondation, sécheresse, vent violent, foudre, …) pour mieux protéger les personnes et les biens.

Objectif spécifique 2 : Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux

Pour réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux, il faudra :

Action 1.19 : Renforcer la lutte contre les effets néfastes du changement climatique dans les zones vulnérables

Le changement climatique affecte différemment les zones écogéographiques du pays et entraînent des conséquences néfastes tant sur l'équilibre et la qualité des écosystèmes que sur les capacités productives des terres et le cadre de vie des populations. Pour faire face à ces conséquences qui se font de plus en plus sentir dans certaines régions, les actions prioritaires suivantes sont recommandées :

- La lutte anti érosion avec i) la mise en place de cordons pierreux, de bandes enherbées et de demi-lunes, ii) la fixation des dunes, iii) la stabilisation des ravines par digues filtrantes, iv) l'utilisation de haies vives, v) le développement de la culture en pente, de la culture en couloirs et des cultures intercalaires ;
- La lutte contre la salinisation des terres par la mise en place d'ouvrages anti-sel et plantation d'espèces halophiles pour atténuer la remontée capillaire ;
- La restauration et l'amélioration de la fertilité des sols : utilisation technique du compostage, de l'agroforesterie et de la régénération naturelle assistée, etc. ;
- La lutte contre les inondations par i) les implantations des pluviographes dans toutes les communes urbaines afin d'estimer les quantités de pluies générées et de les intégrer dans le système de gestion urbaine (planification urbaine : le redimensionnement du réseau d'assainissement, par exemple), ii) le renforcement des infrastructures d'assainissements et des systèmes de drainage des eaux pluviales dans les villes (Dakar, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Kaffrine et Matam), iii) la planification des écosystèmes urbains intégrant les bassins versants ;
- La lutte contre la désertification dans certaines parties du territoire national à travers le renforcement des stratégies initiées dans des programmes économiques avec le PAPIL (Fatick, Kolda, Tambacounda et Kédougou), le PADERCA en Casamance, le PROGERT dans le Bassin arachidier, etc. par l'Etat qui ont un lien direct ou indirect avec la lutte contre la désertification ;
- La lutte contre la réduction des mangroves par des actions de restauration et de préservation à travers entre autres i) le reboisement de mangroves, ii) la réglementation des coupes de palétuviers par la population, la pratique de l'ostréiculture ;
- La lutte contre l'érosion côtière le long du littoral sénégalais en particuliers dans les zones de Saly-Portudal, Saint-Louis, Rufisque et Joal. Pour faire face à ce phénomène d'érosion due aux facteurs naturels et anthropiques, il est important de réaliser des ouvrages de protection de la côte et de renforcer la législation, la réglementation et la surveillance de l'extraction du sable marin sur les côtes et toutes constructions ou installations sur le littoral ;
- L'aménagement de bassins de rétention et la promotion de l'irrigation à petite échelle.

Objectif spécifique 3 : Atténuer les effets néfastes du changement climatique

L'atténuation des effets néfastes du changement climatique passe par :

Action 1.20 : Renforcer la capacité de résilience des zones sensibles aux risques environnementaux

Selon les études sur l'évolution des tendances climatiques, il est attendu à l'horizon 2035 :

- Une variation moyenne de +1,1° à 1,8°C de la température de la Terre ;
- Une diminution des précipitations et des épisodes extrêmes qui varieront entre -30% et +30% ;
- Une augmentation de la température des eaux d'environ 0,04° à 0,05°C par an et une augmentation très probable du niveau de la mer.

Ce scénario de l'évolution climatique va augmenter les risques environnementaux tels que :

- la sécheresse et la dégradation des terres, les feux de brousse ;
- l'augmentation de la végétation aquatique envahissante ;
- les marées noires ;
- l'intrusion saline ;
- la pollution de l'air, et les inondations etc.

Pour faire face à ces phénomènes, l'Etat du Sénégal doit renforcer la mise en œuvre des stratégies d'atténuation selon le ou les types de risques environnementaux de chaque zone touchée à travers la mise en œuvre des projets/programmes d'atténuation, le respect rigoureux du code de l'environnement, la généralisation du Centre de Gestion de la Qualité de l'Air dans les grands centres urbains du pays.



Langue de Barbarie

PNADT HORIZON 2035
Actions d'adaptation et d'atténuation aux risques environnementaux

Chef lieu de région
Région Dakaroise
Renforcer la capacité de résilience des zones sensibles aux risques environnementaux
Pollution de l'air
Plante aquatique envahissante
Sécheresse
Intrusion saline
Feu de brousse
Renforcer la lutte contre les effets néfastes du changement climatique dans les zones vulnérables
Inondation
Erosion côtière

OCEAN ATLANTIQUE
MAURITANIE
MALI
GAMBIE
GUINEE BISSAU
GUINEE
PARC NATIONAL DE DJOUDJ
PARC NATIONAL DE NIOKOLO KOBA
SAINT-LOUIS
LOUGA
MATAM
THIES
DAKAR
DIOURBEL
FATICK
KAOLACK
KAFFRINE
TAMBACOUNDA
KOLDA
SEDHIOU
ZIGUINCHOR
KEDOUGOU
0 50 100 200 km
anat Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
Source: DPN,ANAT, CSE, 2018
Réalisation: ANAT, 2018

Carte 31 : Adaptation et atténuation aux risques environnementaux, PNADT horizon 2035

2.2. AXE II : Démographie et dynamiques spatiales

2.2.1. Orientation stratégique 2.1 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique

Objectif spécifique 1 : Poursuivre les efforts de réduction de la mortalité, notamment infanto-juvénile

Action 2.1 : Renforcer le système de santé

Au Sénégal, les niveaux de la mortalité restent encore très préoccupants. Pour la tranche d'âge 0-5 ans, le taux de mortalité était estimé à 54‰ par le recensement de population de 2013. Dans les âges supérieurs, la prise en charge des maladies à forte mortalité (diabète, maladies cardio-vasculaires, maladies transmissibles, …) reste un problème majeur et exige des efforts considérables. L'objectif visé à travers cette action est donc une amélioration considérable des chances de survie à tous les âges, et entre 0 et 5 ans en particulier. Pour cela, l'accent sera mis sur les programmes de santé/sensibilisation à fort impact en direction du grand public, et des couches vulnérables en particulier.

Le système de santé devra être nécessairement renforcé et mieux organisé afin de maximiser les chances de succès des politiques publiques de santé.

Action 2.2 : Améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition

Conformément à l'ODD 2 et à l'axe 1 du Plan Sénégal émergent (PSE), le Sénégal s'est doté d'une stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience. Le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation de cette stratégie met en exergue la situation très préoccupante du pays en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, avec plus de la moitié des départements confrontés à des situations d'insécurité alimentaire et nutritionnelles alarmantes.

Dans la perspective du dividende démographique, il devient une urgente nécessité de mettre rigoureusement en œuvre la stratégie déclinée pour une alimentation disponible, suffisante en quantité et en qualité, gage d'une population saine, en bonne santé et économiquement productive.

L'alimentation et la lutte contre la malnutrition infantile sont retenues, dans le document de stratégie pour la capture du dividende démographique, comme étant l'une des principales options politiques à mettre en œuvre pour espérer améliorer l'état de santé des populations, réduire la mortalité et s'inscrire résolument dans une dynamique de capture du dividende démographique.

Objectif spécifique 2 : Ramener la natalité et la fécondité à des taux propices à la réalisation du dividende démographique

Action 2.3 : Renforcer la politique de planification familiale

Même si le Sénégal dispose d'une politique de planification familiale, les résultats restent encore très mitigés. Pour certaines catégories de populations, les réticences aux pratiques conseillées et les pesanteurs socio-culturelles et religieuses noient les efforts réalisés et rendent difficile l'atteinte des objectifs visés. Ainsi, des efforts supplémentaires devront être consentis dans le but de renforcer l'efficacité des politiques et des pratiques en matière de natalité/fécondité, et de planification familiale plus généralement pour aller vers des taux propices à la réalisation et à la capture du dividende démographique. Cette action devrait permettre de réduire significativement la dépendance démographique et économique par une transformation de la structure par âge de la population qui comptera plus de personnes en mesure de se prendre en charge que de jeunes et de vieillards.

Action 2.4 : Améliorer l'enregistrement des faits d'état civil

La faible maîtrise des faits d'état civil a fortement attiré l'attention des participants lors de l'atelier national de prospective. L'enregistrement correct et régulier des faits d'état civil a en effet été identifié comme étant une condition obligatoire pour faire une bonne planification du développement national et passera nécessairement par un système statistique national fonctionnel, dynamique, décentralisé, fluide et bien coordonné.

Objectif spécifique 3 : Améliorer le capital humain

Action 2.5 : Renforcer l'offre en matière d'éducation et de formation professionnalisante

Le renforcement du capital humain est un palier important vers la réalisation des objectifs liés au dividende démographique. Ainsi, il est fortement recommandé d'améliorer

considérablement les efforts en matière d'éducation et de formation pour une meilleure préparation des futurs adultes à la vie active et à la création de richesses pour l'épargne et l'investissement.

Les stratégies proposées en matière de développement économique, et de valorisation des ressources naturelles surtout, ne pourront porter leur fruit que si le pays se dote d'une masse critique d'adultes en âge de travailler certes, mais aussi hautement qualifiée.

2.2.2. Orientation stratégique 2.2 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités

Objectif spécifique 1 : Assurer une bonne maîtrise des données sur les migrations internes et internationales

Action 2.6 : Renforcer les dispositifs d'enregistrement et de contrôle des migrants internes et internationaux

Si les migrants internationaux sont soumis à un minimum de règles et de contrôles (documents de voyage, enregistrements, contrôle douanier, etc.), aucun dispositif n'est pour l'instant prévu pour enregistrer les déplacements effectués à l'intérieur du pays.

Cette action vise donc une formalisation des faits de migration à l'intérieur du pays et un renforcement des dispositifs d'enregistrement et de contrôle des migrants internationaux afin de permettre un suivi efficace des déplacements à des fins de planification stratégique surtout, mais également de mieux lutter contre la criminalité liée aux migrations.

Pour les migrants résidentiels plus particulièrement, leur enregistrement dans les lieux de destination (à la mairie et auprès du chef de quartier ou de village) devrait être rendu obligatoire et systématique pour faciliter le suivi des faits de résidence et renforcer la sécurité de proximité.

Action 2.7 : Lutter contre les migrations clandestines

Depuis plus d'une quinzaine d'années, les migrations clandestines atteignent des proportions de plus en plus inquiétantes. Dans les pays de départ comme dans les pays d'accueil, leur prise en charge demeure un problème de taille et exige des efforts de plus en plus importants.

Dans la perspective d'un aménagement durable du territorial national, il est nécessaire de prendre des mesures fortes pour atténuer davantage le phénomène et favoriser une insertion socio-économique durable des personnes concernées.

Les migrations clandestines pourraient sérieusement remettre en cause la capture du dividende démographique dans la mesure où elles peuvent, lorsqu'elles atteignent un certain niveau, compromettre la constitution du capital humain nécessaire à cette capture.

Objectif spécifique 2 : Assurer une bonne gestion des mobilités

Action 2.8 : Mettre en place un système d'information sur les mobilités internes

La mobilité est une donnée fondamentale en matière d'aménagement et de développement territorial. Par leurs mouvements dans l'espace, les individus produisent et entretiennent des espaces de sociabilité informels certes, mais particulièrement utiles et déterminants pour l'organisation de l'espace (délimitation de bassins d'emploi ou migratoire ou d'une aire urbaine autour d'une agglomération par exemple).

Ainsi, cette action a été proposée pour permettre une meilleure prise en compte des données sur les mobilités lors de l'élaboration des stratégies de planification et de gouvernance territoriales.

2.2.3. Orientation stratégique 2.3 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation

Objectif spécifique 1 : Atténuer les disparités spatiales liées au déséquilibre de l'armature urbaine

Action 2.9 : Promouvoir l'émergence de métropoles intérieures

La création de métropoles d'équilibre, c'est-à-dire de centralités intérieures capables de contrebalancer la métropole principale en termes de démographie et de fonctions urbaines surtout, est une approche classique en aménagement du territoire. Pour le présent plan, la démarche consiste à créer dix (10) métropoles d'équilibre identifiées à partir de critères robustes et éprouvés. A elles s'ajouteront sept (7) métropoles régionales dont certaines passeront par une phase d'amélioration avant d'être promues en métropoles d'équilibre plus tard. L'objectif visé à l'horizon 2035 étant que le poids de ces métropoles dans la population urbaine nationale puisse passer de 30,3% (scénario tendanciel) à 34% (scénario harmonieux).

La promotion des villes ainsi retenues passera nécessairement par la mise en œuvre de programmes spécifiques d'aménagements et d'équipements structurants et fortement impactant. C'est pour cette raison que la poursuite et le renforcement des programmes en cours, celui des pôles urbains plus particulièrement, ont été retenus comme action prioritaire devant accompagner le processus de promotion de ces villes. Une approche de discrimination positive en faveur d'elles s'impose en effet pour accélérer la réduction du gap qui les sépare de celles de l'Ouest du pays, et de Dakar plus particulièrement.

Action 2.10 : Promouvoir les villes secondaires

La promotion des villes secondaires répond à un double objectif : le renforcement des centralités secondaires et l'appui à la valorisation des ressources territoriales par l'amélioration de leurs fonctions selon les vocations économiques des territoires dans lesquels elles s'inscrivent. Ainsi, chaque centre identifié devra faire l'objet d'un programme d'équipement spécifique destiné à appuyer la valorisation des ressources de son territoire (exploitation, transformation, conditionnement, transport et commercialisation) et à renforcer les équipements urbains.

Objectif spécifique 2 : Maîtriser l'étalement urbain et l'utilisation des sols destinés à l'urbanisation

Action 2.11 : Rendre obligatoires l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans toutes les zones urbaines

Jusqu'à présent, très peu de villes disposent de documents d'urbanisme. Les villes s'étalent de manière hasardeuse et sans liens fonctionnels avec les territoires qui les entourent. Ainsi, une des actions prioritaires de ce plan sera de doter l'ensemble des villes du pays de documents d'urbanisme appropriés et obligatoirement articulés aux plans d'aménagements et de développement sus-jacents. Ce qui permettra de les rendre fonctionnelles, résilientes et propices à la création de richesses pour le bien-être social et le développement économique.

Action 2.12 : Rendre obligatoires l'aménagement et la viabilisation préalable des zones destinées à l'habitat

L'aménagement et la viabilisation des sites destinés à l'habitat sont un préalable indispensable pour bien maîtriser et contrôler l'étalement urbain. Pour cela, cette action devra mettre l'accent sur la systématisation de certains instruments d'aménagement tels que les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et le contrôle strict des initiatives portées par des promoteurs privés.

Objectif spécifique 3 : Améliorer le cadre de vie en milieu urbain

Action 2.13 : Promouvoir des villes durables

Si la durabilité est un concept largement plébiscité par les analystes et acteurs de la ville, les critères qui permettent de la définir restent flous et peine à faire l'unanimité. Pour cette raison, l'action proposée ici devra mettre l'accent sur deux aspects :

- Une définition consensuelle et harmonisée des critères d'appréciation de la durabilité ;
- Une politique de promotion de la ville durable qui intègre nécessairement les questions liées aux transports et à la mobilité, à la gestion des déchets et des pollutions, à l'aménagement et à la gestion des espaces verts et aquatiques, et à la forme urbaine qui détermine tout le reste.

Action 2.14 : Renforcer les équipements collectifs en milieu urbain

La promotion du droit à la ville passe d'abord par un accès équitable et aisé aux services et équipements urbains pour tous. Ainsi, le principal objectif ici est le renforcement considérable de l'offre en équipements collectifs (éducation, santé, loisirs, transports, etc.) et la promotion de l'accès des couches les plus vulnérables à ces équipements.

Objectif spécifique 4 : Améliorer la gouvernance urbaine

Action 2.15 : Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière d'urbanisme

Même si l'urbanisme est aujourd'hui une compétence transférée, la plupart des collectivités territoriales peinent à jouer convenablement leur rôle en la matière du fait, d'une part de l'insuffisance des moyens financiers destinés à cela, et d'autre part de l'absence d'une expertise avérée. C'est pourquoi il est fortement recommandé que ces collectivités puissent être systématiquement renforcées afin de réduire leur dépendance à l'état et de leur doter d'une expertise propre en matière de gestion urbaine.

La création d'une école des élus, destinée au renforcement des capacités techniques et managériales de collectivités territoriales pourrait être envisagée.

Action 2.16 : Mettre en place des mécanismes de gouvernance métropolitaine adaptés

Le développement futur des métropoles s'accompagnera forcément d'un étalement rapide et diffus de leurs surfaces urbanisées et de la phagocytose des territoires environnants. Dans cette perspective, il est fortement recommandé de définir une aire métropolitaine au niveau de chacune d'elle afin d'inciter à une prise en charge commune (gestion et planification spatiale) des dynamiques en cours et à venir dans le cadre d'une organisation supra-territoriale (ou supra-communale) appropriée. Les limites de cette aire ne sont pas figées et resteront liées à l'évolution de l'aire d'influence de la métropole centre.

La gestion de ces aires métropolitaines nécessitera également la mise en place d'un système de planification spatial commun, un schéma de cohérence territoriale (SCOT) par exemple.

Action 2.17 : Mettre en œuvre des mécanismes innovants de financement de la planification et de la gestion urbaine

Si certaines villes disposent de documents d'urbanisme appropriés, leur mise en œuvre pose souvent problème du fait d'une part d'un manque de volonté politique et d'autre part d'une insuffisance des moyens financiers prévus à cet effet. Pour cette raison, le recours à des mécanismes innovants de financement de la planification urbaine (élaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme) tels que la taxation des opérations immobilières et des matériaux de construction a été retenue comme action prioritaire. Les fonds mobilisés pourront ainsi servir à soutenir le processus de planification urbaine de l'élaboration à la mise en œuvre des plans. D'autres taxes locales pourraient être mises en place suivant les spécificités de chaque collectivité territoriale.

A l'image des fonds de dotation et d'équipement des collectivités territoriales, un fonds spécifique destiné à la planification urbaine pourrait être institué pour mieux inciter les collectivités territoriales à une prise en charge vigoureuse et systématique de cette question.

Action 2.18 : Faciliter les procédures et actes d'urbanisme

La facilitation des procédures et actes d'urbanisme passera nécessairement par deux actions clés, à savoir la révision du cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme et la mise en place d'instruments de facilitation de ces procédures. Par rapport, à cette dernière action, des initiatives notoires sont déjà réalisées (TeleDac par exemple), mais nécessitent d'être renforcées et vulgarisées pour une meilleure appropriation par les usagers.

La réalisation de ces deux actions permettrait de réduire considérablement la violation des textes et d'inciter les usagers à se conformer davantage à la réglementation.

Action 2.19 : Harmoniser le concept de ville

Une compréhension harmonisée du concept de ville est une condition nécessaire pour une prise en charge efficace des villes et de leurs besoins. Si la définition de la notion de ville fait l'objet d'une certaine unanimité sur le plan international, elle demeure problématique au niveau des états où certaines particularités territoriales rendent la tâche complexe et difficile. C'est le cas du Sénégal où une ville comme Touba par exemple est, du fait de sa particularité religieuse, toujours considérée comme un village par les services de la statistique. Ce qui, bien évidemment, reste très problématique vu l'impact spatial et les besoins considérables de cet établissement qui, à cause de son statut de village, reste privé de beaucoup de choses.

Action 2.20 : Etendre et diversifier les formations aux métiers de l'urbanisme et de l'architecture

Cette action vise à promouvoir des formations professionnalisantes prioritairement destinées aux diplômés des cycles moyen et secondaire. Pour le moment, la formation à ces métiers s'adresse à des niveaux académiques relativement élevés, ce qui ne permet pas de produire la masse de professionnels nécessaire à la prise en charge adéquate de la problématique urbanistique dans ses différentes dimensions.

La création d'écoles de formation spécialisées dans les métiers de l'urbanisme dans les régions et les villes de l'intérieur du pays est ainsi fortement recommandée pour mieux satisfaire les besoins en personnels divers et qualifiés et permettre une mise en œuvre efficiente des recommandations liées à l'urbanisation et aux problèmes qu'elle pose.

Objectif spécifique 5 : Renforcer l'attractivité internationale de Dakar

Action 2.21 : Promouvoir un développement urbain durable, multipolaire et équilibré

Un aménagement territorial cohérent et durable est un préalable fondamental pour faire de Dakar une métropole attirante, accueillante et capable de rivaliser avec les grandes métropoles africaines. Pour cela, les actions à mener devront prioritairement mettre l'accent sur quatre aspects que sont :

- La création de pôles périphériques forts et dynamiques, ce qui est l'objectif des projets de pôles urbains de Diamniadio, du Lac Rose et de Daga Kholpa ;
- La résorption de l'habitat insalubre ;
- L'amélioration de la mobilité urbaine et la promotion des modes de transport propres ;
- Le renforcement et la normalisation des services urbains en réseau (eau, électricité et assainissement) et la création d'un système de gestion des déchets ;

Action 2.22 : Délocaliser les activités encombrantes ou à risque et requalification des sites concernés

L'atteinte de l'objectif visé à l'action précédente passera également par la délocalisation des activités encombrantes (installation informelle de petits commerces, et des divers ateliers et marchés de bétail) ou des activités à risque (industrie lourde).

Les actions de délocalisation devront systématiquement être suivies de la mise en œuvre diligente de mesures de requalification afin d'éviter toute réoccupation irrégulière et de permettre une meilleure cohérence avec l'ensemble.

Une commission nationale chargée de ces questions pourrait ainsi être instituée afin de mieux encadrer la démarche.

Action 2.23 : Renforcer les fonctions de prestige de Dakar

L'image de métropole internationale souhaitée est nécessairement associée à des fonctions prestigieuses et stratégiques liées à des domaines pointus tels que la finance, la recherche et l'innovation, les technologies de l'information et de la communication et le transport international. La stature de métropole internationale implique forcément une dynamique de réseaux que seules des fonctions de ce niveau peuvent impulser.

2.3. AXE III : Développement humain

2.3.1. Orientation stratégique 3.1 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base

Objectif spécifique 1 : Rattraper le gap en services sociaux de base dans les zones déshéritées

Action 3.1 : Renforcer les programmes sociaux prioritaires dans les zones rurales, insulaires et péri-urbaines

Les conditions de vie sont plus difficiles dans les zones rurales, insulaires et périurbaines à cause notamment du faible niveau d'accès aux services sociaux de base. Les équipements sociaux y sont faibles et les distances à parcourir pour les atteindre sont souvent importantes. Pour améliorer les conditions de vie des populations dans ces zones les plus déshéritées, il est nécessaire de renforcer les programmes sociaux dans ces zones et d'assurer une bonne articulation des interventions. Par ailleurs, les modalités d'interventions devront être adaptées aux spécificités de chaque territoire.

Action 3.2 : Assurer le transfert d'eau vers la bande centrale salée et les deltas (Saloum et Fleuve Casamance)

La bande salée s'étend de l'embouchure du Sine Saloum au Lac de Guiers, le long de l'axe Louga-Kaolack. Elle est caractérisée par une eau salée et fluorée impropre à certaines activités productives et à l'eau de boisson. L'option serait d'identifier une zone (ou des zones) pouvant servir de centre de captage et de production pour alimenter la zone centre en eau douce. La zone de transfert devrait présenter une bonne potentialité en eaux douces, à la fois en termes de productivité et en termes de qualité des eaux. Des études de la DGPRE -(PAGIRE-BA, 2014) ont identifié trois zones potentielles :

- **Zone 1 :** Khombole sur les calcaires éocènes (Khombole-Touba Toul-Kaba Diack) ;
- **Zone 2** : Maastrichtien à l'Est de Touba ;
- **Zone 3** : Tassette dans les calcaires du Paléocène.

L'étude devrait être étendue au Sud, pour alimenter en eau douce le delta du Fleuve Casamance. Le transfert d'eau permettra la valorisation des potentialités et ressources disponibles et la promotion des solutions durables et alternatives pour une satisfaction intégrale des besoins en eau.



Forage

Tableau 43 : Répartition des actions selon la spécificité territoriale

Types de zone	Problématique	Actions
Zones insulaires	• Mobilité ; • Difficultés d'accès à l'eau potable.	• Améliorer les moyens de transport ; • Construire des ouvrages de franchissement adéquats et d'accostage adaptés ; • Mettre en place des programmes d'adduction d'eau potable ; • Intégrer la spécificité du milieu dans les différentes interventions ; • Développer l'énergie renouvelable.
Zones vastes à faible densité de population	• Rayon d'accès aux services de base élevé ; • Dispersion de l'habitat.	• Aménager des pistes ; • Proposer des ambulances pour faciliter l'évacuation des malades vers les équipements et infrastructures de santé ; • Développer des systèmes de ramassage scolaire adaptés au contexte de vie ; • Remplacer les abris provisoires par des équipements scolaires (école, CEM, Lycée) ; • Instaurer des demi-pensions pour les écoles (cantines scolaires) ; • Développer l'énergie solaire.
Zone de nomadisme	• Mobilité des ménages ; • Faible taux de scolarisation.	• Mettre en place des internats dans les zones de départ ; • Développer des centres de santé mobiles ; • Promouvoir l'énergie solaire ; • Aménager des routes et des pistes.
Zones frontalières	• Localités dépendantes de pays limitrophes pour l'accès à certains services de base.	• Mettre en place des infrastructures et équipements de base performants ; • Renforcer le dynamisme économique des villes frontalières.
Zones enclavées	• Localités isolées du fait de la présence d'un obstacle naturel (cours d'eau, forêt, etc.) ou absence de voie d'accès praticables.	• Construire des infrastructures et équipements de franchissement adaptés ; • Aménager des pistes : • Renforcer et densifier le réseau de distribution d'électricité ; • Mettre en place des programmes d'adduction en eau potable.
Zones urbaines et périurbaines sous-équipées	• Insuffisance de l'offre de service par rapport à la demande ; • Déficit de qualité de service.	• Renforcer les infrastructures et équipements de base ; • Améliorer la qualité des services.
Agglomération Dakaroise	• Augmentation rapide de la demande en eau ; • Insuffisance des ressources en eau ; • Déficit de qualité des services sociaux.	• Proposer des ambulances pour faciliter l'évacuation des maladies vers les équipements et infrastructures de santé ; • Renforcer les infrastructures et équipements de base.
Etablissements humains situés dans la bande salée et les deltas (Saloum et Fleuve Casamance)	• Mauvaise qualité de l'eau.	• Procéder au transfert d'eau en provenance du lac de Guiers et du fleuve Gambie ; • Procéder au transfert d'eau depuis des zones avec un potentiel adéquat en qualité et en quantité ; • Mettre en place des unités de dessalement.
Zone du socle	• Accès difficile aux ressources en eau souterraine.	• Procéder au transfert d'eau depuis le fleuve Gambie et ses affluents.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Objectif spécifique 2 : Faciliter l'accès à des services sociaux de base de qualité

Action 3.3 : Promouvoir un accès universel aux Services sociaux de base

L'accès aux services sociaux de base devient de plus en plus difficile notamment pour les ménages à faibles revenus du fait de la cherté de certains services sociaux de qualité. L'État dans sa démarche d'assurer l'équité dans l'accès aux services sociaux de base doit veiller à l'harmonisation de la qualité et des coûts des services sociaux et faciliter l'accès aux ménages à faibles revenus.

Action 3.4 : Mettre en place des chartes de qualité

La défaillance dans la gestion et l'entretien des équipements et infrastructures est un des principaux facteurs de la mauvaise qualité de l'offre sociale. Cela résulte de la faiblesse des dispositifs de suivi et d'évaluation des établissements qui assurent les offres sociales. La mise en place de cette charte concourt à garantir la qualité dans le fonctionnement des équipements et infrastructures sociaux. Cette charte devrait définir des normes et des règles standards sur le fonctionnement et l'entretien afin de mieux garantir la pérennité et la qualité des offres en équipements et services sociaux de base.

Action 3.5 : Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels sociaux

Les services sanitaires et scolaires sont souvent perturbés par des tensions sociales entre les personnels sociaux et le gouvernement (grèves, débrayages). Ces tensions affectent sérieusement la qualité et la régularité des services sociaux au détriment des populations. Pour éviter la persistance de ces tensions, une amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs sociaux est nécessaire. Il urge de prendre des mesures fortes prenant en compte les spécificités de chaque catégorie professionnelle et des zones d'affectation.

Action 3.6 : Relever le niveau des équipements scolaires et du plateau médical

La plupart des établissements sociaux rencontre des difficultés de fonctionnement relatives à la qualité des équipements de services qui sont souvent rudimentaires, obsolètes, ou simplement indisponibles. La santé et l'éducation sont les secteurs les plus touchés par cette situation qui s'amplifie au détriment des élèves et des patients. Pour pallier ces insuffisances, le PNADT propose de renforcer et de moderniser les équipements de fonctionnement des structures sociales et scolaires.

Action 3.7 : Améliorer la prise en charge des maladies chroniques, des risques épidémiologiques et des maladies mentales

Le niveau de pauvreté et de vulnérabilité sociale élevé explique souvent les difficultés des patients d'accéder aux services de soins généralement coûteux. Ce problème d'accès aux soins accentue le risque de propagation des maladies épidémiologiques et constitue donc une vraie menace pour la santé publique. La présence de personnes souffrant de déséquilibre psychiatrique dans les espaces de vie peut avoir des conséquences tragiques sur la sécurité des populations, mais aussi sur elles-mêmes. Pour prévenir ces risques, il est nécessaire d'assurer une bonne prise en charge des maladies chroniques, de renforcer les structures spécialisées dans la prise en charge des malades mentaux et de construire des centres de mise en quarantaine permettant une bonne gestion de certaines épidémies.

Action 3.8 : Renforcer et moderniser les établissements d'enseignement arabo-islamique

L'enseignement arabo-islamique selon le type d'enseignement et le mode de fonctionnement implique trois grands sous-secteurs : l'enseignement arabo-islamique dans le public, l'enseignement arabo-islamique dans le privé et les « Daaras ». Cependant, face à un système éducatif sénégalais largement dominé par l'enseignement du français académique, l'enseignement arabo-islamique est confronté à certaines difficultés. Les conditions d'enseignement sont à améliorer surtout au niveau des structures privées notamment les « daaras ». Le phénomène des enfants mendiants de la rue communément appelés « talibés » et le manque de suivi des élèves après leurs études témoignent largement de la situation difficile et dérisoire de l'enseignement arabo-islamique. Pour inverser cette situation, le PNADT préconise la mise en place d'une politique publique adaptée aux besoins spécifiques de l'enseignement arabo-islamique par le renforcement et la modernisation des établissements d'enseignement arabo-islamique et l'éradication du phénomène de la mendicité des enfants talibés.

Objectif spécifique 3 : Renforcer les mécanismes de planification sociale

Action 3.9 : Elaborer et mettre en œuvre des cartes sanitaire et scolaire à l'échelle nationale

En dépit des performances enregistrées pour l'amélioration de l'accès aux services de santé et d'éducation au cours de ces dernières années, il convient de souligner qu'il reste encore des efforts considérables pour garantir l'équité et atteindre les ODD. Dans cette perspective, l'élaboration et la mise en œuvre des cartes sanitaire et scolaire sont nécessaires pour identifier et résorber les déficits et assurer la mise en cohérence dans la distribution de l'offre. Les cartes sanitaire et scolaire sont des outils de réglementation, de régulation, de veille et des outils de planification pour une répartition spatiale équitable et équilibré de l'offre de services de santé et scolaires.

Action 3.10 : Renforcer la carte des infrastructures hospitalières

Il s'agira de densifier la carte des infrastructures hospitalières en faveur des métropoles et des chefs-lieux de département à forte démographie afin d'améliorer nettement le niveau d'accès aux soins de qualité, et de rapprocher davantage le Sénégal de l'objectif des ODD à l'horizon 2030. La répartition des projets est fondée essentiellement sur des normes démographiques établies par la Carte Sanitaire (1 hôpital pour 400 000 habitants pour tout niveau confondu).

La carte 32 présente les propositions du PNADT par rapport à la répartition des infrastructures hospitalières à l'horizon 2035.

Action 3.11 : Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs hydraulique et électrique

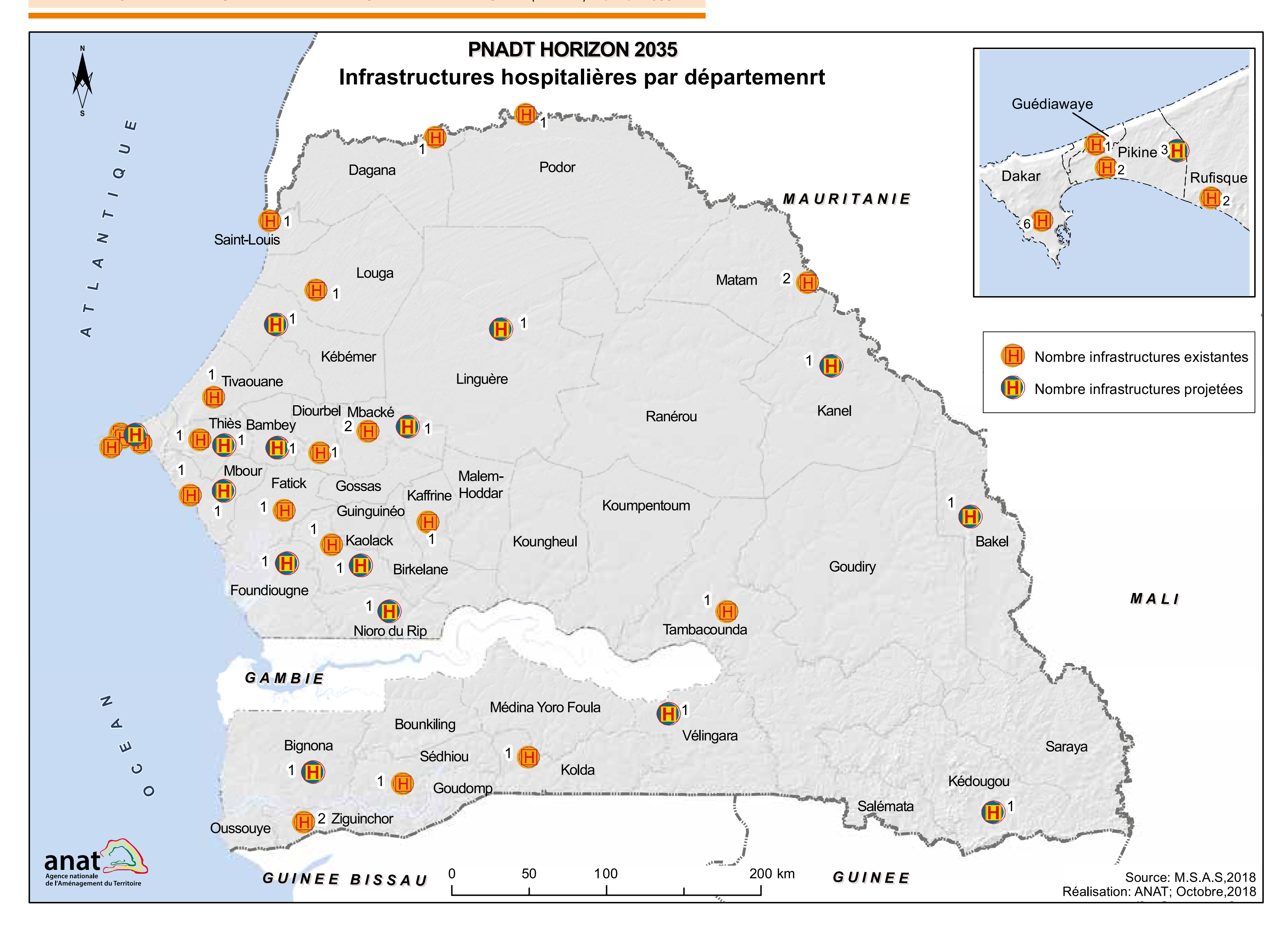
Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en eau et en électricité que connaît le Sénégal et de la forte croissance démographique qui accentue la demande, il est important de réaliser des Schémas Directeurs à l'échelle nationale et au niveau des métropoles qui évaluent l'évolution probable de la demande en eau et en électricité pour ensuite dégager une stratégie opérationnelle dans le moyen et le long terme pour répondre aux besoins.

Action 3.12 : Prévoir des réserves foncières destinées à la construction d'équipements sociaux

Avec la forte croissance urbaine de ces dernières années, la disponibilité du foncier pour la construction d'équipements sociaux et collectifs pose de plus en plus problème. Dans ce contexte, l'action proposée consiste à définir et sécuriser des réserves foncières dans les différentes zones d'extension urbaine destinées à accueillir des équipements sociaux et collectifs dans l'avenir. Ces réserves devront être prises en compte par les différents documents de planification urbaine (PDU, SDAU).

Action 3.13 : Mettre en place un organe interministériel d'orientation et de suivi des programmes sociaux

Le manque de cohérence dans la planification de l'offre sociale pour un meilleur accès aux services sociaux de base des populations sur l'ensemble du territoire est le fait d'un manque de coordination et de suivi. Cette situation pèse sur l'efficience des actions menées sur l'ensemble du territoire. Pour infléchir cette tendance, le PNADT propose la mise en place d'un organe interministériel d'orientation et de suivi des programmes sociaux.



Carte 32 : Infrastructures hospitalières par département, PNADT horizon 2035

Objectif spécifique 4 : Atteindre les normes internationales dans l'accès aux services sociaux de base

Action 3.14 : Augmenter les ressources allouées à la santé et à l'éducation

Au cours de ces dernières décennies, le niveau de ressources destinées à financer l'accès des populations aux services de santé et d'éducation a progressivement augmenté. Malgré les hausses du budget, les ressources consacrées à la santé et à l'éducation restent faibles. Seulement 8% du budget national est consacré à la santé, alors que l'objectif fixé au niveau international était de porter ce taux à 15%. Pour l'éducation, le Sénégal s'est engagé, lors de la Conférence internationale de financement du Partenariat mondial pour l'éducation (1er 2 février 2018 à Dakar), d'allouer 20% de son budget à l'éducation. La réalisation de ces engagements pourrait garantir un accès équitable et de qualité aux services sanitaires et scolaires.

Action 3.15 : Renforcer les infrastructures et équipements sociaux en milieux urbain et rural

La non atteinte des normes internationales (OMS, ODD, etc.) est surtout liée à l'insuffisance des infrastructures et équipements sociaux en zones urbaines et en zones rurales. Pour réaliser les engagements internationaux et atteindre l'équité dans l'accès aux services sociaux de base, le Sénégal devra renforcer l'ensemble des équipements et infrastructures sociaux. Pour l'éducation, les normes internationales visent l'accès universel alors que le taux de scolarisation au Sénégal est de 86,6% (chiffre 2015). Pour la santé le tableau suivant montre le gap entre les normes internationales et le niveau de couverture au Sénégal.

Tableau 44 : Le niveau de couverture sanitaire du Sénégal en rapport avec les normes de l'OMS

	Norme préconisée par OMS (ratio nombre infrastructures pour nombre d'habitants)	Niveau de couverture du Sénégal
Hôpital	1 hôpital pour 150 000 habitants	1 hôpital pour 462 496 habitants en 2016
Centre de santé	1 centre pour 50 000 habitants	1 centre pour 116 535 habitants en 2016
Poste de santé	1 poste pour 10 000 habitants	1 poste pour 9 187 habitants en 2016
Médecin	1 médecin pour 9 000 habitants	1 médecin pour 9 485 habitants en 2018

Source : OMS, Statistiques Sanitaires Mondiales, 2009 et MSAS/DPRE 2016, Carte Sanitaire 2018.

Action 3.16 : Améliorer les dispositifs de contrôle de la qualité sanitaire des aliments

La problématique mondiale de la sécurité sanitaire des aliments touche particulièrement le Sénégal du fait des limites notées dans le contrôle des produits alimentaires régis par la Loi de base : 66-48 du 27 Mai 1966. Cela n'est pas sans conséquence sur la santé publique des populations. Aujourd'hui, le Sénégal comme beaucoup de pays en voie de développement rencontre des difficultés pour honorer l'Accord de l'OMC de 2000 sur les mesures sanitaires et phytosanitaires des aliments. Pour réaliser cet engagement international, le PNADT propose de : (i) renforcer les équipements de contrôles (laboratoire, organes de contrôle…) des produits alimentaires pour l'amélioration de l'état nutritionnel et la santé des populations, (ii) assurer le contrôle de la qualité des denrées alimentaires.

2.3.2. Orientation stratégique 3.2 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat

Objectif spécifique 1 : Faciliter l'accès à un habitat de qualité

Action 3.17 : Renforcer les politiques de production de logements sociaux

En 2015, le déficit en logement s'estimait à 300 000 logements dans tout le pays selon le Ministère de l'Économie, des Finances et du plan. Ce déficit entraîne des difficultés d'accès au logement notamment dans les villes avec la flambée des prix du loyer et du foncier. Pour résorber ce déficit, il est nécessaire de renforcer les politiques de production de logements par la multiplication des ZAC et par la promotion de programmes structurants d'aménagement et de viabilisation de terrains accessibles aux ménages à faibles revenus dans les métropoles et les villes secondaires. Ces actions en plus d'augmenter l'offre de logement, peuvent servir également de moyens de lutte contre l'habitat spontané.

Action 3.18 : Développer l'écosystème de la construction

L'écosystème de la construction se définit comme étant, en plus du secteur de la construction, l'ensemble des sous-secteurs, groupes et classes industriels qui sont touchés par l'activité de la construction. L'objectif est de constituer dans le secteur de la construction un écosystème d'affaires composé d'une pluralité d'entreprises, d'industries et de métiers hautement diversifiés pour renforcer la production de logement de qualité.

Action 3.19 : Promouvoir la construction en hauteur

Jusqu'à présent la croissance urbaine se traduit par un étalement urbain important qui menace des zones agricoles et rend difficile l'accès aux services sociaux de base. Pour contenir une partie de la croissance démographique des villes et répondre à la demande croissante en logements, le PNADT propose de promouvoir la construction en hauteur dans toutes les métropoles et les villes secondaires. L'action préconisée consiste à prendre les mesures à caractère réglementaire et incitatif pour encadrer et promouvoir la construction en hauteur.

Action 3.20 : Promouvoir et encadrer le secteur de l'immobilier

Malgré la pertinence de libéraliser le secteur de l'immobilier au nom de l'efficacité économique et du renforcement de l'offre de logement, le marché de l'immobilier se révèle défaillant, en raison des faiblesses notées dans l'encadrement des activités de promotion, de transaction et de gestion immobilière. Cette situation entraine une dérégulation du secteur et expose les citoyens au phénomène de la spéculation foncière. Pour renverser cette situation, le PNADT propose un encadrement du secteur par le renforcement des outils de protection des citoyens, par l'assainissement du secteur de l'immobilier, et par la mise en place d'un Conseil National des Professionnels de l'Immobilier (CNPI). Cette institution constituera une commission de contrôle et de discipline dans le but de coordonner voire co-réguler le secteur avec les différents acteurs concernés.

Action 3.21 : Simplifier les procédures d'obtention du droit de propriété

Les procédures d'accès légal au titre de propriété demeurent complexes pour certaines catégories de populations du fait de la lenteur des procédures et la diversité des titres intermédiaires (Permis d'occuper, Bail, Délibération, …). Selon les résultats du RGPHAE 2013, environ 28% des ménages ne possèdent pas de titre de propriété légal au Sénégal. Ce chiffre illustre la part importante de l'habitat irrégulier dans les villes qui constitue un obstacle pour la gestion et la planification urbaine. Dans ce contexte, la facilitation de l'accès au titre de propriété par la simplification et l'allégement des procédures est importante.

Objectif spécifique 2 : Assurer une bonne gestion des déchets

Action 3.22 : Promouvoir l'intercommunalité comme cadre de gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence transférée aux collectivités territoriales. Cependant, compte tenu notamment du manque de moyens, les collectivités territoriales rencontrent d'énormes difficultés pour prendre en charge cette compétence. Dans ce contexte, le PNADT propose la mise en place d'un cadre de coopération intercommunale qui prend en charge la gestion des déchets : l'intercommunalité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs forces et leurs moyens pour pouvoir assurer une meilleure gestion des déchets.

Action 3.23 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des déchets à l'échelle intercommunale

Ces plans de gestion intercommunale des déchets devront notamment déterminer les dispositions

opérationnelles à mettre en place pour assurer la collecte, le transport et le tri des déchets dans toute la zone de l'intercommunalité. Le tri des déchets permet de faciliter les phases en aval de recyclage, de valorisation et de stockage des déchets. La valorisation des déchets constitue une activité génératrice de revenus qui peut attirer les investisseurs privés.

Action 3.24 : Mettre en place des équipements adaptés de gestion des déchets

Les déchets constituent actuellement un problème pour les populations et les acteurs territoriaux. Les équipements et infrastructures légaux de gestion des déchets sont très insuffisants et souvent rudimentaires. Avec la forte croissance démographique et urbaine, le renforcement des équipements de gestion des déchets et la modernisation des outils de collecte s'imposent. C'est pourquoi, le PNADT préconise : (i) la création de Centres Intégrés de Valorisation des Déchets dans les grands établissements humains, (ii) l'installation de décharges conventionnelles dans les établissements humains moyens et des Points de Regroupement des Déchets Normalisés dans les petits établissements humains et (iii) la généralisation de la mécanisation du système de collecte de déchets pour rendre plus performant le système de ramassage et de collecte.

Action 3.25 : Promouvoir le développement de filières de valorisation des déchets

Le développement des technologies de valorisation des déchets constitue une opportunité pour changer de paradigme et considérer les déchets comme une matière première. Dès lors le développement de filières de valorisation permettrait d'une part de créer de l'emploi et de l'activité et d'autre part de faciliter la gestion des déchets. C'est ainsi que le PNADT recommande de promouvoir le développement de filières de valorisation des déchets par (i) l'identification des filières pertinentes, (ii) la réglementation des conditions d'exploitation et (iii) la mise en place de mesures incitatives spécifiques pour attirer les investisseurs.

Action 3.26 : Procéder à la fermeture des dépôts sauvages

À cause des limites de la politique de gestion des déchets, les décharges sauvages sont répandues sur le territoire national et constituent de vrais problèmes écologiques, environnementaux voire même sanitaires. La plupart de s décharges en zones urbaines sont maintenant entièrement entourées par des habitations et affectent de plus en plus de populations. C'est pourquoi le PNADT recommande (i) de procéder à la fermeture des décharges sauvages et incontrôlées pour stopper le processus de dégradation de l'environnement et préserver la santé et le cadre de vie des populations, (ii) de mettre en œuvre une stratégie de traitement, de valorisation des déchets, et (iii) de restaurer les sites concernés.

Action 3.27 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie adaptée de gestion des Déchets Dangereux

Les déchets dangereux proviennent de sources diverses dont les principales sont l'agriculture, l'industrie et les déchets médicaux. Actuellement à cause de la faiblesse des politiques de gestion, ces déchets sont généralement déversés en mer et dans les cours d'eau sans traitement préalable parfois. Cela porte atteinte gravement à la biodiversité marine, fluviale et éventuellement à la santé des populations. C'est pourquoi, le PNADT préconise le renforcement des projets et programmes de gestion des déchets dangereux par la création de centres régionaux d'élimination et d'enfouissement technique des déchets dangereux dans les métropoles et la mise en place d'un décret de réglementation du transport de matières dangereuses.

Objectif spécifique 3 : Assurer une bonne occupation de l'espace public

Action 3.28 : Lutter contre les occupations illégales d'espace et voie publics

La plupart de nos villes sont confrontées à des occupations illégales de la voie et de l'espace public telles que : le stationnement sauvage, le commerce ambulant non réglementé, les empiétements sur l'espace public, les encombrements de l'espace public, etc. Cette situation détériore la qualité du cadre de vie et occasionne des nuisances sonores et des embouteillages. Pour mettre fin à ces pratiques, le PNADT préconise (i) d'aménager des zones d'activités dédiées pour transférer ces activités encombrantes, (ii) de procéder à des opérations de déguerpissement et (iii) de renforcer les dispositifs de contrôle et de sanctions contre les occupations illégales.

Objectif spécifique 4 : Répondre aux besoins en équipements collectifs

Action 3.29 : Renforcer le réseau d'assainissement collectif

Le niveau d'assainissement du Sénégal est insatisfaisant (63,5% en 2017, DGPPE) expliquant les problèmes d'insalubrité et la recrudescence des inondations pendant l'hivernage. Quelques villes disposent de réseaux d'assainissement collectifs qui font souvent l'objet de dysfonctionnements relatifs à une mauvaise utilisation par les populations et à un manque d'entretien. Dans ces conditions, le PNADT propose de moderniser et de renforcer les réseaux d'assainissement collectifs des eaux usées et pluviales. Les canaux d'évacuation des eaux à ciel ouvert devenus pour la plupart des dépotoirs d'ordures devront être fermés. Dans les zones non pourvues en réseaux d'assainissement, l'action consiste à élaborer et à mettre en œuvre des Plans Directeurs d'Assainissement, et des Plans Directeurs de Drainage des eaux pluviales avec des stations de collecte, d'épuration et de revalorisation d'eaux usées. Ces actions permettront de réduire les risques d'inondation et d'améliorer le cadre de vie des populations.

Action 3.30 : Promouvoir l'aménagement d'espaces verts

Les villes sénégalaises sont peu dotées en espaces verts aménagés et la gestion des espaces existants posent de véritables problèmes. Dans un contexte de forte croissance urbaine, les espaces verts ont un rôle à jouer pour l'attractivité des villes et le bien-être des populations. C'est ainsi que le PNADT propose l'aménagement d'espaces verts dans les villes : parcs structurants dans les métropoles et villes secondaires, jardins au niveau de chaque commune.

Action 3.31 : Renforcer la voirie urbaine

L'une des caractéristiques de la mauvaise qualité du cadre de vie est l'insuffisance de la voirie urbaine et leur état de délabrement dû à un défaut d'entretien. Cette situation affecte la qualité des transports urbains (embouteillages). Ainsi, le PNADT préconise le renforcement et la réhabilitation des voiries urbaines notamment dans la réalisation des projets d'aménagement des axes routiers structurants.

Action 3.32 : Aménager des espaces piétons

L'absence d'espaces ou de passages piétons entraîne la cohabitation entre automobiles et piétons sur les voies de circulation avec les risques que cela engendre. Pour résoudre ce problème, le PNADT propose d'intégrer systématiquement des trottoirs et des passages piétons dans l'aménagement des voiries urbaines et de réserver des espaces piétons dans les projets structurants d'aménagement routier.

Action 3.33 : Renforcer et réhabiliter les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs (aires de jeux, terrains multisports, bibliothèques, salles de spectacles, cinémas, centres de loisirs, piscines, musées, salles socioculturelles) sont très insuffisants, voire inexistants dans certaines localités, dans les zones rurales notamment. La plupart de ces équipements sont concentrés dans la partie Ouest notamment Dakar et font souvent l'objet de dysfonctionnements pour défaut d'entretien. L'amélioration du cadre de vie nécessite la disponibilité d'équipements socioculturels, sportifs et de loisirs de qualité. C'est pourquoi le PNADT propose de renforcer ces équipements dans les différentes localités du pays sur la base d'une grille de norme de création et de réhabiliter les équipements existants.

2.3.3. Orientation stratégique 3.3 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques

Objectif spécifique 1 : Assurer une gestion adaptée des risques sur les populations

Action 3.34 : Renforcer les mesures et dispositifs de prévention de risques majeurs

Le Sénégal est particulièrement exposé à des risques naturels (inondation, sécheresse, érosion côtière…) et anthropiques (catastrophes technologiques) majeurs. L'existence d'installations industrielles dans les établissements humains constitue une problématique majeure à laquelle l'Etat doit apporter des réponses urgentes. Cette situation qui découle des lacunes dans l'application des réglementations en vigueur (code de l'environnement, code de l'urbanisme, etc.) et de la faiblesse des capacités et des moyens disponibles affecte la sécurité et la santé des populations riveraines. Du fait de sa position stratégique sur la façade atlantique, le Sénégal reste aussi exposé à des risques de pollution liés à la navigation maritime, au stockage de produits pétroliers, au transport de matières dangereuses (TMD) et à l'exploitation éventuelle du pétrole. Pour assurer la sécurité des personnes et leurs activités, le PNADT propose le renforcement des politiques de prévention des risques naturels et anthropiques majeurs et de gestion des catastrophes.

Tableau 45 : Les risques majeurs du Sénégal et les mesures de préventions préconisées par le PNADT

Risques	Localisation	Mesures
Inondation	Zones urbaines	• Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'Urbanisme de Détails intégrant les risques d'inondation ; • Renforcer les dispositifs de surveillance et de contrôle d'occupation des sols ; • Renforcer le réseau d'assainissement des eaux pluviales ; • Restructurer les zones d'inondation.
Crue	Zones à proximité des fleuves	• Mettre en place des barrages
Érosion côtière	Zones côtières	• Adopter la loi sur le littoral ; • Construire des installations de protection (brise lame, digues, …) ; • Déplacer les populations des zones très affectées par l'avancée de la mer ; • Lutter contre le prélèvement de sables littoraux ; • Aménager des zones tampons.
Accidents Industriels	Zones abritant des installations industrielles	• Réaliser des audits environnementaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) des industries ; • Délocaliser les industries à risques situées dans les zones à forte densité de population.
Pollution de l'air	Zones urbaines	• Mettre en place des centres de contrôle de la qualité de l'air dans toutes les métropoles ; • Réduire les rejets de CO2 et de particules nocifs émanant du parc automobile et des industries.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035.

Action 3.35 : Élaborer et mettre en œuvre des Plans de prévention des risques

Pour une bonne politique de prévention des risques, le PNADT propose la mise en place d'un Plan national de prévention des risques qui s'occupe des risques majeurs et de Plans de prévention des risques à l'échelle départementale. Sur la base d'une évaluation exhaustive et précise des différents types de risques, les plans de prévention des risques devront déterminer les zones non constructibles, les zones constructibles sous conditions et les zones constructibles sans conditions particulières. Ils devront également réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Le Plan national de prévention des risques devra être opposable aux différents outils d'aménagement et d'urbanisme, aux particuliers et aux autres acteurs.

Action 3.36 : Renforcer les dispositifs de gestion des catastrophes

Le Sénégal n'est pas à l'abri des catastrophes naturelles et technologiques. L'avancée du niveau de la mer relative souvent au phénomène de réchauffement climatique, la présence de grandes industries notamment chimiques et pétrochimiques au milieu des habitations et la faiblesse des contrôles de prévention, l'urbanisation anarchique et les défaillances des réseaux d'assainissement sont les principales causes des catastrophes portant atteinte aux populations et à leurs activités. Pour une bonne gestion des catastrophes, le PNADT propose de procéder à un renforcement des équipements de secours sur l'étendue du territoire national et de mettre en place :

- un fonds de solidarité national destiné aux victimes de catastrophes ;
- un système d'assurance pour indemniser les dégâts causés par les catastrophes naturelles et technologiques ;
- un système d'alerte précoce (SAP) pouvant alerter les populations en cas de menace sérieuse ;
- et des dispositifs adaptés de gestion de crise.

Action 3.37 : Restructurer les zones d'inondation

Les constructions dans les zones d'inondation sont très répandues au niveau des différentes régions du pays : Dakar, Kaolack, Diourbel, Saint-Louis, Thiès, Fatick, Kolda, Tambacounda. La région de Dakar est particulièrement affectée avec près de 72% d'occupation des zones inondables correspondant à environ à 2 900 hectares. Ces pratiques occasionnent d'énormes problèmes d'inondation pendant l'hivernage. Ainsi, les actions proposées consistent (i) à identifier ces zones et à procéder à leur restructuration ou à leur rénovation dans le but d'améliorer le cadre de vie des populations et (ii) à renforcer les dispositifs réglementaires contre l'occupation des zones inondables.

Action 3.38 : Améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations

La pollution de l'air prend de plus en plus d'ampleur au Sénégal. Cette pollution est surtout liée aux émissions des industries très présentes dans la capitale et de son important parc automobile. Elle concerne plus particulièrement la ville de Dakar et certaines grandes villes de l'intérieur du pays. Pour atténuer les pollutions de l'air, le PNADT propose de (i) renforcer les contrôles des rejets atmosphériques provenant des différentes unités industrielles et du parc automobile, (ii) élargir l'implantation de centres de contrôle de la qualité de l'air dans les différentes métropoles du pays.

Action 3.39 : Procéder à des audits environnementaux pour les industries à risques

Au Sénégal, il existe certaines industries de type chimique et pétrochimique notamment, et de centrales électriques ou de charbon qui exposent les populations à des risques. Ainsi, pour préserver l'environnement et le cadre de vie des populations, il est recommandé : (i) d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) des industries et des différentes exploitations de carrières, et (ii) d'identifier toutes les industries à risques et de procéder à des audits environnementaux. Ces audits devront aboutir à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement ou sur les populations, au déplacement des populations affectées ou à la délocalisation des installations vers des sites plus appropriés.

Objectif spécifique 2 : Assurer l'équité dans l'accès aux services de secours

Action 3.40 : Renforcer les équipements et les dispositifs de secours

Le Sénégal est un pays très exposé à de nombreux risques naturels et technologiques. Ces risques se répandent de manière différenciée sur le territoire national. Mais la répartition spatiale des services de secours et de gestion des catastrophes est très disparate. En 2017, 22 départements du pays se trouvant essentiellement au Sud et

à l'Est du pays, très exposés aux risques de feux de brousse, ne disposaient pas d'établissement de secours. Les services de secours se concentrent essentiellement dans la partie Ouest et dans les zones urbaines. Ce qui constitue une véritable faiblesse dans la gestion des catastrophes et pose le problème de l'équité dans l'accès aux services de secours. C'est pour renverser cette tendance que le PNADT propose d'implanter une compagnie de secours dans chaque métropole et un centre de secours dans chaque ville secondaire ou localité exposées à des risques spécifiques.

Objectif spécifique 3 : Garantir la sécurité des personnes et des biens

Action 3.41 : Renforcer les dispositifs de lutte contre l'insécurité

Les populations sont de plus en plus exposées aux actes de violence (cambriolage, agression physique, vols à l'arracher, vol de bétail, etc.) et de menaces terroristes. La pauvreté, le désœuvrement et l'absence de perspectives d'insertion dans la vie active des jeunes sont des facteurs déclencheurs de comportements déviants et contribuent à accentuer l'insécurité et la violence au sein de la population. Face à ces défis de tous ordres, le PNADT propose : (i)de renforcer le maillage sécuritaire du territoire national par la multiplication des commissariats, des postes de police, et des brigades, des postes de gendarmerie, (ii) d'atteindre le ratio universel de couverture sécuritaire d'un policier pour 1000 habitants, (iii) de mettre à niveau les capacités opérationnelles des forces de sécurité avec le renforcement et la modernisation des équipements d'intervention, (iv) de renforcer les actions de lutte contre la délinquance des jeunes par l'amélioration des conditions d'insertion professionnelle et (v) de renforcer les équipements de surveillance des frontières.

Action 3.42 : Procéder au déminage total de la Casamance

Des milliers de mines antipersonnelles jonchent le Sud du Sénégal, la région de la Casamance. Selon Handicap International, entre 1990 et 2008, environ 1 000 personnes ont été tuées ou blessées par des mines antipersonnelles dans la région. Les industries de la pêche et du tourisme ainsi que l'agriculture, un secteur vital, ont été paralysées par ce fléau. Le nombre de victimes est en baisse, mais les populations restent toujours exposées aux risques d'explosion. Tenant compte de l'ampleur, le PNADT préconise la mise en place de stratégies de déminage total de la Casamance en renforçant les moyens d'actions du Centre national d'action antimines au Sénégal (CNAMS), un organe gouvernemental chargé (i) de coordonner les opérations de déminage et (ii) veiller à sécuriser les zones susceptibles d'abriter des mines antipersonnelles.

2.3.4. Orientation stratégique 3.4 : Réduire les inégalités sociales

Objectif spécifique 1 : Réduire le chômage et la dépendance des jeunes

Action 3.43 : Renforcer les politiques de promotion de l'emploi

Le Sénégal à l'instar des autres pays africains à forte croissance démographique connaît un fort taux de chômage chronique. Cette situation pose des problèmes de dépendance socioéconomique des jeunes, et accroît les actes de délinquance. Ainsi pour inverser cette tendance un renforcement des politiques de promotion d'emploi et d'insertion professionnelle est nécessaire par la facilitation de l'accès aux crédits notamment pour (i) les activités génératrices de revenus, (ii) la mise en œuvre d'une politique d'exonération ou d'allégement fiscal pour les entreprises créatrices d'emplois, (iii) la mise en œuvre de politique d'allégement fiscal aux microentreprises, (iv) la promotion de l'auto emploi par la mise en place d'un fonds d'accompagnements et de garantie pour les diplômés et les qualifiés professionnels (v) la mise en place des programmes à haute intensité de main d'œuvre.

Objectif spécifique 2 : Réduire la pauvreté et la vulnérabilité sociale

Action 3.44 : Renforcer les mesures de protection sociale

Toutes les personnes y compris les plus pauvres et les plus vulnérables (ODD1) devraient jouir d'un niveau de protection sociale. Pour la réalisation de cet objectif, le PNADT préconise (i) la réduction du niveau de vulnérabilité sociale des populations par l'amélioration du système de protection sociale avec l'élargissement du système de sécurité sociale au secteur informel, (ii) la généralisation de la couverture maladie, (iii) l'introduction des mesures de gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables, (iv) l'instauration d'un système d'assurance chômage pour les travailleurs

(v) la revalorisation et la mensualisation des pensions de retraite, (vi) le renforcement des actions en faveur des personnes handicapées, et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Action 3.45 : Mettre fin au phénomène d'enfants de la rue

Dans les grandes villes notamment Dakar, le phénomène d'exclusion sociale se traduit dans sa forme la plus extrême par l'existence d'un nombre élevé d'enfants vivant dans la rue. Ce sont les enfants talibés mendiants vivant dans des « daaras » non conventionnel et les enfants issus de familles déstructurées. Privés de protection, sans soutien familial, les enfants de la rue sont exclus de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, formation). Pour mettre fin à ce phénomène, le PNADT propose le retrait des enfants de la rue par (i) l'aménagement de centres de récupération et d'insertion sociale et (ii) le renforcement des dispositifs contre l'exploitation économique des enfants notamment par l'application de la Loi de 2005 contre la mendicité[78].



Élèves de primaire

78 Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

2.4. AXE IV : Système productif et intégration régionale et sous-régionale

2.4.1. Orientation Stratégique 4.1 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire

Objectif Spécifique 1 : Assurer une bonne maîtrise de l'eau

Action 4.1 : Assurer la maintenance et la durabilité des barrages existants

La maintenance des barrages (Diama, Manantali, Anambé et Niandouba) et des aménagements hydro-agricoles de la vallée du fleuve Sénégal est essentielle. Ces barrages et aménagements jouent un rôle important dans la maîtrise de l'eau, la lutte contre la remontée des eaux salées, la régularisation des débits des cours d'eau, etc. Ils ont permis la réalisation d'infrastructures hydroagricoles le long des axes hydrauliques, permettant de mobiliser efficacement les ressources en eau pour le système d'irrigation.

Ainsi, leur maintenance régulière permettrait d'accroître durablement la production agricole et la productivité du secteur agricole dans les zones polarisées.

Action 4.2 : Valoriser le potentiel du Fleuve Gambie pour l'alimentation en eau potable et en eau productive des régions limitrophes de Kaolack, Fatick, Kédougou, Kaffrine, Tambacounda et Kolda

Le fleuve Gambie traverse sur 477 km le territoire sénégalais, soit 41,5% par rapport à sa longueur totale. Il traverse principalement les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine et une partie de ses bassins versants, touche les régions de Kolda, Kédougou et Tambacounda. Le fleuve Gambie a un réel potentiel. En effet, selon la DGPRE le volume d'eau écoulé à la station de Mako est estimé à plus de 2 milliards de m^3/an pour la période 1970-2014. Ses eaux sont actuellement utilisées pour l'alimentation en eau, l'irrigation de périmètres agricoles et horticoles (bananeraies), la pêche, l'aquaculture, l'élevage, la production d'énergie (projet Samba Ngalou), etc. Certains usagers riverains peinent toujours à accéder à l'eau d'irrigation, les périmètres agricoles sont souvent inondés faute d'aménagements hydro-agricoles adaptés et l'alimentation en eau de la faune du Parc Niokolo Koba reste problématique. Il devient alors opportun d'installer des ouvrages de retenue d'eau et d'irrigation et d'aménager des périmètres agricoles permettant une valorisation optimale du potentiel de ce cours d'eau.

Action 4.3 : Assurer l'exploitation rationnelle et durable des sources d'eau douce (Lac de Guiers, la réserve du Ndiael et le canal du Gandiolais et la Falémé et les dépendances du fleuve Gambie : vallée de Médina Djikoye, Koutango, Niokolo Koba et Koulountou)

Les réserves d'eau douce du Sénégal peuvent être exploitées principalement à des fins agricoles, pastorales et de production d'eau potable. Ces réserves d'eau sont présentes au Nord du pays (Régions de Saint-Louis et Louga) et au Sud (Région de Kolda, Tambacounda et Kédougou).

L'exploitation de ces sources d'eau est annihilée par un déficit d'aménagement pour la pratique des activités agricoles, d'élevage et de pêche.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'améliorer l'hydraulicité de ces sources d'eau, les conditions d'alimentation en eau ou d'accès pour les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs, de restaurer leurs fonctions écologiques pour une durabilité, etc.

Au Sud de Saint-Louis, pour compléter le schéma hydraulique du Delta, des travaux sur le canal du Gandiolais doivent être faits afin d'augmenter le débit à $15m^3$ (actuellement il est de 8 m^3, depuis les travaux du premier compact du Millénium Challenge Account « 2010-2015 »). Ces ouvrages permettraient d'aménager des périmètres irrigués dans le Diéri et de restaurer des fonctions écologiques des milieux perturbés, notamment la réserve du Ndiael et la zone du Gandiol.

Action 4.4 : Assurer la mise à niveau des barrages anti-sel en amont des sources d'eau douce (Affiniam, Kamobeul, Guidel, Diopcounda, Baobolong, Sambangalou) pour faciliter l'accès à l'eau productive

Les barrages d'Affiniam, de Kamobeul, de Guidel, de Diopcounda sont situés le long du fleuve Casamance. Seuls ceux de Sambangalou et de Baobolong se trouvent au niveau du fleuve Gambie.

La vallée inférieure du fleuve Casamance est envahie par les eaux marines qui remontent en période de

basses eaux jusqu'à Diana Malari à 152 km de l'embouchure.

Le bassin maritime du Fleuve Gambie est aussi fortement influencé par la remontée de la marée qui se fait ressentir pendant la saison sèche jusqu'à Gouloumbou (un village situé à Tambacounda, sur la route de Kolda. Il est traversé par le fleuve Gambie).

Pour lutter contre la salinisation des sols, des aménagements anti-sel importants y ont été réalisés. Ces barrages devraient permettre la riziculture dans les bas-fonds qu'ils protègent contre l'invasion marine, mais actuellement ils ne jouent pas leur rôle.

C'est pourquoi, ils doivent être mis à niveau par des ouvrages de contrôle (avec un système de vannes permettant de contrôler les débits), des digues sous forme de corridors de protection anti-sel tout au long des vallées rizi- cultivables autour du fleuve Casamance. Cela permettra d'éviter les pertes de terres (rizières) du fait de l'inondation en saison pluvieuse, l'avancée de la langue salée et la salinisation des eaux et des terres du fait de l'intrusion des eaux marines et des faibles apports d'eau douce.

Action 4.5 : Aménager des ouvrages en maîtrise d'eau totale le long du Doué et du marigot de Diamel pour alimenter en eau les cuvettes des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda

Avec la réduction des crues du fleuve Sénégal du fait des aménagements liés aux barrages, le recul des cultures de décrues et des zones de frayères a été constaté dans les régions de Saint-Louis et de Matam. Cela est essentiellement dû à la diminution des niveaux d'eau, entrainant un rétrécissement de la zone inondée, portant ainsi atteinte aux diverses activités agricoles, d'élevage et de pêche dans ces territoires. Entre Matam et Podor, le fleuve Sénégal s'écoule dans une vallée dont la largeur maximum peut atteindre les 15 km au niveau de Podor et dont la morphologie s'apparente à une succession de dépressions (ou cuvettes). Les principaux défluents délimitent des unités hydrographiques homogènes du point de vue fonctionnel notamment le système du Marigot de Diamel entre Matam et Kaédi et le système du Doué qui délimite, avec le fleuve Sénégal, l'île à Morphil entre Saldé et Podor, les défluents du Ngalenka et du Gayo dans le Podor.

La Falémé est le principal affluent du fleuve Sénégal qui marque les limites frontalières avec le Mali dans sa presque totalité. Elle est source de vie pour des centaines d'établissements humains qu'elle traverse tout au long de son passage. Cependant, dès le mois de mars d'une manière générale, la Falémé connait des difficultés à conserver son potentiel hydraulique. Elle se vide de son contenu pour ensuite se déverser totalement dans le fleuve Sénégal. Pendant cette période, les activités agricoles et pastorales ne peuvent plus prospérer à cause de la sécheresse induite.

Pour l'amélioration de ce réseau hydraulique (adduction d'eau et drainage), il faut envisager la mise en place d'aménagements structurants consistant en la réalisation d'un réseau d'irrigation, de drainage et de pistes, à l'image de l'aménagement de la cuvette de Ngalenka (Département de Podor). Des stations de pompage d'adduction et d'exhaure sécuriseront le bon fonctionnement de l'irrigation et du drainage en toute saison.

Ces aménagements permettront de favoriser les conditions d'irrigation de ces cuvettes, le développement d'activités agricoles (par l'aménagement de périmètres irrigués), d'élevage et de pêche et l'émergence des centres agro-industriels de Podor, Agnam -Thilogne, Demet-Dodele, Bakel et Kidira identifiés dans le cadre du PNADT horizon 2035.

Action 4.6 : Aménager le canal du Bas-Ferlo

Le bas-ferlo est situé dans la région de Louga, en aval du Lac de Guiers. Les fortes fluctuations de la pluviométrie intervenues au cours de ces dernières décennies ont eu des conséquences importantes sur le potentiel biologique de la zone faisant de la rivière du Ferlo un réseau hydrographique fossile. Cette zone est aujourd'hui caractérisée par une absence totale d'eau par endroit, handicapant ainsi les activités agricoles et pastorales.

L'aménagement du canal du Ferlo consistera à amener l'eau à Ranérou par conduite forcée, en passant par Linguère, à partir d'une station de pompage au niveau du Lac de Guiers. Le Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) participe à l'atteinte de cet objectif. Cela contribuera au rétablissement des écosystèmes du Ferlo, dans la zone nord du Sénégal et à la relance des activités agricoles et pastorales (culture fourragère, élevage intensif et fixation des troupeaux).

Action 4.7 : Renforcer le maillage des points d'eau pastoraux (bassins d'élevage et le long des parcours de transhumance)

La fragilisation continue des écosystèmes pastoraux par les effets de la sécheresse (péjoration pluviométrique) et de l'homme (feux de brousse, surpâturage) a entraîné une amplification de la mobilité pastorale, en particulier des mouvements de transhumance de la région septentrionale vers les régions méridionales. Un mouvement des troupeaux de la zone centrale du bassin arachidier vers le Sud, puis au Nord du pays se fait à la fin de la saison des pluies et durant les périodes de culture. Le principal objectif est la recherche de fourrage et d'eau. Les plans d'eau situés sur le trajet subissent une pression importante marquée par une surcharge animale.

La mise en place de points d'eau pastoraux (ouvrages ou aménagements modernes équipés : puits, forages, mares aménagées), bien répartis dans les zones à fort potentiel de développement de l'élevage (Louga, Tambacounda, Kaffrine et Kaolack) permettra de limiter la transhumance et de favoriser la sédentarisation de l'élevage dans le long terme. Toutefois, dans le court et le moyen terme, la transhumance doit être encadrée en mettant en place, des points d'eau au niveau des localités stratégiques du couloir de transhumance. Ces mesures favoriseraient la survie du bétail et la durabilité des plans d'eau naturels. Ces points d'eau pourront être également utilisés pour les activités agricoles et de culture fourragère.

Action 4.8 : Valoriser les eaux de ruissellement dans la zone du socle

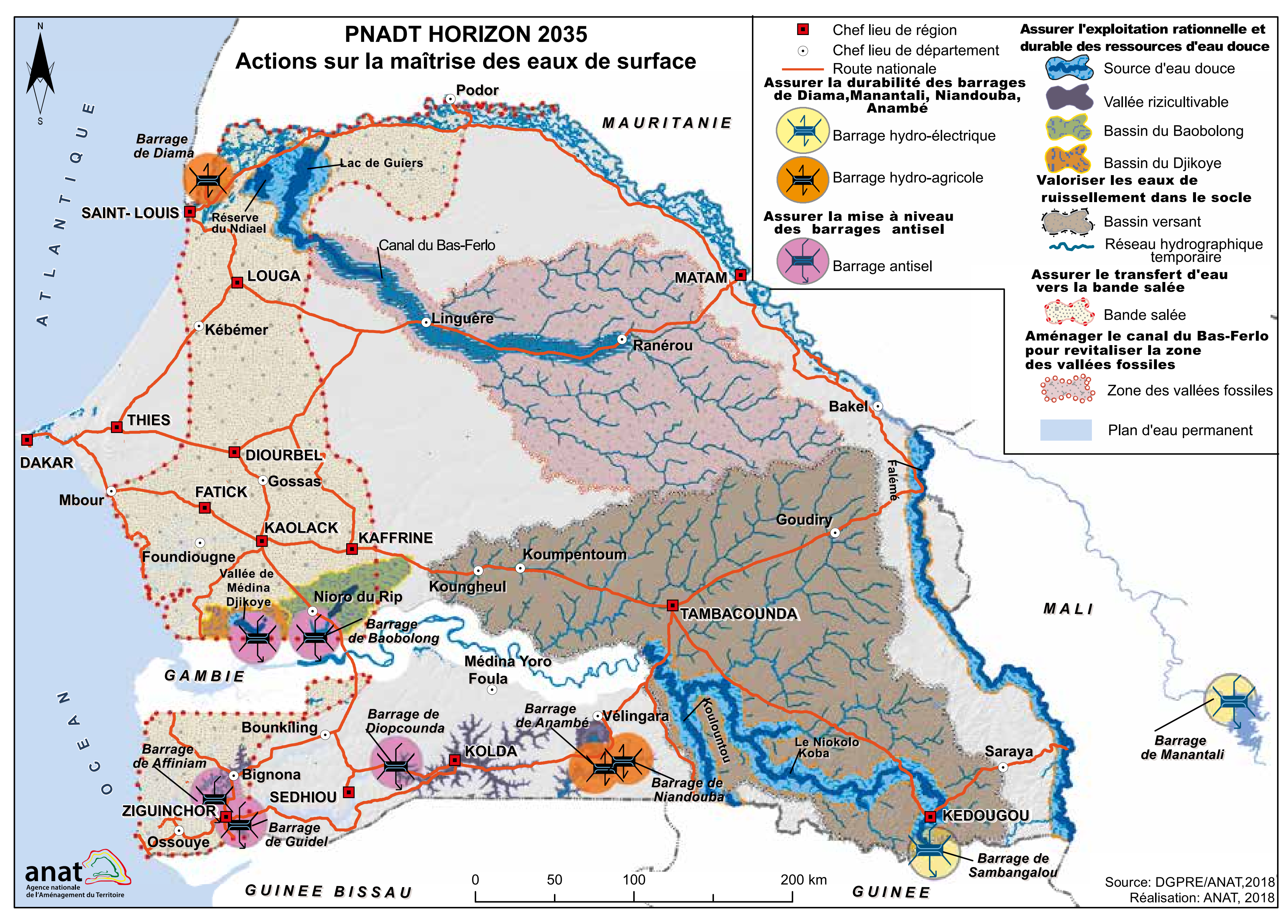
La récupération des eaux de ruissellement pourrait se faire à travers l'aménagement de bassins de rétention et de retenues collinaires dans les zones arides ou semi-arides où la nappe phréatique est difficilement mobilisable.

La nappe de la zone du socle, située dans les régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda et dans le Sud de la région de Matam, est difficilement mobilisable, du fait de sa discontinuité et de la compacité du réservoir. En plus, les nappes de la zone du socle présentent des teneurs très élevées en nitrates, dépassant de très loin les normes de potabilité (jusqu'à 1000 mg/l dans la zone de la Falémé). Or, le Sénégal oriental est l'une des zones les plus arrosées avec des précipitations comprises entre 600 et plus de 1500 mm.

Une solution est en cours avec le lancement depuis novembre 2018 des travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Kédougou. Le nouvel ouvrage hydraulique renforcera considérablement la production. Celle-ci passera à 4456 m^3/jour. La capacité de stockage passera à 850 m^3. Enfin, il y a la restructuration et l'extension du réseau de distribution sur 5 kilomètres.

La mobilisation des eaux de ruissellement permettra de relancer les activités pastorales, agricoles et halieutiques dans la zone.

Ces principales actions de maîtrise d'eau sont répertoriées dans la carte 33.



Carte 33 : Actions sur la maîtrise des eaux de surface, PNADT horizon 2035

Action 4.9 : Favoriser la recharge des nappes profondes

L'aquifère profond du Maastrichtien est, de loin, la plus exploitée actuellement ; elle fournit 44 000 m³/j à la capitale (28% des eaux souterraines captées pour Dakar) et couvre de nombreux besoins en eau comme ceux du milieu urbain et rural (86 000 m³/j), du tourisme, de l'industrie et des mines (25 000m³/j).

Elle est très exploitée et peut subir des baisses importantes de sa surface piézométrique car elle est soumise aux conditions pluviométriques et sa recharge est donc très variable et relativement limitée.

Une évaluation du potentiel hydraulique dans la couche géologique du Maastrichtien doit être faite. Cela permettra de connaître suffisamment le fonctionnement hydraulique de cet aquifère (notamment sa recharge aux limites du bassin sédimentaire). Pour une durabilité de la ressource, une gestion rationnelle et prudente doit être adoptée passant par la limitation, à long terme, du nombre de forages d'exploitation. L'inversion de charges liée aux pompages pour l'alimentation en eau de Dakar a pour conséquence d'interrompre la recharge de la « nappe maastrichtienne ». La stratégie devrait être la combinaison de ces mesures : l'arrêt de certaines exploitations, la nouvelle répartition des provenances pour l'alimentation en eau potable de Dakar, la réalimentation artificielle des aquifères et la dispersion des prélèvements.

La recharge de la nappe doit être une priorité pour la préservation de la ressource.

Action 4.10 : Renforcer la recherche et la formation sur l'eau et les métiers de l'eau

Pour faire face aux enjeux relatifs à l'accès à une eau suffisante et de qualité par le traitement, l'épuration, la potabilisation, le dessalement de l'eau de mer, il est nécessaire de renforcer la recherche et la formation sur l'eau et les métiers de l'eau. Certes, l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) œuvre déjà dans ce sens, mais il est nécessaire de mieux doter le secteur en instituts de recherche et de formation.

Action 4.11 : Renforcer la coopération transfrontalière dans la gestion des réserves d'eau partagées

Pour la valorisation des potentialités du fleuve Sénégal, les quatre pays riverains que sont la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal coopèrent au sein de l'OMVS et exploitent en commun les ressources du bassin au travers des deux barrages de Diama dans le delta et de Manantali dans le haut bassin. Cependant, ce partage des ressources communes du bassin suscite parfois des conflits internes entre usagers du même pays ou entre Etats. Il existe en effet une corrélation entre l'offre d'eau disponible et le degré de conflit ou de coopération entre les utilisateurs ou entre les pays concernés. Pour un partage plus équitable des ressources, un Schéma directeur d'aménagement et de gestion concertés des eaux du fleuve Sénégal (SDAGE) a été mis en place par l'OMVS. Ce schéma doit être actualisé et mis en œuvre pour être un instrument efficace de prévision et de réduction des conflits liés à la disponibilité ou à l'accessibilité à la ressource.

Objectif spécifique 2 : Moderniser l'appareil productif

Action 4.12 : Réhabiliter les zones de pâturages naturels dans les bassins d'élevage et le long des parcours de transhumance

La mise en place de points d'eau pastoraux (ouvrages ou aménagements modernes équipés : puits, forages, mares aménagées) dans les zones à fort potentiel de développement de l'élevage (Louga, Tambacounda, Kaffrine et Kaolack) devra être accompagnée de la réhabilitation des zones de pâturages, le développement de la culture fourragère et la mise en place de fermes pastorales. Cela contribuera, dans le long terme, à limiter la transhumance et à favoriser la sédentarisation de l'élevage. Toutefois, dans le court et le moyen terme, des zones de pâturages doivent être développées autour des points d'eau des localités stratégiques du couloir de transhumance.

Action 4.13 : Aménager de nouveaux périmètres irrigués

L'aménagement d'ouvrages en maîtrise d'eau totale le long du Doué, du marigot de Diamel et de la Falémé pour alimenter en eau les cuvettes des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda préconisé plus haut sera accompagné par l'aménagement de périmètres irrigués, afin de favoriser une bonne productivité agricole.

Ces périmètres irrigués bien exploités, favoriseront le développement d'activités agricoles et l'émergence des centres agro-industriels de Demet-Dodele-Aéré Lao et Bakel.

L'aménagement de périmètres irrigués sera étendu à la zone du bassin arachidier et des Niayes autour des forages, des bassins, des digues de rétention, des lacs artificiels, etc.

Action 4.14 : Favoriser la disponibilité d'intrants agricoles aux normes

(semences, engrais, produits phytosanitaires) dans les zones de production

Les intrants agricoles (semences certifiés, engrais et produits phytosanitaires) aux normes favorisent une bonne productivité agricole en améliorant les rendements. C'est pourquoi, il est nécessaire d'investir dans la recherche et le développement de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires améliorés ; de créer un système dynamique et informatisé de traçage et de contrôle de ces intrants homologués, pour éviter les spéculations et les fraudes ; d'encourager la reconstitution du capital semencier ; la distribution ciblée d'intrants subventionnés aux petits producteurs, etc. Il faudra également privilégier les semences des variétés à cycle court adaptées au changement climatique (rareté des pluies) et encourager l'usage de la fumure organique par l'association agriculture-élevage-pêche, etc.

Action 4.15 : Promouvoir l'agriculture biologique

Les engrais et les pesticides de synthèse, qui sont généralement vendus à des prix élevés, constituent des dangers aussi bien pour l'environnement que pour les producteurs. Malgré l'utilisation des produits chimiques, les rendements baissent et l'agriculture devient de moins en moins productive et ne peut subvenir aux besoins vitaux des ménages ruraux. Les techniques agro-écologiques permettent de combiner plusieurs facteurs naturels et sociaux afin de garantir une production suffisante qualitativement et surtout durable. L'agriculture biologique devra encourager la diversification des cultures pour mieux prendre en charge la sécurité alimentaire. Elle est d'ailleurs une opportunité pour l'horticulture dans la mesure où elle lui permet de gagner des marchés étrangers (AGORA, Europe, etc.) par la qualité de ses produits.

Action 4.16 : Moderniser le matériel d'exploitation

Le matériel d'exploitation est constitué d'équipements et de matériels agricoles, d'élevage et de pêche. Il constitue des soutiens pour l'activité productive. Ces équipements doivent être adaptés, suffisants et de proximité. Ils doivent être également modernisés pour promouvoir une transformation structurelle de l'économie impulsée par le secteur primaire.

Action 4.17 : Moderniser les infrastructures de débarquement (ports de pêche, quai de pêche, etc.)

Les produits de la pêche sont le premier poste d'exportations du Sénégal avec une valeur totale des exportations se situant à 194,61 milliards de F CFA en 2016 contre 177,88 milliards de F CFA en 2014[79]. Les infrastructures de débarquement situées dans les principaux centres de pêche de Saint Louis, Kayar, Yoff, Soumbédioune, Hann, Rufisque, Mbour, Joal et Djiffer doivent être modernisées pour permettre au secteur de la pêche de contribuer davantage à la performance de l'économie du Sénégal.

Objectif spécifique 3 : Organiser et accompagner les producteurs et les autres acteurs du secteur primaire

Action 4.18 : Améliorer la structuration des filières du secteur primaire

L'amélioration de la structuration des filières du secteur primaire permettra de poser les bases du développement territorial à partir de la mise en valeur des ressources et potentialités propres à chaque territoire. Il s'agit de déterminer les chaînes de valeur pour les différentes filières jugées porteuses, à partir de l'analyse des ressources naturelles et humaines. Les techniques endogènes et les technologies innovantes seront identifiées pour le développement des filières porteuses. L'analyse de la typologie des acteurs permettra de proposer des modèles pertinents d'organisation des acteurs autour des filières porteuses.

Action 4.19 : Renforcer les capacités productives des exploitations familiales

L'agriculture sénégalaise est dominée par des exploitations de type familial qui occupent la majorité des terres agricoles du pays. Ainsi, du fait de la prédominance des exploitations familiales, l'essentiel des activités de production agricole est assuré par la main-d'œuvre familiale. Cependant, les ménages agricoles au Sénégal sont très pauvres et n'arrivent pas à couvrir leurs besoins alimentaires par leur production. L'agriculture familiale est menacée également par l'accaparement des facteurs essentiels de production par le grand capital : l'eau et la terre. Il est donc nécessaire d'accompagner l'agriculture familiale pour lui faciliter l'accès durable aux facteurs de production, de la moderniser et de la rendre plus commerciale afin qu'elle s'oriente vers la création de bénéfices. Cela contribuera à limiter

79 Direction de la Prévision et des Etudes Economiques, 21 mars 2016, Estimations DPEE

l'exode des jeunes et à favoriser le développement territorial.

Action 4.20 : Renforcer la recherche et les centres de formation aux métiers de l'agriculture, de l'équipement rural, de l'élevage et de la pêche

La formation et la recherche scientifique sont à la base de l'émergence et du développement économique d'un pays. Ils rendent possibles les performances qu'enregistrent la quasi-totalité des secteurs d'activités économiques. Leur valorisation contribue au développement et devient ainsi, une priorité pour toute politique de promotion économique.

Les structures de recherches scientifiques à l'image de l'ISRA, l'INP, l'ENSA et les facultés des sciences des universités devront être redynamisées pour contribuer à rendre compétitives les activités économiques relevant du secteur primaire.

La répartition des centres de formation doit répondre à la spécialisation des zones (agriculture, équipement rural, élevage et pêche), pour un bon maillage territorial.

Action 4.21 : Favoriser la mutualisation des petits producteurs pour le renforcement de leurs capacités

La mutualisation des petits producteurs leur permet d'avoir le leadership pour négocier de meilleures conditions contractuelles et faire baisser les prix des intrants agricoles, notamment les semences, les engrais et le matériel de pêche, réduire les risques et avoir assez d'influence pour garantir leurs droits fonciers (agriculteurs et éleveurs) et trouver de meilleures opportunités sur le marché.

Action 4.22 : Mettre en place un dispositif de promotion et d'encadrement de l'investissement privé national et international (agrobusiness) dans le secteur primaire

Pour la promotion et l'encadrement de l'investissement privé dans le secteur primaire, il est nécessaire de mettre en place des conditions d'attraction. D'abord, des plateformes d'échanges de proximité avec les acteurs du secteur privé doivent être développées pour mieux cerner leurs difficultés et contraintes en vue de mettre en place des stratégies plus appropriées et attractives. Il faudra également mettre en place des mécanismes souples d'accès aux financements de l'investissement et accroître les infrastructures rurales pour l'accès au marché (pistes, aménagement). Des mesures fiscales incitatives sont également un excellent moyen d'attirer les investisseurs.

La question de la sécurisation foncière doit être réglée. Pour ce faire, l'Etat pourra mettre en place des zones agricoles spécialisées identifiées sur la base d'un document de planification spatiale et délimitées précisément. L'Etat pourra les immatriculer en son nom et octroyer des droits réels par des baux ordinaires ou emphytéotiques dont la durée maximum serait prédéterminée par la Loi, des droits de superficie, des titres d'exploitation, etc. aux investisseurs étrangers et natioaux, sur la base de projets d'investissements bien ficelés.

Ces investisseurs signeront avec la structure chargée exclusivement de la gestion foncière au Sénégal (à créer), un cahier des charges prenant en compte les besoins et intérêts des populations locales et les filières prioritaires pour l'autosuffisance alimentaire dans la zone concernée. L'adoption d'un cahier des charges permettra de lutter efficacement contre la spéculation foncière. Il aura pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des terres des zones agricoles spécialisées.

Les structures d'encadrement agricole et les services des eaux et forêts seront impliqués dans l'élaboration du cahier de charges afin d'indiquer à l'investisseur les objectifs du Gouvernement en matière d'autosuffisance alimentaire dans la zone concernée.

Le plafond de superficies à octroyer par zone agricole doit être étudié et fixé pour permettre un accès équitable à la terre. Un pourcentage sur les terres aménagées par l'investisseur (le cas échéant) devrait être octroyé aux producteurs locaux sur la base de critères consensuels d'affectation des terres.

Objectif spécifique 4 : Favoriser la conservation et l'écoulement des produits du secteur primaire

Action 4.23 : Renforcer les infrastructures de stockage de conservation et de conditionnement des produits du secteur primaire

Dans la chaîne de production, la conservation et le conditionnement des produits font souvent défaut. En effet, des insuffisances techniques concernant les moyens et équipements de stockage et de conservation de la production empêchent une bonne mise en valeur et une planification de l'écoulement des produits sur le marché. La construction d'infrastructures de stockage, de transformation, de conditionnement et de conservation est nécessaire.


Magasin de conservation d'oignons

Action 4.24 : Créer un système performant de commercialisation des produits du secteur primaire

Pour faciliter l'écoulement de la production nationale, il est nécessaire de créer un système performant de commercialisation des produits du secteur primaire. Ce système permettra la localisation des produits, la gestion des stocks et de la qualité des produits, la maîtrise des chaînes d'approvisionnement, la connaissance des consommateurs et des marchés nationaux et internationaux, etc. Il s'agira de sécuriser la mise en marché par la contractualisation. La contractualisation entre les producteurs organisés et les industriels permettra d'accroître les volumes produits, d'ajuster régulièrement le prix au producteur, d'améliorer la qualité de la production et d'offrir un prix abordable au consommateur. L'Etat devra jouer son rôle d'encadrement afin de favoriser les concertations et de proposer des mesures incitatives.

Les industriels ne seront plus soumis à des organisations de producteurs nombreuses et atomisées plombant leur rentabilité et leur compétitivité.

Les producteurs pourront également bénéficier d'un dispositif d'approvisionnement groupé des intrants permettant de réduire les coûts de production. La contractualisation permettra un suivi de la collecte primaire favorable aux industriels.

Objectif spécifique 5 : Promouvoir la spécialisation des territoires

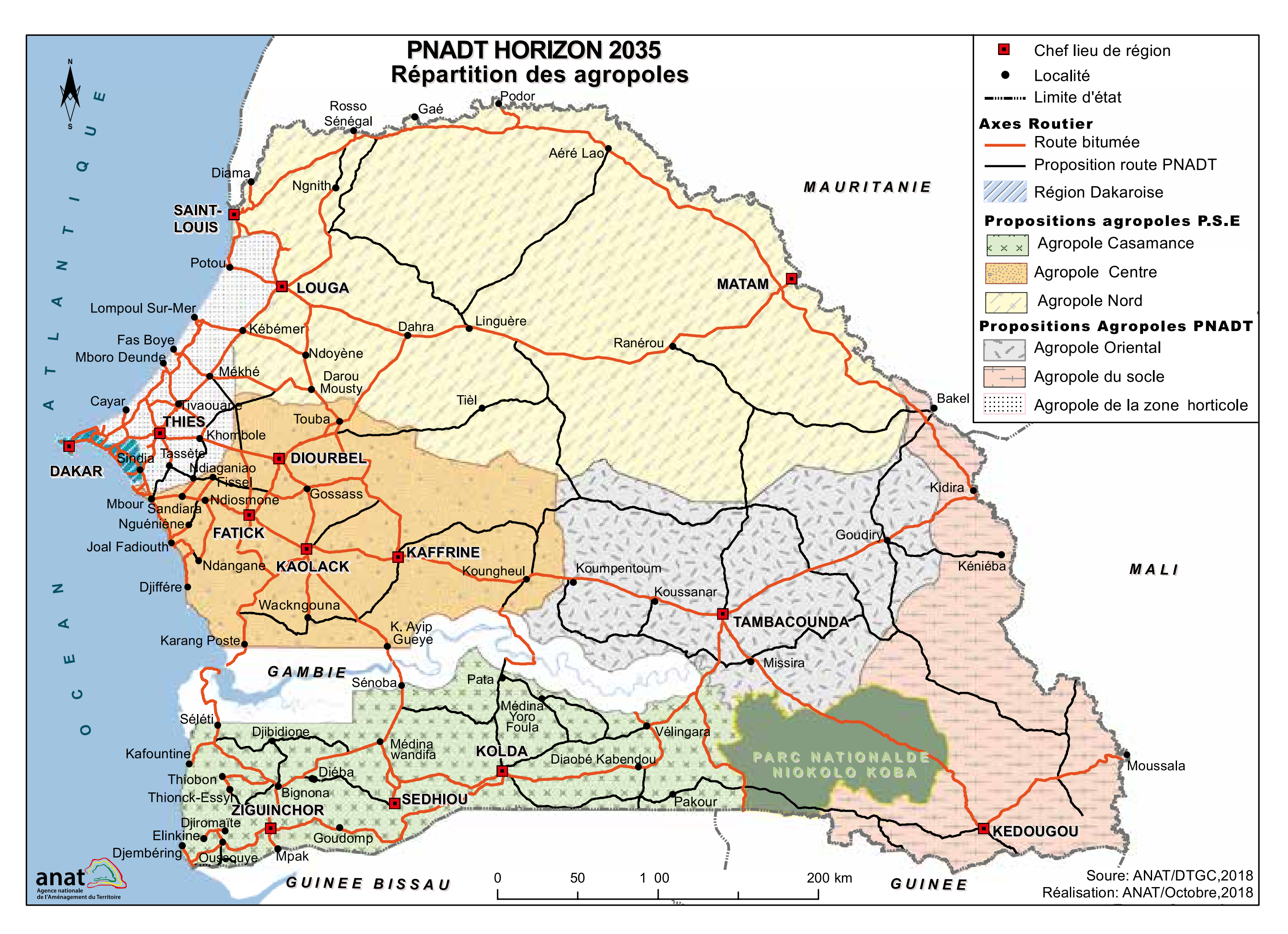
Action 4.25 : Créer des agropoles favorisant le développement de chaînes de valeur du secteur primaire

Les agropoles, se concentreront sur les chaînes de valeur ayant un potentiel de développement élevé tels que l´élevage, les fruits et les légumes, la pêche et l'aquaculture, les céréales et les oléagineux, etc. selon les spécificités des territoires.

Ils serviront ainsi d'incubateurs à des entreprises offrant des installations et services d´appui aux chaînes de valeur de l'agro-industrie afin de promouvoir l'agriculture commerciale et renforcer la compétitivité des entreprises locales et de leurs produits sur les marchés national et international.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent, trois agropoles ont été identifiés : l'agropole nord, l'agropole sud et celui du centre.

Dans le cadre du PNADT, horizon 2035, trois autres agropoles sont proposées : l'agropole oriental, l'agropole du socle et l'agropole de la zone horticole. La carte 34 montre la répartition des agropoles.



Carte 34 : Répartition des agropoles, horizon 2035, PNADT horizon 2035

Action 4.26 : Eriger des zones agricoles spécialisées et/ou des zones à priorité élevage dans les agropoles

Les zones agricoles spécialisées et les zones à priorité élevage seront délimitées dans les agropoles et immatriculées au nom de l'Etat. Les conditions d'occupation dans ces zones pour les investisseurs étrangers et nationaux seront basées sur l'analyse des projets d'investissements proposés, sur la signature d'un cahier de charges prenant en compte les priorités de développement du pays. Il s'agira spécifiquement pour l'investisseur de s'aligner à la promotion des filières prioritaires spécifiques à la zone et participer à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Action 4.27 : Mettre en place un système d'information basé sur la territorialisation des filières et la cartographie des acteurs

Cette action accompagne celle relative à l'amélioration de la structuration des filières du secteur primaire.

Il s'agira, d'identifier, de classer et de cartographier :

- Les zones dotées de ressources en terres et en eau favorables au développement agricole ;
- Les zones dotées de ressources pastorales favorables au développement de l'élevage ;
- Les zones favorables aux chaînes de valeur des produits forestiers.

Par la suite, les chaînes de valeur pour les différentes filières jugées porteuses seront déterminées, à partir de l'analyse des ressources naturelles et humaines. Les techniques endogènes et les technologies innovantes seront identifiées pour le développement des filières porteuses. L'analyse de la typologie des acteurs permettra de proposer des modèles pertinents d'organisation des acteurs autour des filières porteuses.

Pour chaque zone, les filières porteuses et les acteurs principaux (ou champions) par filières seront cartographiés : produits animaux (lait et peaux), arachide, coton, céréale, apiculture, aviculture, aquaculture, transformation de produits halieutiques, industrie pharmaceutique, etc.

Cela permettra la mise en place d'un système dynamique d'information territorialisé sur les filières porteuses favorisant l'amélioration des connaissances des différentes filières et leur territorialisation.

Le système se basera sur une approche souple des technologies Big Data ou des Machine Learning et favorisera l'organisation et la promotion des filières afin d'améliorer les circuits de distribution et d'exportation des produits transformés.

2.4.2. Orientation Stratégique 4.2 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires

Objectif spécifique 1 : Promouvoir un développement industriel inclusif

Action 4.28 : Aménager des zones d'activités industrielles

Par définition, les zones d'activités industrielles sont des sites dédiés à l'usage industriel. Il s'agit de réserver un ensemble foncier à l'implantation d'activités industrielles utilisant les facteurs de production du territoire de localisation. Cette action rentre dans le cadre de l'accélération de l'industrialisation locale et de l'attractivité des territoires. Plus spécifiquement, des infrastructures, équipements et services seront mis en place afin d'offrir un cadre incitatif et attractif à l'accueil des entreprises. A cet effet, le PNADT propose l'aménagement de deux types de zones industrielles pour rendre attractifs les territoires.

- **Sous action 1** : Aménager des zones industrielles intégrées dans les métropoles régionales

De façon générale, les métropoles régionales disposent de tissus industriels dispersés sur leur territoire et à proximité des lieux d'habitation où certaines activités entraînent des nuisances et d'autres présentent des risques pour les populations. La présence de ces sites industriels est incompatible avec l'habitat.

De fait, pour exploiter les potentialités de développement industriel des métropoles régionales, le PNADT propose l'aménagement de zones industrielles intégrées. En regroupant les entreprises dans ces zones, il sera plus facile d'encadrer et d'accompagner leur développement par la mutualisation de certains services, l'accès aux différents types de réseaux et de bénéficier des mesures incitatives. La mise en œuvre de cette action permettra d'avoir une structure urbaine plus cohérente et d'améliorer le cadre de vie des populations.

- **Sous action 2** : Aménager des zones industrielles spécialisées dans les centres secondaires

Certains centres secondaires disposent d'un potentiel important pour développer un écosystème donné. Les centres secondaires ont été définis avec chacun une fonction économique. L'enjeu de cette action est d'aménager, dans chaque centre, une zone industrielle dédiée au développement de cette fonction. La zone sera un écosystème d'entreprises s'activant uniquement dans une filière donnée.

Action 4.29 : Mettre en place des Zones Economiques Spéciales (ZES) dans les métropoles d'équilibre

Les ZES constituent une des réformes phares de l'environnement des affaires pour la réussite des projets (surtout industriels) de l'Axe 1 du PSE. Elles visent la fourniture de services avec des packages incitatifs et attractifs pour les investissements et ceux directs étrangers (IDE) en particulier. Aujourd'hui, trois ZES sont en cours de mise en place. Il s'agit :

- Du Parc industriel de Diamniadio sur 53 ha ;
- Du Parc industriel de Sandiara (département de Mbour) sur 100 ha ;
- De la zone économique spéciale intégrée de Diass sur 718 ha.

En plus de ces trois ZES, le PNADT propose la mise en place d'autres ZES dans les métropoles d'équilibre. L'ambition de ces ZES territorialisées sera de mettre en synergie toutes les opportunités de développement territorial. Les ressources de l'arrière-pays aidant, les ZES territorialisées permettront de développer des chaînes de valeur agricoles (conservation, transformation et accès au marché) afin de favoriser le développement industriel.

Action 4.30 : Développer une industrialisation basée sur la valorisation des ressources et potentialités des territoires

Actuellement notre secteur industriel est peu développé. Il est caractérisé par une forte concentration des unités industrielles dans les régions de Dakar et Thiès, l'exportation de produits à l'état brut ou à faible valeur ajoutée et un déficit commercial creusé par l'importation de produits dont notre pays a la capacité de fabriquer.

Pour renforcer notre tissu industriel, le PNADT propose de développer une industrialisation basée sur la valorisation des ressources et potentialités des territoires. A cet effet notre stratégie industrielle pourrait se bâtir autour des filières industrielles stratégiques telles que les industries agroalimentaires, les industries minières, les industries pétrolières et les industries manufacturières. Ces filières dites stratégiques permettent de transformer les produits de nos territoires, de créer de l'emploi et de réduire notre déficit commercial et notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

- les industries agroalimentaires :

Toutes les parties du territoire disposent d'un potentiel agricole plus ou moins important permettant de faire émerger des unités de transformation industrielles diversifiées sur presque toute l'étendue du territoire. Ainsi, au-delà de sa contribution à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire, la filière agroalimentaire, grâce à son fort impact spatial, constitue un levier stratégique pour le développement et l'attractivité de nos territoires. La filière « industries agroalimentaires » peut être impulsée par le développement des centres secondaires stratégiques tournés vers la transformation des produits de l'agriculture, de l'élevage, de l'agroforesterie et de la pêche : Centres agro-industriels structurants et centres halio-industriels (voir tableau 42, page 177).

- les industries minières

Certaines zones du territoire disposent d'importantes ressources minières. L'exploitation industrielle de ces ressources constitue un levier important pour le développement et l'attractivité des territoires concernés, la création de richesses et la fourniture de produits et matériaux stratégiques (ciment, engrais, fer, produits chimiques, etc.) aux autres secteurs de l'économie. Il est important de renforcer le développement de la filière « industries minières » en exploitant tout le potentiel minier disponible et en veillant à l'augmentation de la valeur ajoutée des produits de l'industrie minière. Les centres secondaires stratégiques tournés vers l'exploitation industrielle des ressources minières sont répertoriés dans le tableau 42 (p 177).

- les industries pétrolières

La découverte de gisements importants de pétrole et de gaz est une opportunité que notre pays doit saisir pour garantir notre indépendance énergétique (hydrocarbures, électricité) et pour promouvoir l'émergence d'industries pétrolières et gazières à forte valeur ajoutée. La construction de gazoduc et d'oléoduc, articulé à un réseau adéquat de raffineries et de centrales électriques permettra d'assurer un aménagement énergétique du territoire et de renforcer l'intégration sous-régionale. Les centres secondaires stratégiques tournés vers l'exploitation pétrolière et gazière sont répertoriés dans le tableau 42 (p 177).

- les industries manufacturières

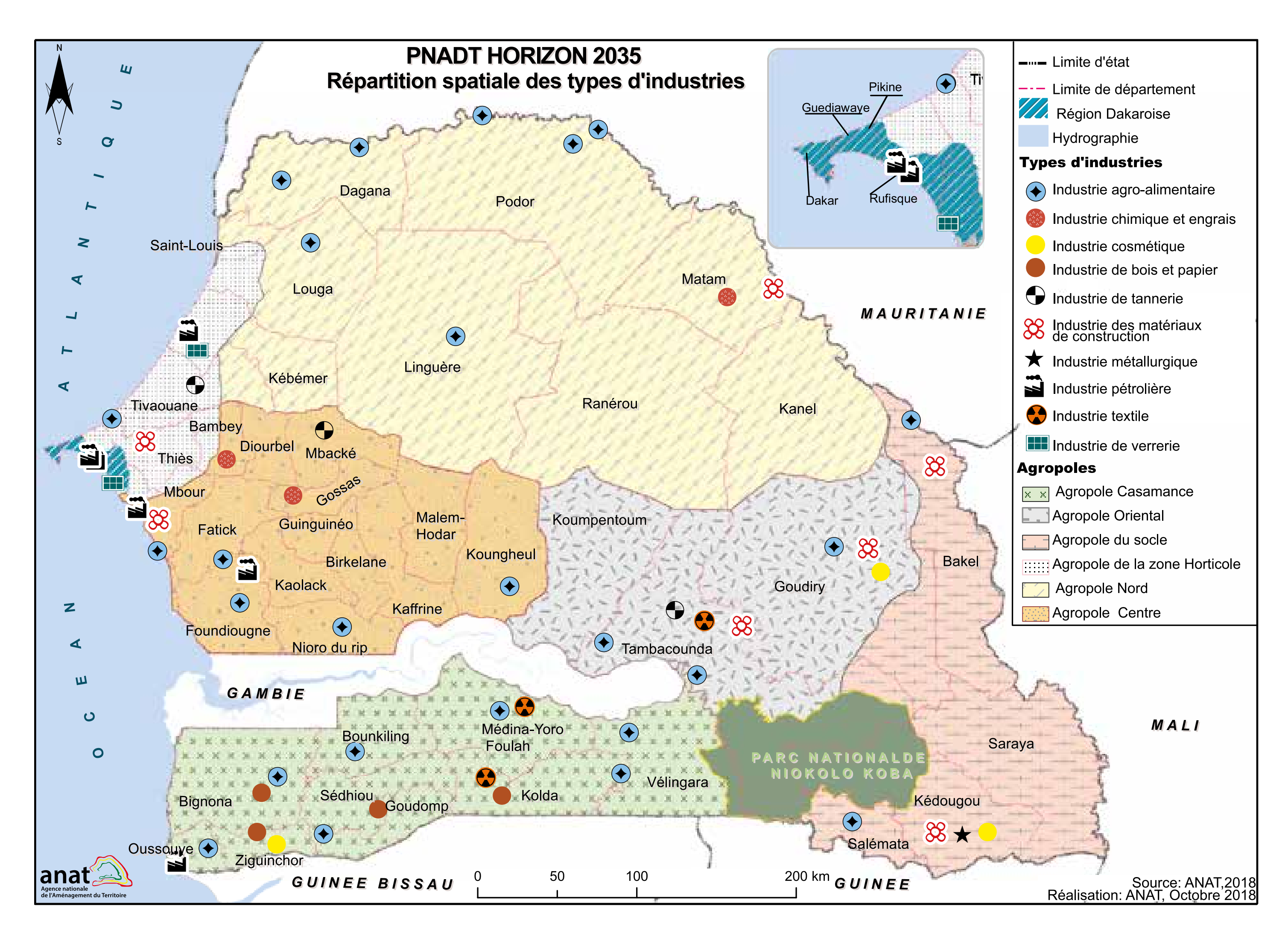
Avec l'augmentation constante de la demande du marché national et sous-régional en produits manufacturés, notre stratégie industrielle doit s'orienter vers le développement d'une industrie de substitution pour répondre aux besoins du marché, créer de l'emploi et réduire le déficit de notre balance commerciale. Ainsi, le PNADT propose le développement d'une industrie de substitution ciblant les produits importés et disposant d'un bon potentiel de production au Sénégal.

Le tableau 45 et la carte 35 résument l'ensemble des types d'industries pouvant être développés à partir des ressources des territoires. Leur zone d'implantation correspond au territoire où la ressource a été identifiée en abondance.

Tableau 46 : Cartographie des types d'industries

Type d'industries	Localisation
Industries agro-alimentaires	- Ross-Béthio, Richard-Toll, Podor, Démette-Dodel, Keur Momar Sarr, Linguère, Bakel, Goudiry, Gouloumbou, Makacolibantang, Salémata, Kayar, Joal-Fadiouth, Sokone, Foundiougne, Koungheul, Nioro, Bignona, Oussouye, Goudomp, Bounkiling/Madina Wandifa, Vélingara, Diaobé/Kounkané, Medina Yoro foula, - Métropoles d'équilibre et métropoles régionales
Industries chimiques et engrais	Matam, Bambey, Gossas,
Industries des matériaux de construction	Matam, Bakel, Tambacounda-Goudiry, Kédougou, Thiès-Mbour
Industries de verrerie	Grande côte, Petite côte
Industries Métallurgiques	Kédougou
Industries pétrolières	Lompoul, Rufisque-Bargny, Petite Côte
Industries de bois et papiers	Bignona, Ziguinchor, Kolda, Sédhiou
Industries textiles	Tambacounda, Kolda, Médina Yoro Foula
Industries de tanneries	Tambacounda, Mékhé, Touba
Industries cosmétiques	Goudiry, Ziguinchor, Kédougou
Industries manufacturières	Métropoles régionales, métropoles d'équilibre

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035



Carte 35 : **Répartition spatiale des types d'industries, horizon 2035, PNADT horizon 2035**

Action 4.31 : Elaborer et mettre en place un cadre favorable au développement industriel inclusif

Compte tenu du nombre important de zones d'activités industrielles prévues sur le territoire national, de leur proximité et de la diversité des acteurs intervenant dans ce domaine, le PNADT recommande d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma d'organisation des zones d'activités industrielles. Ce schéma servira d'outil de mise en cohérence des différentes zones. A cet effet, il devra déterminer le positionnement de chaque zone en privilégiant leur complémentarité et en tenant compte de la nécessité de garantir une bonne répartition spatiale de l'activité économique dans la zone. Cet outil constituera en même temps un outil de marketing territorial.

Objectif spécifique 2 : Exploiter tout le potentiel touristique du territoire

Le tourisme est le deuxième secteur prioritaire de l'économie. Les autorités étatiques ambitionnent d'ailleurs de placer le Sénégal parmi les cinq premières destinations touristiques en Afrique avec environ 3 millions de visiteurs par an. Ce qui exige une diversification de l'offre à travers la valorisation de tout le potentiel touristique. Elle passe par l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement et la promotion d'autres genres touristiques à l'image de l'écotourisme et du tourisme culturel et religieux.

Action 4.32 : Développer des pôles touristiques valorisant le potentiel naturel des territoires

Le Sénégal dispose d'atouts naturels favorables au développement du tourisme balnéaire et de l'écotourisme. Pour mieux exploiter ce potentiel, le PNADT préconise :

- L'aménagement de stations touristiques dans les sites de Ndangane, Kafountine, Potou, Pointe Sarène, Simenti et Joal-Finio ;
- L'aménagement d'escales touristiques : Il s'agit d'aménager des débarcadères, des espaces de restauration et de détente qui auront des retombées sur l'économie locale. A titre indicatif, les sites de Karabane, Elinkine, Nikine, Kassel, Lompoul, Gorée et du parc de Djoudj sont proposés.

Action 4.33 : Développer le tourisme culturel et religieux

Le Sénégal est un pays de croyances religieuses et d'activités culturelles diverses qui constituent, par ailleurs, des ressources territoriales valorisables à travers le tourisme. Les lieux de pèlerinage à l'image de Touba, Kaolack, Tivaouane accueillent, chaque année, des milliers de pèlerins venus de l'international. Pour mieux exploiter ce potentiel, il est primordial de garantir les conditions d'hébergement et de transport. A cet effet, le PNADT préconise :

- La construction d'infrastructures hôtelières et d'un aéroport international autour de Kaolack qui bénéficie d'ailleurs d'une position de carrefour l'aidant à desservir l'Est et le Sud-Est du pays ;
- La promotion des événements culturels et cultuels autour des chants traditionnels (Ngoyane, Yella), le festival des minorités bassaris à Kédougou, les journées culturelles Soninké de Bakel, le festival du territoire des Safi (Safène : région de Thiès et Sébikotane-Diamniadio) et celui des musiques du Sahel à Lompoul dans la région de Louga ;
- La promotion du tourisme de découverte au niveau des sites de visite comme Gorée, Ex-Ecole William Ponty, le cimetière des tirailleurs sénégalais de Thiaroye, le cimetière de Joal, les chutes de Dindéfélo, etc.

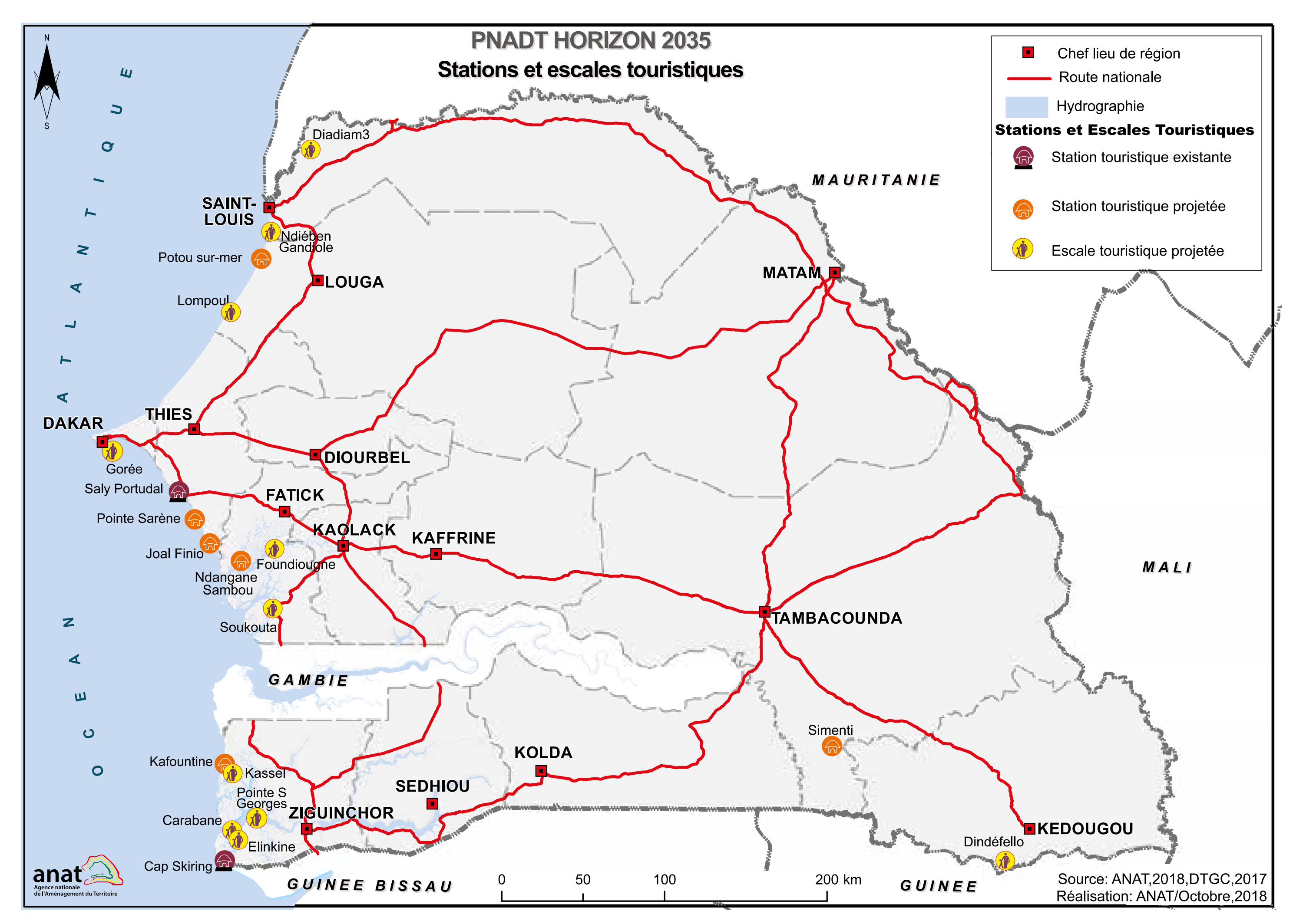
Action 4.34 : Promouvoir le tourisme d'affaire dans les métropoles et villes secondaires

Il s'agira de renforcer le maillage du territoire en infrastructures d'accueil et d'hébergement, afin de pouvoir abriter des rencontres d'affaires. Il passe par la construction de complexe à la dimension de l'établissement humain assurant l'hébergement, la restauration et la tenue de conférences ou d'ateliers.

Action 4.35 : Renforcer l'effet d'entraînement du tourisme dans l'économie nationale

Il consiste à encourager les investissements du privé national, l'usage et la consommation des produits locaux dans le tourisme. L'objectif est d'avoir une croissance inclusive au bénéfice de l'économie nationale.

La carte suivante présente les propositions de sites touristiques à l'horizon 2035.



Carte 36 : **Stations et escales touristiques projetées, PNADT horizon 2035**

Objectif spécifique 3 : Faire de l'artisanat un levier de croissance endogène

L'artisanat présente un intérêt stratégique pour l'économie nationale. Il est l'un des plus grands secteurs pourvoyeurs d'emplois dans l'économie urbaine. Ainsi, pour lui permettre de jouer son véritable rôle dans l'impulsion d'un développement inclusif et endogène, le PNADT suggère les actions suivantes :

Action 4.36 : Renforcer les capacités des acteurs de l'artisanat

Il s'agit de former les artisans à l'usage de techniques et d'outils modernes afin d'enrayer le caractère rudimentaire de l'activité. Cela permettra de certifier les métiers des artisans à travers la mise en place de grilles d'évaluation attestant les compétences des apprenants. La mise en œuvre de cette action devrait permettre d'avoir une production plus raffinée, de capter une part importante de la commande publique, de booster l'exportation de produits artisanaux et de renforcer la professionnalisation des filières artisanales.

Action 4.37 : Aménager des zones d'activités artisanales dans les communes

Cette action entre dans le cadre de la planification spatiale à l'échelle de la commune. Elle consiste à aménager des zones dédiées à l'installation et la pratique des métiers de l'artisanat. L'objectif est d'avoir des lieux exclusivement réservés aux corps de métiers.

Action 4.38 : Développer des pôles artisanaux d'excellence

Le PNADT propose l'érection ou le renforcement de pôles artisanaux d'excellence (voir tableau 42) sur les centres dans lesquels seront concentrées des unités spécialisées et performantes. Il passe par la mise en place de centre de formation et de perfectionnement des artisans pour une meilleure finesse dans la production et sa compétitivité sur le marché.



Chaussures - Ngaye Mékhé

Objectif spécifique 4 : Promouvoir un commerce au service du développement des territoires

Action 4.39 : Renforcer et moderniser les équipements commerciaux structurants

La promotion et la distribution des produits locaux passent par un aménagement et une bonne organisation de tous les pôles commerciaux du pays. Le PNADT propose de renforcer les infrastructures et équipements pour les rendre davantage attractifs et dynamiques dans la redistribution des produits. Ainsi, le PNADT promeut l'aménagement de complexes commerciaux avec d'énormes capacités de stockage et de conservation des produits divers. La mise en œuvre de cette action permettra de :

- Aménager les grands marchés urbains existants sur l'ensemble du territoire national. L'enjeu est de les mettre aux normes pour une distribution moderne des produits locaux et un désencombrement de la voie publique ;
- Moderniser les pôles commerciaux secondaires tels que Kaolack, Touba, Diaobé, Dahra, etc. Déjà, la modernisation de Diaobé est en cours de réalisation avec la construction d'un centre commercial sous-régional ;

- Aménager des marchés d'intérêt national dans les métropoles d'équilibre. Ces types de marchés mettent au profit des producteurs et grossistes des installations et équipements performants et les meilleures conditions de conservation et de distribution des produits. Ils facilitent l'approvisionnement des métropoles en produits alimentaires ;
- Aménager des marchés spécialisés dans la commercialisation des produits agricoles et halieutiques. Dans les marchés spécialisés (produits céréaliers, horticoles, halieutiques, etc.), existants, toutes les opérations (tri, stockage, distribution, etc.) se font à l'air libre avec tout ce que cela comporte en termes de risques sanitaires. Ils n'ont pas d'équipements de stockage ou de conservation. Pour améliorer la situation, le PNADT propose l'aménagement d'infrastructures et d'équipements de stockage et de conservation adaptés. Leur construction permettra d'améliorer la qualité et l'origine des produits et contribuera à renforcer les circuits de commercialisation pour les producteurs. Pour atteindre cet objectif, il est judicieux de commencer par les marchés spécialisés existants comme ceux de Ndioum et Matam en produits céréaliers ; celui de Notto Gouye Diama en produits horticoles et ceux de Kayar, Fass Boye, Djiffer, Joal, Kafountine en produits halieutiques.

Action 4.40 : Elaborer et mettre en place un cadre réglementaire de la grande distribution

La distribution se modernise de plus en plus avec l'installation des grandes enseignes étrangères. Elle est concurrente de la vente traditionnelle (étals, boutiques de quartiers, etc.). Pour accompagner cette modernisation, le PNADT propose l'aménagement de centres commerciaux aux normes et la mise en place d'un cadre réglementaire organisant la grande distribution. Ce cadre devra aussi faciliter l'insertion des opérateurs nationaux dans ce secteur en les aidant à se conformer aux exigences de qualité et d'hygiène.

Action 4.41 : Elaborer et mettre en œuvre des schémas d'aménagement commercial

Les structures commerciales notamment les grands marchés et centres commerciaux jouent un rôle déterminant dans la structuration des territoires. En effet, en plus de leur importante contribution dans l'économie locale, les flux quotidiens qu'elles engendrent contribuent fortement à la structuration des déplacements urbains et interurbains et la création de centralités.

Dans les métropoles, on observe une mauvaise répartition spatiale des grands équipements commerciaux qui sont en général concentrés dans les noyaux urbains. Cela augmente les problèmes de mobilité urbaine et de congestion des centres villes et contribue à la formation d'un tissu urbain déséquilibré.

Face à cette situation, il est proposé d'élaborer et de mettre en œuvre des schémas directeurs d'aménagement commercial (SDAC) pour les métropoles régionales. Le schéma directeur d'aménagement commercial est un document d'orientation et de stratégie en matière de développement commercial. Son objectif est d'organiser, de structurer et de dimensionner l'appareil commercial à l'échelle de chaque agglomération au regard des principes d'aménagement du territoire, de développement durable et de satisfaction des consommateurs.

Le SDAC devra être élaboré par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, les chambres de commerce et l'ensemble des acteurs concernés et devra être doté d'un statut juridique approprié.

Une fois élaboré, le SDAC devra :

- Servir de cadre de référence pour les interventions de l'Etat, des chambres consulaires et des collectivités territoriales en matière d'aménagement et développement commercial ;
- Guider et orienter les investisseurs privés dans la localisation des projets commerciaux.

Au regard des principes d'aménagement du territoire, le SDAC devra promouvoir un développement urbain équilibré basé sur une organisation urbaine polycentrique, promouvoir la régulation des flux et augmenter l'attractivité des espaces de développement potentiellement riches mais faiblement exploités.

Action 4.42 : Renforcer le dispositif de contrôle des produits importés

Le Sénégal se base essentiellement sur les importations pour assurer ses approvisionnements alimentaires et non alimentaires. Compte tenu des volumes croissants de produits importés, de la diversification de leur provenance et de la complexité des technologies de fabrication, le PNADT propose le renforcement du dispositif de contrôle technique de ces produits. Ceci passe par la mise en place de normes avec le renforcement de l'association sénégalaise de la normalisation (ASN),

d'une part et d'autre part la création de laboratoires de contrôle dans les portes d'entrée du pays comme Dakar, Rosso Sénégal, Kaolack, Diaobé, Kédougou et Kidira. Ce dispositif permettra de mieux sécuriser les consommateurs, de créer des emplois et de favoriser le transfert de technologies.

Action 4.43 : Renforcer la protection des filières stratégiques

Le Sénégal demeure un pays ouvert avec une économie très extravertie. L'essentiel des produits consommés est importé. Ce qui rend notre économie vulnérable aux chocs externes et notre position commerciale toujours fragile. Il s'agit alors de mettre en place des stratégies de protection des filières stratégiques à l'image de l'aviculture, la production locale d'oignons, les produits halieutiques, l'huile d'arachide entre autres.

Action 4.44 : Saisir les opportunités offertes par les accords commerciaux

Le Sénégal a signé beaucoup d'accords commerciaux avec des pays ou groupes de régionaux tels que : l'accord sur la facilitation des échanges (AFE), l'initiative « Tout sauf les armes » de l'UE, l'AGOA avec les Etats-Unis, le Tarif douanier Préférentiel spécial (TDPS) de la Chine, le Japon, le Canada, la Corée du Sud, la Turquie, entres autres. Ces accords permettent d'exporter sans s'acquitter de droits de douane et sans contingences auprès de ses partenaires. En s'appuyant sur les opportunités qu'offrent ces accords, le Sénégal peut augmenter et diversifier ses exportations.

Objectif spécifique 4 : Impulser l'émergence des pôles technologiques

Action 4.45 : Aménager des parcs technologiques dans toutes les métropoles

Le parc technologique est constitué de locaux aménagés et équipés pour héberger et accompagner les projets de création d'entreprises essentiellement dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication, des énergies renouvelables, des technologies vertes et de l'offshoring. Tous ces secteurs représentent des enjeux importants pour le Sénégal et peuvent permettre la création d'emplois et de richesses.

Action 4.46 : Promouvoir l'enseignement scientifique

Il s'agit de mettre en place des mécanismes d'orientation des contenus d'enseignements vers les sciences. L'objectif est d'avoir des ressources humaines de qualité dans le domaine des métiers de l'innovation et de la recherche scientifique afin de booster les secteurs économiques. Il s'agit alors de créer des lycées scientifiques et d'offrir les conditions d'encadrement au corps enseignant.

Action 4.47 : Développer des centres de recherche et d'innovations répondant aux enjeux de développement des territoires

Il s'agit de créer des cadres de recherche et d'innovations spécialisés selon les enjeux économiques de la zone. Ainsi, pour impulser l'émergence de pôles technologiques, le PNADT propose la création de centres de recherche et d'innovation pour répondre aux enjeux liés à la qualité de l'eau, à la prospection minière, aux hydrocarbures, à l'agro-alimentaire, à la santé animale, aux énergies renouvelables, à l'océanographie, aux matériaux de construction, aux technologies et à l'électronique. A ce titre, les établissements humains ci-après sont proposés pour abriter chacun d'eux un centre de recherche et d'innovation.



Laboratoire de recherche

Tableau 47 : Actions de mise en place de centres de recherche et d'innovation spécialisés

Actions	Localisation	Spécialités
Développer des centres de recherche et d'innovations spécialisés	Kaolack	Eau
	Kédougou	Mines
	Nouvelle ville pétrolière	Hydrocarbures et pétrochimie
	Dakar	Médecine
	Ziguinchor	Agro-alimentaire
	Linguère, Kolda	Santé animale
	Kayar	Océanographie
	Diamniadio	TIC
	Grande côte, Bokhol	Energies renouvelables
	Thiès	Matériaux de construction

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035.

Objectif spécifique 5 : Assurer une meilleure valorisation du potentiel de la diaspora

Le Sénégal dispose d'une importante communauté vivant dans la diaspora, dont le potentiel est énorme en termes d'expertise et de revenus. Il est attesté que les transferts d'argent de la diaspora dépassent largement l'aide publique au développement (APD). Cependant, ces transferts sont plus orientés vers le social et ont plus contribué à l'atténuation de la pauvreté et du bien-être collectif. Il est nécessaire, aujourd'hui, d'orienter ces transferts d'argent vers des investissements productifs afin de faire de la diaspora un des leviers du développement économique. Pour ce faire, il urge de mener les actions suivantes :

Action 4.48 : Renforcer les dispositifs de mobilisation de l'expertise de la diaspora

Outre ses apports de capitaux, la diaspora contribue au développement du pays à travers son expertise. Cette dernière doit être davantage mobilisée pour le bénéfice du Sénégal. Pour ce faire, le renforcement des dispositifs de mobilisation de l'expertise est plus qu'une nécessité. Ces dispositifs doivent permettre d'identifier les réseaux d'experts hautement qualifiés qui pourront aider au renforcement des capacités nécessaires dans l'exploitation des ressources et potentialités des territoires.

Action 4.49 : Mettre en place un kit de retour pour les porteurs de projets structurants

La mise en œuvre de cette action permettra à la diaspora de s'impliquer davantage au développement des territoires. Il s'agit de renforcer les dispositifs existants favorisant le retour de la diaspora porteuse de projets structurants et orientés dans le développement territorial. Pour un soutien actif des investissements productifs de la diaspora, le kit met à la disposition de la diaspora :

- Des logements à occuper pendant 3 ans le temps de lancer ses investissements ;
- Des centres d'incubation des projets structurants bénéficiant aux territoires ;
- Des espaces de co-working.

2.4.3. Orientation stratégique 4.3 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires

Objectif spécifique 1 : Doter le Sénégal d'infrastructures et d'équipements de transport adaptés

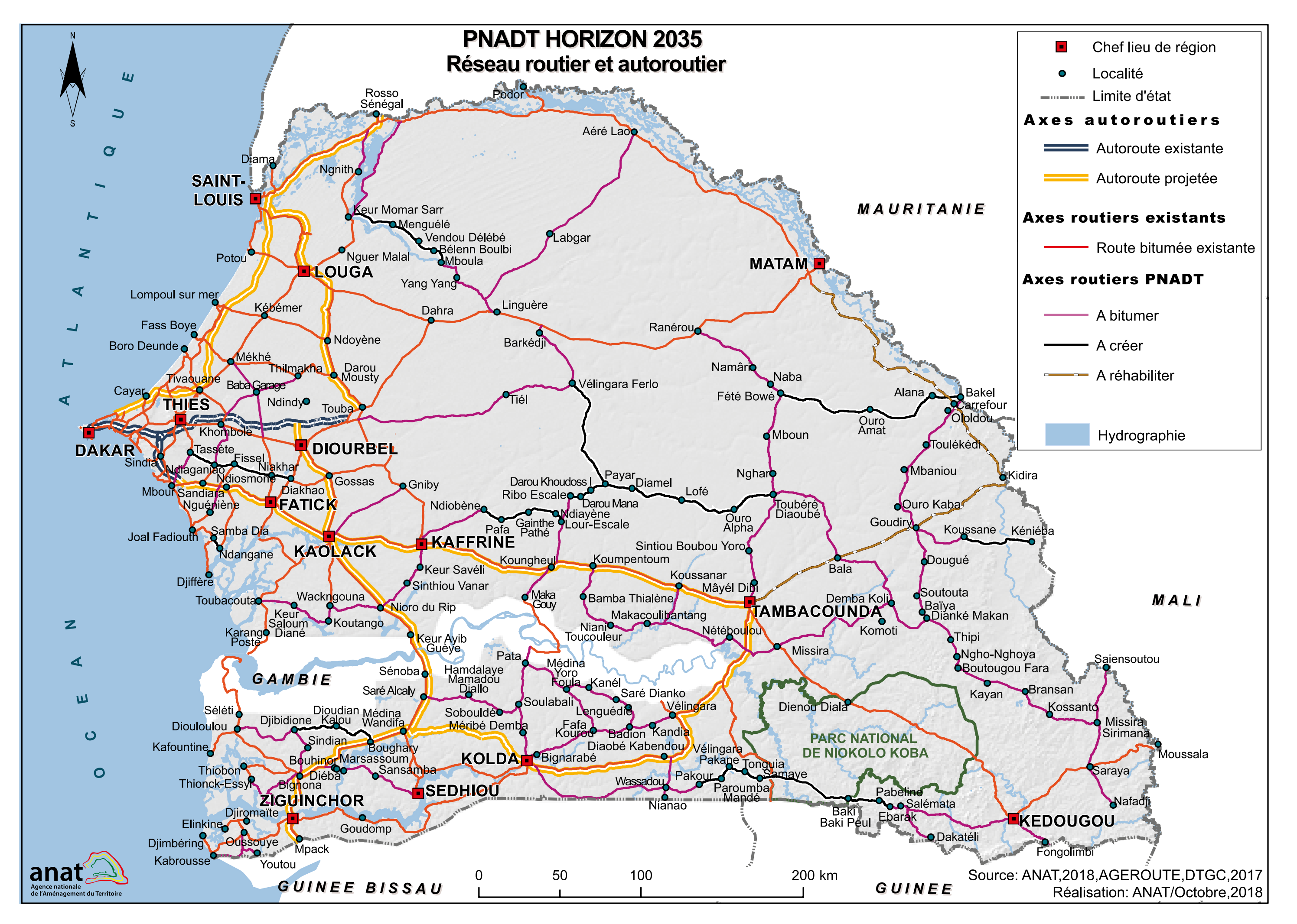
Action 4.50 : Densifier le réseau routier et autoroutier

Il s'agit d'aménager des routes et autoroutes structurantes complétant le réseau principal existant pour permettre une meilleure connexion des territoires. La mise en œuvre de cette action devrait participer au désenclavement et à l'impulsion du développement des territoires et contribuer au renforcement de l'équité territoriale. C'est dans cette optique qu'entrent les propositions suivantes :

Tableau 48 : Axes routiers à aménager et à réhabiliter

Actions	Axes proposés
Autoroutes projetées	Mbour-Fatick-Kaolack
	Kaolack-Tambacounda
	Kaolack-Nioro-Bounkiling-Bignona-Ziguinchor-Mpack
	Tambacounda-Kolda-Médina wandifa
	Dakar-Tivaouane-Saint-Louis-Rosso Sénégal par la côtière
	Saint-Louis-Louga-Darou Mousty-Touba-Mbacké-Diourbel
Aménager et bitumer les axes routiers	Missira Sirimana-Dianké Makhan-Goudiry
	Goudiry-Ouro Kaba-Mbaniou-Toulékédi-Bakel
	Goudiry-Koussane-Kéniéba
	Saiensoutou-Missira sirimana-Saraya-Nafadji
	Tambacounda-Yoro-Toubérédiaoubé-Fété Bowé- Namari-Ranérou
	Fété Bowé-Ouro Amat-Alana-Bakel
	Kédougou-Salémata-Dakatéli
	Kédougou-Fongolimbi
	Diankhé Makan-Demba Koli-Bala-Toubéré Diaoubé
	Demba Koli-Missira-Nétéboulou-Makacoulibantang
	Makacoulibantang-NianiToucouleur-BambaThialène-Koumpentum
	Koungheul-Maka Gouy
	Kaffrine-Ndiobène-Pafa-NguethePaté-Ndiayene-LourEscale
	Kaffrine-KeurSaveli-SinthiouVanar-NioroduRip-Toubacouta
	Nioro du Rip-Wackngouna-Koutango-Keur saloum Diané-
	Kaolack-Gniby
	Koungheul-LourEscale-RiboEscale-Payar-Vélingara ferlo.
	Payar-Diamel-Lofé-Ouro Alpha-Toubéré Diaoubé
	Kolda-Soubali-Pata-MédinaYoroFoulah-Fafakourou
	Kolda-Fafakourou-Badion-Vélingara
	Médina Yoro Foula-Badion.
Aménager et bitumer les axes routiers	Salémata-BakibakiPeul-Samaye-VélingaraPakane-Pakour-Wassdou-Diaobé Kaben-dou.
	Wassadou-Kolda
	Bambey-Baba Garage-Meckhé
	Touba Toul-Baba Garage-Thilmakha
	Ndiaganiao-Khombole
	Touba-Thiel-Vélingara Ferlo-Barkédji
	Ngnith-RN2
	Keur Momar Sarr-Richard Toll
	Keur Momar Sarr-Menguelé-Mboula-Yang-Yang-Linguère.
	Linguère-Labgar-Aéré Lao
	Nguéndiène-Thiadiaye-Fissel-Ndangalma
	Tassète-Ndiaganiao-Fissel-Niakhar-Diakhao
	Tassette-Mbour
	Sédhiou-Sansamba-Marsassoum-Diéba-RN4
	SaréAlcaly-Hamdalaye MamadouDiallo-Soboulé-Soulabali
	Bignona-Sindian-Djibidione
	Djibidione-Djoudian Kalou-Boughary
	Djibidione-Diouloulou
	Thionck Essyl-Affiniam-Diatock-Bagaya-Bignona
	Oukout-Emaye-Effock-Youtou
	Emaye-Santhiaba Manjacques-Cabrousse
	Samba Dia-Ndangane

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035



Carte 37 : Réseau routier et autoroutier, PNADT horizon 2035

Action 4.51 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement urbain dans les métropoles

Elle consiste à élaborer un document de planification des différents modes de déplacement dans une agglomération. Son objectif est d'articuler harmonieusement l'ensemble des modes de déplacement dans l'espace urbain. Ainsi, toutes les grandes villes du pays devront à l'horizon 2035 disposer de ce document de planification pour un système de transport efficace. Le document devra prendre en compte le système de transport de masse adapté à chaque établissement humain.

Action 4.52 : Promouvoir un mode de transport propre dans les villes (véhicules à gaz, etc.)

L'idée est de promouvoir l'usage de véhicules qui fonctionnent avec du carburant moins polluant. Les ressources gazières du pays pourront être mises à profit pour la mise en œuvre de cette action qui allie système de transport alternatif, amélioration du cadre de vie et santé des populations.

Action 4.53 : Aménager des gares multimodales

Le projet entre dans un processus de diversification des modes et moyens de transports. Les gares multimodales qui sont des infrastructures pouvant accueillir divers moyens de transports vont être des lieux de rupture de charge offrant aux passagers la possibilité d'emprunter le train, le bus et le vélo.

Action 4.54 : Renforcer et moderniser les infrastructures aéroportuaires

Tableau 49 : Proposition de création de nouveaux aéroports internationaux et de modernisation des aéroports secondaires

Actions	Localisation		Justifications
Aménagement d'aéroports internationaux	Kaolack; Saint-Louis; Ziguinchor.		L'objectif est de renforcer le rayonnement du Sénégal à l'étranger et de permettre le rapprochement des usagers des points d'embarcations vers l'étranger. Outre l'AIBD, ces trois aéroports internationaux pourront desservir facilement les parties Nord, Sud, Centre et Sud Est du pays compte tenu des enjeux liés au tourisme, les migrations internationales et l'exploitation des ressources naturelles.
Modernisation des aéroports secondaires	Aéroport de Touba ; Cap-Skiring; Kédougou; Tambacounda;	Bakel; Richard-Toll; Matam; Linguère; Podor.	Ce projet est un package qui intègre l'aménagement de pistes d'atterrissage, la construction d'aérogares et de tour de contrôle afin de garantir le minimum de sécurité. Il devrait renforcer la desserte de points stratégiques du pays. Ce qui entre dans une politique globale de revitalisation des territoires et de renforcement de l'équité territoriale.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

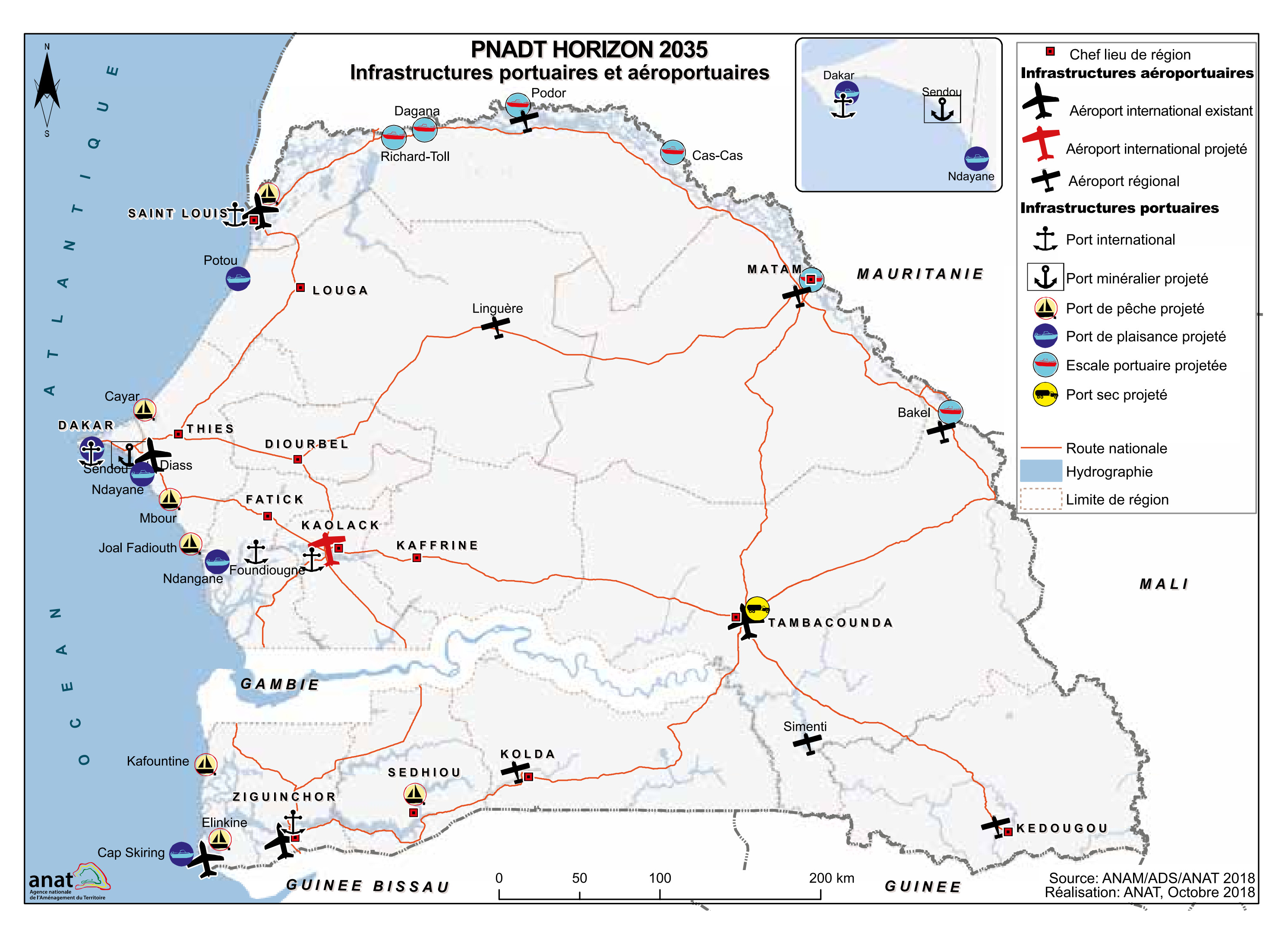
Action 4.55 : Renforcer et Moderniser les infrastructures portuaires

Les ports complètent le dispositif des infrastructures de transport des personnes et marchandises dans un pays qui bénéficie d'une côte longue de plus de 700 km. Ces ports secondaires feront des établissements humains de véritables relais côtiers dans le cadre de la politique de désenclavement des territoires et la redistribution des produits locaux.

Tableau 50 : Proposition de modernisation et d'aménagement de ports

Actions	Localisation		Justification
Moderniser les ports	Ziguinchor Saint-Louis Kaolack		Ces deux ports pourront jouer un rôle central dans le soutien à la valorisation des produits, la mobilité des personnes et fret maritime entre le Sénégal et le reste du monde.
Aménager des ports de plaisance	Cap-skiring ; Ndangane Ndayane ; Potou		L'enjeu de ces ports de plaisance est de promouvoir et de diversifier le tourisme balnéaire
Aménager des ports de pêche	Sédhiou Kafountine Elinkine	Joal Fadiouth Mbour Cayar	Ces ports de pêche contribueront à organiser le système de débarquement, moderniser l'entreposage et jouer le rôle organisateur dans la commercialisation des produits halieutiques.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035



Carte 38 : Infrastructures portuaires et aéroportuaires, PNADT horizon 2035

Action 4.56 : Promouvoir le transport fluviomaritime

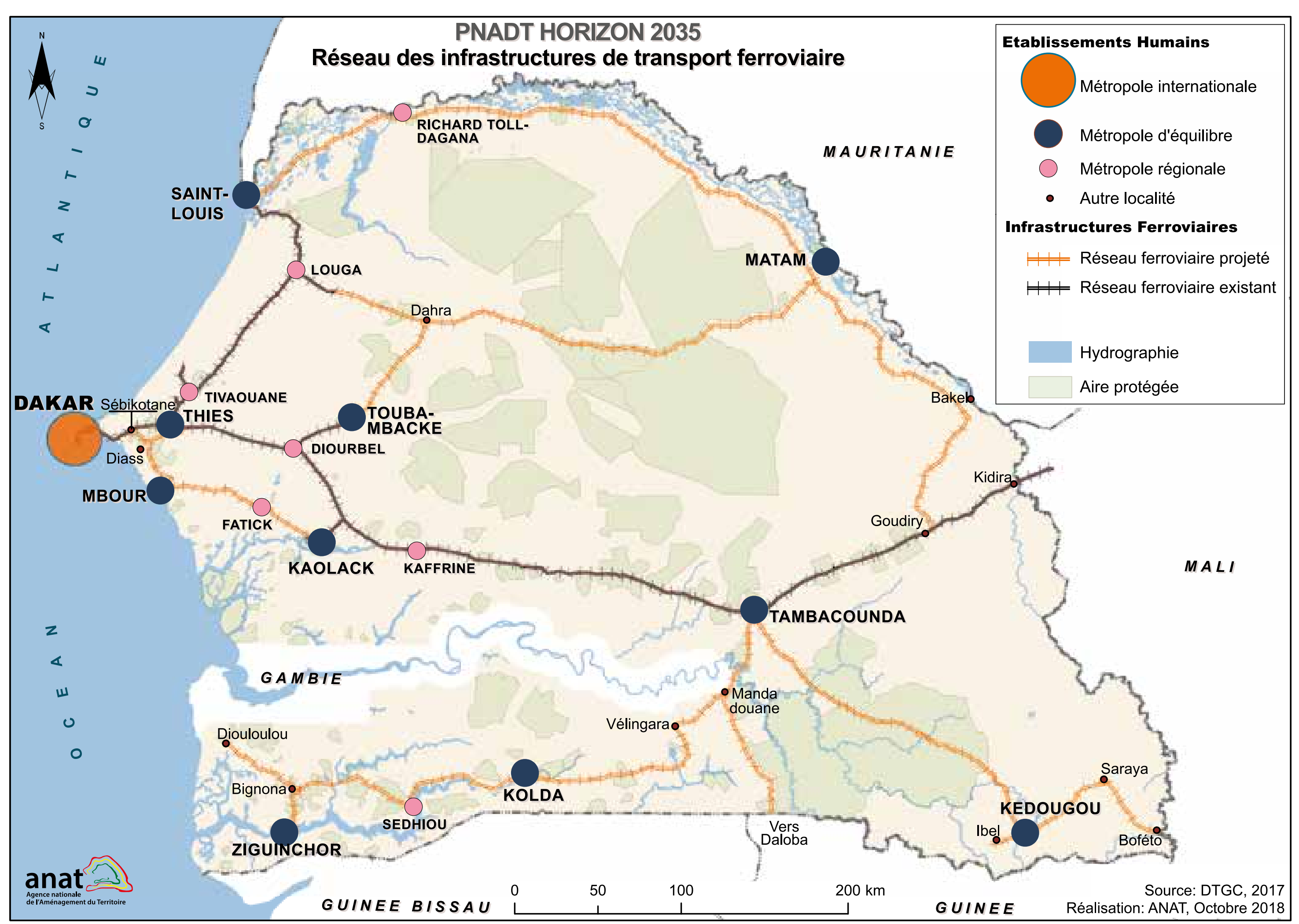
Il s'agit d'exploiter le potentiel maritime du pays avec ses 718 km de côte, ses fleuves et îles en mettant en place un système de transport maritime performant. Il consiste à promouvoir un transport avec des bateaux-taxi, des vedettes dans les îles et sur le fleuve Sénégal, ainsi que la définition de lignes maritimes sur les axes Dakar-Saint-Louis et Dakar-Ziguinchor avec des escales à certains points stratégiques.

Action 4.57 : Réhabiliter et densifier le réseau ferroviaire

Le Sénégal dispose d'un réseau ferroviaire datant de la période coloniale. Il s'agit de réhabiliter et de densifier ce réseau à travers l'aménagement de nouvelles lignes. Cette option entre dans une logique d'exploitation et de valorisation des ressources à travers un système adéquat de transport et de commercialisation des productions. Elle intègre une dimension équité territoriale en permettant de connecter l'ensemble des parties du territoire national voire sous-régional. A ce titre, le PNADT préconise les actions suivantes :

- Réhabilitation du chemin de fer et du patrimoine ferroviaire du Sénégal ;
- Construction de la ligne Tambacounda-Ziguinchor-Bignona-Diouloulou ;
- Construction de la ligne Saint-Louis-Dagana-Matam ;
- Construction de la ligne ferroviaire Matam-Bakel-Goudiry-Saraya-Boféto;
- Construction de la ligne ferroviaire Saraya-Kédougou-Ibel ;
- Construction de la ligne ferroviaire Tambacounda-Daloba (Guinée) ;

- Construction de la ligne Thiès-Mbour-Fatick-Kaolack ;
- Construction de la ligne Louga-Dahra ;
- Construction de la ligne Touba-Dahra-Linguère-Ranérou-Matam ;
- Construction de la ligne Louga-Keur Momar Sarr-Richard-Toll.



Carte 39 : Réseau ferroviaire existant et projeté, PNADT horizon 2035

Action 4.58 : Renforcer les programmes de désenclavement des territoires

Les infrastructures de franchissement jouent un rôle important dans le désenclavement et la protection civile. Elles sont généralement aménagées pour surmonter les obstacles liés au milieu physique notamment l'eau, le relief ou la qualité du substrat afin de garantir aux populations de meilleures conditions de déplacement. Ce qui fait qu'elles constituent des aménagements stratégiques dans la mise en œuvre des politiques visant à promouvoir les territoires à partir de leurs ressources et garantir à chaque citoyen les conditions d'existence acceptables. C'est ainsi que le PNADT recommande la construction et la réhabilitation de ponts structurants et assurant un désenclavement de certaines parties du territoire :

- Ponts de Diouloulou et Baïla ;
- Deuxième pont de Ziguinchor.

Action 4.59 : Aménager des pistes de production

Les terroirs ont besoin de se connecter à leur environnement pour mieux valoriser leurs ressources. Ainsi, ils ont besoin de pistes aménagées pour écouler ou mettre en valeur leurs productions. Il s'agit alors de poursuivre le maillage du territoire

en pistes de production afin de relier chaque partie du territoire national à un centre stratégique de vente et/ou de transformation des produits.

Action 4.60 : Elaborer un schéma national des transports

Il consiste à élaborer un document national de planification des transports qui intègre la multimodalité. Il permet d'identifier les types d'équipements et d'infrastructures et d'organiser la gouvernance du secteur.

Objectif spécifique 2 : Doter les territoires de structures d'appui à l'économie

Action 4.61 : Réhabiliter les services d'encadrement technique des producteurs

Les acteurs de l'économie ont besoin de services d'appui performants pour augmenter leur production et la rendre plus compétitive sur le marché. Il s'agit alors de mettre en place ou de redynamiser les services d'encadrement en les dotant de moyens suffisants leur permettant d'appuyer les producteurs.

Action 4.62 : Mettre en place des plateformes d'investissement dans toutes les métropoles

L'objectif de ces plateformes est de faciliter l'entrepreneuriat et les investissements dans tous les territoires. Ces plateformes vont œuvrer dans l'orientation, la recherche de financement et la formalisation des petites et moyennes entreprises. La proximité aux acteurs économiques à l'échelle des métropoles est préconisée.

Action 4.63 : Créer des agences départementales d'appui à l'économie territoriale

La mission de la structure qui sera créée à l'échelle de chaque département s'articulera essentiellement autour de l'encadrement des acteurs économiques locaux. Elle va regrouper plusieurs techniciens de compétences diverses notamment dans l'appui conseil de proximité pour la création d'entreprises, la vente et l'exportation, le conseil agricole, le conseil en business plan et accès au crédit entre autres.

Objectif spécifique 3 : Faciliter l'accès au foncier, l'énergie et aux TIC

Action 4.64 : Adopter et mettre en œuvre une Loi sur la réforme foncière

La Loi sur la réforme foncière doit être en adéquation avec le Code Général des Collectivités territoriales (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) et doit garantir la conservation du domaine national et un foncier sécurisé à tous les acteurs

Le domaine national doit être conservé comme bien commun, appartenant à la Nation, ce qui garantit la stabilité sociale du pays et la conservation du patrimoine foncier. Une privatisation entière du domaine national pourrait causer une distribution inéquitable des terres et leur accaparement par les plus riches. Les exploitants de terres (les paysans) dotés de droits réels pourraient vendre les terres aux plus offrants et devenir des ouvriers agricoles, des émigrés, etc. La pauvreté pourrait s'aggraver dans ces zones et engendrer des frustrations et des conflits, ce qui serait incompatible avec le développement économique.

Egalement, l'Etat doit continuer à détenir les terres du domaine national et à les immatriculer en son nom, au cas par cas. Toutefois, l'utilité publique doit être déclarée par décret et discutée avec les acteurs concernés. De même, les procédures d'immatriculation doivent être allégées. La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) doit être renforcée avec des relais régionaux qui ont exclusivement un rôle d'instruction des dossiers.

Des décrets d'application de la Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales doivent être pris pour clarifier la gestion du foncier entre les communes avec des territoires urbains et les communes avec des zones de terroirs.

La réforme de l'article 8 de la Loi sur le domaine national permettrait de prendre en compte :

- L'affectation de terres à une famille, la famille pouvant être considérée comme une personne morale ;
- L'affectation de terres à des personnes n'appartenant pas à la communauté, soit des individus, soit des personnes morales. Cela permettra d'encadrer l'agro-business.

Action 4.65 : Favoriser l'accès à un foncier aménagé et sécurisé par la mise en place de zones agricoles spécialisées

Les zones pionnières sont certes reversées dans les zones de terroir, mais elles devraient constituer une nouvelle catégorie : Zones agricoles spécialisées. Ces zones pourraient être immatriculées au nom de l'Etat pour une sécurisation.

Ces zones **agricoles spécialisées** seront identifiées sur la base d'un document de planification spatiale et délimitées avec précision. L'État pourra les immatriculer en son nom et octroyer des droits réels par des baux ordinaires ou emphytéotiques dont la durée maximale serait prédéterminée par la loi, des droits de superficies, des titres d'exploitation, etc. aux investisseurs étrangers et nationaux, sur la base de projets d'investissements bien ficelés.

Action 4.66 : Renforcer les capacités de gouvernance foncière des acteurs centraux et des collectivités territoriales

- La création d'un Organisme national chargé de la Gestion du Foncier au Sénégal : sachant que le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction Générale des Impôts et Domaines est chargé de la gestion du foncier, généralement sur le plan financier. Mais le foncier a une dimension d'aménagement du territoire nécessitant une autre approche. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer une structure chargée de la gestion du foncier, qui pourrait être une délégation logée à la Présidence de la République. Elle aura pour mission l'identification, l'aménagement et la gestion de zones agricoles spécialisées au sein des agropoles, mais aussi l'accompagnement de tous les acteurs du foncier (Services techniques de l'Etat, Collectivités territoriales, Secteur privé, Société civile, populations, etc.) et la mise en harmonie des processus de gestion du foncier ;
- La mise à jour du Code de l'Urbanisme afin d'harmoniser certaines dispositions de la loi 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme avec celles de la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'unification des codes sur le foncier (Code forestier, Code de l'eau, Code de l'environnement, code minier, etc.), en vue de promouvoir un Code unique ;
- La délimitation nette sur le terrain des différentes catégories de terres doit être faite : zones de terroirs, zones urbaines, zones classées, etc. Cette délimitation est d'autant plus nécessaire, qu'avec l'Acte III de la décentralisation, les anciennes Communes et les nouvelles Communes (anciennes communautés rurales) sont d'égale dignité, mais leurs territoires sont différents : les premières sont dotées de zones urbaines pour la plupart, les secondes sont dotées de zones de terroir ;
- La modification du Décret N°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national pourrait préciser les conditions d'affectation (limitation du nombre d'hectares, respect de l'usage déclaré, etc.) et les critères de mise en valeur des terres ;
- L'immatriculation au nom de l'Etat des « réserves » foncières afin de les protéger contre les occupations anarchiques. Pour ce faire, l'Etat peut créer des zones d'aménagement différé pour sécuriser ces assiettes qui doivent recevoir des projets d'utilité publique notamment : la réalisation de futures opérations d'aménagement dans les agglomérations, la préservation et l'aménagement des espaces naturels, l'aménagement de zones touristiques, de zones d'activités économique, les équipements collectifs, les emprises des projets routiers, autoroutiers, les zones d'activités industrielles, etc.
- L'implication des acteurs du foncier dans les procédures de réformes des textes législatifs et réglementaires sur le foncier et le renforcement de leurs capacités. La vulgarisation des textes de Loi sur le foncier en langues nationales avec différents outils de communication (films, sketchs, bandes dessinées, etc.) est également nécessaire ;
- Le renforcement des capacités des Collectivités territoriales et des organisations d'acteurs (producteurs, femmes, jeunes, etc.) pour une meilleure application des dispositions et règlements juridiques en faveur de l'accès équitable à la terre.

Action 4.67 : Mettre en place et opérationnaliser un Système informatisé de gestion foncière

La mise en place d'un cadastre numérique national doté de suffisamment de moyens matériels et humains pour la réalisation des opérations de délimitation, de lotissement et de bornage devant accompagner la mise en œuvre de la réforme dans les zones urbaines, les zones des terroirs et les zones agricoles spécialisées. Le cadastre numérique national doit être accompagné d'outils performants tels que la numérisation du livre foncier, des dossiers fonciers, des registres fonciers et de la mise en place de systèmes d'informations foncières dans les Collectivités territoriales pour une transparence dans la gestion du foncier.

Action 4.68 : Développer la production énergétique de sources renouvelables (éolien, solaire, biomasse, biogaz)

Le développement de l'énergie renouvelable favorise le mix énergétique et l'efficacité énergétique.

La biomasse valorisée au plan énergétique se compose essentiellement du bois forestier, de la coque d'arachide, de la coque palmiste et de la bagasse. Dans les trois régions de Tambacounda, Kolda, Ziguinchor, où elle est principalement rencontrée, son potentiel est de 331,3 millions de m³. La biomasse est généralement utilisée comme combustibles. D'autres types de combustibles connaissent une utilisation encore marginale : biogaz, bio charbon, bio éthanol, etc.

Le Sénégal a également un fort potentiel éolien surtout dans les zones suivantes, classées par ordre d'importance : presqu'île du Cap Vert et les alentours, la région de Saint-Louis, toute la grande côte, la petite côte, le Delta du Saloum, la façade maritime de la Casamance et la région de Thiès. Les vitesses moyennes du vent sont de 6m/s.

Au Sénégal, le potentiel solaire repose sur une durée annuelle moyenne d'ensoleillement de l'ordre de 3 000 heures et une irradiation moyenne de 5,7 kWh/m2/j. Cette irradiation varie entre la partie nord plus ensoleillée (5,8 KWh/m2/j à Dakar) et la partie sud influencée par le système nuageux d'une plus longue saison des pluies (4,3 KWh/m2/j à Ziguinchor). Ceci fait que le pays possède l'un des meilleurs potentiels solaires au monde.

Action 4.69 : Développer la production d'énergie hydro-électrique

Le barrage de Manantali sur le fleuve Sénégal permet de produire annuellement 800 GWhs de l'hydroélectricité avec une puissance installée de 200 MW pour répondre aux besoins énergétiques des Etats membres. Au niveau du fleuve Gambie, il est prévu des aménagements hydroélectriques au niveau du barrage de Sambangalou, notamment des turbines de 32 MW pour une capacité totale de 128 MW.

Toutefois, il est nécessaire de développer le potentiel hydroélectrique des barrages pour mieux combler les besoins énergétiques de l'économie.

Action 4.70 : Exploiter les réserves de pétrole du Sénégal afin d'assurer la disponibilité des hydrocarbures en qualité et en quantité

Le Sénégal dispose de réserves de pétrole au niveau de Rufisque Offshore – Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond, sur le littoral sud-ouest du pays. Les réserves pétrolières de ces blocs seraient supérieures à 1 milliard de barils. La production pourrait démarrer à partir des années 2020 par des sociétés à capital majoritairement étranger.

Il serait nécessaire de promouvoir des industries extractives propres pour revaloriser le PIB du pays.

L'exploitation durable de ces gisements de pétrole est également un enjeu majeur au regard de la sensibilité environnementale de la zone maritime et des écosystèmes côtiers constitués de mangroves avec toutes les fonctions écologiques qui leurs sont associées. Tous les Ministères impliqués doivent mettre ensemble leurs ressources et savoirs pour imposer un cadre de gestion environnementale et sociale pour bien encadrer l'exploitation et le transfert du pétrole.

Action 4.71 : Exploiter les réserves de gaz du Sénégal pour le soutien aux activités économiques

Le Sénégal dispose d'importantes réserves de Gaz naturel à Diamniadio, à Diender (Gadiaga/Sadiaratou) en cours d'exploitation. D'autres réserves ne sont pas encore exploitées : (i) à Guembeul-1, au large de Saint-Louis, un gisement de gaz naturel à cheval entre la Mauritanie et le Sénégal dénommé « Grand Tortue/Ahmeyin » entre 20 et 25 Tcf[80] (réserves d'environ 400 millions de m³ en 2009) ; (ii) les réserves de Téranga-1 au niveau du bloc de Cayar Offshore Profond (réserves estimées à 5 TCF : environ 133 milliards de mètres cubes).

Le secteur sénégalais de l'énergie reste marqué par sa forte dépendance aux produits extérieurs. L'exploitation de ce gaz permettrait d'alléger les coûts de production de la SENELEC, et partant les factures d'électricité et favoriserait l'efficacité énergétique.

Action 4.72 : Développer le réseau de transport de l'électricité en élargissant le réseau Haute Tension

Le réseau de transport Haute tension existant est concentré dans la zone Ouest du pays, principalement dans les régions de Dakar et Thiès. Il se développe actuellement vers le Nord et le centre en prévision de l'interconnexion avec le futur réseau 225 kV de l'OMVS et de l'OMVG.

C'est à partir de ce réseau HT que s'organise la distribution des

80 Un Tcf équivaut à 28 milliards de mètres cubes ou 166 millions de Barils équivalant pétrole (BEP)

deux autres réseaux que sont celui Moyenne Tension (MT) et celui Basse Tension (BT). Donc, il est nécessaire de développer davantage ce réseau haute tension afin de favoriser l'accès à l'électricité pour les secteurs de l'économie et pour les ménages.

Des projets sont en cours d'exécution ou d'études. Il s'agit du projet de la SENELEC ; du projet de l'OMVS Tamba-Kayes et du projet de MCA consistant au développement à long terme du réseau HT autour de Dakar. Ce dernier comprend deux volets :

- Ajout d'un 2ème circuit souterrain 225kV entre la centrale de Kounoune et le poste de Patte d'Oie;
- Implantation d'un nouveau lien souterrain 225kV reliant la centrale de Kounoune à celle de Cap des Biches, et implantation d'un lien sous-marin 225kV entre Cap des Biches et Bel-Air avec une partie souterraine.

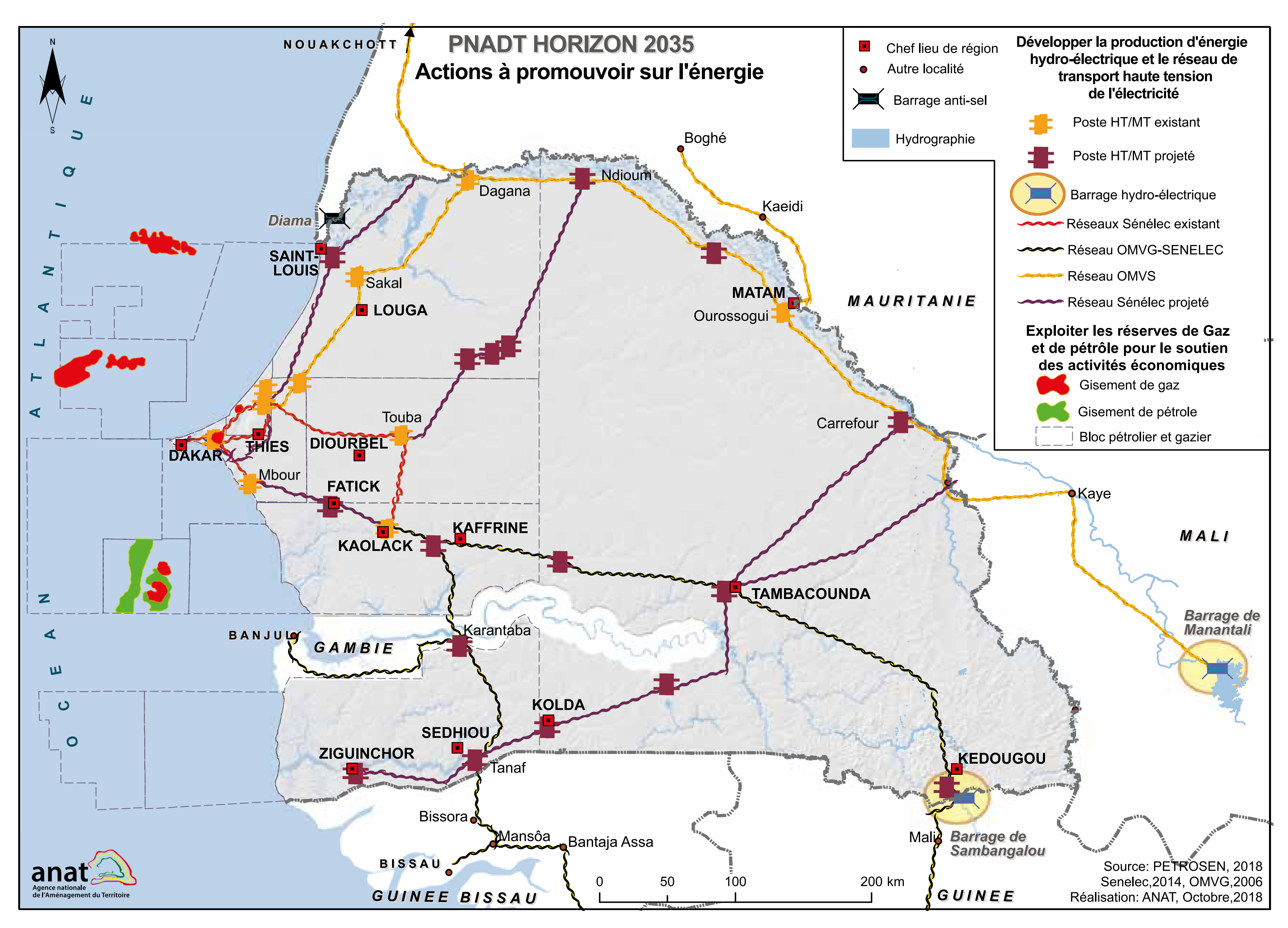
Action 4.73 : Promouvoir la coopération transfrontalière et sous-régionale en matière d'énergie

La coopération transfrontalière et sous-régionale devra être renforcée pour la valorisation du potentiel hydroélectrique avec notamment les projets d'interconnexion des réseaux électriques des États membres de l'OMVG et de l'OMVS.

La carte 40 présente les propositions du PNADT en matière d'énergie.



Plateforme pétrolière offshore



Carte 40 : Actions à promouvoir sur l'énergie, PNADT horizon 2035

Action 4.74 : Assurer un accès universel aux TIC

L'accès universel aux TIC est synonyme d'une bonne connectivité des populations. Il permet de booster la croissance et faire du pays un hub de services. Il passe également par la mise en place d'infrastructures de haut débit et de très haut débit et le maillage du territoire en fibres optiques interconnectés aux câbles sous-marins. Cette option politique fera des TIC un secteur transversal d'appui à l'économie, la science, la recherche et la production. Cette situation conditionnera la mise en œuvre de diverses sous actions notamment :

- Connecter toutes les capitales départementales et grands établissements par une dorsale fibre ;
- Mettre en place une plateforme d'informations sur les activités économiques. Il s'agira de développer des applications web et Android, des plateformes numériques et des systèmes d'information sur les procédures foncières, les opportunités de financement, la distribution et la commercialisation des produits (Intrants et production), l'information climatique, la mise en relation des acteurs (producteurs, consommateurs, transporteurs), etc.
- Elaborer un plan de développement des ressources pédagogiques numériques dans le domaine de l'éducation et la formation ;
- Mettre en œuvre le projet plan d'adressage unique national.

Action 4.75 : Créer des cyber-parcs dans les métropoles d'équilibre

Il s'agit de cadres où cohabitent des structures de formation, de recherche et développement, d'accueil et d'accompagnement des entreprises. A travers le numérique, ces cadres offrent les conditions d'émergence du offshoring, la croissance des entreprises à travers l'innovation et la promotion de l'installation ou de la sous-traitance des entreprises étrangères.

Objectif spécifique 4 : Adapter l'offre de formation aux besoins de l'économie

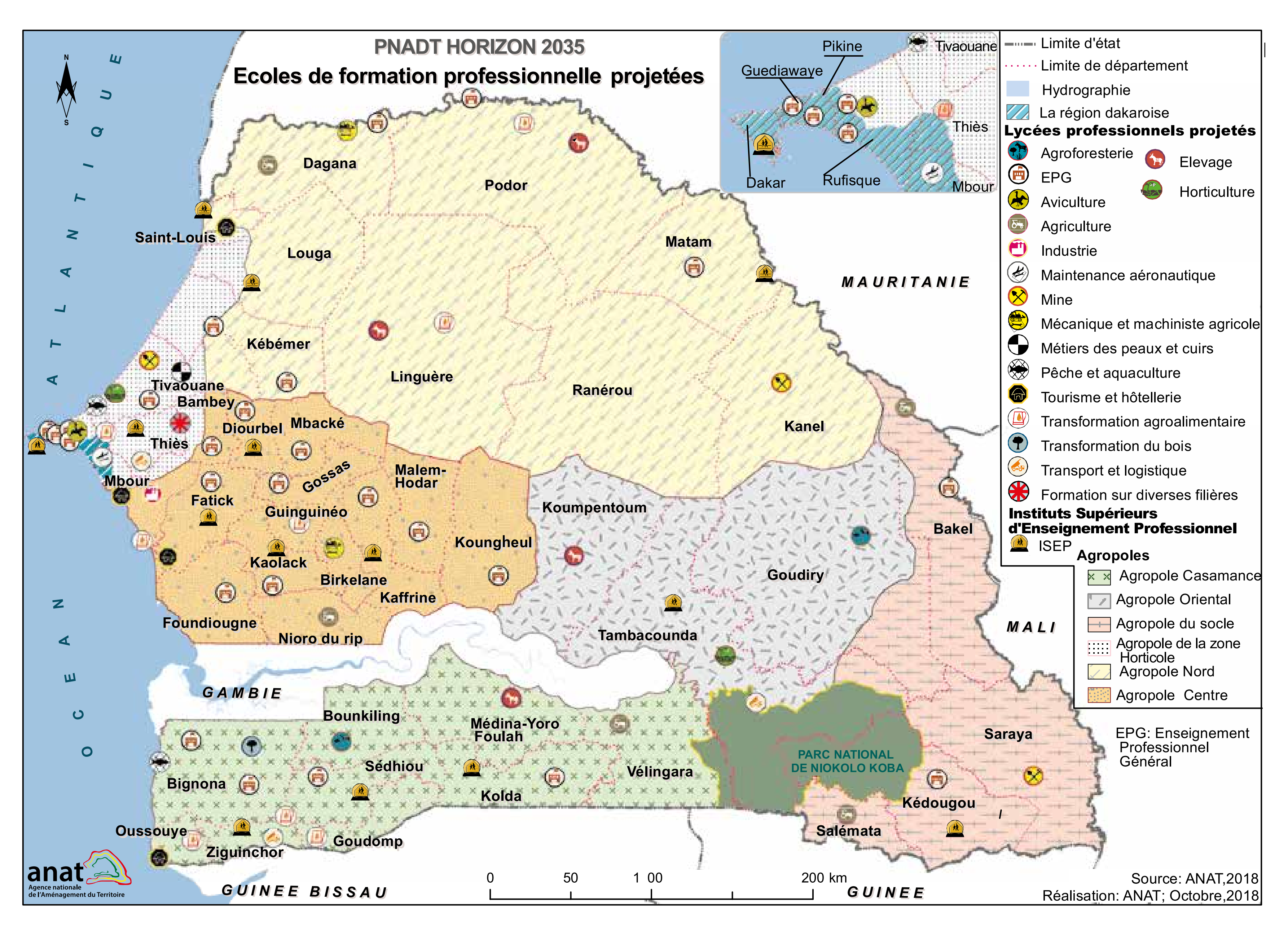
Action 4.76 : Développer des filières de formation professionnelle adaptées aux potentialités économiques des territoires

Les récentes découvertes de pétrole, de gaz et autres minerais montrent que les enjeux économiques du Sénégal se joueront autour des métiers de gestion et de valorisation de ces ressources. Pour leur rentabilité, il est important de disposer d'une main d'œuvre et de cadres bien formés. Les territoires à fort potentiel minier à l'image des départements de Matam, Kanel, Tivaouane, Thiès, Bambey et Kédougou devraient abriter des centres de formation spécialisés pour mieux optimiser la main d'œuvre locale et booster l'économie des territoires. La mise en œuvre de cette proposition entrerait dans une dynamique de valorisation des ressources qui est un axe stratégique du PNADT.

La proposition de maillage du territoire national en écoles de formation professionnelles est illusttrée à la carte 41 et au tableau 50.



Ecole de formation professionnelle



Carte 41 : Répartition spatiale des écoles de formation professionnelle, PNADT horizon 2035

Tableau 51 : Types d'établissements professionnels selon la spécialisation des territoires

Type d'établissements professionnels	Localisation	Spécialités
ISEP	Dakar	Formation professionnelle générale
	Ziguinchor	Formation professionnelle générale
	Diourbel	Formation professionnelle générale
	Fatick	Formation professionnelle générale
	Kaolack	Formation professionnelle générale
	Thiès	Formation professionnelle générale
	Sédhiou	Formation professionnelle générale
	Kolda	Formation professionnelle générale
	Matam	Formation professionnelle générale
	Saint-Louis	Formation professionnelle générale
	Tambacounda	Formation professionnelle générale
	Kaffrine	Formation professionnelle générale
	Louga	Formation professionnelle générale
	Kédougou	Formation professionnelle générale
Lycées professionnels	Coki	Diverses filières
	Ross-Béthio	Agriculture
	Gandon	Tourisme et hôtellerie
	Podor	Lycée d'enseignement professionnel général
	Dagana	Lycée d'enseignement professionnel général
	Ndioum	Transformation agro-alimentaire
	Aéré Lao	Elevage
	Richard Toll	Mécanique et machiniste agricole
	Birkilane	Mécanique et machiniste agricole
	Dahra	Elevage
	Linguère	Agro-alimentaire
	Kébémer	Lycée d'enseignement professionnel général
	Touba -Mbacké	Lycée d'enseignement professionnel général
	Bakel	Agriculture
	Kidira	Lycée d'enseignement professionnel général

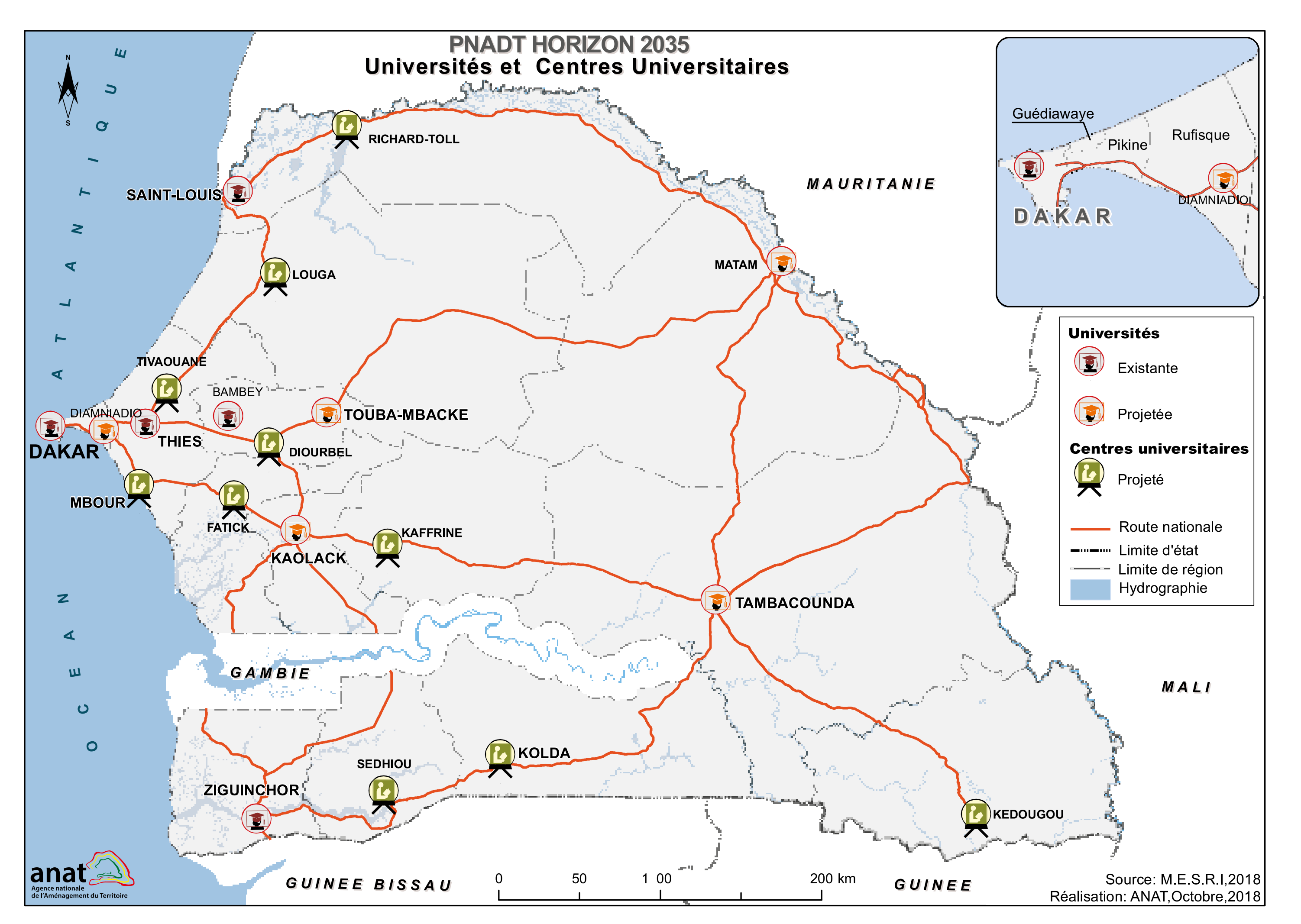
Type d'établissements professionnels	Localisation	Spécialités
Lycées professionnels	Koumpentoum	Elevage
	Goudiry	Agroforesterie
	Missirah Tamba	Horticulture
	Saraya	Mines
	Salémata	Agriculture
	Taïba-Mboro	Mines
	Kanel	Mines
	Tivaouane	Lycée d'enseignement professionnel général
	Khombole Touba Toul	Lycée d'enseignement professionnel général
	Guédiawaye	Lycée d'enseignement professionnel général
	Pikine	Lycée d'enseignement professionnel général
	Keur Massar	Lycée d'enseignement professionnel général
	Rufisque	Lycée d'enseignement professionnel général
	Bambey	Lycée d'enseignement professionnel général
	Diourbel	Lycée d'enseignement professionnel général
	Fatick	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kaolack	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kaffrine	Lycée d'enseignement professionnel général
	Sédhiou	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kolda	Lycée d'enseignement professionnel général
	Matam	Lycée d'enseignement professionnel général
	Darou Mousty	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kédougou	Lycée d'enseignement professionnel général
	Meckhé	Métiers des peaux et cuirs
	Cayar	Pêche
	Notto Gouye Diama	Agriculture : Horticulture
	Pout	Transformation agro-alimentaire
	Sangalkam	Aviculture
	Joal Fadiouth	Agro-alimentaire dans les produits de la pêche
	Sandiara	Industrie
	Mbour	Tourisme et hôtellerie
	Ndangane Sambou	Tourisme et Hôtellerie

Type d'établissements professionnels	Localisation	Spécialités
Lycées professionnels	Sokone	Lycée d'enseignement professionnel général
	Koungheul	Lycée d'enseignement professionnel général
	Malem Hoddar	Lycée d'enseignement professionnel général
	Nioro du rip	Agriculture
	Guinguinéo	Transformation agro-alimentaire
	Gossas	Lycée d'enseignement professionnel général
	Bignona	Lycée d'enseignement professionnel général
	Adéane	Transformation agro-alimentaire
	Diouloulou	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kafountine	Pêche
	Cap-skiring	Tourisme et hôtellerie
	Oussouye	Transformation agro-alimentaire
	Thiès	Transport logistique
	Tambacounda	Transport logistique
	Ziguinchor	Transport logistique
	Diass	Maintenance aéronautique
	Goudomp	Transformation agro-alimentaire
	Bounkiling	Agroforesterie
	Sindian	Transformation du bois
	Vélingara	Agriculture
	Médina Yoro Foulah	Elevage
Centres de formation professionnelle		Toutes les communes

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT, horizon 2035.

Action 4.77 : Elargir la carte universitaire au niveau des métropoles d'équilibre

Il s'agira de densifier la carte universitaire à travers l'ouverture de centres universitaires spécialisés aux besoins et enjeux économiques des territoires. A cet effet, il est préconisé la création dans les métropoles d'équilibre d'universités de proximité offrant un cadre de formation et de recherche adéquate (Voir carte 42).



Carte 42 : Répartition spatiale des universités et centres universitaires, PNADT horizon 2035

Action 4.78 : Promouvoir la recherche et l'innovation

Il s'agit de mettre en place un cadre de soutien à la recherche et l'innovation. Il consiste à mettre en place des fonds pour le financement de la recherche et un investissement assez consistant dans l'équipement des centres et laboratoires de recherche et d'expérimentation.

Objectif spécifique 5 : Faciliter l'accès au financement dans les territoires

Action 4.79 : Décentraliser les instruments de financement de l'économie

Les banques et systèmes financiers décentralisés assurent les financements permettant aux acteurs du développement de mener à bien leurs activités économiques. Ainsi, il est important de décentraliser les instruments de financements de l'économie et d'en faire bénéficier les territoires les plus reculés du pays. Cela passe par la mise en place de mesures incitatives pour leur installation dans certaines localités des régions à fort potentialités économiques. Ce qui permettrait aux populations d'accéder aux financements et de rentabiliser leurs ressources.

A titre illustratif, un instrument de financement comme le Fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS) est présent dans certaines collectivités territoriales. Il est en train d'accompagner la mairie de Sandiara dans le cadre de la mise en place d'un parc industriel dans la localité. Le PNADT propose l'accélération du mode d'intervention du FONSIS dans les collectivités territoriales.

Action 4.80 : Développer des mécanismes innovants de financement du développement territorial

Les collectivités territoriales peinent à mobiliser des capitaux pour financer leur développement. Pour soutenir les investissements porteurs de transformation, les collectivités territoriales peuvent recourir à certains mécanismes de financement jugés innovants. Elles peuvent élaborer des directives de partenariat public-privé (PPP) dans le cadre de la mise à la disposition de la population locale d'infrastructures de qualité. Elles peuvent solliciter le soutien de l'Etat pour les délégations de services publics (DSP) au niveau des territoires. Elles peuvent aussi recourir aux marchés financiers pour des emprunts obligataires. Le financement du développement territorial peut se faire aussi à travers la réhabilitation et l'application effective des contrats-plans.

Action 4.81: Renforcer les fonds d'aménagement régionaux

Les fonds d'aménagement régionaux ont été mis en place dans le but de favoriser la délocalisation des PME génératrices d'activités dans certaines régions de développement prioritaire. Ce mécanisme doit être renforcé afin de permettre aux territoires de renforcer leur attractivité auprès des entreprises et des populations et de réduire les disparités régionales. Ces fonds pourront bénéficier aux PME ayant satisfait à des critères de délocalisation, de nombre d'emplois transférés, de création de nouveaux emplois, etc.

Ce mécanisme prendra aussi en compte la prime d'aménagement et d'installation destinée à la promotion d'activités économiques dans les collectivités territoriales au profit d'entreprises créatrices d'emplois dans ces zones.

2.4.4. Orientation stratégique 4.4 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région.

Objectif spécifique 1 : Renforcer les infrastructures d'intégration

Action 4.82 : Renforcer les corridors routiers et ferroviaires

Le Sénégal appartient à un espace économique et social sous-régional. L'opportunité que constitue ce marché de plus de 300 millions de personnes et l'enjeu de consolidation des liens sociaux avec les pays frontaliers font qu'il est opportun d'avoir un bon réseau routier et ferroviaire le connectant aux différentes parties de l'espace communautaire. Ainsi, le PNADT intègre la vision du SDER en proposant de poursuivre la dynamique d'intégration sous-régionale par la finalisation du réseau routier défini dans le cadre du NEPAD, de la CEDEAO et de l'UEMOA, réhabiliter le chemin de fer et proposer de nouvelles lignes ferroviaires à l'image de celui reliant le Sénégal à la Guinée Conakry. Le pont de la Sénégambie, réalisé recemment et celui de Rosso sur le Fleuve Sénégal en cours de réalisation devront participer au renforcement de l'intégration sous-régionale et le désenclavement de certaines parties du pays.

Action 4.83 : Renforcer les réseaux électriques, énergétiques et de télécommunications

Il consiste à promouvoir des projets partagés à travers la mise en place de grands réseaux de distribution d'électricité, de transfert d'hydrocarbures et de fibres optiques desservant toute la sous-région. Il s'agit concrètement d'aménager des gazoducs et de réaliser des réseaux électriques et de télécommunications desservant plusieurs pays de la sous-région.

Action 4.84 : Renforcer les transports maritime, fluvial et aérien

Cette action entre dans le cadre du renforcement des corridors sous régionaux qui jouent d'ailleurs un rôle déterminant dans la circulation des personnes et des biens, le renforcement des liens culturels, sociaux et économiques consolidant l'intégration sous-régionale.

Objectif spécifique 2 : Renforcer la coopération sous-régionale

Action 4.85 : Renforcer les villes frontalières

Les villes frontalières constituent des lieux où se consolident les liens sociaux entre les peuples. L'attractivité des villes frontalières va en faire de grands centres d'activités économiques et de socialisation au niveau des espaces transfrontaliers, confortant les relations sous-régionales. A ce titre, le PNADT suggère le renforcement des villes de Kidira, Bakel, Kédougou, Karang, Ziguinchor, Rosso Sénégal, etc.

Action 4.86 : Renforcer la gestion communautaire des ressources partagées

Le Sénégal partage des ressources naturelles avec des pays limitrophes comme les forêts, les bassins fluviaux, le pétrole et les mines dont l'exploitation et la mise en valeur nécessitent un consensus. Il s'agit alors de renforcer le cadre de gouvernance des ressources transnationales qui permet d'initier des projets de territoires communs répondant efficacement aux défis communs de développement territorial et d'aménagement des territoires dans un contexte de mondialisation de l'économie.

2.4.5. Orientation Stratégique 4.5 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale

Objectif spécifique 1 : Intégrer les chaînes de valeur mondiales

Action 4.87 : Mettre à niveau le secteur privé national et la qualité de la main d'œuvre

L'émergence du Sénégal dépend du développement du secteur privé. La création d'emplois revient au secteur privé qui en s'appuyant sur une main d'œuvre de qualité peut assurer la mise en valeur du potentiel des industries et des services par une utilisation judicieuse des ressources et potentialités des territoires. Dans ce cadre, l'Etat doit assurer un environnement favorable au développement du secteur privé. Les deux doivent collaborer pour offrir le maximum d'opportunités. Cet environnement doit donner la possibilité aux entreprises sénégalaises d'élargir leurs activités à l'international et d'être ainsi compétitives. Elles pourront répondre aux exigences de la mondialisation et conclure des partenariats avec des entreprises étrangères pour des transferts de technologies.

L'émergence de notre économie exige aussi la disponibilité d'une main d'œuvre de qualité très bien formée.

Action 4.88 : Promouvoir l'implantation de grands groupes internationaux au Sénégal

Les nouvelles formes de la spécialisation internationales telles que la décomposition internationale des processus productifs (DIPP), permettent une délocalisation et/ou fragmentation de la production mondiale. La DIPP a toujours été pour les firmes multinationales (FMN) un moyen de s'implanter dans des pays stratégiques et contourner les barrières douanières. A travers cette tendance, le Sénégal pourrait intégrer les chaînes de valeurs mondiales et diversifier son économie. Pour cela, il gagnerait à rendre davantage attractive son économie par des réformes relatives à l'environnement des affaires, une disponibilité des ressources humaines de qualité, d'infrastructures et de matières premières de qualité, une valorisation des potentialités de ses territoires, etc.

Objectif spécifique 2 : Augmenter les Investissements Directs à l'Etranger (IDE)

Action 4.89 : Diversifier les partenaires stratégiques du Sénégal

La nouvelle gouvernance mondiale portée par les BRICS (groupe de cinq pays se réunissant depuis 2011 en sommets annuels : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) est une occasion pour le Sénégal de diversifier ses partenaires stratégiques. Pour rappel, les BRICS constituent une plateforme influente des économies émergentes et promeuvent la construction d'un nouveau type de relations internationales basées sur une coopération gagnant-gagnant. Le Sénégal, en nouant des alliances stratégiques, pourrait infléchir certaines tendances et mettre à profit les opportunités qu'offre la mondialisation.

Action 4.90 : Améliorer l'environnement des affaires

L'amélioration de l'environnement des affaires est au cœur des politiques de promotion des investissements privés locaux et internationaux. Le Sénégal a mis en œuvre le programme de réforme de l'environnement des affaires et de la compétitivité (PREAC) pour rendre son économie attractive et fournir des incitations au développement du secteur privé et de l'investissement. L'amélioration continue de l'environnement des affaires permettra à notre économie d'être plus propice aux IDE.

Objectif spécifique 3 : Renforcer le rayonnement du Sénégal à l'international

Action 4.91 : Faire de Dakar un HUB de services international

Il consiste à concentrer dans le grand Dakar des services de dimensions internationales renforçant son attractivité et faisant d'elle, un passage incontournable dans la

sous-région. Il s'agit d'une offre de services diversifiée et de dernière génération dans les domaines de la recherche et de l'innovation, l'enseignement supérieur, la médecine, les TIC, la finance internationale et le tourisme d'affaires. À ce titre, le PNADT recommande les sous actions suivantes :

- Développer un plateau médical de dimension internationale et des services de télémédecine à travers une coopération avec de grands services internationaux de santé qui vont intervenir à distance ;
- Positionner Dakar comme le lieu d'installation des sièges régionaux des entreprises et institutions internationales ;
- Renforcer le tourisme d'affaire à travers des équipements de grands standings pouvant attirer l'organisation de rencontres internationales ;
- Positionner stratégiquement Dakar dans la finance internationale ;
- Renforcer l'offre d'enseignement spécialisé, de formation et de recherche mettant son attractivité dans le domaine sous orbite ;
- Faire de Dakar un point d'échange internet à vocation sous-régionale.

Action 4.92 : Promouvoir le rayonnement des métropoles d'équilibre (culture, religion, etc…)

Les métropoles d'équilibre disposent de potentiels culturels et religieux importants qui peuvent contribuer à leur rayonnement et donc à celui du Sénégal. L'action proposée consiste à inventorier de façon exhaustive tout le patrimoine culturel et religieux des métropoles d'équilibre, de le documenter et de le classer en patrimoine historique pour permettre sa conservation, sa réhabilitation ainsi que sa valorisation. Cela constitue une opportunité de développer le tourisme culturel et religieux.

Action 4.93 : Renforcer la coopération internationale en matière d'innovation et d'enseignement supérieur et de recherche

Le développement de la coopération internationale en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche permet à nos universités et instituts de recherche d'asseoir leur dimension internationale dans ces domaines et d'être présents sur la scène internationale. La stratégie de développer des synergies avec les universités et instituts de recherche de renom permet aux nôtres d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche puis de se positionner dans les filières technologiques permettant d'accompagner et d'appuyer le développement des territoires.

Action 4.94 : Promouvoir l'émergence d'un grand groupe de médias international

Pour accentuer le rayonnement du Sénégal à l'international, une des stratégies sera de faire émerger un grand groupe de médias de dimension internationale. Il sera un outil de marketing territorial et de propagande pour le Sénégal. En termes de contenu, l'accent sera mis sur la vulgarisation de notre diversité culturelle, des potentialités et ressources locales, etc. A cela s'ajoutent les productions audiovisuelles et cinématographiques de qualité qui peuvent contribuer au rayonnement du pays.

Action 4.95 : Renforcer les capacités d'accueil du Sénégal pour l'organisation d'événements sportifs internationaux

L'organisation d'événements sportifs internationaux est une opportunité pour tout pays de se mettre en valeur aussi bien sur le plan sportif que sur les plans culturel et touristique. L'accueil de telles manifestations offre au Sénégal un cadre d'expression de son savoir-faire et contribue à son rayonnement auprès des instances mondiales de toutes sortes et surtout sportives. Il convient de noter que ces événements véhiculent d'importants effets d'entraînement sur l'économie en termes de création d'emplois, d'augmentation des exportations et de recettes fiscales. Compte tenu de cela, le Sénégal est dans une dynamique d'augmenter et de renforcer ses capacités d'accueil pour la tenue de grands événements sportifs internationaux.

Action 4.96 : Promouvoir la destination Sénégal

Les politiques d'attractivité mises en œuvre doivent faire du Sénégal la destination des IDE, des touristes, des technologies, etc. La promotion de la destination Sénégal nécessite l'implication des acteurs publics et privés mais aussi des médias qui constituent un vecteur de promotion. Dès lors, il s'agira de constituer et d'animer un réseau d'acteurs afin de rendre plus attractifs la destination Sénégal.

2.5. AXE V : Gouvernance territoriale

2.5.1. Orientation stratégique 5.1 : Améliorer la cohérence territoriale

Objectif spécifique 1 : Assurer une bonne organisation territoriale

Action 5.1 : Corriger les incohérences territoriales

Dans le cadre du bilan-diagnostic, plusieurs types d'incohérences terrotoriales ont été identifiés. Ces incohérences entravent le bon fonctionnement des collectivités territoriales et constituent une source de conflits entre acteurs territoriaux. Elles sont identifiées dans toutes les régions du pays et sont plus exacerbées dans les zones à forts enjeux de développement.

Pour corriger ces incohérences, il est proposé d'élaborer une stratégie de correction comportant un état des lieux exhaustif, l'adoption de solutions de correction pour les différents types d'incohérences identifiées et les modalités d'intervention sur le terrain.

Objectif spécifique 2 : Améliorer le cadre de gouvernance territoriale au niveau des métropoles

Action 5.2 : Création d'un cadre de gouvernance supra-communal à l'échelle des aires métropolitaines

Le développement et l'extension des aires urbaines est une réalité incontestable au Sénégal. Pourtant nous ne disposons pas d'un cadre de gouvernance adapté pour ces types d'espaces dont l'évolution pose un certain nombre de défis (sociaux, économiques/financiers, territoriaux/environnementaux et politico-institutionnels) qui nécessite la mise en place d'un cadre de gestion approprié. C'est ce qui justifie l'action de création d'un cadre de gouvernance supra-communal à l'échelle de ces agglomérations. Il s'agit de mettre en place une structure de gestion créée expressément pour faire face aux défis métropolitains. Dans ce cadre, quatre modèles de gouvernance métropolitaine ont été identifiés à travers le monde. Il s'agit (i) du modèle de gouvernement métropolitain mis en place selon un mode défini d'élection des membres, (ii) du modèle d'agence métropolitaine avec des attributions d'intervention sectorielle à l'échelle de l'aire urbaine, (iii) du modèle de coordination verticale et enfin (iv) du modèle de coopération volontaire.

Objectif spécifique 3 : Assurer une meilleure prise en charge des problématiques Trans-territoriales

Action 5.3 : Promouvoir l'intercommunalité

Pour lutter contre la fragmentation et les incohérences territoriales qui contribuent à accentuer les faibles capacités d'intervention des collectivités territoriales, l'intercommunalité est promue comme étant une des solutions possibles. L'intercommunalité participera à la mutualisation des moyens de gestion des questions transversales allant au-delà des cadres traditionnels de gestion politico-administrative des communes. Face à la faiblesse des moyens de certaines communes, cette action va dans le sens de promouvoir la complémentarité dans la gestion des territoires et d'améliorer les capacités d'intervention des collectivités de base et d'atténuer les effets des fractures et incohérences territoriales.

2.5.2. Orientation stratégique 5.2 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale

Objectif spécifique 1 : Asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités territoriales

Action 5.4 : Mettre en place la fonction publique territoriale

Des faiblesses de gouvernance inhérentes au cadre législatif et réglementaire ont été identifiées dans les conclusions du bilan diagnostic. Pour pallier ces faiblesses et asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités et assurer un meilleur pilotage de l'action publique territoriale, il est nécessaire de régler la question de la fonction publique territoriale.

Le rapport de bilan diagnostic fait état d'un personnel pléthorique et peu qualifié au niveau des collectivités territoriales. Or, ce personnel n'est pas outillé pour la mise en œuvre des compétences transférées. C'est pourquoi la mise en place de la fonction publique territoriale permettra de prendre en compte la question du statut des agents territoriaux mais aussi celui des compétences nécessaires à la gestion des collectivités territoriales. Cette action va de pair avec la définition des organigrammes types pour les collectivités territoriales. En plus de permettre à ces entités territoriales de disposer de personnel suffisamment qualifié, la mise en œuvre de ces deux actions permettra de réglementer et d'adapter le recrutement du personnel aux besoins des territoires et par conséquent d'assurer une meilleure gestion et une amélioration du service public au niveau territorial.

Action 5.5 : Mettre en place des organigrammes types des collectivités territoriales

L'élaboration et la mise en place des organigrammes types est une nécessité pour améliorer la gestion des collectivités territoriales. En effet, la faiblesse des capacités d'interventions des collectivités territoriales est en partie liée à l'absence de personnel qualifié et adapté pour l'exercice des compétences transférées. Pour pallier cette insuffisance, la mise en place d'organigrammes types peut être une solution. Cette action peut ainsi permettre d'orienter l'offre de formation aux métiers de la fonction publique territoriale.

Action 5.6 : Renforcer et promouvoir la participation citoyenne

Pour ce qui est de la participation citoyenne, elle est bien prise en compte dans le code général des collectivités territoriales (articles 6 et 7)[81], mais ses modalités de mise en œuvre restent à être clarifiées et systématisées. Il convient de définir les modes de participation (information, consultation, concertation et coproduction) et la manière de faire participer le citoyen dans le processus de décision. Par exemple, des enquêtes ou des réunions d'information-consultation, avec des échéances fixes en fonction des mandatures, peuvent être rendues obligatoires par des dispositions légales pour connaître les opinions et les avis de la population sur les projets et actions de leur collectivité d'appartenance.

Action 5.7 : Améliorer la gestion financière des collectivités territoriales

Chaque année l'Etat transfère des fonds aux collectivités territoriales. Mais il n'existe aucune spécification précise sur la destination de ces fonds, ni les modalités de restitution des comptes publics. Cette situation pose la problématique de la transparence et de l'efficience dans l'usage des fonds publics. C'est dans ce sens que la mise en œuvre de l'action d'amélioration de la gestion financière des collectivités territoriales consistera à :

- Redéfinir la spécification de la destination des fonds à transférer par les services centraux compétents ;
- Repenser et adapter la nomenclature stratégique de présentation du budget au niveau de chaque collectivité. Cette présentation devrait ainsi être articulée autour des missions-programmes-actions définis préalablement et la détermination des lignes d'affectation de fond publics pour la réalisation des actions prévues. L'amélioration et l'adaptation de cette nomenclature stratégique nécessitera alors la mise en place d'un débat d'orientation du budget au niveau des collectivités qui permettra de déterminer les priorités et les actions à entreprendre. Mais aussi d'avoir plus de lisibilité sur les moyens dont dispose la collectivité. Cette situation permettra d'une part de réduire les risques de détournement d'objectifs et/ou des fonds, d'avoir une traçabilité de l'usage des fonds publics. D'autre part, elle facilitera ainsi les travaux de suivi des dépenses en fonctions des objectifs ;

La tenue d'un débat d'orientation du budget constitue la première étape

81 Loi 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code Général des Collectivités Territoriales

de vote du budget et permet de ce fait d'orienter les actions à entreprendre. Il s'agit d'une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il vise une meilleure participation de l'assemblée délibérante à l'élaboration des documents budgétaires. L'exigence ou l'incitation à une participation plus élargie à ces débats peut-être un moyen de pousser les élus à justifier les dépenses. Cela permet d'optimiser le niveau de dépenses et de recettes de la collectivité et de favoriser une meilleure visibilité des actions entreprises et donc de faciliter l'évaluation de l'action publique.

Objectif spécifique 2 : Assurer une meilleure efficacité de l'action publique territoriale

Action 5.8 : Améliorer la cohérence et la lisibilité dans la répartition des compétences entre les échelles de gouvernance

La définition et la répartition des compétences entre les différentes catégories de collectivités sont organisées par le Code général des collectivités territoriales (articles 27 pour le département, articles 81 et 169 pour la commune et la ville). Cependant le texte reste peu clair quant à la répartition des rôles et responsabilités. Les domaines de compétences sont certes spécifiés, mais restent assez larges et imprécis. Cette situation expose les collectivités territoriales à l'enchevêtrement des compétences, à des conflits de compétences qui nuisent à l'efficacité de l'action publique au niveau local. Afin d'améliorer la situation, une clarification des compétences est proposée. Cette clarification passe par une attribution exclusive des compétences par niveau de collectivité ; par l'introduction des options de délégation de compétences et d'identification des compétences partagées. Ces dispositions permettront de mieux cibler les interventions des collectivités et d'améliorer la qualité de leur action.

Action 5.9 : Promouvoir une bonne articulation entre la déconcentration et la décentralisation

L'articulation entre déconcentration et décentralisation fait allusion aux relations entre les différentes catégories d'acteurs. Les interactions entre les acteurs de la décentralisation et ceux de la déconcentration se réduisent à des relations de commandement et de contrôle qui peuvent se dresser comme des freins aux politiques de développement. Il est recommandé à travers cette proposition d'action une révision du cadre réglementaire en vue de mettre en place une administration de développement.

Action 5.10 : Renforcer les administrations et services techniques déconcentrés

Cette action fait référence au personnel de l'administration territoriale qui est souvent très limité avec un nombre d'agents réduit et très peu de moyens techniques et financiers pour assurer les missions de soutien et d'accompagnement qui leurs sont dévolues auprès des collectivités territoriales.

2.5.3. Orientation stratégique 5.3 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux

Objectif spécifique 1 : Renforcer le financement des collectivités territoriales

Action 5.11 : Renforcer les mécanismes de mobilisations des ressources propres des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales disposent de deux types de ressources propres. Il s'agit des impôts locaux et des diverses taxes et redevances internes prélevées à l'intérieur du périmètre communal. Mais les collectivités territoriales éprouvent des difficultés pour recouvrer ces impôts et taxes. Elles souffrent, de ce fait, de l'insuffisance et des difficultés de mobilisation de ces ressources financières. Cet état de fait pose la problématique de la génération de ressources budgétaires locales, ainsi que la nécessité de fournir un minimum de services aux citoyens. Pour pallier ces insuffisances, il est nécessaire de créer les conditions d'amélioration des recettes fiscales des collectivités territoriales par le renforcement des outils techniques et réglementaires en matière d'impôts locaux et des taxes existants, en tenant compte des spécificités de chaque collectivité (niveau d'équipement, niveau de recettes propres, capacités d'autofinancement, situation géographique).

Action 5.12 : Mettre en place une fiscalité propre aux départements

Le département en tant que collectivité territoriale doit, au même titre que la commune, disposer d'une fiscalité propre. Le développement

de cette action peut être arrimé à la répartition des compétences entre les niveaux de collectivités afin de réorganiser le recouvrement des impôts locaux et des taxes par les départements en fonction des structures et équipements dont ils sont gestionnaires.

Action 5.13 : Améliorer les mécanismes de transferts financiers en direction des collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités sont caractérisés souvent par des lenteurs administratives et dont des critères de répartition échappent au contrôle des échelons bénéficiaires.

De façon spécifique, des fonds spéciaux alimentés par les profits issus de l'exploitation de ressources naturelles (pétrole, gaz, mines, …) ou d'infrastructures spécifiques (autoroute, industrie, équipement touristique, …) localisés sur le territoire communal/départemental ou le touchant, pourraient être créés.

Les fonds collectés serviront prioritairement à compenser - par des équipements, des aménagements et des aides diverses - les effets négatifs ou non désirés liés à l'exploitation d'une ressource ou d'une infrastructure.

Toutefois, les transferts de fonds sont souvent aléatoires, très tardifs dans l'année avec des périodicités de versement pouvant être irrégulières.

Cette situation est révélatrice des faiblesses et des irrégularités dans la rétrocession des impôts et taxes prélevés par l'Etat pour le compte des collectivités, de l'absence ou de la faiblesse d'un système de péréquation adapté et prenant en compte les objectifs de réduction des disparités entre les collectivités territoriales. Dans ce sens, il est souhaitable de définir un système de péréquation des ressources entre les collectivités territoriales et aussi que celles-ci puissent avoir une meilleure connaissance et une bonne compréhension des principes de programmation et de l'organisation de la répartition des transferts, des subventions et des compensations. L'organisation du système financier des collectivités territoriales doit être connue bien avant le début de l'année budgétaire. Les retards et les irrégularités de versements des fonds doivent être évités par la mise en place d'un calendrier fixe. Quant aux critères de leur répartition, ils doivent être arrimés aux performances des collectivités territoriales afin d'inciter à une meilleure gestion de ces territoires. La notion de performance étant entendue ici comme la capacité à atteindre des objectifs préalablement fixés, exprimés en termes d'efficacité socio-économique, de qualité de service ou d'efficience de gestion.

Action 5.14 : Promouvoir les mécanismes de financement innovants

Au Sénégal, les rentrées fiscales des collectivités territoriales sont souvent très inférieures aux prévisions. Pour faire face à cette situation, il est recommandé de promouvoir le développement d'autres sources de financement. C'est dans ce sens que cette action fait référence au développement des partenariats, à la contractualisation et au recours à la coopération et à l'emprunt que les collectivités territoriales doivent pouvoir entreprendre pour financer des actions et des investissements en dehors des subventions et transferts de l'Etat.

Action 5.15 : Opérationnaliser les dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales

Les dispositifs de contractualisation entre l'Etat du Sénégal, les collectivités territoriales et d'autres acteurs internationaux, sont prévus par plusieurs textes de loi parmi lesquels le code général des collectivités territoriales (articles 16, 17, 170, 314 et 315), la Loi 2011-11 du 28 avril 2011 relative aux contrats de construction-exploitation-transfert d'infrastructures et la Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariats public-privé. Parmi les objectifs qui sous-tendent ces dispositifs législatifs, figure le développement des conditions permettant aux collectivités de coopérer entre elles, avec l'Etat ou avec d'autres partenaires dans la programmation et le financement des projets de développement structurants. L'autre objectif concerne la correction des faiblesses des capacités d'intervention des collectivités dans la mise en œuvre des infrastructures structurantes très couteuses. Mais, force est de constater que les collectivités territoriales peinent à mettre en œuvre ces dispositifs. Or, compte tenu du contexte actuel marqué par la volonté de territorialiser l'action publique et d'améliorer les capacités d'actions des collectivités territoriales, il est nécessaire de définir une stratégie et des modalités d'opérationnalisation des dispositifs de contractualisation prévus par la loi.

Objectif spécifique 2 : Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs territoriaux

Action 5.16 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de formation des acteurs territoriaux

Cette action rentre dans le cadre global de renforcement des capacités des collectivités territoriales en complémentarité avec la mise en place de la fonction publique territoriale. Elle consiste à mettre en œuvre des plans de formation pour renforcer les aptitudes d'animation, de coordination des actions et des projets de développement territorial des acteurs ; à améliorer leurs capacités de conception et de gestion de projet, à favoriser la maîtrise des outils de planification et des outils d'information géographique (GPS, SIG, etc.) pour une meilleure appropriation et une mise en œuvre des réformes à l'échelle des collectivités.

Action 5.17 : Promouvoir la formation aux métiers de la fonction publique territoriale

Malgré le renforcement de la politique de décentralisation et l'autonomisation des collectivités territoriales, force est de reconnaitre que le Sénégal ne dispose d'aucune structure publique spécialisée dans la formation aux métiers de la fonction publique territoriale. Dans l'optique d'améliorer la gestion des collectivités et de leur doter de personnel qualifié, il est nécessaire de promouvoir la formation aux métiers de la fonction publique territoriale. C'est dans cette perspective que cette action s'inscrit. Cette action est ainsi complémentaire avec celle relative au développement d'organigrammes types pouvant aider à la conception des maquettes de formations en fonction des besoins des collectivités.

2.5.4.`Orientation stratégique 5.4 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale

Objectif spécifique 1 : Promouvoir la production et la mise à jour de l'information territoriale

Action 5.18 : Matérialiser les limites frontalières du Sénégal

La matérialisation des frontières comprend l'action de délimitation et de démarcation des lignes de frontières. Elle se traduit par la mise en place de bornes suffisamment visibles selon les normes fixées par la commission de l'Union Africaine. Matérialiser et rendre visible les frontières d'un Etat est une nécessité qui répond à des impératifs d'ordre géopolitique, géoéconomique et socio-économique. L'impératif géopolitique vise à renforcer la souveraineté de l'Etat sur son territoire et d'affirmer son identité par rapport à ses voisins. L'acte de matérialisation des frontières est aussi à la base de toute politique d'ouverture et d'intégration. Quant à l'impératif géoéconomique, il va dans le sens d'une meilleure gestion des frontières et le développement des échanges économiques. La connaissance des frontières permet de mieux contrôler les flux entrants et sortants du territoire national. Alors que l'impératif socio-économique prédispose le pays à développer des coopérations transfrontalières. Au regard de ces impératifs, la matérialisation des frontières est l'acte fondateur pour aller vers la maîtrise de l'information territoriale.

Action 5.19 : Produire des données géographiques de référence actualisées et répondant aux besoins des acteurs de développement

Le développement d'un système d'information à dimension géographique est un moyen efficace pour favoriser la production et l'analyse de l'information territoriale.

La production des données géographiques de référence est aujourd'hui une nécessité pour la gestion des territoires. C'est pour cette raison que nous recommandons la mise en place d'un système d'information territoriale de référence. Cette action va consister ainsi à l'acquisition, au stockage, la gestion et à la mise à jour de données géographiques de références à grandes échelles pour appuyer et orienter les décisions et actions en termes d'aménagement et de gestion des territoires. Aussi une attention particulière doit être accordée à la normalisation des données et leurs usages.

La mise en place d'un cadastre en milieu rural est également une nécessité. Cela permettra ainsi de sécuriser le foncier en tant que principal facteur de production et indirectement de sécuriser et d'inciter les investissements productifs ce qui, peut par effet d'entraînement, améliorer les recettes fiscales des collectivités territoriales.

Action 5.20 : Moderniser l'Etat civil

Cette action va consister à la mise en place d'un fichier informatisé de l'Etat civil afin de faciliter les conditions d'obtention des documents administratifs, de répondre à la problématique des archives et d'assurer un suivi de l'évolution de la population afin de mieux anticiper sur les prestations en services sociaux de base. Cette action constitue également une étape cruciale dans la mise en place d'un système statistique national fiable et par conséquent permet une meilleure planification de l'offre de service public.

La dématérialisation de l'Etat civil permet de disposer d'une base d'archive moderne et pérenne, de mieux échanger l'information pour les besoins de recensement et de prévision et enfin de simplifier l'accès aux documents.

Action 5.21 : Renforcer et décentraliser le système statistique national

Le Sénégal s'est doté d'un système statistique national pour la production de statistiques publique. Ce système regroupe le conseil national de la statistique (CNS), l'agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), les services de production et de diffusion des données auprès des départements ministériels. La mise en place de ce système n'a pas, jusqu'ici, permis de faciliter l'accès à des données statistiques complètes et fiables pour les utilisateurs. L'analyse du système d'acteurs, c'est-à-dire la nature des acteurs chargés de la production, de la synthèse et de la diffusion des données statistiques, révèle un dispositif centralisé, qui ne facilite pas l'accès à la donnée, notamment à des fins de planification stratégique et territoriale.

Pour répondre à ce besoin d'informations, il est nécessaire de repenser le système statistique national en associant les collectivités territoriales dans la production des données statistiques. Les collectivités territoriales sont des acteurs clés dans la production des données parce qu'elles sont mieux ancrées aux territoires, mais elles ont également besoin de la bonne information pour exercer certaines compétences transférées notamment l'élaboration de leurs plans de développement. Ces besoins portent le plus souvent sur des statistiques sectorielles désagrégées permettant d'apprécier la fourniture de services publiques, l'évolution des secteurs économiques, et la gouvernance. Cette action suppose ainsi la définition d'un cadre méthodologique uniformisé pour la collecte et le stockage des données, la définition d'une nomenclature unique des activités et un dispositif pour faire remonter l'information à l'organisme de référence chargé de faire la synthèse et la diffusion de l'information.

Associer les collectivités territoriales dans la production des statistiques permet d'assurer une meilleure couverture géographique des opérations de collecte et par conséquence de disposer de données complètes et fiables.



Siège de l'ANSD

Objectif spécifique 2 : Faciliter et réglementer le partage de l'information territoriale

Action 5.22 : Mettre en place un cadre juridique approprié de mutualisation, de partage et de l'usage de l'information territoriale

Cette action vient en complément au renforcement et à la décentralisation du système statistique national. La définition du système statistique national permet le développement, la production, la synthèse et la diffusion des données statistiques. Mais force est de reconnaître que l'accès à l'information n'est pas aisé pour tous les utilisateurs. C'est dans ce sens qu'il est utile de mettre en place un cadre juridique approprié pour le partage et l'usage de l'information. Il s'agit ainsi de définir un cadre réglementaire unique d'accès à l'information statistique, les conditions d'utilisation, le respect des droits d'auteurs auxquels seront soumis tous les utilisateurs. Cette action peut se traduire, d'une part, par la mise en place d'une plateforme unique permettant de faire remonter l'information utile avec une standardisation des formats de collecte et de synthèse. D'autre part, il s'agira de faciliter un accès règlementé à l'information selon les besoins de chaque utilisateur.

Action 5.23 : Réglementer et uniformiser la toponymie

La problématique de la toponymie au Sénégal se pose à deux niveaux. Le premier concerne la transcription des noms de lieux qui varient d'un document à un autre ou d'une structure à une autre, ce qui entraîne une diversité de transcription se rapportant à une même entité. Cette situation est ainsi source de confusion. Le second est relatif au fait que plusieurs entités territoriales n'ayant pas le même statut portent le même nom. Cette situation pose des risques d'erreurs et des problèmes d'incohérences territoriales. Pour corriger cette situation, il est impératif de mettre en place une commission nationale de toponymie chargée de réglementer et d'uniformiser la transcription des noms de lieux, mais aussi d'élaborer et mettre en œuvre un système de dénomination des entités territoriales à l'échelle du territoire national.

Action 5.24 : Mettre en place un système d'adressage uniformisé à l'échelle nationale

L'adressage est une opération qui permet de localiser sur le terrain une parcelle, une habitation ou un équipement. Elle repose sur la numérotation, la dénomination des rues et des constructions. L'adressage permet de réaliser le plan d'un établissement humain donné (ville ou village). Il peut se traduire de façon concrète par la constitution d'un fichier d'informations ayant la forme d'un SIG, recensant tous les habitants, les constructions et équipements associés à une adresse localisable. Dans le cadre de la décentralisation, l'adressage peut être utile à plusieurs titres pour les collectivités. Il permet de disposer de toutes les informations relatives à l'occupation de l'espace, les équipements urbains, le patrimoine public. Dans ce sens, l'adressage permet une meilleure gestion de service public, facilite les interventions et les prestations de services (réseau de distribution d'eau, d'électricité, de télécommunication, collecte des ordures ménagères, etc.). Dans un autre sens, l'adressage permet également de recenser toutes les personnes et entreprises soumises à l'impôt et aux taxes et de mieux définir l'assiette fiscale et ensuite conduire les opérations de recouvrement.

En somme l'adressage permet d'améliorer la gestion des cités et d'anticiper sur les plans de développement, l'installation des équipements collectifs et en même temps il peut être un outil d'amélioration de la fiscalité locale.

Action 5.25 : Promouvoir la mise en place de systèmes d'informations géographiques

Cette action consiste à promouvoir le développement de système d'information au niveau de chaque collectivité territoriale. Cette action répond à un besoin essentiel pour les décideurs et techniciens à tous les niveaux de disposer d'une base de données cartographique unique. Elle peut ainsi se positionner en complément à la mise en place de tout autre système d'information sur le même territoire par la représentation graphique, la production de cartes thématiques pour les besoins d'orientations et d'appuis des actions d'aménagement. Ce référentiel géographique commun doit être constitué d'un ensemble de couches de données cohérentes entre elles c'est-à-dire des plans topographiques, des orthophotoplans, du parcellaire et des adresses au niveau de chaque collectivité.

QUATRIEME PARTIE

STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

Cette quatrième partie est consacrée à la stratégie de mise en œuvre des orientations et propositions d'aménagement et de développement. C'est un chapitre important compte tenu du contexte marqué par une faible mise en œuvre des stratégies d'aménagement du territoire élaborées jusqu'ici.

Les instruments et modalités de mise en œuvre ont été identifiés suite à une analyse approfondie de l'environnement de mise en œuvre du PNADT. La stratégie est bâtie autour de trois points à savoir :

- Les organes et instruments de mise en œuvre qui présentent les acteurs du pilotage de la mise en œuvre, les instruments techniques, juridiques, de financement et d'incitation ;
- Le phasage de la mise en œuvre ;
- Les mesures d'accompagnement.



Route en construction

1. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MISE EN ŒUVRE

L'analyse de l'environnement de mise en œuvre consiste à étudier les acquis, les opportunités, les faiblesses et les menaces de la mise en œuvre du PNADT.

1.1. Acquis

- Existence de structures en charge de l'aménagement du territoire et d'appui aux territoires ;
- Amélioration progressive du cadre institutionnel et organisationnel de la décentralisation (1966, 1972, 1996, 2013) ;
- Le transfert de la compétence aménagement du territoire aux collectivités territoriales ;
- Existence d'une riche expérience en matière d'aménagement du territoire ;
- Existence de documents de planification ;
- Existence d'organes de pilotage de l'aménagement du territoire (comité technique restreint d'élaboration du PNADT, CNADT, CIAT) ;
- Existence de cadres stratégiques d'analyse, d'orientations et de pilotage des politiques publiques d'aménagement et de développement territoriale (ANAT, HCCT, CNDT, etc.) ;
- Existence de fonds d'appui à la décentralisation (FDD, FECL, BCI décentralisé, …) ;
- Promotion de pôles de développement (mise en place des pôles Casamance et Sénégal Oriental, de ZES, d'agropoles, de pôles industriels, etc.) ;
- Existence d'un projet de texte de Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires ;
- Organisation d'une Conférence nationale sur l'Aménagement et l'Attractivité du Territoire (à terme son institutionnalisation).

1.2. Faiblesses

- Cadre juridique de l'aménagement du territoire inachevé ;
- Faiblesse des structures en charge de l'aménagement du territoire (institutionnel, moyens financiers, humains et matériel) ;
- Faible capacité d'intervention des collectivités territoriales ;
- Déficit de financement de l'aménagement du territoire ;
- Léthargie de certains organes de pilotage de l'aménagement du territoire (la Commission nationale et le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire notamment) ;
- Déficit de mise en œuvre des documents de planification ;
- Instabilité institutionnelle des structures en charge de l'aménagement du territoire ;
- Coups partis d'aménagement et d'urbanisme ;
- Faible synergie et consensus des acteurs territoriaux dans la mise en place de pôles territoires ;
- Faible valorisation des ressources et potentialités du territoire.

1.3. Opportunités

- Existence, dans le cadre du PSE, de projets et programmes contribuant à une meilleure structuration du territoire et à la réduction des inégalités (PUMA, PUDC, PNDL, Promovilles, PACASEN, pôles urbains, infrastructures routières et autoroutières, ports, aéroports, etc.) ;
- Initiatives communautaires pour l'aménagement du territoire ;
- Existence de documents de planification économique et sectorielle (PAP-PSE, LPS) ; ;
- Existence d'une diversité d'instruments de financement (FONGIP, FONSIS, PPP, banques, PTF, emprunts obligataires, etc.) ;

1.4. Menaces

- Déficit d'articulation entre la planification spatiale et la planification économique et sectorielle ;
- Déficit du financement de l'Etat ;
- Faible portage de l'aménagement et du développement territorial ;
- Difficultés d'accès à l'information territoriale ou spatiale ;
- Insécurité ;
- Faiblesse de l'investissement du secteur privé national ;
- Difficultés d'accès au foncier ;
- Incohérences territoriales ;
- Risques liés aux changements climatiques ;
- Multiplicité des cadres d'intervention ;
- Forte vulnérabilité à l'environnement international.

2. ORGANES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE

En tenant compte de l'ensemble des facteurs qui sont susceptibles d'influer sur la mise en œuvre du PNADT, la stratégie proposée est basée sur la création d'un système de gouvernance et de mécanismes de mise en œuvre et de suivi adaptés.

2.1. Les organes de pilotage et acteurs de mise en œuvre

2.1.1. Les organes et structures de pilotage

Les organes et structures devant piloter la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PNADT sont :

- Le Conseil présidentiel sur l'Aménagement et le Développement territorial (CPADT) ;
- La Commission nationale de l'Aménagement et du Développement Territorial (CNADT) ;
- Les Ccommissions départementales d'aménagement et de développement territorial (CDADT) ;
- Les Commissions communales d'Aménagement et de développement territorial (CCADT) ;
- L'Observatoire national des Territoires (ONT) ;
- L'Agence nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT).

Le Conseil présidentiel sur l'Aménagement et le Développement territorial (CPADT), placé sous la présidence du Président de la République, il définit les orientations et les objectifs de la politique d'aménagement et de développement territorial, rend les arbitrages définitifs et adopte les outils de planification élaborés à l'initiative de l'Etat.

La Commission nationale de l'Aménagement et du Développement territorial (CNADT), présidée par le Ministre en charge de l'Aménagement du territoire formule des propositions au Conseil présidentiel sur l'Aménagement et le Développement territorial, élabore et assure la révision ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre du PNADT.

La Commission départementale d'Aménagement et de Développement territorial (CDADT) doit prendre la place de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), suite à l'Acte III de la décentralisation qui transfère la compétence Aménagement du Territoire au Département. La CDADT élabore le schéma départemental d'aménagement et de développement territorial et veille sur la cohérence de ce schéma avec le PNADT. Elle est présidée par le Président du conseil départemental et donne des avis sur toutes questions relatives à l'aménagement et au développement territorial, à l'urbanisme et aux projets de développement à incidence sur l'espace départemental. Cette commission est prévue par le Projet de Loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires.

La Commission communale d'Aménagement et de Développement territorial (CCADT) est chargée d'élaborer de réviser le Schéma Communal d'Aménagement et de Développement territorial (SCADT) en lien avec le dynamisme de la commune. Elle est présidée par le Maire de la Commune. La commission est prévue par le Projet de Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires.

L'Observatoire national des Territoires (ONT) chargé de collecter et de diffuser l'information territoriale. Il concourt au suivi et à l'évaluation de la politique d'aménagement du territoire. Il constitue un outil d'aide à la décision pour tous les acteurs du territoire.

L'Agence nationale de l'Aménagement du territoire est notamment chargée de :

- Vulgariser le PNADT ;
- Conduire les études pertinentes permettant de faciliter la mise en œuvre du PNADT ;
- Accompagner les collectivités territoriales et les ministères sectoriels dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents de planification spatiale ;
- Accompagner les autres acteurs dans la formulation et la mise en œuvre de projets et programmes structurants ;
- Assurer le suivi technique de la mise en œuvre du PNADT ;
- Assurer le secrétariat technique de l'ONT.

2.1.2. Rôles et responsabilités des différents acteurs

Le PNADT est un outil au service des acteurs territoriaux, pour une bonne cohérence de l'action territoriale. Les orientations spatiales axées sur les spécificités des territoires permettent aux différents acteurs de gagner du temps et d'économiser des ressources pour le déploiement des projets et programmes de développement sur le territoire.

Ainsi, au-delà des organes et structures de pilotage, la mise en œuvre effective du PNADT nécessite l'implication des différentes catégories d'acteurs. Le tableau suivant illustre le domaine et les outils d'intervention pertinents pour chaque type d'acteurs.

Tableau 52 : Les autres acteurs de la mise en œuvre du PNADT

Catégorie d'acteurs	Acteurs	Domaine d'intervention	Instruments d'intervention
Institutionnel	Présidence de la République	Pilotage	CPADT
	Ministère en charge de l'aménagement du territoire	Pilotage Opérationnalisation	CNADT Lettres de politique sectorielle
	Assemblée nationale	Renforcement du cadre juridique	Lois
	Haut Conseil des collectivités territoriales (HCCT)	Facilitation Vulgarisation Mise en cohérence des interventions des acteurs avec le PNADT	Rapports annuels Sessions
	Conseil Economique Environnemental et Social		
	Commission du dialogue des territoires		
	Ministère en charge du PSE	Pilotage	Plan d'Actions Prioritaires du PSE
	Ministère des finances et du Plan	Pilotage Opérationnalisation	Plan d'Actions Prioritaires du PSE Plan d'Actions stratégiques de l'Etat dans les régions Lettres de politique sectorielle
	Ministères sectoriels	Opérationnalisation	Lettres de politique sectorielle Schémas directeurs sectoriels
	Agences nationales	Opérationnalisation	Plans stratégiques
	Agences régionales de développement	Opérationnalisation	Appui aux collectivités territoriales
	Autorités déconcentrées	Mise en cohérence des interventions avec le PNADT	Conférence d'harmonisation Comité régional de développement Comité départemental de développement PASER

Catégorie d'acteurs	Acteurs	Domaine d'intervention	Instruments d'intervention
Collectivités territoriales	Département	Opérationnalisation	Schéma départemental d'Aménagement et de développement territorial Plan départemental de développement
	Inter-territorialité	Opérationnalisation	Schéma de cohérence territoriale Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial
	Commune	Opérationnalisation	SCADT PDU et PUD SDAU Plan de développement communal
Secteur privé	Organisations patronales	Vulgarisation et promotion du PNADT	Organes de concertation Outils de comunication
	Chambres consulaires		
	Entrepreneurs	Opérationnalisation	Projets productifs
	Sociétés financières	Opérationnalisation	Financements
	Partenaires techniques et financiers	Opérationnalisation	Financement Appui institutionnel de la mise en œuvre du PNADT
Diaspora	Diaspora	Opérationnalisation Promotion du PNADT à l'étranger	Projets productifs

Source : ANAT 2019

2.2. Instruments techniques

Le PNADT est un document d'orientation générale de l'action publique territoriale de l'Etat. Il est opérationnalisé à travers notamment les autres documents de planification spatiale, sectorielle et économique portés par l'Etat, les ministères sectoriels et les collectivités territoriales.

Ainsi, pour une mise en œuvre effective du PNADT, le premier préalable est de l'intégrer dans le système national de planification et de le positionner comme l'outil de référence de la territorialisation de l'action publique.

En effet, la réforme du Système national de Planification (SNP) de 1987 a été l'une des recommandations de la réunion du Conseil Supérieur du Plan du 29 Juin 1987. Cette réforme visait à unifier les démarches de planification et de gestion de l'Economie, dans une démarche unique, souple et progressive. Le SNP s'articule autour de trois instruments conciliant trois horizons : une Etude Prospective donnant une image à l'horizon d'une génération (25 ans) ; un Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES) à moyen terme (loi-plan de 6 ans) et un Programme Triennal d'Investissement Public (PTIP) glissant sur trois ans, révisable annuellement (loi-programme).

Cependant, cette réforme du SNP a connu des insuffisances car les perspectives spatiales n'étaient pas prises en compte dans les premières générations de plan (PODES), ni au niveau local. Ainsi, on note une faible prise en compte des enjeux spatiaux dans les politiques publiques de développement avec des conflits d'échelles et des démarches sectorielles au détriment d'une action territoriale globale et cohérente.

Il est donc nécessaire de réformer le SNP afin de :

- Trouver une articulation entre les instruments de planification économique et de gestion de l'espace à toutes échelles de gouvernance ;
- Intégrer l'évolution de certains outils de planification.

En prenant en compte les outils existants et ceux prévus, aux différentes échelles territoriales, le nouveau système national de planification proposé à cet effet est illustré par la figure suivante :

Figure 12 : Nouveau système national de planification proposé par le PNADT

National

PLAN NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (PNADT)

ETUDE PROSPECTIVE

PLAN SENEGAL EMERGENT (PSE)

Plan d'Actions Prioritaires du PSE (PAP-PSE)

Schémas Directeurs Sectoriels (SDS)

Lettre de politique Sectorielle (LPS)

Zone spécifique

Schéma directeur d'Aménagement et de Développement Territorial de Zone Spécifique (SDADT-ZS)

Département

Schéma départemental d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT)

Plan Départemental de Développement (PDD)

Interterritoire

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Une ou plusieurs Communes

SCADT | SDAU | PDU | PUD

Plan de Développement Communal (PDC)

Légende

s'articule

alimente

se réfère

Est conforme/en cohérence

Est décliné en

Dans ce nouveau système national de planification, les orientations de la politique socio-économique de l'Etat sont définies par le Plan Sénégal Emergent.

Le PNADT prend en compte les grandes orientations du PSE et propose des stratégies de territorialisation permettant de promouvoir un développement harmonieux du territoire dans le long terme.

Les autres instruments de planification spatiale et économique et sectorielle doivent contribuer à la mise en œuvre du PNADT et doivent être conformes aux orientations retenues dans ce plan. Dans ce nouveau système, certains outils ont une reconnaissance juridique tandis que les autres ne sont encore prévus par aucun texte législatif ou réglementaire. Il est essentiel d'adopter une Loi ou un Décret portant « organisation du système national de planification ».

Le tableau 52 présente les objectifs et les maitres d'ouvrages de chaque outil :

Tableau 53 : Nouveau système national de planification proposé par le PNADT

Echelle spatiale	Outils	Objectifs	Maître d'ouvrage
NATIONALE	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT)	• Définir les grandes orientations d'aménagement et de développement territorial • Promouvoir le développement du Sénégal par l'amélioration de la structuration de l'espace national pour unemeilleure valorisation des ressources et potentialités de chaque territoire	Ministère en charge de l'Aménagement de l'Aménagement du Territoire
	Etude prospective	• 1ère étape de la chaîne du système de planification, économique et sociale • Explore à l'horizon de 25 ans les futurs possibles et plausibles pour éclairer les choix stratégiques de développement • Fournit un cadre de référence pour le choix des stratégies de mise en œuvre de la loi-plan d'orientation	Ministère de l'Economie et des Finances
	Schémas Directeurs Sectoriel (SDS)	• Mettre en œuvre des orientations, stratégies et actions d'aménagements et de développement définis pour chaque secteur	Départements ministériels
	Plan d'Action Prioritaire du PSE (PAP-PSE)	• Définir les stratégies d'interventions et de mise en œuvre des projets de l'Etat prévus dans le cadre du PSE	Bureau Opérationnel de Suivi (BOS) du PSE
	Lettre de Politique Sectorielle (LPS)	• Définir les orientations politiques, les objectifs et options de développement fixé par l'Etat	Ministère de tutelle
ZONE SPECIFIQUE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement territorial de zone spécifique (SDADT-ZS)	• Identifier les priorités stratégiques • Définir les options d'aménagement et de développement les plus pertinent compte tenu des spécificités et potentialités de chaque territoire	Etat
DEPARTEMENTALE	Schéma départemental d'aménagement et de développement territorial (SDADT)	• Organiser l'aménagement et le développement du département en tenant compte des orientations du PNADT	Département
	Plan départemental de développement (PDD)	• Déterminer les enjeux de développement du département • Identifier les projets de développement à mettre en œuvre au niveau du département	Département
INTERTERRITORIALE	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	• Mettre en cohérence des outils de planification et des interventions des collectivités concernés à l'intérieur du territoire communautaire	Intercommunalité

Echelle spatiale	Outils	Objectifs	Maître d'ouvrage
COMMUNALE	Schéma Communal d'Aménagement et de Développement Territorial (SCADT	• Déterminer les stratégies d'aménagement et de gestion du terroir communal	Commune
	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)	• Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires concernés dans le respect de l'équilibre dans l'occupation et les usages de l'espace • Déterminer la destination générale de sols, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructures (transport en particuliers), la localisation des activités, des zones préférentielles d'extension ou de rénovation et de restructuration	Commune
	Plan directeur d'urbanisme (PDU)	• Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires concernés dans le respect de l'équilibre dans l'occupation et les usages de l'espace • Déterminer la destination générale de sols, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructures (transport en particuliers), la localisation des activités, des zones préférentielles d'extension ou de rénovation et de restructuration	Commune
	Plan de développement communal (PDC)	• Déterminer les enjeux et les objectifs de développement • Identifier les projets à conduire par la commune	Commune

Source : ANAT 2019

2.3. Instruments juridiques

Pour corriger l'une des faiblesses majeures de la politique d'aménagement du territoire que constitue l'absence d'un cadre juridique approprié, il est proposé d'adopter :

- Un décret d'approbation du PNADT ;
- La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires ;
- Une Loi portant « Organisation du système national de planification ».

2.3.1. Le décret d'approbation du PNADT

Un Décret d'approbation du PNADT a pour objectifs de :

- Rendre opposable le PNADT ;
- Instruire les différents départements ministériels à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du PNADT.

Le décret d'approbation devra être prise après l'adoption du PNADT par le Conseil présidentiel sur l'Aménagement et le Développement territorial.

2.3.2. La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT)

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires permet notamment d'énoncer les différents outils d'aménagement du territoire et de les rendre opposables aux tiers.

Le projet de texte de loi est déjà élaboré et partagé avec les différents acteurs concernés.

Le projet de texte de loi institue le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial et ses outils de mise en œuvre tels que le Schéma directeur d'Aménagement et de Développement territorial de zones spécifiques et le visa de localisation.

2.3.3. Loi portant « Organisation du système national de planification ».

Le Système national de planification (SNP) institué depuis 1987, ne prenait pas en compte l'aménagement du territoire. Pour une meilleure articulation entre la planification économique et la planification spatiale, qui partage les mêmes échelles de

temps et d'espace, il est nécessaire de réviser le SNP et de prendre une Loi pour l'instituer. Ainsi, le PNADT pourra servir de cadre de référence spatiale aux interventions sectorielles à court et moyen terme.

2.4. Instruments de financement

Pour la mise en œuvre du PNADT, les instruments de financement identifiés sont constitués des instruments classiques de financement et des instruments spéciaux.

Les instruments classiques de financement sont constitués des différents mécanismes opérationnels de financement du développement tels que :

- Le Programme triennal d'Investissement public (PTIP), le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP) et le Budget consolidé d'Investissement (BCI) qui sont les instruments de planification budgétaire de l'Etat ;
- Les fonds spéciaux tels que le Fonds Souverain d'Investissement Stratégique (FONSIS) et le Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP) ;
- Le partenariat Public/Privé qui permet la mise en œuvre des actions qui intéressent à la fois le secteur public et le secteur privé ;
- Le financement bancaire pour la réalisation de projets productifs.

Les mécanismes de financement public (FONGIP, FONSIS, BNDE, etc.) devront être renforcés et territorialisés en accord avec les orientations définies dans le plan.

Les instruments spéciaux sont constitués des outils de financement dédiés spécifiquement à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire à savoir :

- **Le fonds d'impulsion à l'aménagement et au développement territorial** pour financer : (i) l'élaboration des documents de planification spatiale portés par l'Etat et les collectivités territoriales, (ii) la réalisation d'études d'opportunité (ou de préfaisabilité) de projets structurants, (iii) l'élaboration des schémas directeurs sectoriels par les Ministères sectoriels et (iv) la réalisation des actions de suivi de la mise en oeuvre du PNADT ;
- **Le contrat-Plan Etat-Collectivités territoriales** qui permet notamment d'établir un contrat entre l'Etat et une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales pour la réalisation d'actions structurantes proposées par le PNADT ou les autres documents de planification spatiale. Une stratégie d'opérationnalisation de cet instrument a été déjà élaborée.

2.5. Instruments d'incitation

Les instruments d'incitation qui sont les mécanismes mis en place pour accroître l'attractivité économiques de certaines zones du territoire, constituent des outils permettant de concourir à la mise en œuvre du PNADT. Les différents mécanismes en vigueur sont :

- La modulation du plafond de déduction du crédit d'impôt des entreprises en fonction de leur localisation sur le territoire national (dans le code des impôts en vigueur, le plafond de déduction est fixé à 50% du bénéfice imposable pour les entreprises installées dans la région de Dakar contre 70% pour les entreprises localisées hors de la région de Dakar) ;
- Les zones économiques spéciales : zones délimitées du territoire et offrant des avantages comparatifs (une fiscalité incitative, des infrastructures de qualité, une régulation, une administration et une gestion opérationnelle) leur permettant d'être compétitives pour l'installation des entreprises.

3. PHASAGE DE LA MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PNADT sera approchée en deux grandes phases :

- La phase d'amorçage ;
- La phase d'opérationnalisation.

La phase d'amorçage est la période nécessaire pour intégrer les orientations du PNADT dans la formulation des politiques publiques. La durée de cette phase est fonction de la durée du processus d'adoption du PNADT et de la disponibilité des moyens d'appui à la mise en œuvre. Elle peut varier entre un et trois ans. Durant cette phase les actions prioritaires qui seront menées sont :

- L'élaboration d'un plan d'action dans le court, moyen et long-terme ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation ;
- La vulgarisation du document ;
- La mise en place des instruments juridiques ;
- La mise en place des instruments financiers ;
- L'appui à certains secteurs stratégiques pour l'élaboration des schémas directeurs sectoriels ;
- L'appui aux secteurs pour l'actualisation des lettres de politique sectorielle ;
- L'appui aux collectivités territoriales pour l'élaboration de leurs documents de planification spatiale ;
- L'élaboration des schémas directeurs au niveau des pôles-territoires ou des zones stratégiques ;
- La réalisation d'études d'opportunité (ou de préfaisabilité) de projets structurants identifiés dans le PNADT.

La phase d'opérationnalisation correspond à la période de mise en œuvre de mesures, projets et programmes intégrant les orientations du PNADT. Cette phase est progressive parce que tous les instruments techniques de mise en œuvre ne peuvent être mis en place au même moment. Nous supposons que celle-ci commence dès 2020 (en supposant l'adoption définitive du PNADT en 2019). Les principales activités envisagées durant cette phase sont :

- La poursuite de l'élaboration des documents de planification spatiale ;
- La poursuite de l'accompagnement des collectives territoriales et des différents secteurs ;
- La réalisation d'études d'opportunités et de préfaisabilité de projets structurants ;
- La mise en œuvre effective des propositions du PNADT par les secteurs ;
- Les activités de suivi-évaluation.

4. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La mise en place des différents mécanismes et instruments proposés devrait permettre une bonne mise en œuvre du PNADT dans le moyen et le long terme.

Dans le court terme, il est proposé de mettre en place un programme spécial d'appui à la mise en œuvre du PNADT permettant d'accélérer la phase d'amorçage. Les objectifs spécifiques visés à travers ce programme sont :

- Mettre en œuvre la stratégie de vulgarisation du PNADT ;
- Elaborer un plan d'action dans le court, moyen et long-terme ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- Elaborer des schémas directeurs d'aménagement et de développement territorial au niveau des pôles-territoires ou des zones stratégiques ;
- Corriger les incohérences territoriales ;
- Réaliser des études d'opportunité (ou de préfaisabilité) de projets structurants pilotes identifiés dans le cadre du PNADT ;
- Accompagner l'élaboration des schémas directeurs sectoriels.

BIBLIOGRAPHIE

1. Agence française de développement. (2008). Dynamiques de l'urbanisation, 1950-2020. Approche géostatistique. Afrique de l'Ouest. 124 p.

2. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ex DPS). (1993). Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Sénégal.

3. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2008). Recensement général de population et de l'habitat de 2002. Rapport national de présentation. 163 p.

4. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2009). Enquêtes villages de 2009 sur l'accès aux services sociaux de base. 57 p.

5. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2011). Rapport Enquête de suivi de la pauvreté.

6. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2013). Enquête Nationale sur le Secteur Informel au Sénégal 2011.

7. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2013). Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), 2013.

8. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2014). Enquête démographique et de santé continue. 270 p.

9. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2015). Pauvreté et condition de vie des ménages.

10. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2015). Situation économique et sociale du Sénégal, 2012.

11. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2017). Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) au premier trimestre.

12. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (Edition 2013). Note d'Analyse du Commerce Extérieur.

13. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (Mars 2016). Situation Economique et sociale du Sénégal en 2013.

14. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2017). Bilan diagnostic des secteurs de l'environnement et des ressources naturels. Bilan diagnostic du PNADT. 133 p.

15. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique « Développement humain durable ». Bilan diagnostic du PNADT. 188 p.

16. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique « Dynamiques spatiales et gouvernance territoriale au Sénégal ». Bilan diagnostic du PNADT. 188 p.

17. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique « Dynamiques spatiales et gouvernance territoriale au Sénégal ». Bilan diagnostic du PNADT. 188 p.

18. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique Environnement et Gestion des ressources naturelles du Sénégal. Bilan diagnostic du PNADT. 340 p.

19. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique sur l'aménagement et le développement numérique des territoires.

20. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (Février 2017). Actualisation de la cartographie des ressources et potentialités naturelles du Sénégal, Document provisoire, 147 p.

21. Banque mondiale. (2014). Revue de l'urbanisation du Sénégal. Phase 1 Diagnostic. Draft final. 102 p.

22. Centre de suivi écologique. (2013). Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal.

23. Centre de Suivi Ecologique. (2015). Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Sénégal. Edition 2015. 201 pages.

24. CN-ITIE (2019) : Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE-Sénégal, 2018), Décembre 2019, 299 pages.

25. Direction de l'Aménagement du Territoire. (1988). Typologie des établissements humains selon leur hiérarchie fonctionnelle. Deuxième partie. 50 p.

26. Direction de l'analyse de la Prévision et des statistiques (DAPS). (Mars 2009). Rapport de l'étude sur l'évolution du secteur Agricole, des conditions de vie des ménages et de la vie chère au Sénégal.

27. Direction de l'élevage. (2014). Données.

28. Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes (DOPM). (2003-2013). Rapports annuels.

29. Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau. (2015). Annuaire hydrologique du Sénégal. 67 p.

30. Direction de la planification. (2015). Analyse des disparités régionales de l'accès aux services sociaux de base. 56 p.

31. Direction de la Prévision et des Etudes Economiques. (21 mars 2016). Estimations DPEE.

32. Direction de l'Aménagement du Territoire. (1986). Cartographie et télédétection, des ressources de la République du Sénégal. USAID. 653 p.

33. Direction de l'Aménagement du Territoire. (1986). Fiches signalétiques par zones d'aménagement du Sénégal. Esquisse du PNAT. Compilation de fiches.

34. Direction de l'Aménagement du Territoire. (1999). Plan Général d'Aménagement du territoire.165 p.

35. Direction de l'Environnement et des Etablissements classés. (Janvier 2015). Actualisation du découpage et de la caractérisation des zones éco géographiques du Sénégal ; Rapport final ; 94 p.

36. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols. (2015). Contribution à l'élaboration du Plan National d'Aménagement et de Développement des Territoires (PNADT).

37. Direction des Parcs Nationaux. (2015). Politique nationale de gestion des zones humides. Document final. 108p.

38. Direction des Pêches Maritimes. (2015). Résultats Généraux des Pêches Maritimes 2010 à 2014.

39. Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques. (Novembre 2017). Objectifs de Développement Durable (ODD). L'État d'avancement de la mise en œuvre en 2016. 121 p.

40. ENDA-Energie (2016) : Étude sur la situation de base des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au Sénégal. Novembre 2016, 52 pages.

41. Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural. (2013). Stratégie Nationale de Gestion des Eaux de Ruissellement et de Lutte contre la Salinisation des Terres (SNGDERST) 2013-2027. 74 p.

42. Ministère de l'Economie des Finances et du plan/Direction générale de la Population et des Ressource humaines. (2015/2016). Analyse situationnelle de la Population (PSA).

43. Ministère de l'Economie et des Finances. (Février 2014). Plan Sénégal Emergent : Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018.

44. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2014). Plan Triennal d'Investissements publics, 215 pages.

45. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2017). Revue Annuelle Conjointe

(RAC) – Etat de mise en œuvre de la politique économique et sociale en 2016. Rapport provisoire. 94 p.

46. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (Janvier 2017). Lettre de politique de développement de l'élevage 2017-2021.

47. Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. (2014). Rapport du système d'information énergétique du Sénégal (SIE-S).

48. Ministère de l'Intérieur. (1989). Esquisse du plan national d'aménagement du territoire. 283 p.

49. Ministère de la Formation Professionnelle de l'Apprentissage et de l'Artisanat. (2013). Annuaire statistique.

50. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. (2016). Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA). 36 p.

51. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2017). Etats de mise en œuvre de la politique économique et sociale en 2016, in rapport RAC 2017. 94 p.

52. Ministère de l'Education Nationale. (2015). Rapport annuel sur la situation de l'Education.

53. Ministère de l'Education Nationale. (Juillet 2016). Contribution du Ministère pour la réactualisation des données statistiques de l'élémentaire.

54. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (2015). Rapport d'activités 2014.

55. Ministère de l'Environnement et du Développement durable (2014) : 5e rapport national sur la mise en oeuvre de la convention internationale sur la diversité biologique, Rapport final, 105 pages.

56. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (Octobre 2016). Evaluation des politiques publiques mises en œuvre depuis 2012 : Contribution du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales.

57. Ministère de l'Environnement et du Développement durable, (2014). Politique forestière du Sénégal 2005-2025. 138 p.

58. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2015) : Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN). Version résumée, Septembre 2015, 19 pages.

59. Ministère de l'Industrie et des Mines. (2015). Lettre de Politique sectorielle et de développement : secteur des mines, 14 pages.

60. Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement. (Février 2016). Schéma Routier et Autoroutier National.

61. Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire. (2015). Rapport d'évaluation de la première année de mise de la première phase de l'Acte 3 de la Décentralisation.

62. Ministère de la Gouvernance Locale, du développement et de l'Aménagement du Territoire. (2017). Etude pour la détermination de critères de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) et l'amélioration des mécanismes de financement des collectivités locales.

63. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. (2015). Stratégie nationale de développement durable. Document final. 82p.

64. Office du Lac de Guiers. (2015). Situation hydro-climatique et qualité de l'eau du système de Lac de Guiers. 11 p.

65. UEMOA (2018) : Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), HORIZON 2040. Rapport Finale, octobre 2018, 228 pages

66. ONU-Habitat. (2010). L'état des villes africaines. Gouvernance, inégalité et marchés fonciers urbains. 280 p.

67. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). (2015). Evaluation des ressources forestières mondiales . Rapport National 2015. Sénégal. 122 p.

68. République du Sénégal. (2013). Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales. 44 p.

69. République du Sénégal. (2013). Stratégie nationale de Développement Économique et Social (SNDES 2013-2017), sur la rampe de l'émergence, version finale, 87 p.

70. République du Sénégal. (Mise à jour de 2010). Déclaration de politique de population du Sénégal. 5 p.

71. Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation. (1984). Schéma national d'aménagement du territoire. Version préliminaire. 811 p.

72. Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation. (1986). Esquisse du plan national d'aménagement du territoire. 150 p.

73. Sénégal-CEDEAO (2015) : Plan d'Actions National des Énergies Renouvelables (PANER-Sénégal, 2015) du SENEGAL. Période [2015-2020/2030]. Décembre 2015, 91 pages.

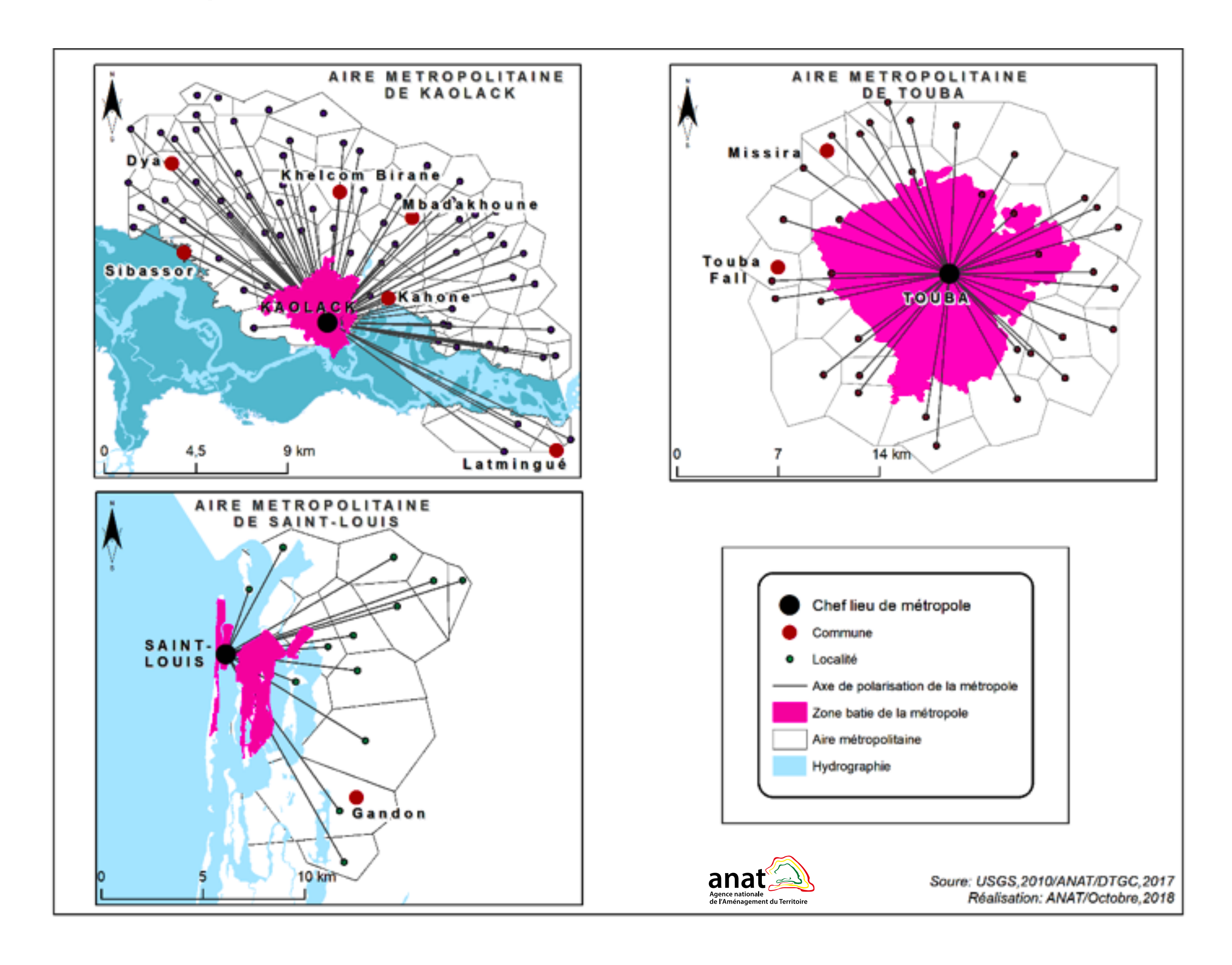
74. Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation. (1986). Esquisse du plan national d'aménagement du territoire. Fiches signalétiques par zone d'aménagement. 569 p.

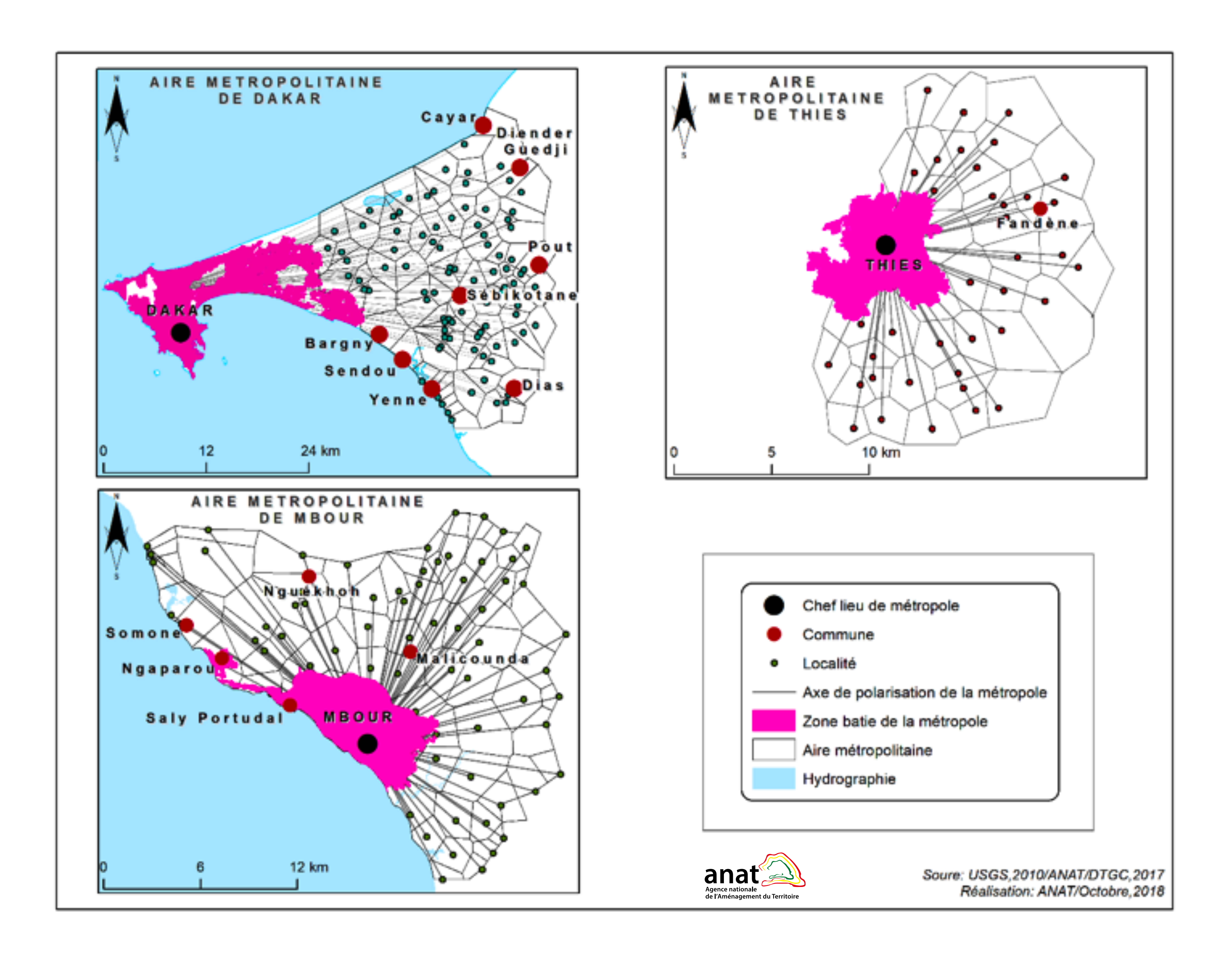
75. SENE, A. M. (2016). Dynamiques territoriales et inégalités socio-spatiales au Sénégal.

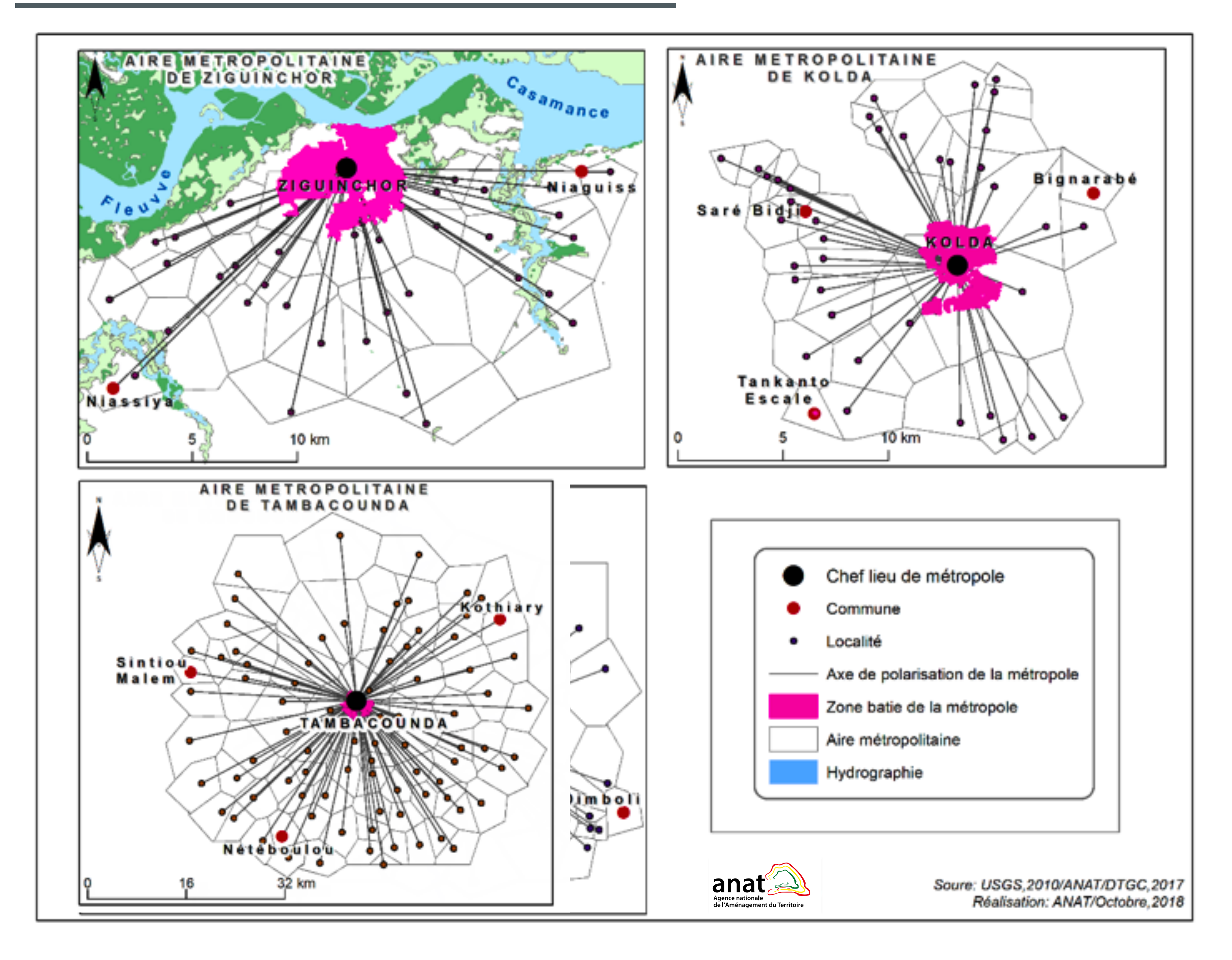
76. SODAGRI. (2014). Note sur la maîtrise de l'eau dans le bassin de l'Anambé.

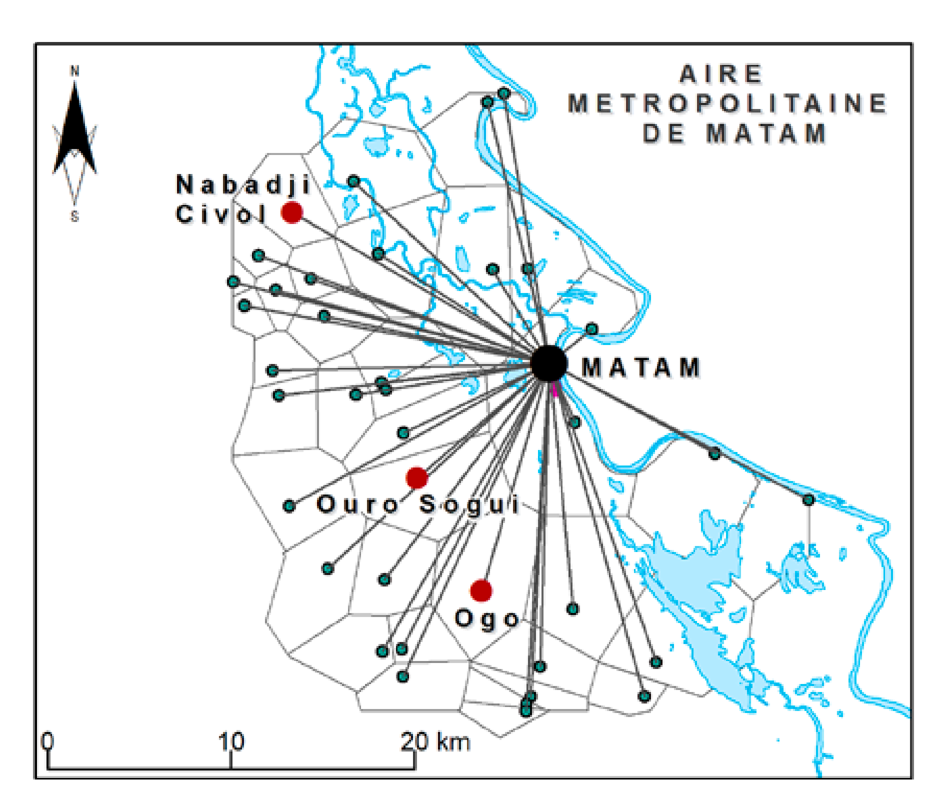
ANNEXES

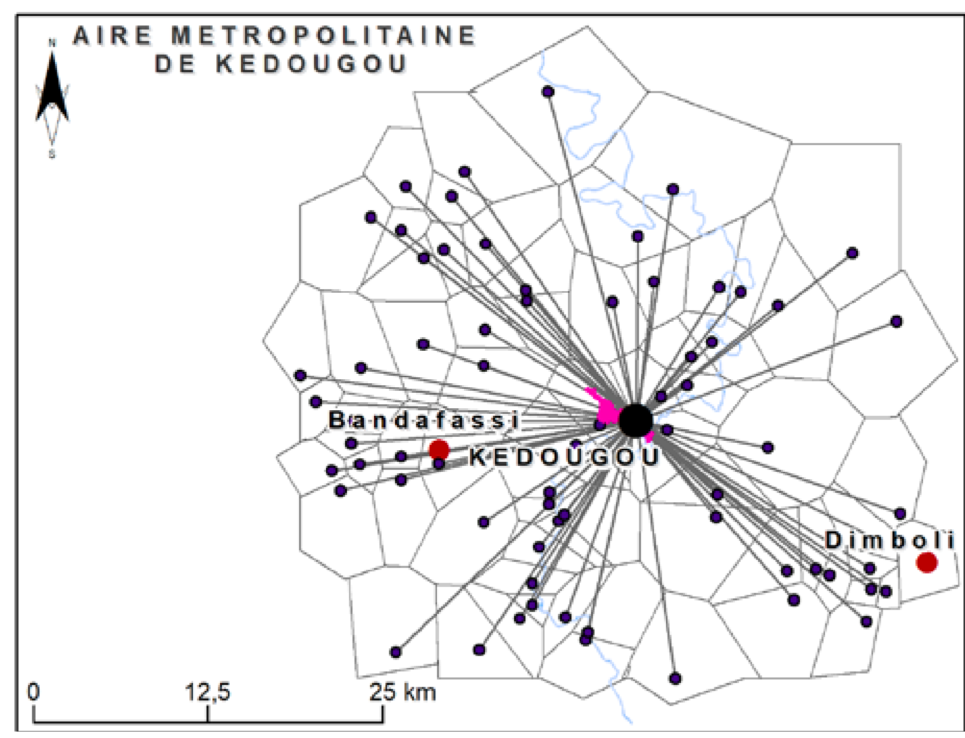
Annexe 1 : Aires métropolitaines

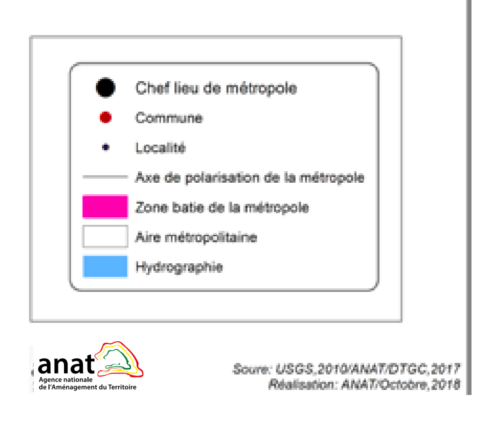



AIRE METROPOLITAINE DE DAKAR
Cayar
Diender Guedji
Pout
Sébikotane
DAKAR
Bargny
Sendou
Yenne
Dias
0
12
24 km
AIRE METROPOLITAINE DE THIES
Fandène
THIES
0
5
10 km
AIRE METROPOLITAINE DE MBOUR
Nguékhoh
Somone
Ngaparou
Malicounda
Saly Portudal
MBOUR
0
6
12 km
Chef lieu de métropole
Commune
Localité
Axe de polarisation de la métropole
Zone batie de la métropole
Aire métropolitaine
Hydrographie
anat
Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
Soure: USGS,2010/ANAT/DTGC,2017
Réalisation: ANAT/Octobre,2018


AIRE METROPOLITAINE DE ZIGUINCHOR
Casamance
Fleuve
ZIGUINCHOR
Niaguiss
Niassiya
0
5
10 km
AIRE METROPOLITAINE DE KOLDA
Bignarabé
Saré Bidji
KOLDA
Tankanto Escale
0
5
10 km
AIRE METROPOLITAINE DE TAMBACOUNDA
Kothiary
Sintiou Malem
TAMBACOUNDA
Nétéboulou
0
16
32 km
Chef lieu de métropole
Commune
Localité
Axe de polarisation de la métropole
Zone batie de la métropole
Aire métropolitaine
Hydrographie
anat
Agence nationale de l'Aménagement du Territoire
Soure: USGS,2010/ANAT/DTGC,2017
Réalisation: ANAT/Octobre,2018


AIRE
METROPOLITAINE
DE MATAM
N
S
Nabadji
Civol
MATAM
Ouro Sogui
Ogo
0
10
20 km


AIRE METROPOLITAINE
DE KEDOUGOU
N
S
Bandafassi
KEDOUGOU
Dimboli
0
12,5
25 km


Chef lieu de métropole
Commune
Localité
Axe de polarisation de la métropole
Zone batie de la métropole
Aire métropolitaine
Hydrographie
anat
Soure: USGS,2010/ANAT/DTGC,2017
Réalisation: ANAT/Octobre,2018

Annexe 2 : Matrice des actions d'aménagement et de développement territorial

Axe I : Environnement et ressources naturelles

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Conserver le potentiel forestier**	Action 1.1 : Lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers
	Action 1.2 : Renforcer la lutte contre les feux de brousse
	Action 1.3 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestiers
OS 2 **Préserver les ressources pédologiques**	Action 1.4 : Renforcer les stratégies de lutte contre la salinisation des terres
	Action 1.5 : Améliorer les pratiques et techniques culturales
	Action 1.6 : Renforcer la lutte contre l'érosion des sols
OS 3 **Préserver et valoriser les zones humides**	Action 1.7 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de valorisation durable des zones humides
	Action 1.8 : Renforcer les stratégies de dépollution des zones humides

Orientation stratégique 1.2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles**	Action 1.9 : Actualiser l'étude sur la cartographie et la télédétection des ressources naturelles
	Action 1.10 : Mutualiser l'information sur les ressources naturelles
	Action 1.11 : Renforcer les capacités scientifiques et techniques des acteurs
OS 2 **Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement**	Action 1.12 : Renforcer le système de contrôle des prélèvements sur les ressources naturelles
	Action 1.13 : Mettre en place un observatoire sur l'environnement et les ressources naturelles

Orientation stratégique 1.3 : Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers**	Action 1.14: Renforcer les dispositifs inter Etats de gestion des écosystèmes transfrontaliers
	Action 1.15 : Harmoniser les outils de gestion de l'environnement au niveau sous régional
OS 2 **Assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées**	Action 1.16 : Renforcer les projets/programmes inter Etats de valorisation des ressources partagées

Orientation stratégique 1.4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Assurer une gestion adaptée des risques environnementaux	Action 1.17 : Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
	Action 1.18 : Renforcer la capacité du système d'alerte précoce
OS 2 Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux	Action 1.19 : Renforcer la lutte contre les effets néfastes du changement climatique dans les zones vulnérables
OS 3 Atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les zones sensibles aux risques environnementaux	Action 1.20 : Renforcer la capacité de résilience des zones sensibles aux risques environnementaux

AXE II : Démographie et dynamiques spatiales

Orientation Stratégique 2.1 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Réduire la mortalité, notamment la mortalité infanto-juvénile	Action 2.1 : Renforcer le système de santé
	Action 2.2 : Améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition
OS 2 Ramener la natalité et la fécondité à des taux propices à la réalisation du dividende démographique	Action 2.3: Renforcer la politique de planification familiale
	Action 2.4 : Améliorer l'enregistrement des faits d'état civil
OS 3 Améliorer le capital humain	Action 2.5 : Renforcer l'offre en matière d'éducation et de formation professionnalisante

Orientation stratégique 2.2 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités.

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Assurer une bonne maîtrise des données sur les migrations internes et internationales	Action 2.6 : Renforcer les dispositifs d'enregistrement et de contrôle des migrants internes et internationaux
	Action 2.7 : Lutter contre les migrations clandestines
OS 2 Assurer une bonne gestion des mobilités	Action 2.8 : Mettre en place un système d'information sur les mobilités internes

Orientation stratégique 2.3 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Atténuer les disparités spatiales liées au déséquilibre de l'armature urbaine**	Action 2.9 : Promouvoir l'émergence de métropoles intérieures
	Action 2.10 : Promouvoir les villes secondaires
OS 2 **Maîtriser l'étalement urbain et l'utilisation des sols destinés à l'urbanisation**	Action 2.11 : Rendre obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans toutes les zones urbaines
	Action 2.12: Rendre obligatoire l'aménagement et la viabilisation préalable des zones destinées à l'habitat
OS 3 **Améliorer le cadre de vie en milieu urbain**	Action 2.13 : Promouvoir des villes durables
	Action 2.14 : Renforcer les équipements collectifs en milieu urbain
OS 4 **Améliorer la gouvernance urbaine**	Action 2.15: Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière d'urbanisme
	Action 2.16: Mettre en place des mécanismes de gouvernance métropolitaine adaptés
	Action 2.17 : Mettre en œuvre des mécanismes innovants de financement de la planification et de la gestion urbaine
	Action 2.18: Faciliter les procédures et actes d'urbanisme
	Action 2.19 : Harmoniser le concept de ville
	Action 2.20 : Etendre et diversifier les formations aux métiers de l'urbanisme et de l'architecture
OS 5 **Renforcer l'attractivité internationale de Dakar**	Action 2.21 : Promouvoir un développement urbain durable, multipolaire et équilibré
	Action 2.22 : Délocaliser les activités encombrantes ou à risque
	Action 2.23: Renforcer les fonctions de prestige de Dakar

Axe III : Développement humain

Orientation Stratégique 3.1 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Rattraper le gap en services sociaux de base dans les zones déshéritées	Action 3.1 : Renforcer les programmes sociaux prioritaires dans les zones rurales, insulaires et péri-urbaines
	Action 3.2 : Assurer le transfert d'eau vers la bande centrale salée et les Deltas
OS 2 Faciliter l'accès à des services sociaux de base de qualité	Action 3.3 : Promouvoir un accès universel aux Services sociaux de base
	Action 3.4 : Mettre en place des chartes de qualité
	Action 3.5 : Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels sociaux
	Action 3.6 : Relever le niveau des équipements scolaires et du plateau médical
	Action 3.7 : Améliorer la prise en charge des maladies chroniques, des risques épidémiologiques et des maladies mentales
	Action 3.8 : Renforcer et moderniser les établissements d'enseignement Arabo-islamique
OS 3 Renforcer les mécanismes de planification sociale	Action 3.9 : Elaborer et mettre en œuvre des cartes sanitaire et scolaire à l'échelle nationale
	Action 3.10 : Renforcer la carte des infrastructures hospitalières
	Action 3.11: Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs hydrauliques et électrique
	Action 3.12 : Prévoir des réserves foncières destinées à la construction d'équipements sociaux
	Action 3.13 : Mettre en place un organe interministériel d'orientation et de suivi des programmes sociaux
OS 4 Atteindre les normes internationales dans l'accès aux services sociaux de base	Action 3.14 : Augmenter les ressources allouées à la santé et à l'éducation
	Action 3.15 : Renforcer les infrastructures et équipements sociaux en milieu urbain et rural
	Action 3.16 : Améliorer les dispositifs de contrôle de la qualité sanitaire des aliments

Orientation Stratégique 3.2 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Faciliter l'accès à un habitat de qualité	Action 3.17 : Renforcer les politiques de production de logements sociaux
	Action 3.18 : Développer l'écosystème de la construction
	Action 3.19 : Promouvoir la construction en hauteur
	Action 3.20 : Promouvoir et encadrer le secteur de l'immobilier
	Action 3.21 : Simplifier les procédures d'obtention du droit de propriété

OS 2 Assurer une bonne gestion des déchets	Action 3.22 : Promouvoir l'intercommunalité comme cadre de gestion des déchets
	Action 3.23 : Elaborer et mettre en œuvre des Plans de gestion des déchets à l'échelle nationale et intercommunale
	Action 3.24 : Mettre en place des équipements adaptés de gestion des déchets
	Action 3.25 : Promouvoir le développement de filières de valorisation des déchets
	Action 3.26 : Procéder à la fermeture des dépôts sauvages
	Action 3.27 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie adaptée de gestion des Déchets Dangereux
OS 3 : Assurer une bonne occupation de l'espace public	Action 3.28 : Lutter contre les occupations illégales de l'espace public
OS 4 Répondre aux besoins en équipements collectifs	Action 3.29 : Renforcer le réseau d'assainissement collectif
	Action 3.30 : Promouvoir l'aménagement d'espaces verts
	Action 3.31 : Renforcer la voirie urbaine
	Action 3.32 : Aménager des espaces piétons
	Action 3.33 : Renforcer et réhabiliter les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Orientation Stratégique 3.3 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Assurer une gestion adaptée des risques sur les populations	Action 3.34 : Renforcer les mesures et dispositifs de prévention des risques majeurs
	Action 3.35 : Élaborer et mettre en œuvre des Plans de prévention des risques
	Action 3.36 : Renforcer les dispositifs de gestion des catastrophes
	Action 3.37 : Restructurer les zones d'inondation
	Action 3.38 : Améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations
	Action 3.39 : Procéder à des audits environnementaux pour les industries à risques
OS 2 Assurer l'équité dans l'accès aux services de secours	Action 3.40 : Renforcer les équipements et les dispositifs de secours
OS 3 Garantir la sécurité des personnes et des biens	Action 3.41 : Renforcer les dispositifs de lutte contre l'insécurité
	Action 3.42 : Procéder au déminage total de la Casamance

Orientation Stratégique 3.4 : Réduire les inégalités sociales

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 Réduire le chômage et la dépendance des jeunes	Action 3.43 : Renforcer les politiques de promotion de l'emploi
OS 2 Réduire la pauvreté et la vulnérabilité sociale	Action 3.44 : Renforcer les mesures de protection sociale
	Action 3.45 : Mettre fin au phénomène d'enfants de la rue

Axe IV : Système productif et intégration régionale et sous régionale

Orientation Stratégique 4.1 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Assurer une bonne maîtrise de l’eau**	Action 4.1 : Assurer la maintenance et la durabilité des barrages existantes
	Action 4.2 : Valoriser le potentiel du Fleuve Gambie pour l›alimentation en eau potable et en eau productive des régions limitrophes de Kaolack, Fatick, Kédougou, Kaffrine, Tambacounda et Kolda
	Action 4.3 : Assurer l’exploitation rationnelle et durable des sources d’eau douce
	Action 4.4 : Assurer la mise à niveau des barrages anti-sel en amont des sources d’eau douce
	Action 4.5: Aménager des ouvrages en maîtrise d’eau totale le long du Doué et du marigot de Diamel pour alimenter en eau les cuvettes des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda
	Action 4.6 : Aménager le canal du Bas-Ferlo
	Action 4.7 : Renforcer le maillage des points d’eau pastoraux
	Action 4.8 : Valoriser les eaux de ruissellement dans la zone du socle
	Action 4.9 : Favoriser la recharge des nappes profondes
	Action 4.10 : Renforcer la recherche et la formation sur l’eau et les métiers de l’eau
	Action 4.11: Renforcer la coopération transfrontalière dans la gestion des réserves d’eau partagées
OS 2 **Moderniser l’appareil productif**	Action 4.12 : Réhabiliter les zones de pâturages naturels dans les bassins d’élevage et le long des parcours de transhumance
	Action 4.13 : Aménager de nouveaux périmètres irrigués
	Action 4.14 : Favoriser la disponibilité d’intrants agricoles aux normes dans les zones de production
	Action 4.15 : Promouvoir l’agriculture biologique
	Action 4.16 : Moderniser le matériel d’exploitation
	Action 4.17 : Moderniser les infrastructures de débarquement
OS 3 **Organiser et accompagner les producteurs et les autres acteurs du secteur primaire**	Action 4.18 : Améliorer la structuration des filières du secteur primaire
	Action 4.19 : Renforcer les capacités productives des exploitations familiales
	Action 4.20: Renforcer la recherche et les centres de formation aux métiers de l’agriculture, de l’équipement rural, de l’élevage et de la pêche
	Action 4.21 : Favoriser la mutualisation des petits producteurs pour le renforcement de leurs capacités
	Action 4.22 : Mettre en place un dispositif de promotion et d’encadrement de l’investissement privé national et international (agrobusiness) dans le secteur primaire
OS 4 **Favoriser la conservation et l’écoulement des produits du secteur primaire**	Action 4.23 : Renforcer des infrastructures de stockage, de conservation et de conditionnement des produits du secteur primaire
	Action 4.24 : Créer un système performant de commercialisation des produits du secteur primaire

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 5 **Promouvoir la spécialisation des territoires**	Action 4.25 : Créer des agropoles favorisant le développement de chaînes de valeur du secteur primaire
	Action 4.26 : Eriger des zones agricoles spécialisées et/ou des zones à priorité élevage dans les agropoles
	Action 4.27 : Mettre en place un système d'information basé sur la territorialisation des filières et la cartographie des acteurs

Orientation Stratégique 4.2 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Promouvoir un développement industriel inclusif**	Action 4.28 : Aménager des zones d'activités industrielles
	Action 4.29 : Mettre en place des ZES dans les métropoles d'équilibre
	Action 4.30 : Développer une industrialisation basée sur la valorisation des ressources et potentialités des territoires
	Action 4.31 : Elaborer et mettre en œuvre un cadre favorable au développement industriel inclusif
OS 2 **Exploiter tout le potentiel touristique du territoire**	Action 4.32 : Développer des pôles touristiques valorisant le potentiel naturel des territoires
	Action 4.33 : Développer le tourisme culturel et religieux
	Action 4.34 : Promouvoir le tourisme d'affaires dans les métropoles et villes secondaires
	Action 4.35 : Renforcer l'effet d'entraînement du tourisme dans l'économie nationale
OS 3 **Faire de l'artisanat un levier de croissance endogène**	Action 4.36 : Renforcer les capacités des acteurs de l'artisanat
	Action 4.37 : Aménager des zones d'activités artisanales dans les communes
	Action 4.38 : Développer des pôles artisanaux d'excellence
OS 4 **Promouvoir un commerce au service du développement des territoire**S	Action 4.39 : Renforcer et moderniser les équipements commerciaux structurants
	Action 4.40 : Elaborer et mettre en place un cadre réglementaire de la grande distribution
	Action 4.41 : Elaborer et mettre en œuvre des schémas d'aménagement commercial
	Action 4.42 : Renforcer le dispositif de contrôle des produits importés
	Action 4.43 : Renforcer la protection des filières stratégiques
	Action 4.44 : Saisir les opportunités offertes par les accords commerciaux
OS 5 **Impulser l'émergence des pôles technologiques**	Action 4.45 : Aménager des parcs technologiques dans toutes les métropoles
	Action 4.46 : Promouvoir l'enseignement scientifique
	Action 4.47 : Développer des centres de recherche et d'innovations répondant aux enjeux de développement des territoires
OS 6 **Assurer une meilleure valorisation du potentiel de la diaspora**	Action 4.48 : Renforcer les dispositifs de mobilisation de l'expertise de la diaspora
	Action 4.49 : Mettre en place un kit de retour pour les porteurs de projets structurants

Orientation stratégique 4.3 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Doter le Sénégal d'infrastructures et d'équipements de transport adaptés**	Action 4.50 : Densifier le réseau routier et autoroutier
	Action 4.51 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement urbain dans les métropoles
	Action 4.52 : Promouvoir un mode de transport propre dans les villes
	Action 4.53 : Aménager des gares multimodales
	Action 4.54 : Renforcer et moderniser les infrastructures aéroportuaires
	Action 4.55 : Renforcer et Moderniser les infrastructures portuaires
	Action 4.56 : Promouvoir le transport fluvio-maritime
	Action 4.57 : Réhabiliter et densifier le réseau ferroviaire
	Action 4.58 : Renforcer les programmes de désenclavement des territoires
	Action 4.59 : Aménager des pistes de production
	Action 4.60 : Elaborer un schéma national des transports
OS 2 **Doter les territoires de structures d'appui à l'économie**	Action 4.61 : Renforcer les services d'encadrement technique des producteurs
	Action 4.62 : Mettre en place des plateformes d'investissement dans toutes les métropoles
	Action 4.63: Créer des agences départementales d'appui à l'économie territoriale
OS 3 **Faciliter l'accès au foncier, l'énergie et aux TIC**	Action 4.64: Adopter et mettre en œuvre une loi sur la réforme foncière
	Action 4.65 : Favoriser l'accès à un foncier aménagé et sécurisé par la mise en place de zones économiques spéciales et d'agropoles
	Action 4.66 : Renforcer les capacités de gouvernance foncière des acteurs centraux et des collectivités territoriales
	Action 4.67 : Mettre en place et opérationnaliser un Système informatisé de gestion foncière
	Action 4.68 : Développer la production énergétique de sources renouvelables (éolien, solaire, biomasse, biogaz)
	Action 4.69 : Développer la production d'énergie hydro-électrique
	Action 4.70 : Exploiter les réserves de pétrole du Sénégal afin d'assurer la disponibilité des hydrocarbures en qualité et en quantité
	Action 4.71 : Exploiter les réserves de gaz du Sénégal pour le soutien aux activités économiques
	Action 4.72 : Développer le réseau de transport de l'électricité en élargissant le réseau Haute Tension et Basse Tension
	Action 4.73 : Promouvoir la coopération transfrontalière et sous régionale en matière d'énergie
	Action 4.74 : Assurer un accès universel aux TIC
	Action 4.75 : Créer des cyber-parcs dans les métropoles d'équilibre
OS 4 **Adapter l'offre de formation aux besoins de l'économie**	Action 4.76 : Développer des filières de formation professionnelle adaptées aux potentialités économiques des territoires (ISEP et lycées professionnels)
	Action 4.77 : Elargir la carte universitaire au niveau des métropoles d'équilibre
	Action 4.78 : Promouvoir la recherche et l'innovation

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 5 **Faciliter l'accès au financement dans les territoires**	Action 4.79 : Décentraliser les instruments de financement de l'économie
	Action 4.80 : Développer des mécanismes innovants de financement du développement territorial
	Action 4.81 : Renforcer les fonds d'aménagement régionaux

Orientation Stratégique 4.4 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Renforcer les infrastructures d'intégration**	Action 4.82 : Renforcer les corridors routiers et ferroviaires
	Action 4.83 : Renforcer les réseaux électriques, énergétiques et télécommunications
	Action 4.84 : Renforcer les transports maritime, fluvial et aérien
OS 2 **Renforcer la coopération sous régionale**	Action 4.85 : Renforcer les villes frontalières
	Action 4.86 : Renforcer la gestion communautaire des ressources partagées

Orientation Stratégique 4.5 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Intégrer les chaînes de valeurs mondiales**	Action 4.87 : Mettre à niveau le secteur privé national et la qualité de la main d'œuvre
	Action 4.88 : Promouvoir l'implantation de grands groupes internationaux au Sénégal
OS 2 **Augmenter les Investissements Directs à l'Etranger (IDE)**	Action 4.89 : Diversifier les partenaires stratégiques du Sénégal
	Action 4.90 : Améliorer l'environnement des affaires
OS 3 **Renforcer le rayonnement du Sénégal à l'international**	Action 4.91 : Faire de Dakar un HUB de services international
	Action 4.92 : Promouvoir le rayonnement des métropoles d'équilibre (culture, religion, etc…)
	Action 4.93 : Renforcer la coopération internationale en matière d'innovation et d'enseignement supérieur et de recherche
	Action 4.94 : Promouvoir l'émergence d'un grand groupe de médias international
	Action 4.95 : Renforcer les capacités d'accueil du Sénégal pour l'organisation d'événements sportifs internationaux
	Action 4.96 : Promouvoir la destination Sénégal

Axe V : Gouvernance territoriale

Orientation Stratégique 5.1 : Améliorer la cohérence territoriale

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Assurer une bonne organisation territoriale**	Action 5.1 : Corriger les incohérences territoriales
OS 2 **Améliorer le cadre de gouvernance territoriale au niveau des métropoles**	Action 5.2 : Créer un cadre de gouvernance supra-communal à l'échelle des aires métropolitaines
OS 3 **Assurer une meilleure prise en charge des problématiques Trans-territoriales**	Action 5.3 : Promouvoir l'intercommunalité

Orientation Stratégique 5.2 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités territoriales**	Action 5.4 : Mettre en place la fonction publique territoriale
	Action 5.5 : Mettre en place des organigrammes types des collectivités territoriales
	Action 5.6: Renforcer et promouvoir la participation citoyenne
	Action 5.7: Améliorer la gestion financière des collectivités territoriales
OS 2 **Assurer une meilleure efficacité de l'action publique territoriale**	Action 5.8 : Améliorer la cohérence et la lisibilité dans la répartition des compétences entre les échelles de gouvernance
	Action 5.9 : Promouvoir une bonne articulation entre la déconcentration et la décentralisation
	Action 5.10 : Renforcer les administrations et services techniques déconcentrés

Orientation Stratégique 5.3 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Renforcer le financement des collectivités territoriales**	Action 5.11 : Renforcer les mécanismes de mobilisations des ressources propres des collectivités territoriales
	Action 5.12 : Mettre en place une fiscalité propre pour les départements
	Action 5.13 : Améliorer les mécanismes de transferts financiers en direction des collectivités territoriales
	Action 5.14 : Promouvoir les mécanismes de financement innovants
	Action 5.15 : Opérationnaliser les dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales
OS 2 **Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs territoriaux**	Action 5.16 : Elaborer et Mettre en œuvre une stratégie de formation des acteurs territoriaux
	Action 5.17 : Promouvoir la formation aux métiers de la fonction publique territoriale

Orientation Stratégique 5.4 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale

Objectifs spécifiques (OS)	Actions
OS 1 **Promouvoir la production et la mise à jour de l'information territoriale**	Action 5.18 : Matérialiser les limites frontalières du Sénégal
	Action 5.19 : Produire des données géographiques de références actualisées et répondant aux besoins des acteurs de développement
	Action 5.20 : Moderniser l'Etat civil
	Action 5.21 : Renforcer et décentraliser le système statistique national
OS 2 **Faciliter et réglementer le partage de l'information territoriale**	Action 5.22 : Mettre en place un cadre juridique approprié de mutualisation, de partage et de l'usage de l'information territoriale
	Action 5.23 : Réglementer et uniformiser la toponymie
	Action 5.24 : Mettre en place un système d'adressage uniformisé à l'échelle nationale
	Action 5.25 : Promouvoir la mise en place de systèmes d'informations géographiques

Annexe 3 : Liste des structures consultées

N°	STRUCTURES CONSULTEES
1	Agence de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)
2	Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ)
3	Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)
4	Agence Nationale des Chemins de fer (ANCF)
5	Agence Nationale d'Insertion de de Développement Agricole (ANIDA)
6	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance ANRAC)
7	Association des départements du Sénégal (ADS)
8	Association des Maires du Sénégal (AMS)
9	Banque de l'Habitat du Sénégal
10	Bureau Organisation et Méthodes/ Secrétariat Général du Gouvernement/Présidence de la République
11	Cellule d'Appui aux Elus Locaux (CAEL)
12	Cellule de Gestion de la qualité de l'Air/ Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
13	Cellule de Planification et d'études du Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
14	Cellule d'Etude et de Planification/ Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables
15	Cellule d'Etude et de Planification/ Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du désenclavement

N°	STRUCTURES CONSULTEES
16	Cellule d'Etude et de Planification/ Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
17	Centre de suivi Ecologique (CSE)
18	Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD)
19	Conseil Economique, Social et Environnement
20	Conseil Exécutif Des Transports Urbains De Dakar (CETUD)
21	Département Géographie/ UCAD
22	Direction Assainissement/ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
23	Direction de la Construction
24	Direction de la Coopération Economique et Financière/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
25	Direction de la Formation Professionnelle et Technique/ Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA)
26	Direction de la haute Compétition/Ministère des Sports
27	Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives (Ministère Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne)
28	Direction de la pêche continentale/ Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime (MPEM)
29	Direction de la Pêche maritime/ Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime (MPEM)
30	Direction de la Planification des Ressources Educatives/MEN

N°	STRUCTURES CONSULTEES
31	Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE)/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
32	Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques/ Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
33	Direction de la planification/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
34	Direction de la Prévision et des Etudes Economiques
35	Direction de la Promotion de l'Habitat Social/ Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
36	Direction de la Prospection et de la Promotion minière (DPPM)/Ministère de l'Industrie et des Mines
37	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sols (DSCOS)/ Primature
38	Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
39	Direction de l'Aménagement et de la Restructuration des Zones Inondées
40	Direction de l'Appui au Développement Local/Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
41	Direction de l'Elevage (DIREL)
42	Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE)/MEN
43	Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général/MEN
44	Direction de l'Enseignement préscolaire/ Ministère de l'Education Nationale
45	Direction de l'Environnement et des établissements Classés/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
46	Direction de l'Hydraulique

N°	STRUCTURES CONSULTEES
47	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture/ Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
48	Direction des Financements Verts et des Partenariats/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
49	Direction des Mines et Géologie/Ministère de l'Industrie et des Mines
50	Direction des Parcs Nationaux (DPN)/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
51	Direction des Routes
52	Direction des Stratégies de Développement Territorial (DSDT)/MGLDAT
53	Direction du Cadastre/ DGID/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
54	Direction du Développement du capital humain/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
55	Direction du Patrimoine Culturel/ Ministère de la Culture et de la Communication
56	Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
57	Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)/Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
58	Direction régionale de la Santé et de l'Action sociale
59	Fondation Droit à la Ville/Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
60	Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR)/ Primature
61	Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU)
62	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

N°	STRUCTURES CONSULTEES
63	Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)
64	Institut Mondial pour la croissance verte (GGGI)
65	La Direction des établissements de Santé (DES)
66	Office du Lac de Guiers (OLAG)
67	Ordre des Architectes
68	Ordre National des Géomètres du Sénégal (ONGES)
69	PETROSEN
70	Programme National de Développement Local (MGLDAT)
71	Projet d'Appui aux Politiques Agricoles/ Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural
72	Projet de Construction de logements sociaux et de lutte contre les inondations et les Bidonvilles/Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie

N°	STRUCTURES CONSULTEES
73	Service régional Planification de Thiès
74	Union des Associations d'Elus locaux
75	Union Nationale des Coopératives d'Habitat
76	Unité de Coordination et de Gestion/ Programme National de Gestion des Déchets
77	Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
78	Université Gaston Berger de Saint-Louis
79	Office national de l'assainissement du Sénégal (ONAS)
80	Programme d'eau potable et d'assainissement du millénaire (PEPAM)
81	Direction de la carte sanitaire, Ministère de la santé et de l'action sociale



Route du Service géographique, Hann - BP : 740 RP Dakar SENEGAL
Tel : 33 832 15 06 • Email : contact@anat.sn
website : www.anat.sn